

LE MONDE AUTOCHTONE 2023



LE MONDE AUTOCHTONE, 2023

Une publication de IWGIA, réalisée en français par le GITPA
ISBN : 978-87-93961-66-1

Traduction depuis l'anglais et l'espagnol de la 37^{ème} édition de

The Indigenous World

El Mundo Indígena

ISSN: 1024-0217

1024-4573

ISBN: 978-87-93961-61-6

978-87-93961-62-3

Sous la direction de

Dwayne Mamo

Éditeurs régionaux

David Nathaniel Berger, Nikita Bulanin, Lola García-Alix, Marianne Wiben Jensen, Signe Leth, Ena Alvarado Madsen, Dwayne Mamo, Alejandro Parellada, Geneviève Rose, Sofia Pedersen Sierra, Stefan Thorsell et Kathrin Wessendorf

Cartes

David Nathaniel Berger et Dwayne Mamo

Traduction

Les noms de chaque traducteur et traductrice est indiqué à la fin de chacun des chapitres, sauf exception.

Édition en français

Irène Bellier

Directrice exécutive

Kathrin Wessendorf

Le GITPA, le Groupe international de travail pour les peuples autochtones, est membre institutionnel de IWGIA, *The international Work Group for Indigenous Affairs*.

Sommaire

Éditorial, 6
À propos de *Le monde autochtone*, 22

PARTIE 1, 24

AFRIQUE

Afrique du sud, 25
Algérie, 33
Botswana, 41
Burundi, 52
Cameroun, 57
Éthiopie, 66
Gabon, 75
Kenya, 79
Lybie, 91
Maroc, 98
Namibie, 104
Ouganda, 113
République démocratique du Congo, 124
Tanzanie, 129
Tunisie, 139
Zimbabwe, 146

AMÉRIQUE DU NORD

Canada, 154
Les États-Unis d'Amérique, 164

MEXIQUE, AMÉRIQUE CENTRALE, DU SUD ET CARAÏBES

Mexique, 175
Argentine, 183
Bolivie, 190
Brésil, 197
Chili, 205
Colombie, 217

Costa Rica, 224
Équateur, 234
Guatemala, 249
Guyana, 257
Guyane française, 268
Nicaragua, 275
Paraguay, 288
Pérou, 296
Rapa Nui (Île de Pâques), 303
Suriname, 307
Venezuela, 315

ARCTIQUE

Kalaallit Nunaat (Groenland), 324
Sápmi, 333

ASIE

Bangladesh, 341
Cambodge, 352
Chine, 365
Inde, 375
Indonésie, 391
Japon, 398
Laos, 413
Malaisie, 422
Myanmar, 431
Népal, 442
Philippines, 455
Taiwan, 465
Thaïlande, 476

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, ASIE CENTRALE ET TRANSCAUCASIE

Israël, 486
Palestine, 495
Russie, 508

OCÉANIE - PACIFIQUE

- Aotearoa (Nouvelle-Zélande), 520
- Australie, 529
- Polynésie française, 537

PARTIE 2 - PROCESSUS INTERNATIONAUX ET INITIATIVES

- La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 546
- Entreprises et droits des peuples autochtones, 555
- La Convention sur la diversité biologique, 562
- Défendre les droits des femmes autochtones, 572
- L'engagement de l'Union européenne sur les questions autochtones, 580
- Le Réseau mondial des personnes handicapées autochtones, 588
- Le Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique, 598
- Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, 613
- Le Fonds vert pour le climat, 623
- Le Navigateur autochtone : développement autodéterminé, 630
- Le Système interaméricain des droits humains, 638
- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat 650
- Les Objectifs de développement durable et les peuples autochtones, 659
- La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques 668
- L'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, 681
- Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 688
- L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 697

PARTIE 3 - INFORMATION GÉNÉRALE

- À propos d'IWGIA, 707
- Publications d'IWGIA en 2022, 709

Éditorial

Cette année, l'édition de *Le monde autochtone* s'intéresse de plus près aux droits des peuples autochtones dans le cadre des efforts de conservation. En ces temps de crise mondiale du climat et de la biodiversité, il est crucial de se concentrer sur la protection de la nature et de plus en plus d'études montrent que les peuples autochtones sont parmi les gardiens les plus efficaces de la nature. Cela a été reconnu par certains processus internationaux, comme nous le verrons plus loin. Toutefois, les rapports présentés dans cette édition brossent un tableau global inquiétant des efforts de conservation qui ignorent les peuples autochtones, leurs droits et leurs connaissances.

De nombreux rapports de cette édition soulignent également les impacts drastiques que le Covid-19 et la montée en flèche du coût de la vie ont eus sur les peuples autochtones du monde entier tout au long de l'année 2022, notamment l'insécurité alimentaire et la faim, la baisse des revenus et l'augmentation des taux de criminalité. En outre, les efforts nationaux visant à relancer l'économie et à résoudre la crise énergétique ont eu des conséquences négatives pour les peuples autochtones, car la pression exercée par l'extraction des ressources naturelles sur leurs terres s'est accrue. Une grande partie du monde a commencé à s'ouvrir en 2022, à mesure que les effets du Covid-19 s'atténuaient et que la protection de l'humanité contre le virus augmentait, mais le monde se trouve confronté à nombre d'autres facteurs qui ont fait que 2022 a été, à bien des égards, une année plus difficile que 2021. La guerre de la Russie contre l'Ukraine, une crise alimentaire d'une ampleur sans précédent,

des sécheresses prolongées et meurtrières et d'autres effets du changement climatique ont porté un préjudice accru aux personnes les plus marginales de la société, y compris les peuples autochtones.

Les réalisations de l'Agenda 2030 pour le développement durable sont actuellement en péril, avec des défis majeurs découlant de la pandémie de Covid-19, des crises du climat et de la biodiversité, de l'inégalité économique toujours croissante et des conflits armés. En fait, l'objectif de 2030 visant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) semble de plus en plus hors de portée, ce qui est apparu dans les commentaires du Secrétaire général des Nations unies lors du Forum politique de haut niveau (FPHN) de 2022, où il a appelé les États à sauver les ODD¹.

Paradoxe tragique, dans la course à la résolution de ces crises mondiales, de nombreuses initiatives, bien que bien intentionnées, n'ont pas réussi à impliquer les peuples autochtones, à obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) ou à sauvegarder leurs droits. Cela a eu des conséquences négatives pour les peuples autochtones parmi lesquelles des expulsions massives, des attaques violentes, des menaces, des détentions, des arrestations et, dans le pire des cas, des assassinats.

LE RÔLE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

En décembre 2022, les États ont adopté le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (KMGBF), un accord mondial sur la protection de la biodiversité de la planète. Cette stratégie guidera les actions mondiales visant à protéger et à restaurer la biodiversité d'ici à 2050.

Comme indiqué dans la section C du KMGBF :

Le cadre reconnaît le rôle et la contribution importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable. Sa mise en œuvre doit garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des populations autochtones et des communautés locales sont respectés, documentés et préservés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, notamment par leur

participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale pertinente, aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et à la législation en matière de droits humains. À cet égard, rien dans ce cadre ne peut être considéré comme diminuant ou éteignant les droits que les peuples autochtones ont actuellement ou pourraient acquérir à l'avenir².

Les droits des peuples autochtones, leurs connaissances et leurs contributions aux objectifs sont mentionnés dans l'un des 4 objectifs à atteindre d'ici 2050 et dans 7 des 23 cibles pour 2030. Nous félicitons le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB), qui représente les peuples autochtones des sept régions socioculturelles, pour son action inlassable et efficace en faveur de la biodiversité.

L'accent mis sur les droits des peuples autochtones dans le KMGBF est remarquable et marquera, espérons-le, un changement de paradigme dans les efforts internationaux de conservation. Malheureusement, cette édition de *Le monde autochtone* contient de nombreux exemples de ces violations et de ces résultats, malgré le fait que les peuples autochtones gèrent et protègent au moins 28% de la superficie terrestre³ et que des études ont montré que les terres et les territoires gérés par les peuples autochtones sont mieux conservés et présentent une biodiversité plus élevée que n'importe quelle autre aire protégée⁴.

Les droits et le rôle des peuples autochtones dans la conservation ont été dûment reconnus par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) lors du Congrès africain sur les aires protégées (APAC), qui s'est tenu en juillet 2022. L'APAC 2022 a reconnu qu'il existait une idée préconçue, dépassée et préjudiciable, selon laquelle les zones de conservation se limitent à celles qui appartiennent à l'État et sont contrôlées par lui, sans tenir compte de divers autres modèles qui sont souvent plus efficaces, tels que les aires de conservation autochtones et communautaires.

Dans une autre partie du monde, en décembre 2022, le Parlement européen et le Conseil européen sont parvenus à un accord sur le règlement relatif aux produits exempts de déforestation afin d'empêcher les entreprises de mettre sur le marché de l'UE ou d'exporter depuis l'UE six produits de base, à savoir le bétail, le bois, l'huile de palme, le soja, le cacao et le café, ainsi que leurs produits dérivés, liés à la déforestation et à la dégradation des forêts. Malheureusement, le règlement exige seulement des entreprises qu'elles vérifient que les droits des peuples autoch-

tones concernés ont été respectés si ces droits ont été inscrits dans la législation pertinente du pays de production⁵⁻⁶.

Les zones de conservation ou aires protégées appartenant à l'État et contrôlées par lui emploient souvent une tactique dépassée, celle de la conservation- forteresse. Comme le souligne cette édition, c'est malheureusement encore la façon dont la conservation est perçue et pratiquée au Bangladesh, au Cameroun, au Chili, en Inde, au Népal, en Tanzanie, en Thaïlande et en Afrique du Sud.

Il s'agit là d'un malentendu très préjudiciable sur ce que peut être la conservation, car il donne aux gouvernements l'impulsion nécessaire pour délimiter des zones en tant qu'espaces de conservation et expulser les populations, souvent autochtones, à leur guise. Les gouvernements, soutenus par des sociétés internationales de conservation, peuvent former des partenariats apparemment pour le bien de la nature, mais qui ont des effets néfastes sur les populations autochtones. L'expansion des réseaux d'aires protégées se fait donc souvent aux dépens des peuples autochtones, qui perdent leurs droits et leur accès aux terres, territoires et ressources qu'ils ont protégés et dont ils dépendent depuis des millénaires.

COMMENT LA CONSERVATION FORTERESSE SE MANIFESTE DANS LA RÉALITÉ AUTOCHTONE

Un exemple flagrant de conservation contrôlée par l'État qui a mal tourné se présente en Tanzanie où le gouvernement continue d'étendre la conservation et les aires protégées de plus en plus loin dans les terres ancestrales des Maasai, sans tenir compte des coûts humains. En juin 2022, le gouvernement a poursuivi son projet de création d'une réserve de chasse de 1 502 km² - la réserve de chasse de Pololeti - dans la division de Loliondo du district de Ngorongoro, en envoyant un groupe paramilitaire de 700 personnes pour délimiter le terrain, ce qui a entraîné de graves violences et poussé des centaines de personnes à fuir et à se cacher. Des dizaines de personnes ont été blessées, dont beaucoup par balle, et un policier a été tué, ce qui a conduit à l'arrestation de 24 autochtones, dont de nombreux dirigeants, pour conspiration de meurtre. Ces accusations ont été considérées comme une tentative à motivation politique de réduire les autochtones au silence et ont été abandonnées au bout de six mois en raison du manque de preuves. Au total, 240 fermes ont été démolies, laissant 600 femmes, enfants et jeunes hommes sans

abri et, depuis la création de la réserve, plus de 11 000 têtes de bétail ont été confisquées parce qu'elles paissaient dans les pâturages traditionnels.

De même, le parc national de Ruaha devrait s'agrandir encore, alors que après sa dernière extension en 2008, les autorités avaient annoncé qu'il ne serait plus étendu. Cette nouvelle phase entraînera la relocalisation de plusieurs villages. Lors des phases précédentes, les relocalisations menées par le gouvernement ont été effectuées sans planification adéquate ni CPLE, et les communautés autochtones craignent que la même chose ne se reproduise. Cela a été le cas dans l'aire de conservation de Ngorongoro, en 2022, lorsque 3 000 Maasaï ont été déplacés vers un autre village, ce qui a créé des conflits d'usage des terres entre les villageois. Le parc national de Tarangire devrait également s'étendre de 100 km, empiétant ainsi sur un village et faisant de 2 000 autochtones des sans-abri, avec leur bétail. Comme à Loliondo, les villageois ont résisté, ce qui a entraîné des arrestations, des fusillades et la confiscation du bétail.

Il est très difficile de rendre compte de l'accaparement des terres, des déplacements de population et des violences qui s'ensuivent en Tanzanie en raison de la censure généralisée des médias. En outre, le gouvernement fait en sorte qu'il soit de plus en plus difficile pour les populations autochtones de vivre sur les terres contestées, en fermant les services sociaux et économiques dans leurs régions. Certaines de ces tactiques sont utilisées au Cambodge et en Inde où les gouvernements mobilisent diverses lois pour cibler les organisations, les peuples et restreindre les libertés, telles que le droit de réunion pacifique, la liberté d'expression et les médias indépendants. Au Cambodge, le gouvernement continue de mettre en œuvre des projets de conservation des forêts (REDD+) sans l'implication ou le CPLE des peuples autochtones. En outre, une loi importante sur les aires protégées qui consacrait les droits des peuples autochtones sur les terres a été modifiée en 2022 pour remplacer le terme « peuples autochtones » par « communautés locales », ce qui prive les peuples autochtones du pays de leurs droits fonciers collectifs en tant que peuples, tels qu'ils sont garantis par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Les peuples autochtones n'ont pas été impliqués ou consultés dans le processus d'amendement et font l'expérience d'un rétrécissement continu de l'espace civique.

En Ouganda, le président Museveni a annoncé en juin 2022 qu'aucune personne ne devait être autorisée à pénétrer dans la forêt du Mont

Elgon, qui a été transformée en parc national alors qu'il s'agit de la terre ancestrale et du foyer du peuple Benet. Cette situation a donné lieu à des violences et à des arrestations. Rien que l'année dernière, au moins 50 Benet ont été arrêtés et trois ont été emprisonnés pour avoir utilisé leurs propres terres dans leurs activités d'éleveurs et de chasseurs-cueilleurs. De la même façon, les Batwa ont été dépossédés de leurs terres ancestrales au nom de la conservation. Ils ont porté l'affaire devant les tribunaux et, en 2021, une décision de la Cour constitutionnelle leur a rendu leurs droits fonciers. La décision est toutefois bloquée en appel et, pendant ce temps, le gouvernement prévoit de poursuivre la construction d'une route à travers une réserve forestière sur les terres ancestrales des Batwa.

En Thaïlande, le gouvernement continue d'utiliser la conservation -forteresse, ce qui a conduit à des conflits entre les peuples autochtones et le gouvernement, ainsi qu'à la criminalisation des peuples autochtones qui mènent des activités traditionnelles et durables dans les zones protégées. En Inde, le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique a remplacé les règles de conservation des forêts de 2003, en vertu de la loi de 1980, par une nouvelle version en 2022 comprenant plusieurs amendements qui permettent désormais aux promoteurs privés de défricher des forêts sur les terres autochtones sans demander le CPLE. Il en est de même avec les acquisitions de terres effectuées sans CPLE pour la construction d'usines par des entreprises privées, ou de la volonté du gouvernement de développer des monocultures de teck, d'huile de palme et de caoutchouc. Dans un cas, 57 villages ont protesté contre l'attribution illégale de leurs terres pour la construction prévue d'une cimenterie qui entraînerait le déplacement de 60 000 personnes. Le rapport national de cette édition indique que des dizaines de milliers d'autochtones, si ce n'est plus, ont déjà été expulsés en 2022 au nom des efforts de conservation. Au Laos, un tiers du pays est constitué de 23 zones de biodiversité protégées, dans lesquelles vivent plus de 840 000 personnes dont des communautés autochtones, dans plus de 1 200 villages. Ces personnes dépendent fortement des ressources naturelles qui s'y trouvent

Il existe également de bons exemples de la façon dont la conservation peut bénéficier à la biodiversité et aux populations, comme le décrit l'article sur la Namibie, un pays considéré par l'UICN comme un leader mondial en matière de conservation de la biodiversité. Fin 2022, le pays comptait 86 conservatoires communaux couvrant 166 045 km² et

regroupant 238 701 personnes. Ces conservatoires sont établis sous forme d'accords entre le gouvernement et les communautés locales, y compris les communautés autochtones, en organisant la gestion des terres de manière à ce que les communautés aient le droit d'utiliser les ressources pour leur propre bénéfice. Les communautés peuvent également louer le droit de gérer les ressources à des entreprises privées et, en retour, recevoir divers avantages, tels que l'emploi, la nourriture et les médicaments. Ce modèle a non seulement permis d'accroître la diversité biologique dans les zones concernées, mais il a également entraîné une augmentation de la population d'animaux sauvages, y compris de la mégafaune.

ÉVOLUTION POLITIQUE DANS LE MONDE

L'évolution politique et les troubles sociaux dans le monde, en particulier en Amérique latine et en Asie, ont eu des répercussions considérables sur les peuples autochtones, tant positives que négatives, dont certaines se poursuivront en 2023. Au Brésil, l'élection de Luiz Inácio Lula da Silva à la présidence a été perçue comme une étape positive pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones, par rapport à la situation qui prévalait sous l'ancien président Jair Bolsonaro qui s'opposait ouvertement et sans équivoque aux droits fonciers des peuples autochtones. Dès les premiers jours de son mandat, Lula da Silva a annulé plusieurs des mesures anti-environnementales ou anti-autochtones de Bolsonaro et a créé le ministère des Peuples autochtones.

Au Pérou, début décembre 2022, le Congrès a démis de ses fonctions le président Pedro Castillo qui avait décidé de mettre en place un état d'urgence. M. Castillo n'était président que depuis le milieu de l'année 2021. Depuis, des manifestations de masse ont eu lieu dans la capitale et dans les régions où les populations autochtones sont majoritaires, pour dénoncer le racisme profond et structurel auquel elles sont confrontées.

L'année 2022 a conduit à une certaine stabilité en Colombie après les élections que Gustavo Petro et sa colistière Francia Márquez ont remportées avec un fort soutien des populations autochtones et des minorités ethniques, les candidats s'étant engagés à mettre fin à la discrimination et à la violence structurelle dont les populations autochtones sont victimes. Des autochtones ont également été nommés à de hautes fonctions gouvernementales. Malgré cela, les conflits armés avec de multiples organisations armées se sont poursuivis, entraînant l'assassinat de

42 dirigeants autochtones, le déplacement de centaines de personnes, l'enrôlement de mineurs dans les organisations armées et des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

En 2022, l'espoir est né au Chili lorsque, après deux ans de travail, une nouvelle constitution progressiste a été élaborée qui comprenait des dispositions relatives à la reconnaissance des peuples autochtones, à l'état de droit, ainsi qu'à l'inclusion des droits collectifs, des droits des femmes et des droits de la nature. Cependant, la Constitution a été rejetée lors d'un référendum. En décembre, les partis politiques représentés au Congrès national ont signé l'« Accord pour le Chili » afin de poursuivre le processus constitutionnel. Les peuples autochtones sont préoccupés par la formulation de cet accord qui fait référence au Chili en tant qu'État singulier et indivisible, en niant de la sorte les droits et l'autonomie des peuples autochtones ainsi que la création d'un nouvel État plurinational et interculturel. De plus, le processus constitutionnel se poursuivant, les peuples autochtones y sont sous-représentés par rapport à leur démographie.

Pendant ce temps, aux Philippines, après huit ans de persécution des peuples autochtones par le gouvernement du président Rodrigo Duterte, la situation ne semble pas s'améliorer avec l'élection du président Bongbong Marcos - fils de l'ancien dictateur Ferdinand Marcos père - et de la vice-présidente Sara Duterte - fille de Duterte. Dans son premier discours sur l'état de l'Union, M. Marcos a repris à son compte le programme Build ! Construire ! Build ! (BBB) de l'ancien président Duterte, qui a donné lieu à un nombre considérable et apparemment infini de projets d'infrastructure qui violent systématiquement les droits des peuples autochtones et ont entraîné le meurtre, la détention et l'emprisonnement d'innombrables personnes et défenseurs autochtones, sans parler des dommages dévastateurs causés à l'environnement.

EFFETS MENAÇANTS DE L'INDUSTRIE : FOCUS SUR L'EXPLOITATION MINIÈRE

Une multitude d'industries et de projets d'infrastructure menacent la vie et les droits des peuples autochtones, comme l'agro-industrie, les projets énergétiques, les combustibles fossiles et l'exploitation forestière, mais une industrie particulièrement flagrante apparaît comme un fil rouge qui traverse de nombreux rapports de ce livre : l'exploitation minière. Comme n'importe laquelle de ces industries, pour ce qui

concerne les peuples autochtones, elle va de pair avec de graves violations des droits humains. Selon l'Institut national de recherche spatiale du Brésil (INPE), l'exploitation minière illégale sur les terres autochtones de la région nord du Brésil a été multipliée par plus de huit entre 2016 et 2022, sous le régime de l'ancien président Bolsonaro, laissant derrière elle 45 586 km² de déforestation en Amazonie, soit l'un des taux les plus élevés jamais enregistrés. En outre, selon l'Institut socio-environnemental [Instituto Socioambiental], en 2022, la déforestation causée par l'exploitation minière illégale et les invasions de terres a principalement touché les terres autochtones abritant des peuples isolés. Le suivi a permis d'identifier que 1 192 hectares ont été déboisés et que 594 alertes ont été émises dans des territoires où vivent des peuples isolés dans l'ensemble de l'Amazonie brésilienne.

Au Venezuela, en 2022, l'exploitation minière a été identifiée dans 14 territoires autochtones, ce qui a entraîné des violations des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des disparitions, du semi-esclavage et des meurtres. Les organisations autochtones et la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, ont toutes deux signalé que des Yanomami avaient été contraints à l'esclavage par des chercheurs d'or.

En Équateur, la promotion des projets d'extraction et des concessions, en particulier pour des mines de métaux, s'est intensifiée en 2022, et les ONG et les groupes environnementaux estiment qu'il y a maintenant au moins 700 sites miniers illégaux dans tout le pays, dont beaucoup se trouvent dans des aires protégées et des territoires autochtones. Cela se produit alors que le pays est en proie à des troubles liés aux politiques néolibérales du président Guillermo Lasso, à la hausse des prix des carburants et aux pénuries alimentaires qui ont fait de 2022 la pire année du pays en matière de violence criminelle - une année au cours de laquelle 4 603 morts violentes ont été signalées (soit une augmentation de 82,5 % par rapport à 2021).

Plusieurs communautés autochtones défendant leurs terres au Guatemala ont été violemment expulsées par les forces de sécurité, le gouvernement privilégiant les intérêts des compagnies minières et d'huile de palme aux droits fondamentaux des peuples autochtones. Les maisons, les biens et les récoltes ont été brûlés, le bétail tué et le gouvernement a imposé l'état d'urgence pour limiter les droits, une tactique couramment

utilisée lorsque de tels conflits éclatent, plutôt que d'essayer d'employer une stratégie plus pacifique de résolution par la médiation.

Pendant ce temps, aux Philippines, les permis d'exploitation minière ont continué d'être accordés à un rythme élevé, dont la moitié pour des droits d'exploitation sur des terres ancestrales. En général, en juin 2022, 83 des 410 projets dits « critiques pour l'environnement » répertoriés par le Bureau de gestion de l'environnement étaient situés sur des terres autochtones, couvrant plus de 500 000 hectares.

ANNÉE D'IMPORTANTES ÉTAPES MONDIALES

Décision internationale historique pour les femmes et les filles autochtones

Après près de vingt ans d'actions collectives et de plaidoyer dans les sept régions socioculturelles du monde, les mouvements de femmes autochtones ont réussi à obtenir de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) qu'elle élabore une recommandation spécifique sur les femmes et les filles autochtones, laquelle a été adoptée le 26 octobre. La recommandation générale 39⁷ (GR39) promeut les voix des femmes et des filles autochtones en tant qu'agents de changement et leaders à l'intérieur et à l'extérieur de leurs communautés et elle aborde les différentes formes de discrimination intersectionnelle fréquemment commises par des acteurs étatiques et non étatiques. La recommandation générale a été adoptée et fait officiellement partie de la convention, ce qui signifie qu'elle est contraignante pour les États qui devront désormais rendre compte périodiquement des mesures concrètes qu'ils mettent en œuvre en réponse aux dispositions énoncées dans la Recommandation générale 39. L'adoption de la GR39 n'est pas seulement importante pour la protection explicite qu'elle garantit aux femmes et aux filles autochtones du monde entier, mais c'est aussi un exemple significatif et inspirant de ce que les efforts collectifs et concertés d'un groupe important et dévoué peuvent accomplir face à des obstacles apparemment sans fin.

La GR39 arrive également à un moment où les femmes et les filles autochtones ont besoin d'une protection maximale. Comme nous l'avons indiqué dans ce numéro, les femmes et les filles continuent de

souffrir aux mains d'agresseurs. En Inde, un rapport publié en 2022 par le National Crime Records Bureau indique que 1 324 femmes et filles autochtones ont été violées en 2021 et que cette tendance s'est poursuivie en 2022. Au Bangladesh, selon un rapport de la Kapaeeng Foundation sur les droits humains, au moins 22 femmes et filles autochtones, âgées de 3 à 75 ans, originaires des plaines et des Chittagong Hill Tracts, ont été victimes de violences. En Tanzanie, dans le cadre des violentes expulsions forcées menées par l'armée et la police à Ngorongoro, des femmes et des jeunes filles autochtones ont été victimes de violences sexuelles et sexistes. De telles violences ont également été signalées en Colombie, en Namibie, au Venezuela et au Zimbabwe, soit en raison de la violence gouvernementale, de projets d'infrastructure légaux et illégaux, soit en raison de la crise économique résultant des effets du Covid-19. Par ailleurs, dans un cas différent mais connexe, on a appris en 2022 que, entre 1966 et 1970, des médecins danois avaient inséré des dispositifs intra-utérins (DIU) dans 4 500 femmes et filles inuit à Kalaallit Nunaat (Groenland), dont certaines n'avaient que 12 ans, souvent à leur insu et sans leur consentement, ou celui de leurs parents. À la demande du Naalakkersuisut, le gouvernement du Groenland, une commission a été mise en place pour préparer une enquête impartiale sur cette « affaire des stérilets » et sur d'autres méthodes de prévention de la grossesse utilisées par le Danemark entre 1960 et 1991.

Évolution importante dans la reconnaissance du droit des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources

En décembre 2022, le Comité du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) a adopté l'Observation générale n°26 sur la terre et les droits économiques, sociaux et culturels⁸, qui clarifie les obligations spécifiques des États en matière de gestion des terres et des régimes fonciers en vertu du Pacte, y compris les références importantes aux droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources. Plus important encore, le Comité reconnaît que la terre est étroitement liée au droit des peuples autochtones à l'autodétermination, qu'il considère comme une condition essentielle de la garantie et de l'observation effectives des droits humains individuels, ainsi que de la promotion et du renforcement de ces droits. En particulier, il observe que, conformément à leur droit à l'autodétermination,

la propriété collective des terres, territoires et ressources des peuples autochtones doit être respectée, ce qui implique que ces terres et territoires doivent être délimités et protégés par les États parties. L'adoption de ce commentaire constitue en effet une avancée importante dans la reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones par le PIDESC.

Ce commentaire aidera dorénavant le Comité à contrôler la façon dont les États s'acquittent de leurs obligations conventionnelles sur les questions liées à la gouvernance des terres et du régime foncier. Il devrait également devenir un outil très important pour les peuples autochtones lors de la préparation de leurs « rapports alternatifs » ou « rapports parallèles » au Comité, dans le cadre des processus d'examen des États.

La DNUDPA, 15 ans après

2022 a été une année importante au niveau mondial pour les peuples autochtones, puisqu'elle a marqué le 15^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), l'instrument le plus complet pour garantir les normes minimales de reconnaissance, de promotion et de protection des droits des peuples autochtones. L'adoption de la DNUDPA, le 13 septembre 2007, a constitué une avancée considérable, longue de plusieurs décennies, pour le mouvement des peuples autochtones et pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones au niveau international.

Les peuples autochtones du monde entier continuent de subir des violations des droits humains de la part d'États et d'entreprises privées qui, parfois, ignorent ouvertement l'instrument international en adoptant des lois explicites et des décisions de justice qui nient les droits des peuples autochtones ou, à d'autres moments, se contentent de faire semblant de reconnaître les peuples autochtones, leurs droits et la DNUDPA.

En outre, dans de nombreux cas, les peuples autochtones ne sont toujours pas reconnus comme tels par les gouvernements nationaux, dont certains prétendent que tous les habitants du pays sont autochtones et n'ont donc pas besoin des protections spéciales prévues par la DNUDPA. Non seulement cela porte atteinte aux groupes autochtones auto-identifiés dans un pays, mais cela permet également aux gouvernements nationaux de contourner la DNUDPA dans la poursuite d'intérêts étatiques. Malgré cela, les peuples autochtones, leurs organisations locales,

nationales et régionales, ainsi que les organisations internationales de la société civile, continuent de travailler ensemble pour surveiller la mise en œuvre de la DNUDPA.

L'une des façons de procéder à l'échelle mondiale est le Navigateur autochtone, une initiative lancée en 2014 qui recueille des données par et pour les peuples autochtones afin de déterminer si et comment la DNUDPA et d'autres instruments sont mis en œuvre et quels sont les changements réels, s'il y en a, sur le terrain. En 2022, le Navigateur autochtone s'est développé et est maintenant utilisé dans 28 pays.

En 2022, de bons exemples de la proactivité des gouvernements pour la mise en œuvre de la DNUDPA ont été donnés par le Canada qui a commencé à élaborer un plan d'action national, en consultation avec les peuples autochtones, afin de mettre en œuvre sa loi fédérale visant à aligner le droit canadien sur la DNUDPA. En outre, Vancouver est devenue la première ville du pays à élaborer sa propre stratégie municipale de mise en œuvre de la DNUDPA.

En République démocratique du Congo, après 15 ans de plaidoyer sans relâche, le gouvernement a adopté sa première loi nationale sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones, en 2022. Le gouvernement étend également cette loi à la sécurisation juridique des terres ancestrales et des territoires des peuples autochtones, qui devraient désormais être sous le contrôle des communautés autochtones.

Décennie internationale des langues autochtones

L'année a également été marquée par l'inauguration de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032)⁹, un résultat clé découlant de l'Année internationale des langues autochtones en 2019. La décennie se concentre sur le droit des peuples autochtones à préserver, revitaliser et promouvoir leurs langues, ainsi qu'à veiller à ce que les langues autochtones soient utilisées par les gouvernements et les entreprises privées lorsqu'ils communiquent avec les communautés autochtones et les informent, et à ce que les langues autochtones soient également reconnues et utilisées dans les écoles publiques.

Dans son étude thématique de septembre 2022 sur le rôle des femmes autochtones dans le développement, l'application, la préservation et la transmission des connaissances scientifiques et techniques¹⁰, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a

noté que les langues autochtones disparaissent rapidement, ce qui signifie également que des connaissances et des cultures inestimables se perdent.

Au Botswana, par exemple, une nouvelle politique linguistique nationale a été établie en 2022 pour inclure l'enseignement des langues san et nama et devrait commencer à être mise en œuvre en 2023. Au Maroc, le tamazight a été reconnu comme langue officielle en 2020, mais le gouvernement de l'époque a fait remarquer que la mise en œuvre ne commencerait qu'après la fin de la pandémie. La mise en œuvre a donc commencé en 2022, mais lentement, en raison de l'insuffisance des fonds.

À l'inverse, au Myanmar, où le pays est toujours embourbé dans les effets du coup d'État militaire de février 2021 et continue de déplacer des millions de personnes, une ancienne loi qui autorisait l'utilisation des langues autochtones dans l'éducation a été annulée et seul le birman est autorisé.

Au Pérou, lorsque les écoles ont rouvert après le Covid-19, le gouvernement a été vivement critiqué pour avoir tenté de faire passer les écoles du bilinguisme au monolinguisme afin de recruter davantage d'enseignants, dont beaucoup ne parlent pas les langues autochtones. Des directeurs et des enseignants non bilingues ont néanmoins été embauchés. Les organisations autochtones ont demandé au gouvernement de veiller à ce que toute reclassification des écoles ne se fasse qu'avec leur consentement libre et éclairé.

Comprendre les avantages d'une action rapide et réfléchie

Comme le montrent les rapports présentés dans l'édition de cette année de *Le monde autochtone*, les peuples autochtones continuent de se heurter à l'attitude générale selon laquelle ils doivent se sacrifier pour le bien commun et que leurs vies et leurs voix ne sont pas aussi importantes que celles d'autres citoyens lorsque des décisions sont prises. Mais il est possible de prendre des décisions et des mesures qui respectent les droits humains et redonnent le contrôle aux communautés. Elles peuvent être prises en consultation avec les peuples autochtones qui disposent de connaissances précieuses et souvent méconnues pouvant contribuer au processus. La plus grande injustice est peut-être de penser que l'inclusion et l'écoute des peuples autochtones ne feront que nous ralentir dans la réalisation des objectifs internationaux convenus tels que les ODD, l'Accord de Paris et le Cadre mondial pour la biodiversité. Pourtant, en

incluant tout le monde, y compris les plus marginalisés, non seulement nous atteindrions nos objectifs de manière plus équitable et plus globale, mais nous pourrions même y parvenir plus rapidement.

HOMMAGE À PATRICK KULESZA

Nous avons été attristés par le décès de Patrick Kulesza. Patrick a toujours entretenu des relations étroites et solides avec IWGIA. Il était un membre très estimé de notre conseil d'administration, veillant à ce que les peuples autochtones du monde francophone soient toujours inclus dans notre travail. Patrick était une personne ressource avec qui nous avons beaucoup collaboré pendant des décennies. Ses contributions ont été très appréciées par tous ceux qui ont travaillé avec lui. Il a apporté une contribution précieuse et riche à *Le monde autochtone*, en fournissant de nombreux rapports nationaux à chaque édition sur les peuples autochtones d'Afrique et du Pacifique. Le dévouement de Patrick à l'égard des peuples autochtones restera à jamais gravé dans nos mémoires. Chaque année, il traduisait volontairement *Le monde autochtone* en français [avec l'aide des experts du GITPA] pour aider à diffuser des informations importantes dans le monde francophone concernant la situation des droits des peuples autochtones. Il était toujours positif et de bonne compagnie. Patrick nous manquera et restera dans nos pensées.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. United Nations. António Guterres. Secretary-General's remarks at the opening of the 2022 High-level Segment of ECOSOC, Ministerial Segment of High-Level Political Forum. 13 July 2022, <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2022-07-13/secretary-generals-remarks-the-opening-of-the-2022-high-level-segment-of-ecosoc-ministerial-segment-of-high-level-political-forum>
2. United Nations. Environment Programme. Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity. Fifteenth meeting. Kunming-Montreal Global biodiversity framework; Draft decision submitted by the President. 7-19 December 2022, <https://www.cbd.int/doc/c/e6d3/cd1d/daf663719a03902a9b116c34/cop-15-l-25-en.pdf>
3. Garnett et al. 2018. A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation. *Nature*. <https://www.nature.com/articles/s41893-018-0100-6>
4. FAO and FILAC. 2021. *Forest governance by indigenous and tribal peoples. An opportunity for climate action in Latin America and the Caribbean*. Santiago. FAO. <https://doi.org/10.4060/cb2953en>

5. For more information please refer to the procedure file of the Deforestation Regulation: European Parliament. 2021/0366 (COD). [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2021/0366\(COD\)&l=en](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2021/0366(COD)&l=en)
6. <https://www.fern.org/publications-insight/eu-anti-deforestation-law-disappointment-as-policymakers-prioritise-trees-over-people-2606/>
7. OHCHR. “General recommendation No.39 (2022) on the rights of Indigenous women and girls”. OHCHR, 26 October 2022, <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no39-2022-rights-indigenous>
8. United Nations. Economic and Social Council. Committee on Economic, Social and Cultural Rights. General comment No. 26 (2022) on land and economic, social and cultural rights, <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/ec12gc26-general-comment-no-26-2022-land-and>
9. International decade of Indigenous Languages 2022-2032, <https://idil2022-2032.org/>
10. UN General Assembly. “Indigenous women and the development, application, preservation and transmission of scientific and technical knowledge. Report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples, José Francisco Calí Tzay.” 2022, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F51%2F28&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

Dwayne Mamo, Rédacteur en chef

Kathrin Wessendorf, Directrice exécutive

Ida Theilade, Présidente du Conseil d'administration

Copenhague Mars 2023

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

À propos de *Le monde autochtone*

La compilation que vous avez entre les mains est le résultat unique d'un effort de collaboration entre des activistes et des chercheurs autochtones et non-autochtones qui documentent et rapportent volontairement la situation des droits des peuples autochtones. Nous les remercions et célébrons les liens et le sens de la communauté qui résultent de l'étroite coopération nécessaire à la mise à disposition de cet outil de documentation unique en son genre. Pendant 37 années consécutives, l'IWGIA a publié *Le monde autochtone* en collaboration avec cette communauté d'auteurs. Cette vue d'ensemble annuelle sert à documenter et à rendre compte des développements que les peuples autochtones ont connus tout au long de l'année 2022. *Le Monde autochtone 2023* ne se contente pas de documenter, il met aussi l'accent sur la conservation et les droits des peuples autochtones.

L'IWGIA publie ce volume dans l'intention qu'il soit utilisé comme un outil de documentation et une source d'inspiration pour promouvoir, protéger et défendre les droits des peuples autochtones, leurs luttes, leurs visions du monde et leur résilience. Nous espérons que les peuples autochtones eux-mêmes, ainsi que leurs organisations, le trouveront utile dans leur travail de plaidoyer et dans l'amélioration de la situation des droits humains des peuples autochtones. Nous souhaitons également que *Le Monde autochtone* soit utilisé comme référence principale par un public plus large intéressé par les questions autochtones qui, à travers ces pages, pourra se plonger dans les réalités locales et se familiariser davantage avec la situation actuelle des droits des peuples autochtones.

Nous tenons à souligner que l'omission d'un pays spécifique ne doit pas être interprétée comme si l'absence de nouvelles était une bonne nouvelle. En fait, parfois, c'est précisément la situation précaire des droits humains qui rend difficile l'obtention de contributions de certains pays. Dans d'autres cas, nous n'avons tout simplement pas été en mesure de trouver un auteur pour couvrir un pays particulier. Si vous souhaitez contribuer à *The Indigenous World*, veuillez contacter l'IWGIA.

Les articles de cet ouvrage représentent les points de vue et les visions des auteurs, et l'IWGIA ne peut être tenu responsable des opinions qui y sont exprimées. Les cartes de pays respectives ont cependant été compilées par l'IWGIA et leur contenu relève de la responsabilité de l'IWGIA et non de celle des auteurs. Nous tenons à souligner que certains des articles présentés prennent leur point de départ dans des régions ethnographiques plutôt que dans les frontières strictes d'un État. Ceci est conforme à la vision du monde et à l'identification culturelle des peuples autochtones qui, dans de nombreux cas, dépassent les frontières des États.

Traduction : Irène Bellier, présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1

RAPPORTS PAR RÉGIONS ET PAYS

AFRIQUE

Afrique du Sud



La population totale d'Afrique du Sud compte presque 59 millions d'habitants, au sein de laquelle les groupes autochtones sont estimés approximativement à 1%. Collectivement, les diverses communautés autochtones africaines en Afrique du Sud sont connues comme Khoisan (aussi dénommées Khoi-san, Khoesan, Khoisan) comprenant des San et des Khoikhoi. Le principal groupe San inclut les San Khomani, qui habitent principalement la région du Kalahari, les Khwe et les !Xun, qui résident principalement à Platfontein, Kimberley. Les Khoikhoi regroupent les Nama, qui habitent principalement dans la Province du Cap Nord, les Koroanna, principalement à Kimberley et dans la province de l'État Libre ; les Griqua dans les provinces du Cap Occidental, du Cap de l'Est, du Cap Nord, de l'État Libre et du Kwazulu-Natal ; et les Khoikhoi du Cap dans les provinces du Cap Occidental et dans le Cap de l'Est, avec des poches grandissantes dans les provinces du Gauteng et de l'État Libre. Dans l'Afrique du Sud contemporaine, les communautés Khoikhoi et San présentent un éventail de styles de vie et de pratiques socio-économiques et culturelles.

Les changements socio-économiques portés par le régime sud-africain actuel ont créé un espace de déconstruction des catégories sociales déterminées par l'apartheid telles que « Colorés/Métis ». De nombreux anciens « Colorés » exercent maintenant leurs droits à l'auto-identification et sont identifiés comme San et Khoikhoi. Les autochtones africains San et Khoikhoi ne sont pas formellement reconnus aux termes de la loi ; cependant, cette situation est en train de changer avec la loi sur le *leadership* traditionnel et Khoisan promulguée en 2021. L'Afrique du Sud a voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones mais n'a pas encore ratifié la Convention 169 de OIT.

RÉPONSE AUX PROJETS DES POLITIQUES SUD-AFRICAINES SUR L'UTILISATION DURABLE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES

Le ministère sud-africain des Forêts et de l'Environnement (MFPE) a publié le projet de livre blanc sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité sud-africaine (ci-après dénommé « livre blanc ») et le projet connexe de stratégie pour la viande de gibier en Afrique du Sud (ci-après dénommé « stratégie pour la viande de gibier ») pour commentaires au milieu de l'année 2022. L'objectif du livre blanc était de créer un environnement politique global pour l'utilisation durable des plantes et des animaux en Afrique du Sud. La stratégie relative à la viande de gibier était une proposition plus détaillée visant à promouvoir la production de viande de gibier pour la consommation humaine et à rendre l'industrie de l'élevage de gibier en Afrique du Sud plus inclusive.

En réponse à l'appel à commentaires du gouvernement sur les deux documents, l'Organisation de développement Elsie Vaalbooi (ODEV),

représentant les San du Kalahari, la Coopérative du rooibos original de Wupperthal (KhoiKhoi et San) et le Conseil national KhoiSan ont envoyé des lettres à l'appui d'un document technique de Resource Africa¹.

Le Réseau des leaders communautaires d'Afrique australe (RLC), qui représente des communautés rurales comprenant des groupes de peuples autochtones, a également apporté son soutien au document qui a été soumis. Les points clés soulignés par Resource Africa et approuvés par les lettres de soutien des communautés autochtones sont les suivants : 1) la nécessité de développer la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) en Afrique du Sud ; 2) la dépendance historique et actuelle des groupes de peuples autochtones à l'égard de l'utilisation durable des plantes et des animaux pour leur subsistance ; 3) la nécessité pour le gouvernement d'adhérer au principe du consentement préalable, libre et éclairé (PCPLE) dans le cadre de l'élaboration de nouvelles politiques ; 4) la nécessité pour les politiques actuelles de refléter la constitution sud-africaine dans la mesure où elle soutient le principe juridique de l'utilisation durable. Ces lettres demandaient au gouvernement de s'inspirer des pays voisins qui ont mis en œuvre la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) en tant que politique favorisant le développement durable et la conservation de la nature dans les zones rurales. Le projet de livre blanc considère les communautés comme des bénéficiaires passives des avantages découlant de l'utilisation durable de la biodiversité. Cette approche ne tient pas compte du fait que les communautés rurales sont les principaux gardiens de la faune et de la flore sauvages, ni des coutumes traditionnelles des populations autochtones qui ont réglementé l'exploitation et la chasse afin d'assurer la durabilité à long terme. Le concept de GCRN, en revanche, place les communautés au centre de la conservation et leur permet de s'inspirer des pratiques traditionnelles d'utilisation durable dans leurs stratégies de gestion de la faune et de la flore. Comme la Namibie, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe ont tous des programmes et des politiques de GCRN de longue date pour soutenir ce concept, le gouvernement sud-africain peut s'en inspirer pour développer la GCRN au niveau national.

L'histoire de l'Afrique du Sud a été marquée par l'absence de CPLE sous le gouvernement de l'apartheid lorsqu'il s'agissait de décider où et comment les autochtones et les communautés locales étaient autorisés à vivre. Les populations ont ainsi été dépossédées de leur droit d'utiliser les ressources naturelles sur la base de leurs pratiques traditionnelles, celles-ci étant considérées comme la propriété de l'État. L'article 24(b)

de la nouvelle constitution sud-africaine stipule clairement que tous les Sud-Africains ont le droit à « la garantie d'un développement et d'une utilisation écologiquement durables des ressources naturelles tout en promouvant un développement économique et social justifié ». C'est dans cet esprit que ces institutions ont rappelé au gouvernement sud-africain leurs droits sur les ressources naturelles. Bien que le gouvernement ait tenu compte des recommandations de plusieurs experts, d'organisations non-gouvernementales et de parties prenantes de l'industrie lors de la rédaction du livre blanc et de la stratégie relative à la viande de gibier, les populations autochtones et les communautés locales n'ont pas eu l'occasion de contribuer à ce processus avant l'appel à commentaires.

PATRIMOINE AUTOCHTONE - LES DEUX RIVIÈRES

Le siège africain d'Amazon est en cours de construction² sur un site d'importance historique et culturelle pour le peuple Khoisan au Cap ; ce site a également une importance environnementale en tant que plaine inondable. Bien que le projet comprenne un centre culturel, patrimonial et médiatique qui reconnaîtra l'importance de ce site pour les Khoisan, les groupes autochtones sont divisés sur la question de savoir si ce projet doit être mené à bien.

Le Collectif des premières nations du Cap occidental (CPNCC), un organisme autochtone enregistré regroupant des organisations khoïkhoï³, qui représente plusieurs peuples khoïkhoï et san liés aux cinq groupes historiques (Gorinhaiqua, Gorachouqua, Cochoqua, Korana, Griqua Royal House, San Royal House of Nllh#e), est favorable au développement du projet. Ils ont confirmé qu'il s'agissait d'un processus participatif qui prenait en compte leur voix collective et que toutes les parties prenantes concernées avaient eu l'occasion de participer. Le CPNCC gèrera le centre du patrimoine sur le site, qu'il considère comme une étape majeure dans sa lutte de plusieurs décennies pour la reconnaissance de sa culture et de son patrimoine. Dans un entretien avec les médias, le chef Garu Zenzile Khoisan⁴ qui préside la CPNCC, a déclaré qu'il soutenait ce développement dans l'intérêt de son peuple, considérant ce nouveau centre patrimonial comme un lieu d'ancrage pour le peuple khoisan, où celui-ci peut se réapproprier l'histoire et les traditions qui lui sont propres.

Cependant, d'autres organisations des Premières nations⁵ se sont jointes à des groupes d'activistes qui s'opposent à ce développement et, en août 2021, elles ont intenté une action en justice visant à arrêter la construction sur le site. Le Conseil tribal autochtone Khoikhoi Gorin-ghaicona (CTAKG) s'est opposé à ce projet au motif que la zone fait partie d'un patrimoine immatériel et ne doit pas être détruite. Le River Club, où le projet est en cours de construction, se trouve au confluent des rivières Black et Liesbeek, une zone considérée comme sacrée par les Premières nations en raison de la bataille du Gorinhaiqua, au cours de laquelle le groupe Khoi a tué le vice-roi portugais Francisco de Almeida, qui s'était attaqué au bétail des Premières nations.

En novembre 2022, la Haute Cour du Cap a rejeté une décision antérieure visant à interdire le développement. Elle a conclu que le Haut Commissaire Tauriq Jenkins, du Conseil traditionnel autochtone Goring-haicona Khoi Khoi (qui fait partie des organisations des Premières nations s'opposant au développement d'Amazon), avait « mal interprété » la constitution des Goring-haicona KhoiKhoi et n'avait donc pas le pouvoir d'introduire une demande en leur nom. Les documents judiciaires et le jugement montrent que certains membres du CTAKG ont déclaré qu'ils n'avaient pas donné à Jenkins l'autorisation de poursuivre l'affaire légalement en leur nom, tandis qu'un autre a déclaré qu'on lui avait fait signer des formulaires qu'il n'avait pas bien compris. D'autres ont également affirmé ne pas connaître ou n'avoir jamais rencontré Jenkins⁶. Le tribunal a estimé qu'il était clair que la décision était fondée sur une fausse déclaration. Le président du Collectif des premières nations du Cap occidental, Zenzile Khoisan, a déclaré : «... notre position visant à exercer le droit d'agence culturelle autochtone a été validée par les tribunaux parce que nous nous sommes engagés avec le promoteur à faire ce que le gouvernement sud-africain n'a pas réussi à faire pendant plus de trois décennies de démocratie »⁷. Il reste à voir si d'autres parties engageront de nouvelles procédures pour s'opposer à ce développement.

LES COMMUNAUTÉS KHOISAN DE KNOFLOKSKRAAL ET DE GRABOUW RÉCUPÈRENT LEURS TERRES ANCESTRALES DANS LE CAP OCCIDENTAL

Le processus de réforme agraire en Afrique du Sud est censé apporter la justice, rétablir la dignité et favoriser l'équité après la dépossession systé-

mique des terres sous l'apartheid et le colonialisme. Ce processus a toutefois été retardé et a largement exclu le peuple khoisan, qui a été dépossédé de ses terres avant l'ère de l'apartheid et au début de la période coloniale⁸. La poursuite des exclusions liées à la réforme agraire a conduit certaines communautés khoisan à réclamer leurs terres ancestrales dans certaines régions du Cap occidental, formant ainsi des zones d'occupation sur les terres de l'État, considérées comme illégales par le gouvernement.

Ces dernières années, le Conseil tribal Cochoqua, avec les groupes Chainouqua, Hessequa et Outeniqua!Xam, a tenté d'occuper des terres sur 67 sites différents dans la province du Cap Occidental⁹. Le gouvernement a bloqué l'occupation d'un grand nombre de ces zones en obtenant des interdictions judiciaires et en arrêtant les occupants. Les communautés espèrent que leur installation permettra enfin au gouvernement de tenir ses promesses de restitution des terres aux groupes de peuples autochtones historiquement déplacés. L'une de ces zones contestées se trouve près de la ville de Grabouw, dans la province du Cap Occidental, où une communauté de KhoiKhoi est en train de s'installer sur des terres qui appartiennent actuellement au ministère des Travaux publics¹⁰. Le chef de leur communauté affirme qu'il existe des preuves que leurs ancêtres occupaient cette terre avant la colonisation.

Bien qu'elle n'ait pas accès aux services de base tels que l'eau et l'électricité, la communauté reste déterminée à reprendre ses terres ancestrales au gouvernement. En 2022, une commission parlementaire sud-africaine a été informée par la police et le ministère des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement de l'occupation de terres dans la zone forestière de Grabouw. La commission parlementaire a interrogé la police sur le nombre de dossiers ouverts et sur la manière dont elle traitait ces « envahisseurs ». La communauté autochtone, pour sa part, poursuit sa lutte pour la sécurisation de ses terres ancestrales situées dans la zone forestière de Grabouw¹¹.

LA LOI SUR LE LEADERSHIP TRADITIONNEL ET KHOISAN

En mars, la Commission sur les questions khoisan relevant du ministère des Affaires traditionnelles a lancé une campagne de sensibilisation sur le processus d'application pour les communautés et les dirigeants khoisan qui souhaitent être reconnus en tant que tels en vertu de la loi de 2019 sur les dirigeants traditionnels et khoisan¹². La campagne a

mis l'accent sur l'engagement des communautés dans le processus de demande, les critères de qualification, les formulaires et d'autres dispositions de la loi concernant les demandes de reconnaissance, y compris les délais dans lesquels elles peuvent être soumises et traitées. La campagne était liée à l'ouverture de la procédure de candidature. Les candidats potentiels auront deux ans pour soumettre leur candidature à la Commission. Les candidatures seront clôturées le 29 mars 2024. Présidée par le professeur Nico Adam Botha, la commission a été créée en 2021 dans le but d'aider le gouvernement dans le processus de reconnaissance des communautés et des dirigeants khoïsan.

Elle a examiné les demandes de reconnaissance et fait des recommandations au ministre responsable des Autorités traditionnelles et khoïsan¹³. Alors que le gouvernement est en train de rendre la loi opérationnelle en ouvrant le processus de demande, certaines organisations de la société civile et certains dirigeants khoïsan critiquent la loi et même s'y opposent. Certains affirment que la loi est imparfaite lorsqu'il s'agit de protéger les droits fonciers coutumiers et informels des communautés vivant sur des terres communales et qu'elle manque d'outils qui permettraient aux citoyens ruraux de demander des comptes aux autorités traditionnelles¹⁴. D'autres contestent l'obligation même pour les communautés khoïsan de passer par un processus de demande de reconnaissance¹⁵.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Ms Jansen, an author of this paper, is the CEO of Resource Africa.
2. Charles, Marvin. "Court battle looms over R4 billion redevelopment of the River Club in Cape Town." News24, 4 August 2021, «<https://www.news24.com/news24/southafrica/news/court-battle-looms-over-r4-billion-redevelopment-of-the-river-club-in-cape-town-20210804>»
3. YouTube. "Western Cape First Nations Collective on the River Club development." Ian Landsberg, 31 January 2022, HYPERLINK «<https://www.youtube.com/watch?v=-JpsznVmEXvw>»
4. "Khoi and San divided over River Club Development in Cape Town." eNCA News, 27 September 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=HmkIzUuwfFQ>
5. Liesbeek Action Campaign. "Organisations Leading on Legal Action." «<https://www.liesbeek.org/organisations-opposing-the-development>»
6. Ngcuka, O. Daily Maverick: "First Nations Group opposed to Amazon Headquarters Project Appeals Recent Court Judgement." 7 December 2022, <https://www.dailymaverick.co.za/article/2022-12-07-first-nations-group-opposed-to-amazon-headquarters-project-appeals-recent-court-judgment/>
7. Williams, Rafieka. "Victory for Amazon HQ developers after River Club judgment

rescinded based on fraud.” IOL, 9 November 2022, «<https://www.iol.co.za/capeargus/news/victory-for-amazon-hq-developers-after-river-club-judgment-rescinded-based-on-fraud-92e70d2c-0881-44cd-8f0d-6ab7e704a1c3>»

8.Jansen, Lesle. “South Africa.” In *The Indigenous World* 2021, edited by Dwayne Mamo, pp. 132-138. Copenhagen: International Work Group for Indigenous Affairs (IW-GIA), 2021, <https://www.iwgia.org/en/south-africa/4249-iw-2021-south-africa.html>

9.Thebus, Shakirah. “Khoisan continue with land reclaiming in the Western Cape despite some pushback.” IOL News, 11 January 2021, «<https://www.iol.co.za/capeargus/news/khoisan-continue-with-land-reclaiming-in-the-western-cape-despite-some-pushback-433f0e91-e13c-4685-aa11-137b7878dea9>»

10.“The people of Knoflokskraal will not leave ‘the land that belongs to their ancestors.’” *Newzroom Afrika*, 24 October 2021, «<https://www.youtube.com/watch?v=fjyxxdKezR8>»=<https://www.youtube.com/watch?v=fjyxxdKezR8>

11.Parliamentary Monitoring Group. “Land invasions at ‘Knoflokskraal’ site in the Grabouw plantation: follow-up engagement with Ministers.” 25 October 2022, <https://pmg.org.za/committee-meeting/35827/>

12.Jansen, Lesle

13.Government Gazette. Department of Traditional Affairs. Notice 1207 of 2022. Invitation to nominate persons to be considered as members of commission on Khoi-San matters.” 5 August 2022, https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202208/47197gen1207.pdf

14.“STOP THE BANTUSTANS CAMPAIGN: Taking the Traditional and Khoi-San Leadership Act 3 of 2019 to court.” <https://lrc.org.za/wp-content/uploads/LRC-TKLA-englishWEB.pdf>

15.Pongco, Siyamthanda. “Khoi-San Leadership Act ‘writes SA’s first indigenous people out of history’.” *Grocotts Mail*, 20 April 2022, <https://grocotts.ru.ac.za/2022/04/20/khoi-san-leadership-act-writes-sas-first-indigenous-people-out-of-history/>

Lesle Jansen est responsable des droits des ressources des peuples autochtones et des communautés locales chez Jamma International. Elle est originaire d’Afrique du Sud et basée au Cap. Avocate autochtone, elle fait partie du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations autochtones et les minorités en Afrique.

Gail Potgieter est consultante en communication sur la conservation et travaille en étroite collaboration avec les communautés rurales et les organisations de conservation en Afrique australe. Elle a travaillé au Botswana et en Namibie pendant dix ans dans des zones de gestion de la faune . À Resource Africa South Africa, elle travaille comme consultante en communication pour amplifier les voix des communautés rurales.

Traduction : Raphael Portella, membre du réseau des experts du GITPA.

=> **Sommaire, 3**

Algérie



Les Amazigh [pl. Imazighen] sont le peuple autochtone de l'Algérie et d'autres pays d'Afrique du Nord. Cependant, le gouvernement algérien ne reconnaît pas leur statut d'autochtone et refuse de publier des statistiques sur leur population. De ce fait, il n'existe pas de données officielles sur le nombre d'Imazighen en Algérie. Sur la base des données démographiques tirées des territoires où vivent les populations de langue tamazight, les associations de défense et de promotion des droits des Imazighen estiment la population de langue tamazight à environ 12 millions de personnes, soit un tiers de la population totale de l'Algérie. Les Imazighen d'Algérie sont concentrés dans cinq territoires : la Kabylie au nord-est (les Kabyles représentent environ 50% de la population amazighe d'Algérie), les Aurès à l'est, le Chenoua, une région montagneuse sur la côte méditerranéenne à l'ouest d'Alger, le M'zab au sud (Taghardayt) et le territoire touareg dans le Sahara (Tamanrasset, Adrar, Djannet). De nombreuses petites communautés imazighen existent également dans le sud-ouest (Tlemcen, Bechar, etc.) et dans d'autres lieux disséminés dans le pays. Il est également important de noter que les grandes villes comme Alger, Oran, Constantine, etc., abritent plusieurs centaines de milliers de personnes historiquement et culturellement imazighen mais qui se sont en partie arabisées au fil des années, succombant à un processus progressif d'acculturation et d'assimilation.

L'ALGÉRIE ACCÈDE AU CONSEIL DES DROITS HUMAINS DE L'ONU MAIS REJETTE LE CARACTÈRE UNIVERSEL DES DROITS HUMAINS ET NE RESPECTE PAS SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Seuls candidats pour occuper les quatre sièges vacants pour la région Afrique au Conseil des droits humains, l'Algérie, le Maroc, l'Afrique du Sud et le Soudan ont rejoint l'instance suprême des droits humains de l'ONU le 11 octobre 2022, pour un mandat de trois ans qui débutera le 1^{er} janvier 2023¹. Des organisations de la société civile et des médias algériens se sont étonnés de cette désignation de l'Algérie au CDH alors que « il n'y a plus de liberté d'expression dans le pays, la presse est réduite au silence, les partis politiques sont sous un éteignoir, il n'y a plus de vie démocratique, la population est terrorisée par la traque policière et la justice est instrumentalisée »². Dans un rapport conjoint publié en octobre 2022, des ONG internationales³ ont même estimé qu'un certain nombre de pays dont l'Algérie, ne sont pas qualifiés pour candidater au Conseil des droits humains car ces pays violent les droits et les libertés fondamentales et n'apportent pas la preuve de leur respect des standards élevés en matière de droits humains.

Par ailleurs l'Algérie qui a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux refuse de reconnaître le caractère universel des droits

humains. Lors de la présentation du quatrième rapport de l'État algérien au titre de l'examen périodique universel le 27 novembre 2022, le ministre algérien de la Justice, M. Abderrachid Tabi, a déclaré que son gouvernement « rejette toute vision unilatérale de valeurs étrangères qui ne reconnaissent pas les spécificités philosophiques, civilisationnelles, historiques, culturelles et religieuses » de son pays⁴. L'argument d'une prétendue « vision spécifique » de l'Algérie en matière de « valeurs », de droits et de libertés sert de justificatif au gouvernement algérien pour lui permettre de ne pas respecter ses obligations internationales et l'autoriser à adopter des lois et des pratiques administratives, judiciaires et policières qui heurtent de front les principes démocratiques et les droits humains universels.

Ainsi par exemple, en 2018, le Comité des droits humains de l'ONU a jugé que la définition algérienne du terrorisme était susceptible de permettre « la poursuite de comportements qui peuvent relever de la pratique de l'exercice de la liberté d'expression ou de rassemblement pacifique » et a donc demandé au gouvernement algérien de modifier cet article afin de le rendre conforme aux bonnes pratiques du droit international. Mais en juin 2021, l'Algérie a adopté une nouvelle rédaction de l'article 87 bis du code pénal qui va dans le sens opposé aux recommandations du comité des droits humains.

Lors de l'examen périodique universel de l'Algérie, le 11 novembre 2022, les représentants de plusieurs gouvernements (Canada, États-Unis d'Amérique, Allemagne, Grande-Bretagne, Belgique, Norvège, Australie...) ⁵ ont exprimé leurs inquiétudes concernant les violations des droits humains dans ce pays et ont formulé des recommandations au gouvernement algérien afin qu'il se conforme au droit international. Ils ont notamment demandé l'abrogation de l'article 87 bis du code pénal qui comporte une définition excessivement large et floue du terrorisme, la libération des défenseurs des droits humains, la mise en conformité de la loi sur les associations avec la Constitution et avec le droit international, l'abrogation de la loi sur les restrictions au financement international des organisations de la société civile, l'adoption de mesures concrètes destinées à garantir l'exercice du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Ils ont également exhorté l'Algérie à : cesser le recours abusif à la détention provisoire et le harcèlement des membres des minorités religieuses ; mettre en place un processus indépendant pour nommer les juges et les procureurs ; et faciliter les visites des détenus de mandats de l'ONU.

Profitant de l'impunité dont elle jouit, l'Algérie respecte peu les recommandations des organes de l'ONU et fait obstacle aux visites des détenus de mandats de l'ONU. Par exemple, selon Amnesty International⁶, sur les 229 recommandations faites en 2017 à l'État algérien dans le cadre de la troisième session de l'Examen périodique universel, 103 n'ont pas été satisfaites ou ne l'ont été que partiellement, soit un taux de satisfaction de seulement 55%. Le 27 octobre 2022, le Comité des droits humains a adopté son rapport sur le suivi des observations finales adressées à l'Algérie en tant qu'État partie au Pacte international sur les droits civils et politiques⁷. Dans ce rapport, le Comité regrette que ses recommandations faites en 2018 notamment celles concernant la modification de la loi n° 91-19 sur les associations afin de la rendre conforme aux bonnes pratiques, la levée des restrictions sur le droit à la liberté d'expression et de réunion, la cessation des poursuites contre les défenseurs des droits humains et les journalistes, n'aient pas été suivies d'effet.

La visite du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la liberté d'association, de réunion et de rassemblement pacifique, programmée du 12 au 22 septembre 2022, a été reportée à une date ultérieure indéterminée, à la demande du gouvernement algérien. Cette visite devait avoir lieu initialement en 2011, puis reportée d'année en année. Pour le représentant de la Ligue algérienne des droits humains, « c'est un refus déguisé de la venue du Rapporteur spécial en Algérie tellement la situation des libertés publiques est catastrophique, surtout pour les droits relevant du mandat de ce rapporteur spécial »⁸.

Toutefois, M. Mohammad Alnsour, chef de la section Moyen Orient et Afrique du nord (MENA) du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a pu se rendre à Alger pour une visite qualifiée de « technique », du 28 novembre au 2 décembre 2022. Aucun rapport concernant cette visite n'a été rendu public à ce jour.

Le 1^{er} avril 2022, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a considéré que Kamira Nait Sid, coprésidente de l'ONG Congrès Mondial Amazigh, en détention provisoire depuis le 24 août 2021, est détenue de manière arbitraire⁹. Pour le Groupe de travail, les activités de défense des droits des Imazighen menées par Mme Nait Sid, sont protégées par les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, garantis par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits humains (DUDH), et par les articles 19, 22 et 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques. En conséquence, il demande au gouvernement algérien de procéder immédiatement et sans condition à la libération de

Mme Nait Sid, de veiller à ce qu'elle reçoive les soins médicaux nécessaires et de lui accorder le droit d'obtenir réparation, notamment sous la forme d'une indemnisation, conformément au droit international. Mais à ce jour, aucune de ces demandes du Groupe de travail sur la détention arbitraire n'ont été satisfaites et Kamira Nait Sid est toujours en prison.

Lors de sa 73^{ème} session ordinaire qui s'est déroulée à Banjul (Gambie), du 21 octobre au 10 novembre 2022, la Commission africaine des droits humains et des peuples (CADHP)¹⁰ a adopté un rapport sur la situation des droits humains en Afrique. Concernant l'Algérie, la « Commission africaine rappelle la lettre d'appel urgent qu'elle a adressée au gouvernement algérien le 27 septembre 2021 au sujet des effets dévastateurs du Covid-19 sur les populations autochtones amazighes, les incendies criminels dans le territoire de Kabylie et la répression contre les Amazighs, à laquelle aucune réponse n'a été apportée à ce jour », et constate que « la répression contre les Amazighs [Imazighen] et particulièrement contre la communauté kabyle s'est accentuée ces dernières années, avec environ 300 Kabyles emprisonnés souvent sans procès, certains depuis 2 ans ». Le rapport note également que « Kamira Nait Sid, co-présidente de l'ONG Congrès mondial amazigh est détenue depuis plus de 13 mois, de manière arbitraire selon l'avis du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire (A/HRC/WGAD/2022/15) ». En conclusion, la Commission africaine demande au gouvernement algérien de « mener des enquêtes indépendantes sur les questions soulevées dans la lettre d'appel urgent du 27 septembre 2021, de réduire de manière significative la durée de la détention provisoire et de libérer les détenus imazighen qui sont en situation de détention arbitraire ». Au cours du mois de novembre les autorités algériennes ont libéré environ 50 détenus politiques imazighen.

UNE NOUVELLE ANNÉE NOIRE POUR LES DROITS HUMAINS DES AMAZIGHS

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a adopté des réformes du code pénal très restrictives aux libertés, qu'il justifie par le besoin de « criminaliser les actes menaçant la sécurité et la stabilité du pays, l'ordre et la sécurité publics, l'atteinte à la sûreté de l'État et à l'unité nationale »¹¹. De lourdes sanctions sont prévues pour toute personne ou organisation de la société civile qui recevrait une aide financière de l'étranger (article 2) ou qui diffuserait des *fake news* (article 3). Concer-

nant le terrorisme, l'article 87 bis retient une définition tellement large et imprécise, que toute personne usant de sa liberté d'expression est susceptible d'être poursuivie pour apologie du terrorisme. Le gouvernement a ensuite classé l'organisation politique amazighe dénommée Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), comme organisation terroriste, bien que ce mouvement ait toujours agi par des moyens pacifiques. L'arsenal juridique algérien a permis aux autorités de procéder à des centaines d'arrestations, de détentions et de condamnations de Kabyles, dont des membres et des sympathisants du MAK mais aussi des défenseurs des droits humains, des responsables d'associations amazighes, des journalistes, des écrivains, des artistes, etc.

Kamira Nait Sid, co-présidente de l'ONG Congrès mondial amazigh, détenue depuis le 24 août 2021 et poursuivie notamment pour appartenance à une organisation terroriste et apologie du terrorisme a été jugée et condamnée le 5 décembre 2022 par le Tribunal de Sidi-Mhamed d'Alger, à cinq ans de prison ferme et 100 000 dinars d'amende. Ses avocats ont déposé un recours contre ce jugement.

Lors des incendies de forêt qui ont ravagé la Kabylie au mois d'août 2021 et qui ont fait entre 200 et 300 victimes, Djamel Ben Smail, un jeune homme venu d'une autre région d'Algérie, est mort dans des conditions non élucidées à Larvaa-Nat-Iraten, une localité de Kabylie. La police a alors procédé à une centaine d'arrestations de Kabyles accusés d'avoir mis le feu à la forêt et d'avoir tué Djamel Ben Smail. À l'issue d'un procès collectif expéditif devant la Cour criminelle d'Alger le 24 novembre 2022, 54 personnes ont été jugées coupables et condamnées à mort pour terrorisme, incendie, meurtre et appartenance au MAK, 28 autres ont été condamnées à des peines allant de 2 à 10 ans de prison et le reste des membres de ce groupe ont été acquittés. L'Algérie observe un moratoire sur la peine capitale depuis 1993 mais n'a pas aboli la peine de mort.

Durant les procès, les avocats de la défense ont tous dénoncé : les violations des lois et des procédures de justice, notamment l'absence de preuves matérielles, la prise en compte d'aveux obtenus grâce au recours à la torture ; des accusations et des condamnations sur la base de l'article 87bis du code pénal, jugé anti-constitutionnel et maintes fois dénoncé par les organes pertinents de l'ONU ; l'interdiction faite aux prévenus et à leurs avocats de parler en langue amazighe pendant les audiences. Les avocats ont qualifié ces procès de « mascarade », de « procès politique » avec « des délits fantômes »¹².

Un nombre indéterminé d'Imazighen, particulièrement les défenseurs des droits, sont empêchés de quitter le pays alors qu'ils ne sont concernés par aucune procédure de justice et d'autres sont activement recherchés par les brigades de recherche et d'intervention (BRI) de la police. D'autres encore quittent le pays par tous les moyens, y compris clandestinement pour rejoindre l'Europe. C'est le cas, parmi d'autres, de Said Salhi, vice-président de la Ligue algérienne de défense des droits humains (LAD-DH), qui a dû s'exiler en Europe le 23 juin 2022¹³. L'Algérie ne laisse le choix aux défenseurs des droits que entre le silence, l'exil ou la prison.

UNE POLITIQUE DE CONSERVATION ET DE MISE EN PLACE DES AIRES PROTÉGÉES QUI NE TIENT PAS COMPTE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'Algérie est devenue Partie à la Convention sur la diversité biologique (CDB) le 3 novembre 2004. Sur le plan législatif interne, la question de la conservation et des aires protégées est encadrée par la loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées¹⁴. Celle-ci distingue différents types d'aires protégées : parc national, parc naturel; réserve naturelle, réserve naturelle intégrale, réserve de gestion des habitats et des espèces, site naturel et corridor biologique.

L'Algérie compte 11 parcs nationaux dont 5 sont classés réserves de la biosphère, 5 réserves naturelles, 42 zones humides d'importance internationale et 2 aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen. Certaines de ces aires dépendent du ministère de l'Agriculture et d'autres du ministère de la Culture.

De nombreux problèmes pèsent sur ces aires comme la croissance démographique et l'urbanisation, la pollution, les incendies, le surpâturage, le braconnage, la pauvreté rurale, les effets du réchauffement climatique, le manque d'intérêt, la militarisation, la faiblesse des ressources financières et humaines, etc¹⁵. À cela s'ajoute la gouvernance exclusive de l'État et l'absence d'implication des populations locales dans les projets de création et de gestion des aires protégées. « La décision est entièrement verticale et centralisée par le haut sans que les populations autochtones soient associées au processus décisionnel »¹⁶.

Il est urgent de « concilier la conservation de la biodiversité avec les préoccupations sociales des populations par une intégration digne de ce nom, notamment leur association dans le processus de prise de décisions ». Sans cela, les projets gouvernementaux sont perçus loca-

lement comme intrusifs et les populations se sentent « agressées » et dépossédées de leur patrimoine foncier et de leur cadre de vie, héritage de leurs ancêtres. À cela s'ajoute la nécessité de tenir compte des spécificités socioculturelles et linguistiques des populations autochtones imazighen et de leurs savoirs et savoir-faire ancestraux. Le gouvernement est également tenu de respecter le droit au consentement préalable, libre et éclairé des Imazighen pour tous les projets qui les concernent.

La conservation des écosystèmes naturels par l'établissement d'aires protégées aux fins de la préservation des ressources naturelles, n'est pas nouvelle en Algérie mais n'est pas une priorité dans ce pays. À titre d'exemple, l'Algérie a plus que doublé son budget militaire pour 2023 mais ne possède pas un seul avion de lutte contre les incendies de forêts.

NOTES ET RÉFÉRENCES.

1. Algérie : procès de l'injustice contre les Kabyles. CMA, 15/11/2022. <https://www.congressmondial-amazigh.org/2022/11/15/alg%C3%A9rie-proc%C3%A8s-de-l-injustice/>
2. En Algérie, pour les militants des droits humains, l'exil ou la prison. *Le Monde*, 11/11/2022. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/11/11/en-algerie-pour-les-militants-des-droits-humains-l-exil-ou-la-prison_6149419_3212.html
3. Loi n° 11-02 du 17/02/2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. JORADP n° 13 du 28/02/2011. www.joradp.dz
4. Gestion participative des aires protégées en Algérie, R.Attig, Centre de documentation méditerranéen – CIHEAM, Montpellier, https://www.iamm.ciheam.org/ress_doc/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=31697. Voir également : « La gestion des parcs nationaux en Algérie à travers les moyens humains et financiers : illustrée par le cas du parc national du Djurdjura (PND) », Kerbiche Fatima et Aknine Souidi Rosa, *Revue de financement, investissement et développement durable*, Juin 2022. <https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/631/7/1/194091>
5. « Il y a un manque de valorisation des aires protégées ». Ahmed Alileche, *El-Watan*, 18/12/2018, <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/magazine/il-y-a-un-manque-de-valorisation-des-aires-protgees-13-12-2018>
6. Ahmed Alileche, *ibidem*.

Lounes Belkacem est docteur en Économie, professeur à l'université de Grenoble, membre expert du Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, ainsi que du Mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones, des Nations unies, auteur de nombreux articles et rapports sur les droits des Imazighen et des peuples autochtones.

=> **Sommaire, 3**

Botswana



Le Botswana est un pays de 2 359 659 habitants¹ qui a célébré l'anniversaire de ses 56 ans d'indépendance en 2022. Son gouvernement ne reconnaît aucun groupe ethnique spécifique comme autochtone, et estime que tous les citoyens sont autochtones. 3,2% de la population, cependant, s'identifie comme appartenant à des groupes autochtones. Lesquels comprennent les San (connus au Botswana sous le nom de Basarwa), au nombre de 71 791, les Balala (2 481) et les Nama (2 901), un peuple de langue khoekhoe.

Autrefois, les San étaient traditionnellement chasseurs-cueilleurs mais aujourd'hui, à leur grande majorité, ils se dédient au pastoralisme à petite échelle, à l'élevage ou aux économies mixtes. On estime que seuls 300 d'entre eux sont des chasseurs-cueilleurs à plein temps, tandis que beaucoup d'autres pratiquent la chasse ou la cueillette en complément d'autres activités de subsistance. Les San appartiennent à un grand nombre de sous-groupes, dont la plupart ont leur propre langue, comme les Ju/'hoansi, les Bugakhwe, les Khwe-llAni, les Ts'ixa, les †X'aoll'aen, les !Xóó, les †Hoan, les †Khomani, les Naro, les G/ui, les G//ana, les Tsasi, les Deti, les Shua, les Tshwa, les Cuaa, les Kua, mes Danisi et les /Xaise. Les San, les Balala et les Nama sont parmi les peuples les plus marginalisés du Botswana, avec un pourcentage élevé de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Le Botswana est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF), à la Convention sur les droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales. Il a également voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Toutefois, il n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail sur les peuples autochtones et tribaux.

Il n'existe pas non plus de lois spécifiques sur les droits des peuples autochtones dans le pays et le concept de peuple autochtone n'est pas reconnu dans la constitution. Le recensement du Botswana ne contient aucune information sur l'appartenance ethnique. Le Botswana a participé à la 21^{ème} session annuelle de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones qui s'est tenue à New York du 25 avril au 6 mai 2022 ainsi qu'aux réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les 21 et 22 novembre 2022.

PAUVRETÉ ET NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES AU COURS DE L'ANNÉE 2022

La Covid-19 a exacerbé la pauvreté, les inégalités et le chômage au Botswana. Comme beaucoup d'autres pays d'Afrique australe, le pays a dû faire face à la hausse des prix des carburants et des denrées alimentaires, ce qui a entraîné une augmentation du coût de la vie. Au cours de l'année écoulée, en grande partie à cause de la Covid-19, de la guerre en Ukraine et de la situation économique mondiale, l'insécurité alimentaire et la faim se sont intensifiées, les revenus ont baissé et

les taux de criminalité ont augmenté. Les populations autochtones sont notamment devenues plus dépendantes des systèmes d'aide du gouvernement, notamment de l'Ipelegeng, un programme de travaux publics qui offre des possibilités d'emploi, de l'argent liquide, de la nourriture et une formation professionnelle². En outre, une commission présidentielle d'enquête sur la révision constitutionnelle a été créée et a rendu ses conclusions le 29 septembre 2022³. Ses 19 membres ont longuement délibéré sur les droits des San Basarwa, mais n'ont formulé aucune recommandation spécifique en leur faveur. En 2022, le Botswana a mis en place une nouvelle politique linguistique nationale qui intègre l'enseignement des langues maternelles san et nama. Cette politique, bien accueillie par les femmes, les hommes et les jeunes autochtones, n'a pas encore été mise en œuvre.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES COMMUNAUTAIRES ET FONDS COMMUNAUTAIRES

Le gouvernement du Botswana s'est engagé dans un certain nombre de projets relatifs à la faune et aux ressources naturelles, notamment dans le cadre d'une initiative conjointe du gouvernement et du Programme des Nations unies pour le développement, appelée Projet de l'écosystème des terres arides de Kgalagadi-Ghanzi (*Drylands Ecosystem Project*). Ce projet prévoit une planification globale de l'utilisation des terres, l'intensification de la lutte contre le braconnage ainsi que l'atténuation des effets de l'homme sur la faune et la flore. La planification de l'usage des terres servira à créer des couloirs pour la faune entre deux des plus grandes zones protégées du Botswana : le parc transfrontalier de Kgalagadi (KTP) et la réserve de chasse du Kalahari central (CKGR). Pendant la même période, de nouvelles politiques ont été mises en place pour l'élevage du gibier et la génération des revenus qui en découlent tandis qu'était promulguée une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le braconnage.

À propos de la gestion des ressources naturelles par les communautés (*Community-Based Natural Resource Management, CBNRM*) et alors que les discussions se poursuivent pour améliorer cette politique, de nombreux trust et organisations communautaires qui possèdent des droits sur la faune et la flore sauvages se trouvent en difficulté, en

particulier depuis la chute drastique du tourisme durant la pandémie de la Covid-19. Plusieurs de ces entités appartiennent à des peuples autochtones. Au moins une demi-douzaine de trusts communautaires du district du Nord-Ouest (Ngamiland) et du district de Ghanzi, tous à majorité san, ont été reprises par des compagnies privées de safari, ce qui a réduit les bénéfices et les revenus des membres des trusts communautaires autochtones. Certains de ces trusts voulaient porter plainte auprès du gouvernement, mais le système de résolution des plaintes et des réparations (*Grievance and Redress*) prévu pour 2022 n'avait pas été mis en place à la fin de l'année⁴.

Le nombre d'arrestations de membres de communautés autochtones pour violation des lois sur la conservation des espèces sauvages a diminué en 2022. Cependant, en juillet 2022, le département de la Faune et des Parcs nationaux a arrêté six enfants san dans le Kalahari central, en possession de viande de brousse.

LE GOUVERNEMENT CONTINUE D'EXERCER UN CONTRÔLE ÉTROIT SUR LA VIE DES HABITANTS DE LA RÉSERVE DE CHASSE DU KALAHARI CENTRAL

Comme cela a été rapporté par l'annuaire *Le monde autochtone*, au cours des deux dernières décennies, le gouvernement du Botswana a provoqué le déplacement de centaines de San et de Bakgalagadi hors du Kalahari central et sans leur consentement, au motif que leurs besoins seraient mieux satisfaits dans des sites de réinstallation extérieurs.

Après une série de recours en justice vainement intentés par des résidents de la réserve, plusieurs centaines de personnes ont finalement été autorisées à y revenir. Ces dernières n'avaient cependant accès ni aux services gouvernementaux, ni à l'assistance médicale ni aux denrées alimentaires ni à l'éducation de leurs enfants au sein de la réserve. Certains résidents, principalement des familles G//ana de Metsiamonong, l'une des cinq communautés du Kalahari central, ont refusé de quitter la réserve CKGR. L'une de ces personnes, Pitseng Gaoborekwe, est tombée malade et sa famille l'a transférée à New Xade, l'un des sites de réinstallation situé hors des limites du Kalahari central. Malheureusement, il ne s'est pas rétabli et est décédé le 21 décembre 2021. Son corps a été placé dans une morgue de la capitale du district de Ghanzi. Ses trois fils, Lesiame, Keitatotse et Dikakanyetso, ont tenté de ramener le corps à Metsiamonong pour l'enterrer, mais le conseil du district

de Ghanzi puis le département de la Faune et des Parcs nationaux ont rejeté leur demande et exigé qu'ils enterrent le corps à New Xade⁵, ce que la famille a refusé. La famille du défunt a alors reçu une ordonnance du tribunal du 9 mars 2022, les enjoignant d'enterrer le corps hors de la réserve, dans un délai de sept jours⁶.

Smith Moeti, le neveu du défunt représentant la famille, a déclaré : « dans notre culture, c'est un sacrilège de porter atteinte au pacte qui nous liait au défunt. C'est un rite traditionnel ». Il a expliqué que « nous devons avant tout honorer les paroles du défunt parce qu'au moment où il meurt, il devient notre ancêtre »⁷.

Pendant la plus grande partie de l'année 2022, une bataille judiciaire a fait rage pour obtenir le droit d'enterrer M. Gaoberekwe dans son territoire ancestral. Le 25 avril, le gouvernement a porté l'affaire devant la Haute Cour du Botswana, présidée par le juge Itumeleng Segopolo. Le fils du défunt, Lesiame Pitseng, a été désigné plaignant principal. L'avocat de la famille, Nelson Ramataona, a fait valoir que Lesiame avait non seulement le droit mais aussi le devoir d'enterrer son père dans la réserve de chasse du Kalahari central (CKGR) et que d'autres familles avaient été autorisées à enterrer leurs morts dans cette réserve⁸.

L'avocat Sidney Pilane, qui avait représenté le gouvernement dans l'affaire initiale de la CKGR, l'a également représenté dans cette affaire. Se référant à M. Gaoberekwe, il a déclaré : « Il est mort et n'existe plus en tant que personne ayant des droits. Il est désormais une chose. La question qui se pose est de savoir si quelqu'un peut faire valoir ses droits alors qu'il est mort, et quel est le droit du plaignant d'exercer le droit de la personne décédée »⁹. Le juge Segopolo a ainsi rendu une décision défavorable à la famille, ordonnant à Lesiame Pitseng d'enterrer le corps de son père en dehors de la réserve sous peine d'être condamné à 30 jours en prison.

La décision de la Haute Cour contre l'enterrement du défunt dans la réserve a attiré l'attention au Botswana et dans le monde entier. Un sympathisant a sollicité des dons sur les réseaux sociaux pour couvrir les frais de justice de la famille, récoltant en quelques mois 100 000 pula¹⁰.

Un membre du Parlement du Botswana, Dithapelo Keorapetse, a dénoncé « les injustices systématiques du gouvernement à l'encontre des peuples premiers du Kalahari » tandis qu'un autre membre du Parlement, le Dr Neva Tshabang, a déclaré : « Je pense que le gouvernement devrait assouplir sa position sur les zones où des liens ancestraux sont en jeu »¹¹.

Encouragée par cette vague de soutien, la famille a fait appel de la décision. La décision rendue le 12 décembre 2022¹² a cependant été essentiellement la même que celle de la Haute Cour¹³.

Paradoxalement, alors que l'appel était en cours devant la justice du Botswana, un certain nombre de fonctionnaires botswanais participaient aux sessions du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale à Genève. Le Comité a regretté que « (...) ces groupes qui n'étaient pas partie à l'affaire Roy Sesana et autres c. Procureur général, n'aient pas été autorisés à retourner dans la réserve. Par ailleurs, ceux qui ont été autorisés à revenir doivent obtenir une autorisation préalable de retour et rencontrent des difficultés pour reprendre et mener à bien leurs activités traditionnelles ». Le rapport du Comité demande instamment à l'État partie :

(...) de mettre pleinement en œuvre la décision de la Cour suprême dans l'affaire Sesana, permettant à tous les groupes ethniques originaires de la réserve de chasse du Kalahari central de revenir et s'installer dans la réserve sans condition. Le Comité recommande également à l'État partie de leur fournir un accès effectif aux services sociaux de base et de leur permettre de reprendre leurs activités traditionnelles sans entrave¹⁴.

Après le rejet de son appel, la famille a accepté d'enterrer le défunt conformément aux exigences officielles. Smith Moeti a envoyé une lettre au procureur général indiquant que la famille ne s'opposerait pas à l'enterrement par le gouvernement de leur père à New Xade, mais qu'elle n'y participerait pas. Il a écrit :

En résumé, le gouvernement du Botswana a toujours voulu enterrer Pitseng Gaoberekwe à New Xade. Les tribunaux ont accédé à ce souhait et la famille ne participera pas à l'enterrement de son père, que ce soit à New Xade ou ailleurs, sauf s'il a lieu dans la réserve de chasse du Kalahari central.

La famille envisage désormais de porter l'affaire devant une juridiction supérieure, telle que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ou l'ONU¹⁵.

À la fin de l'année 2022, le corps de Pitseng Gaoberekwe était toujours à la morgue de Ghanzi¹⁶.

PROJETS DE RECON POUR LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE AU BOTSWANA EN 2023

Comme le rapportait les éditions antérieures de *Le monde autochtone*, la compagnie pétrolière canadienne Reconnaissance Africa (ReCon) a obtenu des gouvernements du Botswana et de la Namibie des permis d'exploration pétrolière et gazière dans le bassin de la rivière Kavango, où vivent environ 40 000 personnes. Les concessions accordées à ReCon Africa couvrent une surface d'environ 30 000 km² au sein du bassin du fleuve Kavango qui s'étend sur 530 000 km². La zone est délimitée par le fleuve Kavango, qui se jette dans le célèbre delta de l'Okavango, un site classé au patrimoine mondial.

À la fin de l'année 2022, l'entreprise n'avait pas encore initié ses activités au Botswana, mais tout indique qu'elle prévoit de le faire prochainement, sous le nom de Reconnaissance Energy Botswana (REB). En octobre 2022¹⁷, une annonce relative à la REB a été publiée dans le journal *The Botswana Gazette*, indiquant que la société n'avait fait que collecter des données et qu'elle n'opérait actuellement pas sur le terrain dans la zone couverte par la licence. Il y est cependant indiqué que la société allait bientôt commencer à effectuer des études sismiques avec des véhicules légers « de la taille d'un tracteur ». Des sources régionales ont rapporté que les forages commenceraient au début de l'année 2023¹⁸.

ReCon a déclaré à plusieurs reprises que sa licence excluait les collines de Tsodilo ainsi que le delta de l'Okavango. Cependant, des sources de la région de Tsodilo rapportent que des représentants de ReCon leur ont rendu visite en les informant qu'ils devraient probablement être déplacés¹⁹. Dans le delta de l'Okavango, vivent 6 000 personnes tandis qu'au moins 200 Ju/'hoansi habitent à Tsodilo.

Diphetogo Anita Lekgowa, une San Khwe de Khwaai dans le delta de l'Okavango, a assisté à la COP27 qui s'est déroulée à Sharm El-Sheikh (Égypte) en novembre 2022. Dans une interview accordée à la BBC, elle s'est référée à ReCon20, pour déclarer²⁰ :

Nous ne voulons pas que ce projet aille de l'avant. Nous sommes préoccupés par l'environnement et la protection de nos ressources naturelles, car une fois que le forage aura commencé, se produiront de grands changements. Les animaux migreront et nous craignons de perdre nos plantes natives.

Lekgowa qui appartient au peuple Bugakhwe « les San du fleuve » a grandi dans le delta de l'Okavango. « Pourquoi notre gouvernement s'intéresse-t-il au pétrole alors qu'il y a d'autres moyens de générer des revenus ? ». Elle a créé dans sa communauté de Khwai un musée historique pour le tourisme et elle est membre du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC)²¹.

Un autre activiste san, Gakemotho Satau, de la famille des organisations Kuru, a alerté : « Les activités de forage pétrolier qui sont prévues menacent de causer de graves préjudices aux vies qui dépendent des ressources en eau ». Il souligne que ReCon devra consommer de l'eau souterraine ou fluviale pour les besoins du forage²².

ReCon a foré trois puits pilotes en Namibie, dont aucun n'a donné de résultats économiquement viables. En conséquence, la valeur de ses actions a chuté. La plupart des dirigeants de l'entreprise ont vendu leurs propres actions²³. Malgré cela, le gouvernement du Botswana semble maintenir son soutien au projet.

FEMMES ET ENFANTS AU BOTSWANA

Dans son discours sur l'état de la nation, le président Masisi a réaffirmé que l'égalité de genre (*Bogaetshe*) restait une priorité essentielle de son gouvernement²⁴. Cependant, la violence de genre semble avoir augmenté au Botswana en 2022, en particulier au sein des communautés autochtones. Le gouvernement tente d'y remédier en adoptant de nouvelles politiques et procédures au sein du ministère des Questions de genre. Les femmes et les enfants san continuent d'être victimes de violences et d'abus à un rythme alarmant.

« Les rapports sexuels précoces et les grossesses d'adolescentes restent un problème grave du district de Ghanzi, entraînant l'abandon scolaire de nombreuses filles », a déclaré Seabotseng Befeletse, spécialiste de la sensibilisation au Centre de soutien et de prévention de la violence de genre du Botswana (*Botswana Gender-based Violence Prevention and Support Center*). Ces problèmes sont particulièrement urgents dans certaines zones de Ghanzi, occupées par des communautés Basarwa, Baherero et Bakgalagadi, a-t-il ajouté²⁵.

En décembre 2022, un poste de police spécialisé dans le traitement des violences qui affectent les enfants a été inauguré à Ghanzi, sous le parrainage du gouvernement du Botswana, de l'Unicef, de l'Organisa-

tion des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), et du gouvernement du Japon. Le but de ce poste de police spécial est d'encourager les communautés à signaler les cas de violence contre les enfants, car elles sont souvent réticentes à dénoncer les auteurs de ces violences. Le Dr Joan Matji, de l'Unicef, a déclaré : « Une étude réalisée en 2018, a révélé que les enfants ont peur de signaler les cas de violence parce qu'ils craignent d'être exposés à de mauvais traitements au poste de police. Des programmes similaires ont été développés dans plusieurs autres localités du pays²⁶.

La situation générale des enfants autochtones s'est aggravée en 2022 en raison de la pandémie de Covid-19, avec une baisse des revenus et des disponibilités alimentaires du fait de la conjoncture économique mondiale.

Le Botswana avait l'un des taux de vaccination contre le virus de la Covid-19 les plus élevés au monde (64%), ce qui a permis de réduire les taux de morbidité et de mortalité dus au virus. L'intervention des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans la fourniture de savon pour le lavage des mains, l'accès à l'eau et l'assainissement pendant la période de crise, a permis de réduire l'impact de la pandémie et d'autres maladies.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Statistiques du Botswana. Recensement de la population et du logement de 2022 ; résultats préliminaires. Recensement 2021. Disponible sur <https://www.statsbots.org/bw/2022-population-and-housing-census-preliminary-results>
2. Masisi, Mokgweetsi E.E. "Botswana State of the Nation". Facebook, 14 novembre de 2022. Gaborone: Gouvernement du Botswana. Disponible sur <https://www.facebook.com/BotswanaTelevision/videos/state-of-the-nation-address-2022/487909020070794/>
3. République du Botswana. Rapport de la Commission présidentielle d'enquête sur la révision de la Constitution du Botswana. 20 septembre de 2022. Disponible sur <https://constitutionnet.org/sites/default/files/2022-12/Final%20Commis-m%20Report%2028%20Sep%202022.pdf>
4. PNUD Unité de Gestion du Projet du Botswana, communication personnelle, 31 décembre 2022.
5. Thalefang, Charles. "The gods will be mad at us". Mmegi, 14 avril 2022. Disponible sur <https://www.mmegi.bw/features/the-gods-will-be-mad-at-us/news>
6. Basimanebotlhe, Taaone. "Fight over burial costs Gaoberekwe family". Mmegi, 28 mars 2022. Disponible sur <https://www.mmegi.bw/news/fight-over-burial-site-costs-gaoberekwe-family/news>

7. Thalefang, Charles.
8. Government faces backlash over CKGR burial». *The Botswana Gazette*, 27 avril 2022. Disponible sur <https://www.thegazette.news/news/govt-faces-backlash-over-ckgr-burial-court-ruling/>
9. Thalefang, Charles Staff. “High court to rule as deceased awaits burial”. *The Monitor*, 25 avril 2022. Disponible sur <https://www.pressreader.com/botswana/the-monitor-4753/20220425/281530819581925>
10. Ontebetse, Khonani. “Patriots bankroll Basarwa of CKGR over right to bury”. *Sunday Standard*, 12 juillet 2022. Disponible sur <https://www.sundaystandard.info/patriots-bankroll-basarwa-of-ckgr-over-right-to-bury/>
11. *The Botswana Gazette*
12. Mlilo, Portia. “CKGR burial saga reaches Court of Appeal”. *The Voice Botswana*, 5 octobre 2022. Disponible sur <https://thevoicebw.com/ckgr-burial-sagareaches-court-of-appeal/>
13. Piet, Bame. “The CKGR Conundrum.” *The Voice Botswana*, 14 décembre 2022. Disponible sur <https://thevoicebw.com/the-ckgr-conundrum/>
14. SEMK Botswana. Government Denies Family’s Request to bury their Father in the CKGR. 23 décembre 2022. Disponible sur <http://www.semkbotswana.nl/en/nieuws.php>
15. Basimanebotlhe, Tsaone. “Gaoberekwe family’s burial dilemma”. *Mmegi*, 23 décembre 2022. Disponible sur <https://www.mmegi.bw/news/gaobere-e-kwe-familys-burial-dilemma/news>
16. “No burial yet for CKGR man”. *Africa Press*, 1er janvier 2023. Disponible sur <https://www.africa-press.net/botswana/all-news/no-burial-yet-for-ckgr-man>
17. ReCon Botswana. “Latest Updates on Reconnaissance Energy Botswana’s project in the Kavango Sedimentary Basin”. *The Botswana Gazette*, 26 octobre 2022. Disponible sur <https://www.facebook.com/TheGazettebw/photos/a.327783877619/10159539224127620/?type=3>
18. Communications personnelles de résidents de la zone de l’auteur, 16 août 2022
19. Tsodilo Community Development Trust (TCDT) et Tsodilo Village development committee. Email aux auteurs, 18 juillet 2022.
20. Diseko, Lebo. “COP 27: Namibia-Botswana oil project being called a sin”. *BBC News*, 11 novembre 2022. Disponible sur <https://www.bbc.com/news/world-africa-63567513>
21. IPACC. Meet the IPACC team. Disponible sur <https://www.ipacc.org.za/theteam/>
22. Ontebetse, Khonani. “Massive drilling project could put Africa’s Okavango Delta at risk”. *Earth Island*, 25 juillet 2022. Disponible sur <https://www.earthis-2land.org/journal/index.php/articles/entry/drilling-project-africas-okavango-delta-risk/>
23. “Makoba leaves OP for controversial ReconAfrica”. *The Botswana Gazette*, 3 novembre 2022.
24. Masisi, Mokgweetsi (pág. 10).
25. Shone, Irene. “Shocking Revelations”. *The Midweek Sun*, 25 mai 2022. Voir <https://www.pressreader.com/botswana/the-midweeksun/20220525/281646783757783>
26. Kelapile, Tduetso. “Child friendly police station launched”. *Mmegi*, 16 décembre 2022. Disponible sur <https://www.mmegi.bw/news/child-friendly-police-station-launched/news>

Robert K. Hitchcock est professeur d'anthropologie à l'université du Nouveau-Mexique, Albuquerque, Nouveau-Mexique, États-Unis. Contact : rkhitchcock@gmail.com et rhitchcock@unm.edu

Judith Frost est une consultante indépendante qui a effectué de nombreux travaux sur les San d'Afrique australe. Contact : frostjjaa@gmail.com

Traduction : Leslie Cloud, membre du conseil d'administration du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Burundi



Le terme « Twa » est utilisé pour décrire des populations minoritaires historiquement marginalisées politiquement et socialement en République démocratique du Congo (RDC), en Ouganda, au Rwanda et au Burundi. Au Burundi, les Twa sont considérés comme l'une des trois composantes de la population (Hutu, Tutsi et Twa). On estime leur nombre entre 100 000 et 200 000 individus bien qu'il soit difficile d'établir un chiffre précis. En effet, il n'y a pas eu de recensement ethnique officiel depuis les années 1930, et, dans tous les cas, notamment au Burundi, de telles données sont inexactes (mariages mixtes, frontières poreuses entre les différents groupes de population, etc.). De plus, la plupart des Twa n'ont pas de carte d'identité nationale et ne sont donc pas inclus lors de l'établissement du recensement.

Anciens chasseurs-cueilleurs, les Twa ont été progressivement expulsés de leurs forêts à la suite de différentes vagues de déforestation et de mesures de protection forestière au fil des siècles. Ce phénomène a redéfini le mode de vie de ce peuple : « À mesure que la forêt était transformée en pâturages et en champs, de nombreux Batwa ont commencé à dépendre de la poterie, remplaçant ainsi la forêt et la chasse en tant que symbole de l'identité Batwa ».

Au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle, l'industrialisation émergente au Burundi, l'ouverture progressive du pays au commerce international et un plus grand accès aux produits en argile ont considérablement affaibli leur commerce de la poterie. Ainsi, l'activité économique principale des Twa a été une fois de plus mise à mal, les transformant en l'une des populations les plus vulnérables au Burundi.

Le terme « indigénité » revêt une dimension particulière dans le contexte burundais, étant donné que les revendications identitaires des différentes composantes de la population ont entraîné de nombreux conflits et massacres au cours des dernières décennies. Ces conflits, trop souvent analysés comme des divisions ethniques, résultent en réalité davantage d'une reconstruction des identités et de tensions politiques. Dans ce contexte, la reconnaissance de l'autochtonie des Twa a fait l'objet de discussions, voire de controverses, notamment au début des années 2000. Par exemple, le Burundi s'est abstenu d'adopter la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en septembre 2007.

La fin de la guerre civile burundaise, en 2005, et l'émergence progressive d'un mouvement international des peuples autochtones ont tous deux contribué à placer la question des Twa à l'ordre du jour. Depuis 2005, suite à l'établissement de statistiques ethniques, les Twa bénéficient désormais d'une représentation dans les principaux organes décisionnels du pays.

Cependant, les événements qui ont affecté cette communauté au cours de la dernière année démontrent que malgré la dynamique des associations locales et internationales visant à défendre les Twa, et malgré un désir relatif d'intégration politique, ils demeurent très vulnérables tant sur le plan économique que politique.

ÉVOLUTIONS GÉNÉRALES DANS LE CONTEXTE POLITIQUE ET LÉGISLATIF DU BURUNDI

Aucune nouvelle loi n'a été adoptée en 2022 pour promouvoir ou protéger les droits des peuples autochtones du Burundi. Cependant, l'État du Burundi a coopté une femme de la communauté Batwa au sein du gouvernement pour la législature 2020-2025 : l'Hon. Imelde Sabushumike, actuelle ministre de la Solidarité nationale, des Affaires sociales, des Droits humains et du Genre. Plusieurs autres membres de la communauté autochtone batwa occupent des postes au sein d'institutions nationales et régionales, tels que :

- Madame Goreth Bigirimana, membre de l'assemblée de la Communauté de l'Afrique de l'Est ;
- Madame Charlotte Rukundo, membre de la Commission Vérité et Réconciliation, une commission dont le mandat a été renouvelé en 2022 ;
- Monsieur Léonard Habimana, qui travaille à l'Inspection générale de l'État ;
- Six membres du Parlement, quatre hommes et deux femmes ;
- Madame Mariam Iranyishuye, membre du Forum national des femmes ;
- L'Honorable Vital Bambanze, élu pour un deuxième mandat en tant que membre de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones ;
- L'Honorable Emmanuel Nengo, sélectionné et affecté au Bureau de coordination pour le Système des Nations unies au Burundi par le HCDH en tant que Senior Fellow.

ÉDUCATION DES ENFANTS AUTOCHTONES BATWA AU BURUNDI

Le nombre d'enfants batwa fréquentant l'école primaire et secondaire reste insuffisant. Cependant, ce nombre commence à augmenter, notamment en raison de la mesure d'éducation gratuite introduite par le gouvernement en 2006 et des efforts de sensibilisation parmi les Batwa.

Unissons-nous pour la promotion des Batwa (Uniproba), une organisation autochtone au Burundi, a estimé qu'en 2022, le nombre d'élèves batwa fréquentant l'école primaire était de 9 720 dans les 18 provinces du pays, tandis que ceux fréquentant l'école secondaire étaient estimés à environ 2 610 enfants. On signale la présence de 52 étudiants batwa dans diverses universités publiques et privées, de 223 Batwa ayant ter-

miné leurs études secondaires mais étant au chômage et de 34 Batwa ayant achevé des études universitaires.

Les principales difficultés empêchant les Batwa d'accéder à l'éducation sont la pauvreté, la faim, l'ignorance, le manque de suivi, la marginalisation et le mariage précoce, entre autres.

SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES AU BURUNDI

En collaboration avec le programme de Welthungerhilfe et en consortium avec deux autres organisations de la société civile, Uniproba travaille à la promotion des droits humains en général et des droits des femmes en particulier, à travers un projet visant à renforcer les droits des petits agriculteurs et des groupes marginalisés (minorité ethnique Batwa). Ce projet a débuté en 2022 et propose des formations sur les droits humains et les droits des peuples autochtones aux bénéficiaires batwa, y compris les femmes batwa. Cela a conduit à l'élection de femmes batwa aux conseils locaux au niveau de la colline (commune).

En raison des actions de sensibilisation qui ont été menées, de nombreuses femmes ont rejoint des mouvements coopératifs, tels que des associations d'épargne et de crédit, afin d'acquérir une certaine autonomie financière au sein de leurs foyers.

AIRES PROTÉGÉES

En mars 2022, l'Assemblée sous-régionale de l'Afrique centrale sur les zones et territoires des peuples autochtones s'est tenue à Goma, en République démocratique du Congo. Lors de cette conférence, une déclaration a été produite par les participants et envoyée à plusieurs parties prenantes. Cette déclaration engage à promouvoir le Congrès des aires protégées d'Afrique (APAC) - Territoires de vie, en mettant l'accent sur les perspectives suivantes :

- En sensibilisant les peuples autochtones et les communautés locales à la valeur de leurs territoires et en les mobilisant davantage autour de l'autodétermination pour la gouvernance et la gestion de ces territoires ;
- En soutenant les communautés pour renforcer leurs propres capacités afin de mieux documenter et plaider en faveur de la reconnaissance légale et de la défense de leurs Territoires de vie ;

- En soutenant le Consortium mondial APAC pour finaliser son processus de régionalisation ;
- Un engagement institutionnel à reconnaître APAC-Territoires de vie au niveau sous-régional avec des garanties légales, suivant l'exemple des Aires protégées africaines et des directives sur les connaissances traditionnelles ;
- La reconnaissance légale, dans chaque pays, des APAC-Territoires de vie par le biais de la législation ;
- En créant un groupe de suivi chargé de superviser la « qualité APAC » des Territoires de vie et de leurs réseaux dans la sous-région.

La première réunion de l'APAC s'est tenue à Kigali, au Rwanda, en juillet 2022. Au cours de ce congrès, les délégués des organisations autochtones ont pris les engagements suivants :

- Déployer notre sagesse, nos énergies et nos connaissances traditionnelles pour faire progresser la conservation et l'utilisation durable de notre biodiversité de manière culturellement appropriée et basée sur les droits.
- Continuer à transmettre nos connaissances traditionnelles à la prochaine génération par le biais de nos canaux et formes culturelles.
- Veiller à ce que nos zones de ressources naturelles soient activement protégées et réhabilitées, et travailler de manière collaborative en tant que partenaires égaux, lorsque cela est nécessaire, avec les agences de conservation étatiques et non étatiques.
- Établir un organe pan-africain des peuples autochtones et des communautés locales qui servira de plateforme pour nos préoccupations communes, nos actions, nos programmes et l'apprentissage croisé entre les États, et qui assurera le suivi de la mise en œuvre de cette déclaration. Construire des réseaux nationaux et sous-régionaux pour alimenter la plateforme pan-africaine.

Vital Bambanze est un Mutwa originaire du Burundi. Membre fondateur de l'Uniproba (Unissons-nous pour la promotion des Batwa), il a occupé le poste de Président et représentant de l'Afrique centrale au sein du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (Ipacc). Il a également présidé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (Medpa) et est membre de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa). Il est diplômé en Arts Sociaux du Département de Langues et littératures africaines de l'université du Burundi.

=> **Sommaire, 3**

Cameroun



Parmi les plus de 20 millions d'habitants du Cameroun, certaines communautés s'identifient comme autochtones. Il s'agit notamment des chasseurs/cueilleurs (Pygmées), des pasteurs Mbororo et des Kirdi. La Constitution de la République du Cameroun utilise les termes « autochtones » et « minorités » dans son préambule ; cependant, il n'est pas clair à qui cela fait référence. Néanmoins, avec les évolutions du droit international et de la société civile, les peuples autochtones et le gouvernement utilisent de plus en plus le terme « autochtone » pour désigner les groupes mentionnés ci-dessus.

Ensemble, les Pygmées représentent environ 0,4% de la population totale du Cameroun. Ils peuvent être divisés en trois sous-groupes, à savoir les Bagyéli ou Bakola, estimés à environ 4 000 personnes, les Baka estimés à environ 40 000 et les Bedzang, estimés à environ 300 personnes. Les Baka vivent principalement dans les régions est et sud du Cameroun. Les Bakola et les Bagyéli vivent dans une zone d'environ 12 000 km² au sud du Cameroun, notamment dans les districts d'Akom II, de Bipindi, de Kribi et de Lolodorf. Enfin, les Bedzang vivent dans la région centrale, au nord-ouest du Mbam dans la région de Ngambè Tikar.

Les Mbororo vivant au Cameroun sont estimés à plus d'un million et représentent environ 12% de la population. Ils vivent principalement le long des frontières avec le Nigeria, le Tchad et la République centrafricaine. Trois principaux groupes de Mbororo sont présents au Cameroun : les Wodaabe dans la région du Nord ; les Jafun, qui vivent principalement dans les régions du Nord-Ouest, de l'Ouest, de l'Adamaoua et de l'Est ; et les Galegi, populaires sous le nom d'Aku, qui vivent dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Nord.

Le Cameroun a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en 2007 mais n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT.

LA 10^{ÈME} SESSION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE SUPERVISION DES PROJETS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES (CISPAV).

La 10^{ème} session du CISPAV (*Committee on Oversight of Indigenous Peoples' Projects*)¹ a eu lieu le 3 août 2022 à l'hôtel Merina, avec la participation de membres statutaires tels que les administrations sectorielles gouvernementales qui mènent des travaux en relation avec les peuples autochtones, des partenaires techniques et financiers, des représentants de programmes et de projets, des organisations de la société civile travaillant sur les questions autochtones, des représentants des organisations de peuples autochtones et le secrétariat technique du CISPAV. L'objectif général de la session était de continuer à faire connaître le Plan national pour le développement des peuples autochtones (PNDDPA) aux principaux acteurs sociaux afin de garantir qu'ils ancrent toutes leurs activités en faveur des peuples autochtones

dans le PNDPA. C'était l'occasion d'encourager les institutions de financement travaillant dans les domaines de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones à orienter leurs financements vers le PNDPA, d'évaluer les actions menées en faveur des peuples autochtones en 2021-2022 et de mener des plaidoyers pour mobiliser les ressources permettant de mettre en œuvre le PNDPA. Le budget proposé pour la mise en œuvre du plan quinquennal s'élève à environ 21 millions de dollars américains.

La ministre des Affaires sociales, Mme Pauline Irène Nguene, a accueilli les participants. Elle a exposé diverses réformes et initiatives du gouvernement et de ses partenaires pour promouvoir le développement du capital humain et le bien-être des peuples autochtones, parmi lesquelles figure l'adoption du PNDPA comme document de référence pour le développement des peuples autochtones. Elle a exprimé sa préoccupation pour garantir l'inclusion socio-économique des peuples autochtones sur la base d'une vision intégrée de leur développement et en les plaçant au cœur de leur propre développement. Tout cela nécessite une véritable synergie d'action entre les différents acteurs œuvrant pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. C'est dans cette perspective qu'elle a sollicité des représentants des ministères gouvernementaux qu'ils mènent des plaidoyers au sein de leurs départements pour intégrer le PNDPA. Elle a également appelé les partenaires techniques et financiers présents à aligner leurs programmes et projets sur les peuples autochtones dans le cadre du PNDPA.

Cela a été suivi d'une présentation des actions menées en matière de promotion des peuples autochtones par différents acteurs en 2022. Celles-ci portaient sur les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, du dialogue intercommunautaire, de la citoyenneté, de la conservation et de la gestion durable des ressources. Parmi les difficultés rencontrées figurent le faible engagement des peuples autochtones dans les projets qui les concernent, un manque de collaboration entre les différents acteurs et une communication insuffisante.

Les priorités identifiées pour l'avenir concernent l'inclusion des peuples autochtones dans la gestion des affaires locales, en tenant compte de leurs besoins spécifiques dans les plans de développement régionaux, la production d'un guide pour le développement inclusif des peuples autochtones et une intensification de la distribution des documents d'état civil.

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Au Cameroun, la Journée internationale des peuples autochtones dans le monde a été célébrée à Batouri, dans la division de Kadey de la région de l'Est, le 9 août 2022, avec le thème « Le rôle des femmes autochtones dans la préservation et la transmission des connaissances traditionnelles ».

Le Cameroun a également célébré la Journée avec un deuxième thème « Promouvoir une éducation inclusive dans un contexte post-Covid-19 : la place de l'enfant autochtone ».

L'événement a été un moment de convivialité entre les groupes autochtones, mettant en valeur leurs connaissances par exemple en matière de pharmacopée, leurs tenues colorées, leurs coiffures, leurs artefacts tels que lesalebasses pour la conservation du lait, leurs arts culinaires et leurs danses.

Le discours de la ministre Nguene a souligné le rôle de la femme autochtone et a appelé à l'inclusion des femmes dans les espaces de prise de décision. Elle a également mis l'accent sur l'importance du rôle que joue l'éducation, notamment des filles autochtones, pour combattre les préjugés et la violence sexiste qui sont des causes d'exclusion. Elle a souligné que, pour ne laisser personne de côté, les peuples autochtones devraient accorder davantage d'importance à l'éducation, en particulier celle des filles, en combinant éducation universelle et connaissances traditionnelles car le Cameroun n'a pas encore de programmes d'éducation spéciaux pour les peuples autochtones comme d'autres pays.

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES ZONES PROTÉGÉES

Les aires protégées du Cameroun comprennent des parcs nationaux, des sanctuaires de faune, des réserves de faune et un sanctuaire floral². Avec le soutien de sociétés internationales de conservation et d'autres organisations internationales de développement, les autorités camerounaises ont mis en place plusieurs programmes depuis 2017 pour continuer à renforcer la protection des ressources naturelles et de la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique.

En 2022, le Cameroun a de nouveau enregistré des pratiques d'injustice à l'égard des peuples autochtones en matière de conservation et les zones protégées. Parmi celles-ci figure l'octroi de concessions sans consul-

tation des peuples autochtones. Par conséquent, l'affectation de grandes portions de terres à la conservation a eu des conséquences négatives pour les peuples autochtones qui s'appauvrissent continuellement au quotidien.

Dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, par exemple, la situation des peuples autochtones vivant à proximité des parcs de Waza, Benue et Bouba Djidda s'est détériorée en 2022, car les trois zones protégées couvrent plus de 40 % de la superficie totale de la région, ce qui augmente la vulnérabilité des peuples autochtones tels que les Mbororo, dont le mode de vie implique de se déplacer à la recherche de pâturages pour le bétail. Pour une région comme l'Extrême-Nord, cette réduction marquée de la taille des terres arables accessibles aux peuples autochtones entraîne automatiquement une pénurie de ressources naturelles –ce qui est particulièrement grave étant donné la forte croissance démographique et la désertification croissante de la région.

Ces problèmes ont été des facteurs clés de la crise intercommunautaire en cours entre les éleveurs Mbororo et les Arab Choas, les Kotokos et les Mousgoun, des communautés de fermiers et de pêcheurs qui, en 2022, ont continué à se battre pour la terre et les ressources naturelles. Ces conflits ont entraîné le déplacement massif de personnes fuyant vers d'autres régions du pays et les pays voisins, le Tchad et le Nigeria.

Néanmoins, au cours des dix dernières années, en raison du plaidoyer intense des organisations de défense des droits humains et de développement, des problèmes et du coût croissants des modèles de conservation traditionnels ainsi que d'une prise de conscience accrue des avantages potentiels de collaborer avec les communautés, en particulier les communautés autochtones, certains conservationnistes ont commencé à accepter la nécessité de les impliquer dans leurs plans de conservation. Depuis les années 1990, des projets de conservation ont commencé à impliquer les peuples autochtones et les communautés locales ; cependant, peu d'entre eux les ont pleinement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion des zones de conservation, la fameuse « option de co-gestion ». L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a soutenu une douzaine de projets dans le bassin du Congo qui abrite de nombreuses communautés dépendantes de la forêt, pour explorer différentes approches de co-gestion. Cependant, des travaux récents mettent en évidence que moins de 1% des domaines forestiers en Afrique relèvent d'une gestion communautaire ou d'une gestion État/communauté⁴ et il est probable que ce chiffre soit encore plus bas en Afrique centrale.

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP27)

Plus de 13 représentants du Cameroun au Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC) étaient présents à la COP27. De nombreux événements parallèles ont été organisés et plusieurs des participants du Cameroun participaient aux *panels*, dans les événements parallèles organisés par l'Unesco, les Plateformes des communautés locales et des peuples autochtones, la Global Alliance for Territorial Communities, Fimi, le Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique, Ipacc, les Petites subventions du FEM, le FSC et Repaleac.

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS EN 2022

Le 23 avril 2022, M. Issa Djauoro a été tué par un officier de la gendarmerie de Mayo Baleo dans la division de Faro et Deo de la région de l'Adamaoua. M. Issa, un éleveur mbororo de la région, a été arrêté par des gendarmes pour un contrôle de routine. On a dit qu'il avait tous ses papiers d'identité, mais les gendarmes l'ont menacé et ont insisté pour l'emmener à leur brigade et le mettre en prison. Apeuré, il a essayé de s'enfuir, mais l'un des gendarmes l'a abattu à bout portant. Les gendarmes ont ensuite fui, l'abandonnant alors qu'il agonisait. Un camion de l'Unité d'intervention rapide en patrouille l'a trouvé puis emmené à l'hôpital, où il est décédé à son arrivée. La famille a déposé une plainte près du Commissaire du gouvernement pour la justice militaire. L'auteur, M. Mukete, a été arrêté et est en détention en attendant son procès. Son arrestation est le résultat du plaidoyer des organisations autochtones et de la médiatisation du meurtre.

Dans la région de l'Adamaoua toujours, Hamadou Bello, Garba et Mallam Ali fuyaient les menaces de preneurs d'otages de la division de Mbe. Ils ont demandé en urgence un permis de transhumance pour déplacer leurs troupeaux avec leurs familles vers un endroit plus sûr. Au total, ils étaient environ 23 membres de la famille, qui déplaçaient leurs troupeaux composés d'environ 500 vaches et 200 moutons, chèvres et ânes. Ils sont sortis du corridor de transhumance figurant sur leur permis officiel pour échapper aux preneurs d'otages qui menaçaient de les suivre. Mais ils ont été arrêtés par le commandant de brigade de la gen-

darmerie de Ngan-ha, le 19 mars 2022, et accusés de vol et d'infraction. Sur le permis de transhumance, ils avaient déclaré moins d'animaux que ceux en leur possession, ce qui est une pratique courante en raison des montants exorbitants qu'ils doivent payer pour chaque service à l'autorité responsable du bétail.

Les chefs de famille ont été détenus dans la prison centrale de Ngaoundéré en attendant leur procès, tandis que leurs femmes et leurs enfants restaient dans la localité sans savoir où aller. Leurs animaux maigrissaient alors qu'ils étaient entassés sans nourriture dans l'enceinte du conseil local. Le maire, qui avait la responsabilité de prendre soin des animaux, en a vendu certains pour acheter de la nourriture, mais cela n'a pas été suffisant car de fortes pluies tombaient. Il a tenté de mettre aux enchères les vaches mais s'est rétracté sous la pression des médias, de l'Association de développement social et culturel des Mbororo (Mboscuda) et du bureau régional de la Commission des droits de l'homme du Cameroun

Le conseil local de Ngan-ha a finalement autorisé les membres de la famille à aider à s'occuper des animaux. Ils ont subi des pertes car les animaux mouraient de faim. Des individus bienveillants et Mboscuda ont apporté leur aide aux familles en terme de nourriture et de sécurité. Finalement, la forte couverture médiatique de l'affaire a incité les autorités locales et même le gouvernement central à trouver une solution rapide. Après plusieurs ajournements, le tribunal a rendu une décision le 20 avril 2022⁵, condamnant les accusés à 15 jours d'emprisonnement et à une amende de 8 dollars chacun. Le tribunal a demandé au maire de Ngan-ha de restituer tous les animaux, et ils ont finalement récupéré 400 vaches. Le reste n'a pas pu être rendu par le maire.

INSÉCURITÉ

L'insécurité demeure préoccupante dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Est ainsi que dans les trois régions septentrionales du Cameroun tout au long de l'année 2022. Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, de graves affrontements ont opposé les forces de défense et de sécurité aux différentes factions des groupes armés revendiquant la sécession.

Les écoles et les commerces de ces deux régions sont restés fermés en 2022 dans de nombreuses zones rurales. Bien que les écoles soient ouvertes dans les principales villes des régions, le bon déroulement de l'année scolaire est néanmoins affecté la plupart du temps par de longs couvre-feux, souvent imposés par les groupes armés sécessionnistes qui contrôlent la majeure partie de l'arrière-pays. Les mouvements sont très limités dans les deux régions, notamment en raison de la déclaration par les sécessionnistes de journées appelées « *ghost town days* ». Cela signifie que la population est avertie et reçoit l'ordre de rester à l'intérieur ces jours-là. La désobéissance à ces ordres a entraîné des morts et c'est l'un des principaux modes opératoires des sécessionnistes dans le conflit en cours.

En 2022, les enfants mbororo ont continué à être victimes de fermetures d'écoles, en particulier dans les zones éloignées, isolées et difficiles d'accès. Les marchés aux bestiaux ont également été touchés (et fermés) en raison des « journées de la ville fantôme » qui ont été imposées. Outre la fermeture des marchés aux bestiaux ces jours-là, le bétail des peuples autochtones, Mbororo en particulier, est régulièrement volé. L'insécurité est élevée dans les régions du nord. Les éleveurs perdent leurs moyens de subsistance, à savoir le bétail, en raison des enlèvements, des demandes de rançon et des meurtres. En 2022, de nombreux raids ont été menés par les preneurs d'otages qui kidnappent et exigent de lourdes rançons. De nombreuses vies ont ainsi été perdues au cours de l'année 2022. C'est le cas d'Alhadji Yedi Kaou et Boukar, deux frères vivant à Boubjo dans la division de Rey Bouba, qui, en tentant de résister aux ravisseurs, ont été tués par balles dans leurs maisons en décembre 2022⁶.

Les cas de raids et d'assassinats sont nombreux et la plupart du temps non documentés. L'un des rares cas qui a été porté à notre attention montre que les rançons payées par trois éleveurs mbororo dans la division de Rey Bouba s'élevaient à 60 000 USD⁷. Ces crimes appauvrissent les éleveurs mbororo et beaucoup d'entre eux ont perdu la vie. L'insécurité les oblige à se déplacer, parfois vers des régions encore plus dangereuses comme la République centrafricaine et le Nigeria.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Les préoccupations des peuples autochtones sont examinées dans le cadre du Comité interministériel de supervision des projets des peuples autochtones (CISPAV). Il a été

créé par un acte ministériel en 2013 pour coordonner et harmoniser toutes les actions des différents acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

2. UNEP-WCMC. Protected Area Profile for Cameroon from the World Database on Protected Areas. Février 2023, <https://www.protectedplanet.net/en/country/CMR>
3. Borrini- Feyerabend, Grazia, Ashish Kothari, Gonzalo Oviedo et Adrian Phillips. «Indigenous and Local Communities and Protected Areas : Towards Equity and Enhanced Conservation». Janvier 2004, https://www.researchgate.net/publication/242302211_Indigenous_and_Local_Communities_and_Protected_Areas_Indigenous_and_Local_Communities_and_Protected_Areas_Towards_Equity_and_Enhanced_Conservation
4. Alden-Wily, Liz. À qui appartient cette terre ? Le statut de la propriété foncière coutumière au Cameroun. (Ed Fenton, 2011), <https://nelga-ca.net/elibrairie/aqui-appartient-cette-terre/5>. Jugement No. 560/COR. 20 avril 2022
6. Entretien avec Abdoulaye Sabani, point focal de l'AIWO-CAN pour la région Nord.
7. Ibid.

Hawe Hamman Bouba est Commissaire aux droits humains à la Commission des droits humains du Cameroun. Elle est membre expert du groupe de travail sur les populations autochtones/communautés et minorités en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et présidente exécutive de l'African Indigenous Woman Organization-Central African Network (AIWO-CAN).

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Éthiopie

Les peuples autochtones¹ d'Éthiopie représentent une proportion importante de la population totale estimée à 120 million d'habitants. Environ 12% sont des éleveurs qui sont surtout répartis dans les basses terres périphériques soit environ 60% de la superficie totale du pays. Dans la région-État de Gambéla, des communautés de chasseurs-cueilleurs appartiennent aux peuples Majang (Majengir) et Anuak se sont établies dans les forêts.

Selon différentes sources, l'Éthiopie possède le plus grand cheptel d'Afrique², détenu pour un peu plus de la moitié, par des communautés pastorales dont les parcours ont été acquis, ces dernières années, par des investisseurs étrangers. Cet « accaparement des terres » montre combien la situation politique et économique des éleveurs autochtones d'Éthiopie est précaire. L'accès de ces populations au service de santé et à l'enseignement primaire et secondaire reste très insuffisant. Ces dernières années, la conjonction de conflits et de catastrophes naturelles a encore aggravé les difficultés auxquelles ces peuples des basses terres d'Éthiopie sont confrontés.

Selon la Constitution éthiopienne de 1995, la terre appartient à l'État et au peuple éthiopien et ne peut être ni vendue ni échangée. La Constitution garantit aux éleveurs le droit à la terre, afin de l'exploiter pour l'élevage et la culture et le droit de ne pas être expulsés de leurs propres terres. Comme il est écrit dans la Constitution, ces dispositions constitutionnelles doivent être précisées par la loi, mais, aucune législation nationale ne protège les droits spécifiques des éleveurs autochtones. L'Éthiopie, qui n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT, était absente lors du vote de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Précisions apportées par le traducteur Alain Gascon qui a également réalisé la carte qui suit

1. L'Éthiopie, colonisée de 1936 à 1941, n'abrite que de petites communautés « non-autochtones » : ses habitants, à 99 % sont autochtones.

2. Les agriculteurs, à l'araire, établis sur les hautes terres (80 % de la population), possèdent un gros troupeau bovin et un élevage domestique important. Jusqu'à la révolution de 1975, l'élevage nomade pratiqué par les éleveurs et agro-éleveurs des basses terres périphériques, était considéré comme une prédation. Cet état d'esprit persiste...



Ces quatre dernières années, l'Éthiopie a subi une série d'écoups brutaux : d'abord, de multiples réformes politiques et juridiques, puis des promesses de paix et de réconciliation qui, la situation se dégradant, ont été englouties dans une sorte de gouffre sans fond où se mêlent conflits, troubles et incertitude politique. Actuellement dans le pays, règnent l'insécurité, l'anarchie, une corruption endémique, des niveaux d'inflation sans précédent et une flambée du coût de la vie. Il subit en même temps, comble de malheur, l'une des pires sécheresses de son histoire récente. Ce sont les communautés autochtones des périphéries, historiquement les plus vulnérables et les plus marginalisées, qui souffrent le plus de ces crises qui accablent l'Éthiopie. Pour ces populations, éloignées de tout, l'année 2022 fut une période d'épreuves et de tribulations.

L'ÉTHIOPIE DU NORD

Depuis novembre 2020, la guerre a éclaté dans le nord de l'Éthiopie : le gouvernement fédéral, allié aux milices régionales et à l'Érythrée, s'y oppose aux autorités régionales du Tigré / Tegray. Les combats ont fait plusieurs centaines de milliers de morts et de blessés et près de deux millions de déplacés et ils ont détruit pour plusieurs milliards

de dollars, des biens et des infrastructures, et, en outre, leurs multiples répercussions se sont faites sentir dans tout le pays. Les conflits et les troubles qui, par contagion, ont gagné les périphéries d'autres régions où vivent des communautés autochtones d'éleveurs en Oromiyaa/Oromia, Benishangul-Gumuz, Gambélla et dans l'ex-Région des nations, nationalités et peuples du Sud (RNNPS). Ils ont encore exacerbé l'insécurité générale tant humanitaire qu'économique dans l'ensemble de l'Éthiopie.

Même si, en 2021 et 2022, le principal théâtre du conflit au Nord a été la région-État du Tigré, les hostilités se sont étendues aux régions-États voisines de l'Afar et de l'Amhara et leur impact sur les habitants de ces trois régions a été particulièrement fort et dévastateur. La région-État Afar, qui abrite les Afar en communautés d'éleveurs autochtones, a subi certains des combats les plus féroces pour tenir le point de passage stratégique par lequel transitent 90% des importations et des exportations éthiopiennes. Au début de 2022, les affrontements ont gagné l'Afar et entraîné le déplacement de 300 000 habitants dans la région¹. Ce conflit a été l'occasion d'horribles violations des droits humains et du droit international humanitaire, commises par les deux parties en conflit, comme l'indique l'un des rapports sur l'Afar :

... un nombre important de civils sont morts, ont subi des blessures physiques et psychologiques ainsi que des violences sexuelles et sexistes, conséquences directes des actes de violence commis par les parties en conflit. Les établissements de santé, les écoles, les lieux de culte, les équipements et les infrastructures publics, ainsi que les biens des civils, ont été pillés et/ou détruits. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées et confrontées à une multitude de défis².

Les hostilités ont, non seulement causé de lourdes pertes en vies humaines, mais détruit les rares infrastructures de l'Afar et ruiné l'une des régions les moins développées d'Éthiopie dont l'environnement est très hostile à l'homme. En outre, ces combats ont rompu la bonne entente qui régnait entre les populations. Les habitants des régions de l'Afar et du Tigré avaient, en effet, depuis des décennies, noué des relations de partenariat. Reconstruire l'Afar et rétablir les relations entre les deux peuples demandera du temps, de la concertation et de sérieux efforts. Il est très urgent de rétablir les systèmes de subsistance en Afar, détruits et perturbés par le conflit.

Le conflit des limites Afar-Somali

La limite entre les deux principales communautés pastorales d'Éthiopie, les Afar et les Somali, englobés dans deux régions-États : Afar et Somali, est l'occasion de fréquents et violents accrochages, conséquences de conflits anciens sur des territoires contestés³. L'adoption du fédéralisme « ethnique » semble encore avoir aggravé et intensifié les tensions. Les zones disputées concentrent des ressources stratégiques comme le fleuve Awash, la route et la voie ferrée Addis-Abeba-Djibouti, nécessaires aux deux populations pour le pastoralisme et leurs activités et revenus liés au commerce.

Il en est résulté, tout au long de 2022, des affrontements meurtriers entre les deux communautés d'éleveurs. En août, la milice de la région Afar et les forces spéciales, bien armées par le gouvernement fédéral, car alliées contre les forces du Tigré, auraient attaqué des villages contestés dans la région Somali, entraînant des centaines de morts civils, des destructions massives, des vols et la fuite de résidents locaux⁴. En novembre, un autre accrochage, dans le *wäräda/woreda* de Dheyreed de la région-État Somali, a fait au moins 18 victimes civiles, en a blessé plusieurs autres et en a forcé des milliers d'autres à s'enfuir⁵.

Oromiyaa/Oromia/Oromie

À la fin de l'année 2022, alors que les combats avaient cessé dans le nord de l'Éthiopie, à la suite de l'accord de cessation des hostilités signé, en novembre entre les belligérants, le conflit persistait en Oromie, où vivent des groupes d'éleveurs autochtones. Il a éclaté lorsque le gouvernement fédéral a envoyé l'armée pour lutter contre ce qu'il appelle le groupe rebelle, l'Armée de libération des Oromos/*Oromo Liberation Army-Shane* (OLA-Shane) qu'il a accusée d'attaquer des civils, d'exécuter et d'enlever des représentants du gouvernement ainsi que de destruction et de pillage de biens. Du fait des combats, certaines zones sont isolées et inaccessibles et privées des services de base comme l'électricité, le téléphone et Internet.

Benishangul

Dans la région-État Benishangul-Gumuz, où vivent les populations autochtones Gumuz et Shinasha, la situation dans la zone troublée de Metekel⁶ est désastreuse. On accuse des groupes armés de Gumuz d'avoir attaqué et tué des Amhara et, en conséquence, on y a établi un poste de commandement militaire en septembre 2020 qui a imposé un couvre-feu strict et des mesures de sécurité rigoureuses. On estime qu'environ 411 014 déplacés intérieurs ont fui les violences commises dans la région. Des milliers de personnes déplacées internes (IDP/PDI), surtout des Gumuz, n'ont reçu ni aide alimentaire, ni soin de santé, ni aide alimentaire d'urgence, ni abri, ni aide non alimentaire⁷. Au moins 12 000 maisons, 142 écoles, 107 dispensaires et 183 points de soins vétérinaires ont été endommagés. Au moins 660 systèmes d'adduction d'eau, sur les 1 494 que compte la zone, ne fonctionnent pas⁸.

Gambélla

La région de Gambélla, qui abrite les communautés autochtones Anyuak et Nuer, a également été le théâtre de violents affrontements entre les forces de sécurité et les groupes rebelles opérant dans la région. Par exemple, en juin, l'OLA-Shane et le Front de libération Gambélla (FLG/GLF) ont lancé une attaque surprise conjointe contre la capitale régionale, tuant jusqu'à 37 personnes⁹. Des Murle armés, venus du Soudan du Sud voisin, organisent également de fréquentes attaques, pillent le bétail et enlèvent des enfants. En février, d'autres Murle ont attaqué, en groupe, le camp de réfugiés de Dima, dans la région de Gambélla en Éthiopie, tuant une personne et en blessant deux autres¹⁰.

Les effets du changement climatique

L'Éthiopie connaît l'une des sécheresses les plus graves des quarante dernières années, qui résulte de la succession de quatre saisons de pluies insuffisantes depuis la fin 2020. Les communautés pastorales et agropastorales, touchées par la sécheresse dans le sud et l'est de l'Éthiopie, ont par conséquent souffert de séquelles multiples provoquées par les séche-

resses fréquentes et récurrentes. En outre, ces communautés ont subi les dégâts dus aux criquets pèlerins, aux conflits et aux épidémies, dont la pandémie de Covid-19. La sécheresse aggrave une situation complexe dans la région Somali de l'Éthiopie, qui accueillait déjà des millions de déplacés intérieurs. Parmi les autres régions du pays touchées par la sécheresse figurent l'Afar, l'Oromia et l'ex-région Sud SNNP¹¹. La zone de Borena, de la région Oromia, est l'un des territoires les plus durement touchés d'Éthiopie. Selon le Réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine (FEWS NET),

... les conditions de pâturage sont parmi les plus sèches jamais enregistrées, avec peu ou pas de possibilités de migration. ... on estime que 3,5 millions de têtes de bétail sont mortes entre fin 2021 et mi-mai 2022, et la taille des troupeaux devrait encore diminuer étant donné les naissances très limitées de bétail cette saison et les prélèvements élevés attendus au cours de la prochaine saison sèche. Vingt-cinq millions de têtes de bétail supplémentaires, affaiblies et émaciées, risquent également de mourir, ce qui serait dévastateur pour une population fortement dépendante de l'élevage pour sa nutrition, notamment de ses enfants, et pour ses revenus¹².

Rien que dans la région Somali, plus de 286 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer au cours des deux dernières années. Ils vivent désormais dans des camps informels à la périphérie des villes : ce sont, en majorité, des femmes et des enfants. Ces déplacements augmentent le risque de violence et d'exploitation sexuelles pour les femmes. Dans cette région, la fermeture totale ou partielle, provoquée par la sécheresse, de plus de 1 100 écoles rendent également les jeunes filles plus vulnérables au travail des enfants et au mariage précoce¹³.

Dans la région de Gambélla, de fortes pluies, du début août à octobre, ont provoqué des inondations dans douze districts, provoquant environ 180 000 déplacements. Les sinistrés ont trouvé refuge dans des abris insalubres et surpeuplés, tels que des écoles et des établissements de santé, mais certains continuent de vivre en plein air. 72% des terres cultivées ont été endommagées (surtout le maïs de base) et, en moyenne, 8% du bétail serait mort. La destruction des propriétés et des infrastructures sociales s'étend à 250 projets d'approvisionnement en eau dans 10 *woreda* touchés par les inondations et qui nécessitent une réfection ou un entretien. En outre, plus de 70 dispensaires ont été touchés par les inondations, privant la population de ces territoires de services de santé. Persiste aussi un risque élevé de naissance d'épidémies

de maladies d'origine hydrique à partir des eaux stagnantes amplifiées par l'absence d'hygiène et d'assainissement. Pendant ce temps, au moins 135 écoles ont été endommagées par les inondations, privant plus de 56 000 enfants d'éducation¹⁴.

« HÉRITAGE VERT » ET POLITIQUE PASTORALE

Parmi les programmes-phares du cabinet du Premier ministre, le Plan vert⁽³⁾ *Green Legacy*, lancé en 2019, prévoit un projet ambitieux de plantation de vingt milliards d'arbres d'ici 2024. Bien qu'il s'agisse d'une initiative louable, le projet se concentre principalement sur les régions montagneuses et urbaines, sans tenir compte des basses terres arides périphériques⁽⁴⁾ habitées par les éleveurs, où l'on en aurait le plus besoin.

On n'a pris aucune mesure significative pour mettre en œuvre la politique pastorale et la stratégie destinée à la déployer, pourtant adoptées en Conseil des ministres en mars 2020. On pourrait l'expliquer par les conflits en cours qui assaillent le gouvernement ainsi que par sa politique fondée sur une approche du développement centrée sur les villes. Mal informé et mal conseillé, il semble ignorer le fait que l'économie de l'Éthiopie est basée sur l'agriculture et que l'écrasante majorité de la population vit dans des régions rurales. Cette réflexion est confirmée par l'examen du « Plan de développement décennal : une voie vers la prospérité 2021-2030 », qui, élaboré sans aucune consultation publique, manque d'une politique rurale claire et significative. À moins que cette déclaration d'intention soit corrigée et jusqu'à ce qu'elle le soit, les revendications et les intérêts des habitants des régions rurales, dans leur ensemble, et des communautés autochtones, en particulier, continueront d'être piétinés.

Conclusion

La signature de l'accord de cessation permanente des hostilités en novembre 2022 a donné un certain répit et devrait conduire à la réhabilitation, à la reconstruction et au relèvement des communautés et des

3. *Lämläm Qers* (Leslau, Concise Amharic Dictionary, Wiesbaden, Harrassowitz, 1976).

4. Question du traducteur : Peut-on planter des arbres dans des terrains arides ?

régions touchées. Toutefois, il faudra également résoudre de manière pacifique les conflits qui font rage dans les autres régions d'Éthiopie. Il est nécessaire de lancer un véritable dialogue national, global, auquel participeront pleinement toutes les parties concernées, y compris les communautés d'éleveurs autochtones historiquement marginalisées, afin de jeter les bases solides d'une paix, d'une réconciliation, d'un apaisement et d'un développement durables. Le cercle vicieux de l'oppression, de la marginalisation, de la discrimination et de l'impunité, au cœur des maux du pays, doit être brisé une fois pour toutes. Tout ce qui ne va pas dans ce sens pourra créer un semblant de stabilité pendant une courte période, mais, finalement, plongera le pays dans l'abîme de conflits et de désintégrations sans fin.

Notes et références

1. Gerth-Niculescu, Maria. "My brothers and sisters are dying': Inside the conflict in Ethiopia's Afar region." *The New Humanitarian*, 31 March 2022, <https://www.thenewhumanitarian.org/news-feature/2022/03/31/inside-the-conflict-in-Ethiopia-Afar-region>
2. Ethiopian Human Rights Commission. "Afar and Amhara Regions: Report on Violations of Human Rights and International Humanitarian Law in Afar and Amhara Regions of Ethiopia, 11 March 2022, <https://ehrc.org/afar-and-amhara-regions-report-on-violations-of-human-rights-and-international-humanitarian-law-in-afar-and-amhara-regions-of-ethiopia-published/>
3. The disputed areas are three Kebeles located in Afar's Zones 1 and 3 and Somali's Sitti Zone. The areas include Adaytu Kebele of Mille Woreda, Undufo Kebele in Gewane Woreda, and Gedamaytu Kebele in Amibara Woreda. Ethnic Somalis who inhabit the contested territory want to join the neighboring Somali Regional State in Ethiopia, an action that the Afar regional authorities strongly oppose.
4. Hadi, Mohamed. "The mass exodus of Ethiopian Somalis to Sitti Zone." *Ethiopia Insight*, 11 October 2022, <https://www.ethiopia-insight.com/2022/10/11/the-mass-exodus-of-ethiopian-somalis-to-sitti-zone/>
5. Ababa, Addis. "Ethiopia: More Than a Dozen Civilians Killed Following Latest Clashes Between Afar, Somali Regions Militias Near Border Areas." *allAfrica*, 12 November 2022, <https://allafrica.com/stories/202211120084.html>
6. Metekel Zone, located in Benishangul Gumuz Region of Ethiopia, is home to many ethnic groups, such as the Gumuz, the Amharas and the Shinashas. The region shares a border on the west with Sudan and is also the site of the Grand Ethiopian Renaissance Dam (GERD). In 2019, inter-communal tensions and violence broke out in the border areas with West Gondar of Amhara region. In 2021, violence evolved into complex armed hostilities, with reports of indiscriminate attacks against civilians. Attacks by unidentified armed groups have killed thousands and displaced 150,000 people in Bulen, Dangur, Dibate, Guba, Mandura and Wombera woredas, representing over 30% of the total population of Metekel Zone.

7. UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs. "Ethiopia: Access Snapshot, Metekel Zone (Benishangul Gumuz Region)." 30 April 2022, <https://reliefweb.int/report/ethiopia/ethiopia-access-snapshot-metekel-zone-benishangul-gumuz-region-30-april-2022>
8. "Ethiopia humanitarian country visits Metekel Zone of Benishangul Region to see humanitarian situation, response." United Nations Ethiopia, 25 April 2022, <https://ethiopia.un.org/en/179072-ethiopia-humanitarian-country-team-visits-metekel-zone-benishangul-region-see-humanitarian>
9. Wilkins, Henry. "What's Behind Violence in Ethiopia's 'Other' Conflict?" Voice of America – Africa, 2 September 2022, <https://www.voanews.com/a/what-s-behind-violence-in-ethiopia-s-other-conflict-/6729178.html>
10. Cirino, Winni., and Selam Mulugeta. "The many conflicts within the Ethiopia-South Sudan transboundary conflict." The Niles, 16 August 2022, <https://www.theniles.org/en/articles/society/20858/>
11. United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs. "Ethiopia: drought response July – December 2022 (Revised)." 8 September 2022, <https://reliefweb.int/report/ethiopia/ethiopia-drought-response-july-december-2022-revised>
12. Ibid.
13. Creta, Sara. "Ethiopia's worsening drought sees hunger number soar." *The New Humanitarian*, 17th August 2022, <https://www.thenewhumanitarian.org/news-feature/2022/08/17/drought-Ethiopia-hunger-pastoralism-climate-change>
14. UNICEF. "Ethiopia: Humanitarian Situation Report No. 10" October 2022, <https://reliefweb.int/report/ethiopia/unicef-ethiopia-humanitarian-situation-report-no-10-october-2022>

Samuel Tilahun Tessema est conseiller juridique principal sur le Soudan du Sud et le Soudan, auprès de l'Envoyé spécial de l'IGAD, et membre expert du Groupe de travail sur les populations/communautés et minorités autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Traduction, notes de bas de page et carte réalisées par : Alain Gascon, membre du groupe d'experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Gabon



Le recensement de la population gabonaise semble poser des difficultés particulières et les chiffres varient donc selon les sources. Les derniers chiffres du recensement de 2010 donnent un total de 1 480 000 habitants, dont plus de 600 000 vivent dans la capitale et ses environs.

La densité moyenne de la population est de 4,6 habitants/km² pour une superficie de 257 667 km². Si l'on tient compte de la densité de population de la capitale (1 800 habitants/km²), dans le reste du pays la densité est d'environ 1 habitant/km².

La population est composée d'une cinquantaine d'ethnies aux cultures et langues différentes, dont les principales sont les Fang (32%), les Mpongwé (15%), les Mbédé (14%), les Punu (12%), les Baréké ou Batéké, les Bakota et les Obamba.

Sur l'ensemble du territoire gabonais, on trouve également des communautés de chasseurs-cueilleurs (souvent appelés Pygmées) composés de neuf groupes ethniques (Baka, Babongo, Bagoya, Baghame, Barimba, Akoula, Akowa, Bavarama, Bakouyi) avec des langues, des cultures et des situations géographiques différentes. Les communautés pygmées vivent à la fois dans les villes et dans la forêt. Leurs moyens de subsistance et leurs cultures sont inextricablement liés à la forêt, qui couvre 85% du Gabon. Selon les données officielles énoncées lors d'une conférence à Libreville, le 27 avril 2017, on compte aujourd'hui quelques 16 162 Pygmées vivant sur l'ensemble du territoire national. Les Baka vivent dans le Woleu-Ntem, notamment dans les sept villages de Minvoul, et comptent entre 373 et 683 individus. D'autres Baka ont été signalés à Makokou et en amont de l'Ivindo. Ils comptent environ 866 individus.

Des Bakoya vivent également dans l'Ivindo, dans les districts de Djouah (nord) et de Loué (est) du département de Zadié (Mékambo). Ils sont au nombre de 1 618 individus dans l'Ogooué-Ivindo. La plus grande concentration de Pygmées se trouve chez les Babongo de Lopé (Ogooué-Lolo), estimés à 708 individus, mais aussi chez les Bakouyi (Mulundu) et les Babongo de Koulamoutou, Pana et Iboundji, au nombre de 2 325. À ces statistiques s'ajoutent les Babongo ou Akoula du Haut-Ogooué (4 075 individus) et ceux de la Ngounié et de la Nyanga, 4 442 individus.

Pour compléter ce tour d'horizon géographique des communautés ethno-linguistiques pygmées du Gabon, il y a les Bavarama et les Barimba de la Nyanga (2 263 personnes) et les Akowa (Port-Gentil, Omboue et Gamba) qui représentent environ 327 individus.

En 2005, le Gabon a accepté que son plan de développement des peuples autochtones (PDPA) fasse partie de l'accord de prêt de la Banque Mondiale pour le projet du secteur de la forêt et de l'environnement. Il s'agissait de la première reconnaissance officielle par le gouvernement gabonais de l'existence des peuples autochtones et de ses responsabilités à leur égard. En 2007, le Gabon a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

PARCS NATIONAUX ET AIRES PROTÉGÉES

Les Pygmées du Gabon ont été chassés de leurs terres ancestrales. Les forêts qu'ils habitaient ont été érigées en parcs nationaux et en aires protégées par l'État gabonais, en 2002, sans leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) et sans compensation. Il existe actuellement 13 parcs nationaux au Gabon qui couvrent environ 11,5% ou 30 000 km² du territoire. Ces parcs sont gérés par l'Agence des parcs nationaux sous la supervision technique du ministre en charge des Parcs nationaux. Les parcs ont pour objectif de préserver les écosystèmes clés, de diversifier l'économie du pays par le développement de l'écotourisme et de valoriser les forêts gabonaises¹.

L'Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon (ADCPPG) est une association à but non lucratif, créée en 2003 pour mener des activités de plaidoyer en faveur des peuples autochtones du Gabon, y compris la défense de leurs droits fonciers. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- . Sensibiliser les populations pygmées et leur fournir une formation en matière de conversation en vue de leur participation
- . Contribuer à la lutte contre la pauvreté
- . Encourager la participation au développement
- . Promouvoir la culture des peuples pygmées
- . Encourager les jeunes à participer aux défis de l'avenir

En avril 2022, l'ADCPPG a participé à un dialogue à Libreville, Gabon, sur la gestion du paysage forestier de Moyabi dans la province du Haut-Ogooué. Le dialogue était lié au démarrage du projet 7 « Global Environment Fund (GEF) : Transformer la gouvernance des paysages forestiers dans le corridor paysager entre le Bas Ogooué et le Bas Nyanga ». Le projet vise à soutenir les efforts du Gabon pour gérer durablement les paysages et les écosystèmes forestiers. Il se concentre sur la conservation des paysages forestiers de grande valeur tout en améliorant les moyens de subsistance des communautés locales grâce à une meilleure gouvernance -c'est-à-dire plus inclusive- qui soit cohérente avec les objectifs de conservation et d'amélioration de la biodiversité, la planification intégrée de l'utilisation des terres et qui inclut l'engagement du secteur privé².

L'ADCPPG travaille à l'acquisition d'une forêt communautaire de 2 075 ha pour les Pygmées, qui peut servir de modèle pour la gestion durable des écosystèmes forestiers gabonais. Elle est située dans le village

de Kanda-Pié dans le département de l'Ogoulou-Mimongo, province de la Ngounié. Le Gabon fait également partie du projet sous-régional « Partenariat pour les populations, la nature et le climat », lancé en 2022. Ce projet vise à renforcer les droits fonciers des peuples autochtones et la conservation locale afin d'atteindre les objectifs mondiaux en matière de conservation, de climat et de développement dans le bassin du Congo. Cette initiative soutient la participation et les connaissances des autochtones Pygmées en matière de conservation de la biodiversité et vise à garantir leurs droits fonciers. Le projet est financé de 2022 à 2025 par le Bezos Earth Fund (BEF), en partenariat avec l'Initiative droits et ressources (RRI) et le Réseau des peuples autochtones pour le développement durable des forêts du Bassin du Congo (Repaleac).

La Semaine africaine du climat (SAC) 2022 s'est déroulée du 29 août au 2 septembre, au Gabon. Elle a engagé et responsabilisé plus de 2 300 parties prenantes pour conduire l'action climatique à travers les pays, les communautés et les économies. Le rapport final de la SAC 2022 fournit un enregistrement de l'engagement qui pourra guider la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en Afrique³. La SAC 2022 a été accueillie par le gouvernement du Gabon et organisée par la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Fondation BGFIBank. « Agence Nationale des parcs Nationaux. » <https://www.fondation-bgfibank.com/agence-nationale-des-parcs-nationaux/>
2. «Projet GEF 7 : transformer la gouvernance du paysage forestier. Programme des Nations Unies pour le développement PNUD), 16 décembre 2022, <https://www.undp.org/fr/gabon/communiqués/projet-gef-7-transformer-la-gouvernance-du-paysage-forestier>
3. « Semaine africaine du climat 2022. Output Report. » 10 octobre 2022. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/ACW202_OutputReport_10102022.pdf

Denis Massande est un pygmée Babongo du village de Kanda-Pié, département de l'Ogoulou-Mimongo, au sud de la Ngounié. Il préside l'Association pour le développement de la culture des peuples Pygmées du Gabon (ADCPPG).

Traduction : Françoise Morin, Vice-Présidente du GITPA.

=> **Sommaire, 3**

Kenya



Les peuples qui s'identifient au mouvement autochtone au Kenya sont principalement des pasteurs et des chasseurs-cueilleurs, ainsi que des pêcheurs et de petites communautés agricoles. On estime que les pasteurs représentent 25 % de la population nationale, tandis que la plus grande communauté de chasseurs-cueilleurs compte environ 79 000 personnes. Les pasteurs occupent principalement les terres arides et semi-arides du nord du Kenya et de la frontière entre le Kenya et la Tanzanie au sud. Les chasseurs-cueilleurs comprennent les Ogiek, les Sengwer, les Yiaku, les Waata et les Awer (Boni), tandis que les pasteurs comprennent les Turkana, les Rendille, les Borana, les Maasai, les Samburu, les Ilchamus, les Somali, les Gabra, les Pokot, les Endorois et d'autres encore. Les femmes autochtones du Kenya sont confrontées à des contraintes et à des défis sociaux, culturels, économiques et politiques à multiples facettes. Les femmes autochtones du Kenya sont confrontées à des contraintes et à des défis sociaux, culturels, économiques et politiques multiples : d'une part, leur appartenance à des peuples minoritaires et marginalisés au niveau national et, d'autre part, des préjugés sociaux et culturels internes. Ces préjugés ont continué à priver les femmes autochtones de l'égalité des chances pour surmonter les niveaux élevés d'analphabétisme et de pauvreté. Ils les ont également empêchées de s'exprimer pour informer et influencer la gouvernance culturelle et politique, ainsi que les politiques et processus de développement, en raison de l'inégalité des relations de pouvoir aux niveaux local et national.

Le Kenya a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE/CRC), mais pas la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP) ni la Convention 169 de l'OIT. Le chapitre quatre de la constitution kenyane contient une déclaration progressiste qui fait du droit international un élément clé de la législation kenyane et garantit la protection des minorités et des groupes marginalisés. Les articles 33, 34, 35 et 36 garantissent la liberté d'expression, la liberté des médias et l'accès à l'information et à l'association. Toutefois, le principe du consentement préalable, libre, et éclairé (CPLÉ) reste un défi pour les peuples autochtones du Kenya, bien que la Constitution garantisse la participation de la population.

KENYA - LE COÛT DE LA SÉCHERESSE

On a estimé en juillet 2022 à trois millions et demi le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire d'urgence, reflet d'une insécurité alimentaire due aux saisons des pluies particulièrement médiocres des quatre années précédentes¹.

Plus de 77,5% d'entre elles proviennent des régions pastorales situées dans les comtés de Turkana, Baringo, Mandera, Garissa, Marsabit et Samburu. La mortalité du bétail dans le comté de Marsabit par exemple a été estimée à 8% tandis qu'elle fut de 10% dans les comtés de Samburu

et de Mandera². Le coût économique de la sécheresse pour l'année 2022 s'est élevé à 10,7 milliards de shillings kenyans (KES), soit 79 millions d'euros. Ce coût a en grande partie été la conséquence d'une mauvaise planification et des réponses irréfléchies des autorités en charge.

Les défis multidimensionnels à relever suite à la sécheresse ont accru de façon considérable la vulnérabilité des populations pastorales autochtones. L'un des problèmes majeurs, identifiés dans la gestion des réponses apportées pour y remédier, relève de la centralisation, de l'absence de propriété, du manque de ressources et de technologies à l'échelon du gouvernement local, ce qui les empêche de devancer ou du moins de minimiser le volume des pertes et l'importance des dommages en général consécutifs aux signes avant-coureurs d'une sécheresse.

De plus, le système de gestion des sécheresses n'est pas suffisamment connecté au système d'allocation des ressources à l'échelon du comté, rendant les actions compensatoires destinées à atténuer l'effet des sécheresses totalement dépendantes des actions nationales centralisées³. L'absence de fonds d'urgence disponibles est clairement un obstacle à l'efficacité des réponses apportées à l'échelon local des comtés et des communautés.

De la même façon, les réponses irréfléchies au lieu d'une élaboration de plans stratégiques susceptibles d'affiner la préparation en prévision des prochaines sécheresses, ont constamment contribué à aggraver les crises qui affectent dramatiquement les communautés pastorales depuis des années, mettant en danger leurs activités économiques jusqu'à leur survie.

LA CAMPAGNE DE REJET DU PROJET DE LOI DE 2021 SUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DES FORÊTS (AMENDEMENT)

Le projet de loi (amendement) sur la Conservation et la Gestion des forêts a pour objectif de minimiser le rôle du Service de gestion des forêts du Kenya (KFS), afin de permettre aux hommes politiques de décider qui est habilité à modifier les tracés d'une forêt. L'amendement proposé ouvre ainsi clairement la voie à la destruction des forêts, mettant plus particulièrement en danger les forêts autochtones et leur biodiversité. Il aurait pour conséquence leur dépeçage et l'inévitable ruée vers elles sans l'intervention du KFS⁴.

Ce remue-ménage provoqua une grande concertation parmi les environnementalistes, les experts en conservation et les acteurs autochtones, qui déboucha sur une vaste campagne destinée à rejeter ledit projet de

loi (amendement) au travers des médias locaux et par le biais de lettres ouvertes au Président. Il déboucha le 9 juin 2022 sur l'abandon de cet amendement. Cette décision a été accueillie avec soulagement par les communautés autochtones, à la fois en raison de la survie des forêts du Kenya et de la naissance d'une réflexion plus aboutie quant à l'analyse des implications de cet amendement sur la durabilité des forêts, de la part des citoyens kenyans et des institutions.

L'ADOPTION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE L'EXPOSÉ DE SESSION PARLEMENTAIRE N°3 SUR UN PLAN D'ACTION NATIONAL RELATIF AU COMMERCE ET AUX DROITS HUMAINS

Le Kenya est le second pays africain à appliquer sur le territoire national les Principes directeurs des Nations unies dédiés au commerce et aux droits humains, au travers du Plan d'action national relatif au commerce et aux droits humains inauguré en 2019. Celui-ci a été officiellement adopté par l'Assemblée nationale le 2 novembre 2022, par l'Exposé de session parlementaire n°3 qui vaut mise en application immédiate.

Les thèmes abordés par le Plan d'action national concernent en particulier la question foncière, les ressources naturelles, le travail, la transparence financière, la protection environnementale et enfin les procédures en cas d'obstacles. L'Exposé n°3 passe également en revue les engagements à respecter dans chacune des actions mises en œuvre ; incluant la nécessité de prendre à chaque étape au sérieux les droits humains, l'éclairage au travers d'indications de procédures, pour de meilleurs résultats commerciaux, tant au niveau des personnes que des communautés, dans leurs négociations pour accéder à la terre et à la propriété, ceci dans le respect des lois, des instruments juridiques et des standards internationalement reconnus en matière de droits humains liés à l'accès à la terre et à la propriété ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles, à l'environnement et à la gestion financière.

L'adoption de l'Exposé de session parlementaire n°3 arrive à un tournant critique dans la mesure où le Kenya est en train de négocier des accords qui continueront d'ouvrir la voie à toujours plus d'investissements sur les terres des peuples autochtones. L'histoire de l'investissement au Kenya et des défis qu'il suscite, à laquelle s'ajoute le non respect des procédures juridiques, pourrait offrir d'importantes leçons

aux investisseurs, anciens et nouveaux, par exemple dans le domaine en transition des énergies renouvelables et dans tous les mégaprojets.

De même, l'histoire et les leçons apprises seraient-elles susceptibles de fournir aux communautés autochtones un savoir-faire au moment de revendiquer leurs droits humains en rapport avec les investissements.

LE PROJET DE LOI DE 2022 SUR LES RESSOURCES NATURELLES (PARTAGE DES BÉNÉFICES)

Ce projet de loi vise à rendre effectif l'Article 69 de la Constitution du Kenya qui impose à l'État l'obligation de s'assurer de « l'exploitation, l'usage, la gestion et la conservation durables de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que du partage équitable des bénéfices. »

Tandis que l'on attend de cette loi qu'elle établisse un système et une structure transparents de partage des bénéfices entre les exploitants, le gouvernement central, le gouvernement local (les comtés) et les communautés locales, la question de savoir à partir de quel montant le mot « équitable » prend tout son sens, a été disséquée précisément.

Le système de partage des bénéfices proposé par ce projet de loi alloue un dérisoire 12,8% des bénéfices issus des ressources naturelles aux projets communautaires et alloue de façon parfaitement disproportionnée 68% des bénéfices au gouvernement central. Le projet de loi propose l'allocation des 19,2% restants aux projets des comtés concernés. L'allocation disproportionnée des fonds récoltés a omis de prendre en compte le fait que les communautés autochtones et locales doivent supporter les coûts les plus élevés de l'exploitation des ressources. De même, la définition des ressources naturelles inscrite dans le projet de loi n'inclut pas les ressources telles qu'elles sont prévues à l'article 259 de la Constitution du Kenya, notamment les ressources des énergies renouvelables, les minerais et les combustibles fossiles. *A contrario*, le projet de loi définit les ressources naturelles comme étant l'énergie solaire, l'eau, la biodiversité forestière, les ressources génétiques, la faune sauvage, la pêche industrielle et l'éolien.

Si la loi est votée en l'état, elle exclura *ipso facto* les communautés autochtones sur les terres desquelles sont exploités l'énergie géothermale, le pétrole ainsi que bien d'autres ressources naturelles.

LE KENYA À LA COP 27

L'actuel gouvernement du Kenya a hérité des plans conçus à l'occasion du lancement du programme Vision 2030 dont l'objectif de transformer le pays en un État émergent en voie d'industrialisation, est vitalemment dépendant d'une énergie propre. Réaffirmant cet engagement lors de la COP27, le Président a signé un accord-cadre avec un investisseur privé afin de collaborer au développement d'industries vertes durables au Kenya et produire 30 gigawatts d'hydrogène vert⁵.

La production d'hydrogène vert a pour finalité d'accroître la production d'énergie géothermale⁶. Or, il est clair que la plupart des sites de production sont situés sur les territoires de peuples autochtones. La firme signataire de l'investissement a prévu d'implanter une usine d'hydrogène et d'ammoniac dans le comté de Nakuru, à proximité d'une zone déjà fortement contestée pour abriter la plus grande station d'énergie géothermale du Kenya, appelée Olkaria IV. La controverse qui y fait rage porte en particulier sur l'éviction de 1 200 résidents maasai, mais également sur les menaces, l'intimidation des défenseurs des droits humains, ainsi que sur la question des compensations inadéquates et surtout l'énorme perturbation de leurs activités économiques. La création de l'usine d'ammoniac apportera une couche supplémentaire de problèmes aux peuples autochtones de la région concernée qui ont déjà à faire face à une multitude de défis concernant l'exploration géothermale.

Les gigantesques investissements en cours et à venir ont en effet apporté leur lot de problèmes aux communautés autochtones dont les terres regorgent de ressources d'énergie renouvelable. Les méthodes d'investissement, que ce soit en matière d'acquisition ou dans le recours à des compensations, ont été marquées par toute une série d'injustices. L'accord-cadre conclu lors de la COP27 prévoyait la création d'une ferme éolienne et d'une usine d'ammoniac sur des terres essentiellement autochtones. La question d'une transition énergétique, si les investissements sont appelés à se renouveler, met en évidence aujourd'hui la multitude d'injustices qui s'y rattachent⁷.

L'ACTION EN JUSTICE RELATIVE À L'IMPLANTATION ÉOLIENNE DU LAC TURKANA

Le 19 octobre 2021, la Haute Cour de Meru a rendu son jugement dans l'affaire de l'implantation éolienne du lac Turkana, précisant que les parcelles de terre mises de côté, connues sous l'appellation LR 28030/1, d'une superficie de 40 000 acres pour l'une; et de LR 28031/2 pour l'autre, d'une superficie de 110 000 acres, toutes deux situées à Loiyangalani, South Horr (comté de Marsabit) étaient irrégulières, illégales et anticonstitutionnelles ; précisant également que les titres de propriété délivrés à l'implantation éolienne du lac Turkana, étaient eux-mêmes irréguliers et illégaux, et devaient être annulés.

De plus, la Cour donna un an au gouvernement local (comté) de Marsabit, au ministre de la Justice, au chef du Cadastre et à la Commission foncière nationale, pour mettre en conformité avec la loi le processus d'adjudication litigieux, en dépit de quoi les titres de propriété seraient définitivement annulés et la terre en litige reviendrait à la communauté⁸. La partie accusée dans cette affaire a réexaminé ce qui lui est reproché seulement cinq mois après que le jugement a été prononcé. Aucune action n'a été entreprise en conformité avec les lois foncières. L'examen continue de suivre son cours et la date limite pour obéir à l'injonction de justice a été prolongée de six mois avant qu'une nouvelle décision ne fût prise suite au réexamen. Bien que la défense assure apporter de « nouvelles » preuves devant la Cour, il est clair qu'elle ne pourra pas nier le fait que les propriétés foncières ont été acquises de façon irrégulière. Par conséquent, malgré le réexamen de l'affaire jugée, l'irrégularité du processus d'attribution des terres ne fera aucun doute.

LA DÉCISION DE RÉPARATION EN FAVEUR DES OGIEK

La décision historique de réparation du 23 juin 2022 par la Cour africaine des droits humains et des peuples dans l'affaire des Ogiek⁹ a réaffirmé et maintenu l'existence des droits du peuple autochtone Ogiek sur leur terre ancestrale, suite à la décision de démarcation de celle-ci prise en mai 2017¹⁰. La Cour a ordonné au gouvernement du Kenya de payer aux Ogiek une compensation de 57 850 000 KES (environ 429 000 euros) pour préjudice matériel en raison de leur perte de propriété et de ressources naturelles ; et de 100 millions de KES (environ

741 000 euros) pour préjudice moral en raison des violations subies par les Okiek de leurs droits à la non-discrimination, à exercer leur religion, leur culture, et à jouir de leur développement spécifique¹¹.

La Cour a décidé également de réparations non monétaires telles que la restitution de leurs terres ancestrales et la reconnaissance pleine et entière des Ogiek en tant que peuple autochtone. Plus spécifiquement, la Cour a mandaté le gouvernement pour qu'il entreprenne rapidement la délimitation de leur terre ancestrale et leur attribue un titre foncier afin de protéger leur droit de propriété et d'occupation, d'usage et de jouissance de la forêt de Mau et de ses ressources. Les deux jugements créent un formidable précédent pour les peuples du Kenya, mais aussi de toute l'Afrique dans leur combat pour se voir reconnaître leurs droits. Ils sont en effet d'une incroyable pertinence pour tous les peuples autochtones du continent africain qui combattent depuis des décennies les injustices historiques dont ils font l'objet telles, en particulier, leurs évictions forcées de leurs terres ancestrales.

Le jugement de réparation de 2022 consolide à l'évidence celui de 2017 en ce qu'il met l'accent encore plus sur les actions menées par le gouvernement qui n'ont cessé de porter gravement préjudice aux peuples autochtones à travers toute l'Afrique.

LE SOMMET FONCIER DES PEUPLES AUTOCHTONES D'AFRIQUE DE L'EST

Le Sommet foncier des peuples autochtones d'Afrique de l'Est s'est tenu au Kenya du 21 au 25 novembre 2022 à Nanyuki, comté de Laikipia. Ce sommet a été co-organisé par le Mouvement autochtone pour l'avancement de la paix et la transformation des conflits (IMPACT) au Kenya ; et l'Alliance des pasteurs pour la résilience et l'adaptation dans les zones pastorales septentrionales (PARAN). Le sommet a réuni 350 représentants des peuples autochtones, issus d'organisations et de réseaux en Afrique de l'Est, originaires du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda, de la Tanzanie, du Burundi, de la République démocratique du Congo et de l'Éthiopie, incluant les pasteurs, les chasseurs-cueilleurs, les femmes, la jeunesse ainsi que les personnes handicapées (PWD) ; des officiels de la Commission foncière nationale du Kenya (NLC), du ministère des Terres, des Travaux publics, de l'Habitat et du Développement urbain (MLP-PUD), les gouvernements locaux des comtés (Laikipia, Samburu, Isiolo, Turkana, Mandera, Marsabit), l'Assemblée

législative d'Afrique de l'Est (EALA), l'Union africaine – le Bureau inter-africain pour les ressources animales (AU-IBAR), des Organisations de la société civile (CSO), ainsi que d'autres acteurs du développement en collaboration avec différents partenaires.

Le Sommet s'est réuni autour du thème suivant : « Amplifier les voix collectives des peuples autochtones au travers de dialogues et de compréhensions pour renforcer les droits fonciers, les activités économiques et de conservation en Afrique de l'Est »¹².

L'un des sujets les plus débattus a tourné autour de la conservation avec, en première ligne, les modèles de conservation des peuples autochtones. Ancrant les discussions sur la valeur et l'importance des droits fonciers sécurisés et des modes traditionnels de conservation, il a été fortement souligné que la sécurité foncière représentait un défi fondamental des modèles traditionnels. De la même façon, les effets des changements climatiques ont posé des questions cruciales à l'existence même de la conservation, récemment illustrées par une augmentation des conflits entre l'homme et la faune sauvage dus à la raréfaction des ressources.

Des représentants des quatre coins de l'Afrique de l'Est ont souligné qu'en dépit du fait que les peuples autochtones étaient les gardiens naturels de l'environnement, il existait des peuples autochtones qui vivaient aujourd'hui en tant que squatters, très loin de leurs terres ancestrales, à qui l'on a soustrait des milliers et des milliers d'hectares de leur territoire originel au profit de la conservation pure et dure.

Les défis à relever ci-dessous ont également été mentionnés durant le Sommet :

- Les peuples autochtones continuent de militer pour renforcer la reconnaissance juridique de leurs terres, de leurs ressources en eau, de leur identité culturelle, de leur statut juridique, ainsi que pour régler les injustices dans pléthore d'autres affaires d'atteintes aux droits humains toujours en cours de jugement dans les diverses Cours régionales et nationales.
- Le nombre de cas et les menaces de plus en plus nombreuses relatives aux évictions forcées des populations autochtones de leurs terres ancestrales, à la perte de vies humaines, de terres et d'activités économiques, et en conséquence, la criminalisation croissante des économies communautaires en rapport avec les territoires-ressources en litige.
- Les temporisations et manques d'engagement des gouvernants nationaux et locaux pour réunir de la documentation et entreprendre l'enregistrement

des terres des peuples autochtones, ainsi que pour résoudre les conflits fonciers.

- Le manquement des gouvernements et des investisseurs privés pour mettre en œuvre et faire respecter le principe de consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ/FPIC) avant toute acquisition de territoire habité par un peuple autochtone, ne tenant aucun compte de leur droit à la prise de décision, à la négociation, concernant le partage des bénéfices et leurs compensations.

La tentative par plusieurs gouvernements et investisseurs privés d'établir un nouveau modèle test « d'investissement foncier » destiné à remplacer la juste et substantielle compensation foncière des peuples autochtones par de la Responsabilité sociale collective (CSR).

La détérioration accrue des terres et les conséquences induites des changements climatiques affectent durement et de façon disproportionnée les peuples autochtones, tant au niveau des hommes, des femmes, des garçons et des filles que des personnes handicapées. Ces nouvelles données font que les terres sont moins productives, augmentant la faim, la pauvreté, et diminuant d'autant les capacités de résilience et d'adaptation. De plus, les peuples autochtones ont dû, à certaines périodes, prendre à leur charge le poids d'actions et d'efforts engagés par les gouvernements pour atténuer les changements climatiques tels que les évictions de leurs terres destinées à la création sur celles-ci de Projets d'énergie verte (solaire, éolienne et hydroélectrique) mis en œuvre sans consentement préalable (CPLÉ/FPIC).

L'absence ou un manque de mécanismes de coordination à l'échelon national et local (comtés), des politiques et stratégies relatives à la production animale, ont fait que la mauvaise « commercialisation » continue de mettre en péril les activités économiques des communautés pastorales autochtones en raison essentiellement des aléas climatiques tels que les sécheresses.

L'absence de données spécifiques au genre dans les aspects économiques et sociaux des peuples autochtones, indispensables pour mieux connaître leurs besoins et leurs potentiels, empêche le développement et l'application de politiques adaptées à chaque sexe en matière de pastoralisme, d'activités économiques et de conservation¹³.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. National Bureau of Statistics and Office of Chief Government Statistician. “2012 Population and Housing Census: Population Distribution by Administrative Areas.” March 2013, <https://www.nbs.go.tz/index.php/en/census-surveys/population-and-housing-census/162-2012-phc-population-distribution-by-administrative-areas>
2. Other sources estimate the Hadzabe at between 1,000-1,500 people. See, for instance: Madsen, Andrew. “The Hadzabe of Tanzania: Land and Human Rights for a Hunter-Gatherer Community.” Copenhagen: IWGIA, 2000
3. Please see the online media article <https://youtu.be/sAB4HeJ65aw> on the release of the Loliondo 24 accused of murder and conspiracy to murder a police officer during the human, land and natural resources rights conflicts to resist the annexation of 1,500 km² of land into PGCA – PGR. Last accessed 17 December 2022
4. “Fact Finding Report. Field Research at the Resettlement Site - Msomera Village In Handeni District, Tanzania.” Oakland Institute, 2022, https://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/pdfpreview/field_research_msomera_resettlement_site_october_2022.pdf
5. Traditional Land Use, Seasonal Livestock Movement and Culturally Critical Resources in Ngorongoro, Sale and Loliondo Divisions Report. Ministry of Natural Resources and Tourism, 12 December 2022.
6. Ofisi ya Mkuu wa Wilaya ya Mbarali. “Taarifa ya Uhamasishaji na Utambuzi wa Hifadhi ya Taifa ya Ruaha na Vijiji vya Wilaya ya Mbarali Kuanzia Tarehe.” 19 January-13 February 2017, pp 1.
- 7 Jamhuri of Dar Es Salaam, 26 November 2022
8. YouTube. “Waziri Ulega Kwa Uchungu Akubali Wafugaji Waondoke Bonde La Ihefu ‘Sio Kila Shari Ni Shari Tuondoke’, Global TV Online, https://www.youtube.com/watch?v=HEq_r8uN9rw
9. Commission africaine des droits de l’homme et des peuples c. République du Kenya. 2022.
10. Commission africaine des droits de l’homme et des peuples c. République du Kenya. 26 mai 2017.
11. Commission africaine des droits de l’homme et des peuples c. République du Kenya. 2022.
12. « Déclaration finale du Sommet sur les terres des peuples autochtones d’Afrique de l’Est 2022 » 2022.
13. Idem.
14. IMPACT (Mouvement autochtone pour l’avancement de la paix et la transformation des conflits), www.impactkenya.org
15. Terres partagées, <https://shared-lands.com/>

Mali Ole Kaunga, un expert des Maasai Laikipiak et des peuples autochtones, s’intéresse particulièrement aux droits fonciers, à l’impact des investissements et des entreprises sur les peuples autochtones, à l’action et aux mouvements collectifs, ainsi qu’au développement des capacités en matière de ressources naturelles. Il est fondateur et directeur d’IMPACT (Mouvement autochtone pour l’avancement de la paix et la transformation des

conflits¹⁴ et coordinateur de PARAN (Alliance des pasteurs pour la résilience et l'adaptation dans les prairies du Nord). Il est le principal conseiller de l'équipe de recherche Shared Lands.¹⁵

Contact : Olekaunga@gmail.com

Traduction : Xavier Péron pour le GITPA

=> Sommaire, 3

Lybie



Les Amazighs [pl. Imazighen] constituent la population autochtone de la Libye. Ils sont estimés à environ un million de personnes, soit plus de 16% de la population totale du pays.

Ils vivent dans différentes régions de la Libye, au nord, à l'est et au sud du pays, sans continuité géographique. À l'ouest de Tripoli, sur la côte méditerranéenne, ils vivent dans la ville d'At-Wilul (Zwara) et dans les montagnes de l'Adrar Infussen (Nefoussa), à la frontière avec la Tunisie ; au sud-est, à la frontière avec l'Égypte, ils vivent dans les oasis d'Awjla, de Jalu et de Jakhra ; au sud, la région du Fezzan est un territoire traditionnellement Kel-Tamasheq (Touareg), comprenant les régions de Murzuq, Sebha, Ubari, Ghat et Ghadamès. Les Kel-Tamasheq de Libye sont naturellement liés à d'autres communautés kel-tamasheq vivant de l'autre côté des frontières avec le Niger et l'Algérie. Tripoli abrite également une importante communauté amazighe.

Outre les communautés arabes et imazighen, il existe en Libye une minorité ethnique connue sous le nom de Toubou, qui compte quelque 50 000 personnes. Ils sont originaires du plateau du Tibesti, au Tchad, et vivent le long de la frontière entre la Libye et le Tchad. Ils ont un mode de vie nomade et pratiquent le pastoralisme dans une région qui s'étend du nord du Niger au Soudan.

À l'époque de Kadhafi (1969-2011), la Libye a été déclarée pays exclusivement « arabe et musulman ». La proclamation constitutionnelle de 1969 stipule dans son premier article que « la Libye est une république arabe (...), le peuple libyen fait partie de la nation arabe et son objectif est l'unité arabe totale. Le nom du pays est la République arabe de Libye ». L'article 2 ajoute que « l'islam est la religion d'État et l'arabe sa langue officielle ». Depuis lors, la politique du gouvernement a toujours persécuté sans relâche toute personne ne reconnaissant pas « l'identité arabo-islamique » de la Libye.

Après la « révolution » de 2011, un Conseil constitutionnel provisoire a présenté en 2017 un projet de nouvelle Constitution qui ne modifie en rien les fondements identitaires du pays. L'article 2 prévoit toujours que « la Libye fait partie de la nation arabe » et que « l'arabe est la langue de l'État ». L'article 6 note que « l'islam est la religion d'État et la charia la source de son droit ». D'autres articles discriminatoires suivent, interdisant à un Libyen non musulman de se présenter à la Chambre des représentants (article 69) ou à la présidence de la République (article 101) et stipulant que la justice est rendue « au nom d'Allah » (article 189). Ces articles visent clairement à imposer une république islamique, au détriment de la diversité des cultures et des croyances en Libye. En raison de l'opposition des Imazighen et des Toubous, mais aussi de la guerre, ce projet de constitution n'a pas encore été adopté.

La Libye a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

UN STATU-QUO DANS UN CALME FRAGILE

Après le désaccord sur le projet de référendum constitutionnel en septembre 2021 et l'échec du projet d'organiser les élections législative et présidentielle en décembre de la même année, la Libye a continué de vivre dans un chaos institutionnel et politique avec

deux assemblées et deux gouvernements qui se disputent le pouvoir. Le « parlement » basé à Tobrouk dans l'est du pays, qui s'estime légitime parce qu'il est issu d'élections en 2014 a désigné le 10 février 2022, Fathi Bachagha comme Premier ministre. À Tripoli, son rival, Abdelhamid Debeiba, Premier ministre d'un gouvernement dit d'union nationale, soutenu par un Conseil présidentiel, a été désigné le 21 mars 2021.

Chacun des deux gouvernements contrôle une partie du territoire et dispose d'une « armée » formée de milices nées au lendemain de la chute de l'ancien dictateur Moammar Kadhafi, en 2011. Le pays est coupé en deux et leurs gouvernements se font la guerre par le biais de groupes armés fidèles à l'un ou l'autre des deux gouvernements. Le 22 juillet 2022, des combats intenses ont eu lieu à Tripoli, faisant seize morts, dont des civils, et une cinquantaine de blessés¹. Près d'un mois plus tard, le 27 août 2022, de nouveaux affrontements armés ont opposé des milices armées à Tripoli, faisant 32 morts et 159 blessés. D'après les médias locaux, les milices fidèles au gouvernement Bachaga ont tenté d'entrer en force à Tripoli mais elles ont été repoussées par les groupes soutenant le gouvernement Debeiba en place à Tripoli².

Les nombreuses ingérences étrangères en Libye jouent un rôle déterminant dans le maintien de la crise libyenne, notamment en fournissant des armes aux belligérants, malgré l'embargo sur les armes décidé par l'ONU³. Pas moins de treize acteurs sont directement ou indirectement impliqués en Libye. Les États voisins (l'Égypte, l'Algérie, le Soudan, le Tchad), les États arabo-islamiques (l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis, le Qatar), les États européens (la France, la Grande-Bretagne, l'Italie), les États-Unis, la Russie et la Turquie. Les plus influents sont les États arabo-islamiques, l'Égypte, les États européens, les États-Unis, la Russie et la Turquie. La Libye représente un intérêt géostratégique, pétrolier, religieux, sécuritaire et migratoire. Chaque État cherche à préserver ses propres intérêts dans ce pays, au détriment des intérêts des Libyens.

Sans institutions étatiques légitimes et reconnues et sans autorité unifiée, les populations vivent dans l'angoisse, sans aucune protection, en espérant un retour à la paix et à la stabilité. À l'issue de sa visite en Libye du 14 au 21 décembre 2022⁴, Mme Reem Alsalem, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les violences faites aux femmes et aux filles, a déclaré que « l'impasse politique, l'insécurité, l'instabilité, les problèmes de gouvernance et d'État de droit ainsi que les cadres juridiques non conformes aux obligations internationales de la Libye

en matière de droits humains, sont autant de raisons qui expliquent la situation déplorable actuelle ». Celle-ci est caractérisée par « des niveaux horribles de torture, de violences sexuelles, d'enlèvements contre rançon, de détentions, de traite des personnes, de travail forcé et de crimes ». Mme Alsalem dénonce également « la prolifération des groupes armés et des armes qui alimentent des entreprises criminelles complexes et transfrontalières renforcés par l'impunité ».

La Mission onusienne indépendante d'établissement des faits sur la Libye a effectué sa cinquième mission d'enquête dans le pays, du 20 octobre au 21 novembre 2022⁵. Les enquêteurs de l'ONU ont rencontré diverses parties prenantes mais n'ont pas obtenu l'autorisation de visiter les prisons ni de se rendre dans la ville de Sebha, ville du sud du pays, habitée principalement par la communauté autochtone amazighe Kel-Tamacheq.

LES PEUPLES AUTOCHTONES DE LIBYE, LES ÉTERNELS OUBLIÉS

Pendant que les groupes armés se font la guerre pour le contrôle des territoires et des ressources, les communautés autochtones les plus faibles sont laissées pour compte et continuent de subir les plus graves discriminations. C'est le cas notamment de quinze à vingt mille familles, soit environ quatre-vingt mille personnes kel-tamacheq dans le sud de la Libye, qui sont toujours privées de la nationalité libyenne et de documents d'identité. En conséquence, cela leur interdit l'accès aux services publics d'éducation et de formation, de santé, et ils ne peuvent être salariés légalement. Les réclamations adressées régulièrement à l'administration libyenne depuis 2011 n'ont pas abouti.

Bien que leur territoire du Fezzan (sud et sud-ouest de la Libye) soit riche en ressources minières, notamment en gaz et en pétrole, les Kel-Tamacheq sont les plus pauvres du pays car elles n'ont aucun contrôle sur ces ressources.

La communauté Kel-Tamasheq de Libye est également confrontée au défi de la fermeture de la frontière avec l'Algérie qui invoque des motifs de sécurité. Les populations kel-tamacheq qui vivent de part et d'autre de la frontière ont des traditions de circulation et d'échanges qui ont été brutalement interrompues. Les conséquences peuvent être dramatiques lorsque les personnes ne peuvent pas rendre visite à un proche ou aller chercher un médicament ou de la nourriture de l'autre côté de la frontière.

Les représentants du Haut-Conseil des Amazighs de Libye (HCAL) et les maires des municipalités amazighes de Yefren, Kabaw et Qalaa, ont eu l'occasion de rappeler les défis auxquels sont confrontés les Amazighs de ce pays, à Mme Stephanie Williams, la conseillère du Secrétaire général des Nations unies, lors de leur rencontre le 1^{er} mars 2022 à Tripoli⁶. Les maires et les représentants du HCA ont signalé à Mme Williams la marginalisation de leur communauté dans le processus politique et les institutions de l'État, la détention extrajudiciaire des Amazighs par des groupes armés et ont réclamé le respect de leur droit à la participation au projet constitutionnel et institutionnel du pays.

De fait, depuis de nombreuses années, les communautés non-arabes de Libye et particulièrement les Amazighs ont formulé leur souhait d'un État libyen fédéral où leurs territoires bénéficieraient d'un statut d'autonomie qui leur permettrait de préserver leurs spécificités. Aucune réponse ne leur a été apportée à ce jour mais le gouvernement de Tripoli multiplie les gestes symboliques envers les Amazighs⁷. Dans la conjoncture actuelle, probablement plus par souci de les garder de son côté que d'entendre véritablement leurs revendications.

LA QUESTION DE LA CONSERVATION ET LES AIRES PROTÉGÉES EN LIBYE

La Libye est un pays désertique à plus de 90% où la grande majorité de la population est concentrée sur une mince frange du littoral méditerranéen. Pour une superficie totale de 1,76 million km², la Libye possède sept parcs nationaux, dont un, celui de Ashafean situé dans l'Adrar Nefussa, a été classé en 2021 réserve de biosphère (MAB) par l'Unesco⁸. Le pays compte également cinq aires marines protégées et deux zones humides.

Sous la dictature de l'ancien régime ou dans le contexte actuel de guerre civile qui dure depuis 2011, la question de la biodiversité et de la protection de la nature n'est un sujet de préoccupation pour personne en Libye. Les différentes autorités sont occupées par les combats politiques et militaires, tandis que les populations s'inquiètent de leur survie.

Toutefois, sous l'impulsion de et avec le soutien de partenaires étrangers, notamment le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE/PAM), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), le gouvernement de Tripoli a décidé de lancer le « projet de création de trente nouvelles aires pro-

tégées » contenant notamment des zones humides, de sites marins et côtiers ainsi que des réserves de biosphère⁹.

En l'état actuel des choses, toutes les espèces animales et végétales sont sérieusement menacées en Libye sous les effets conjugués de l'absence d'une politique publique de protection de la biodiversité et de la nature, du réchauffement climatique, de la déforestation, du braconnage et de la guerre civile. Khaled Ettaieb, professeur de zoologie à l'université de Tripoli, illustre l'ampleur du désastre en Libye : « Avant la chute de Kadhafi, même les fusils de chasse étaient interdits. Mais depuis 2011, le braconnage s'opère avec des armes de guerre et des véhicules sophistiqués »¹⁰.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. En Libye, calme « fragile », les Nations unies craignent de nouvelles violences, Le Monde et AFP, 31/08/2022. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/08/31/en-libye-calme-fragile-les-nations-unies-craignent-de-nouvelles-violences_6139603_3212.html
2. Libye : des affrontements meurtriers secouent Tripoli, faisant craindre une nouvelle guerre, Middle East Eye, 28/08/2022, Libye : des affrontements meurtriers secouent Tripoli, faisant craindre une nouvelle guerre | Middle East Eye édition française
3. Les ingérences étrangères en Libye, Fleur Mast, Centre d'Etudes et de Recherche sur le Monde Arabe et Méditerranéen, CERMAM, 13/04/2022, www.cermam.org/fr/les-ingerences-etrangeres-en-libye
4. United Nations Special Rapporteur on violence against women and girls, Reem Alsalem, official visit to Libya, 14 - 21 December 2022, Summary preliminary findings and recommendations, 21/12/2022. <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/libya-alarming-levels-violence-against-women-and-girls-must-end-says-un>
5. UN Fact-Finding mission Libya, Geneva/Tunis, 30/11/2022, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/11/un-fact-finding-mission-libya-concludes-fifth-investigative-mission>
6. Stephanie Williams meets with Amazighs stressing of compromise and inclusiveness in country's current complex political environment. Lana Agency, 02/03/2022. <https://lana.gov.ly/post.php?lang=en&id=235370>
7. Head of GNU Government participates in the Amazigh new year celebrations in Nalut, 13/01/2022. <https://lana.gov.ly/post.php?lang=en&id=230160>
8. La Libye rejoint pour la 1^{ère} fois le réseau mondial de Biosphères de l'Unesco avec la Réserve de biosphère d'Ashafean, 17/09/2021, mis à jour le 21/04/2022. <https://www.unesco.org/fr/articles/la-libye-rejoint-pour-la-1ere-fois-le-reseau-mondial-de-biospheres-de-lunesco-avec-la-reserve-de>
9. Libye: WWF et l'UICN appuient la désignation de 30 aires marines protégées, J.M. Takouleu, 28/02/2022. <https://www.afrik21.africa/libye-wwf-et-luicn-appuient-la-designation-de-30-aires-marines-protgees>

10. Chibani, Ali, "Le Maghreb prend conscience du déclin de sa biodiversité", 4/08/2020. <https://orientxxi.info/magazine/le-maghreb-prend-conscience-du-declin-de-sa-biodiversite,4034>

Lounes Belkacem est docteur en Économie, professeur à l'université de Grenoble, membre expert du Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, membre du Mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones, des Nations unies, auteur de nombreux articles et rapports sur les droits des Imazihen et des peuples autochtones

=> **Sommaire, 3**

Maroc



Les peuples amazighs (Berbères) sont les peuples autochtones d'Afrique du Nord. Le dernier recensement au Maroc (2016) estimait le nombre de locuteurs du tamazight à 28% de la population. Toutefois, les associations amazighes le contestent vivement et revendiquent plutôt un taux de 65 à 70 %. Cela signifie que la population de langue amazighe pourrait compter environ 20 millions de personnes au Maroc et environ 30 millions dans toute l'Afrique du Nord et dans l'ensemble du Sahel.

Le peuple amazigh a fondé une organisation appelée Mouvement culturel amazigh (MCA) pour défendre ses droits. Il s'agit d'un mouvement de la société civile fondé sur les valeurs universelles des droits humains. Il existe aujourd'hui plus de 800 associations amazighes implantées partout au Maroc.

Le système administratif et juridique du Maroc a été fortement arabisé et la culture et le mode de vie amazighs sont soumis à une pression constante d'assimilation. Le Maroc est depuis de nombreuses années un État unitaire doté d'une autorité centralisée, d'une seule religion, d'une seule langue, qui induit la marginalisation systématique de tous les aspects de l'identité amazighe. La constitution de 2011 reconnaît officiellement l'identité et la langue amazighes. Cela pourrait être une étape très positive et encourageante pour le peuple amazigh du Maroc. Le parlement a finalement adopté en 2019 la loi organique d'application de l'article 5 de la Constitution, après plusieurs années d'attente. Les travaux visant à harmoniser l'arsenal juridique avec la nouvelle constitution devraient commencer.

Le Maroc n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT et n'a pas adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

APERÇU DE LA SITUATION DES DROITS AMAZIGHS EN 2022.

En 2022, les élections législatives ont été emportées par le RNI (le Rassemblement national des indépendants), un parti libéral du centre. Lors de sa campagne électorale, le RNI s'est focalisé sur les droits des Amazighs et la mise en œuvre de l'officialisation du tamazight (langue autochtone des Amazighs). Plusieurs militants du mouvement culturel amazigh se sont ralliés à la campagne et soutiennent le projet proposé par ce parti. Au début de l'année 2022 le nouveau gouvernement a été mis en place.

En janvier 2022, le gouvernement a annoncé un budget de 200 millions de dirhams (environ 20 millions d'euros) pour financer un plan de mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe. C'est un début positif mais pour certains, ce budget est insuffisant pour répondre aux nombreux chantiers qui attendent d'être réalisés (enseignement, justice, administration, culture, médias, plan de rattrapage de développement pour les territoires amazighs marginalisés) et ils revendiquent un

plus grand budget et une instance spéciale au sein du gouvernement sur l'officialisation de l'amazigh¹.

Malheureusement, il reste qu'à la fin 2022, l'enseignement de la langue amazighe ne fonctionne toujours pas correctement et pédagogiquement, le budget alloué pour les postes d'enseignants de la langue amazighe ne dépasse pas 400 postes pour 3 814 438 élèves au cycle primaire². Dans le domaine des médias, il n'y a qu'une seule chaîne télévisée amazighe et les radios amazighes ne couvrent pas totalement le territoire marocain. Les documents administratifs sont uniquement en arabe, alors que la langue amazighe est officialisée depuis 2011. Le jour de l'an amazigh n'est toujours pas reconnu comme un jour férié, alors qu'il s'agissait d'une promesse électorale.

L'Association marocaine des droits humains (AMDH), la plus grande organisation de défense des droits humains au Maroc, a interpellé le gouvernement, vendredi 30 décembre 2022, pour qu'il déclare le premier jour de la nouvelle année amazighe jour férié officiel dans le pays, comme existent l'année et le jour dans le calendrier musulman, en tant qu'initiative symbolique pour reconnaître l'identité culturelle amazighe du peuple marocain.

Le problème des terres reste sans solution, malgré des manifestations demandant une solution et la protection contre les pillages et la destruction des biens et des champs des peuples autochtones, en raison du surpâturage de la part des nomades du désert. L'augmentation du surpâturage dans la région de Souss-Massa et l'accélération de la délimitation des forêts se produisent au détriment des terres collectives. Des associations civiles et des coordonnateurs ont tenu des réunions avec des responsables dans la capitale, Rabat, et ont obtenu des promesses « d'intervenir dans la limite du possible » pour exhorter le gouvernement à trouver une solution au dilemme du surpâturage. Cependant, nombre d'acteurs ne fondent pas de grands espoirs en la capacité des partis politiques et même du ministère de l'Agriculture à résoudre ce problème, et ils considèrent que la solution est entre les mains du ministère de l'Intérieur⁴.

LES AIRES PROTÉGÉES : UN SAVOIR TRADITIONNEL LIÉ AUX DROITS AUTOCHTONES.

Au Maroc, le peuple autochtone amazigh a accumulé une immense expérience de la gestion des aires protégées, aussi bien en montagne que

dans les plaines. Certaines de ces aires protégées sont encore en fonction, mais d'autres subissent une dégradation accélérée en raison du surpâturage et des impacts du changement climatique.

Les Amazighs utilisent le terme *agdal* (terme amazigh qui signifie « protégé ») pour désigner leurs aires protégées. Cet espace en propriété commune est géré par la commune *jmaa* en se basant sur des droits coutumiers très respectés par les habitants. Les *agdal* présentent une grande diversité en concernant les activités pastorales, le pâturage et le travail forestier. L'*agdal* des cultures, ou *agdal n'targa*, est spécialement pratiqué dans les zones de cultures agricoles, de façon permanente ou saisonnière en fonction de la culture dominante. La protection des champs contre le vol des produits agricoles et les empiétements est une pratique générale des tribus dans les zones de montagnes de l'Atlas (culture de noyers), les oasis (culture de dattiers) et les plaines, y compris dans les arganaïes (culture des fruits de l'argan). Ainsi par exemple, là où l'arboriculture domine, la période cruciale est celle du mûrissement des fruits. Les fruits précoces doivent être protégés jusqu'à l'ouverture de la saison des cueillettes. L'*agdal* forestier, ou *agdal n'ozeddham* (prélèvement du bois), se pratique dans la région d'Ait Bouguemmez (Haut Atlas central) et sur le versant sud, chez les Mgouna⁵...

Dans les conditions environnementales que connaît le Maroc, où prédominent les montagnes et un climat sec, les sols fertiles sont rares. Les gens ont donc inventé des systèmes d'exploitation encadrés par une législation forte et originale pour l'exploitation des forêts et des arbres fruitiers. Pour bien gérer la rareté, on a fait appel au droit coutumier qui garantit aux gens une exploitation équitable. Le droit coutumier s'applique à tous les membres de la tribu *Taqbilt* sans exception, quelles que soient les catégories sociales. Dans certains cas, où la terre cultivable est très rare et où les arbres fruitiers ne peuvent satisfaire toute la communauté, plusieurs familles peuvent partager la récolte d'un seul arbre, comme l'amandier ou l'arganier. Et pour que la récolte se passe dans de bonnes conditions et éviter toutes sortes de dérapages vers des conflits, la *Jmaa* (assemblée) a établi un code spécial pour ce domaine. C'est elle qui fixe la date de la récolte et il est interdit de commencer la cueillette même pour les arbres en propriété privée, avant la date fixée par la *Jmaa*. En général les *agdal* ouvrent leur portes à l'ayant droit à deux reprises, en premier lieu lors de la cueillette de la récolte et la deuxième fois pour le pâturage, au début de l'été et après le ramassage des récoltes.

Le rôle de ces aires protégées (les *agdal*) est capital dans la préservation de la biodiversité surtout dans les montagnes qui demeurent jusqu'à présent le trésor des écosystèmes et de la biodiversité au Maroc comme au niveau de l'espace méditerranéen.

LES AIRES PROTÉGÉES AUTOCHTONES ET LA LÉGISLATION MAROCAINE.

La constitution marocaine reconnaît l'identité amazighe du peuple marocain, mais on ne trouve pas dans les archives des lois reconnaissant ou faisant allusion au terme autochtone, sauf si on peut considérer une reconnaissance implicite dans le *dahir* (loi) d'avril 1919 relatif aux terres collectives. Le terme « communauté locale » se réfère au Maroc à une situation de fait et n'implique aucune connotation juridique ou formelle. Pourtant par « communauté locale », les textes légaux internationaux renvoient à des groupes « traditionnels », possédant comme les peuples autochtones des coutumes, des croyances et des connaissances traditionnelles sur les ressources naturelles.

Si le Maroc a ratifié l'accord de Paris (UNFCCC) et le protocole de Nagoya (CBD) qui mentionnent clairement les termes « peuple autochtone », le gouvernement marocain préfère utiliser ceux de « communauté locale ».

Selon une étude du Global Support Initiative for Indigenous and Local Community Conserved Areas and Territories, « des recherches sur le terrain, attestent que les territoires qui répondent aux caractéristiques de l'Africa Protected Areas Congress (APAC) telles que définies au niveau international sont nombreux, en particulier dans le Haut Atlas, qui est également un Hotspot de la Biodiversité »⁷.

L'analyse de la réalité nationale et du cadre juridique du Maroc démontre que beaucoup reste à faire pour répondre à la situation des aires protégées telles que définies par l'APAC. Néanmoins des avancées significatives ont été réalisées, puisqu'il existe aujourd'hui des territoires et des communautés locales qui se reconnaissent en tant qu'APAC, de plus en plus d'acteurs institutionnels qui ont une maîtrise et une compréhension du phénomène APAC et de plus en plus d'ONG et de chercheurs qui adhèrent au processus.

Par ailleurs l'ouverture politique du Maroc, la souplesse de gestion des conflits sociaux, l'évolution récente de la conception des aires protégées sur la scène nationale et la participation active dans les réunions

des COP de la CCNUCC et de la CDB, ont contribué à faire avancer le coté législatif des aires protégées. La loi marocaine sur les aires protégées (2008) « permet aux associations, conjointement avec les institutions nationales, de doter l'*agdal* du statut d'aire protégée communautaire⁸».

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. « La politique anti-amazighe se poursuit au Maroc.» *Kabyle*, 5 août 2022, <https://kabyle.com/communiqués/la-politique-anti-amazighe-se-poursuit-au-maroc>
2. « Performance, nombre d'élèves, effectifs... Bilan chiffré de l'année scolaire 2020-2021.» *Media 24*, 14 février 2022, <https://medias24.com/2022/02/14/enseignement-lannee-scolaire-2020-2021-en-chiffres/>
3. Mejdoup, Khalid. « Maroc: l'Association marocaine des droits appelle à reconnaître le Nouvel An amazigh comme jour férié officiel.» 7 janvier 2022, <https://www.aa.com.tr/fr/monde/maroc-lassociation-marocaine-des-droits-humains-appelle-%C3%A0-reconnaitre-le-nouvel-an-amazigh-comme-jour-f%C3%A9ri%C3%A9-officiel/24683164>.
4. Al-Raji, Muhammad. "Civil activities request the intervention of the Ministry of the Interior to confront the «overgrazing» of Sous". 27 mai 2022, <https://www.hespress.com/1>
5. «Aires conservées autochtones et communautaires au Maroc: les agdals.» APAC, 29 février 2016, <https://www.iccaconsortium.org/index.php/fr/2016/02/29/aires-conservees-autochtones-et-communautaires-au-maroc-les-agdals-2/>
6. « Initiative d'appui mondial aux aires et territoires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales [Global Support Initiative for Indigenous and Local Community Conserved Areas and Territories] (ICCA-GSI), Strategic support project for community heritage areas and territories (CHPA) in Morocco. Prepared by Najwa Es-siari Consultant.
7. *Ibid*
8. Auclair, Laurent et Mohamed Alifriqui, *Agdal : patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*. Rabat, IRCAM and IRD, 2012, 81.

Mohamed Handaine est Président de la Confédération des associations amazighes du sud marocain (Tamunt n Iffus), Agadir. Il est diplômé universitaire, historien, écrivain et directeur du Centre d'études historiques et environnementales amazighes. Membre fondateur du Congrès mondial amazigh, il a publié de nombreux ouvrages sur l'histoire et la culture amazighes. Il est président du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) et son représentant régional pour l'Afrique du Nord, membre du comité directeur du Consortium APAC à Genève et membre du comité directeur de la Décennie internationale des langues autochtones de l'Unesco (2022-2032).

=> **Sommaire, 3**

Namibie



Les peuples autochtones de Namibie incluent les San, les Ovatjimba, les Ovatue et les Ovahimba, et potentiellement un certain nombre d'autres peuples, dont les Damara (‡Nūkhoen) et les Nama. Ensemble, ces peuples autochtones représentent environ 8% de la population totale du pays, qui était de 2 727 409 en juillet 2022. Les San (Bushmen), entre 28 000 et 35 000 personnes représentent de 1,045% à 1,33% de la population nationale. Ils comprennent les Khwe, les Hai||om, les Ju|'hoansi, les !Kung, les !Xun, les Khwe, les Naro et les !Xóó. Chacun des groupes San parle sa propre langue et a des coutumes, des traditions et des histoires distinctes. Les San étaient autrefois principalement des chasseurs-cueilleurs mais aujourd'hui, beaucoup ont diversifié leurs moyens de subsistance. Plus de 80% des San ont été dépossédés de leurs terres ancestrales et de leurs ressources, et ils font désormais partie des peuples les plus pauvres et les plus marginalisés du pays. Les Ovatjimba et les Ovatue (Ovatwa) sont des peuples en grande partie pastoraux, se référant autrefois également à la chasse et à la cueillette, résidant dans le nord-ouest semi-aride et montagneux de la Namibie (région de Kunene). Ensemble, leur nombre s'élève à 28 675 ou 1,04% de la population totale de la Namibie.

Le gouvernement namibien préfère utiliser l'expression « communautés marginalisées » pour désigner les San, Otavue et Ovatjimba, dont le soutien relève de la division des communautés marginalisées (DMC) du ministère de l'Égalité des sexes, de l'Éradication de la pauvreté et de la Protection sociale. La Constitution namibienne interdit la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou tribale mais ne reconnaît pas spécifiquement les droits des peuples autochtones. La Namibie a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) lorsqu'elle a été adoptée en 2007, mais n'a pas ratifié la Convention n°169 de l'OIT. La Namibie est signataire de plusieurs autres accords internationaux contraignants qui affirment les normes énoncées dans la DNUDPA, comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEFDR) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La Namibie a soumis son rapport à mi-parcours à l'Examen périodique universel, un mécanisme du Conseil des Droits humains des Nations unies, en 2021.

INTRODUCTION

La Namibie, démocratie multipartite, est considérée comme un pays à revenu intermédiaire élevé par la Banque mondiale et le Programme des Nations unies pour le développement. Le pays a célébré le 32^{ème} anniversaire de son indépendance le 21 mars 2022. Comme de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, la Namibie a été confrontée à un certain nombre de défis majeurs en 2022. Ces défis comprenaient les impacts du Covid-19 sur la santé et le bien-être

des Namibiens, les effets de la guerre Ukraine-Russie qui a débuté le 24 février 2022 et a entraîné une augmentation du prix des denrées alimentaires, une hausse des coûts de l'énergie, une augmentation du chômage et une baisse générale des revenus, en particulier parmi les personnes qui s'identifient comme des communautés autochtones et marginalisées dans le pays.

Comme l'a indiqué le président Hage Geingob dans son discours sur l'état de la nation devant le Parlement, le 6 avril 2022 :

Les filets de sécurité sociale du gouvernement, notamment la banque alimentaire, l'aide à la sécheresse, les subventions sociales pour les personnes âgées et les subventions aux communautés marginales, aux personnes handicapées, aux orphelins et aux enfants vulnérables, ainsi que le programme d'alimentation scolaire, ont largement contribué à atténuer la faim et la pauvreté dans de nombreux ménages vulnérables¹.

Son Excellence le Président Geingob a poursuivi en déclarant que le gouvernement namibien dépensait plus de 412 millions de dollars namibiens par mois pour les filets de protection sociale et 160 millions de dollars namibiens supplémentaires par an pour l'aide aux victimes de la sécheresse. Il a noté qu'environ 20% de la population du pays recevait une subvention gouvernementale sous une forme ou une autre en 2022².

Les rapports de diverses organisations non gouvernementales travaillant avec les communautés marginalisées ont fait état d'une augmentation de la faim dans des endroits allant de la région du Zambèze à celle de Kunene et de la région d'Otjozondjupa à celle d'Erongo, où se trouvent les Topnaars³. Le gouvernement namibien a tenté de contourner le problème de la faim en organisant la distribution de produits de base ainsi que d'eau potable, de savon et d'autres biens. Les ONG ont fourni des informations sur la manière de traiter le Covid-19 dans les langues maternelles comme on l'a vu, par exemple, dans les régions de Kunene et d'Otjozondjupa.

Malgré la pandémie de la Covid-19 et les restrictions de voyage, en 2022, le nombre de touristes en Namibie a augmenté de 32 962 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 265 718 personnes⁴.

CONSERVATION, GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES ET PEUPLES AUTOCHTONES EN NAMIBIE

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Namibie est considérée comme un leader mondial en matière de conservation de la biodiversité et de programmes de gestion communautaire des ressources naturelles⁵. Conformément à la politique de gestion communautaire des ressources naturelles du gouvernement namibien, des institutions locales connues sous le nom de *conservancy* peuvent être créées dans les zones communales du pays. Une *conservancy* est constituée d'un groupe de personnes qui ont mis en commun leurs ressources dans le but de conserver et d'utiliser la faune sauvage au sens large (c'est-à-dire les mammifères, les oiseaux, les poissons, les vertébrés, les invertébrés et d'autres formes de vie). Les *conservancy* doivent être légalement constituées, avoir des limites physiques clairement définies et acceptables pour les communautés voisines, disposer d'un conseil composé de représentants élus ou nommés de la communauté et avoir un plan de gestion accepté par le gouvernement namibien. Les membres de chaque *conservancy* ont le droit d'utiliser les ressources de la faune et de la flore sauvages à l'intérieur de ses limites pour le bénéfice de la communauté. Dans certains cas, la *conservancy* délègue le droit de superviser les ressources à une entreprise privée, en échange de quoi elle reçoit des avantages tels que de la viande, des emplois et, dans certains cas, des biens tels que des médicaments et des couvertures. Le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme (MEFT) est chargé de superviser les *conservancy* communales. Le MEFT fixe les quotas de faune et de flore, s'assure que les activités des *conservancy* sont conformes aux politiques régionales et nationales en matière de ressources et fournit une assistance technique et des conseils. En fin de compte, le système des *conservancy* est une entreprise de partenariat entre le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme et les populations rurales sur les terres communales de Namibie, qui couvrent quelque 298 200 km², soit 36,07% de la superficie totale du pays, qui est de 826 680 km². Selon l'Association namibienne des organisations de soutien à la gestion communautaire des ressources naturelles (ANOSC), à la fin de l'année 2022, il y avait 86 *conservancy* communales dans le pays, couvrant un total de 166 045 km² et regroupant 238 701 personnes⁶. On trouve des *conservancy* communales parmi les communautés autochtones des Ju/'hoansi San à Nyae Nyae, des !Kung et des Khwe San à Nǀa

Jaqna, des Khwe dans le parc national de Bwabwata et, dans la région de Kunene, parmi les communautés Ovahimba, Ovatjimba, Ovazemba et Ovatie. Certaines de ces *conservancy* sont plus prospères que d'autres, la *Conservancy Nyae Nyae*, par exemple, ayant versé quelque 7 millions de dollars namibiens (470 000 dollars américains) à ses membres en 2022⁷. Certaines *conservancy* étaient en difficulté, comme celles des régions d'Omaheke et de Kavango Ouest. Les *conservancy* les plus performantes étaient celles qui comprenaient également des forêts communautaires, au nombre de 43 en Namibie en 2022. Les *conservancy* communales présentent l'avantage d'améliorer la conservation de la biodiversité, avec des populations d'animaux sauvages comprenant des mégafaunes (par exemple, des éléphants), des prédateurs (par exemple, des lions) et des antilopes, avec des girafes et des élans dont le nombre a augmenté en 2022. Les activités de lutte contre le braconnage menées par le gouvernement, les ONG et les communautés ont permis de réduire les pertes de faune dans de nombreuses régions du pays. Certaines *conservancy* ont procédé à des transferts d'animaux sauvages, ce qui a permis de rétablir le nombre d'animaux dans leurs zones.

PROCÈS ET LUTTES POUR LA RECONNAISSANCE

En ce qui concerne les diverses actions en justice intentées par les communautés san contre le gouvernement, l'action collective Hai//om en appel a été rejetée par la Cour d'appel en mars 2022⁸. L'appel concernant l'affaire civile du pâturage illégal de Nyae Nyae était toujours en attente d'audience à la fin de 2022 et aucune décision n'avait encore été rendue sur l'affaire parallèle de longue date dans la *conservancy* de N#á Jaqna (CNJ), où les clôtures illégales et l'introduction de bétail et d'autres animaux domestiques se sont poursuivies en dépit des décisions antérieures de la Haute Cour.

Les Khwe du parc national de Bwabwata, dans la région du Zambeze, ont continué à essayer d'obtenir la reconnaissance d'une autorité traditionnelle khwe, mais leurs efforts ont été contrariés par le gouvernement namibien et l'autorité traditionnelle des Mbukushu. La commission parlementaire permanente des affaires constitutionnelles et juridiques (CPPACJ) a effectué une visite d'information dans le parc national de Bwabwata, dans le Kavango oriental, du 14 au 16 mars 2022. Le rapport de la commission permanente n'a pas approuvé la demande

de création d'une autorité traditionnelle par les Khwe. En l'état actuel, les Mbukushu continuent de contrôler la majeure partie de la région du Kavango oriental et certaines parties du parc national de Bwabwata. Actuellement, les Khwe ne peuvent participer à la prise de décision que par l'intermédiaire de l'association Kyaramacan qui est le principal organe par lequel le peuple khwe peut engager des négociations et des discussions sur la gestion des ressources et le partage des bénéfices tirés d'activités telles que la chasse au trophée et la collecte de ressources dans le parc national de Bwabwata. Le problème est que l'association Kyaramacan n'est pas un organisme exclusivement khwe et ne peut donc pas représenter pleinement les besoins et les intérêts uniques de l'ensemble des Khwe⁹. Les Mbukushu, pour leur part, continuent de considérer les Khwe comme une sous-tribu, une filiale des Mbukushu¹⁰.

Chez les Ovahimba, les questions foncières et la représentation des autorités traditionnelles ont continué à être soulevées en 2022¹¹. Les Ovahimba disposent actuellement de quelque 35 autorités traditionnelles, mais plusieurs sous-groupes ovatjimba souhaiteraient obtenir le statut d'autorité traditionnelle, ce qui n'a pas encore été fait. L'une des préoccupations des Ovatjimba concerne le projet de construction d'un nouveau barrage sur la rivière Kunene. Les Ovahimba, les Ovatué, les Hai//om, les !Kung et les Khwe ont déposé des revendications sur les territoires ancestraux en 2022¹².

EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE ET MENACES POUR LA RÉGION DE KAVANGO EN NAMIBIE

En 2022, l'exploration pétrolière et gazière par une compagnie pétrolière canadienne, Reconnaissance Energy Africa (ReconAfrica), a continué de susciter des inquiétudes. Malgré les affirmations figurant sur son site web, la société a utilisé des techniques de fracturation hydraulique dans la région située au nord du parc national de Khaudum, dans les régions de l'ouest et de l'est du Kavango¹³. L'un des deux puits a fait l'objet d'un forage d'essai, sans révéler suffisamment de traces de pétrole, ce qui soulève de sérieuses questions quant aux affirmations de ReconAfrica. En outre, selon les habitants de la région orientale du Kavango, les promesses d'emploi de la société ont été exagérées et seul un petit nombre de Kavango et aucun San n'a pu obtenir d'emploi auprès de la société. Les villageois kavango et khwe de la région de Kavango - est

ont signalé que certains de leurs puits s'asséchaient en raison, supposent-ils, des activités de fracturation de l'entreprise. Ils ont également affirmé que certains villageois avaient été déposés, contrairement aux déclarations du gouvernement namibien selon lesquelles les activités de ReconAfrica n'entraîneraient aucune réinstallation. Fin 2022, le cours de l'action ReconAfrica à la bourse canadienne avait chuté de 78% et les investisseurs intentaient des actions en justice contre l'entreprise.

LES DÉFIS AUXQUELS LES FEMMES ET LES JEUNES AUTOCHTONES SONT CONFRONTÉS

Plusieurs organisations de femmes en Namibie, dont l'Association des femmes namibiennes (AFN) et le ministère de l'Égalité des sexes, de l'Éradication de la pauvreté et de la Protection sociale (MEEP), ont fait pression pour que les droits des femmes soient mieux reconnus, notamment le droit des femmes à la terre et à la protection contre l'exploitation et les abus domestiques. La violence fondée sur le genre (VFG) a augmenté en 2022, en partie à cause des transformations sociales provoquées par la pandémie de Covid-19. C'est le cas dans les communautés autochtones de Namibie en 2022. Le projet de loi 2022 portant modification de la loi sur la lutte contre le viol a été déposé au Parlement namibien le 22 février 2022. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDF) a félicité la Namibie pour l'adoption de son premier plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (17 juin 2022)¹⁴. Le CEDF a également noté que la Namibie avait l'un des pourcentages les plus élevés de femmes au sein de son parlement national. Malheureusement, il n'y a pas de femmes autochtones au Parlement, mais il y en a dans les comités de gestion des *conservancy* communales et dans les organisations villageoises telles que les comités de l'eau et les associations de parents d'élèves.

CONCLUSION

Selon le président Hage Geingob et les rapports du Parlement namibien, la Namibie a connu une reprise économique en 2022. Le pays a résolu certains de ses problèmes économiques et s'est efforcé de diversifier son économie. Les représentants namibiens ont joué un rôle de

premier plan dans les discussions sur le changement climatique lors des réunions de la COP27 liées à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue en Égypte du 6 au 16 novembre 2022. Les représentants autochtones namibiens ont participé à cette réunion et ont discuté avec des représentants autochtones d'autres pays, dont le Botswana. La Namibie a également eu des discussions de fond sur les questions économiques mondiales aux Nations unies et dans d'autres forums en 2022. Les peuples autochtones et les communautés marginalisées de Namibie espèrent que leur statut s'améliorera dans les années à venir.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Geingob, Hage G. 2022 8th State of the Nation Address, 6 April 2022. Windhoek: Government of the Republic of Namibia.
2. Ibid, p. 32.
3. These NGOs included the Legal Assistance Centre, Integrated Rural Development and Nature Conservation, the Nyae Nyae Foundation of Namibia, and the Red Cross and Red Crescent Society of Namibia.
4. Namibia Tourism Board data, www.visitnamibia.com, 15 January 2023. Also, Ministry of Environment, Forestry and Tourism, www.meft.gov.na. accessed 30 January 2023. Specific information can be found in "Hope for the tourism sector, as Namibia records 37.6% growth in tourist arrivals", 7 July 2022.
5. International Union for Conservation of Nature (IUCN) website, www.iucn.org, accessed 15 December 2022. See, in particular, a side event, 7 December 2022 entitled: Inclusive and effective implementation of draft target 3: Lessons learnt from past country experiences. www.iucn.org/events
6. Namibian Association of Community-Based Natural Resource Management Support Organizations (NASCO), www.nasco.or.na, accessed 18 December 2022.
7. Information from the Nyae Nyae Conservancy and the Nyae Nyae Development Foundation of Namibia, 29 December 2022.
8. Menges, Werner 2022 San group appeal in Etosha rights case fails. The Namibian 19 March 2022.
9. Van Wyk, Corinna 2022 Bwabwata National Park – The Khwe must be heard. Windhoek: Legal Assistance Center, 5 April 2022.
10. Fisch, Maria 2022. The Hambukushu of Namibia's Kavango Region: A Comprehensive History. Windhoek: Namibia Scientific Society/Kuiseb Publishers.
11. Miyamoto, Kana 2022 Traditional authorities, legal power and land disputes in north-west Namibia, *Anthropology Southern Africa*, 45(1):16-29.
12. Odendaal, Willem 2022 The Tsumib Judgments and their Implications for Asserting Ancestral Land Rights in Namibia. *Namibian Journal of Social Justice* 2:210-215.
13. Information from the Namibia Nature Foundation and the Namibian parliamentary standing committee on natural resources, 18 October 2022.

14. Report of the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women, Geneva, 17 June 2022. <https://www.ohchr.org/en/news/2022/06/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-congratulate-namibia>

Robert K. Hitchcock est professeur d'anthropologie à l'université de New Mexico, Albuquerque, New Mexico, USA, rkhitchcock@gmail.com. Il est membre du Conseil d'administration du Kalahari Peoples Fund.

Benjamin Begbie-Clench est un consultant qui a longuement travaillé sur les questions san en Afrique australe : benbegbie@gmail.com

Traduction : Raphaël Porteilla, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Ouganda



Les peuples autochtones d'Ouganda comprennent d'anciennes communautés de chasseurs-cueilleurs telles que les Benet et les Batwa. Ils comprennent également des groupes minoritaires tels que les Ik, les Karamojong et les pasteurs Basongora, qui ne sont pas reconnus spécifiquement comme peuples autochtones par le gouvernement. Les Benet, qui sont un peu plus de 8 500, vivent dans la partie nord-est de l'Ouganda. Les Batwa, au nombre de 6 700 environ, vivent principalement dans la région sud-ouest et ont été dépossédés de leurs terres ancestrales lorsque les forêts de Bwindi et de Mgahinga ont été érigées en parcs nationaux en 1991¹. Les Ik, au nombre de 13 939 environ, vivent à la limite de la région Karamoja/Turkana, le long de la frontière entre l'Ouganda et le Kenya. Les Karamojong – dont l'économie est traditionnellement basée sur l'élevage – vivent au nord-est du pays (principalement dans les zones arides) avec une population estimée à 1 094 100² selon le Bureau des statistiques de l'Ouganda à la mi-2018. Toutes ces communautés ont pour expérience commune l'absence de terres, induite par l'État, et des injustices historiques causées par la création de zones de conservation en Ouganda, en plus des intérêts miniers dans le cas de Karamoja. Elles ont subi diverses violations des droits humains, notamment des expulsions forcées continues et/ou des exclusions des terres ancestrales sans consultation de la communauté, sans consentement et sans compensation adéquate (ou sans compensation du tout). D'autres violations incluent la violence et la destruction des maisons et des biens, y compris le bétail ainsi que la privation de leurs moyens de subsistance et de leur vie culturelle et religieuse par leur exclusion des terres ancestrales et des ressources naturelles. Toutes ces violations ont eu pour conséquence leur appauvrissement continu, leur exploitation sociale et politique et leur marginalisation.

La Constitution de 1995 n'offre aucune protection expresse aux populations autochtones, mais l'article 32 impose à l'État l'obligation de prendre des mesures positives en faveur des groupes qui ont été historiquement désavantagés et discriminés. Cette disposition, qui a été initialement conçue et envisagée pour traiter les désavantages historiques des enfants, des personnes handicapées et des femmes, est la source juridique fondamentale de l'action positive en faveur des peuples autochtones en Ouganda³. La loi sur la terre de 1998 et la loi nationale sur l'environnement de 1995 protègent les intérêts coutumiers sur la terre et les utilisations traditionnelles des forêts. L'Ouganda n'a jamais ratifié la Convention n°169 de l'OIT, qui garantit les droits des peuples indigènes et tribaux dans les États indépendants, et n'a pas participé au vote sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP) en 2007.

LES BATWA PEINENT TOUJOURS À FAIRE VALOIR LEURS DROITS MALGRÉ LEUR VICTOIRE AU TRIBUNAL

Ayant obtenu gain de cause le 19 août 2021 dans une affaire portée devant la Cour constitutionnelle contre le gouvernement ougandais, les Batwa s'attendaient à être libres d'accéder à leurs terres et de les utiliser à partir de 2022. Mais cela n'a

pas été le cas. L'affaire a été portée devant la Cour constitutionnelle de l'Ouganda au nom de l'Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (UOBDU, en anglais) et de 11 membres du peuple batwa. Il s'agissait d'une action représentative, c'est-à-dire qu'elle concernait une injustice subie par tous les Batwa en raison de leur exclusion et de leur expulsion de leurs terres ancestrales dans les forêts de Bwindi, de Mgahinga et d'Echuya au nom de la conservation, et si elle aboutissait, tous ces Batwa auraient droit à une réparation. La demande la plus importante de la pétition était que le gouvernement ougandais reconnaisse le droit des Batwa à leurs terres ancestrales. Les Batwa n'ont jamais été indemnisés pour leur exclusion et leur éviction de leurs terres ancestrales (ni compensation financière ni terres de remplacement) et la survie du peuple batwa dépend du rétablissement de ses liens avec, et de ses droits sur, ses terres ancestrales.

La pétition demandait également qu'un accord soit conclu entre les Batwa et le gouvernement sur la manière de garantir la protection de la forêt et de la biodiversité. En outre, étant donné que le gouvernement tire des revenus de la forêt (grâce au tourisme), la pétition demandait que ces revenus soient partagés avec les Batwa, en vertu du principe selon lequel il est juste que les fruits d'une terre reviennent légitimement à ceux qui ont un droit sur cette terre.

Des experts connaissant la culture et le mode de vie des Batwa, la politique environnementale, la conservation des grands singes et le droit international relatif aux droits humains ont apporté des témoignages dignes de foi.

Malheureusement, l'arrêt de la Cour constitutionnelle en faveur des Batwa n'a guère contribué à améliorer leurs droits humains. Ils sont toujours battus à loisir, menacés et même tués, souvent sans aucune justification, par d'autres tribus dominantes. Deux garçons batwa auraient été tués par des membres de tribus dominantes en mai et en novembre 2022 parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir volé des pommes de terre irlandaises. Les parents des victimes ont été compromis et menacés par les tueurs présumés et ils ne sont donc pas disposés à poursuivre l'affaire devant les tribunaux. Une autre maison de Mutwa à Kanaba a aussi été brûlée, avec tous ses biens, par la propriétaire du fonds en novembre 2022. Les Batwa reçoivent généralement des terres sur lesquelles ils peuvent s'installer et vivre pendant une certaine période et, en retour, ils sont censés offrir une main-d'œuvre occasionnelle chaque fois qu'on

fait appel à eux. Ils n'ont pas le droit de refuser et s'ils le font, ils seront chassés. L'affaire de Kanaba a été signalée au poste de police du sous-comté voisin et les parties se sont réconciliées.

Malgré le jugement du 19 août 2021, le gouvernement propose déjà de construire une route à travers la forêt impénétrable de Bwindi et le parc national jusqu'à Buhoma, dans le district de Kanungu, et prévoit également de classer la réserve forestière d'Echuya dans la catégorie des parcs nationaux. Il convient de rappeler que la propriété du parc national impénétrable de Bwindi et de la réserve forestière d'Echuya fait toujours l'objet d'un litige. Dans aucune de ces situations, le peuple batwa n'a été consulté, ni associé, et leurs droits humains sont continuellement violés ce qui les prive de leurs droits en tant que propriétaires légitimes de ces terres.

Les Batwa sont néanmoins toujours prêts et désireux de se battre pour leurs droits jusqu'à les recouvrer pleinement et la décision de la Cour constitutionnelle de l'Ouganda ne fait que renforcer la volonté de la communauté de faire pression sans relâche pour obtenir ses droits fonciers.

LA SITUATION DU PEUPLE BENET

L'année 2022 a été pleine de défis pour la communauté autochtone Benet. Les principaux sujets de préoccupation concernaient le changement climatique, l'éducation, la santé, la terre et les violations des droits humains.

Changement climatique

Le changement climatique s'est manifesté par des précipitations imprévisiblement faibles qui ont gravement affecté la production alimentaire, ainsi que par une réduction des niveaux d'eau. La productivité des familles s'en est trouvée réduite et l'insécurité alimentaire accrue.

Éducation et santé

Le secteur de l'éducation a connu une légère amélioration avec le recrutement de quelques enseignants benet par le bureau de l'éducation du district. Cela fait suite aux recommandations découlant des résultats de la collecte de données, en 2021, par l'association communau-

taire Benet Mosop dans les six sous-comtés de Tuikat, Kwosir, Kitowoi, Benet, Kaseko et Kwoti. Les données ont clairement identifié la nécessité de recruter davantage d'enseignants. Et même si davantage d'enseignants ont été recrutés, la communauté benet a toujours l'impression que l'intervention est minimale. Les taux d'abandon scolaire sont restés élevés malgré ce recrutement. Cela s'explique en partie par le fait que les distances à parcourir pour se rendre à l'école restent élevées. En outre, comme toutes les années paires, 2022 a été une année de circoncision à laquelle participent de nombreux garçons. Beaucoup d'enfants participent aux rituels et aux festivités, ce qui empiète sur le temps scolaire, d'où des taux d'abandon traditionnellement élevés.

Peu de progrès ont été constatés dans le secteur de la santé en termes d'amélioration des anciennes structures, le gouvernement affirmant qu'il ne pouvait pas faire grand-chose en raison d'un financement limité.

Routes et eau

Pas grand-chose n'a été fait dans le secteur des routes. Aucune réparation majeure n'a été effectuée cette année dans l'ensemble du district de Kween, ni dans les sources d'eau, ni en matière d'infrastructure.

Les droits fonciers, la conservation et les violations des droits humains

En ce qui concerne les droits fonciers des Benet, la situation s'est détériorée. Cela fait suite à la visite du président Museveni à Kapchorwa le 9 juin 2022, au cours de laquelle il a déclaré que personne ne devrait être autorisé à pénétrer dans la forêt du Mont Elgon, qui a été transformée en parc national. Cela a constitué un obstacle supplémentaire pour les Benet en termes d'accès à leurs terres forestières ancestrales. En conséquence, les personnes qui cherchent à se procurer leurs moyens de survie dans la forêt sont arrêtées presque quotidiennement par l'Uganda Wildlife Authority (UWA).

La communauté Benet continue d'être harcelée par une force combinée de l'UWA et de la police ougandaise. Travaillant en collaboration, les deux forces veillent à ce que toute personne arrêtée par l'UWA soit emmenée à la police, d'où elle est transférée au tribunal le lendemain et placée immédiatement en détention provisoire. Les autorités se sont

donné le droit illégal de refuser la mise en liberté sous caution des coupables sous prétexte que la personne a été trouvée dans la forêt en toute illégalité. Dans des circonstances exceptionnelles, une personne peut être libérée sous caution après avoir payé au tribunal une somme allant de 800 000 UGX (shillings ougandais) à 1 000 000 UGX (220 à 275 USD). L'UWA continue d'infliger aux membres de la communauté des amendes de 50 000 UGX (13,50 USD) par vache, 30 000 UGX (8 USD) par chèvre et 20 000 UGX (5,40 USD) par mouton s'il s'avère qu'ils se sont égarés dans le parc national. Les chiens égarés dans le parc sont tués. L'UWA affirme mettre en œuvre les dispositions du *Wildlife Act* de 2019.

Les personnes trouvées dans le parc sont arrêtées par les gardes forestiers de l'UWA, torturées et emprisonnées. La dernière victime en date est un jeune homme de 20 ans qui a été battu au point de frôler la mort. Plus de 50 personnes benet ont été arrêtées au cours de la seule année 2022 et trois d'entre elles purgent des peines d'emprisonnement.

Procédures judiciaires demandées par les Benet

En juin 2022, Onyango and Company Advocates a recueilli le point de vue de la communauté benet sur les violations des droits humains. En octobre, ils ont déposé un certain nombre de plaintes contre le gouvernement ougandais auprès de la Commission des droits humains de l'Ouganda (*Soroti Branch*). D'autres affaires ont été portées devant la Haute Cour de Mbale et la date d'audience a été fixée à janvier 2023. Certaines de ces affaires concernent la contestation des dispositions de la loi sur les terres (*Land Act*) et de la loi sur la faune et la flore sauvages (*Uganda Wildlife Act*) de 2019. Des pétitions seront déposées auprès de la Cour constitutionnelle afin de modifier ces lois, étant donné que leur mise en œuvre ne requiert pas, pour le moment, un consentement préalable, libre et éclairé (CPLE).

En novembre 2022, la communauté a envisagé de poursuivre le gouvernement en justice et a sollicité les services du Centre for Food and Adequate Living Conditions Lawyers (CEFROTS). Les avocats ont accepté et une équipe dirigée par David Kabanda s'est rendue dans la communauté pour évaluer l'ampleur des crimes commis. La communauté a signé des déclarations sous serment et l'affaire a été portée devant la Haute Cour de Mbale. L'affaire a ensuite été retirée lorsqu'un groupe

d'avocats a estimé que, puisqu'il y avait plusieurs affaires en une, il serait judicieux de les consolider afin qu'elles soient entendues comme une seule.

Autres engagements communautaires

Les femmes benet ont participé à la réunion de Chepkitale Mount Elgon, au Kenya, du 16 au 20 mars 2022. Elles ont montré leurs écritures de chants. À la fin de la réunion, elles ont été admises dans un nouveau mouvement de femmes appelé Les assemblées des Africain.e.s de l'Est / *East African Assemblies*. Le mouvement est composé de femmes Benet en Ouganda, de Chepkitale, de Sengwer de Cherangany, d'Ogiek de Mau, de Yaaku de la forêt de Mukogodo à Laikipia au nord du Kenya et d'Aweer de Lamu sur la côte du Kenya, de Maasai de Simanjiro, Loliondo et Ngorongoro en Tanzanie, de Batwa de Kisoro, de Bundibugy en Ouganda et de leurs homologues en République démocratique du Congo (RDC). Le mouvement continuant à prendre de l'ampleur, il est probable que de nombreuses femmes, également marginalisées, le rejoindront. Des réunions de suivi ont eu lieu du 16 au 20 juin et une autre du 21 au 25 novembre. La prochaine est prévue pour mars 2023.

Autres avancées

Avec le soutien du Forest Peoples Programme, la communauté Benet a été représentée au sommet de l'African Protected Areas Congress (APAC) à Kigali, au Rwanda, en juillet 2022, par David Chemutai, coordinateur de la Benet Mosop Indigenous Association. En compagnie de Sharon Chelangat, il a également représenté la communauté à la session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul, en Gambie, du 21 au 25 octobre 2022, avec le soutien d'Amnesty International.

Avec le soutien du programme Slow Food, Sharon Chelangatre a présenté la communauté à Milan, en Italie, du 21 au 28 septembre 2022.

Six membres de la communauté Benet ont été invités par le directeur exécutif de l'UWA à une réunion qui s'est tenue le 8 décembre 2022. Après de longues discussions et contre-interrogatoires, M. Charles Mugisha, directeur exécutif adjoint, second responsable des opérations

de l'UWA, a été convaincu que les Benet avaient des connaissances autochtones en matière de conservation, puisqu'ils avaient l'habitude de faire paître leur bétail dans les prairies et de préserver la forêt, et que la communauté pouvait aider à arrêter les exploitants illégaux de bois en collaboration avec l'UWA. Le directeur exécutif adjoint a été impressionné par l'idée et, en réponse, a demandé que le coordinateur de l'association communautaire Benet-Mosop (BMCA) rédige et soumette à l'UWA une proposition axée sur les questions soulevées. La proposition a depuis été soumise et la communauté attend une réponse de l'UWA.

Les 14 et 15 décembre 2022, des réunions ont eu lieu entre la communauté benet, la Commission ougandaise des droits humains (UHRC) et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains. L'UHRC a promis de donner suite au protocole d'accord annoncé il y a deux ans par le vice-président pour l'Ouganda du Nord du parti au pouvoir, le Mouvement de résistance nationale (NRM), l'honorable Mike Mukula, dans lequel de nombreuses promesses –y compris l'accès à la terre et la réinstallation– ont été faites, mais qui n'ont pas été mises en œuvre jusqu'à présent.

LA SITUATION À KARAMOJA

Les Karamojong et la conservation : l'état du conflit homme-faune à Karamoja

Selon les informations de l'Uganda Wildlife Authority, datant de 2010, 40,8% de toutes les terres à Karamoja se situent dans des zones protégées et de conservation⁵. Cependant, selon la politique foncière nationale, la proportion actuellement sous conservation à Karamoja est de 53,8%.

En 2022, les conflits entre l'homme et la faune, associés au vol de bétail, ont posé de sérieux problèmes aux populations locales de Karamoja, en particulier aux communautés vivant autour des zones protégées et de conservation de Kidepo et du parc national de la vallée de Kidepo. Ces conflits entre l'homme et la faune ont entraîné la perte de vies, de biens et de terres appartenant aux communautés locales, notamment les Dodoth du district de Kaabong, les Ethur du district d'Abim, les Napore, Nyangea et Mening du district de Karenga, et les Jie du district de Kotido.

Le comptage de routine des animaux à Kidepo en juin 2022 a indiqué que plus de 400 éléphants occupaient les terres de la communauté

et erraient entre les zones de Sangar, Sidok, Kakmar et Loyoro. Rien qu'en 2022, plus de 10 personnes ont perdu la vie à cause des buffles et des éléphants et plus de 38 personnes ont été blessées par des éléphants et des buffles dans la zone de faune communautaire de Karenga. Les populations les plus touchées par les conflits homme-faune sont : les paysans et les pasteurs du district de Karenga (Lokori, Lobalangit, Kalimon, Sangar et Kawalakol) ; les communautés d'agro-pasteurs du district de Kaabong (Sidok, Lobongia, Kakamar, Lolelia sud, Loyoro et Lolelia main) ; le district de Kotido (sous-comtés de Kaicheri et Kape-ta) ; le district d'Abim (sous-comtés de Camukok, Atunag et Alerk) ; district de Kitgum (Orom East, Akurumo et Namokora) ; et le district d'Agago (sous-comtés d'Adilang, Paimol, Kaket et Lapon). L'étendue des destructions et des pertes est la plus importante dans les districts de Kaabong et de Karenga. Au cours de la crise alimentaire de 2022 dans la région de Karamoja, environ 100 hectares de cultures diverses dans les districts de Kaabong et de Kotido ont été perdus au profit de la faune sauvage, ce qui a contraint de nombreuses communautés locales à migrer vers les centres urbains.

Conservation des communautés et des terres dans le district de Karenga

Dans le passé, le gouvernement ougandais a transformé plus de 956 km² de terres communautaires en ce qu'il a appelé la Karenga Community Wildlife Area (KCWA). La zone en question s'étend sur trois districts : Karenga, Kotido et Agago.

Compensation pour les conflits entre l'homme et la faune

La loi sur la faune de 2019, telle qu'amendée, stipule que le gouvernement ougandais compensera les vies et les biens perdus en raison de destructions commises par la faune, aux communautés vivant autour des zones protégées. En 2022, le Kidepo Valley National Park (KVNP) et le Karenga Community Wildlife Area (KCWA) ont enregistré le plus grand nombre de vies et de biens communautaires détruits, principalement par des éléphants.

Cependant, si la loi est claire en ce qui concerne l'indemnisation, elle stipule également que « toute personne doit avoir protégé sa propriété

avant la destruction par les animaux sauvages »⁶. Dans ce cas, la protection est définie comme l'installation d'une clôture et la défense de sa vie et de sa propriété avant la destruction, ce qui limite l'étendue réelle de l'indemnisation.

La Karenga, Kaabong, Abim, Kitgum, Kotido, and Agago Community Wildlife Association (KKAKKACWA) travaille à la création d'un fonds destiné à aider les ménages extrêmement vulnérables (femmes, enfants et jeunes) dans ces districts en leur fournissant un petit fonds et des produits alimentaires/grains en guise de compensation pour la perte de leurs moyens de subsistance.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (UOBDU). Rapport sur les données relatives aux Batwa. Août 2004, p.3.
2. Bureau des statistiques de l'Ouganda. 2018 Statistical Abstract. Mai 2019, https://www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/05_2019STATISTICAL_ABS-TRACT_2018.pdf
3. Baker, Dr. Wairama G. « Uganda : La marginalisation des minorités ». Minority-Rights Group International (MRG), 3 décembre 2001, p.9, <https://minorityrights.org/publications/uganda-the-marginalization-of-minorities-december-2001/>
4. Land Act, 1998, articles 2 et 32, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/uga19682.pdf> ; The National Environment Statute, 1995, article 46.
5. Rugadya, Margaret, Herbert Kamusiime. «Tenure in Mystery : the Status of Land Under Wildlife, Forestry and Mining Concessions in Karamoja Region,Uganda». Nomadic People, juin 2013, https://www.researchgate.net/publication/272273578_Tenure_in_Mystery_the_Status_of_Land_Under_Wildlife_Forestry_and_Mining_Concessions_in_Karamoja_Region_Uganda
6. La loi ougandaise sur la faune et la flore (Uganda Wildlife Act 2019) a été modifiée

Benjamin Mutambukah a été le coordonnateur de la Coalition des organisations pastorales de la société civile en Ouganda et le président du réseau des pasteurs de l'Est et du Sud de l'Afrique /Eastern and Southern African Pastoralists Network (ESAPN). Il assure actuellement la coordination de ESAPN par intérim et continue de le représenter au Comité directeur de l'Alliance mondiale des peuples autochtones nomades / World Alliance of Mobile Indigenous Peoples (WAMIP). Il a une passion pour les droits humains des communautés marginalisées. Email: benjamuta@gmail.com

Chebet Mungech est le coordonnateur du groupe d'intérêt des Benet, une ONG locale de Benet/Mosopishek et autres peuples parlant Sabiny et dési-

reux de s'impliquer pour une communauté socialement, politiquement et économiquement durable et autonome. Contact: +256 779-233-078, Email: Mungech@gmail.com

Yesho Alex est le président de MEBIO. Contact : arapsamsonyeshoalex@gmail.com

Penninah Zaninka est le coordonnateur de l'Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (OUBDU).

Mukandinda Winfred est chargé des questions de droits fonciers de UOBDU.

Loupa Pius est l'actuel coordonnateur des projets DINU et TRAIL dans l'Organisation du développement agro-pastoral (DADO)

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

République démocratique du Congo



La République démocratique du Congo est habitée par quatre groupes ethniques majeurs : les Bantous, les Nilotiques, les Soudanais et les Pygmées. Le concept de « peuple autochtone pygmée » est accepté et approuvé par le gouvernement et les organisations de la société civile (OSC) en RDC et l'expression se réfère aux peuples Mbuti, Baka et Batwa.

Le nombre exact de personnes autochtones pygmées en RDC n'est pas connu. Le gouvernement l'estime à environ 750 000 (1% de la population congolaise), mais les OSC avancent le chiffre de 2 000 000 (3% de la population)¹. Ils sont largement reconnus comme les premiers habitants des forêts tropicales nationales² et vivent en groupes nomades et semi-nomades dans la quasi-totalité des provinces du pays. La vie des peuples autochtones est étroitement liée à la forêt et à ses ressources : ils pratiquent la chasse, la cueillette et la pêche et soignent leurs maladies grâce à leur propre pharmacopée et à leurs plantes médicinales. La forêt est au cœur de leur culture et de leur cadre de vie³.

Il est cependant peu reconnu que leurs connaissances et pratiques traditionnelles ont contribué de manière significative à la préservation des forêts congolaises. Pire encore, les droits coutumiers des Pygmées sont manifestement ignorés et les groupes autochtones sont souvent expulsés de leurs territoires traditionnels sans consentement ni compensation. Cette insécurité foncière a des conséquences socio-économiques dramatiques, allant de la perte d'identité ethnique à des conflits meurtriers, comme cela s'est produit au Tanganyika et autour du parc national de Kahuzi-Biega.

Néanmoins, il y a de l'espoir. En 2020, la RDC a montré au monde son engagement à protéger et à promouvoir les droits des peuples autochtones grâce à plusieurs avancées, y compris des progrès majeurs sur la proposition de loi relative à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones pygmées.

UNE NOUVELLE LOI PROMULGUÉE POUR PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Les populations autochtones restent l'un des groupes les plus marginalisés et les plus pauvres de la RDC⁴⁻⁵. Pour remédier à cette situation, le 15 juillet 2022 le président de la RDC, Félix Antoine Tshisekedi, a promulgué la première loi nationale n°22/030 sur la protection et la promotion des droits des populations autochtones pygmées⁶, dont l'entrée en vigueur est prévue en février 2023.

Fruit de près de 15 ans de plaidoyer inlassable des populations autochtones pygmées et de leurs organisations représentatives, cette adoption marque un tournant majeur pour ces communautés menacées et pour la préservation de leur habitat ancestral, à savoir les forêts du Bassin du Congo.

La RDC fait un nouveau pas en avant dans la protection de la deuxième plus grande forêt tropicale du monde. La promulgation de cette nouvelle loi répond à l'engagement exprimé par le Président Tshisekedi de sécuriser juridiquement les terres et territoires ancestraux des autochtones pygmées sous forme de grandes réserves naturelles, écologiques et communautaires, selon la volonté et sous le contrôle de ces populations⁷. À cet égard, la loi garantit notamment : un accès facile à la justice et aux services sociaux de base ; la reconnaissance des usages, des coutumes et de la pharmacopée des Pygmées lorsqu'ils ne sont pas contraires à la loi ; et la pleine jouissance des terres coutumières et des ressources contenues dans leurs milieux de vie.

Le développement du potentiel et de l'impact de la loi, maintenant qu'elle a été promulguée, nécessite un engagement et un soutien financier, technique et politique à long terme, à la fois au niveau national et international. Avoir le texte est une chose, jouir des droits qu'il contient en est une autre et il est donc important de s'assurer que la loi est correctement mise en œuvre. Cela signifie qu'il faut travailler dès le départ sur des outils qui faciliteront la prise de conscience et la mise en œuvre des avantages et des garanties contenus dans la loi, et que la loi doit être intégrée dans d'autres politiques et cadres juridiques qui ont un impact sur la vie des populations autochtones pygmées. Les réformes en cours doivent également être cohérentes avec cette nouvelle législation afin de garantir la pleine jouissance des droits des peuples autochtones.

On espère que cette loi servira de modèle aux peuples autochtones des pays voisins qui aspirent à une protection juridique nationale, comme au Congo Brazzaville.

UN MODÈLE DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRE RÉUSSI

L'initiative Équateur, dirigée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), vise à identifier des solutions locales exceptionnelles pour le climat, les populations et la planète. Cette 13^{ème} édition du Prix Équateur du PNUD s'est concentrée sur les communautés locales et les groupes autochtones des zones rurales qui ont développé des solutions innovantes, basées sur la nature, afin de créer un filet de sécurité mondial et d'aider à redéfinir la prospérité, le développement et notre relation avec la nature⁸.

Le prix 2022 a été décerné à dix lauréats qui se sont distingués par leurs initiatives de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique, dont l'organisation non gouvernementale de la RDC Mbou-Mon-Tour (MMT), basée dans la province de Mai-Ndombe⁹⁻¹⁰. La cérémonie de remise des prix a eu lieu le 30 novembre 2022.

Le programme de MMT est original dans la mesure où il a été initié par les populations locales elles-mêmes, alors que de nombreuses initiatives de conservation menées en RDC ont été principalement le fait de l'État ou d'organisations internationales. Les populations ont été longtemps tenues à l'écart des Aires protégées, certaines ayant même subi l'humiliation d'être expulsées de leurs terres sans aucune compensation. Les communautés locales ont ainsi eu l'impression d'être sacrifiées au profit des animaux. L'approche de MMT, en revanche, consiste à trouver un équilibre délicat entre les intérêts humains et animaux, une sorte de coexistence pacifique entre les deux espèces. Pour ce faire, les populations locales ont défini, par le biais d'une cartographie participative, les zones réservées à la conservation des bonobos et celles réservées aux activités humaines. Auparavant, ce travail était réalisé dans un bureau climatisé de la ville et imposé aux villageois.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Banque mondiale. «République Démocratique du Congo; Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des Pygmées.» Décembre 2009, <http://documents1.worldbank.org/curated/en/394761468247843940/pdf/511080ESW0FREN1Strategy0Egl0version.pdf>
2. Busane, Wenceslas Ruhana Mirindi, Jean Paul Mashugalusa Rwabashi, Innocent Bashizi Balagizi, Innocent Ntakobanjira Bisimwa, Jean Marie Bantu Baluge, and Jacob Kaluka Muhagarhe. L'expulsion des populations pygmées du Parc National de Kahuzi-Biega: Faits, conséquences et perspectives. ERND, 2017, pp. 25- 27.
3. Barume, Albert K. «The Democratic Republic of Congo». In *The Indigenous World 2017*, edited by Katrine Broch Hansen, Käthe Jepsen and Pamela Leiva Jacquelin, 470-477. Copenhagen, IWGIA, 2017, <https://www.iwgia.org/images/documents/indigenous-world/indigenousworld-2017.pdf>
4. «Gestion durable des forêts par les peuples autochtones - RDCongo. «Central African Forest Initiative, cafi, <https://www.cafi.org/fr/payspartenaires/democratic-republic-congo/support-indigenes-peuples>
5. Banque mondiale. «République Démocratique du Congo cadre stratégique pour la préparation d'un programme de développement des Pygmées.» December 2009: <http://documents1.worldbank.org/curated/en/394761468247843940/pdf/511080ESW0FREN1Strategy0Egl0version.pdf>

6. Journal officiel de la République Démocratique du Congo. «Loi No22/030 du 15 Juillet 2022 Portant Protection et Promotion des Droits des Peuples Pygmées. » 14 November 2022, <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng213451.pdf>
7. République démocratique du Congo. « Discours du chef de l'État à l'occasion de la Journée Internationale des Peuples Autochtones (JIPA). » August 8, 2020, available at: <https://drive.google.com/file/d/1FJPqk9MR7UxOuBPFpA6EKRB2cNM7r4Tv/view> and <https://gitpa.org/web/RDC%202021.pdf>
8. PNUD. "Appel à nomination: Prix Equateur 2022." 14 March 2022, <https://www.undp.org/fr/news/appel-nominations-prix-equateur-2022>
9. PNUD. "Dix Peuples autochtones et communautés locales de neuf pays remportent le Prix Equateur 2022." 8 August 2022, <https://www.undp.org/fr/press-releases/dix-peuples-autochtones-et-communautés-locales-de-neuf-pays-remportent-le-prix-equateur-2022>
10. "L'ONG Mbou-Mon-Tour remporte le prix Equateur 2022." 5 December 2022, <https://pfbcbf.org/actualites-partenaires/Mbou-Mon-Tour.html>

Patrick Saidi Hemedi est le coordonnateur national de la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) et Vice-Président du Conseil de direction du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC (REPALEF-RDC).

Jean-Christophe Bokika est le président du Conseil exécutif de l'ONG Mbou-Mon-Tour.

Angélique Mbelu a rejoint Rainforest Foundation Norway à Kinshasa en 2019 en qualité de Chef du plaidoyer et de la communication

Felana Rakotovo a rejoint Rainforest Foundation Norway à Kinshasa en 2019 en tant que coordinatrice du Programme des peuples autochtones de RFN.

Joel Ilunga a rejoint Rainforest Foundation Norway à Kinshasa en 2020 en tant que coordinateur junior du plaidoyer et de la communication

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3.**

Tanzanie



On estime que la Tanzanie compte au total 125 à 130 groupes ethniques, qui se répartissent principalement en quatre catégories : Bantous, Couthites, Nilo-Hamites et San. Bien que d'autres groupes ethniques puissent s'identifier comme peuples autochtones, quatre groupes se sont organisés et ont mené leurs luttes autour du concept et du mouvement des peuples autochtones. Il s'agit des chasseurs-cueilleurs Akie et Hadzabe, et des pasteurs Barabaig et Maasai. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres précis, les groupes ethniques n'étant pas mentionnés dans le recensement de la population, les estimations démographiques¹ font état de 430 000 Maasai en Tanzanie, de 87 978 membres du groupe Datoga auquel appartiennent les Barabaig, de 1 000 Hadzabe² et de 5 268 Akie. Bien que les moyens de subsistance de ces groupes soient divers, ils partagent tous un fort attachement à la terre, des identités distinctes, une certaine vulnérabilité et marginalisation. Ils connaissent également des problèmes similaires liés à l'insécurité foncière, à la pauvreté et à une représentation politique inadaptée.

La Tanzanie a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, mais ne reconnaît pas l'existence de peuples autochtones dans son pays et il n'existe pas de législation nationale spécifique sur les peuples autochtones en tant que tels. Au contraire, un certain nombre de politiques, de stratégies et de programmes qui ne reflètent pas les intérêts des peuples autochtones en termes d'accès à la terre et aux ressources naturelles, aux services sociaux de base et à la justice, sont continuellement développés, ce qui entraîne une détérioration de l'environnement politique, de plus en plus hostile aux pasteurs et aux chasseurs-cueilleurs.

EXTENSION DES AIRES DE CONSERVATION

L'expansion des aires de conservation en Tanzanie est l'un des principaux facteurs de conflits, d'expulsions forcées et de dépossession des terres des peuples autochtones du pays. La situation est pire que jamais. Le discours anti-pastoral est très fort dans le pays et les pasteurs sont tenus pour responsables de nombreux problèmes, notamment la dégradation des terres, le déclin de la faune et la pénurie d'eau. Dans toute la Tanzanie, les éleveurs sont harcelés, arrêtés et expulsés de force de leurs terres. Ils sont condamnés à de lourdes amendes lorsqu'ils pénètrent dans des zones de conservation de la faune et de la flore, et leur bétail est confisqué. Tout cela conduit à un appauvrissement massif et à l'insécurité alimentaire.

Les expulsions de Loliondo

La question de Loliondo et Ngorongoro a attiré l'attention locale et internationale en 2022, en particulier à partir de juin 2022. Le 10 juin

2022, le gouvernement a ordonné l'expulsion forcée des éleveurs de 14 villages dans les zones de Loliondo et de Sale du district de Ngorongoro. Dans le village d'Ololosokwan, le gouvernement a déployé des militaires, des policiers et des gardes forestiers (*rangers*) du ministère des Ressources naturelles et du Tourisme. Les villageois ont tenté de résister pacifiquement à l'expulsion. Cependant, une confrontation mortelle s'en est suivie : une fusillade tristement célèbre au cours de laquelle des dizaines de Maasai, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, furent blessés.

L'expulsion forcée était liée à une opération d'annexion de 1 502 km² de terres villageoises à Loliondo. Cette opération a été menée en vertu de l'acte gouvernemental n°421 signé par le ministre des Ressources naturelles et du Tourisme visant à créer la zone de contrôle de la chasse de Pololeti (PGCA) et de l'acte gouvernemental n°604 de 2022 signé par le Président, transformant cette zone de contrôle de la chasse de Pololeti (PGCA) en « réserve de chasse » de Pololeti (PGR). Ces actes sont contraires à la Constitution tanzanienne de 1977, à la loi sur les terres (*Land Act*) n°4 de 1999, à la loi sur les terres villageoises (*Village Land Act*) n°5 de 1999 ainsi qu'à la loi sur la conservation de la faune (*Wildlife Conservation Act*) n°5 de 2009, entre autres.

On estime à 500 le nombre d'éleveurs maasai qui ont fui leurs maisons à la suite des événements du 10 juin. Aujourd'hui encore, les habitants de Loliondo vivent sous la menace des forces de sécurité qui continuent d'arrêter arbitrairement, d'interroger et d'intimider les gens pour les empêcher de faire valoir leurs droits humains, leurs droits fonciers et leurs droits aux ressources naturelles.

En ce qui concerne les expulsions de juin 2022, des violences sexistes ont été commises par des militaires et des policiers qui ont enlevé des femmes et des filles et les ont harcelées sexuellement, y compris des viols, dans les villages de Njoroi et de Mairowa. D'autres membres de la communauté, des hommes et des jeunes hommes, ont été déshabillés, humiliés et abandonnés à leur sort. Les hommes ont choisi de dormir loin de chez eux de peur d'être enlevés, harcelés et détenus.

Au total, 240 campements ont été démolis, laissant environ 600 femmes, enfants, jeunes hommes et hommes sans abri. La censure des médias a rendu difficile l'information sur ces questions. On estime qu'environ 76 jeunes hommes ont été arrêtés et que leurs smartphones ont été confisqués par les forces de sécurité pour éviter que les violations

des droits humains, des droits fonciers et des droits aux ressources naturelles parviennent aux médias.

En créant la réserve de chasse de Pololeti, l'annexion de 1 502 km² de terres à des fins de conservation de la faune a privé 14 villages et neuf quartiers des zones de Loliondo et de Sale, dans le district de Ngorongoro, de l'accès aux ressources vitales que sont les pâturages, les filons de sel et l'eau.

Cette situation a créé d'énormes conflits d'usage des terres entre les éleveurs maasai autochtones et les autorités chargées de la conservation de la faune et de la flore. Le bétail qui pénètre dans la zone de 1 502 km² récemment délimitée et déclarée « réserve de chasse » de Pololeti est saisi et vendu aux enchères sans tenir compte du fait que les terres illégalement accaparées constituaient des pâturages cruciaux pour les pasteurs, pâturages dont ils ont cruellement besoin pendant les périodes sèches de l'année. Le pastoralisme dans les zones de Loliondo et de Sale a donc été limité par la conservation de la faune et certains villages comme Arash, Piyaya et Malambo ont perdu environ 90% de leurs terres communautaires, pâturages compris.

L'annexion des 1 502 km² de terres à la réserve de chasse de Pololeti a gravement affecté les villages d'Ololosokwan, Kirtalo, Oloipiri, Lopolun, Maaloni, Piyaya, Arash, Orkuyaine, Enkobereti, Olalaa, Mnuken, Olmanie, Oloirien, Losoitok et Malambo. Ces villages étaient tous légalement inscrits comme terres communautaires (*village land*) avant la création de la réserve de chasse de Pololeti.

L'annexion des terres communautaires en juin 2022 a eu un impact négatif sur les éleveurs autochtones qui pâturaient sur ce qui était auparavant leurs terres de pâturage communautaires. On estime que plus de 11 000 bêtes ont été saisies par les gardes-chasse dans la nouvelle réserve de Pololeti et que les éleveurs ont été contraints de payer des amendes s'élevant à 287 500 USD à ce jour. Ces actes peuvent être perçus comme une tentative pure et simple du gouvernement d'appauvrir les éleveurs maasai des zones de Loliondo et de Sale, au nom de la conservation de la faune et de la flore et de la chasse au gros gibier pour le plaisir.

L'aggravation de la pauvreté a conduit plus de 70 enfants maasai de Loliondo et Sale, scolarisés en Tanzanie et au Kenya, à abandonner l'école, leurs parents n'étant plus en mesure d'assumer les coûts de leur éducation à la suite de l'opération d'expulsion. Un homme de 70 ans, Oriaïs Olang'iyoy, a disparu sans laisser de traces pendant les expulsions. Il a été

vu pour la dernière fois gravement blessé par balles et détenu par les forces de sécurité. En proie au tourment, sa famille le recherche toujours.

Vingt-sept éleveurs autochtones de Loliondo ont été inculpés de meurtre et d'association de malfaiteurs après la mort d'un policier, le 15 juin 2022. Trois d'entre eux ont été libérés par la suite. En novembre 2022, après six mois de procédures judiciaires et d'actions de plaidoyer, le directeur des poursuites judiciaires / *Director of Public Prosecutions* (DPP) n'a produit aucun élément de preuve dans cette affaire. Le procureur général de l'époque, Upendo Shemkole, a déclaré à la Cour que le DPP n'avait pas l'intention de poursuivre l'affaire, une décision qui a entraîné la libération inconditionnelle des 24 autres éleveurs accusés par la Haute Cour de Tanzanie. Des cris de joie ont été entendus dans l'enceinte de la Haute Cour à l'annonce de cette décision³.

La situation dans la zone de conservation de Ngorongoro

Un programme d'expulsion des pasteurs maasai autochtones de la zone de conservation du Ngorongoro (NCA) vers les villages de Msomera, Lengusero, Saunyi, Kitwai B et Kitwai A dans les districts de Handeni, Kilindi et Simanjiro (dans les régions de Tanga et de Manyara) est en cours. Plus de 3 000 éleveurs massai et barabaig, ainsi que leur bétail, ont déjà été déplacés de la NCA vers le village de Msomera. Cette relocalisation a créé des conflits d'usage des terres entre les éleveurs maasai de Ngorongoro et les résidents du village de Msomera⁴. Outre le fait que cette relocalisation constitue une violation des droits humains, des droits fonciers et des droits aux ressources naturelles des pasteurs maasai autochtones de la NCA, elle crée également de nouveaux problèmes pour les pasteurs maasai résidents de Msomera et le gouvernement tanzanien, le ministère des Ressources naturelles et du Tourisme (MNRT) et l'autorité de la zone de conservation de Ngorongoro (NCAA) aggravent le problème au lieu de le résoudre.

Pour soutenir et accélérer le processus d'expulsion des éleveurs maasai de la NCA, le gouvernement, le MNRT et la NCAA, en collaboration avec plusieurs autres ministères, s'efforcent de limiter leur accès aux services sociaux et économiques dans la NCA, pour leur rendre la vie insupportable et pousser les gens à partir. Les efforts des organisations de la société civile pour inciter les communautés à défendre leurs droits

humains, leurs droits fonciers et leurs droits aux ressources sont également contrecarrés⁵.

SÉCHERESSE ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ZONES PROTÉGÉES

Les précipitations de la saison des pluies 2021-22 ont été quasiment inexistantes dans la majeure partie de la Tanzanie. Des animaux sauvages, notamment des troupes d'éléphants, ont envahi des villages habités principalement par des populations autochtones. Animaux sauvages et domestiques se sont partagé les pâturages, ce qui, combiné à la sécheresse, a conduit à la détérioration rapide des pâturages et à l'épuisement des ressources en eau dans les villages.

En Tanzanie, les lois relatives à la conservation de la faune sont extrêmement favorables aux espèces sauvages. Ces lois comprennent le *Wildlife Conservation Act No.5* de 2009, le *National Parks Act* [Cap 282 R.E. 2002], le *Forest Act* et le *Ngorongoro Conservation Area Act 284*. À l'exception de la zone de conservation du Ngorongoro, toutes les autres zones de conservation de la faune en Tanzanie sont interdites au bétail, et toute infraction à ces lois est passible de sanctions sévères.

EXPANSION DU PARC NATIONAL DE RUAHA

Le parc national de Ruaha a été créé en 1964 et sa superficie initiale était de 6 078 km². Le 24 juillet 1998, il a été étendu à 4 148 km² et plusieurs villages ont été expulsés par la force au cours de ce processus. Le 20 juin 2006, la réserve de chasse d'Usangu y a été incorporée, ce qui a permis d'étendre le parc national de Ruaha à 10 226 km². Le 15 décembre 2007, il a de nouveau été étendu sur une superficie de 20 266 km². Ceci après que le parlement tanzanien ait approuvé l'annexion illégale de 10 000 km² de terres appartenant à 48 villages⁶. Le gouvernement n'a pas demandé à ces villages leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLE/*Free, Prior and Informed Consent*, FPIC). Le 25 octobre 2022, lors d'un rassemblement organisé à Ubaruku Town, dans le district de Mbarali, la ministre des Terres, du Logement et du Développement des établissements humains, Angelina Mabula, a ordonné

aux membres des 48 villages censés avoir empiété sur le parc national de Ruaha de partir immédiatement. La ministre a vigoureusement ordonné aux villageois de quitter le parc⁷. Tous les villages que la ministre accuse d'avoir empiété sur le parc sont, sans exception, légalement inscrits en tant que personnes morales en vertu de la loi sur le gouvernement local n°7 (autorités de district) de 1982.

Cet enregistrement légal confère au conseil de village la compétence d'exercer des pouvoirs à l'intérieur des limites de la zone enregistrée. Les villages sont également inscrits en tant que terres villageoises (*village land*) en vertu de la loi sur les terres villageoises. Juste après l'intervention de la ministre Mabula, le vice-ministre de l'élevage et de la pêche, Abdalah Ulega, a annoncé à l'auditoire apeuré que les éleveurs seraient relogés dans une zone de quelque 44 000 hectares sur le ranch Usangu⁸. Or, d'autres personnes vivent déjà sur ce ranch et la zone est beaucoup plus petite que celle des terres villageoises desquelles les éleveurs seront expulsés.

Le gouvernement justifie l'expansion du parc national de Ruaha par l'assèchement de la grande rivière Ruaha. La rivière Ruaha devient de plus en plus saisonnière et, depuis des décennies, arrête de couler pendant plusieurs mois. La situation s'aggrave et, par conséquent, la faune et la flore du parc national de Ruaha et d'ailleurs en paient le prix fort. Cette crise entraîne également des pénuries d'énergie hydroélectrique. Les éleveurs ont été accusés à tort et sévèrement punis pour l'assèchement de la rivière. Pour cette raison en 2006-2007, l'État a envoyé les forces armées pour expulser des éleveurs du district de Mbarali. L'État n'a cessé de violer les lois, la constitution et les cadres juridiques internationaux en agressant physiquement les éleveurs et en les dépossédant de leur bétail.

Les gardes forestiers (*rangers*) profitent de l'occasion pour s'enrichir via les expulsions grâce à l'extorsion d'« amendes» illégales et la saisie du bétail et ils tuent les gens en toute impunité. Des milices armées sont également impliquées. Elles se sont emparés de centaines de têtes de bétail près des sources d'eau, et lorsque les éleveurs tentent de récupérer leurs troupeaux, ils sont tués ou blessés. Le gouvernement utilise la sécheresse et la crise de l'eau pour alimenter la haine à l'égard des éleveurs, qui ont désormais peur d'amener leur bétail aux sources d'eau.

EXPANSION DU PARC NATIONAL DE TARANGIRE

Le parc national du Tarangire a été créé en 1970 en expulsant des éleveurs maasai. La superficie du parc a été fixée à 2 600 km² par l'acte gouvernemental n°160. Ensuite, l'État a élargi arbitrairement ce parc en annexant des terres appartenant à de nombreux villages. Aujourd'hui, le parc s'étend sur 2 850 km². Les autorités veulent encore l'étendre de 100 km sur des terres villageoises afin de protéger la faune et la flore. Les Maasai (plus de 2 000) ont reçu un préavis de quelques jours pour déménager avec leur bétail. Les habitants ont refusé de déménager, ce qui a suscité un énorme conflit au cours duquel des personnes ont été arrêtées, abattues et le bétail a été confisqué.

ASSASSINATS DE POPULATIONS AUTOCHTONES EN TOUTE IMPUNITÉ

Le 5 juillet 2022, dans le district de Mwanza, région du Kilimanjaro, des gardes forestiers (*rangers*) du parc national de Mkomazi ont abattu Ngaitepa Marias Lukumay, un jeune homme de 17 ans. Cet événement a suscité une condamnation sans précédent, notamment de la part des médias sociaux. La pression est devenue insupportable pour TANAPA (*Tanzania National Parks*), l'organisme parapublic qui gère le parc. L'organisme a été contraint de présenter des excuses publiques le 12 juillet 2022. Pour autant, aucune mesure n'a été prise à l'encontre des suspects connus. Trop souvent, les gardes forestiers tirent sur des villageois, les blessent et les tuent et s'en tirent à bon compte. Le défunt aurait tenté d'empêcher les gardes forestiers de s'emparer des animaux qu'il faisait paître.

L'OLÉODUC D'AFRIQUE DE L'EST ET LES CHASSEURS-CUEILLEURS AKIE

Le projet d'oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP) est un *pipeline* qui transportera le pétrole produit dans les champs pétrolifères du lac Albert, en Ouganda, jusqu'au port de Tanga, en Tanzanie. L'EACOP promet sur son site web que : «L'oléoduc est enterré et une fois que la terre arable et la végétation auront été rétablies, les personnes et les animaux pourront le traverser librement sur toute sa longueur ».

L'EACOP traversera les terres de peuples autochtones tels que les Akie. Cette communauté de chasseurs-cueilleurs akie du district de Kiteto, dans la région de Manyara, a poursuivi son engagement dans l'EACOP en 2022. La communauté akie a été consultée sur la réaffectation de certains de leurs sites sacrés qui seront traversés par l'oléoduc. Le projet EACOP a facilité l'élaboration de plans de réaffectation qui ont été approuvés par les membres de la communauté Akie. Le processus s'est déroulé sur la base d'un document dans le cadre du « consentement préalable, libre et éclairé » (CPLE), document qui a également été soumis aux organisations de la société civile PAICODEO, UCRT et PINGO's Forum, et qui a été traduit pour la communauté akie avant la signature d'un protocole d'accord entre les Akie et l'EACOP. Les organisations se sont réunies avec des représentants de la communauté Akie pour lire conjointement ce document du FPIC, s'accorder sur la signification des principes de l'accord et évaluer leur efficacité pour la communauté Akie.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. National Bureau of Statistics and Office of Chief Government Statistician 2012 Recensement de la population et du logement : Répartition de la population par zone administrative». Mars 2013, <https://www.nbs.go.tz/index.php/en/census-surveys/population-and-housing-census/162-2012-phc-population-distribution-by-administrative-areas>
2. D'autres sources estiment que les Hadzabe comptent entre 1 000 et 1 500 personnes. Voir, par exemple : Madsen, Andrew. «The Hadzabe of Tanzania : Land and Human Rights for a Hunter-Gatherer Community». Copenhague : IWGIA, 2000
3. Voir l'article de presse en ligne <https://youtu.be/sAB4HeJ65aw> sur la libération des 24 Loliondo accusés de meurtre et de conspiration de meurtre d'un officier de police pendant les conflits relatifs aux droits humains, à la terre et aux ressources naturelles pour résister à l'annexion de 1 500 km² de terres dans le PGCA - PGR. Dernière consultation le 17 décembre 2022
4. «Rapport d'enquête. Field Research at the Resettlement Site - Msomera Village In Handeni District, Tanzania». Oakland Institute, 2022, https://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/pdfpreview/field_research_msomera_resettlement_site_october_2022.pdf
5. Traditional Land Use, Seasonal Livestock Movement and Culturally Critical Resources in Ngorongoro, Sale and Loliondo Divisions Report. Ministère des ressources naturelles et du tourisme, 12 décembre 2022.
6. Ofisi ya Mkuu wa Wilaya ya Mbarali. « Taarifa ya Uhamasishaji na Utambuzi wa Hifadhi ya Taifa ya Ruaha na Vijiji vya Wilaya ya Mbarali Kuanzia Tarehe ». 19 janvier-13 février 2017, p 1.

7. Jamhuri de Dar Es Salaam, 26 novembre 2022.

8- YouTube. «Waziri Ulega Kwa Uchungu Akubali Wafugaji Waondoke Bonde LaI-hefu 'Sio Kila Shari Ni Shari Tuondoke', Global TV Online, https://www.youtube.com/watch?v=HEq_r8uN9rw.

Edward Porokwa est juriste et avocat à la Haute Cour de Tanzanie. Il est actuellement directeur exécutif du Pastoralists Indigenous NGOs Forum (PINGO's Forum), une organisation qui chapeaute les pasteurs et les chasseurs-cueilleurs en Tanzanie. Il est titulaire d'une licence en droit (LLB Hon) de l'université de Dar es Salaam et d'un master en administration des affaires (MBA) de l'ESAMI-Maastricht School of Management. Il travaille depuis 15 ans avec des organisations de peuples autochtones dans les domaines de la défense des droits humains, de l'analyse des politiques, des questions constitutionnelles et du changement climatique.

Traduction : Nathalie Bonini, Maitresse de conférences à l'université de Tours, anthropologue, spécialiste de la Tanzanie.

=> **Sommaire, 3**

Tunisie



Comme partout ailleurs en Afrique du Nord, la population autochtone de Tunisie est constituée d'Amazighs. Il n'existe pas de statistiques officielles sur leur nombre dans le pays, mais les associations amazighes l'estiment à environ 1 million de locuteurs de tamazight, ce qui représente environ 10% de la population totale. La Tunisie est le pays où les Amazighs ont subi la plus forte arabisation forcée. Cela explique la faible proportion de locuteurs de tamazight dans le pays. Cependant de plus en plus de Tunisiens qui, bien qu'ils ne puissent plus parler tamazight, se considèrent toujours comme des Amazighs et non comme des Arabes.

Les Amazighs de Tunisie sont répartis dans toutes les régions du pays, d'Azemour et Sejnane au nord à Tittawin (Tataouine) au sud, en passant par El-Kef, Thala, Siliana, Gafsa, Gabès, Matmata, Tozeur, Djerba. Comme ailleurs en Afrique du Nord, de nombreux Amazighs de Tunisie ont quitté leurs montagnes et leurs déserts pour chercher du travail dans les villes et à l'étranger. Il y a donc un grand nombre d'Amazighs à Tunis, où ils vivent dans les différents quartiers de la ville, en particulier dans la vieille ville (Medina), et travaillent principalement dans l'artisanat et le petit commerce. La population amazighe autochtone se distingue non seulement par sa langue mais aussi par sa culture (vêtements traditionnels, musique, cuisine et religion ibadite pratiquée par les Amazighs de Djerba).

Depuis la « révolution » de 2011, de nombreuses associations culturelles amazighes ont vu le jour dans le but de faire reconnaître et utiliser la langue et la culture amazighes. L'État tunisien ne reconnaît cependant pas l'existence de la population amazighe du pays. Le Parlement a adopté en 2014 une nouvelle Constitution qui occulte totalement les dimensions (historique, culturelle et linguistique) amazighes du pays. La Constitution ne fait référence qu'aux sources de « l'identité arabe et musulmane » des Tunisiens et affirme expressément l'appartenance de la Tunisie à « la culture et la civilisation de la nation arabe et musulmane ». Elle engage l'État à œuvrer au renforcement de « l'union maghrébine en tant qu'étape vers la réalisation de l'unité arabe [...] ». L'article 1 réaffirme que « la Tunisie est un État libre, [...], l'Islam est sa religion, l'arabe sa langue » tandis que l'article 5 confirme que « la République tunisienne fait partie du Maghreb arabe ». Pour l'État tunisien, les Amazighs n'existent donc pas dans ce pays.

Sur le plan international, la Tunisie a ratifié les principales normes internationales et a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Ces textes internationaux restent méconnus de la grande majorité des citoyens et des professionnels du droit et ils ne sont pas appliqués par les tribunaux nationaux.

UNE NOUVELLE CONSTITUTION POUR LA TUNISIE QUI CONTINUE DE NIER L'EXISTENCE DES AMAZIGHS

Après la suspension par le Président de la République Kais Essaid, le 25 juillet 2021, du Parlement et la révocation du gouvernement dominés par le parti islamiste Ennahda, le

chef de l'État a programmé un référendum constitutionnel et de nouvelles élections législatives en 2022.

Une nouvelle Constitution a donc été proposée et adoptée par référendum populaire le 25 juillet 2022¹. Pour les Amazighs, peuple autochtone de Tunisie, ce nouveau texte n'apporte aucun élément susceptible de les reconnaître ou de reconnaître leurs droits. La Tunisie exclue clairement sa composante amazighe et ne reconnaît aucune diversité. La Tunisie est définie comme « un État unitaire » (article 4), qui « constitue une partie de la nation islamique » (article 5) et « une partie de la nation arabe », que « la langue officielle est l'arabe » (article 6) et qu'elle forme également « une partie du grand Maghreb arabe » (article 7). L'amazighité de la Tunisie n'est même pas évoquée dans le préambule de la nouvelle Constitution. Officiellement donc, les Amazighs de ce pays n'existent pas et n'ont jamais existé et par conséquent, il ne peut leur être reconnu aucun droit spécifique. Ainsi la Tunisie confirme la négation du peuple autochtone amazigh de ce pays.

Pourtant le 14/11/2016, tenant compte des rapports alternatifs d'ONG², le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui a examiné le 3^{ème} rapport périodique de la Tunisie dans le cadre du suivi de l'application du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, a « exprimé sa préoccupation quant aux informations reçues sur la discrimination que subirait la minorité amazighe, en particulier dans l'exercice des droits culturels, et quant au manque de données ventilées par appartenance ethnique et culturelle qui empêche d'évaluer la situation réelle des Amazighs (art. 2, par. 2, et 15). Le Comité constate que la définition de l'identité arabe et musulmane de l'État partie pourrait conduire à des violations des droits linguistiques et culturels de la minorité amazighe, notamment en imposant l'arabe comme langue exclusive dans l'enseignement public. Il constate enfin, et regrette, la faiblesse des moyens budgétaires alloués à la culture et à la protection du patrimoine culturel de la population amazighe » (E/C.12/TUN/3). En conséquence, le Comité a recommandé à l'État partie de reconnaître la langue et la culture du peuple autochtone amazigh et en assurer la protection et la promotion comme l'a demandé le Comité de lutte contre la discrimination raciale en 2009. Le Comité a également demandé à l'État partie de collecter à partir de l'auto-identification, des statistiques ventilées par appartenance ethnique et culturelle, prendre des mesures administratives et législatives afin d'assurer l'enseignement de la langue amazighe à tous les niveaux scolaires

et encourager la connaissance de l'histoire et de la culture amazighes et de faciliter un déroulement serein des activités culturelles organisées par les associations culturelles amazighes³.

À ce jour, aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet. La Tunisie se contente, comme elle l'a toujours fait, d'utiliser quelques aspects de la culture autochtone amazighe (tapis, bijoux berbères, festivals notamment) comme vecteurs d'attraction touristique. À ce sujet, l'anthropologue Stéphanie Pouessel parle d'une « berbéricité touristifiée et folklorisée ».

LA TUNISIE FACE À SON QUATRIÈME EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

La Tunisie a présenté, le 8 novembre 2022, son quatrième rapport devant le comité de l'Examen périodique universel. L'essentiel des observations a porté sur les thèmes de la démocratie et du partage des pouvoirs excessivement concentrés entre les mains du chef de l'État et le rétrécissement du champ des libertés à cause d'une législation de plus en plus restrictive. Concernant la communauté amazighe de Tunisie, les recommandations se sont limitées à la garantie du droit pour les enfants amazighs à un enseignement interculturel et bilingue qui respecte leur culture et leurs traditions, notamment en intégrant l'amazigh comme deuxième langue à l'école, et de prendre des mesures, en coopération avec les associations culturelles amazighes, pour valoriser et faire mieux connaître les pratiques culturelles amazighes⁴⁻⁵. Ces recommandations sont les mêmes que celles qui ont été faites au gouvernement tunisien en 2021 par le comité des droits de l'enfant (CRC/C/TUN/CO/4-6).

LA CONSERVATION DE LA NATURE ET LES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées en Tunisie, de création récente (1977), sont placées sous la tutelle de deux administrations différentes, le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement. Cependant, d'autres ministères tels que ceux du Développement économique, des Finances, de la Défense, de l'Équipement et de l'Habitat et celui du Tourisme sont impliqués à des degrés divers dans la politique de conservation. La législation concernant la conservation de la biodiversité et les aires

protégées se compose du code forestier de 1988 et de la loi n°2009-49 du 21 juillet 2009⁶⁻⁷.

La Tunisie a également signé un nombre significatif de textes internationaux : la Convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel (1975), la Convention CITES sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (1975), la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (1977), la Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (1981), le Protocole de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (1983), la Convention de Bonn sur les espèces migratrices (1986), la Convention de Rio sur la diversité biologique (CDB, 1993), le Protocole de Carthagène sur la biodiversité (2002), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2003) et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA, 2004)⁸. Cela pourrait laisser penser que la Tunisie accorde une haute importance à la préservation de la nature, mais la réalité est très décevante.

La Tunisie, pays aride, de climat méditerranéen avec une pluviométrie moyenne n'excédant pas 200 mm/an, abrite un peu plus de 7000 espèces animales et végétales terrestres et aquatiques. Le pays dispose de 17 parcs nationaux (dont 4 ont été classés comme réserves de la biosphère), 27 réserves naturelles, 4 réserves de faune et 38 zones humides d'importance internationale. Ils représentent 7,18% du territoire national, très loin de l'objectif des 30% fixés par l'accord de la COP15 à Montréal¹⁰⁻¹¹.

Malgré les bonnes intentions proclamées, l'instabilité politique et sociale ainsi que la dégradation générale des conditions de vie en Tunisie depuis « la révolution » de 2011, n'ont pas permis une prise de conscience suffisante, aussi bien au niveau gouvernemental que de la société, concernant la question cruciale de la préservation des richesses naturelles du pays. La faiblesse des ressources financières allouées à la gestion des aires protégées, le déficit de personnel, le manque de formation, la faiblesse de la collecte de données, le braconnage, la corruption, l'absence d'implication des communautés autochtones et les aléas climatiques sont autant de défis qui menacent la survie des espèces animales et végétales dans ce pays. Pour le biologiste et activiste environnemental Mohsen Kalboussi,

en Tunisie, la gestion des aires protégées peut être résumée en une formule simple : clôturer et interdire ! Les interdictions ont d'abord affecté les com-

munautés qui ont l'habitude d'utiliser ces espaces avant leur mise sous protection (pâturage, collecte de bois, de végétation, de fruits, de plantes médicinales...). Des conflits ont éclaté dans certains sites, mais l'administration a imposé son choix aux populations locales. Il y avait pourtant une chance de parvenir à un compromis, mais cela n'a même pas été tenté¹².

En Tunisie comme ailleurs, l'exclusion des communautés autochtones des décisions concernant leurs ressources naturelles et leurs territoires est le principal motif de l'échec des expériences de conservation et de protection de la nature. Ces communautés doivent être considérées comme des partenaires de premier plan et par conséquent impliquées dès le stade de la réflexion sur les projets de conservation qui concernent leurs territoires. Elles seront alors à même d'apporter leurs connaissances et leurs savoir-faire dans la gestion d'un environnement qui est le leur depuis des siècles. Une solution équilibrée doit être trouvée entre le modèle écologique et le modèle économique durable où les communautés autochtones assureront leur subsistance grâce aux retombées positives des aires protégées (emplois, tourisme, vente de produits de l'artisanat local, etc).

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Constitution de la République tunisienne, adoptée par référendum le 25/07/2022. http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_6460-0-hZkWOYyE-BR/ConstitutionNew/SYNC_-1067838825
2. Exclusion économique, sociale et culturelle des Amazighs de la Tunisie. Rapport alternatif du Congrès Mondial Amazigh (CMA) et de l'Association Tunisienne de la Culture Amazighe (ATCA). Juin 2016. <https://www.congres-mondial-amazigh.org/2016/10/15/nouvel-article-de-blog/>
3. Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Tunisie. 14/11/2016. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FTUN%2FCO%2F3&Lang=en
4. L'identité amazighe : la réaffirmation difficile d'une minorité face au discours de l'unité nationale. Stéphanie Pouessel, 8/08/2019. <https://www.observatoirepharos.com/pays/tunisie/lidentite-amazighe-en-tunisie-la-reaffirmation-difficile-dune-minorite-face-au-discours-de-lunite-nationale/>
5. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 7-18/11/2022, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/434/80/PDF/G2243480.pdf?OpenElement>. Voir également le rapport soumis à l'EPU par l'ONG Minority Rights Group, sur la discrimination contre les minorités et autres groupes marginalisés en Tunisie, novembre 2022. https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2022/10/UPR_Tunisia_Factsheet_FR-MRG.pdf

6. Les aires protégées. Ministère de l'environnement et du développement durable, 2014. http://www.environnement.gov.tn/images/fichiers/projet_etude/ecotourisme/les_aires_proteges.pdf
7. Situation alarmante des aires protégées tunisiennes pendant la révolution : Échec d'une politique de conservation et remèdes. N. Chakroun, B. Houman, Z. Benaissa (Université de Tunis), P. Francour (Université de Nice), 08/2012. https://www.researchgate.net/publication/258837217_Situation_alarmanete_des_aires_protgees_tunisiennes_pendant_la_revolution_Echec_d%27une_politique_de_conservation_et_remedes_Quid_de_la_recherche
8. Les aires protégées en Tunisie. OENOMED, septembre 2021. <https://www.enicbc-med.eu/fr/oenomed-met-en-lumiere-le-lien-entre-les-aires-protgees-et-la-viticulture-en-tunisie>
9. La COP15 se termine par un accord « historique » visant à protéger un tiers de la biodiversité mondiale. ONU Info, 19/12/2022. <https://news.un.org/fr/story/2022/12/1130767>. Voir également : COP15 : un accord « historique », 19/12/2022. <https://unric.org/fr/cop15-un-accord-historique/>
10. Menaces sur les aires protégées en Tunisie, Mohsen Kalboussi, 28/09/2022. <https://nawaat.org/2022/09/28/menaces-sur-les-aires-protgees-en-tunisie/>

Lounes Belkacem est docteur en Économie, professeur à l'université de Grenoble, membre expert du Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, membre du Mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones, des Nations unies, auteur de nombreux articles et rapports sur les droits des Imazihen et des peuples autochtones

=> **Sommaire, 3**

Zimbabwe



Bien que le gouvernement du Zimbabwe ne reconnaisse aucun groupe spécifique comme autochtone dans le pays, deux peuples s'identifient comme tels : les Tshwa (Tjwa, Cua) San de l'ouest du Zimbabwe, et les Doma (Vadema, Tembomvura) du district de Mbire, dans le centre-nord du Zimbabwe. Les estimations démographiques indiquent qu'il y a 3 129 Tshwa et 1 540 Doma au Zimbabwe, ce qui représente environ 0,031% de la population du pays (15 121 004 habitants en 2022). Le gouvernement utilise le terme de « communautés marginalisées » pour désigner ces groupes.

Un grand nombre de Tshwa et de Doma vivent en dessous du seuil de pauvreté au Zimbabwe et, ensemble, ils font partie des personnes les plus pauvres du pays. Les données socio-économiques sont limitées pour les deux groupes, bien qu'une enquête ait été menée auprès des Doma en 2021. Les Tshwa et les Doma ont une histoire de chasse et de cueillette, et les ménages vivent aujourd'hui d'économies diversifiées, y compris l'agriculture informelle pour d'autres groupes, le pastoralisme, l'exploitation minière, les petites entreprises commerciales et le travail dans l'industrie du tourisme. Les transferts de fonds des parents et amis à l'intérieur et à l'extérieur du pays ne représentent qu'une petite partie du revenu total des Tshwa et des Doma. Comme c'est le cas pour d'autres Zimbabweens, certains Tshwa et Doma ont émigré vers d'autres pays à la recherche d'opportunités génératrices de revenus, d'emplois et d'une plus grande sécurité sociale.

La réalisation des droits humains fondamentaux au Zimbabwe reste un défi. Le Zimbabwe est partie à la CERD, à la CDE, à la CEDAF, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les rapports relatifs à ces conventions sont largement en retard, mais des efforts ont été déployés en 2022 pour satisfaire à certaines des exigences de ces conventions. Le Zimbabwe a également voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en 2007. Le Zimbabwe n'a pas signé la seule convention internationale relative aux droits humains concernant les peuples autochtones : la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes/autochtones et tribaux de 1989. Le gouvernement a fait part de son souhait d'étendre ses programmes et ses services aux communautés marginalisées, mais il n'existe aucune loi spécifique sur les droits des peuples autochtones au Zimbabwe. Toutefois, la langue koisan figure dans la Constitution du Zimbabwe, révisée en 2013, comme l'une des 16 langues reconnues dans le pays, et le gouvernement est conscient de la nécessité de disposer de plus d'informations et d'améliorer les approches en matière de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du bien-être des minorités et des communautés marginalisées. Un travail a été effectué sur la langue tjwao par le Tsoro-o-tso San Development Trust, en 2022.

INTRODUCTION

Malgré une vision relativement optimiste de l'état de l'économie du Zimbabwe présentée par le Président Emmerson Mnangagwa dans son

discours sur l'état de la Nation, le 23 novembre 2022¹, le pays a continué de se dégrader économiquement, socialement et politiquement. Les taux d'inflation se sont aggravés et l'économie agricole a été confrontée à de graves difficultés. Certains problèmes étaient le résultat de la poursuite de la pandémie de la Covid-19. En outre, la guerre entre l'Ukraine et la Russie, qui a débuté le 24 février 2022 a entraîné une hausse du prix des denrées alimentaires et un accès réduit aux engrais et autres produits agricoles nécessaires. Le nombre de Zimbabwéens dont les moyens de subsistance sont devenus plus difficiles a augmenté en 2022, ce qui a été particulièrement vrai pour les autochtones et les communautés marginalisées. Les coupures d'électricité furent fréquentes et de nombreuses personnes avaient du courant pendant moins d'une demi-journée.

Le parti au pouvoir (l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Patriotic Front, ZANU-PF) a continué à réprimer les dissidents, et de nombreux journalistes et membres d'organisations non gouvernementales ont été détenus, arrêtés et emprisonnés. Les manifestations contre le gouvernement Mnangagwa se sont poursuivies et même intensifiées vers la fin 2022 alors que des élections nationales se profilaient. La pandémie de la Covid-19 a aggravé une crise sanitaire déjà importante dans le pays. Des épidémies de maladies, notamment la rougeole, sont apparues dans certaines régions, comme on le voit par exemple au Manicaland et à Mashonaland Est, en avril 2022. Les taux de vaccination des enfants pour la Covid-19 et d'autres maladies ont baissé, en partie à cause de la désinformation diffusée par les églises apostoliques². Le ministre du Gouvernement local, July Moyo, a déclaré à l'Organisation mondiale de la santé que la police du Zimbabwe étaient mobilisée pour imposer les vaccinations³. Tous les problèmes de santé, y compris le Covid-19 et la tuberculose, étaient prévalents parmi les peuples autochtones du Zimbabwe en 2022.

LE PROGRAMME DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES COMMUNAUTAIRES DU ZIMBABWE

Le Zimbabwe a été le premier pays d'Afrique australe à établir un programme de gestion des ressources naturelles basé sur la communauté, connu sous le nom de Programme de gestion des zones communales pour les ressources autochtones / *Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources* (CAMPFIRE). Les activités liées au

CAMPFIRE se sont déroulées dans les districts de Tsholotsho et Bulalimamangwe où résident les Tshwa, ainsi que dans le district de Mbire, au centre-nord du Zimbabwe, où résident les Doma, en 2022⁴. Les Tshwa et les Doma ont tous déclaré dans des interviews qu'ils appréciaient le programme CAMPFIRE, mais estimaient que les membres individuels de la communauté devraient recevoir plus d'avantages au lieu qu'ils n'aillent aux Conseils de développement rural. Ils ont également souligné que l'Association CAMPFIRE devrait être plus attentive aux communautés autochtones et marginalisées⁵.

La conservation de la faune a été plus problématique qu'avant l'épidémie de la Covid-19 en raison de la réduction du personnel du département des Parcs nationaux et de la Gestion de la faune ainsi qu'au niveau communautaire pour le travail de protection de la faune. Cependant, les revenus de certains ménages Tshwa et Doma ont augmenté en 2022 en raison de l'augmentation du nombre de touristes visitant leurs régions.

Le secteur forestier du Zimbabwe a enregistré des retours positifs pour les communautés locales en 2022, et pour les femmes qui ont notamment bénéficié d'avantages grâce aux produits forestiers⁶. Cela a été particulièrement le cas des ménages Tshwa dans le nord du Matabeleland. Dans le même temps, le coût du bois de chauffage a augmenté localement, causant des difficultés pour de nombreux ménages. Bien que le Zimbabwe n'ait pas connu de sécheresse en 2022, la disponibilité de l'eau continuait d'être un problème dans certaines régions, notamment dans les zones plus sèches de l'ouest du Zimbabwe⁷.

EMPLOI ET QUESTIONS LIÉES AU PARC NATIONAL

Les hommes Tshwa ont participé à l'exploitation artisanale de l'or dans le district de Tsholotsho et au sud du Matabeleland en 2022⁸, tandis que quelques-uns cherchaient un emploi à la Hwange Colliery au nord du parc national de Hwange dans le Matabeleland Nord. Avec l'augmentation du nombre d'écotouristes visitant le parc national de Hwange et les zones adjacentes, plusieurs dizaines de ménages Tshwa ont pu bénéficier d'emplois dans les industries liées à la faune et au tourisme⁹.

Environ 20 Tshwa étaient employés par les Services correctionnels du Zimbabwe (ZPCS) dans les prisons de Tsholotsho et Lupane. Les

femmes tshwa ont développé leurs productions d'artisanat, y compris des paniers pour les marchés national et international. Dans les zones voisines du Parc national Hwange, des efforts de réforme foncière ont concerné des personnes autochtones et d'autres, particulièrement des femmes¹⁰.

STATUT DES FEMMES ET DES JEUNES AUTOCHTONES

Le Zimbabwe a réalisé un recensement de la population et du logement du 21 au 30 avril 2022. Les résultats du recensement ont révélé qu'il y avait plus de femmes que d'hommes dans le pays. Ils ont également montré une variation importante des densités de population dans le pays, l'ouest aride ayant des densités de population plus faibles¹¹. La taille des familles parmi les Tshwa et les Doma semble avoir augmenté, pour atteindre jusqu'à 5 à 7 enfants par famille¹².

À la fin d'octobre 2022, plusieurs dizaines de femmes Doma de Kanyemba, dans la vallée du Zambèze, ont participé à un atelier parrainé par la Première dame Auxilia Mnangagwa, qui a créé la Fondation Angel of Hope¹³. Les activités de formation y portaient sur la production de produits pour le visage et la gestion d'entreprises à petite échelle. Cet atelier bénéficiait du soutien du ministère des Affaires des femmes, de la Dommunauté, du Développement des petites et moyennes entreprises, qui a également parrainé des ateliers avec les femmes Tshwa dans le district de Tsholotsho en 2022.

Les organisations de femmes zimbabwéennes ont noté que les taux de viol et de violence conjugale et infantile ont augmenté en 2022, peut-être en lien avec la pandémie de Covid-19. Ces problèmes ont atteint les femmes autochtones et leurs communautés.

Dans les ménages Tshwa et Doma, la violence basée sur le genre (VBG) a augmenté, un problème que le gouvernement zimbabwéen s'est engagé à résoudre. En général, les niveaux de santé des femmes et des enfants autochtones ont baissé en 2022. Des appels ont été lancés par les populations autochtones au Zimbabwe pour accorder davantage d'importance à leur santé et à leur bien-être, faisant écho aux recommandations de la Women's Coalition of Zimbabwe, de la Women's Action Group et de l'Unicef.

CONCLUSION

Les peuples autochtones au Zimbabwe ont ressenti qu'ils étaient, en 2022, en situation plus précaire qu'avant. Certains ont exprimé le souhait d'avoir un accès accru aux vaccinations et à d'autres interventions liées à la santé. Ils ont fait part de leur espoir au Tsoro-o-tso San Development Trust (TSDT) et à d'autres ONG, en espérant que le gouvernement zimbabwéen accorderait davantage d'attention à leurs besoins à l'avenir. Ils appréciaient l'aide de la Commission zimbabwéenne des droits humains (ZHRC, en anglais) et celles de diverses administrations pour la santé et le bien-être infantile. Les communautés autochtones sont préoccupées par l'état de l'économie du Zimbabwe et elles ont dit être plus que prêtes à faire ce qui était en leur pouvoir pour améliorer la vie de tous les Zimbabwéens.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Gouvernement du Zimbabwe. Mnangagwa, Emmerson. «Discours sur l'état de la nation du Zimbabwe.» 23 novembre 2022.
2. Marima, Tenda et Stephanie Nolen. «Plus de 700 enfants sont morts lors d'une épidémie de rougeole au Zimbabwe.» *New York Times*, 24 septembre 2022, <https://www.nytimes.com/2022/09/24/health/measles-outbreak-zimbabwe.html>
3. Kaledzi, Isaac. «Zimbabwe : l'OMS déclenche une réponse à l'épidémie de rougeole.» *Deutsche Welle*, 9 décembre 2022, <https://www.dw.com/en/zimbabwesmeasles-outbreak-who-triggers-crisis-response/a-63066598>
4. Jani, Vincent., Anton H. de Wit., et Nigel Webb. Évaluation de la pertinence des principes CAMPFIRE pour l'utilisation de la faune dans le nord du Zimbabwe. *African Journal of Wildlife Research*, 2022, 52(1), 56-71 ; Ndlovu, Davy., Ben Begbie-Clench., Robert K. Hitchcock., et Melinda C. Kelly. Les Tshwa San du Zimbabwe : terre, moyens de subsistance et ethnicité. Dans *Les moyens de subsistance des minorités ethniques dans les zones rurales du Zimbabwe*. Edité par Kirk Helliker, Patience Chaudambuka et Joshua Matanzima, 2022, pp. 31-50.
5. Rapport annuel 2022 du Tsoro-o-tso San Development Trust. Bulawayo : TSDT.
6. Chipango, Ellen Fungisai. «Entre l'enclume et le marteau : Négocier le genre, les lois forestières et les capacités d'accès au bois de chauffage au Zimbabwe.» *Geoforum*, juin 2022, volume 132, 42-51.
7. Gwate, Onalenna, et Graham Ndou. «Exploration des dynamiques d'utilisation et de production de l'eau dans une forêt sèche autochtone du sud-ouest du Zimbabwe.» *Journal of Arid Environments*, mars 2022, volume 198, <https://doi.org/10.1016/j.jaridenv.2021.104678>
8. Dube, Nqobizitha., Funa Moyo., Mkhokheli Sithole., Gracious Ncube., Peter Nkala., Nevel Tshuma., Mandlenkosi Maphosa., et Clifford Mabhena. «Exclusion institutionnelle et tragédie des communs : l'exploitation minière artisanale dans la province

du Matabeleland South, Zimbabwe.» *The Extractive Industries and Society*, novembre 2016, volume 3(4), 1084-1094.

9. Département des parcs nationaux et de la faune, communication personnelle, 4 novembre 2022 ; Zingi, Godwin K., Addington Mpfu, Leonard Chitongo, Taona Museva, Emmerson Chivhenge et Moline R Ndongwe. «L'écotourisme comme moyen de développement économique local : le cas du district de Tsholotsho au Zimbabwe.» *Cogent Social Sciences*, <https://doi.org/10.1080/23311886.2022.2035047>

10. Mhlanga, Nelson et Pisa, Lloyd Shorai. «Impacts de la politique de réforme agricole sur les moyens de subsistance des communautés réinstallées près du parc national de Hwange, au Zimbabwe.» *International Science and Technology Journal of Namibia*, 2022, 15 : 57-69.

11. Zimstat, Gouvernement du Zimbabwe. «Recensement de la population et du logement.» 2022.

12. Ndlovu.; Jani, Vincent. Gestion des ressources, moyens de subsistance et minorités ethniques : le cas des Doma, dans le nord du Zimbabwe. ; Helliker, Kirk., Patience Chadambuka et Joshua Matanzima. «Dans Les moyens de subsistance des minorités ethniques dans les zones rurales du Zimbabwe.» Cham, Suisse : Springer, pp. 89-106.

13. Rupapa, Tendai. «Les femmes Doma remercient la première dame pour les opportunités.» *The Herald*, 31 octobre 2022, <https://www.herald.co.zw/doma-women-thank-first-lady-for-opportunities/>

Davy Ndlovu est le directeur du Tsoro-o-tso San Development Trust (TSDT) à Bulawayo : mdavydavy@gmail.com.

Benjamin Begbie-Clench est un consultant indépendant qui a travaillé de manière approfondie sur les questions liées aux San dans toute l'Afrique australe : benbegbie@gmail.com.

Robert K. Hitchcock est professeur d'anthropologie à l'Université du Nouveau-Mexique et membre du conseil d'administration du Kalahari Peoples Fund : rkhitchcock@gmail.com.

Melinda C. Kelly travaille avec le Kalahari Peoples Fund et mène des recherches auprès des peuples San au Zimbabwe, au Botswana, en Namibie et en Afrique du Sud : melindackelly@gmail.com.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

AMÉRIQUE DU NORD

Canada



Au Canada, les peuples autochtones, ainsi dits en français, sont appelés collectivement en anglais « *Aboriginal or Indigenous Peoples* ». La Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît trois groupes de peuples autochtones : les Indiens, les Inuit et les Métis. Selon le recensement national canadien de 2016, il y avait 1 673 85 autochtones au Canada, soit 4,9% de la population totale. 977 230 personnes se sont identifiées comme membres des Premières Nations (appelés « Indiens » selon la Loi sur les Indiens (LRI, 1985, ch.1-5). Les membres des Premières Nations (appelés « Indiens » dans la Constitution) forment une population diversifiée, regroupée dans plus de 600 Premières Nations parlant plus de 60 langues. Les Métis constituent une nation autochtone distincte, comptant 587 545 personnes en 2016 dont un grand nombre vit dans des centres urbains. Les Inuit sont un peuple autochtone qui occupe l'Inuit Nunangat, situé dans le grand nord canadien et comptant 65 025 personnes en 2016.

Les peuples autochtones au Canada sont représentés par de nombreuses organisations aux niveaux régional, provincial et national. Les organisations représentatives autochtones comprennent, notamment, l'Assemblée des Premières Nations, le Congrès des Peuples Autochtones, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement National des Métis et l'Association des Femmes Autochtones du Canada.

La Loi constitutionnelle de 1982 du Canada affirme que les droits existant -ancestraux ou issus de traités- des peuples Autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. La Cour Suprême a désigné la protection de ces droits comme « une importante valeur constitutionnelle » et un « engagement national ». En 2007, le Canada était l'un des quatre États qui ont voté contre La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

En 2010, le gouvernement canadien annonçait son approbation de la DNUDPA et, en 2016, le Canada réaffirma son soutien « sans qualification ». Le Canada n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT. Le Réseau de télévision des peuples autochtones dessert les peuples autochtones du Canada comme un réseau de télévision indépendant ; un journal radiodiffusé et des programmes sont conçus par, pour et à propos des peuples autochtones, avec le soutien du gouvernement.

LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (DNUDPA)

En novembre 2019, la Colombie britannique (CB) devient la première province du Canada à enchâsser les droits des peuples autochtones dans la loi en votant unanimement le projet de loi 41, portant sur la Déclaration des droits des peuples autochtones.¹

La loi soutient l'utilisation de la DNUDPA en :

1. exigeant que la Province, en consultation et coopération avec les peuples autochtones, prenne toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les lois de CB soient en accord avec la DNUDPA (section 3) ;

2. exigeant le développement et l'utilisation d'un plan d'action, en consultation et coopération avec les peuples autochtones, pour atteindre les objectifs de la DNUDPA (section 4) ;
3. exigeant de la Province un rapport annuel sur les progrès accomplis pour un alignement des lois et la réalisation des objectifs figurant dans le plan d'action (section 5) ;
4. et en permettant des accords avec les organes directeurs autochtones- y compris conjointement ou par consentement-en faisant des accords qui reflètent le Consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) (sections 6 et 7).

La loi fournit un cadre pour prendre des décisions entre les gouvernements autochtones et la Province dans les domaines qui les concernent tous les deux. La loi est d'une grande portée, couvrant une gamme de politiques incluant : les enfants et les familles, les pêcheries et l'aquaculture, l'agriculture et l'élevage, la foresterie, l'évaluation environnementale, l'exploitation minière et plus.

Le Plan d'action² pour guider la mise en œuvre de la loi fut développé en consultation et coopération avec les peuples autochtones et fut publié en mars 2022. Le plan comprenait 89 actions que chaque ministère au niveau du gouvernement provincial devrait prendre pour appliquer la DNUDPA dans le cadre de la juridiction provinciale. Les 89 actions sont divisées en quatre thèmes :

1. Auto-détermination et droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ;
2. Titre et droits des peuples autochtones ;
3. Fin du racisme et de la discrimination spécifiquement autochtones
4. Bien-être social, culturel et économique.

En 2019, le Gouvernement fédéral du Canada, sous la direction du Premier ministre Trudeau et du Parti fédéral libéral, ne fut pas en mesure de voter le projet de loi C-262, d'initiative parlementaire fédérale dont l'objectif était de s'assurer que les lois du Canada soient en harmonie avec la DNUDPA. Suite à sa réélection à l'automne 2020, le Premier ministre en exercice Trudeau vota le projet de loi C-15, respectant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones³. Le projet de loi C-15 utilise le rejet du projet de loi C-262 comme fondement pour reconnaître et mettre en œuvre la DNUDPA dans un contexte domestique.

La loi sur la DNUDPA, développée en collaboration avec les organisations et leaders autochtones suite à des décennies de revendication autochtone, affirme que la DNUDPA est un instrument international et

universel des droits humains en accord avec la loi canadienne et fournit un cadre pour l'utilisation par le gouvernement du Canada de la DNU-DPA. Le projet de loi cherche au bout du compte à mettre en conformité les lois du Canada avec la DNU-DPA.

La loi exige que le Gouvernement du Canada, en consultation et coopération avec les peuples autochtones :

1. prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois fédérales soient en accord avec la DNU-DPA (Section 5) ;
2. prépare et utilise un plan d'action pour atteindre les objectifs de la DNU-DPA (Section 6) ;
3. prépare des rapports annuels sur les progrès de ces actions et les présente à chaque session du Parlement (Section 7).

Pour atteindre ces objectifs, en 2022 le Gouvernement fédéral a commencé des consultations avec les peuples autochtones à travers tout le territoire pour recueillir les priorités autochtones afin de procéder à la création d'un Plan d'action national. Celui-ci a pour date limite législative, juin 2023. Ce Plan d'action national devrait comprendre des mesures pour combattre l'injustice, le préjudice, la violence et la discrimination contre les peuples autochtones et promouvoir le respect mutuel et la compréhension comme les bonnes relations. Des mesures devraient aussi comprendre un mécanisme spécifique pour être à l'écoute et fournir de la surveillance, des ressources, des remèdes et d'autres mesures de responsabilité pour la mise en œuvre de la DNU-DPA.

Des actions pour cette mise en œuvre ont commencé au niveau local. En 2022, la ville de Vancouver devint la première ville qui développa une stratégie pour commencer à utiliser la DNU-DPA dans un contexte municipal⁴.

En mars 2021, le Conseil municipal de la ville de Vancouver adopta unanimement une motion pour créer une commission DDPA. Elle était formée de conseillers élus provenant des Nations Autochtones sur le territoire desquels avait été construit Vancouver. Cela incluait le Musqueam Indian Band, la Nation Squamish et la Nation Tsleil-Waututh, aux côtés de conseillers élus de la ville de Vancouver. La Commission présenta la stratégie DDPA de la ville de Vancouver qui fut approuvée par la Ville de Vancouver en octobre 2022. La stratégie fournit des mesures à la ville de Vancouver pour mettre en œuvre la DDPA au niveau municipal. Ces mesures répondent aux thèmes suivants :

1. Le bien-être social, culturel, économique ;
2. La fin du racisme et de la discrimination spécifiquement autochtone

3. L'auto-détermination et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale

4. Les droits et le titre des peuples autochtones.

Le plan attire l'attention sur les divers enjeux qui peuvent impacter les peuples autochtones à l'intérieur de la ville, y compris la réforme de la gouvernance, le droit à l'eau, le droit à l'assainissement, l'accès au logement, la protection de la culture et du patrimoine ainsi que sa représentation, l'auto-détermination économique, le racisme environnemental, la police, le partage des revenus et les prises de décisions partagées.

CONSERVATION

Depuis les temps immémoriaux, les peuples autochtones au Canada ont pris soin de leurs territoires et de leurs eaux. Face à la crise climatique actuelle, au développement industriel à grande échelle et aux pressions accrues sur leurs écosystèmes naturels et leurs systèmes alimentaires traditionnels, les peuples autochtones ouvrent la voie de nombreuses façons dans la conservation environnementale, dont un exemple est le Programme de tutelle autochtone (*Indigenous Guardianship Program*). Il existe environ 30 équipes de Tuteurs autochtones (*Indigenous Guardians*) à travers tout le Canada, qui travaillent à conserver et gérer leurs terres⁵. Ces tuteurs offrent un grand nombre d'avantages à leurs communautés y compris des opérations de recherche et de sauvetage, une surveillance de la faune et une participation à des initiatives plus conséquentes pour réaffirmer le leadership et l'intendance sur les terres de leurs Nations.

En décembre 2022, lors de la 15^{ème} conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, le Canada annonça 800 millions \$CAD (approximativement 552 millions d'euros) pour financer sur sept ans de grands projets de conservation menés par des autochtones sur presque un million de kilomètres carrés de territoire⁶. Les leaders autochtones ont accueilli ce financement comme une reconnaissance du rôle très important que les peuples autochtones ont joué dans la gestion de leurs terres et leurs préservations pour les générations à venir.

ENFANTS ET FAMILLES

En 2007, une organisation représentative autochtone, l'Assemblée des premières nations (AFN, en anglais), avec la Société de protec-

tion de l'enfance et de la famille des Premières Nations du Canada, ont déposé une plainte pour atteinte aux droits de la personne en alléguant que le Canada discriminait les enfants et familles des Premières Nations au niveau des services de protection de l'enfant et de la mise en œuvre du Principe de Jordan.

Le Principe de Jordan est une exigence juridique qui garantit que tous les enfants des Premières Nations vivant au Canada peuvent avoir accès aux produits, services et soutiens dont ils ont besoin.

Dans une décision historique de 2016, le Tribunal canadien des droits humains (TCDH) déclara que la définition canadienne du Principe de Jordan était discriminante et ordonna que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour mettre en œuvre la portée complète et appropriée du principe.

Après trois décennies de revendication menant à des négociations qui se terminèrent le 20 juin 2022, l'AFN approuva un accord de règlement final (FSA) avec le Gouvernement du Canada d'une valeur de 20 milliards \$CAD (approximativement 13,58 milliards d'euros) pour les enfants des Premières Nations et les familles qui avaient été discriminés par les Services canadiens de l'Enfance et des Familles entre 1991 et 2022.

En décembre 2022, le TCDH a décidé de ne pas approuver le FSA, en signalant que si l'accord du FSA « résolvait considérablement » les ordres du CHRT à propos des compensations, il n'a pas réussi « à satisfaire pleinement » ces ordres, ramenant ainsi le Canada et l'AFN à la table des négociations.

LA POLICE

Les institutions de police au Canada ont une longue et tumultueuse relation avec les peuples autochtones, en jouant un rôle significatif dans le déplacement historique et continu des enfants autochtones de leurs foyers, de leurs familles et de leurs terres ainsi que dans l'enlèvement et l'arrestation des autochtones qui défendent leurs terres et leurs territoires.

En 2022, les institutions policières locales et nationales du Canada furent l'objet d'un examen minutieux et de critiques ainsi que d'appels significatifs pour qu'elles se réforment dans le but de gérer le racisme systémique à l'intérieur des institutions publiques. Des appels au changement ont été déclenchés par de nombreux événements, y compris la mort d'un père et grand-père Ojibway qui fut tué par la police du Dépar-

tement de Vancouver (VDP) à la suite d'un appel, en août, évoquant un « homme agissant de manière erratique ». Cela suscita des demandes pour qu'une enquête publique soit entreprise, que des changements systémiques quant à la manière d'agir du VDP avec les peuples autochtones dans la ville aient lieu, y compris un changement du financement des services de police au profit de services communautaires et sensibles au traumatisme⁷. Ces demandes se multiplièrent ensuite lorsque le VPD n'assista pas à une cérémonie d'excuses organisée par la Nation Heiltsuk après un évènement en 2019 qui avait conduit des officiers du VPD à arrêter par erreur un grand-père Heiltsuk et sa petite fille alors qu'ils tentaient d'ouvrir un compte en banque dans la ville de Vancouver.⁸

En 2022, il y eut aussi la mort d'un homme des Premières Nations du Lac William après qu'un appel de détresse soit envoyé par sa famille à la police, appel mal géré par la police selon la famille⁹. Ces demandes de réforme furent renforcées au début de l'année 2023, quand on s'aperçut que les forces de la police fédérale du Canada, la Police montée royale canadienne (RCMP), avaient caché les agressions sexuelles commises par des officiers de la RCMP sur des femmes et jeunes filles autochtones vulnérables, entre fin 1990 et début 2000 à Prince George, une ville isolée en Colombie britannique et l'épicentre de la crise actuelle, occasionnée par le meurtre et la disparition de femmes et jeunes filles autochtones¹⁰.

FEMMES ET JEUNES FILLES AUTOCHTONES ASSASSINÉES ET DISPARUES

La crise persistante au Canada concernant les femmes et jeunes filles assassinées et disparues continua en 2022. Des groupes de défense autochtones ont réclamé une réforme significative des institutions de police et la complète mise en œuvre des 231 recommandations de l'Enquête nationale de 2019 sur les Femmes et jeunes filles autochtones assassinées et disparues (Enffada), donnant suite à nombre de meurtres de femmes et jeunes filles autochtones, dont on a beaucoup parlé en 2022. Parmi elles figuraient la mort de Mercedes Myran et Morgan Harris de la Première Nation des Grandes Plaines¹¹ et la mort de Chelsea Poorman¹².

Tandis que certaines initiatives sont en cours pour faire face à la crise, beaucoup d'appels à l'action inclus dans le rapport de 2019 sont restés sans réponse, des leaders autochtones critiquant le Gouvernement

du Canada pour le sous-financement de leur travail pour faire face à la crise et le manque de partenariat avec les femmes autochtones et leurs familles, avec les gouvernements des Premières Nations et leurs organisations et avec les organisations de base qui sont en première ligne¹³.

LES TOMBES

Suite à la découverte de 215 tombes non identifiées sur le sol d'une ancienne École résidentielle indienne à Kamloops (CB), le 28 mai 2021, les Nations Autochtones à travers tout le pays ont utilisé des géoradars pour vérifier les milliers d'autres tombes éventuelles sur les sites d'écoles résidentielles de tout le territoire.

La Commission du Canada Vérité et Réconciliation (CVR/TRC), dont le mandat était d'informer tous les Canadiens sur ce qui était arrivé dans les écoles résidentielles à partir de la vérité documentée des survivants, leurs familles et communautés, a estimé que 150 000 enfants des Premières Nations, Inuit et Métis ont fréquenté des écoles résidentielles. Le TCR a également fourni une estimation prudente suivante : entre 4 000 et 6 000 enfants sont morts pendant qu'ils étaient dans ces Écoles résidentielles indiennes du Canada entre 1870 et 1997.

En 2021 et 2022, le Gouvernement canadien engagea 2,2 millions dollars CAD (approximativement 1,5 million d'euros) dans le financement de base du Centre national pour la vérité et la réconciliation afin de soutenir l'étude documentaire du centre et fournir une information importante devant figurer dans le Registre national des morts dans les écoles résidentielles. Depuis les résultats trouvés en 2021, le Gouvernement fédéral a engagé plus de 320 millions \$CAD (approximativement 220 millions d'euros) pour les recherches sur les sites des écoles résidentielles et le soutien accordé aux survivants et leurs familles¹⁴.

En 2022, suite à la confirmation de l'existence de ces tombes, le Pape François présenta ses excuses lors de son voyage pénitentiel au Canada en juillet. Il reconnut le rôle de l'Église catholique dans les écoles résidentielles indiennes et le traumatisme intergénérationnel causé par les atrocités commises sur les enfants autochtones. Mais les leaders autochtones continuent de critiquer l'Église car elle n'a pas encore rempli la totalité de ses obligations financières suite à l'Entente des écoles résidentielles indiennes, tout en demandant une plus grande responsabilité de l'Église¹⁵.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Parliament of BC. «Bill 41 – 2019 Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act.» Legislative session: 4th Session, 41st Parliament, 2019, <https://www.leg.bc.ca/parliamentary-business/legislation-debates-proceedings/41st-parliament/4th-session/bills/first-reading/gov41-1>
2. Government of British Columbia. «Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Action Plan 2022-2027». Reconciliation Transformation and Strategies Division, BC Ministry of Indigenous Relations and Reconciliation, 2022, https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/ministries-organizations/ministries/indigenous-relations-reconciliation/declaration_act_action_plan.pdf
3. House of Commons of Canada. «Bill C-15, An Act respecting the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples». 2nd Session, 43rd Parliament, 3 December 2020, <https://parl.ca/DocumentViewer/en/43-2/bill/C-15/first-reading>
4. City of Vancouver. «City of Vancouver’s UNDRIP Strategy». City of Vancouver, 25 October 2022, <https://council.vancouver.ca/20221025/documents/p1.pdf>
5. See : A National Indigenous Guardians Network Backgrounder, <https://www.ilinaionhood.ca/publications/backgrounder-a-national-indigenous-guardians-network>
6. Coasts Funds. «COP15 : Government of Canada Commits Funding for Indigenous-Led Conservation in the Great Bear Sea». Coast Funds, 8 December 2022, <https://coastfunds.ca/news/cop15-great-bear-sea/>
7. «UBCIC Mourns the Tragic Murder of Ojibway Father and Grandfather by the VPD ; Demands immediate Reform». UBCIC, 26 August 2022, https://www.ubcic.bc.ca/ubcic_mourns_the_tragic_murder_of_ojibway_father_and_grandfather
8. Angela Sterritt. «Heiltsuk leaders reject Vancouver police apology after officers in bank arrest fail to attend ceremony». CBC News, 25 October 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/heiltsuk-reject-apology-call-out-vancouver-police-chief-adam-palmer-for-denying-vpd-racism-1.6628452>
9. «Williams Lake First Nation and UBCIC Call for Public Inquiry into Role of RCMP in First Nation Father’s Death». UBCIC, 19 July 2022, https://www.ubcic.bc.ca/williams_lake_fn_ubcic_call_for_public_inquiry_into_role_of_rcmp_in_first_nation_fathers_death
10. Kathleen Martens. «Head of BC First Nations Justice Council says RCMP ‘covered up’ Prince George allegations». APTN, 14 February 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/head-of-bc-first-nations-justice-council-says-rcmp-covered-up-prince-george-allegations/#.Y-6nP94aQrI.twitter>
11. Rachel Bergen. «First Nations advocacy groups, daughters of slain woman demand resignation of Winnipeg police chief». CBC News, 08 December 2022, <https://www.cbc.ca/news/Canada/Manitoba/assembly-manitoba-chiefs-long-plain-winnipeg-police-danny-smyth-1.6678751>
12. «UBCIC Outraged with VPD’s Quick Dismissal of Chelsea Poorman’s Death, Demands Ongoing Investigation», UBCIC, 12 May 2022, https://www.ubcic.bc.ca/ubcic_outraged_with_vpd_quick_dismissal_chelsea_poormans_death_demands_ongoing_investigation
13. «First Nations Leadership Council Calls for Immediate Action to Address Colonial Violence Against First Nations Women and 2SLGBTQQIA+People». FNLC, 3 June 2022, <https://www.bcafn.ca/news/first-nations-leadership-council-calls-immediate-action-address-colonial-violence-against>
14. Courtney Dickson. «Hundreds gather for memorial marking 1 year since discovery at Kamloops residential school.» CBC, 19 May 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/>

british-columbia/tk-eml%C3%Baps-kamloops-indian-residential-school-215-one-year-1.6459131

15. «BC Assembly of First Nations Acknowledges Apology from Vatican as First Step Towards Reconciliation». BCAFN, 1 April 2022, <https://www.bcafn.ca/news/bc-assembly-first-nations-acknowledges-apology-vatican-first-step-towards-reconciliation>

Matthew Norris est membre de la Première Nation du Lac La Ronge dans le Nord Saskatchewan, Canada. Il est doctorant à l'université de la Colombie britannique, au Département de Science politique, et mène des recherches sur les questions liées aux cadres internationaux des droits des autochtones. Il est le président de l'Urban Native Youth Association à Vancouver, en Colombie-Britannique et analyste principal des politiques à l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique.

Traduction de Françoise Morin, Vice-Présidente du GITPA.

=> **Sommaire, 3**

Les États-Unis d'Amérique



Selon les estimations, entre 3,1 millions et 8,7 millions de personnes autochtones vivent aux États-Unis¹, dont environ 20% sur des terres amérindiennes ou dans des villages autochtones d'Alaska. C'est en Californie que réside le plus grand nombre d'autochtones ; la ville de New-York compte la population autochtone la plus nombreuse.

À quelques exceptions près, le statut d'amérindien (*American Indian*) ou d'autochtone d'Alaska (où ils sont dit *native*, en anglais) s'applique aux membres des tribus reconnues par l'État fédéral. Cinq cent soixante-quatorze entités tribales amérindiennes étaient reconnues par l'État fédéral en janvier 2021² ; la majorité dispose de terres nationales reconnues. Les Nations amérindiennes reconnues au fédéral jouissent d'une souveraineté intrinsèque, bien que cette souveraineté soit limitée juridiquement par le gouvernement fédéral qui déclare unilatéralement qu'elles sont sous sa tutelle. Le gouvernement fédéral impose des consultations avec les tribus dans beaucoup de domaines, mais il a une autorité plénière sur les nations autochtones. Nombre d'entre elles ont des droits spécifiques relevant de traités, et le gouvernement fédéral assume ses responsabilités envers les peuples autochtones en tant que tuteur, bien que ces responsabilités soient souvent insuffisamment financées.

Il y a aussi des tribus amérindiennes reconnues par un État ainsi que des tribus non reconnues, mais qui ne sont pas officiellement des nations autochtones aux yeux du gouvernement fédéral. Bien que les facteurs socio-économiques varient largement d'une région à l'autre, le taux de pauvreté des personnes qui s'identifient comme amérindiennes ou autochtones d'Alaska est d'environ 18%.

Les États-Unis ont annoncé en 2010 qu'ils soutiendraient la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones – DNUDPA (*United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples – UNDRIP*) en tant que guide moral, après avoir voté contre en 2007. Les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention n°169 de l'OIT (Organisation internationale du travail). Les Amérindiens nés sur le territoire revendiqué par les États-Unis sont citoyens américains, mais ils sont également citoyens de leur propre nation.

L'année 2022 a été marquée par une décision grave de la Cour suprême qui est revenue sur une politique et des précédents qui remontent à 200 ans et a suscité une nouvelle incertitude sur la souveraineté et la compétence tribales. Dans le procès *Oklahoma c. Castro Huerta*³, la Cour a décidé, non seulement d'ignorer ses propres précédents, mais de réécrire l'histoire. On peut lire : « Les terres font partie de l'État, ne sont pas des entités séparées », ce qui revient, sans la citer, sur la décision de 1832 du procès *Worcester c. Georgia*. (« La Nation Cherokee est une communauté distincte, occupant son territoire propre, dont les limites sont clairement définies, à l'intérieur desquelles les lois de Géorgie n'ont aucun effet en droit »). Il avait été admis que les crimes concernant des personnes autochtones sur des terres autochtones relevaient des lois fédérales et tribales, mais pas des lois de l'État, à moins que le Congrès n'en décide explicitement autrement. « Il était

considéré comme acquis, et à juste titre, qu'en l'absence de toute nouvelle législation, les États étaient empêchés d'exercer leur compétence sur des crimes commis par des non Indiens sur des Indiens. »⁴.

Le raisonnement qui sous-tend le jugement dans *Castro Huerta* est clairement politique. Le jugement *Castro-Huerta* fait suite au jugement *McGirt*⁵ qui décida que la moitié orientale de l'Oklahoma était toujours terre de réserve. Les tribunaux d'Oklahoma ont ainsi reconnu que l'État n'avait pas pouvoir de juridiction sur les crimes commis par ou contre les Amérindiens. L'État d'Oklahoma adressa ensuite plus de trente requêtes à la Cour suprême pour revenir sur la décision *McGirt*, dont l'une concerne *Castro-Huerta*. Dans son jugement, la Cour suprême explique que « La classification de l'est de l'Oklahoma comme terre indienne a soulevé des questions urgentes sur la compétence de tel ou tel gouvernement pour intenter des poursuites dans le cadre de crimes qui y seraient commis », surtout parce que « quelque deux millions de personnes y vivent, dont la grande majorité ne sont pas indiennes. » La Cour a ainsi jugé que le cas était recevable, compte tenu de l'importance particulière de cette question juridique pour la sécurité publique. » Pourtant, le principe des compétences fédérales et tribales était partout acquis depuis plus de deux cents ans. Il est donc clair que, pour la Cour suprême, les questions de sécurité publique ne deviennent pertinentes que lorsqu'elles affectent de nombreux non-amérindiens. Elle considère que la sécurité publique n'est assurée qu'en accordant tout le pouvoir à des entités non-amérindiennes.

Pour le juge Gorsuch, qui a rédigé l'arrêt dans *McGirt*, l'arrêt dans *Castro-Huerta* est « un détournement flagrant de l'autorité juridique » et il exhorte le Congrès à ne pas rester sans réagir, car cette Cour sème dans le pays une confusion inutile. Si l'on en croit le jugement de la cour, les tribus ont le même statut que n'importe quel autre organisme ou groupe ethnique, en méconnaissance du statut juridique des peuples autochtones⁶. Or, les tribus ne sont pas des organisations privées dans les limites territoriales d'un État, réfute le juge Gorsuch. « Leurs réserves ne sont pas des terrains de camping privés. Les tribus sont souveraines. » Irrité par le caractère politique du jugement, Gorsuch écrit que « Là où nos prédécesseurs ont refusé de participer au coup de force illégal de l'État contre les Cherokee, le jugement d'aujourd'hui fait droit à un autre coup de force. Ayant rectifié une injustice historique dans *McGirt*, Gorsuch exprime son désaccord :

Les tribunaux d'Oklahoma ont fait montre de courage quand ils se sont opposés à la violation illégale infligée par leur propre État à la souveraineté des Cherokee. Maintenant, à la demande de la branche exécutive de l'État d'Oklahoma, cette Cour annule les décisions des tribunaux de première instance, propose son propre consentement en lieu et place de celui de la tribu et autorise l'Oklahoma à empiéter sur une partie de la souveraineté tribale reconnue depuis sa création. On ne peut qu'espérer que les branches politiques et les tribunaux futurs feront leur devoir pour honorer les promesses de cette Nation, même si aujourd'hui nous avons failli à notre devoir⁷.

PRÉSERVATION

Au mois de mars, la Cour d'appel de la bande des Ojibwe de White Earth a rejeté une poursuite au nom de Manoomin (riz sauvage) contre le département des Ressources naturelles pour défaut de compétence hors réserve⁸. Les poursuites allaient à l'encontre du pipeline n°3⁹¹⁰ mais, et c'est peut-être plus important, elles sont dans la ligne des tentatives récentes pour introduire les droits de la nature dans le système judiciaire des États-Unis, par le biais des codes et des tribunaux tribaux. Au mois de juin, la tribu Sauk-Suiattle, prenant modèle sur le procès Manoomin, a intenté une action contre la ville de Seattle pour le compte de Tsulaxw (saumon) devant une cour tribale¹¹. La tribu exige que l'entreprise de services publics de la ville supprime trois barrages du projet hydroélectrique de la rivière Skagit, parce qu'ils font obstacle aux migrations des saumons vers les frayères. Plusieurs tribus ont voté des lois sur les droits de la nature, en contradiction avec les lois des États-Unis pour qui la nature est une réserve de ressources.

Au Minnesota, la bande de Fond du Lac et la bande de Grand Portage de Chippewa du Lac Supérieur ont intenté une action en justice contre l'Agence fédérale de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency* – EPA) en raison de son adoption de nouvelles normes d'évaluation de la qualité de l'eau. L'État a remplacé les normes numériques pour les remplacer par une simple description de la qualité de l'eau. Les tribus ont des droits de récolte du riz sauvage hors réserve et soutiennent que ces nouvelles normes vont nuire à une plante culturellement importante. Elles craignent que l'élimination des mesures actuelles de la qualité de l'eau n'incite à transgresser les règles.

C'est la première fois qu'une tribu s'oppose devant les tribunaux à des autorisations accordées par l'EPA sur les normes de la qualité de l'eau.

En Californie et en Oregon, le gouvernement fédéral a annoncé que les travaux du plus grand projet du monde de destruction de barrage allaient bientôt commencer. Les responsables fédéraux de réglementation ont approuvé le budget de cinq-cents millions de dollars au mois de novembre. Il s'agira de supprimer quatre barrages sur la Rivière Klamath, un projet proposé depuis longtemps par les tribus Yurok, Karuk et Hoopa Valley et des groupes écologistes. Leur suppression permettra d'ouvrir cinq-cents miles (805 kilomètres) d'habitat du saumon.

Au mois de janvier, la Ligue pour la préservation des séquoias (*Save the Redwoods League*), une organisation à but non lucratif, a fait don de plus de 500 acres (202 hectares) de terre forestière côtière au *Intertribal Sinkyone Wilderness Council*. Le conseil réunit dix tribus : la tribu Cahto de Laytonville Rancheria, la bande d'Indiens Pomo de Coyote Valley, la bande d'Indiens Pomo, d'Indiens Pomo de Hopland, la Nation Pomo de Pinoleville, la tribu de Potter Valley, la bande d'Indiens Pomo de Redwood Valley Little River, la Rancheria Robinson d'Indiens Pomo, les tribus indiennes de Round Valley, la bande d'Indiens Pomo de Scotts Valley, et les Indiens Pomo de la Rancheria de Sherwood Valley. En 1997, le Sinkyone Council fut la première entité tribale à entrer en partenariat avec une fiducie foncière privée pour protéger des terres à perpétuité par des servitudes de conservation, lorsqu'il a créé les 3 844 acres (1 556 hectares) de la Intertribal Sinkyone Wilderness avec le Trust foncier de fiducie publique. Une telle collaboration n'est plus exceptionnelle, en partie parce que le mouvement « *Land back* » prend de l'ampleur – l'idée de restituer des terres aux tribus, souvent dans le cadre de missions de conservation de la nature prévaut. En novembre, la tribu indienne Upper Mattaponi et la tribu Rappahannock de Virginie se sont vu accorder des subventions, directement du fond de conservation des terres de Virginie, pour acquérir des terrains forestiers.

Le gouvernement fédéral attribue des subventions de soutien à la faune par le service de la Faune et de la Pêche (US Fish and Wildlife Service - PWS) depuis 2003. Cette année, il a attribué presque six millions de dollars à trente-trois tribus dans seize états. Les projets comprennent des plans de réhabilitation, des programmes de restauration des habitats, des équipements pour la surveillance de la pêche, et autres projets. Au mois de septembre, le ministère de l'Intérieur a publié de nouvelles directives pour la collaboration avec les tribus. Le Bureau of

Land Management¹² (Bureau fédéral de gestion des sols), le National Park Service¹³ et le FWS¹⁴ ont publié des plans pour une meilleure collaboration avec les gouvernements tribaux. Dans le Montana, les tribus confédérées Salish et Kootenai de la réserve de Flathead ont pris le contrôle du National Bison Range (Programme national de rétablissement du bison), après des décennies de préparation. Les 19 000 acres (7 700 hectares) du National Bison Range sont situés dans la réserve. Malheureusement, dans la mesure où ils ne s'attaquent pas aux causes de l'extinction des espèces, à l'agriculture industrielle, à une économie de consommation, à un environnement en évolution et à la destruction d'écosystèmes, ces efforts ne sont que des grains de sable sur une plage. Trois communautés autochtones ont reçu vingt-cinq millions de dollars chacune pour se réinstaller ailleurs en raison du changement climatique ; Newtok et Napakiala en Alaska et Quinault dans l'état de Washington. Les efforts de déplacement de certaines communautés durent depuis des dizaines d'années¹⁷⁻¹⁸⁻¹⁹. La fonte du permafrost, l'élévation du niveau de la mer et l'érosion des côtes les rendent de plus en plus inhabitables. Huit autres communautés, en Alaska, Arizona, Californie, Louisiane et Maine, ont reçu cinq millions de dollars chacune pour les aider à lutter contre les effets du changement climatique. En avril, la Bipartisan Infrastructure Law (loi bipartite sur les infrastructures) a donné 216 millions de dollars répartis sur cinq ans au Bureau des Affaires indiennes (BIA) pour des programmes de résistance aux effets du changement climatique. Trente millions de dollars de cette somme sont réservés aux efforts de déplacement des communautés. Le déplacement d'une famille peut coûter jusqu'à un million de dollars.

DÉSACCORDS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Au mois de septembre, une Cour fédérale a jugé une fois de plus que la concession pétrolière Solenex dans la région de Badger-Two Medicine dans la forêt nationale Lewis et Clark au Montana devait être réactualisée²⁰⁻²¹. La région est sacrée pour les Blackfeet. Cette concession faisait partie d'un certain nombre de contrats d'extraction minière dans la région, conclus dès 1982. Après des décennies d'efforts d'éducation, de retraits volontaires et d'action gouvernementale, toutes les autres concessions de la région ont été annulées.

Les conflits au sujet d'extraction minière ne peuvent que s'aggraver, d'autant plus que les États-Unis essaient de réaliser une transition énergétique dépendante de métaux clés. 97% du nickel, 89% du cuivre, 79% du lithium et 68% des réserves et ressources se trouvent dans un rayon de 35 miles (56 kilomètres) des réserves. Bien entendu, que les peuples autochtones s'opposent ou non à l'exploitation minière, cela dépend de divers facteurs. Cependant, dans de nombreux cas, l'expérience des communautés autochtones est que les compagnies essaient de faire des économies. En octobre, deux comités du Congrès ont publié un rapport sur la façon dont le projet déposé du Pebble Copper Mine en Alaska (voir le Monde autochtone 2021) avait essayé de tromper les autorités de réglementation sans demander de permis²².

La Résolution Copper Mine en Arizona²³⁻²⁴ qui met en danger le Oak Flat sacré de la Tonto National Forest, est à nouveau en suspens. En juin, un comité de recours de la Cour d'appel du neuvième circuit donna son accord²⁵, mais en novembre, le tribunal en assemblée plénière a décidé d'une nouvelle audience. Pendant ce temps, un examen technique de l'énoncé final des incidences environnementales du projet, réalisé par les hydrogéologues du Bureau fédéral de gestion des sols (BLM) a préconisé que soient effectués plusieurs évaluations supplémentaires et quelques modifications, entre autres pour tenir compte des effets du changement climatique²⁶. Au mois de novembre, une Cour d'appel d'Arizona a estimé que le permis pour l'eau, délivré par le département de qualité environnementale de l'Arizona pour le projet de mine, l'avait été à tort. Conformément à cette décision, le processus de demande de permis devra être recommencé à zéro.

LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Au mois de juillet, la tribu des Sioux Oglala au Dakota du Sud a intenté une action après du ministère de l'Intérieur pour obtenir davantage de policiers. La tribu assure l'ordre sur 3,1 millions d'acres (1,25 millions d'hectares) et reçoit presque 134 000 appels d'urgence chaque année, mais ne dispose que de 33 policiers et 8 enquêteurs criminels, financés par le gouvernement fédéral. La tribu fait valoir qu'au titre des traités, du statut fiduciaire et de la loi fédérale, le gouvernement fédéral a obligation de financer un nombre suffisant d'officiers des forces de

l'ordre²⁷. Le corps législatif du Dakota du Sud a également voté une résolution « pressant le gouvernement fédéral de respecter ses obligations au titre des traités, en finançant totalement les services de police de la tribu des Sioux Oglala et de la tribu des Sioux de Rosebud. Comme dans le jugement de l'an dernier dans *Rosebud v. United States*, dans cette affaire, le gouvernement fédéral est dans l'obligation de fournir des soins de santé suffisants aux Lakota²⁹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Les estimations varient selon les définitions. Le recensement officiel se base sur l'auto-identification. Les chiffres sont moins élevés pour ceux qui s'identifient uniquement comme amérindiens ou quotochtones d'Alaska que pour ceux qui s'identifient comme amérindiens ou autochtones d'Alaska et comme membres d'une autre communauté. Le Bureau des affaires indiennes, les services de Santé pour les Indiens et d'autres agences fédérales fournissent des chiffres fondés sur l'inscription dans les tribus reconnues par l'État fédéral et / ou sur l'éligibilité à leurs services. Les chiffres actuels sont fondés sur : American Community Survey. S0201 Selected Population Profile aux États-Unis. Le Bureau de recensement des États-Unis, 2021, <https://data.census.gov/>
2. Department of the Interior. Bureau of Indian Affairs. Indian Entities Recognized by and Eligible To Receive Services From the United States Bureau of Indian Affairs. Federal Register 87, No.19, 7554-7558, 28 January 2022, <https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2022-01-28/pdf/2022-01789.pdf>
3. *Oklahoma v. Castro-Huerta*. Supreme Court of the United States. No. 21-429. 29 June 2022
4. Carole Goldberg, Distinguished Research Professor, UCLA School of Law, Chief Justice, Court of Appeals, Hualapai Tribe, Chief Justice, Court of Appeals, Pechanga Band of Indians. Testimony to the Subcommittee for Indigenous Peoples of the United States, Committee on Natural Resources, U.S. House of Representatives. Hearing on Examining *Oklahoma v. Castro-Huerta*: The Implications of the Supreme Court's Ruling on Tribal Sovereignty.
5. Braun, Sebastian. "The Indigenous World 2021: The United States." In *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, 569-577, 2021, <https://www.iwgia.org/en/usa/4253-iw-2021-usa.html>
6. See, for example: Braun, Sebastian Felix. "Building on Native Sovereignty." In *Native American Nationalism and Nation Re-building. Past and Present Cases*, edited by Simone Poliandri, Albany: SUNY Press, 37-42, 2016
7. *Oklahoma v. Castro-Huerta*. Supreme Court of the United States. No. 21-429. 42,29 June 2022
8. *Minnesota Department of Natural Resources v. Manoomin*. White Earth Band of Ojibwe Court of Appeals. File No. AP21-0516. 10 March 2022
9. Braun, Sebastian. "The Indigenous World 2021: The United States." In *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, 569-577, 2021, <https://www.iwgia.org/en/usa/4253-iw-2021-usa.html>

10. Braun, Sebastian. "The Indigenous World 2022: The United States." In *The Indigenous World 2022*, edited by Dwayne Mamo, 562-571, 2022, <https://www.iwgia.org/en/usa/4684-iw-2022-united-states-of-america.html>
11. Sauk-Suiattle Indian Tribe v. City of Seattle. Sauk-Suiattle Tribal Court. Case No. SAU-CIV-01/22-001. Civil Complaint for Declaratory Judgment.
12. United States Department of the Interior. Bureau of Land Management. Permanent Instruction Memorandum No. 2022-011. 13 September 2022, <https://www.blm.gov/sites/default/files/docs/2022-09/PIM2022-011%20+%20attachment.pdf>
13. United States Department of the Interior. National Park Service. Policy Memorandum 22-03, https://www.nps.gov/subjects/policy/upload/PM_22-03.pdf PART 1 – Region and Country Reports – United States of America 529
14. United States Department of the Interior. Fish and Wildlife Service. Director's Order No.:227, <https://www.fws.gov/sites/default/files/documents/076566-USFWS-DO.pdf>
15. "The United States." In *The Indigenous World 2007*, edited by Sille Stidsen, 81-90, 2007
16. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2008*, edited by Kathrin Wessendorf, 66-75, 2008
17. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2014*, edited by Cæcilie Mikkelsen, 55-64, 2014
18. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2017*, edited by Katrine Broch Hansen, Kåthe Jepsen and Pamela Leiva Jacquelin, 103-114, 2017
19. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2020*, edited by Dwayne Mamo, 579-587, 2020, <https://www.iwgia.org/en/usa/3640-iw-2020-united-states-of-america.html>
20. Solenex, LLC v Haaland. United States District Court for the District of Columbia. Civil Case No. 13-993 (RJL). Memorandum Opinion. 9 September 2022.
21. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2019*, edited by David Nathaniel Berger, 73-80, 2019
22. The House Committee on Transportation and Infrastructure. "No Current Plans..." Pebble LP, Sham Permitting, and False Testimony Threatening the World's Largest Salmon Habitat. October 2022, [https://transportation.house.gov/imo/media/doc/TI Committee Pebble Mine Report and Appendix 1.pdf](https://transportation.house.gov/imo/media/doc/TI%20Committee%20Pebble%20Mine%20Report%20and%20Appendix%201.pdf)
23. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, 569-577, 2021, <https://www.iwgia.org/en/usa/4253-iw-2021-usa.html>
24. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2022*, edited by Dwayne Mamo, 562-571, 2022, <https://www.iwgia.org/en/usa/4684-iw-2022-united-states-of-america.html>
25. Apache Stronghold v. United States of America. United States Court of Appeals for the Ninth Circuit. No. 21-15295; D.C. No. 2:21-cv-00050-SPL. Opinion. 24 June 2022.
26. Dubas, Lisa, James Johnsen, and Steve Rice. Bureau of Land Management Review of Hydrology Aspects of the Resolution Copper Project. 13 June 2022, <http://azminingreform.org/wp-content/uploads/2022/09/BLM-Hydrology-Review-of-USFS-Resolution-Copper-Project-FEIS.pdf>
27. Oglala Sioux Tribe v. United States of America. United States District Court, District of South Dakota, Western Division. Civil Action No. 5:22-cv-5066. Complaint. 26 July 2022.

28. South Dakota Legislature. House Concurrent Resolution 6014, <https://sdlegislature.gov/Session/Bill/23514>

29. Braun, Sebastian. "The United States." In *The Indigenous World 2022*, edited by Dwayne Mamo, 562-571, 2022

Sebastien Braun est anthropologue culturel. Il dirige le Département d'Études amérindiennes à l'université de l'État de l'Iowa, où il est également professeur associé d'anthropologie dans le Département des Langues et cultures du monde.

Traduction : Marie-Claude Striegler, membre du réseau des experts du GITPA.

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

MEXIQUE et AMÉRIQUE CENTRALE, DU SUD ET CARAÏBES

Mexique



Selon les données du Recensement de la population et du logement de 2020, élaboré par l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI) au Mexique, 23,2 millions de personnes âgées de trois ans et plus s'auto-identifient comme autochtones (*indígenas*), ce qui représente 19,4% de la population totale du pays. On compte 51,4% de femmes (11,9 millions) et 48,6% d'hommes (11,3 millions). Parmi les 23,2 millions de personnes s'identifiant comme autochtones, 7,1 millions (30,8%) parlent une langue autochtone et 16,1 millions (69,2%) ne le font pas. De même, le recensement de 2020 a enregistré que 6,1% de la population totale du pays parle l'une des 68 langues autochtones du pays (364 variantes), ce qui équivaut à 7,36 millions de personnes, avec un pourcentage de femmes de 51,4 % (3,78 millions) et 48,6% (3,58 millions) pour les hommes. Parmi eux, 6,4 millions parlent également espagnol et 866 000 ne le font pas. 50,5% du total des locuteurs de langues autochtones ans résident dans 4 des 32 entités fédératives du pays (Oaxaca, Chiapas, Yucatán et Guerrero). De plus, le Recensement de 2020 a indiqué que 11,8 millions de personnes vivent dans des foyers autochtones, dont 5,7 millions d'hommes et 6,1 millions de femmes, avec une moyenne de 4,1 personnes par foyer¹.

UN LONG CHEMIN POUR EXERCER LE DROIT D'ADMINISTRER ET D'APPLIQUER L'AUTONOMIE EN MATIÈRE D'EAU

A Oaxaca, la Coordinadora de Pueblos Unidos por el Cuidado y la Defensa del Agua (COPUDA) a reçu en août 2022 du gouvernement mexicain ses titres de concession d'eau, délivrés dans le cadre du décret établissant la zone réglementée de l'aquifère 2025 pour la gestion, le contrôle de l'extraction, l'exploitation, l'utilisation ou la valorisation, et la conservation des eaux souterraines². Le décret est le premier instrument juridique établissant les droits des communautés à l'autodétermination, à l'autonomie, ainsi que leur droit au territoire et à administrer l'eau conjointement avec les autorités fédérales. De même, il régule le pluralisme juridique en établissant la conformité aux lois administratives en matière d'eau et aux traités internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones ainsi que les systèmes normatifs des communautés. Il établit également comme principes directeurs de la relation du gouvernement avec les communautés autochtones en matière d'eau, l'autodétermination et l'autonomie, le pluralisme juridique, l'interculturalité, la non-discrimination, la consultation et le consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que le respect et la protection des savoirs traditionnels en matière d'eau.

Cette avancée dans le respect des droits des peuples autochtones à l'eau, telle qu'incorporée dans le décret, est le résultat d'une lutte de plus de quinze ans des seize communautés autochtones zapotèques qui composent la COPUDA. Les communautés signalent que le mouvement autochtone pour la défense de l'eau :

(...) est né de la nécessité de trouver des solutions à la sécheresse ainsi que d'une série de politiques discriminatoires entreprises par l'État qui, en 2005, ont aggravé la situation de pénurie d'eau. Ainsi, nous avons emprunté la voie légale pour surmonter les problèmes administratifs découlant d'une interdiction dans la région, qui limite l'accès à l'eau aux communautés autochtones et paysannes³.

Suite à une consultation autochtone ordonnée par un jugement, plusieurs accords ont été conclus⁴ tels que le droit des communautés de participer à la gestion de l'eau, à l'octroi de concessions collectives d'eau, à l'application des règlements internes et à l'harmonisation des compétences en matière d'eau entre l'exécutif fédéral et les autorités autochtones, ainsi que la coordination entre ces deux autorités. Le décret établit l'obligation pour l'exécutif fédéral d'enregistrer les règlements communautaires dans l'exercice de l'autonomie et l'autodétermination, afin de les rendre publics pour être respectés par des tiers - une obligation qu'il reste à accomplir - ainsi que le respect de ce droit pour d'autres peuples autochtones du Mexique.

L'EAU ET LA POPULATION AUTOCHTONE

Il est essentiel de reconnaître l'importance du *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des peuples autochtones à l'eau potable et à l'assainissement*, présenté en 2022, qui expose l'état de la question et les contributions des cultures ancestrales ; il propose une perspective de gestion de l'eau reconnaissant la valeur des visions du monde et des savoirs des peuples autochtones⁵. Il inclut sans nul doute des aspects et des problématiques d'une grande pertinence et actualité qu'il s'agit de résoudre. À cet égard, il convient de souligner le rôle des femmes, qui va au-delà du « transport de l'eau », car elles contribuent aux tâches de soin nécessaires à la santé et à l'amélioration de la qualité de vie de la population, et pour cela font usage des ressources hydriques dans les thérapies de guérison. Par exemple, l'hydrothérapie des *temazcales* (bains

de vapeur) et l'utilisation des eaux thermales, en plus de l'utilisation de l'eau comme ressource symbolique⁶.

L'eau est un élément fondamental dans la vision du monde de la population autochtone. Selon les données du *Dictionnaire de la médecine traditionnelle totonaque de Veracruz*⁷, élaboré par le Programme universitaire d'études de la diversité culturelle et de l'interculturalité de l'université nationale autonome du Mexique (PUIC-UNAM) et le Centre des arts autochtones de Papantla, Veracruz, en coordination avec des médecins traditionnels, dans la vision du monde totonaque les ressources naturelles sont liées aux divinités qui en prennent soin :

Tout ce qui se trouve dans ce monde a une âme, tout est vivant et a toujours un propriétaire qui veille sur l'environnement et son ordre. L'eau, les plantes, les animaux, mais aussi l'air, les pierres, le feu, la montagne, la terre et tout ce qui entoure l'homme ont une âme ; tous ont un esprit et un propriétaire qui veille sur eux (Martínez, 2012, cité dans Zolla *et al.*, 2022: 305).

Dans la même source, il est question d'Aktsiní, Dieu de l'eau, qui « occupe une place importante aux côtés du Soleil. On dit qu'Aktsiní a le pouvoir sur les eaux des rivières, des lacs, des sources, des puits et de la mer. Il est dangereux, car il représente la tempête ou l'ouragan ». Ces savoirs coexistent dans un contexte où les peuples autochtones continuent de revendiquer une nouvelle forme d'intégration dans les sociétés, un nouveau pacte social dans lequel les structures politiques des États reconnaissent leurs spécificités culturelles, leurs droits inaliénables en tant que peuples avec autonomie et autodétermination, ainsi que leurs possessions pour permettre un développement propre en tant que sujets politiques à part entière. Cela est dû à une situation persistante d'inégalité économique et sociale par rapport à d'autres secteurs de la population, qui se confirme par des carences dans les infrastructures de base, y compris l'eau et l'assainissement.

Selon l'Enquête intercensitaire de 2015⁸ menée par l'INEGI et les données de l'Institut national pour les peuples autochtones/*indígenas* (INPI), 12,8% de la population n'a pas d'eau courante dans son logement et 26,9% n'a pas d'assainissement, une situation qui augmente la probabilité de problèmes de santé. Cette situation se complique en raison du manque d'accès aux services dans ce domaine (la carence concerne 47% de la population autochtone), ce qui constitue un obstacle pour faire face à une situation de pandémie où l'eau est fondamentale. Comme l'a

souligné l'Unesco, « l'eau revêt une grande importance dans le contexte de la crise sanitaire actuelle⁹ ».

La situation reste irrésolue, car des données récentes du Conseil national d'évaluation de la politique sociale (Coneval) ont signalé que 67,4% de la population parlant une langue autochtone connaît des carences dans les services de base de logement. Ainsi, les peuples autochtones du Mexique font-ils face à divers problèmes sur leurs territoires avec, notamment, la détérioration des ressources naturelles (contingences et catastrophes), les conflits politiques, interethniques et religieux, le manque d'offres éducatives - seulement 4,6% de la population atteint un niveau professionnel selon les données de l'INEGI 2018¹⁰ et en 2020, on comptabilisait 6,7 années de scolarité pour les hommes et 5,8 pour les femmes, selon le Coneval- et des revenus bas (46,4% de la population perçoit un revenu inférieur au seuil de pauvreté, selon le Coneval 2020)¹¹.

Ces situations reflètent la persistance d'une relation défavorable avec le reste de la société et avec l'État, qui conditionne la manière dont ils font face à des problématiques contemporaines telles que le changement climatique qui « est déjà perçu comme une menace qui affecte la survie de sociétés entières » (PUIC, 2022)¹², dont certaines de ses conséquences sont liées à l'impact sur les ressources hydriques. Pour cette raison, la construction de nouveaux modèles pluralistes et interculturels est nécessaire, élaborés en dialogue avec les organisations sociales, les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, les universités, mais surtout avec la population autochtone des pays de la région.

DES EXPERTES ET EXPERTS DE L'ONU SIGNALENT DES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET DU TRAIN MAYA

Avec comme antécédent une lettre des rapporteurs de l'ONU sur les droits humains au gouvernement du Mexique, datant du 21 septembre 2020, plusieurs expertes et experts de l'ONU ont réitéré leurs préoccupations à travers un communiqué de presse publié le 7 décembre 2022. Dans le communiqué, ils signalent que le méga-projet du gouvernement appelé Train maya (*Tren Maya*), qui prévoit la construction d'une ligne ferroviaire de 1500 kms le long de la péninsule du Yucatán, représente un danger pour « les droits des peuples et des communautés autoch-

tones à la terre et aux ressources naturelles, les droits culturels et le droit à un environnement sain et durable¹³».

Diverses manifestations et stratégies contre le méga-projet ont été déployées par des organisations civiles, notamment des actions en justice que les tribunaux ont acceptées en raison de l'absence d'études d'impact environnemental, entre autres violations des lois étatiques et fédérales. Face à cette situation, le gouvernement fédéral a déclaré le projet comme prioritaire pour la sécurité nationale, ce qui pourrait lui permettre de contourner diverses closes de sauvegarde environnementale et sociale. Les rapporteurs eux-mêmes ont souligné que l'État mexicain ne peut pas contourner les accords et traités internationaux sur le respect des droits humains et la protection de l'environnement. Ainsi, Fernanda Hopenhaym, la présidente du Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, a affirmé : « Cette décision non seulement a le potentiel de permettre que les abus des droits humains restent sans réponse, mais elle mine également l'objectif du projet d'apporter un développement social et économique inclusif et durable aux cinq États mexicains concernés¹⁴ ».

L'un des aspects qui préoccupe les rapporteurs est la participation de l'armée mexicaine aux travaux d'administration et de construction du projet ainsi que l'augmentation des menaces et des attaques contre les défenseurs des droits humains et le respect du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones de la région. Ce dernier aspect a clairement pour précédent un signalement qu'a fait le Bureau au Mexique du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (ONU-DH) entre le 15 novembre et le 15 décembre 2019, adressé au gouvernement mexicain à propos du processus de consultation des peuples autochtones sur le projet de développement *Tren Maya*, qui indique que « jusqu'à présent, il n'a pas respecté tous les standards internationaux en la matière¹⁵ ».

Parmi les signataires du communiqué de décembre 2022 figurent : le Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits humains ; Francisco Cali Tzay, Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ; Saad Alfarargi, Rapporteur spécial sur le droit au développement ; Alexandra Xanthaki, Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels ; Mary Lawlor, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains ; David R. Boyd, Rapporteur spécial sur les droits humains et l'environnement, entre autres.

Note finale : À la clôture de la rédaction du présent article, le Programme universitaire d'études sur la diversité culturelle et l'interculturalité de l'Université nationale autonome du Mexique (PUIC-UNAM) a présenté l'œuvre *Atlas II: Impacts des mégaprojets sur les territoires autochtones et noirs d'Amérique latine*. Ce travail, coordonné par Nemesio J. Rodríguez, analyse quelques aspects des impacts sur la terre et les territoires, la santé et la nutrition, le travail esclave moderne ainsi que les organisations et mouvements populaires qui remettent en question les mégaprojets et se défendent contre eux¹⁶.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Communiqué de presse INEGI n° 430/22. *Estadísticas a propósito del Día Internacional de los Pueblos Indígenas*. INEGI, 8 août 2022. Disponible sur : https://www.inegi.org.mx/contenidos/saladeprensa/aproposito/2022/EAP_PueblosInd22.pdf
2. Décret établissant la zone réglementée de l'aquifère 2025 des vallées centrales de l'État d'Oaxaca. Disponible sur : https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5636230&fecha=24/11/2021#gsc.tab=0
3. Communiqué de presse. « Simulación de la Conagua: 16 comunidades Zapotecas de Oaxaca exigimos cumplimiento de acuerdos firmados en proceso de consulta indígena garantizando nuestro derecho al agua ». *Flor y Canto*, 10 août 2020. Disponible sur : <http://cdfloorycanto.org/web/2020/08/12/comunidades-zapotecas-exigien-cumplimiento-de-acuerdos-a-conagua/>
4. Procès-verbal des accords correspondant à la clôture de la quatrième étape du processus de consultation, libre et éclairée pour la modification du décret de fermeture des vallées centrales de Oaxaca. 12 octobre 2019. Disponible sur : <http://cdfloorycanto.org/web/wpcontent/uploads/2020/08/ACTA-CONSULTIVA-12OCT20192.pdf>
5. Pedro Arrojo Agudo. Derechos humanos de los pueblos indígenas al agua potable y al saneamiento: estado de la cuestión y enseñanzas de las culturas ancestrales. ONU, 27 juin 2022. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/es/documents/thematic-reports/ahrc5124-human-rights-safe-drinking-water-and-sanitation-indigenous>
6. Zolla, C., Sánchez, C., García, H., Bautista, L. y García, J. (Coords.). *Diccionario de la medicina tradicional totonaca de Veracruz*. Mexico: PUIC-UNAM et CAI, 2022.
7. *Ibidem*.
8. INEGI. *Encuesta Intercensal 2015*. INEGI, 2016. Disponible sur : <https://www.inegi.org.mx/programas/intercensal/2015/>
9. UNESCO. *Pueblos indígenas y Covid-19: una mirada desde México*. UNESCO, 4 août 2020. Disponible sur <https://es.unesco.org/news/pueblos-indigenas-y-Covid-19-mirada-mexico>
10. INEGI. *Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages*. INEGI, 2018. Disponible sur <https://www.inegi.org.mx/programas/enigh/nc/2018/>
11. CONEVAL. *Informe de la pobreza multidimensional en México, 2020. Metodología actualizada 2018-2020*. CONEVAL, 2020. Disponible sur : https://www.coneval.org.mx/InformesPublicaciones/Paginas/Mosaicos/Informe_de_pobreza_2020.aspx
12. PUIC. (2022). *Plan de Desarrollo Institucional*, UNAM.

13. Nations unies. México: el gobierno y las empresas deben abordar los impactos negativos del Proyecto Tren Maya, dicen expertas y expertos de la ONU, 7 décembre 2022. Disponible sur <https://www.ohchr.org/es/press-releases/2022/12/mexico-government-and-business-must-address-negative-impacts-train-maya>

14. *Ibidem.*

15. ONU-DH. «ONU-DH: el proceso de consulta indígena sobre el Tren Maya no ha cumplido con todos los estándares internacionales de derechos humanos en la materia». ONU-DH, 19 décembre 2019. Disponible sur : <https://hchr.org.mx/comunicados/onu-dh-el-proceso-de-consulta-indigena-sobre-el-tren-maya-no-ha-cumplido-con-todos-los-estandares-internacionales-de-derechos-humanos-en-la-materia/>

16. Rodríguez, Nemesio J. Programme universitaire d'études sur la diversité culturelle et l'interculturalité UNAM. «Atlas II: Impactos de los Megaproyectos en Territorios Indios y Negros de América Latina». 28 février 2023. Disponible sur <https://www.imezinal.unam.mx/>

Carolina Sánchez García, directrice du PUIC-UNAM ; **Juan Mario Pérez Martínez**, secrétaire technique du PUIC-UNAM ; **Rocío Becerra Montané**, coordinatrice pédagogique du PUIC-UNAM ; et **José del Val**, coordinateur des conseillers du PUIC-UNAM, qui nous a quitté récemment et auquel nous rendons hommage.

Traduction : Bruno Baronnet, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Argentina



L'Argentine est un pays fédéral composé de 23 provinces et d'une ville autonome (Buenos Aires, capitale), et sa population totale est de près de 47 millions d'habitants, selon les premières données de 2022. Le recensement national de 2010 fait état d'un total de 955 032 habitants s'auto-identifiant comme descendants de ou appartenant à des peuples autochtones et il n'existe toujours pas, à ce propos, de données définitives du dernier recensement réalisé en 2022. Trente-cinq peuples autochtones sont officiellement reconnus, mais la dynamique des processus de récupération identitaire rendent ce chiffre susceptible de variation. Légalement, ces peuples disposent de droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral et dans plusieurs provinces. En outre, un ensemble de droits humains prévus dans divers instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sont en vigueur car ils intègrent le bloc de constitutionnalité. La Convention 169 de l'OIT a une hiérarchie supra-légale (elle ne fait pas partie du bloc de constitutionnalité), ratifiée en 2000, elle est en vigueur depuis 2002. De même, la Déclaration des Nations unies et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones sont en vigueur en Argentine et ont une force normative.

L'AMBIGÜITÉ DES POLITIQUES D'ÉTAT : RECONNAISSANCE / MÉCONNAISSANCE DES DROITS AUTOCHTONES

Des décisions politiques et judiciaires ambivalentes et contradictoires concernant la reconnaissance des droits des peuples autochtones ont marqué l'année 2022.

Un jugement historique comme celui de Napalpí, reconnaissant le génocide commis contre les peuples autochtones lors de la construction de l'État, a été suivi de la décision judiciaire d'emprisonner des femmes mapuches qui luttent pour leurs territoires. Par ailleurs, le pouvoir exécutif décide d'étendre la loi d'urgence territoriale par décret de nécessité et d'urgence, sans établir les conditions pour débattre de la loi sur la propriété communautaire autochtone. Le ministère de la Sécurité a décidé de créer un commandement de sécurité unifié – une décision sans précédent pour faire face à une communauté mapuche, Lafken Winkul Mapu, qui récupère un territoire dans la région du lac Mascardi, province de Río Negro – en même temps que le pouvoir exécutif lui-même appelle à une table de dialogue pour parvenir à des solutions consensuelles.

Afin de préciser les lignes politiques susmentionnées, cet article présente tout d'abord un jugement central relatif au massacre de Napalpí¹, qui a consisté en l'assassinat, la persécution, la torture et la mutilation

d'environ 500 personnes appartenant aux peuples Qom et Moqoit sur le territoire de Chaco en 1924. Le jugement s'inscrit dans le cadre d'une prise de conscience et d'une révision des événements passés par le pouvoir judiciaire [en 2019, le jugement sur Rincón Bomba² a reconnu le massacre des indiens du peuple Pilagá sur le territoire de Formosa en 1947], lequel vise à établir une vérité historique basée sur la mémoire collective des communautés autochtones et à ouvrir une nouvelle voie. Cette voie devrait redéfinir une relation avec l'État qui a toujours été traumatisante, pour surmonter l'impunité de ces années marquées par la dissimulation des faits et par le racisme régnant, afin d'ouvrir la porte à une administration de la justice qui, bien que tardive, ordonne des mesures réparatrices pour l'avenir avec, pour horizon, la construction d'un État différent.

L'arrêt rendu en mai 2022 par le tribunal fédéral de Resistencia (province du Chaco) contribue à revisiter des décennies de stigmatisation des peuples autochtones qui ont conduit à des épisodes d'anéantissement et d'extermination. La symbolique puissante de la décision judiciaire va de pair avec des mesures concrètes, qui tendent à transformer un paradigme de barbarie en paradigme réparateur. Cette décision ne suffit sans doute pas, mais elle est nécessaire et essentielle pour connaître, réparer, transformer.

Pour sa part, la communauté Winkul s'est consolidée autour de sa *machi* (autorité spirituelle) qui « s'est soulevée » sur les terres du lac Mascardi (province de Río Negro). Elle réclame une reconnaissance territoriale (qui est aussi une reconnaissance spirituelle) qui leur a été historiquement refusée. Après l'assassinat de Rafael Nahuel³, les désaccords avec les autorités de l'État se sont multipliés. À cela s'ajoutent d'autres événements qui traversent la scène locale, comme le harcèlement permanent, la militarisation du territoire et les revendications des particuliers pour la sécurité de leurs foyers. En outre, un espace appelé « Consensus de Bariloche » s'est formé et consolidé, dans lequel convergent des secteurs clairement « anti-mapuche » de la société, tels que des juristes, des hommes d'affaires, des hommes politiques, qui ont construit un discours autour de la nécessité de protéger la propriété privée.

L'incendie d'une guérite de la gendarmerie par des « individus cagoulés » – il convient de noter qu'il n'y a pas eu de confirmation que ces personnes au visage masqué étaient des Mapuche en raison de l'impossibilité de les identifier – a précipité la formation d'un commando unifié des forces de sécurité fédérales qui a violemment expulsé la com-

munauté le 4 octobre 2022. Sept femmes ont été arrêtées à la suite d'une opération de police, avec le déploiement de quatre forces de sécurité, dans le territoire que la communauté Lafken Winkul Mapu revendique comme son propre territoire depuis plusieurs années. À l'heure actuelle, quatre femmes sont toujours en détention préventive et des procédures judiciaires sont ouvertes. Ces femmes ont des enfants en bas âge, filles et garçons, et l'une d'elles a accouché en captivité.

Comme dernier exemple des va-et-vient politiques, en août 2022, la présidente de l'Institut national des affaires autochtones (INAI, en espagnol) – une agence de l'État national qui formule et exécute les politiques publiques en faveur des peuples autochtones – a présenté « sa démission » dans un contexte de pressions politiques nationales et provinciales pour son rôle dans les conflits territoriaux mapuche dans la province de Río Negro. Ce poste n'est pas encore pourvu, ce qui traduit l'importance relative de cet organisme dans les politiques argentines et a un effet négatif sur ses actions quotidiennes. L'interprétation que fait l'INAI de la loi d'urgence territoriale et le moment à partir duquel les territoires des communautés autochtones doivent être cadastrés sont également préoccupants. Apparemment, pour cette institution, ce moment coïncide avec l'adoption de la loi en 2006 : cela a pour effet d'ignorer l'occupation traditionnelle et ancestrale revendiquée par les communautés autochtones elles-mêmes, laquelle devrait être décisive pour pouvoir mener à bien l'identification adéquate des territoires autochtones.

Enfin, le Rapporteur des Nations unies pour les droits des peuples autochtones a effectué une visite académique non officielle, en août 2022. Il s'est rendu dans les régions du nord et du sud du pays. Même si son arrivée n'a pas été motivée par une invitation des autorités, sa visite a été utile car elle lui a permis de connaître les réalités des peuples autochtones d'Argentine. En outre, les représentants des peuples et communautés autochtones ont pu faire part de leurs droits qui ont violés et de leurs revendications.

VA-ET-VIENT DANS LES DÉCISIONS JUDICIAIRES

Il est de plus en plus évident que les décisions judiciaires qui, en première instance, protègent les droits autochtones, sont annulées par les instances supérieures, générant ainsi la nécessité de s'adresser à la Cour suprême de justice. Cette situation est néfaste car elle maintient les pro-

cessus ouverts pendant une durée incertaine, entretenant une menace de condamnation qui retentit sur la la vie des membres des communautés autochtones.

Tel a été le cas du Lof Buenuleo⁴ dans la province de Río Negro. Ses membres ont été accusés d'usurpation, la Cour d'appel de la province a décidé de classer définitivement l'affaire en affirmant que la question de fond n'avait rien à voir avec la question pénale et qu'elle devait être résolue au civil. Elle a exhorté à la résolution du conflit par le dialogue et la médiation⁵. En 2022, la Cour supérieure de justice de Río Negro a annulé la sentence. Dans son dispositif, elle décide de : « [...] 1) annuler la décision n° 207 prononcée par la Cour d'appel le 24 novembre 2021 ; 2) déclarer d'office la nullité de l'intervention du ministère public dans laquelle il avait adhéré à la demande de classement sans raison motivée et légale ; 3) transmettre le dossier au Bureau judiciaire du Troisième Tribunal supérieur de justice du district judiciaire de Viedma afin d'assurer la continuité des actes de procédure à partir de l'audience en révision tenue les 6 et 10 août 2021 et ; 4) en informer le procureur général, en raison de l'importance et de la gravité de la question qui montre un dysfonctionnement évident, au détriment des principes constitutionnels et juridiques qui régissent l'action du Ministère public dont il a la charge.

Dans le cas du Lof Millalonco Ranquehue à Bariloche, province de Río Negro, un juge fédéral de première instance a ordonné au pouvoir exécutif national de céder gratuitement à l'INAI cent quatre-vingt hectares de terrain – qui appartenaient prétendument à l'armée argentine – pour qu'elles soient attribuées en propriété à la communauté autochtone. L'État a fait appel de cette décision afin que la Cour suprême de justice de la nation puisse réviser cette décision. Le conflit territorial se traduit par un conflit de pouvoirs, puisque le procureur général approuve l'ingérence inappropriée du pouvoir judiciaire dans des affaires qui relèvent uniquement du pouvoir législatif lequel devrait, selon la loi, accorder lesdits terrains. (*sic*)

En revanche, et c'est l'exemple d'une bonne décision judiciaire, un juge fédéral a pris une mesure conservatoire pour qu'un quartier privé déplace sa clôture, afin de permettre la libre circulation des membres d'une communauté qui avait été « *de facto* piégée » par un projet immobilier les condamnant à un énorme trajet pour atteindre leur communauté. Le quartier privé Arelauquen avait fermé le chemin d'accès au Lofche José Celestino Quijada, empêchant ses membres d'aller à l'école, au travail et à l'hôpital.

L'INAI rappelle, dans ce cas, l'obligation de délimiter les terres occupées par les communautés indiennes. Ici, ont été informés le ministère de la Défense de la Nation (des terrains militaires étant concernés), le ministère du Gouvernement de la province de Río Negro et l'administration du Parc national Nahuel Huapi. Bien que la mesure de précaution ait été émise fin 2022, on insiste toujours, dans le quartier privé, sur le fait que cette situation cause des dommages irréparables et la municipalité affirme que son autorité a été malmenée.

Dans la province de Salta, un recours présentée par des organisations de la société civile et de la communauté autochtone Wichí - Misión La Loma, à propos de l'application et la réglementation de la loi sur la santé interculturelle, a conduit le tribunal provincial à confirmer une mesure de précaution qui oblige à avoir des animateurs interculturels pour accompagner la prise de décisions et les pratiques qui impliquent les enfants autochtones. La mortalité récurrente des filles et des garçons dans les départements du nord de la province à cause de la malnutrition et d'autres problèmes de santé dus à leurs conditions de vie, a conduit à la déclaration d'urgence socio-sanitaire dans la région. La décision de première instance d'un juge de la cour d'appel provinciale et la ratification de la Cour engage l'État et visent l'amélioration de l'accès à la santé des enfants autochtones.

CONCLUSION

La continuité historique qui se manifeste dans l'analyse des politiques étatiques des différentes administrations gouvernementales ne fait que traduire un racisme systémique et un État qui, à différents niveaux, résiste à la reconnaissance et au respect des droits autochtones. Bien que l'Argentine inclut dans sa législation un ensemble de droits qui donnent crédit à l'intention de construire un État véritablement égalitaire, des décisions politiques et judiciaires semblent envoyer des messages d'un autre genre.

L'année dernière, l'intensification des discours de haine stigmatisant les peuples autochtones, sur la base d'arguments tels que la défense de la souveraineté nationale ou les attaques contre la propriété privée, s'est accentuée dans le sud du pays⁶. La justice se conforme à des lignes politiques qui refusent de reconnaître les territoires autochtones. L'augmen-

tation des activités aussi bien extractives qu'immobilières contribue à l'aggravation des conflits.

Les communautés autochtones, en tant que « gardiennes » du territoire, préservant les biens communs naturels et contribuant à leur conservation, précisément en raison de la relation particulière qu'elles entretiennent avec leur habitat – fondée sur leur philosophie du bien-vivre – sont finalement perçues comme « un danger » pour les intérêts économiques en jeu. Les différends et les tensions subsistent, et la possibilité de parvenir à un consensus pour atteindre une coexistence harmonieuse avec les peuples autochtones continue de faire partie d'un horizon qui ne semble pas atteignable à moyen terme.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Napalpí Massacre re. Truth Trial. Federal Court of Resistencia. June 2022.
2. Federation of Indigenous Communities of the Pilagá People v PEN re. Damages. July 2019.
3. For more information see: Silvina Ramírez. “Argentina”. In *The Indigenous World 2022*, (IWGIA), 2022: <https://www.iwgia.org/en/resources/indigenous-world.html>.
4. “Buenuleo Ramiro et al (Buenuleo Community) re. usurpation” – Extraordinary appeal – Art. 242 (File MPF-BA-04875-2019).
5. For more information see: Silvina Ramírez. “Argentina”. In *The Indigenous World 2022*, (IWGIA), 2022. <https://www.iwgia.org/en/resources/indigenous-world.html>.
6. Idem.

Silvina Ramírez est avocate, docteure en droit, enseignante à la Faculté de droit de l'université de Buenos Aires (UBA), à l'université de Palermo et dans d'autres universités du pays et d'Amérique latine. Elle est membre fondateur de l'Association des avocates et avocats du droit autochtone (AADIA); conseillère scientifique du CEPPAS (Centre des politiques publiques pour le socialisme) ; membre du Conseil d'administration de l'Institut des études comparées en sciences pénales et sociales (INECIP). Référente pour l'Argentine du Réseau latino-américain d'anthropologie juridique (RELAJU) . Contact: silvina.ramirez@gmail.com

Traduction : Odina Benoist, membre du réseau des experts du GITPA

Bolivie



Selon le recensement national de 2012, 41% de la population bolivienne de plus de 15 ans est d'origine autochtone, bien que les projections de l'Institut national de statistique en 2017 indiquent que ce pourcentage serait passé à 48%. Parmi les 36 peuples reconnus dans le pays, ceux qui parlent quechua (49,5%) et aymara (40,6%) sont majoritaires dans les Andes. Dans les Basses Terres, les Chiquitano (3,6%), Guaraní (2,5%) et Moxeño (1,4%) sont majoritaires et forment les 36 peuples autochtones reconnus, avec le reste de 2,4%. Jusqu'à présent, les peuples autochtones ont consolidé, en propriété collective, 25 millions d'hectares sous la forme de Terres communautaires d'origine, les-

quelles représentent 23% de la superficie totale du pays. La Bolivie a ratifié les principaux traités internationaux sur les droits humains, est signataire de la Convention 169 de l'OIT, depuis 1991, et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est pleinement en vigueur depuis l'approbation de la loi n°3760, le 7 novembre 2007. Avec la nouvelle Constitution politique de l'État, la Bolivie a adopté la dénomination d'État plurinational, en 2009.

AVANCÉE DE L'EXTRACTIVISME DANS LES TERRITOIRES AUTOCHTONES ET LES ZONES PROTÉGÉES

Le secteur minier, composé de petites et moyennes entreprises privées, occupe une position privilégiée au sein du bloc qui détient le pouvoir gouvernemental au niveau national. Cela lui a permis de bénéficier d'un traitement légal et/ou *de facto* pour accéder à et développer l'activité dans les zones protégées et les territoires autochtones non coutumiers de ce genre d'activité telles que l'Amazonie.

Selon des études récentes, rien que sur la rivière Madre de Dios, plus de 300 dragues se livrent à l'exploitation aurifère sur les 172 km du territoire du *Territorio Indígena Multiétnico II*, en utilisant du mercure de manière irrationnelle. Cette situation découle de la déclaration de Madre de Dios comme « réserve fiscale minière », qui a été approuvée par le Décret suprême 3516/18. Mais, seulement 7% des opérations sont légales. Cette situation a été dénoncée au Rapporteur spécial des Nations unies sur les substances toxiques¹. De plus, un reportage² a donné à voir les plaintes concernant l'existence de nombreuses dragues exploitant l'or dans les rivières Kaka et Beni dans le Parc national Madidi, dans le nord amazonien du département de La Paz, l'un des endroits les plus riches en biodiversité au monde³.

L'impact de cette activité sur les communautés qui vivent et dépendent de ces rivières se reflète dans la présence de mercure dans les poissons. Il se manifeste aussi par la disparition des œufs de tortue en raison des déchets laissés par ces dragues lors de l'extraction du métal. Dans ce cas, l'exploitation ne dispose ni des autorisations de l'État, ni des processus de consultation et de consentement libre, préalable et informé des peuples autochtones.

À la mi-octobre, une mobilisation massive a eu lieu dans la ville de La Paz, dirigée par le secteur minier privatisé, qui a abouti à la signature d'un accord avec le Service national des aires protégées (SERNAP) et

l'Autorité juridictionnelle minière pour faciliter les démarches d'exploitation aurifère dans les parcs Madidi, Apolobamba et Cotapata (La Paz). Cependant, les 18 peuples autochtones de la Central de Pueblos Indígenas de La Paz (CPILAP) ont obtenu l'annulation de cet accord le 7 novembre, avec la signature d'un procès-verbal avec le vice-ministère de l'Environnement et de l'Eau pour empêcher la formalisation de demandes d'autorisation minières.

En mars, il a été révélé que la direction de la zone de gestion contrôlée /Área de Manejo Integrado San Marías accordait des autorisations à l'entreprise minière Mincruz S.R.L. pour exploiter du tantale dans le territoire autochtone Pantanal du peuple Chiquitano. Bien que l'entreprise ait obtenu une licence environnementale à un moment donné, elle n'a jamais pu commencer ses opérations en raison des restrictions légales de la zone protégée. Dans le cadre d'une prétendue consultation initiée par l'entreprise, l'une des communautés a accepté le début des opérations. Cependant, immédiatement après et en raison de la résistance d'autres communautés installées dans les bassins inférieurs du Pantanal, ainsi que des plaintes de législateurs, le ministère de l'Environnement et de l'Eau a révoqué le permis environnemental de l'entreprise⁴.

Les dénonciations de l'exploitation minière en Bolivie ont également été révélées, avec la venue dans le pays du Rapporteur spécial sur les implications pour les droits humains de la gestion et de l'élimination rationnelle sur le plan environnemental des substances et déchets dangereux, Marcos Orellana⁵. Ce dernier a exposé la situation devant l'Assemblée générale dans le cadre du rapport thématique sur *L'impact des substances toxiques sur les droits humains des peuples autochtones*⁶. Le Rapporteur a informé que la Bolivie pourrait devenir le centre du trafic illicite de mercure dans la région amazonienne. Il a également précisé que la pollution au mercure affecte les peuples autochtones et a exhorté l'État à se doter d'un plan d'action dans le cadre de la Convention de Minamata.

L'AUTONOMIE AUTOCHTONE ET LA CONSERVATION DES FORÊTS

Dans la sous-région amazonienne du Beni, le Territoire autochtone multiethnique (TIM, en espagnol) traverse un long processus bureaucratique d'accès à l'autonomie, qui dure depuis plus de 12 ans. En 2022, l'une des dernières étapes pour la mise en vigueur du statut permettant la formation du nouveau gouvernement devait être franchie : l'appro-

bation par l'Assemblée législative plurinationale (Congrès bicaméral) d'une loi de création d'une unité territoriale. Ce n'est qu'en octobre que l'approbation du Sénat a été obtenue et l'on s'attend à ce que la loi de création territoriale soit promulguée en 2023.

Pendant ce temps, le TIM met en œuvre des actions de planification et de gestion pour un meilleur contrôle des biens communs et de la biodiversité présents sur son territoire. Dans ce contexte et dans le cadre du Plan de gestion défini par la Subcentral du TIM⁸, la déclaration de l'Aire naturelle de conservation Loma Santa a été finalisée, avec trois catégories de gestion. Elle sera d'abord gérée par la Subcentral puis transférée à l'administration autonome du TIM.

Dans le Chaco de Santa Cruz, le gouvernement autonome guarani de Charagua Iyambae a obtenu du Tribunal agroenvironnemental la déclaration de pause écologique dans l'Aire de conservation et d'intérêt écologique Nembí Guasu. Il s'agit d'une mesure préventive face aux établissements et aux brûlis autorisés en faveur des communautés paysannes, en partie responsables des grands incendies survenus entre 2019 et 2021⁹. L'acte agroenvironnemental n°11/2022 confirme, de surcroît, les compétences de l'autonomie autochtone en tant que gouvernement local dans le cadre de l'État plurinational, ce qui permet des scénarios de dialogue constructif entre les autorités et les organisations sociales pour résoudre les conflits environnementaux liés aux incendies qui se répètent systématiquement depuis 2018.

Cependant, le même résultat n'a pas été obtenu dans le cas du conflit déclenché dans la même juridiction de Charagua Iyambae, dans la zone de Bajo del Isono, en raison de la construction clandestine d'un pont sur la rivière Parapetí par une colonie mennonite appelée Cuarirenda, en face de la communauté guarani du même nom¹⁰. La construction du pont sans aucune autorisation du gouvernement autochtone ni des autorités environnementales compétentes a divisé les organisations de Charagua : certaines communautés ont soutenu sa construction¹¹ et l'établissement de la colonie sur une superficie d'environ 14 000 hectares dans lesdits Baños del Isono, un site Ramsar d'une grande fragilité environnementale où plus de 100 puits d'eau sont prévus.

Ce conflit reflète une dimension non résolue du fonctionnement des autonomies autochtones, à savoir le rôle que continueront à jouer les organisations représentant les communautés dans le cadre des nouvelles structures autonomes. Dans le cas guarani, les dirigeants communautaires continuent d'avoir une légitimité plus importante, même pour

imposer des visions du développement ou des décisions ponctuelles, par rapport à leurs représentants au sein des organes de pouvoir du gouvernement autonome, ce qui affaiblit ainsi ce dernier ou le met en contradiction avec ses responsabilités étatiques. Il est donc nécessaire de revoir le modèle actuel des autonomies, où les différents pouvoirs devraient dialoguer et s'articuler plutôt que de se superposer les uns aux autres, dans le cadre d'une vision du Vivir Bien, qui est l'objectif de cette construction institutionnelle.

Il est également important de souligner que la déclaration ou la création d'aires de conservation, protégées ou restreintes par les territoires, constitue une stratégie importante de défense face aux décisions étatiques qui portent atteinte aux droits autochtones et mettent en danger la stabilité environnementale de leurs biens communs. La création de l'Aire de conservation Loma Santa du Territoire autochtone multiethnique vise précisément à protéger juridiquement des zones environnementalement fragiles ainsi que les noyaux de reproduction de la biodiversité, qui sont essentiels à la continuité de la vie sur l'ensemble du territoire. La clé de ces zones est de répondre aux objectifs historiques de restitution territoriale et d'être sous administration propre, en récupérant et en renforçant les systèmes propres d'usage, de contrôle et d'accès à leurs espaces traditionnels.

PROCESSUS INTERNATIONAUX

Organisé par l'IWGIA, l'Organización de Apoyo Legal y Social (ORÉ) et la Confédération des peuples *indígenas*/autochtones de Bolivie (CIDOB), le Séminaire régional sur le droit à l'autonomie et à la justice autochtone a eu lieu, du 5 au 7 octobre, à Santa Cruz de la Sierra. Le séminaire a abordé la justice autochtone du point de vue de l'exercice de la libre détermination et de l'autonomie. En ce qui concerne les autonomies autochtones, le débat a porté sur les difficultés que posent les États pour y accéder et en jouir complètement, malgré d'importantes reconnaissances normatives nationales, comme dans les cas de la Bolivie, de l'Équateur et, dans une certaine mesure, de la Colombie. Des discussions ont également eu lieu sur les cas où l'absence de cadres constitutionnels ou légaux favorables a conduit certains peuples à élaborer leurs propres processus autonomes - comme au Pérou et au Chili. En ce qui concerne les justices autochtones, a été soulignée la persistance de pratiques de

négation étatique, de subordination, d'invisibilité et de chevauchement dans les systèmes de justice, avec quelques exceptions témoignant de certaines complémentarités mais aussi de concurrences avec les principes du pluralisme juridique reconnus dans certaines constitutions. Enfin, il a été conclu que, si consolider ces justices est une manière de renforcer l'autonomie et le droit à la libre détermination, il serait crucial pour les peuples autochtones de se doter de modèles de justice moins réactifs et plus éducatifs, comme cadres de prévention des conflits.

D'autre part, le Comité des droits humains a approuvé, le 22 mars, les observations finales relatives au respect des droits civils et politiques en Bolivie. En ce qui concerne les droits des peuples autochtones, l'État a été rappelé à l'obligation de mener des consultations de bonne foi afin d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant d'adopter et de mettre en œuvre toute mesure susceptible d'affecter leur mode de vie et/ou leur culture. De plus, l'État a été exhorté à redoubler d'efforts pour garantir qu'aucune mesure affectant les aires protégées et les territoires autochtones ne soit adoptée ainsi qu'à protéger les peuples autochtones en situation de grande vulnérabilité, y compris la réglementation et la mise en œuvre rapides de la loi 450 de 2013¹³.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. CEJIS. "Les Autochtones de l'Amazonie du Nord dénoncent la violation de leurs droits auprès du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les substances et les déchets dangereux". Bolivie : CEJIS, 15 décembre 2022. Disponible sur <https://www.cejis.org/indigenas-de-la-amazonia-norte-denuncian-la-violacion-de-sus-derechos-al-relator-de-sustancias-toxicas-de-las-nnuu/>
2. Gustavo Jiménez Gonzáles. « Madidi : des dragues menacent l'un des parcs les plus biodiversifiés au monde ». *Mongabay*, 14 mai 2020. Disponible sur <https://es.mongabay.com/2020/05/bolivia-dragas-en-el-parque-madidi/>
3. Dans le parc national de Madidi, vivent 3 174 personnes des peuples Tacana, Leco et Quechua, dans 31 communautés. Le parc chevauche les Territoires autochtones originaires paysans (TIOC) Tacana I, Lecos de Apolo et Lecos de Larecaja. <https://programs.wcs.org/identidadmadidi/MADIDI/CULTURAL-RELEVANCE.aspx>
4. Juan Manuel Ijurko. « Révocation de la licence environnementale d'une entreprise minière opérant dans l'ANMI San Matías s ». *El Deber*, 7 juillet 2022. Disponible sur https://eldeber.com.bo/santa-cruz/revocan-licencia-ambiental-a-empresa-minera-que-operaba-en-el-anmi-san-matias_285321
5. Voir <https://www.ohchr.org/es/special-procedures/sr-toxics-and-human-rights>.
6. Voir <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/429/83/PDF/N2242983.pdf?OpenElement>

7. Programme des Nations unies pour l'environnement. Convention de Minamata sur le mercure. ONU, septembre 2019. Disponible sur <https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/2021-06/Minamata-Convention-booklet-Sep2019-SP.pdf>
8. ORÉ. Plan de gestion et de contrôle autonomes des ressources naturelles et de la biodiversité du Territoire indigène multiethnique (TIM). IWGIA, 2022. Disponible sur <https://iwgia.org/es/recursos/publicaciones/4952-plan-de-gestión-y-control-autónomo-de-los-recursos-naturales-y-biodiversidad-del-territorio-ind%C3%ADgena-multiétnico-tim.html>
9. Auto Agroambiental Plurinacional N. 11/2022. Bolivie, 9 février 2022. Disponible sur <https://arbol.tribunalagroambiental.bo/tujllaki/web/index.php?r=site%2Fvisorresoluciondoshhtml&coderesolucion=ANA-S1-0011-2022>
10. Roberto Navia Gabriel. «Le pont 'clandestin' des mennonites entraîne la déforestation dans les Bañados de Isono et menace le Kaa Iya». Revista Nómadas, 26 janvier 2022. Disponible sur <https://www.revistanomadas.com/el-puenteclandestino-de-los-mennonitas-lleva-la-deforestacion-a-los-banados-de-isono-y-amenaza-al-kaa-iyaa/>
11. «Le pont construit par les mennonites est approuvé par les communautaires ». Eju Tv, 4 février 2022. Disponible sur <https://eju.tv/2022/02/puente-construido-por-mennonitas-tiene-un-aval-con-los-comunarios/>
12. Il s'agit de la zone humide la plus vaste du pays avec 615 882 hectares, partiellement située dans le parc national Kaa-Iya du Gran Chaco, bordant le TIOC Isono du peuple guaraní. Les Bañados del Isono collectent le grand système d'eaux de surface et souterraines du bassin du fleuve Parapetí, qui pénètre même dans le Chaco paraguayen. Il est enregistré sous le code 1087-BOL 04 en date du 17 septembre 2001. Voir <https://web.archive.org/web/20190605174730/http://www.redeschaco.org/index.php/sincategoria/253-el-rio-parapeti-y-los-banados-del-izozog>
13. Document CCPR/C/BOL/CO/4, original espagnol, 2 juin 2022.

Leonardo Tamburini est le directeur exécutif d'ORÉ (Organización de Apoyo Legal y Social), avocat diplômé de l'Università degli Studi di Macerata (Italie), ancien directeur du Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS Bolivie) et conseiller juridique de l'Autonomía Guaraní de Charagua Iyambae.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

⇒ Sommaire, 3

Brésil



Selon les données du recensement démographique réalisé par l'Institut brésilien de géographie et statistique, en 2010, la population autochtone dans le pays est de 896 900 personnes, répartie en 305 groupes ethniques. Il existe 274 langues avec une proportion de 37,4 % d'autochtones de 5 ans et plus qui parlent une langue autochtone à la maison. Le recensement a révélé un pourcentage de 17,5% d'autochtones qui ne parlaient pas portugais et 76,9% le parlant. L'ethnie la plus nombreuse est Tikuna, avec 6,8% de la population autochtone. Les peuples autochtones sont présents dans les cinq régions du Brésil, la région nord concentrant le plus grand nombre de personnes autochtones (342 800), et la moins nombreuse, la région sud en comptant 78 800. Du total des autochtones du Brésil, 502 783 vivent dans des zones rurales et 315 180 en zones urbaines¹.

L'année 2022 coïncide avec la fin du gouvernement de Jair Bolsonaro et le contrôle de la pandémie de Covid-19, les deux laissant derrière eux un scénario de « terre brûlée ». Le gouvernement de Bolsonaro a été marqué par le déni de la pandémie ce qui a eu pour résultat 697 762 décès² et 36 953 492 infections ; parmi ceux-ci, 44 743 cas de Covid-19 au sein de 158 peuples autochtones et 1 590 décès dans 121 peuples autochtones³. Cependant, la couverture vaccinale destinée aux peuples autochtones n'a pas atteint 50% en raison de l'influence des églises évangéliques qui se joignaient à Bolsonaro dans la croyance que se faire vacciner pourrait les transformer en caïmans, ce qui a mis en grand danger les peuples autochtones.

Dès le début, le gouvernement de Jair Bolsonaro a clairement exprimé son intention à travers des déclarations telles que « aucun territoire autochtone ne sera démarqué pendant mon gouvernement » ou « il n'y aura pas un centimètre de plus pour la démarcation ». Par la suite, Bolsonaro a affirmé : « l'indien est notre frère, il veut être réintégré à la société »⁴. Ces messages, répétés à l'envi, s'alignaient sur le projet de développement basé sur les matières premières pour l'exportation, soutenu par les groupes de pouvoir des secteurs agricoles et de la sécurité publique, tous deux faisant pression pour l'ouverture des territoires autochtones et des unités de conservation à l'exploitation minière, aux pâturages, aux cultures de soja et de maïs, ainsi qu'à la production de viande bovine pour la Chine, le plus grand acheteur⁵.[^]

Face à ces réalités, les peuples autochtones constituent un obstacle majeur. Au cours des quatre dernières années, aucune démarcation de terres autochtones n'a eu lieu, et de surcroît, il y a eu une augmentation significative du nombre de morts d'activistes autochtones et non

autochtones. Plusieurs personnes ont été transférées des organismes qui protégeaient à la fois la question autochtone et l'environnement.

Jair Bolsonaro a véritablement « ouvert les portes » à l'exploitation effrénée de la forêt amazonienne, ce qui a entraîné l'abrogation ou le non-respect des lois qui la protégeaient. Il y a eu une augmentation des incendies, de l'exploitation minière, des taux élevés de malnutrition infantile chez les autochtones et de la pollution des rivières.

Malgré ce contexte, en octobre 2022, Luis Ignacio da Silva a été élu président et cinq autres autochtones ont été élus à la Chambre des députés : Celia Xacriabá (Parti Socialisme et liberté-Minas Gerais, PSOL-MG), Juliana Cardoso (Parti des travailleurs-São Paulo, PT-SP), Paulo Guedes (PT-MG), Silvia Waiãpi (Parti libéral Amapá, PL-AP), Sônia Guajajara (PSOL-SP).

D'une part, nous assistons à une extrême dévastation des terres autochtones et de leurs peuples. D'autre part, l'élection de l'exécutif en octobre et celle d'un nombre inédit d'autochtones sont le résultat de l'union des peuples autochtones en tant que front parlementaire par l'appel du Bloc du Cocar*.

L'AMAZONIE ET LA POPULATION AUTOCHTONE

L'un des premiers décrets du gouvernement de Bolsonaro fut le transfert du Service forestier brésilien du ministère de l'Environnement au ministère de l'Agriculture. Cela fut suivi du démantèlement de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA) et de l'Institut Chico Mendes de conservation de la biodiversité (ICMBio) en remplaçant les techniciens spécialisés par des personnes ayant la confiance du gouvernement et liées aux intérêts de l'agro-industrie, de l'exploitation minière et de la filière-bois pour tenter d'assouplir les lois et les services de surveillance et de protection. Entre janvier 2019 et mars 2022, 98% des alertes de déforestation émises n'ont pas été traitées par le gouvernement fédéral. En outre, en 2019, des « noyaux de conciliation » ont été créés pour réduire et assouplir davantage les amendes environnementales⁶.[^]

L'Amazonie brésilienne comprend neuf États : Amazonas, Acre, Roraima, Rondônia, Pará, Maranhão, Amapá, Tocantins et Mato Grosso, où réside la majeure partie de la population autochtone du pays, avec environ 440 000 personnes appartenant à 180 peuples autochtones, en

plus de plusieurs groupes en isolement. Elle abrite également les États qui ont la plus grande production de soja, de bétail, d'extraction minière, de bois et de poissons. Ce paradigme aboutit à de constantes luttes asymétriques entre la population locale et les intérêts d'un grand nombre d'entrepreneurs, nationaux et internationaux, soutenus par le gouvernement de Bolsonaro.

L'Amazonie légale est considérée comme l'un des biomes les plus préservés en raison des lois et des réglementations qui entravaient la dévastation environnementale et l'invasion des territoires autochtones. Cependant, au cours des quatre dernières années, la région a été la victime des défrichements au profit des intérêts ruraux et de développement. Pour éliminer les obstacles, le gouvernement de Bolsonaro a établi de nouvelles réglementations et assoupli tous les droits acquis, ce qui a eu pour conséquence un désastre humanitaire et environnemental. La mort, dans la Vallée du Javari⁷, du militant pro-autochtone brésilien Bruno Pereira et du journaliste britannique Dom Phillips qui luttait pour la protection de l'environnement et les droits des autochtones, ainsi que les constantes dénonciations de désastres environnementaux sur les terres yanomami et munduruku ne sont que quelques exemples.

Selon l'Institut national de recherches spatiales (INPE), l'exploitation minière illégale sur les terres autochtones dans le nord du Brésil a augmenté de plus de huit fois entre 2016 et 2022. Les activités illégales ont été détectées sur les terres autochtones yanomami au Roraima et dans six réserves du Pará : Sai-Cinza, Munduruku, Baú, Kayapó, Apyterewa et Trincheira/Bacajá.

Dans ce contexte, Bolsonaro a terminé son mandat avec un legs de 45 586 km² de déforestation en Amazonie⁸. En août, le plus grand taux de déforestation en dix ans a été enregistré, avec 638 km² de forêts détruites. Par rapport aux autres États de la région amazonienne, le Pará a eu le taux de déforestation le plus élevé, avec 40% du total. L'État est riche en minéraux tels que la bauxite, le fer, le manganèse, le calcaire, l'or et l'étain ; et il a été victime d'une augmentation significative de l'exploitation minière illégale, de la coupe illégale de bois et de l'invasion des terres autochtones.

Selon l'Institut socio-environnemental, en 2022⁹, la déforestation causée par l'exploitation minière illégale et l'invasion de terres a principalement affecté les terres autochtones y compris celles avec une présence confirmée de peuples autochtones isolés. Le suivi a identifié 1 192

hectares ayant été déforestés et 594 alertes émises sur les territoires avec des peuples isolés, dans toute l'Amazonie brésilienne.

Dans une déclaration écrite présentée lors de la 21^{ème} session de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions quotochtones (Ipnuqa/UNPFII 21), la leader Milena Mura a averti que les conséquences sont dévastatrices pour les peuples autochtones : « L'exploitation minière sur les terres autochtones est un génocide pour nous, car elle nous affecte directement, en générant des impacts environnementaux, sociaux, qui affectent nos traditions, notre culture et nos coutumes ».

PROJETS DE LOI ET LOIS MENAÇANT AUTANT LA POPULATION AUTOCHTONE QUE L'ENVIRONNEMENT

Les projets de loi énumérés ci-dessous n'ont pas été créés exclusivement sous le gouvernement de Bolsonaro mais ils ont été présentés au parlement pour être adoptés durant son mandat, en violant la Constitution de 1988 et les accords internationaux dont le Brésil est signataire.

- En février 2022, le décret 10.966 a créé la catégorie de « exploitation minière artisanale » afin de l'« encourager » dans la région amazonienne. Le décret a également créé la Commission interministérielle pour le développement de la minerie artisanale et à petite échelle, sans représentation des peuples autochtones, des communautés traditionnelles ou des mouvements sociaux. Le décret légitime l'exploitation minière illégale en Amazonie et favorise une importante base de soutien électoral du président Bolsonaro.
- Le projet de loi 191/2020, qui autorise l'exploitation minière et d'autres activités extractives sur les terres autochtones.
- Le projet de loi 490/2007 pourrait également entraîner des pertes dévastatrices pour les peuples originaires de la région. Il prévoit des changements de réglementations du « Statut de l'Indien » quant aux démarcations de terres autochtones, pour ouvrir la voie à l'exploitation hydrique et énergétique.
- Le projet de loi 191/2020 vise à autoriser l'exploitation minière et d'autres activités extractives sur les terres autochtones. Par ailleurs, au Sénat, le projet de résolution 14/2022 vise à créer un front parlementaire de soutien à l'exploitation minière en Amazonie légale.
- Les projets de loi 191/2000, 2633/2020, 3729/2004 et 490/2007 ont constitué le socle de l'agenda de l'administration présidentielle de Jair Bolsonaro (2019-2022).

MOUVEMENTS AUTOCHTONES

En réponse à cette offensive, les mouvements autochtones ont constitué la plus grande expression de résistance et de résilience. L'Association des peuples autochtones du Brésil (APIB) a joué un rôle de premier plan dans cette lutte, en menant des actions de protestations et des marches lors de moments cruciaux de votation des lois qui représentaient une menace pour les peuples autochtones, comme le projet de loi 490/2007 dit du Seuil temporel (*marco temporal*) ; le projet de loi 191/2020 sur l'exploitation minière en terres autochtones ; le projet de loi 6299/2002, connu sous le nom de Paquet poison ; le projet de loi 2633/2020 et le projet de loi 510/2021, *Grilagem* (Accaparement des terres publiques)¹⁰ ; le projet de loi 3729/2004 (désormais PL 2159/2021, en cours d'analyse par le Sénat) du permis environnemental ; et le projet de loi 2699, du statut du désarmement et du port d'armes.

En 2022, le Campement Terre libre, un mouvement traditionnel des peuples autochtones pour revendiquer leurs droits, a déclaré :

Nous sommes plus de 8 000 leaders de 200 peuples autochtones, venant de toutes les régions du Brésil pour nous réunir au 18^{ème} Campement Terre libre. Nous répondons à l'appel de notre plus haute instance de représentation nationale, l'APIB, et de ses organisations régionales. Nous venons à Brasilia avec les multiples couleurs de nos plumes, pour démontrer au pays et au monde que, comme nous l'avons appris de nos ancêtres, nous continuons et continuerons ensemble à résister contre les différents projets d'extermination que les élites, propriétaires ou représentants du capital et leurs gouvernants successifs et alliés au pouvoir législatif ont formulé contre nous tout au long de ces 522 ans¹¹.^

De plus, il propose une plateforme autochtone de reconstruction du Brésil basée sur quatre axes :

- Axe 1. Droits territoriaux autochtones : Démarcation et protection des territoires autochtones maintenant !
- Axe 2. Récupération des espaces de participation et de contrôle social autochtones.
- Axe 3. Reconstruction des politiques et institutions autochtones.
- Axe 4. Interruption de l'agenda anti-autochtone au Congrès fédéral.

Lors de cette même réunion, le bloc connu comme Bancada del Cocar* s'est formé :

Ce bloc qui se présente ici est un bloc pour remplacer le bloc ruraliste. Pour remplacer le bloc de la balle [du fusil]. Nous voulons que le Congrès national ait le visage du Brésil et pour avoir le visage du Brésil, il doit y avoir plus de femmes autochtones.¹².

C'était la première fois que la majorité des peuples autochtones s'unissaient pour deux agendas : contre la dégradation environnementale et contre les violations des droits autochtones et humains. En conséquence, un record de 183 candidatures autochtones a été obtenu.

Face à la politique explicite de génocide des peuples autochtones brésiliens, que ce soit à travers le déni de la Covid-19, le manque total d'assistance aux peuples autochtones, ajouté aux constantes violations des droits autochtones et humains, le gouvernement de Bolsonaro fait face à une grave accusation devant le Tribunal de La Haye pour génocide contre les peuples autochtones.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Gouvernement du Brésil. Disponible sur <http://www.brasil.gov.br/governo/2015/04/populacao-indigena-no-brasil-e-de-896-9-mil>
2. "Número de casos confirmados de Covid-19 no Brasil". Disponible sur <https://Covid19br.wcota.me>
3. Fabio Pontes. "Vacinação no Vale do Javari está atrasada e indígenas denunciam que anciões estão morrendo por Covid-19". Amazonia Real, 23 février 2022. Disponible en <https://amazoniareal.com.br/vacinacao-no-vale-do-ja-vvari-esta-atrasada-e-indigenas-denunciam-que-anciões-estao-morren-do-por-Covid-19/>
4. "Relembre 7 vezes em que Bolsonaro atacou direitos dos indígenas". Yahoo Noticias, 13 juin 2022. Disponible sur: <https://www.cnnbrasil.com.br/politica/relembre-vezes-em-que-jair-bolsonaro-questionou-o-sistema-eleitoral/>
5. Victor Hugo Biongiolo. "Produtos mais Exportados pelo Brasil e seus destinos em 2021". UNEŠC, 28 mai 2022. Disponible sur <https://www.unesc.net/portal/blog/ver/656/51031>
6. Iza Lourença. "Inimigo da natureza: Um balanço do legado de destruição ambiental de Bolsonaro". Sindicato dos Bancarios, 26 septembre 2022. Disponible sur: <https://santosbancarios.com.br/artigo/inimigo-da-nature-m za-um-balanco-do-legado-de-destruicao-ambiental-de-bolsonaro/>
7. Cristiane Prizibisczki. "Amazônia em guerra: morte de Dom e Bruno escancara situação de abandono de Terras Indígenas do país". OECO, 15 juin 2022. Disponible sur <https://oeco.org.br/reportagens/amazonia-em-guerra-morte-de-dom-e-bruno-escancara-situacao-de-abandono-de-terras-indigenas-do-pais/>

8. Greenpeace Brasil. “Legado de destruição: Amazônia perde 45.586 km² somente no governo de Jair Bolsonaro”. Brasil: Greenpeace, 30 novembre 2022. Disponible en [https://www.greenpeace.org/brasil/imprensa/legado-de-destrui-cao-amazonia-perde-45-586-km²-somente-no-governo-de-jair-bolsonaro/](https://www.greenpeace.org/brasil/imprensa/legado-de-destrui-cao-amazonia-perde-45-586-km2-somente-no-governo-de-jair-bolsonaro/)

9. Giovanna Costanti. “Terras Indígenas com povos isolados estão entre as mais ameaçadas de 2022”. Brasil: Instituto Socioambiental, 10 février 2023. Disponible sur <https://www.socioambiental.org/noticias-socioambientais/terras-indigenas-com-povos-isolados-estao-entre-mais-ameacadas-de-2022>

10. En portugais, le terme «grilagem» fait référence à l'appropriation illégale de terres publiques ou privées au moyen de documents falsifiés, tels que des titres de propriété, dans le but de légaliser l'occupation et l'exploitation des terres.

11. Edgar Kanaykō. “ATL 2022: Povos Indígenas unidos, movimento e luta fortalecidos”. Brasil: APIB, 14 avril 2022. Disponible sur <https://apiboficial.org/2022/04/14/atl-2022-povos-indigenas-unidos-movimento-e-luta-fortalecidos/>

12. Scarlett Rocha. “Mulheres indígenas lançam Bancada do Cocar para derrotar o lobby da mineração e a bancada ruralista”. Brasil: Observatório da Mineração, 9 avril 2022. Disponible en <https://observatoriodamineracao.com.br/mulheres-indigenas-lancam-bancada-do-cocar-para-derrotar-o-lobby-da-mineracao-e-a-bancada-ruralista/>

* Note de la traductrice : le terme *cocar* fait référence à la coiffe traditionnelle autochtone.

Maria de Lourdes Beldi de Alcântara est anthropologue médicale à la Faculté de Médecine de l'Université de São Paulo. Elle est également coordinatrice de l'Action des Jeunes Autochtones (AJI/GAPK).

Traduction : Nathalie Le Bouler Pavelic, anthropologue, Post-doc Capes-Cofecub Brésil/France ; coordinatrice exécutive de ANAI, Associação Nacional de Ação Indigenista, Salvador, Bahia; membre du réseau des experts du GITPA.

=> Sommaire, 3

Chili



Depuis le recensement de 2017 et malgré une augmentation progressive depuis les années 1990, la démographie des populations autochtones n'a pas évolué de manière significative. Au total, 2 185 792 personnes s'identifient comme autochtones, ce qui équivaut à 12,8% de la population totale du pays (17 076 076). Les Mapuche sont les plus nombreux (près de 1 800 000 personnes), suivis des Aymara (156 000 personnes) et des Diaguita (88 000 personnes)¹. La tendance montre une augmentation constante de la population autochtone en milieu urbain (87,8%) par rapport à celle vivant en zone rurale (12,2%)².

La loi 19.253 de 1993, dite « *ley indígena* », n'a pas été modifiée, bien que sa réforme soit urgente pour la mettre en conformité avec les normes internationales actuelles sur les droits des peuples autochtones, telles que la Convention 169 de l'OIT, ratifiée par le Chili en 2008. En outre, le Chili a approuvé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones de 2016.

À la suite du plébiscite de septembre 2022, par lequel les électeurs ont exprimé leur rejet du nouveau texte constitutionnel proposé, les partis politiques représentés au Congrès national cherchent à promouvoir un nouveau processus constitutionnel par le biais de ce que l'on appelle « l'accord pour le Chili ».

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La relation étroite et profonde que les peuples autochtones entretiennent avec la nature, ainsi que leurs contributions à la conservation de la biodiversité et l'importance de leurs connaissances écologiques traditionnelles et des droits qui y sont associés, sont de plus en plus reconnues et valorisées dans le contexte international, ce qui a été renforcé par le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 en décembre 2022³.

Bien que le Chili soit de plus en plus reconnu au niveau international pour ses actions et ses efforts en matière de conservation de la biodiversité et de lutte contre la crise climatique, il présente peu de progrès en ce qui concerne la reconnaissance et le soutien des contributions apportées par les peuples autochtones. On note, par exemple, l'absence d'une politique publique à cet effet, le manque de points centraux, de responsables ou de services chargés des affaires autochtones au sein du ministère de l'Environnement⁴ et le peu de fonds disponibles pour soutenir leurs initiatives de conservation⁵.

À ce jour, la conservation au Chili reste synonyme de zones protégées, isolées de toute intervention humaine et gérées par l'État par l'intermédiaire de la Corporation forestière nationale (CONAF). Dans

le même temps, des initiatives privées de conservation ont vu le jour, dont plusieurs chevauchent des terres revendiquées par des peuples autochtones, sans que l'État n'intervienne pour réglementer ces situations⁶. Et bien qu'il existe un grand nombre d'initiatives de conservation menées par des peuples et des communautés autochtones qui cherchent à renforcer l'autodétermination et la protection de leurs territoires, elles sont généralement rendues invisibles et ne bénéficient que d'un faible soutien technique et financier pour les mener à bien⁷.

Malgré cela, certaines initiatives du gouvernement actuel pourraient offrir des pistes de solution. Par exemple, en novembre 2022 a été annoncée la création de la Commission pour la paix et la compréhension, qui commencera à fonctionner en mars 2023 et qui vise à cartographier les revendications foncières des Mapuche et à établir des mécanismes concrets de restitution⁸. Bien que cette commission, à l'instar de la politique générale du gouvernement, ne s'intéresse qu'aux terres et non aux territoires - comme le garantissent les normes internationales - on peut espérer que ce cadastre inclura les revendications foncières et territoriales dans les zones protégées et qu'il sera possible de proposer des mécanismes de solution permettant de satisfaire à la fois les exigences de protection et de conservation de la biodiversité.

D'autre part, le projet de loi qui crée le service de la biodiversité et le système national d'aires protégées (loi SBAP)⁹, qui est examiné par le Congrès depuis plus de huit ans et qui arrive à sa phase finale, offre l'occasion d'aborder plus largement la relation entre les peuples autochtones et la conservation, ainsi que le chevauchement avec les aires protégées, et de reconnaître et de soutenir les initiatives en faveur de la conservation des espèces endogènes, terrestres et marines. Toutefois, le projet de loi présente encore d'importantes lacunes pour être à la hauteur des normes internationales et des défis présentés par le nouveau cadre mondial pour la biodiversité et ses objectifs à l'horizon 2030.

SUPERPOSITION D'AIRES PROTÉGÉES AVEC DES TERRITOIRES AUTOCHTONES

Le Chili compte actuellement 106 zones de protection de la faune et de la flore (ASPE), qui couvrent 22% de sa surface terrestre et 42% de son territoire. Le problème du chevauchement entre les ASPE et les

terres appartenant aux autochtones est confirmé par la Corporation forestière nationale (CONAF) qui, en 2000, a estimé que sur un total de 94 unités du Système national des aires protégées de la faune et de la flore (SNASPE), représentant un total de 14,5 millions d'hectares, 18 zones étaient en rapport, d'une manière ou d'une autre, avec les peuples autochtones. Une étude plus récente sur la relation entre les zones protégées et les peuples autochtones¹⁰ montre que le phénomène de chevauchement est présent dans tout le pays. Cette étude identifie un total de 25 aires protégées du SNASPE (sur un total de 101 unités en 2017) qui se chevauchent avec des communautés autochtones, avec un total de 10,5 millions d'hectares, représentant environ 70% de la superficie du SNASPE.

Malgré le fait qu'il s'agisse d'un phénomène qui s'étend à tout le pays - tant dans les zones terrestres que marines - l'État ne dispose pas d'une politique publique pour aborder cette question. En l'absence d'une telle politique, les situations ont été traitées de manière isolée et en réponse aux demandes des peuples et des communautés concernés, par exemple dans la réserve nationale de Los Flamencos¹¹ et dans le parc national de Rapa Nui¹². Dans le cas du peuple mapuche, ses initiatives et projets de gouvernance ont connu un essor particulier qui, basé sur le principe de la sauvegarde et de la protection des territoires, exige un plus grand engagement de l'État dans la prise de décision au sein des ASPE, en promouvant une participation plus contraignante des communautés qui ont un usage coutumier et bioculturel de la terre, en générant des espaces de dialogue et de rencontre pour promouvoir des projets de conservation inclusifs, avec la participation effective des communautés dans la prise de décision, aussi bien au niveau de la planification que de la gestion du territoire. Ceci est évident, par exemple, dans les revendications historiques sur les terres et territoires autochtones dans les zones protégées telles que le parc national de Villarrica, la réserve forestière de Malleco ou le parc national de Puyehue, mais à ce jour aucune solution n'a été trouvée. Dans le cas des peuples Kawésqar et Yagán Canoero, en Patagonie, le chevauchement avec diverses ASPE se retrouve sur l'ensemble de leur territoire¹³. Malgré certains efforts, il n'existe pas non plus à ce jour d'accords de gouvernance ou de restitution adéquats.

Dans ce contexte, la revendication des terres et territoires autochtones situés dans des ASPE a été considérée comme un pilier fondamental pour la reconnaissance des droits territoriaux des peuples autochtones au Chili. La pression du modèle extractiviste, ajoutée au contexte de la crise de l'eau et du climat dans ces territoires, a conduit

les communautés à remettre en question les logiques occidentales de conservation, limitées à la protection de la biodiversité et des espaces de grande importance écosystémique, dévalorisant les territoires en dehors des limites construites à partir d'une vision coloniale, excluant la participation des peuples autochtones et leur participation à la prise de décision sur les espaces qu'ils ont historiquement gardés et protégés.

Dans certaines régions et certains territoires, la CONAF montre des signes de quête de mécanismes qui lui permettront de progresser vers une bonne gouvernance dans les zones protégées qui se superposent aux territoires autochtones. Ceci est motivé par le fait qu'en juin 2022, le groupe d'évaluateurs (EAGL Chili) a été formé pour appliquer la norme de la Liste verte des zones protégées et conservées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) au Chili¹⁴. Cet outil certifie non seulement la bonne gestion des zones protégées, mais aussi leur gouvernance et inclut des indicateurs sur les droits des autochtones.

LES FEMMES DANS LA DÉFENSE ET LA PROTECTION DES ESPACES CÔTIERS

La loi sur les espaces marins côtiers des peuples autochtones (ECM-PO), également connue sous le nom de loi Lafkenche, est une réglementation promue par les communautés Mapuche-Lafkenche, qui cherchaient à faire reconnaître et à protéger leurs droits territoriaux sur le littoral et la mer. Depuis son entrée en vigueur en 2008, elle s'est imposée comme un mécanisme permettant de confier l'administration d'un espace marin délimité à une communauté ou à une association de communautés ayant exercé un usage coutumier de cet espace, dans le but de préserver ses usages et d'assurer la conservation des biens naturels qui y sont inclus, ainsi que de promouvoir le bien-être des communautés.

Depuis lors, cette loi a été de plus en plus utilisée par plusieurs peuples autochtones pour défendre leurs droits territoriaux et protéger les espaces côtiers et marins, qui sont de plus en plus menacés par des modèles de développement exogènes, l'extractivisme et la pollution. Actuellement, il existe plus de 100 demandes d'ECMPO, réparties dans sept régions du pays, couvrant une superficie de plus de 30 000 km². Cependant, avec des temps de procédure qui dépassent les délais légaux, aujourd'hui seulement environ 13% de ces demandes ont atteint la fin du processus. Les obstacles politiques et administratifs sont apparus dès que la portée et l'impact de cette loi sur la réorganisation et la gou-

vernance des zones marines et côtières du Chili ont commencé à se manifester.

Dans ce contexte, les femmes autochtones ont joué un rôle fondamental, tant dans l'élaboration de la loi que dans les processus de demande et de traitement de ces espaces. On estime également que ce sont elles qui réalisent la plupart des usages coutumiers invoqués et qui jouent un rôle clé dans la transmission des connaissances sur la mer et l'environnement, en tant que cueilleuses, éducatrices, artisanes, jardinières, gardiennes et guides spirituels et, de plus en plus, en tant que dirigeantes, pêcheuses, plongeurs et charpentières navales. Nombre d'entre elles mènent plusieurs de ces activités de front, tout en s'occupant de leurs enfants, de leur famille, de leur foyer et de leur communauté. Malgré cela, leurs contributions sont rarement reconnues et rendues visibles, et leurs activités et métiers sont rarement rémunérés.

Face à ces lacunes et menaces, certaines femmes autochtones ont exprimé leur intention de se regrouper pour réfléchir et discuter des actions, propositions et recommandations possibles pour renforcer les ECMPO et la défense de la mer de leur point de vue. Par exemple, le Réseau des femmes autochtones pour la défense de la mer a tissé des alliances entre des femmes de différents âges, territoires et peuples qui habitent les espaces côtiers et luttent pour la défense de la mer, afin de générer un apprentissage mutuel entre leurs diverses connaissances et de renforcer leurs propositions et leur plaidoyer auprès d'autres acteurs et décideurs liés aux droits des femmes et à la défense de la mer¹⁵.

De même, les Kawésqar, soucieux de protéger la mer et leurs territoires de vie, ont lancé la campagne « Non à la salmoniculture » pour empêcher l'expansion des élevages de saumon dans la réserve nationale de Kawésqar¹⁶. Deux des neuf piscicultures de l'entreprise Nova Austral cherchaient à s'implanter dans la réserve nationale de Kawésqar, ce qui, selon ces communautés, est incompatible avec l'objectif de protection de la réserve. Les évaluations étaient également déficientes, elles ne permettaient pas d'exclure les impacts sur le milieu marin, le paysage et le tourisme et ne tenaient pas compte du fait que le territoire était ancestral et important pour le mode de vie du peuple kawésqar¹⁷. C'est pourquoi, en décembre 2022, le troisième tribunal environnemental de Valdivia a annulé les résolutions de qualification environnementale (RCA) de ces deux élevages. Leticia Caro, représentante des Groupes familiaux nomades de la mer, souligne :

La décision du tribunal environnemental vise à enquêter et à exiger que les processus soient respectés conformément à la loi, l'invalidation de ces permis ne fait rien d'autre que de démontrer que ce que nous disons est réel, que notre territoire n'est pas compatible et ne sera pas compatible avec l'industrie de la salmoniculture et que nos ancêtres nous observent aujourd'hui depuis les mémoires du territoire¹⁸.

LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE PROCESSUS CONSTITUANT

Comme l'indique IWGIA dans son rapport *The Indigenous World 2022*¹⁹, les peuples autochtones ont joué un rôle de premier plan dans le processus d'élaboration de la nouvelle constitution chilienne qui a débuté en 2019, à la suite de l'explosion sociale. Cette participation s'est concrétisée par l'inclusion de 17 représentants pour les sièges réservés aux autochtones dans la Convention constitutionnelle (CC) : sept Mapuche, deux Aymara et un pour chacun des autres peuples reconnus par la loi, sur un total de 155 membres élus de la convention.

La proposition de texte constitutionnel présentée par la CC en juillet dernier et qui a fait l'objet d'un processus de consultation, comprenait près de 50 propositions sur un total de 380 positions, concernant la reconnaissance des droits collectifs et individuels de ces peuples, tels que la reconnaissance de leur préexistence, leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie ou à l'auto-administration, ainsi que le droit de disposer de leurs propres institutions, autorités et institutions ; le droit à la participation ; le droit à la consultation et au consentement libre, préalable et éclairé ; le droit à la diversité culturelle et à leur propre culture, identité et cosmovision, patrimoine et langue autochtone ; le droit à l'égalité et à la non-discrimination ; et la plurinationalité et l'interculturalité de l'État. Tous ces droits sont conformes au droit international et s'inscrivent dans les tendances actuelles du constitutionnalisme latino-américain.

Ces dispositions ont suscité de vives critiques de la part des secteurs conservateurs : leur campagne médiatique contre l'approbation de ce texte lors du plébiscite de septembre 2022 s'est concentrée sur sa teneur indigéniste et sur la « fragmentation du pays » au vu de la proposition visant à déclarer l'État du Chili comme plurinational et interculturel²⁰. Dans ce contexte, la proposition constitutionnelle, émanant de la CC, a été rejetée par 62% des électeurs lors du plébiscite.

LES ÉLECTEURS DU PLÉBISCITE ONT ÉTÉ NOMBREUX À REJETER LA PROPOSITION CONSTITUTIONNELLE.

Bien que la campagne médiatique de fausses nouvelles, la situation économique du pays et la situation de plus en plus violente du conflit en Araucanie - avec la violence de l'État exprimée par un état d'urgence prolongé et la violence réactive des organisations mapuche - expliquent en partie le triomphe du rejet, il est nécessaire d'analyser de manière critique ce qui s'est passé. Dans le cas des peuples autochtones, l'inclusion détaillée de normes relatives à leurs droits n'a peut-être pas été une stratégie propice à l'approbation de l'opinion publique. L'accent a plutôt été mis sur l'incorporation constitutionnelle des droits existants des traités internationaux ratifiés par le Chili : les droits politiques, territoriaux et culturels, y compris l'autonomie et la justice autochtone, contenus dans la Convention 169 de l'OIT²¹.

En décembre 2022, les partis politiques représentés au Congrès national ont signé ce que l'on appelle l'Accord pour le Chili, qui donne une continuité au processus constituant. L'accord établit des « bases constitutionnelles », qui comprennent le statut de la République du Chili et la nature unitaire et décentralisée de l'État, les droits de propriété et les droits des peuples autochtones considérés comme « (...) faisant partie de la nation chilienne, qui est une et indivisible », entre autres. Parallèlement, un Conseil constitutionnel est créé, composé de 50 personnes élues au suffrage universel (avec parité hommes-femmes et la possibilité d'avoir des sièges autochtones supplémentaires), chargé de rédiger la proposition constitutionnelle ; une Commission d'experts de 24 personnes expérimentées, élue par le Congrès national, chargée de rédiger un avant-projet de Constitution ; et une Commission technique de recevabilité, composée de 14 juristes élus par le Sénat, qui peut déclarer l'irrecevabilité des normes contestées par un cinquième du Conseil constitutionnel.

Cet accord présente de sérieuses limites de forme et de fond du point de vue des droits humains. Sur la forme, il limite le droit à la participation directe aux affaires publiques, reconnu par les traités internationaux ratifiés par le Chili. Sur le fond, il limite le droit à l'autodétermination des peuples reconnu par ces mêmes traités, dont les peuples autochtones jouissent sur la base de la Déclaration des Nations unies et de la Déclaration américaine [sur les droits des peuples autochtones, adoptés respectivement en 2007 et en 2016].

Au moment de la rédaction de cette section du Rapport, le projet de réforme approuvé par le Congrès exige 1,5% du total des voix exprimées lors du vote des conseillers pour l'élection d'un siège autochtone au Conseil constitutionnel ; 3,5% de ce total pour l'élection de deux sièges ; et pour les sièges supplémentaires, 2% en plus des 3,5% susmentionnés. La formule ne permettra en aucun cas une participation des autochtones proportionnelle à leur démographie. Elle ne permettra pas non plus la représentation de tous les peuples autochtones au sein de l'organe constitutionnel, comme ce fut le cas pour la CC²². Cette situation a suscité frustration et scepticisme parmi les peuples autochtones du Chili, qui discutent de leur participation potentielle à cette deuxième étape du processus constituant.

L'EXPLOITATION MINIÈRE ET LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE NORD DU PAYS

En mars 2022, à l'issue d'une procédure de sanction, la Superintendance environnementale (SMA) a infligé une amende d'environ six millions USD à l'entreprise Minera Escondida Limitada (exploitée par BHP Billiton) pour les dommages causés aux réserves d'eau souterraines qui alimentent le fragile écosystème des Hautes Andes de Las Vegas de Tilopozo, dans le Salar d'Atacama (région d'Antofagasta), une zone utilisée par les communautés Lickanantay à des fins traditionnelles.

Dans ce contexte, et compte tenu des incidences constatées sur ses terres, ses territoires et ses biens communs, la communauté autochtone atacameño de Peine a intenté une action en justice pour dommages environnementaux contre la société minière, devant le tribunal environnemental d'Antofagasta (affaire Rol D-12-2022)²³ qui lui a accordé le statut de plaignant principal, ce qui constitue un fait marquant pour le droit environnemental chilien dont les dispositions légales prévoient que le titulaire d'une telle action soit uniquement à l'État.

Par la suite, le Conseil de défense de l'État (CDE) a poursuivi la même société mais a étendu sa demande à la société minière de cuivre Compañía Minera Zaldívar (Antofagasta Minerals) et à la société de lithium Albemarle, considérant qu'elles avaient participé à l'extraction de portions considérables d'eau dans les puits situés à proximité de la zone touchée par le sinistre. En outre, leur demande portait sur des dommages subis

dans d'autres secteurs entourant le Salar d'Atacama. La Cour a choisi de regrouper les affaires avec deux plaignants principaux.

Dans cette affaire, qui est actuellement en cours, les plaignants allèguent, entre autres, des dommages causés aux systèmes de végétation azonale, des écosystèmes intégraux uniques qui comprennent des espèces particulières telles que *Heleobia atacamensis*²⁴. Ce micro-organisme endémique est d'une grande valeur scientifique et nécessite une protection spéciale malgré le fait qu'il soit déjà considéré officiellement dans une situation de danger critique²⁵.

Comme le rapporte *The Indigenous World 2022*²⁶, avant de quitter ses fonctions, le président Piñera a lancé deux appels d'offres pour l'exploration et l'exploitation du lithium dans les salines du nord du pays, sans identifier de secteur spécifique. Cependant, plusieurs communautés autochtones ont déposé des recours en protection constitutionnelle pour les faire annuler, alléguant l'absence de consultation préalable des autochtones et la violation d'autres droits contenus dans la législation nationale et la Convention 169 de l'OIT.

La Cour suprême a validé les recours et annulé les appels d'offres précédemment accordés, au motif que la situation géographique où les projets en question allaient être mis en œuvre n'était pas précisée et que, par conséquent, les communautés susceptibles d'être affectées ne pouvaient pas être identifiées. En ce qui concerne la consultation, la plus haute juridiction s'est référée aux normes de la Convention 169 de l'OIT, soulignant la nécessité d'initier un tel processus avant la prospection ou l'exploitation des ressources du sous-sol, le déplacement ou la cession de terres²⁷.

Pour sa part, le gouvernement de Gabriel Boric a réitéré la nécessité de créer une société nationale de lithium, ce qui a suscité une certaine controverse parmi les communautés et les peuples autochtones, car ils ne sont pas pris en compte à cette fin. Une situation similaire s'est produite lors de la discussion sur la politique minière nationale 2050 qui eut lieu en 2022²⁸. Elle envisage de promouvoir l'exploitation minière à court, moyen et long terme comme moteur du développement durable au Chili, en présentant le cuivre et le lithium comme des minéraux indispensables à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, l'absence de perspective des droits humains et des droits des peuples autochtones dans une politique publique aussi importante, ainsi que l'absence de mécanismes de participation effi-

caces pour son élaboration, sont préoccupantes. Il est à espérer que cette mesure pourra être revue et modifiée par l'administration actuelle.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Instituto Nacional de Estadística Síntesis de resultados Censo 2017. 2018. Disponible en <https://www.censo2017.cl/descargas/home/sintesis-de-resultados-censo2017.pdf>
2. Ibid. Cit.
3. Ce point a été repris par le nouveau cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/conferencias/2021-2022/cop-15/documents> (décision 15/4).
4. Bien que chaque gouvernement nomme un point central pour l'article 8j (sur les connaissances traditionnelles) de la Convention sur la diversité biologique, il ne s'agit pas de représentants des peuples autochtones et ils n'ont pas développé d'actions dans ce domaine.
5. Bien que le Fonds de protection de l'environnement (FPA) dispose d'une ligne de soutien spécifique, les montants et les lignes d'action à financer sont très limités. Voir <https://www.fondos.gob.cl/ficha/mma/FPA2023-Proyecto-Sustentables-Pueblos-Indigenas>
6. Par exemple, le parc Tantauco de l'ancien président Sebastián Piñera, qui chevauche les titres de Realengo, revendiqués à ce jour par les communautés autochtones.
7. Arce, L., Guerra, F. et Aylwin, J. eds. Cuestionando los enfoques clásicos de la conservación en Chile : el aporte de los pueblos indígenas y las comunidades locales a la protección de la biodiversidad. Observatorio Ciudadano, Consorcio TICCA, Chili, 2016. Disponible à l'adresse <https://observatorio.cl/cuestionando-los-enfoques-clasicos-de-la-conservacion-en-chile-el-aporte-de-los-pueblos-indigenas-y-las-comunidades-locales-a-la-proteccion-de-la-biodiversidad/>
8. Voir <https://www.ex-ante.cl/lo-que-hay-que-saber-de-la-comision-por-la-paz-y-el-entendimiento-el-plan-de-boric-para-la-restitucion-de-tierras-mapuche/>
9. En juin 2014, le gouvernement de Michelle Bachelet a envoyé au Sénat un projet de loi visant à créer le Service de la biodiversité et des aires protégées (SBAP) et le Système national des aires protégées (SNAP) (Boletín No. 9.404-12). Le projet de loi a été présenté au Congrès sans avoir procédé à une consultation préalable des peuples autochtones. Suite aux questionnements des autochtones, le gouvernement a décidé de lancer un processus de consultation sur le projet de loi au début de l'année 2016.
10. Molina, R. "Control territorial indígena y gestión turística de Áreas Silvestres Protegidas: experiencia Atacameña y Rapa Nui, Chile". *Polígonos, Revista de Geografía* N° 30; 281-303, 2018.
11. Créée en 1990 sur des territoires appartenant ancestralement au peuple Atacameño ou Lic-Kanantai, cela a conduit à la signature d'accords de partenariat pour la gestion de certaines de ces aires par les communautés autochtones.
12. Créé en 1966 sur l'île de Pâques, sur le territoire ancestral du peuple Rapa Nui, et qui, après des années de conflit, a conduit l'État chilien à céder l'administration de ce parc aux Rapa Nui par le biais d'une concession gratuite de 50 ans. Voir <https://www.bcn.cl/leychile/Navegar?idNorma=1115907>
13. Aylwin, J., Arce, L., et al. "Conservación y pueblos indígenas en la Patagonia chilena". En Castilla, J. C., Armesto, J. J., y Martínez-Harms, M. J. (Eds.). *Conservación en*

la Patagonia chilena: evaluación del conocimiento, oportunidades y desafíos. Santiago, Chile: Ediciones Universidad Católica, 2021.

14. Ver <https://www.iucn.org/es/noticias/202207/la-conformacion-oficial-del-grupo-eagl-de-chile-esta-en-proceso> esta direccion no funciona

15. Lorena Arce, Karina Vargas y Yohana Coñuecos. Encuentro y articulación de mujeres por la defensa del mar en el sur de Chile. ICCA Consortium, 14 de junio de 2022. <https://www.iccaconsortium.org/es/2022/06/14/encuentro-y-articulacion-de-mujeres-por-la-defensa-del-mar-en-el-sur-de-chile/>

16. Voir <https://www.nomassalmoneras.cl>

17. Salmonicultura en la Reserva Nacional Kawésqar: Tribunal Ambiental anuló la RCA de dos centros de cultivo de salmones. Firma, 28 de diciembre de 2022. Disponible en <https://www.fima.cl/2022/12/28/salmonicultura-en-la-reserva-nacional-kawesqar-tribunal-ambiental-anulo-la-rca-de-dos-centros-de-cultivo-de-salmones/>

18. *Ibid.* Cit.

19. El mundo indígena 2022. Copenhague: IWGIA, 2022. Disponible en <https://www.iwgia.org/es/recursos/mundo-indigena.html>.

20 Voir Convención Constitucional. Propuesta Constitución Política de la República de Chile 2022. Disponible en <https://www.chileconvencion.cl/normas-aprobadas-pleno/>

2. <https://observatorio.cl/reflexiones-ciudadanas-en-torno-a-la-derrota-del-apruebo/>

22. <https://constituyente.uchile.cl/clavesconstituyentes/academicos-u-de-chile-advier-ten-escasa-incidencia-de-pueblos-originarios-en-el-proceso-constitucional/>

23. Voir <https://causas.1ta.cl/causes/259/expedient/7533/books/206/?attachmen-tId=13093>

24. Voir https://clasificacionespecies.mma.gob.cl/wp-content/uploads/2019/10/Heleobia_atacamensis_10RCE_03_PAC.pdf.

25. En ce qui concerne *Heleobia atamanesis*, voir : http://especies.mma.gob.cl/CNMWeb/Web/WebCiudadana/ficha_indepen.aspx?EspecieId=5418&Version=1. D'autres espèces qui vivent dans le Salar d'Atacama et qui sont touchées par l'industrie minière métallique et non métallique se trouvent dans une situation similaire, selon le ministère de l'environnement dans l'inventaire national des espèces (<https://clasificacionespecies.mma.gob.cl/>).

26. *El mundo indígena 2022*. Copenhague: IWGIA, 2022. Disponible en <https://www.iwgia.org/es/recursos/mundo-indigena.html>.

27. Voir <https://www.pjud.cl/prensa-y-comunicaciones/noticias-del-poder-judicial/74522.%20>.

28. Voir <https://www.mch.cl/2022/03/10/biministro-jobet-anuncia-que-chile-cuenta-por-primera-vez-con-una-politica-de-estado-para-una-mineria-sustentable/>

Les auteurs **Lorena Arce**, **José Aylwin**, **Marcel Didier**, **Simón Crisóstomo** et **Karina Vargas** sont membres de l'Observatorio Ciudadano

(www.observatorio.cl).

Traduction : Fabien Le Bonniec, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Colombie



La Colombie est un pays qui se distingue par sa grande diversité géographique, biologique et culturelle. Les vastes régions côtières et andines, les forêts tropicales humides du Pacifique et du nord-ouest de l'Amazonie, les plaines de l'Orénoque, les vastes zones désertiques et les terres insulaires abritent 115 peuples autochtones et communautés afrodescendantes, reconnus comme sujets collectifs de droit par la Constitution et la loi. Selon le recensement national de 2018, les populations ethniques représentent 13,6% de la population totale du pays (48 258 494 personnes) : 1 905 617 personnes se déclarent autochtones de différentes origines, 4 671 160 personnes s'identifient comme afrodescendantes, *raizales*, *palenqueros* et roms. Environ 58,3% de la population autochtone se trouve, en 2022, dans 827 *resguardos* de propriété collective légalement constitués, d'une superficie de 29 917 516 hectares¹, tandis que 41,7% de la population restante a migré vers les centres urbains au cours des dernières décennies. Pour leur part, 7,3% des personnes qui se considèrent comme afrodescendantes et qui font partie de structures communautaires rurales vivent dans 178 territoires collectifs qui leur sont propres, organisés autour de Conseils communautaires. À l'exception de la région amazonienne, les terres légalisées en tant que propriété collective ethnique sont de plus en plus rares, et les processus administratifs et judiciaires de reconnaissance, d'extension, de réglementation et de restitution ont été pratiquement interrompus par les gouvernements précédents pendant plus d'une décennie.

À LA CONQUÊTE DU CHANGEMENT POUR LA VIE

Après une année 2021 marquée par les manifestations sociales les plus longues et les plus massives de l'histoire du pays, 2022 a été caractérisée par l'effervescence d'un processus électoral qui allait conduire à un changement du gouvernement national et du Congrès de la République. Bien que non sans heurts en raison d'actes de violence, de fraudes électorales et même de tentatives de coups d'État organisés par des secteurs d'extrême droite, les majorités populaires colombiennes sont parvenues à élire un président et une vice-présidente non issus des élites dirigeantes traditionnelles et de leurs partis politiques. Le triomphe de Gustavo Petro, un ancien combattant de la guérilla du M-19, et de Francia Márquez, une dirigeante écologiste et féministe du mouvement afrodescendant, marque une étape importante dans l'histoire de la précaire démocratie de la Colombie.

Dans ce processus électoral, la plupart des peuples, communautés et organisations ethniques de toutes les régions qui avaient déjà joué un rôle de premier plan dans le soulèvement social de 2021, ont activement rejoint la campagne de Petro et voté en masse pour le Pacte historique – coalition formée pour lui permettre d'arriver au pouvoir. La participation

active des ethnies aux élections était le corollaire d'accords antérieurs selon lesquels un gouvernement populaire représenté par Petro et Francia progresserait dans l'élimination des facteurs de discrimination et de violence structurelle à l'encontre des peuples autochtones ; par la garantie effective des droits collectifs inscrits dans la Constitution de 1991 et dans les traités internationaux; avec la protection des territoires et des ressources des peuples ; par la résolution des graves situations de violence, de pauvreté, d'insécurité alimentaire, de crises humanitaires et environnementales, de perte d'autonomie et, surtout, dans la concrétisation de la paix dans les territoires. Les engagements envers les peuples et les communautés ethniques ont été définis dans le programme de gouvernement de Petro y Francia selon ces principes généraux :

Les hommes et les femmes paysans, autochtones, afrodescendants, noirs, *raizales*, *palenqueros* et roms, organisés en villages, *resguardos* et territoires collectifs dans des communautés rurales et urbaines, à partir de leurs diversités, de leurs visions du monde, de leurs lois d'origine, de leurs territoires, de leurs autorités, de leurs modèles économiques, de leurs connaissances ancestrales, de leurs propres projets éducatifs et de leurs langues, en bref, à partir de l'interculturalité avec leurs gardes paysans, autochtones et marrons, gouverneront depuis leurs territoires et contribueront à orienter et à définir l'avenir de la nation et de la planète en tant que sages ancestraux, en tant que fondements de l'économie productive et de la souveraineté alimentaire et en tant que gardiens de la vie, du territoire et de la paix².

Une fois entré en fonction à la fin de l'année 2022, le nouveau gouvernement a participé à des réunions et à des rencontres avec les communautés et leurs organisations, dont le Sommet des peuples autochtones « Tisser l'unité », au cours duquel les engagements antérieurs ont été ratifiés et certains paramètres ont été établis pour travailler sur la base d'un dialogue d'égal à égal : de gouvernement à gouvernement.

Dans le cadre de ce sommet, nous réaffirmons que nous sommes des peuples autochtones, antérieurs à la formation des États-nations, dotés de nos propres gouvernements, soutenus par des gardiens autochtones et d'autres formes de protection spirituelle et culturelle du territoire, et que nous participerons à cette ère de transition et de changement pour la vie, dans le cadre d'une relation de gouvernement à gouvernement, avec des propositions structurelles qui permettent la matérialisation de nos droits et la transformation du pays³.

Dans ce scénario de reconnaissance mutuelle et d'intérêts partagés, une période de transition et de changement pour la vie a été accueillie favorablement. En outre, avec la nomination rapide d'autochtones et d'afrodescendants à des postes gouvernementaux élevés⁴, les premières étapes ont été entamées pour supprimer les atavismes liés à l'origine, à l'ethnicité et à la classe sociale, exprimant ainsi un message clair d'inclusion, de revendication des capacités et de reconnaissance de la dette historique à l'égard des populations originelles du pays.

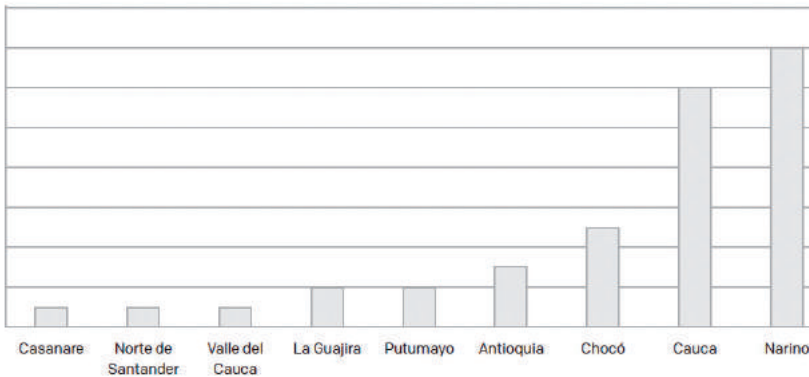
PAS DE RÉPIT DANS LA CRISE HUMANITAIRE

Malgré l'arrivée d'un nouveau gouvernement engagé dans la construction d'une « paix totale » qui inclut la mise en œuvre effective de l'accord de paix final avec la guérilla des FARC, la reprise du dialogue avec l'Armée de libération nationale (ELN), voire l'ouverture de négociations pour traduire en justice les groupes liés au paramilitarisme, au trafic de drogue et à la multicriminalité, les actes de violence se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année 2022 dans les territoires ethniques de certaines régions du pays. Selon les données recueillies par l'Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC)⁵, Indepaz et d'autres analystes, en 2022, les peuples autochtones les plus touchés par l'assassinat de leurs dirigeants étaient les Awá, les Nasa et les Embera, dans les départements de Nariño, Cauca, Chocó et Antioquia. Le bilan s'élève à 42 morts, sans compter les centaines d'autochtones déplacés, confinés, menacés, les mineurs recrutés, les victimes de crimes sexuels et d'autres délits dans ces régions comme dans d'autres.

LEADERS AUTOCHTONES ASSASSINÉS EN COLOMBIE EN 2022

Comme cela est documenté depuis des années, la précarisation des peuples et des communautés ethniques de Colombie s'explique par de multiples facteurs et logiques de pouvoir aux racines coloniales qui sont reproduits et banalisés dans toutes les sphères de la société hégémonique. Actuellement, les forces qui provoquent le plus de tensions et de violences directes dans les territoires ethniques sont des groupes multicriminels, étroitement liés aux mafias du trafic de drogue et à des secteurs politiques corrompus appartenant à des pouvoirs locaux, régio-

naux et nationaux. Ces groupes, souvent liés à des membres des forces publiques, sont non seulement impliqués dans le trafic de drogue et d'armes, mais aussi dans l'extorsion, la traite d'êtres humains et d'autres crimes à fort impact qui utilisent les territoires ethniques pour s'affronter continuellement.



Source: *Élaboration personnelle sur la base des données d'Indepaz (2022)*

Les intérêts extractivistes quant aux ressources naturelles stratégiques situées sur les terres des Autochtones et des Afrodescendants ont continué à être liés au conflit et à ses acteurs. Cette situation a entraîné non seulement des dommages environnementaux, mais aussi des déplacements de population, la militarisation et, de manière générale, l'affaiblissement de la gouvernance et de l'autonomie dans les territoires.

RÉSISTER N'EST PAS ENDURER : RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION DE LA VÉRITÉ

Au milieu de l'année 2022, la remise et la diffusion du rapport final de la Commission de la vérité – une institution créée dans le cadre de l'accord de paix signé entre l'État colombien et la guérilla des FARC en 2016 – a suscité un grand choc. Ce choc a touché les victimes, les organisations, les communautés et les secteurs de la société civile qui ont corroboré les horreurs de la guerre et l'identité de certains de ses auteurs; ce choc a aussi touché un certain nombre de secteurs publics et privés, de politiciens, de médias et d'individus qui ont exprimé leur rejet catégorique du rapport, soit parce ce que ce dernier révèle leurs liens

directs ou indirects avec des acteurs du conflit, soit parce que la base de leur pouvoir dépendant de l'existence d'un État imbriqué dans les mafias et la corruption est menacée, soit parce qu'ils profitent ou bénéficient du règne de la guerre.

La section spéciale du rapport consacrée aux peuples ethniques s'intitule : « Résister n'est pas endurer. La violence et les préjudices subis par les populations ethniques de Colombie » (6). Dans ce volume, la Commission de la vérité prend du recul et analyse la violence subie par les peuples aujourd'hui, sans perdre de vue les fils conducteurs avec le passé :

[Le rapport] rassemble les mémoires de la violence historique – l'invasion, la traite des esclaves et la colonie – ainsi que les mémoires de la violence contre le territoire et la nature, qui ont mis en péril l'avenir collectif des peuples autochtones, noirs, afro-colombiens, *raizal*, *palenquero* et rroms. Grâce aux multiples témoignages, rapports, expériences et réflexions reçus, la Commission a pu construire un grand récit, énoncé à partir de la douleur qui a marqué les corps et les territoires, mais aussi rendre compte de la terreur qui a ébranlé l'être collectif de ces peuples et des liens qui ont permis à chaque communauté de se forger une vision de l'univers et de la vie⁷.

Dans sa reconstitution des violations individuelles et collectives dont ils ont été victimes, le rapport ne se contente pas de présenter des chiffres sur les dommages disproportionnés causés aux peuples et communautés ethniques, il documente également certains cas à l'aide de nouveaux témoignages qui démontrent la continuité du racisme et du classisme institutionnalisés qui sont à l'origine des « (...) multiples formes de violence et d'exclusion qui persistent aujourd'hui. Ces exclusions ont déshumanisé les peuples ethniques, normalisé les pratiques atroces du conflit armé et aggravé ses impacts »⁸.

Dans ses recommandations finales⁹, le rapport souligne que « (...) les peuples ethniques, les femmes des secteurs populaires, les enfants et les jeunes des zones rurales ou urbaines marginalisées » ont été les plus touchés par le conflit armé. En même temps, il propose une série d'actions et d'approches (ethniques, territoriales, de genre) qui peuvent permettre la transition vers la paix, en réglant la dette historique avec les peuples et les communautés ethniques, en garantissant leurs droits constitutionnels et leurs droits à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition en tant que victimes du conflit armé et de la violence structurelle qu'ils subissent encore aujourd'hui.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Agencia Nacional de Tierras. 2022. Portal de Datos Abiertos. Disponible en <https://data-agenciadetierras.opendata.arcgis.com/datasets/agenciadetierras::resguardos-ind%C3%ADgenas-1/explore?location=4.101836%2C-72.792174%2C5.78&showTable=true>
2. Pacto Histórico. Colombia: potencia mundial de la vida. Programa de Gobierno. Pacto Histórico, 2022, Pág. 33. Disponible en ligne: <https://gustavopetro.co/descarga-programa-de-gobierno/>
3. CRIC. Declaratoria Cumbre de Pueblos Originarios, Tejiendo la Unidad. Silvia, Cauca: CRIC, 2022. Disponible en ligne: <https://www.cric-colombia.org/portal/declaratoria-cumbre-de-pueblos-originarios-tejiendo-la-unidad/>
4. “Petro nombra a tres líderes indígenas en cargos de gobierno, ¿por qué?” El tiempo, 20 de julio de 2022. Disponible en ligne: <https://www.eltiempo.com/politica/gobierno/gustavo-petro-por-que-se-la-jugo-con-tres-indigenas-para-los-nuevos-cargos-688409>
5. Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC). Informe final 2022 sobre afectaciones a los derechos humanos en los pueblos indígenas de Colombia y situación de los pueblos indígenas en frontera Colombia-Venezuela. Colombia: ONIC, 2022. Disponible en ligne: https://onic.org.co/images/CO-INFO-20230102-informe_final_afectaciones_DDHH_pueblos_indigenas_ONIC.pdf
6. Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición. Hay futuro si hay verdad. Informe Final, Tomo 9. Resistir no es aguantar: violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia. Colombia: Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición, 2022. Disponible en ligne <https://babel.banrepcultural.org/digital/collection/comision-col/id/11>
7. Op. Cit., 2022.
8. Op. Cit., 2022.
9. Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición. Hay futuro si hay verdad. Informe final. Hallazgos y recomendaciones de la Comisión de la Verdad de Colombia. Colombia: Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición, 2022. Disponible en ligne : <https://www.comision-delaverdad.co/hallazgos-y-recomendaciones>.

Diana Alexandra Mendoza est une anthropologue colombienne, titulaire d'un master en droits humains, démocratie et État de droit, et spécialiste de la gestion culturelle. Elle est associée à INDEPAZ et à IWGIA en tant que chercheuse indépendante. Elle possède une vaste expérience des droits individuels et collectifs, de l'environnement et de la culture.

Traduction : Marie France Labrecque, anthropologue, professeur, université Laval, Québec, Canada.

=> Sommaire, 3

Costa Rica



Le pays abrite huit peuples autochtones : Huetar, Maleku, Bribri, Cabécar, Brunka, Ngäbe, Bröran et Chorotega, qui représentent 2,4% de la population. Selon le recensement national de 2010, un peu plus de 100 000 personnes sont reconnues comme autochtones.

Bien que près de 7% du territoire national (3 344 km²) soit occupé par 24 territoires autochtones, cette zone n'apparaît que dans les décrets de création de ces territoires et une grande partie est envahie par des non autochtones : 52,3% de la surface des Bribri est envahie à Kekoldi, 53,1% à Boruca de la surface du territoire brunca, 56,4% à Térraba du peuple Teribe, 58,7% à Guatuso, du peuple maleku et cela atteint 88,4% à Zapatón, territoire huetar¹.

Dans un pays où presque 20% de la population vit sous le seuil de pauvreté, ce pourcentage atteint des chiffres alarmants dans le cas des peuples autochtones : Cabécar 94,3% ; Ngäbe 87% ; Bröran 85,0% ; Bribri 70,8% ; Brunka 60,7% ; Maleku 44,3% ; Chorotega 35,5% et Huetar 34,2%².

Costa Rica a ratifié la Convention 169 de la OIT en 1993 et a ajouté à la Constitution la reconnaissance de son caractère multiculturel. Néanmoins, le rapport en 2022 du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones indique que « malgré l'article 1 de la Constitution, réformé en 2015, qui stipule que Costa Rica est un État multiethnique et pluriculturel, il ne reconnaît pas l'existence de peuples autochtones ».³

La loi *indígena* 6172 de 1977 a reconnu les organisations traditionnelles autochtones, en établissant le caractère juridique des peuples autochtones, les mécanismes qui prévoient l'appropriation des terres pour les personnes non-autochtones ainsi que les formalités et les fonds d'expropriation et d'indemnisation. Mais ils ne sont pas encore mis en œuvre. Au contraire, l'État a toléré l'invasion et la spoliation des terres autochtones par des propriétaires fonciers et des politiciens locaux. Pendant des décennies, les organisations autochtones ont exigé la restitution des terres. La lenteur des études et le manque de volonté politique pour concrétiser la restitution et expulser les occupants illégaux ont motivé le surgissement d'un mouvement de récupérateurs de terres qui, depuis 2011, expulse des occupants illégaux.

Une réglementation postérieure a imposé une figure complètement étrangère à ses structures de pouvoir traditionnelles, les Associations de développement intégral *indígena* (ADII), dont la supervision est en charge de la Direction nationale du développement de la communauté, une entité qui n'a pas la capacité de comprendre les droits autochtones et l'approche interculturelle. Pour le Rapporteur spécial, « s'agissant d'institutions étatiques imposées et dépendantes du pouvoir exécutif, elles ne sont pas adéquates pour garantir la représentation des peuples autochtones qui sont régis par un système propre de gouvernement »⁴. Parmi les organisations autochtones qui jouissent d'une légitimité nationale et régionale et agissent en défense de ces droits, on compte la Table nationale autochtone de Costa Rica, le Front national des peuples autochtones (FRENAPI), le Réseau autochtone Bribri-Cabécar, l'Association Ngäbe du Pacifique, l'Association régionale aborigène de Dikes, le Forum national des femmes autochtones et le Mouvement autochtone inter-universitaire.

VINGT-HUIT ANS D'ATTENTE POUR LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT AUTONOME DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le projet de loi sur le Développement autonome des peuples autochtones a été publié au Journal officiel en 1994⁵. En 2022, 28 années se sont écoulées au cours desquelles le parlement a refusé d'en discuter et le pouvoir exécutif ne lui a accordé aucune priorité. Des réticences fortes de nature raciste persistent, ainsi que l'opposition farouche du secteur privé et des partis politiques conservateurs qui la considèrent comme dangereuse pour les investissements extractivistes.

LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA COUR SUPRÊME CONFIRME LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ILLÉGALITÉ DES OCCUPANTS NON AUTOCHTONES⁶

En 2022, deux jugements (29 juin et 9 octobre) de la Cour constitutionnelle ont rejeté des actions d'inconstitutionnalité contre la loi autochtone⁷ et son article 3 :

Les réserves autochtones sont inaliénables et imprescriptibles, non transférables et exclusives pour les communautés autochtones qui les habitent. Les non-autochtones ne pourront ni louer, ni prendre en location, ni acheter, ni acquérir de quelque manière que ce soit des terrains ou des propriétés situés à l'intérieur de ces réserves. Les autochtones ne pourront négocier leurs terres qu'avec d'autres autochtones. Toute cession ou négociation de terres ou d'améliorations de celles-ci dans les réserves autochtones, entre autochtones et non-autochtones, est absolument nulle, avec les conséquences appropriées (article 3).

La Cour constitutionnelle a indiqué que les personnes qui ont acquis des terres à l'intérieur de territoires autochtones, après l'entrée en vigueur de la Loi autochtone (1977), ont agi de mauvaise foi ; par conséquent, l'acquisition est nulle. Avec cette deuxième décision :

(...) il est réaffirmé que l'action des peuples qui administrent la justice de leur propre main, en récupérant leur terre à Saka Duwë Senaglo, Seglō Kaskā, Kono Jú, San Andrés, Crun Shurin, Yuwi Senaglo et Kelpego, est correcte. Bien que la décision ne soit pas la fin de ce processus, elle constitue néanmoins un signe concret qu'il est possible de récupérer la terre et les droits des peuples autochtones qui ont été niés pendant des siècles⁸.

**RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS DES PEUPLES
AUTOCHTONES, JOSÉ FRANCISCO CALÍ TZAY, SUR SA VISITE AU COSTA RICA
EN DÉCEMBRE 2021⁹**

Le Rapporteur spécial a présenté un rapport lucide¹⁰ sur la situation des peuples autochtones, en examinant l'ensemble des violations des droits qui limitent l'accès à la justice, à la sécurité et à une vie digne. Ses principales préoccupations sont exprimées dans le résumé :

Il est impératif que le gouvernement donne la priorité à la résolution des problèmes structurels, en garantissant en particulier les droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources naturelles, le respect de leurs autorités propres, la mise en œuvre adéquate de la consultation et la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur spécial exprime sa préoccupation quant au racisme structurel qui imprègne notamment les niveaux locaux du pouvoir judiciaire, ainsi que le manque de mesures effectives pour protéger les défenseurs des droits humains et l'impunité des crimes commis contre les défenseurs de la terre.

Le rapport décrit le contexte de vulnérabilité dans lequel survivent de nombreuses communautés autochtones : « On observe des initiatives gouvernementales et une action erratique de l'État costaricien lors de leur mise en œuvre »¹¹. Par exemple, « bien que le Rapporteur spécial souligne l'importance de l'inclusion de la dimension de l'auto-identification ethnique dans le recensement national de 2011, il déplore l'absence de données statistiques détaillées nécessaires pour définir des politiques sociales et économiques pertinentes pour répondre aux besoins spécifiques des peuples autochtones »¹².

Le Rapporteur exprime sa préoccupation face aux allégations de graves violations des droits des peuples autochtones sur leurs territoires¹³. Il déplore qu'« une grande partie du territoire autochtone demeure entre les mains de personnes non-autochtones » et que cela ait contribué à « la perte de l'identité, des connaissances, des langues et de la souveraineté alimentaire »¹⁴. Il souligne l'inertie de l'État qui n'a pas réalisé « l'assainissement effectif » des terres et dont le Plan RTI (2016-2026)¹⁵ « n'a produit aucune restitution » de terres jusqu'à ce jour¹⁶.

En matière de conservation et d'aires protégées, malgré l'approbation d'un mécanisme de consultation en 2018, on constate encore « l'absence de participation des peuples autochtones dans la définition des plans de gestion affectant leurs droits collectifs »¹⁷. Des obstacles persistent pour

l'accès des personnes autochtones aux sites ancestraux de pêche et de chasse traditionnels situés à l'intérieur des zones protégées chevauchant les territoires des Maleku, Bribri, Cabécar et Boruca, et l'accès aux lieux sacrés est interdit¹⁸. Le Rapporteur s'inquiète également du climat de violence et d'intimidation envers les personnes défendant leurs droits¹⁹. Il dénonce l'impunité pour les meurtres des défenseurs du territoire, Sergio Rojas et Jehry Rivera, et le fait que « l'État n'ait pas contextualisé l'assassinat des deux leaders dans le conflit pour la restitution des terres autochtones et n'ait condamné aucun des coupables »²⁰. En ce sens, la décision de l'État costaricien de ne pas ratifier l'Accord d'Escazú²¹ envoie le message que l'impunité n'est pas près de se terminer dans le pays²².

VISITE EN DÉCEMBRE DE LA SOUS-SECÉTAIRE AUX DROITS HUMAINS²³

La Sous-secrétaire des Nations unies pour les droits humains, Ilse Brands Kehris, a exprimé sa préoccupation concernant les territoires ancestraux des peuples autochtones illégalement occupés par des personnes non-autochtones et a exhorté le gouvernement costaricien à dynamiser « les efforts visant à la restitution complète de ces terres conformément aux décisions récentes du Tribunal constitutionnel »²⁴.

TRANSFORMATION ET DÉGRADATION DES ÉCOSYSTÈMES

Pour les peuples autochtones du Costa Rica, la spoliation territoriale a signifié que de vastes groupes de population ont été réduits aux terres les moins fertiles, sur lesquelles ils n'ont jamais eu de sécurité juridique. Cela a également impliqué que ceux qui se sont appropriés des terres autochtones les ont déboisées et consacrées à l'élevage et aux cultures industrielles telles que la banane et l'ananas. La moitié des territoires sont entre les mains de grands propriétaires terriens qui ont transformé les complexes écosystèmes forestiers en pâturages. La principale cause de dégradation des écosystèmes est l'activité d'élevage, qui couvre environ 20% de la surface du pays²⁵. Les peuples autochtones ont adapté leurs modes de vie traditionnels, et leurs relations avec l'environnement ont perdu l'équilibre qui les caractérisait. À long terme, cela entraîne la pauvreté, l'exclusion sociale et une vulnérabilité croissante face au chan-

gement climatique. Au Costa Rica, 5 844 km² de terres et de zones maritimes sont préservés et bien conservés par les peuples autochtones. À l'intérieur des territoires autochtones se trouvent 1 728 km² de forêts dans des zones protégées, notamment des refuges, des parcs nationaux et trois sites déclarés patrimoine mondial par l'Unesco²⁶.

Une recherche-action sur les initiatives communautaires et la cartographie sociale dans le territoire maleku, réalisée en collaboration avec des personnes âgées et des leaders, révèle que seulement « 29% du territoire est en possession des Maleku ». Elle met également en évidence la gravité de l'impact socio-environnemental de l'accapement des terres. Le site sacré *Tójjifa facára*, une référence cosmologique dans la territorialité ancestrale maleku, est composé des sources et de la cascade de la rivière Sol. « L'analyse socio-spatiale montre quatre parcelles enregistrées par des personnes non-autochtones et occupées illégalement (...) sur les terres où se trouvent les sources et les zones respectives de protection pour la préservation de la source de l'aqueduc communautaire maleku ; et deux parcelles sont occupées par des entreprises privées ». Cet espace, hautement sensible et stratégique pour la recharge en eau de source et pour la culture maleku, est principalement recouvert de pâturages pour l'activité d'élevage des usurpateurs. Cela se traduit par la dégradation et la contamination environnementale de ce lieu sacré maleku²⁷.

PERSPECTIVES

L'année 2022 a été importante pour la reconnaissance des droits territoriaux et le mouvement de récupération des territoires autochtones salue les décisions de la Cour constitutionnelle ainsi que le rapport du Rapporteur [spécial sur les droits des peuples autochtones]. Cependant, l'absence de dialogue entre le gouvernement de Rodrigo Chaves et le mouvement autochtone depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement en mai est préoccupante. Il est frappant que le président remette publiquement en question l'auto-identification ethnique et les droits à l'autodétermination des peuples autochtones, après avoir prétendu que les propriétaires terriens et les entreprises hôtelières situées dans les territoires autochtones pourraient avoir des droits acquis et insinué que les personnes autochtones récupératrices de terres incitent à la violence²⁸. La directive présidentielle visant à mettre en place une Table technique

pour la prise en charge de la population autochtone²⁹, émise le Jour international des peuples autochtones, a été décrite par ces derniers comme une diversion visant à dissimuler l'inefficacité de l'institution agraire. Lors de la première réunion de la Table technique à Buenos Aires, le présumé responsable de la mort de Jehry Rivas est apparu, a publiquement avoué sa responsabilité et a été applaudi par le groupe de participants³⁰.

Pendant ce temps, les questions structurelles restent sans réponse et les usurpateurs de terres continuent d'agir en toute impunité, sans que l'État prenne des mesures capables de résoudre le problème. Le procès du présumé meurtrier de Jehry Rivera commence le 23 janvier 2023.

HOMMAGE À CARLOS CAMACHO NASSAR

Le 13 juin 2022, l'anthropologue et géographe Carlos Camacho Nassar est décédé subitement. Carlos était un collaborateur proche de IWGIA, possédant une connaissance approfondie dans le domaine des droits humains et des droits territoriaux autochtones. Il a soutenu des processus de gouvernance autochtone dans presque toute l'Amérique latine et a produit des textes très précieux. Pendant de nombreuses années, il s'est également occupé de la section du Costa Rica dans *Monde autochtone*. IWGIA souhaiterait rendre hommage à notre collègue et ami Carlos, pour tout ce qu'il nous a légué.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Calí Tzay, Francisco. Informe del Relator Especial de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas, José Francisco Calí Tzay, acerca de su visita a Costa Rica en diciembre de 2021. Présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 septembre 2022 (p. 3). <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F51%2F28%2FAdd.1&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
2. Calí Tzay, Francisco. Déclaration finale du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, à l'issue de sa visite au Costa Rica. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 17 décembre 2021. <https://www.ohchr.org/es/statements/2021/12/end-mission-statement-united-nations-special-rapporteur-rights-indigenous>
3. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., p. 3.
4. *Ibidem*, p. 5.

5. Assemblée législative de la République du Costa Rica. Loi sur le développement autonome des peuples autochtones (Expédient N° 14.352). 2010. Disponible sur <http://proyectos.conare.ac.cr/asamblea/14352%203M137.pdf>
6. Duran Castro, Osvaldo. «Un fallo que honra la vida de Sergio Rojas Ortiz». Semanario Universidad, 24 octobre 2022. Disponible sur <https://semanariouniversidad.com/opinion/un-fallo-que-honra-la-vida-de-sergio-rojas-ortiz/> Pomarem da García, Fabiola. «Sala IV ratifica nulidad de compra de tierras por personas ajenas a la comunidad si se hizo después de la ley de 1977». Semanario Universidad, 20 octobre de 2022. Disponible sur [<https://semanariouniversidad.com/pais/sala-iv-ratifica-que-compra-de-tierras-indigenas-por-parte-de-no-indigenas-es-nula-si-se-hizo-despues-de-promulgada-la-ley-indigena/#:~:tex- t=Pa%C3%ADs%20Justicia-Sala%20IV%20ratifica%20nulidad%20de%20compra%20de%20tierras%20in>]
7. Loi autochtone n° 6172. 1977. <http://www.asamblea.go.cr/sd/SiteAssets/Lists/Consultas%20Biblioteca/EditForm/Ley%20Ind%C3%ADgena%206172.pdf>
8. Duran Castro, Osvaldo. Op. cit.
9. Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Haut-Commissaire par intérim : S'attaquer aux héritages du colonialisme peut contribuer à surmonter les inégalités au sein et entre les États et aux défis du développement durable au XXIe siècle. Communiqué de presse, 28 septembre 2022. Disponible sur <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/acting-high-commissioner-addressing-legacies-colonialism-can-contribute>
10. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit.
11. Boeglin, Nicolas. «Derechos de los pueblos indígenas: informe del Relator Especial de Naciones Unidas exhibe graves y persistentes lagunas en Costa Rica.» 1er octobre 2022. Disponible sur [<https://www.diarioconstitucional.cl/2022/10/01/derecho-de-los-pueblos-indigenas-informe-del-relator-especial-de-naciones-unidas-exhibe-graves-y-persistentes-lagunas-en-costa-rica-por-nicolas-boeglin/>] Boeglin, Nicolas. «Les droits des peuples autochtones au Costa Rica à la lumière du récent rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies». Agenda Estado de Derecho. 20 décembre 2022. Disponible sur [<https://agendaestadodederecho.com/los-derechos-de-los-pueblos-indigenas-en-costa-rica-a-la-luz-del-reciente-informe-del-relator-especial-de-naciones-unidas>].
12. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., p. 3., cité par Boeglin, Nicolas (2022).
13. Voir Camacho Nassar, Carlos. «Costa Rica». Dans D. Mamo (éd.), *Mundo Indígena 2020* (pp. 387-395). Copenhague : IWGIA. Disponible sur : [https://iwgia.org/images/yearbook/2020/IWGIA_El_Mundo_Indigena_2020.pdf]. De plus, voir Camacho Nassar, Carlos. «Costa Rica». Dans D. Mamo (Éd.), *Mundo Indígena 2021* (pp. 388-395). Copenhague : IWGIA, 2021. Camacho Nassar, Carlos y Durocher, Bettina. «Costa Rica». Dans D. Mamo (Éd.), *Mundo Indígena 2022* (pp. 399-406). Copenhague : IWGIA. Disponible sur [<https://www.iwgia.org/es/costa-rica/4130-mi-2021-costa-rica.html>].
14. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., p. 7.
15. Plan Nacional para la Recuperación de Tierras Indígenas 2016-2026.
16. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., p. 7 y Martínez, Alonso. «Autoridades no tienen claridad de cuándo finalizará el plan de recuperación de territorios indígenas». Delfino. 20 de abril de 2022. Disponible sur [<https://delfino.cr/2022/04/autoridades-no-tienen-claridad-de-cuando-finalizara-el-plan-de-recuperacion-de-territorios-indigenas>] (<https://delfino.cr/2022/04/autoridades-no-tienen-claridad-de-cuando-finalizara-el-plan-de-recuperacion-de-territorios-indigenas>)
17. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., p. 10.
18. *Ibidem*.

19. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., pp. 10-11. Et communication personnelle de Pablo Sibar, leader Bröran, le 3 janvier 2023.
20. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., p. 10.
21. Accord Régional sur l'Accès à l'Information, la Participation Publique et l'Accès à la Justice en Matière Environnementale en Amérique Latine et dans les Caraïbes. Disponible sur [<https://www.cepal.org/es/acuerdodeescazu>]. Ce traité régional adopté au Costa Rica en 2018 propose d'encourager les États à fournir des mécanismes de protection aux défenseurs de l'environnement.
22. Brown, Kimberley. «We go in and take Indigenous lands back from cattle ranchers': Q&A with activist Pablo Sibar». Série Mongabay : Peuples autochtones et conservation, droits fonciers et extractions. Mongabay. 21 novembre 2022. Disponible sur [<https://news.mongabay.com/2022/11/we-go-in-and-take-indigenous-land-back-from-cattle-ranchers-qa-with-activist-pablo-sibar/>]
23. Déclaration d'Ilze Brands Kehris, Sous-secrétaire générale des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'issue de sa visite officielle au Costa Rica (12-12-2022). Disponible en [<https://www.ohchr.org/es/statements-and-speeches/2022/12/statement-un-assistant-secretary-general-human-rights-ilze-brands/>]
24. Herrera, Manuel. «Accélérer les efforts pour la restitution des terres aux peuples autochtones, exhorte l'ONU au Costa Rica». AmeliaRueda.com, 12 décembre 2022. Disponible sur [<https://ameliarueda.com/nota/restitucion-tierras-territorios-origina-rios-ONU-noticias-costa-rica>]
25. Programme UNREDD. «Costa Rica. Comment l'accès au financement soutient l'élevage durable de bovins.» Cité par Brown, Kimberley. Op. cit. Disponible sur [<https://www.un-redd.org/multi-media-stories/how-access-finance-supports-sustainable-cattle-ranching-costa-rica>]
26. Calí Tzay, Francisco. 2022. Op. cit., p.10.
27. Solís Aguilar, David y Gutiérrez Arguedas, Alberto (2022). «Actions communautaires pour les droits territoriaux des Maya Ixil au Guatemala et des Maleku au Costa Rica». Buenos Aires, CLACSO. Disponible sur <https://www.clacso.org/wp-content/uploads/2022/12/V2-Recuperacion-con-igualdad-de-genero-05-Costa-Rica.pdf>
28. Voisins de China Kicha. «C'est ce que dit le gouvernement...!». Facebook, 14 décembre 2022. [<https://www.facebook.com/100065010503819/posts/pfbid02sD3UktEe-35L8ZuKY5wZT7UzKKdcpFTSC4ap3GRteRWieYakba-kyrAPa6WLMZGR8rcl/?mi-bextid=Nif5oz>]
29. Directive N° 003-MJP : Création et déclaration d'intérêt public de la table technique interinstitutionnelle pour la construction du plan de travail et l'attention de la population autochtone 2022-2026. Présidence et Ministère de la Justice et de la Paix. 9 août 2022. <https://www.mideplan.go.cr/directrices>
30. Pomareda García, Fabiola. «Le présumé meurtrier de l'autochtone Jerhy Rivera avoue le meurtre lors d'une activité officielle à Buenos Aires, où on l'applaudit et le célèbre.» Semanario Universidad, 18 août 2022. Disponible sur : <https://semanariouniversidad.com/pais/presunto-asesino-de-indigena-jerhy-rivera-confiesa-el-asesinato-en-actividad-oficial-en-buenos-aires-donde-lo-aplauden-y-vitorean/>

Bettina Durocher est ingénieure agronome avec une maîtrise en développement rural et un doctorat en éducation et médiation pédagogique. Elle a réalisé et publié des études sur l'agroforesterie autochtone, la conflictualité socio-environnementale, les droits agraires des femmes et les connaissances

féminines et autochtones en matière de sécurité alimentaire. Elle travaille en tant que chercheuse indépendante et consultante spécialisée en résilience climatique avec une perspective d'égalité des genres et d'interculturalité dans des programmes humanitaires et de développement international. Contact : durocher.bettina@gmail.com

Carlos Camacho Nassar (14 février 1953 - 13 juin 2022) était anthropologue et géographe. Il a mené des études sur les droits des peuples autochtones, en particulier sur les questions territoriales et les conflits associés en Amérique du Sud, au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. De plus, il a publié plusieurs ouvrages sur ce sujet.

Traduction : Bruno Baronnet, membre du Réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Équateur



Selon les données de février 2022 de l'Institut national de la statistique et du recensement (INEC), la population actuelle de l'Équateur est de 18 232 933 habitants. Le pays compte quatorze nationalités autochtones, soit un peu plus d'un million de personnes, dont la plupart sont regroupées au sein d'organisations nationales, régionales et locales. Les nationalités et les peuples autochtones vivent dans la Sierra (68,20%), en Amazonie (24,06%) et seulement 7,56% sur la côte. Lors du recensement de 2010, les nationalités autochtones suivantes ont été prises en compte pour l'auto-identification : Tsá-Chila, Chachi, Epera, Awa, Kichwa, Shuar, Achuar, Shiwiar, Cofán, Siona, Secoya, Zápara, Andoa et Waorani¹. La nationalité Kichwa a le pourcentage le plus élevé (85,87%) et comprend environ 800 000 personnes. Malgré les faibles proportions de la plupart des nationalités, dans le cadre d'un État plurinational, elles jouissent toutes des mêmes droits collectifs. La province montagneuse qui compte la plus grande population autochtone rurale est celle de Chimborazo (161 190 autochtones en 2010). À ce jour, près de 15 ans après l'entrée en vigueur de la Constitution de 2008 et plus de deux décennies après la ratification de la Convention 169 de l'OIT, il n'existe pas de politiques publiques spécifiques et claires qui garantissent pleinement les droits des peuples autochtones et préviennent ou limitent le risque de disparition de certains d'entre eux, qui vivent dans une situation de grande vulnérabilité.

Tout au long de l'année 2022, divers développements dans la politique de l'État auront un impact sur la situation économique, sociale et politique des peuples autochtones, ainsi que sur leurs divergences persistantes avec l'État. Trois éléments centraux peuvent être soulignés à cet égard : la politique néolibérale, déjà en place depuis le gouvernement de Lenin Moreno, poursuivie avec plus d'intensité pendant le mandat du banquier Guillermo Lasso ; l'absence de réglementation concernant les projets d'extraction, en particulier les projets miniers dans les territoires autochtones, ce qui entraîne des violations permanentes des droits collectifs ; et la réponse limitée aux demandes des organisations autochtones et paysannes, qui sont les principales concernées par les politiques d'ajustement néolibérales, et ce malgré d'importantes manifestations sociales au milieu de l'année.

NÉOLIBÉRALISME, PAUVRETÉ ET MIGRATION

Les attentes suscitées par l'arrivée au pouvoir de Lasso ont été rapidement déçues par les conséquences économiques et sociales de l'application stricte d'un programme orthodoxe convenu avec des organisations telles que le Fonds monétaire international, qui prévoit le démantèle-

ment des institutions publiques, la réduction de la capacité de régulation de l'État et l'élimination des subventions, sous prétexte d'« austérité » dans des domaines critiques tels que la sécurité, la santé et l'éducation

Les familles autochtones font partie des populations les plus touchées par la pauvreté, l'extrême pauvreté et le chômage. Selon les données de l'INEC, environ 4 500 000 personnes sont considérées comme pauvres dans le pays, dont 1 900 000 sont dans une situation d'extrême pauvreté, qui s'est aggravée à la suite de la pandémie du Covid-19. L'extrême pauvreté est plus prononcée dans les zones rurales et dans les communautés autochtones. En regard des indicateurs sociaux, par exemple, le chômage et le manque de revenus ont un impact sur la mauvaise alimentation des familles². Selon les données de l'UNICEF, la malnutrition infantile touche un enfant sur trois. Dans un même temps, les taux d'abandon scolaire ont augmenté, avec plus de 4,1% des enfants et adolescents du pays qui interrompent leur scolarité, et certaines écoles ont même suspendu les cours en raison du manque de budget de l'État et de l'insécurité³.

Au niveau économique, ce sont les communautés autochtones et paysannes, dont la superficie des terres est inférieure à 10 hectares et qui ont recours à la main-d'œuvre familiale, qui ont le plus souffert de la crise. L'absence de soutien de l'État sous forme d'assistance technique et de crédit productif, ainsi que l'élimination des subventions, l'inflation, l'augmentation du coût des approvisionnements, des transports et des carburants ont eu un impact direct sur la détérioration de la situation et la pauvreté⁴.

Dans le même temps, l'Équateur a clôturé l'année 2022 avec le pire bilan en matière de violence criminelle. Le pays a fait état de 4 603 morts violentes, soit un taux de 25 cas pour 100 000 habitants. Le taux officiel en 2021 était de 13,7 morts, soit une augmentation de 82,5% en un an⁵.

Dans ce contexte, l'Équateur a dépassé les 100 000 migrants par an cette année. Le chercheur Jacques Ramírez, utilisant les données de l'INEC, a confirmé ce chiffre. Il ajoute que le pays atteindra le chiffre de 188 000 (solde migratoire) entre 2021 et 2022. « Nous vivons une deuxième vague de migration depuis le début du XXI^{ème} siècle. Les migrations et le désir de quitter un pays se produisent lorsqu'il y a un scénario de crise. Dans ce cas, le pays connaît la pauvreté, le chômage, l'insécurité, la violence et la mort. Par conséquent, migrer dans ce contexte est une stratégie de survie », explique Ramírez⁶.

EXTRACTIVISME, EXPLOITATION MINIÈRE ILLÉGALE ET RÉPONSE DE L'ÉTAT

La politique de concessions et de promotion des projets extractifs - en particulier l'exploitation des mines de métaux - s'est intensifiée dans le pays. Parallèlement, les activités minières illégales se sont intensifiées, affectant les zones protégées et les territoires autochtones. Certaines ONG et groupes environnementaux estiment qu'il existe 700 sites miniers illégaux dans le pays, dont 64% aux frontières nord et sud.

L'un des cas les plus conflictuels se situe dans la province de Napo, dans le centre-nord de l'Amazonie, territoire ancestral des Kichwa, sur les rives du fleuve Jatunyacu, dans les communautés de Yutzupino et Naranjalito. Dans ce premier cas, environ 3 000 mineurs d'or artisanaux se sont installés au cours des deux dernières années⁷.

Selon Andrés Tapia, dirigeant de la Confédération des nationalités *indígenas*/autochtones de l'Amazonie équatorienne (CONFENIAE) :

[Depuis deux ans] nous dénonçons, à travers le *Manifiesto a Favor del Agua, la Vida y la Naturaleza*, avec d'autres collectifs et le bureau du médiateur de Napo, les concessions accordées sans consultation à l'entreprise chinoise TerraEarth Resources S.A., pour un montant total de 1,5 milliard d'euros. S.A. et un total de 7 125 hectares (...). Ainsi, le 17 janvier 2022, le recours en protection et la demande de réparation ont été partiellement acceptés, reconnaissant la violation des droits constitutionnels de la nature, reconnus et garantis par la Constitution de la République (art. 71) et son droit à la restauration (art. 72). Nous avons déposé un recours afin que toutes nos demandes soient reconnues et que nos droits à la consultation libre, préalable et informée soient garantis (...)⁸.

En février 2022, une opération de l'Agence de régulation et de contrôle des ressources non renouvelables, avec l'appui de l'armée, a permis de saisir 124 pelleteuses. Fin novembre 2022, les autorités de l'État ont de nouveau tenté d'entrer dans le village de Yutzupino, mais des personnes armées les ont menacées et l'opération a échoué. Selon de nombreux témoignages de la population locale, les opérations du gouvernement sont une « mascarade », car le directeur de l'Agence (de régulation et de contrôle) rend lui-même les inspections publiques. Et on a même vu des machines de la préfecture de Napo⁹.

Les clandestins s'installent dans les petites communautés métisses ou autochtones et prennent possession de leurs territoires. Ils offrent

de l'argent pour l'usage de leurs territoires. Face à l'abandon de l'État, certains chefs autochtones et communautaires optent même pour l'exploitation minière illégale, principalement axée sur l'extraction de l'or déposé dans le sable de ces rivières. Contrairement aux grandes concessions légales, cette activité se déroule dans des zones facilement accessibles. Cette activité s'insère plus facilement dans un environnement de faiblesse organisationnelle¹⁰.

Tant les entreprises titulaires de concessions que les dirigeants d'activités illégales créent des divisions entre les membres de la communauté qui choisissent d'exploiter les ressources et ceux qui s'y opposent. Certains villageois sont les premiers à être soudoyés par des offres allant jusqu'à 4 000 dollars pour louer des terres à des fins d'activités illégales. Le fait qu'il y ait également un danger pour les habitants du secteur explique pourquoi certaines de ces communautés ne protestent pas contre ce qui se passe.

Patricio Meza, conseiller de la CONFENIAE et membre du Front national anti-mines, déclare :

(...) il y a un boom de l'exploitation minière illégale. À l'intérieur de Yutzupino, il y avait des groupes armés. Le Front a fait appel aux forces publiques pour que le ministère de l'Intérieur les expulse, ce qui a été fait, mais ils sont maintenant à Naranjalito et en aval. L'une des stratégies de l'entreprise chinoise Terraeearth Resources consiste à autoriser l'exploitation minière illégale afin de se poser en « sauveur ». Avec des collectifs environnementaux, le bureau du médiateur de Napo, l'assemblée cantonale de Carlos Julio Arosemena Tola, six gouvernements paroissiaux et deux organisations autochtones, nous avons intenté une action en protection contre la violation des droits humains et de l'environnement due à l'exploitation minière légale et illégale. L'action a été intentée contre les ministères de l'Environnement et de l'Énergie, ainsi que contre l'agence de régulation de ce dernier ministère. Les juges ont reconnu la violation des droits de la nature, mais pas des droits humains. Le tribunal de Napo a ordonné aux accusés de mettre en œuvre un plan de réparation et au bureau du procureur de Napo de mener des enquêtes sur les rivières Ila, Blanco, Chim-biyacu, Anzu, Jatunyacu, Napo et Misahuallí, où des preuves d'exploitation minière illégale ont été trouvées (...). Certains des mineurs illégaux sont des hommes de paille d'une autorité locale¹¹.

SINANGOE : UNE LUEUR D'ESPOIR AU MILIEU DE L'OBSCURITÉ

Dans la province de Sucumbíos, au nord-est de l'Amazonie, la communauté ancestrale de Sinangoe fait partie du territoire des A'i Cofán, d'une superficie d'environ 100 000 hectares. En outre, cinq autres communautés sont dispersées sur un territoire de 150 000 hectares, qui traverse la frontière avec la Colombie. L'économie de ces communautés est tributaire de la forêt et comprend la pêche, la chasse et la sylviculture.

Dans le cas de Sinangoe, il y a plus de 30 ans, l'État équatorien a annexé le territoire ancestral A'i au parc national Cayambe Coca sans leur consentement. La plupart des habitants n'ont jamais accepté de considérer leur territoire comme un « parc » contrôlé par l'État à des fins de conservation. Pour le ministère de l'Environnement, les populations humaines mettent en péril les efforts de protection du patrimoine naturel du pays. Il a donc signé un accord avec la communauté locale, par lequel elle accepterait d'être limitée dans ses activités et son mode de vie ancestraux. En échange, l'État s'est engagé à protéger, surveiller et contrôler le territoire.

Rien de tout cela ne s'est produit et, au contraire, les A'i Cofán et leur territoire ont été assaillis par divers facteurs exogènes tels que le tourisme, la colonisation et, ces dernières années, l'exploitation de l'or. Depuis 2017, 52 concessions pour l'exploration et l'exploitation minières ont été octroyées, dont 20 ont déjà été accordées et 32 sont en cours de traitement¹².

Plusieurs activités minières ont été détectées par les observateurs de l'environnement a'i cofán. Par groupes de sept à quinze personnes, ils ont recueilli des preuves qui leur ont permis de déposer une plainte auprès des autorités du ministère de l'Environnement (MAE). Dans un premier temps, les autorités ont nié le problème, arguant que ces activités se situaient en dehors des limites du territoire ancestral. Mais la fuite des responsabilités a également concerné l'Agence de régulation et de contrôle minier / Agencia de Regulación y Control (ARCOM) et le Secrétariat national de l'eau de l'époque (SENAGUA).

Devant l'insistance de la communauté, ils ont reconnu qu'il s'agissait d'activités illégales sur leur territoire ancestral et que, bien que les concessions aient été accordées, ils ne disposaient pas des autorisations environnementales nécessaires pour commencer les opérations. L'affaire a été portée devant les tribunaux et la communauté Sinangoe a déposé une action en protection contre le MAE, ARCOM et SENAGUA

devant la chambre unique du tribunal provincial de justice de Sucumbíos. Le 3 août 2018, le juge de l'Unité judiciaire à compétences multiples, basée dans le canton Gonzalo Pizarro de la province de Sucumbíos, a décidé d'accepter l'action en protection proposée au motif que le droit à la consultation préalable, inscrit à l'article 57, paragraphe 7, de la Constitution de la République, avait été violé¹³.

En guise de réparation, elle a ordonné : a) la suspension des procédures administratives pour les concessions minières situées dans la zone des fleuves Chingual, Cofanes et Aguarico ; b) la réalisation de la consultation libre, préalable et informée correspondante. Cette décision a toutefois fait l'objet d'un appel immédiat de la part des autorités du MAE, de l'ARCOM et du SENAGUA. L'audience d'appel a eu lieu en septembre, déclarant qu'il n'y avait pas eu de violation du droit de la communauté à une consultation libre, préalable et informée car celle-ci n'était pas nécessaire, étant donné que l'activité minière ne se trouvait pas sur leur territoire ancestral et qu'elle n'affectait pas leurs droits¹⁴.

Après le report de l'audience pendant plus d'un mois, les juges de la chambre unique du tribunal provincial de justice de Sucumbíos ont ratifié la sentence en faveur de la communauté autochtone cofán de Sinangoe en février. Malgré cela et les mesures de réparation établies sous la responsabilité du MAE, du ministère de l'Énergie et du SENAGUA, ces mesures n'ont pas été respectées. L'affaire a été portée à l'attention de la communauté internationale par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz, qui s'est rendue en Équateur à la fin de l'année 2019 et a présenté un rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (CDESC). Par la suite, le CDESC a demandé au gouvernement équatorien de se conformer à cette décision, car la violation des droits de la communauté A'i Kofán de Sinangoe était évidente.

Quatre ans plus tard, en janvier 2022, la Cour constitutionnelle de l'Équateur, par l'intermédiaire des juges Carmen Corral Ponce, Alí Lozada Prado et Hernán Salgado Pesantes, a retenu l'affaire n° 273-19-J, une sentence rendue en faveur de la communauté de Sinangoe, en raison de sa gravité et de sa pertinence ou transcendance nationale¹⁵. Et parmi d'autres choses, en tant qu'organe constitutionnel de contrôle, il a émis une sentence déclarant : « L'affaire est grave parce que l'activité minière, si elle n'est pas consultée, informée, planifiée et exécutée de manière adéquate, pourrait affecter les territoires ancestraux, parce

qu'elle entraînerait un changement radical de leur mode de vie et menacerait de causer des dommages à la nature, à l'eau, à l'environnement, à la culture, au territoire et à la santé »¹⁶. Treize ans après la Constitution de Montecristi, la Cour constitutionnelle a appliqué pour la première fois une disposition constitutionnelle sur ce sujet.

GRÈVE NATIONALE DE JUIN, RÉPRESSION ET DIALOGUE

Les politiques néolibérales du gouvernement Lasso et leurs impacts sociaux ont provoqué une érosion accélérée de l'image du régime. Le non-respect par le gouvernement des accords établis après les manifestations populaires d'octobre 2019¹⁷, en particulier la suppression des subventions publiques et l'augmentation des prix des carburants, malgré l'abrogation du décret exécutif n°883, ainsi que la détérioration généralisée des conditions de vie de la majorité de la population, déjà mentionnée plus haut, ont provoqué de nouvelles manifestations de 18 jours en juin 2022, beaucoup plus intenses et durables que les événements de 2019. Selon Franklin Ramírez, professeur et chercheur au programme de sciences politiques de FLACSO, « la grève nationale menée par le mouvement autochtone et, en particulier, sa poursuite autoritaire par le régime, a transformé l'antipathie des citoyens envers Lasso en une mobilisation de masse qui n'exigeait plus seulement la réorientation de l'agenda public, mais aussi le départ du président ».

L'une des principales revendications des organisations sociales était le contrôle des prix des carburants, qui avait considérablement augmenté depuis le début de l'année 2020. Le prix du diesel a presque doublé, passant de 1 à 1,90 dollar le gallon (3,8 litres), et l'essence est passée de 1,75 à 2,55 dollars, selon les estimations de l'AFP.

La Confédération des nationalités *indígenas* (autochtones) de l'Équateur (CONAIE) a présenté une liste de revendications en dix points : 1) gel des prix des carburants ; 2) moratoire sur les dettes des banques publiques, privées et coopératives ; 3) prix équitables pour les produits ruraux, tels que le lait, le riz, les bananes, les oignons, les engrais, les pommes de terre, le maïs, les tomates, etc. ; 4) amélioration des droits du travail et de l'emploi grâce à des politiques et des investissements publics visant à réduire la précarité de l'emploi et à garantir la durabilité de l'économie populaire ; 5) refus de l'expansion de l'industrie extractive

minière ou pétrolière - abrogation des décrets 95 et 151 ; 6) respect des droits collectifs, tels que l'éducation interculturelle bilingue, la justice autochtone, la consultation libre, préalable et informée, l'organisation et l'autodétermination des peuples autochtones ; 7) arrêt de la privatisation des secteurs stratégiques, tels que l'entreprise Banco del Pacífico, les centrales hydroélectriques, la sécurité sociale, les compagnies de téléphone, les routes, la santé, entre autres ; 8) des politiques de contrôle des prix et de spéculation sur le marché des produits de première nécessité ; 9) un budget urgent pour la santé et l'éducation face à la pénurie de médicaments et de personnel dans les hôpitaux ; 10) la sécurité, la protection et la mise en place de politiques publiques efficaces pour endiguer la violence, les meurtres à gages, la délinquance, le trafic de drogue, les enlèvements et le crime organisé¹⁸.

Bien que la CONAIE, par l'intermédiaire de son président Leonidas Iza, ait appelé à la « grève nationale », la plupart des revendications formulées comprenaient des aspirations plus générales. Seul le point 7 fait référence aux revendications des peuples autochtones. Deux points concernent les revendications paysannes (prix équitables pour les produits ruraux) et celles des petits et moyens producteurs (renégociation des dettes et moratoires), tandis qu'un autre point reprend le moratoire sur la frontière extractive. Les autres font partie d'une plate-forme anti-néolibérale basée sur quatre points : la limitation de la précarisation du travail, l'arrêt des privatisations et la reprise des investissements publics dans la santé et l'éducation, ainsi que l'exigence d'un contrôle des prix des produits de première nécessité et la réduction des prix des carburants. La question de la sécurité des citoyens est inédite et constitue une réaction à la vague de violence, de trafic de drogue et de criminalité à laquelle le pays est confronté.

La grève nationale a débuté le 13 juin 2022 à minuit et a été maintenue jusqu'au 30 juin 2022. Les actions collectives comprenaient successivement le blocage de plusieurs autoroutes interprovinciales en Amazonie et dans la Sierra, plusieurs organisations sociales et syndicales s'étant jointes à l'arrêt, en particulier les producteurs de bananes de la côte. Dans les villes, les transports ont été progressivement suspendus et le ministère de l'Éducation a maintenu la fréquentation normale des écoles et des collèges, bien que les barrages routiers aient limité la circulation des personnes¹⁹.

Simultanément, le Comité national de coordination populaire (*Coordinadora Nacional Popular*) a exigé du Conseil national électoral (CNE)

qu'il lui remette les bulletins de vote afin de lancer une pétition de rappel contre le président Lasso, ce que l'organisme a refusé. Cet événement a été suivi d'autres actions de protestation à Quito et à Cuenca, menées par des lycéens et des étudiants²⁰.

Le 14 juin, à l'aube, à quelque 90 kilomètres au sud de Quito, à Pastocalle (Cotopáxi), le président de la CONAIE, Leonidas Iza, a été violemment arrêté au cours d'une opération à laquelle ont participé 65 policiers. L'action a été menée en toute illégalité, sans décision de justice ni lecture des droits du détenu. Iza a été transféré à Quito, où il a été détenu sans communication pendant huit heures dans l'unité de flagrants délits. Suite à des allégations d'irrégularités dans la procédure, il a été transféré à Latacunga et détenu dans une base aérienne militaire de cette ville²¹. Dès que la nouvelle du transfert a été rendue publique, des centaines de personnes, appartenant principalement au Mouvement *indígena* (autochtone) et paysan de Cotopaxi (MICC), ont bloqué la ville, exigeant la libération immédiate de leur leader²², Franklin Ramírez, affirme :

L'arbitraire de la mesure (pendant quelques heures, on ne savait pas où il se trouvait) a permis un renforcement de la solidarité avec le mouvement et une radicalisation de la base autochtone. Sans l'imaginer, Iza a rapidement unifié son peuple. La décision de porter la mobilisation à Quito a accéléré les réponses musclées du régime²³.

Le 17 juin, Lasso décrète l'état d'urgence dans trois provinces (trois jours plus tard, il l'étend à cinq) et ordonne l'occupation de la Casa de la Cultura Ecuatoriana à Quito, un espace autonome qui a historiquement abrité le mouvement autochtone dans la capitale. Dans une logique purement militaire, il s'agissait de rendre difficiles les conditions logistiques de reproduction (dormir, manger, se réunir) des personnes mobilisées alors qu'elles se trouvaient hors de leurs communautés²⁴. La dernière prise de possession de la Casa de la Cultura par l'État remonte à 42 ans, pendant la dictature militaire.

Dans plusieurs provinces du pays, les fermetures de routes se sont multipliées, principalement dans la région interandine. En conséquence, les transports interprovinciaux ont été suspendus dans une grande partie du pays et les pénuries alimentaires se sont aggravées dans des villes comme Cuenca, Quito, Latacunga, Ambato et d'autres. Dans plusieurs zones de concentration, la répression policière et militaire s'est intensifiée. De même, plusieurs médias numériques (aux lignes critiques à

l'égard du gouvernement) ont été attaqués par ordinateur. Le cas le plus connu est celui de Radio Pichincha, dont le serveur a été mis hors service par des attaques provenant des États-Unis et de l'Allemagne²⁵.

Dans ce contexte, le général Luis Lara, ministre de la Défense, a déclaré : « (...) la démocratie équatorienne est gravement menacée en raison de l'action concertée d'individus exaltés qui entravent la libre circulation de la majorité des Équatoriens (...) et il y a une manipulation de la protestation sociale »²⁶.

Les universités Salésienne et Polytechnique Centrale de l'Équateur, qui avaient accueilli des centaines de familles autochtones de la Sierra Centrale et de l'Amazonie (en tant que zones de paix et d'aide humanitaire), ont apporté un soutien important en termes d'alimentation, de médicaments et d'assistance aux blessés pendant les journées tendues de protestation à Quito. Malgré les demandes de respect de ces zones, la police a lancé des grenades lacrymogènes dans l'université salésienne.

Après plusieurs tentatives de dialogue infructueuses de la part de l'Assemblée nationale et de l'Église catholique (par l'intermédiaire de la Conférence épiscopale équatorienne), le gouvernement a finalement accepté d'abandonner la violence et la répression et de s'asseoir à une table avec les délégués des organisations autochtones dirigées par la CONAIE, la Fédération nationale des organisations autochtones et noires (FENOCIN) et la Fédération des peuples autochtones évangéliques (FEINE). Cependant, à la suite d'un obscur incident dans les communautés proches des champs pétrolifères durant lequel un groupe de soldats a été attaqué, entraînant la mort d'un soldat, le gouvernement a accusé - sans aucune preuve - les organisations autochtones d'être à l'origine de l'incident. Le président Lasso a publié un communiqué annonçant la rupture du dialogue : « Nous ne nous assiérons plus pour dialoguer avec Leonidas Iza. Il a des intérêts politiques qui ne sont pas ceux de sa base, et il trompe le mouvement autochtone et le pays tout entier ». La CONAIE a rejeté les accusations de Lasso et a affirmé : « [...] le gouvernement rompt le dialogue, confirmant son autoritarisme, son manque de volonté et son incapacité ». À la veille de la fin de la protestation sociale, le bilan était de neuf morts, 500 blessés et des centaines d'arrestations.

Suite à cette première suspension du dialogue, plusieurs manifestations citoyennes ont rejoint le rejet anti-gouvernemental à Quito et dans d'autres villes : des collectifs féministes, LGBTIQ+, de quartier et d'étudiants ont manifesté pour exiger la démission de Lasso. Après

une forte pression exercée par la Conférence épiscopale équatorienne, le gouvernement a finalement accepté cette médiation et l'installation de tables de dialogue qui mettraient fin aux manifestations, sur la base de la signature d'un « Acte de paix », rédigé par l'Église en tant que médiateur, dans lequel divers points ont été convenus. Les autorités gouvernementales et les représentants de la CONAIE, de la FEINE et de la FENOCIN étaient présents²⁷. L'exécutif a accepté de réduire le prix du carburant, de s'efforcer de cibler sa subvention, d'abroger le décret exécutif n° 95 relatif à la politique pétrolière et de réformer le décret n° 151 afin d'interdire l'activité minière dans les zones protégées²⁸.

Le processus de dialogue s'est déroulé dans des conditions asymétriques, avec l'absence inacceptable du chef du gouvernement, qui a agi à distance par l'intermédiaire de certains de ses ministres, ce qui a été interprété comme le signe d'une grande faiblesse politique, d'un manque de prestige et de crédibilité. Près de trois semaines de mobilisation et de protestation ininterrompues, combinées au mépris de l'État et à la violence répressive à l'encontre des manifestants, ont transformé les revendications autochtones initiales en une « rébellion populaire », au cours de laquelle divers actions de la population ont convergé pour exiger l'éviction du gouvernement.

Dans ce contexte, les soi-disant mois de dialogue n'ont pas apporté grand-chose en matière économique et sociale en réponse aux demandes formulées, et ont plutôt permis au gouvernement Lasso en difficulté de formuler des propositions de programmes sociaux qui n'étaient pas inclus dans sa politique néolibérale radicale. À la fin de l'année, Leonidas Iza, président de la CONAIE, a dénoncé :

Le gouvernement national ne respecte pas les accords conclus lors des tables de dialogue, en raison de l'annonce de son plan de protection minière dans 11 territoires, où l'exploitation minière à grande échelle est déjà en cours (...) Ils vont militariser les territoires où il y a une présence minière, mais dans ces territoires il y a des gens, des compagnons de communes, de communautés, de peuples et de nationalités, des frères paysans, des compagnons Montubios, des camarades qui travaillent dans l'agriculture, qui ne veulent pas de l'exploitation minière²⁹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Datos tomados de la Agenda para la Igualdad de Derechos de las Nacionalidades y Pueblos Indígenas, Pueblo Afroecuatoriano y Pueblo Montubio 2019- 2021. Disponible en <http://www.pueblosynacionalidades.gob.ec/wp-content/uploads/2020/02/Agenda-Nacional-para-la-Igualdad-de-Pueblos-y-Nacionalidades.pdf>
2. INEC. “Boletín Técnico N° 02-2323-ENEMDU Encuesta Nacional de Empleo, Desempleo y Subempleo (ENEMDU), Diciembre 2022. Pobreza y Desigualdad”. Instituto Nacional de Estadísticas y Censos (INEC). Disponible en <https://www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/POBREZA/2022/Diciembre2022/202212Bol etinpobreza.pdf>
3. UNICEF. Programa Desnutrición, Ecuador. UNICEF. Disponible en <https://www.unicef.org/ecuador/desnutrici%C3%B3n>
4. “La pobreza en Ecuador no es igual para todos”. Revista Gestión, octubre 2022. Disponible en <https://www.revistagestion.ec/index.php/analisis-sociedad/la-pobreza-en-ecuador-no-es-igual-para-todos-menos-la-pobreza-extrema>
5. “Ecuador lidera el incremento de violencia criminal en Latinoamérica”. Primicias, diciembre de 2022. Disponible en <https://www.primicias.ec/noticias/en-exclusiva/ecuador-incremento-muertes-violentas-latinoamerica/>
6. “100 mil ecuatorianos salieron del país en lo que va del 2022”. Radio Pichincha, 16 de noviembre de 2022. Disponible en <https://www.radiopichincha.com/100-mil-ecuatorianos-salieron-del-pais-en-lo-que-va-del-ano-2022/>
7. Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador. “Informe geográfico sobre la situación territorial en la provincia de Napo sobre algunas zonas donde se está explotando minería metálica”. Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador, marzo de 2021. Disponible en <https://geografiacriticaecuador.org/wp-content/uploads/2022/01/Informe-inspeccion-NapoGeografia-Critica2020marzo-2021FINAL-con-firma.pdf>
7. CONFENIAE. “Rueda de Prensa ante la actividad minera en la provincia del Napo”. CONFENIAE, 18 de febrero de 2022. Disponible en <https://confeniae.net/2022/rueda-de-prensa-ante-la-actividad-minera-en-la-provincia-del-napo>
8. Evelyn Tapia. “Minería ilegal crece sin control en la provincia amazónica de Napo”. Primicias, 29 de noviembre de 2022. Disponible en <https://www.primicias.ec/noticias/economia/mineria-ilegal-napo-contaminacion-amazonas/>
9. Impacto de la minería ilegal en Napo”. Mongabay, 16 de agosto de 2022. Disponible en <https://es.mongabay.com/2022/08/en-corto-cual-es-el-impacto-de-la-mineria-ilegal-en-la-provincia-de-napo-en-ecuador/>
10. “Impacto de la minería ilegal en Napo”. Mongabay, 16 de agosto de 2022. Disponible en <https://es.mongabay.com/2022/08/en-corto-cual-es-el-impacto-de-la-mineria-ilegal-en-la-provincia-de-napo-en-ecuador/>
11. CONFENIAE. “Boletín de Prensa Marcha por la Vida”. CONFENIAE, 9 de febrero de 2022. Disponible en <https://confeniae.net/wp-content/uploads/2022/02/Boletin-de-Prensa-Marcha-9feb2022-Napo-1.pdf>
12. Suárez B., Gisela. Acción y conflicto entre la comunidad Cofán de Sinangoe y el Estado ecuatoriano frente al extractivismo minero. Quito: Universidad Andina Simón Bolívar, Maestría en Estudios Latinoamericanos, 2020. Disponible en <https://repositorio.uasb.edu.ec/bitstream/10644/8043/1/T3482-MELA-Suarez-Accion.pdf>
13. Defensoría del Pueblo de Ecuador. Fallo histórico a favor de la nacionalidad A'i Cofán de Sinangoe contra la minería. 22 de octubre de 2019. Disponible en <https://www.dpe.gob.ec/fallo-historico-a-favor-de-la-nacionalidad-ai-cofan-de-sinangoe-contra-la-mineria/>

14. Corte Sucumbíos. Sentencia caso Sinagoe. Disponible en <https://www.derechosde-lanaturaleza.org/wp-content/uploads/2019/07/SENTENCIA-PRIMER-NIVEL-COF%C3%81N-SINANGOE.pdf>
15. Corte Constitucional. Caso N°. 273-19-JP 27/1/2022. Disponible en: <https://portal.corteconstitucional.gob.ec/FichaRelatoria.aspx?numdocumento=273-19-JP/22>
16. Corte Constitucional del Ecuador. Sentencia N°. 273-19-JP/22. Disponible en http://esacc.corteconstitucional.gob.ec/storage/api/v1/10_DWL_FL/e2Nhc-nBldGE6J3RyYW1pdGUUnLCB1dWlkOiJjOWE4ODAyZC03Y2E1LTQ4NDItOWIzNS01ZDZjMzZiM2I3ZGMucGRmJ30=
17. Cf. Ortiz-T., Pablo. “Ecuador”. En Mundo Indígena. Perú:IWGIA, 2020. Págs. 408- 420. Disponible en https://iwgia.org/doclink/iwgia-el-mundo-indigena-2020-1/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpd2dpYS1lbC1tdW5kby1pbmRpZ2VuYS9yMDIwLTEiLCJpYXQiOiJlE2Mjg2ODAwMDcsImV4cCI6MTYyODc2NzIwN30.TQgRy_N69sApRt2FNqhmq2OQowYYeHtEdPC7xdbNf8
18. CONAIE. “Demandas de la movilización nacional, popular y plurinacional”. CONAIE, 20 de junio de 2022. Disponible en <https://conaie.org/2022/06/20/demandas-de-la-movilizacion-nacional-popular-y-plurinacional/>
19. INREDH. “Informe sobre los derechos humanos durante los 18 días de protesta social”. INREDH, 8 de julio de 2022. Disponible en <https://inredh.org/paronacionalec2022-informe-sobre-los-derechos-humanos-durante-los-18-dias-de-protesta-social/>
20. “Ecuador: Lasso, entre destitución de la Asamblea Nacional o implementación de la ‘Muerte cruzada’”. France 24, 25 de junio de 2022. Disponible en <https://www.france24.com/es/am%C3%A9rica-latina/20220625-lasso-entre-la-destituci%C3%B3n-de-lasamblea-nacional-o-la-implementaci%C3%B3n-de-la-muerte-cruzada>
21. Alianza por los Derechos Humanos Ecuador. “Boletín Prensa Detención Leonidas Iza Paro Nacional”. Alianza por los Derechos Humanos Ecuador, 14 de junio de 2022. Disponible en <https://ddh.ecuador.org/2022/06/14/documento/boletin-prensa-detencion-leonidas-iza-paro-nacional-junio-2022-eng>
22. “Indígenas ecuatorianos llaman a levantamiento nacional”. Telesur, 14 de junio de 2022. Disponible en <https://www.telesurtv.net/news/ecuador-paro-nacional-llamamiento-levantamiento-nacional-20220614-0018.html>
23. “Franklin Ramírez “A ratos el propio presidente no cree en su palabra y cada vez que hay escenarios de alta tensión que necesitan de su presencia se ausenta, desaparece”. Wambra, 29 de junio de 2022. Disponible en <https://wambra.ec/franklin-ramirez-presidente-lasso-no-cree-en-su-palabra/>
24. “Policía allana la Casa de la Cultura en Quito”. Wambra, 19 de junio de 2022. Disponible en <https://wambra.ec/policia-allana-la-casa-de-cultura/>
25. Amnistía Internacional. “Ecuador: Represión contra protestas está causando crisis de derechos humanos”. Amnistía Internacional, 20 de junio de 2022. Disponible en <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2022/06/ecuador-repression-protests-causing-human-rights-crisis/>
26. “Ministro de Defensa alerta ‘la democracia en Ecuador está en serio riesgo’”. Swiss Info, 21 de junio de 2022. Disponible en https://www.swissinfo.ch/spa/ecuador-protestas_ministro-de-defensa-alerta-la-democracia-en-ecuador-est%C3%A1-en-serio-riesgo-/47691484
27. Cárdenas, J.; Ponce F.; Sempértegui (Coords.) (2023) Diálogo entre gobierno, movimiento indígena y organizaciones sociales. Memoria documental (junio-octubre 2022). Quito: UPS-Abya Yala. En: <https://dspace.ups.edu.ec/handle/123456789/24181>
28. CONAIE Logros del Paro Nacional en Ecuador En: https://conaie.org/wp-content/uploads/2022/07/LOGROS-DEL-PARO-NACIONAL_removed_compressed.pdf

29. “El Gobierno no está respetando los acuerdos establecidos en las mesas de diálogo, denuncia Leonidas Iza”. Radio Pichincha, 21 de diciembre de 2022. Disponible en <https://www.radiopichincha.com/el-gobierno-no-esta-respetando-los-acuerdos-establecidos-en-las-mesas-de-dialogo-denuncia-leonidas-iza/>

Pablo Ortiz-T est sociologue. Docteur en Études culturelles, avec un master en Sciences politiques, il enseigne à l'université polytechnique salésienne d'Équateur (UPS), au siège de Quito. Il coordonne le Groupe de recherche État et développement (GIEDE). Contact : potriz@ups.edu.ec

Traduction : Fabien Le Bonniec, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Guatemala



Le Guatemala a une population de 14,9 millions d'habitants, dont 6,5 millions (43,75%) appartiennent aux peuples mayas (Achi', Akateco, Awakateco, Chalchiteco, Ch'orti', Chuj, Itza', Ixil, Jacalteco, Kaqchikel, K'iche', Mam, Mopan, Poqomam, Poqomchi', Q'anjob'al, Q'eqchi', Sakapulteco, Sipakapense, Tektiteko, Tz'utujil et Uspanteko), Garifuna, Xinka et Créoles ou Afro-descendants.

Les peuples autochtones continuent d'accuser un retard par rapport à l'ensemble de la société guatémaltèque en termes de santé, d'éducation, d'emploi et de revenus, une situation qui est encore pire pour les femmes autochtones, car le racisme structurel est à l'origine de l'inégalité et de l'exclusion sociale, ainsi que de la violation des droits fondamentaux des peuples autochtones. Bien que la Constitution politique de la République du Guatemala reconnaisse l'existence des peuples autochtones et se considère comme une société multiculturelle, et bien que le pays ait ratifié les accords internationaux sur les droits des peuples autochtones, dans la pratique, le fossé social, économique et politique entre les autochtones et les non-autochtones persiste. Par exemple, l'État dépense 0,4 USD par jour pour chaque autochtone et 0,9 USD par jour pour chaque non-autochtone¹, la pauvreté touche 75% des autochtones et 36% des non-autochtones², la malnutrition chronique touche 58% des autochtones contre 38% des non-autochtones³. En termes de participation politique, les autochtones ne représentent pas plus de 15% des députés et des hauts fonctionnaires.

Le Guatemala a ratifié la convention 169 de l'OIT et dispose depuis 2010 d'un statut constitutionnel qui l'oblige à reconnaître les droits des peuples autochtones. Le pays a également adhéré à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la politique de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les peuples autochtones et tribaux. Dans la pratique, l'exclusion, la discrimination et le racisme structurel prévalent.

UNE ANNÉE DE REVERS

Au cours de l'année 2022, les populations autochtones ont continué à subir les effets de la politique gouvernementale de négation de leurs droits. En effet, elles n'ont pas obtenu de réponse significative à leurs demandes et ont vu leurs conditions de vie se dégrader du fait de la pandémie et de la crise sociale, économique et politique que traverse le pays. Parmi les faits pertinents décrits dans ce rapport, il convient de souligner les suivants : la mobilisation de diverses organisations de peuples autochtones contre le manque d'engagement dans la lutte contre la corruption et la régression des droits humains sous le gouvernement actuel ; la criminalisation des communautés

autochtones qui luttent pour la défense de leurs terres et territoires ; les dénonciations de l'exclusion des peuples autochtones dans le traitement de la pandémie de Covid-19 ; les tragédies qui ont causé la mort de migrants autochtones ; la présentation du rapport sur la situation des femmes autochtones ; et l'absence de progrès dans les programmes, la législation et les politiques en faveur des peuples autochtones.

LA MOBILISATION AUTOCHTONE EXIGE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA COOPTATION DE L'ÉTAT

Au cours de l'année 2022, plusieurs organisations autochtones ont mené une série d'activités visant à protester contre l'absence d'action du gouvernement sur des sujets clés liés aux droits humains, aux accords de paix, à la lutte contre la corruption et à l'exercice d'une justice indépendante. L'une des questions centrales était la protestation contre la réélection de l'actuel procureur général pour un second mandat de quatre ans. Les organisations autochtones lui reprochent de persécuter les juges, les journalistes et les procureurs luttant contre la corruption et l'impunité⁴. Plusieurs personnes accusées de corruption (avocats, membres du Congrès, anciens présidents et hommes d'affaires) ont été libérées ou ont bénéficié d'une réduction de peine et, avec l'appui du ministère public, elles mènent désormais des poursuites contre les fonctionnaires de justice qui ont travaillé au sein de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), désormais dissoute, et du Bureau du procureur spécial contre la corruption et l'impunité (FECI). Le ministère public a demandé l'arrestation de 11 procureurs et ex-procureurs, ainsi que de diverses personnes⁵, dont certaines sont en prison et d'autres font l'objet d'une enquête criminelle, ce qui constitue une manifestation évidente de représailles en raison de leur lutte contre la corruption⁶.

Parmi les cas de persécution les plus significatifs, on peut citer l'arrestation de Rubén Zamora, le directeur de *El Periódico*, un journal connu pour son rôle critique contre la corruption, qui, sous la pression, a été contraint d'annuler son édition papier⁷ ; la démission puis l'exil du juge Miguel Ángel Gálvez, qui était chargé de l'affaire de corruption contre l'ancien président Otto Pérez et l'ancienne vice-présidente Roxana Baldetti⁸ ; et le procès contre l'ancienne procureure Virginia Laparra, qui enquêtait sur des affaires de corruption⁹.

EXPULSIONS VIOLENTES, CRIMINALISATION ET ÉTAT DE SIÈGE : LA SOLUTION DU GOUVERNEMENT CONTRE LES REVENDICATIONS AUTOCHTONES

Pour avoir défendu leurs terres et territoires ancestraux, plusieurs communautés q'eqchi', dont Chapín Abajo, Tz'inté'y Buena Vista dans la municipalité d'El Estor, département d'Izaba, Se Inup dans la municipalité d'El Chal, département du Petén, ainsi que les communautés poqomchi de Washington, Pancoc, Pamojón, dans la municipalité de Purulhá, département de Baja Verapaz, ont été violemment expulsées par les forces publiques¹⁰. Loin de répondre aux demandes des communautés autochtones, le gouvernement a protégé les intérêts des compagnies minières, des sociétés de palmiers à huile et des grands propriétaires terriens qui opèrent dans ces régions. Les communautés autochtones d'El Estor, par exemple, sont criminalisées depuis qu'elles ont protesté contre les plantations de palmiers à huile et les opérations minières¹¹. Lors de l'expulsion, les agents armés des entreprises ont profité de l'occasion pour brûler les maisons, les récoltes, les animaux domestiques, la nourriture et les effets personnels, laissant les enfants, les femmes et les personnes âgées sans toit. Pour renforcer le contrôle, le gouvernement a imposé l'état de siège dans les zones de conflit, un mécanisme qui restreint les garanties constitutionnelles et facilite la persécution des dirigeants communautaires.

Dans les cas de conflits frontaliers de longue date entre communautés -Nahualá et Santa Catarina Ixtahuacán dans le département de Sololá, Tajumulco et Ixchihuan dans le département de San Marcos-, la réponse du gouvernement s'est fondée sur l'imposition d'états de siège¹² sans mettre en place de processus de résolution intégrale des problèmes, lesquels resurgissent régulièrement avec des conséquences regrettables¹³. En ayant démantelé les institutions spécialisées dans la résolution des conflits (le Secrétariat aux affaires agraires et la Commission permanente de dialogue), le gouvernement n'a pas la capacité de faire face à ces situations, d'où le recours à l'état de siège.

Afin d'accroître la capacité des forces publiques à réprimer les manifestations et les protestations citoyennes, le Congrès de la République a proposé d'approuver le projet de loi 6076, dite loi sur l'ordre public, qui a été largement rejetée par la population. On remarquera en particulier la mobilisation de l'organisation autochtone des 48 cantons du peuple

maya K'iché de Totonicapán, qui a contraint le gouvernement à renoncer à cette approbation¹⁴.

ÉCHEC DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LA POPULATION AUTOCHTONE

Le plan national de vaccination contre la Covid-19 est considéré comme un échec retentissant, le pays se classant au dernier rang du continent pour le pourcentage de personnes vaccinées, avec seulement 35% de la population pleinement vaccinée¹⁵. L'échec est encore plus grand au sein de la population autochtone, puisqu'une personne sur quatre seulement a été vaccinée. Cette situation est le reflet d'une disparité ethnique structurelle, le gouvernement n'ayant pas déployé suffisamment d'efforts pour mettre en place des programmes culturellement adaptés. La version officielle est que la population autochtone rejette la vaccination, mais en réalité il n'y a pas eu suffisamment de campagnes dans les langues autochtones et les structures communautaires n'ont pas été utilisées pour promouvoir la vaccination.

L'impact de la pandémie sur la population autochtone reste inconnu, car le pays ne dispose pas encore de statistiques différenciées selon les ethnies. Officieusement, on sait qu'il y a eu de nombreux décès, surtout parmi les personnes âgées. Pour faire face à la pandémie, les populations autochtones se sont tournées vers leurs connaissances ancestrales de la médecine traditionnelle, en utilisant des plantes autochtones et des thérapies locales pour prévenir les effets de la maladie et s'en remettre. À leur tour, les communautés autochtones ont établi leurs propres protocoles de prévention et encouragé le recours à la médecine traditionnelle en utilisant des plantes autochtones et des thérapies de renforcement du système immunitaire.

LA TRAGÉDIE DES MIGRANTS PROFITE À L'ÉCONOMIE GUATÉMALTÈQUE

Compte tenu de la crise économique qui frappe les pays d'Amérique centrale, la migration irrégulière est devenue une échappatoire pour des milliers de personnes qui décident de se lancer dans l'aventure de la migration vers les États-Unis. La migration comporte des risques regrettables en termes de pertes de vies humaines. En 2022, près de 900 personnes sont mortes¹⁶, dont des Guatémaltèques des régions autochtones du pays, en

tentant de franchir la frontière entre le Mexique et les États-Unis¹⁷. Certaines organisations d'aide promeuvent des programmes visant à réduire la migration irrégulière, mais il est indéniable que l'économie du pays survit grâce aux envois de fonds des familles, qui n'ont cessé de croître. Ces transferts sont passés de 1,6 milliard de dollars en 2002 à 18 milliards de dollars en 2022¹⁸ (plus que le volume des exportations totales estimées à 15 milliards de dollars en 2021)¹⁹, ce qui signifie que le système économique du pays bénéficie largement des migrations.

PERSPECTIVES INCERTAINES POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Au cours de l'année, les différentes forces politiques se sont mobilisées pour préparer les élections générales de mi-2023 pour élire le président, les députés et les maires. Comme toujours, les partis politiques se tournent vers les communautés autochtones pour gagner des voix, mais leurs programmes n'incluent pas les questions ethniques importantes. Le vote autochtone représente au moins la moitié de l'électorat, c'est pourquoi les partis politiques rivalisent d'offres, de cadeaux et de propagande triviaux pour l'obtenir. Peu de propositions politiques émanent des organisations autochtones, et celles-ci sont dispersées. Il est donc difficile d'imaginer une plus grande représentation si l'on tient compte du fait qu'à chaque processus électoral, moins de 15 députés autochtones sur un total de 168 ont accédé au Congrès, une situation qui est encore pire dans le cas des femmes autochtones, dont trois au maximum ont été élues.

LA LUTTE POLITIQUE POUR LES DROITS DES FEMMES AUTOCHTONES

Lors de la présentation du rapport *Situación de Mujeres Indígenas en Guatemala* (La condition des femmes autochtones au Guatemala), préparé comme une contribution au quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies, le Mouvement des femmes autochtones Tz'ununija' du Guatemala a dénoncé les pratiques de discrimination raciale dont les femmes continuent d'être victimes. Le mouvement, qui regroupe plus de 85 organisations dans le pays, a mis en cause les politiques publiques qui limitent et discriminent les femmes dans l'accès à la justice (les tribunaux sont centralisés dans les villes, ce qui augmente le coût des déplacements, et il n'y a pas assez de traducteurs parlant les

langues autochtones) ; le manque d'accès à la terre ; la non-application du mécanisme de consultation libre, préalable et informée ; la criminalisation qui affecte la santé physique et mentale des femmes autochtones ; et les meurtres et agressions sexuelles à l'encontre des femmes.

Du 9 au 11 octobre, le III^{ème} Sommet international des femmes autochtones d'Abya Yala s'est tenu au Guatemala avec la participation de dirigeantes autochtones, de représentantes des peuples autochtones et de la diversité ethnique du continent américain. Le sommet a été organisé dans le but de renforcer la coordination continentale afin d'analyser la situation de la violence à l'égard des femmes autochtones, d'élaborer des stratégies de coordination et de présenter des revendications aux États, d'analyser la portée et les limites de la participation politique et économique des femmes autochtones et les impacts du racisme et de ses mécanismes de dépossession et de violence²⁰.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. "Inversión en pueblos indígenas, según el presupuesto ejecutado en 2015". Guatemala: Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, julio de 2017. : https://icefi.org/sites/default/files/inversion_en_pueblos_indigenas_0.pdf
2. "Situación de Derechos Humanos en Guatemala". CIDH, 31 décembre. <http://www.oas.org/es/cidh/multimedia/2016/guatemala/guatemala.html>
3. "Análisis de situación, nutricional de Guatemala. Secretaría de Seguridad Alimentaria y Nutricional". à l'adresse : <http://www.sesan.gob.gt/wordpress/wp-content/uploads/2018/05/Situacion-SAN-Guatemala-dia-1.pdf>
4. "Autoridades de los 48 Cantones se pronuncia por reelección de Porras". El Periódico, 17 mai 2022. Disponible à l'adresse : <https://elperiodico.com.gt/socie- PARTE 1 – Informe por regiones y países – Guatemala 389 dad/local/2022/05/17/autoridades-de-los-48-cantones-se-pronuncian-por-reeleccion-de-porras/>
5. PZP. "36 historias de persecución contra operadores de justicia y defensores de derechos humanos". PZP. Disponible à l'adresse : <https://pzp.gt/herramientas/casosmp/>
6. Elsa Coronado. "Exilio o cárcel. El 2022 fue el año en el Ministerio Público intensificó la persecución contra jueces, fiscales, periodistas y activistas". Plaza Pública, 6 décembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.plazapublica.com.gt/content/exilio-o-carcel-el-2022-fue-el-ano-en-el-que-el-ministerio-publicointensifico-la>
7. Axel Vicente, Sandy Pineda y EFE. "El Periódico pone fin a su edición impresa luego de que sus directivos señalaran presiones". Prensa Libre, 30 novembre 2022. : <https://www.prensalibre.com/guatemala/elperiodico-pone-fin-a-su-edicion-impresa-luego-de-que-directivos-senalaran-presiones-mientras-su-presidente-sigue-preso/>
8. Jody García. "Así impidió la Corte Suprema de Justicia que el Juez Gálvez pudiera defenderse". Plaza Pública, 16 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.plazapublica.com.gt/content/asi-impidio-la-corte-suprema-de-justicia-que-el-juez-galvez-pudiera-defenderse>

9. Angélica Medinilla. “Sentencia a Virginia Laparra, una exfiscal condenada por denunciar la corrupción”. Agencia Ocote. <https://www.agenciaio-pcote.com/blog/2022/12/18/sentencia-a-virginia-laparra-una-exfiscal-condenada-por-denunciar/>
10. Francisco Simón Francisco. “Más de mil agentes de la PNC intentaron desalojar a 36 familias en el Estor, Izabal”. Prensa Comunitaria, 7 juillet 2022. Disponible à l’adresse : <https://prensacomunitaria.org/2022/07/mas-de-mil-agentes-de-lapnc-intentaron-desalojar-a-36-familias-en-el-estor-izabal/>
11. “El Estor: la lucha por la recuperación de la tierra del pueblo Q’eqchi’”. Prensa Comunitaria, 5 janvier 2022. Disponible à l’adresse : <https://prensacomunitaria.org/2022/01/el-estor-la-lucha-por-la-recuperacion-de-la-tierra-del-puebloqeqchi/>
12. Congreso de la República. Pleno ratifica estado de sitio en Ixchiuán y Taju-mulco. Congreso de la República : https://www.congreso.gob.gt/noticias_congreso/8571/2022/4
13. “Guatemala extiende el estado de sitio en municipios enfrentados por tierras”. Swiss Info, 19 janvier 2022. Disponible à l’adresse : https://www.swissinfo.ch/spa/guatemala-tierras_guatemala-extiende-el-estado-de-sitio-en-municipios-enfrentados-por-tierras/47275584
14. Julio Román y Mynor Toc. “48 Cantones de Totonicapán exige que ley de Orden Público no sea aprobada”. Prensa Libre, 17 août 2022. Disponible à l’adresse : <https://www.prensalibre.com/guatemala/politica/48-cantones-de-toniticapan-exigen-que-ley-que-regula-uso-de-fuerza-publica-no-sea-enviada-a-lacc-y-que-sea-eliminada-en-sesion-del-congreso-breaking/>
15. Jeanelly Vásquez. “Fracaso del Plan Nacional de Vacunación en Guatemala”. La Hora, 8 juillet 2022. Disponible à l’adresse : <https://lahora.gt/nacionales/jeanelly/2022/07/08/revista-aborda-el-fracaso-en-la-vacunacion-y-la-desconexion-con-poblacion-indigena/>
16. “Record letal de migrantes en la frontera México – Estados Unidos: 853 muertos en 2022”. Euronews, 6 novembre 2022. Disponible à l’adresse : <https://es.euronews.com/2022/11/06/record-letal-en-la-frontera-mexico-estados-unidos-853-muertos-en-2022>
17. Retorno de migrantes guatemaltecos fallecidos. Gobierno de Guatemala. Disponible à l’adresse : <https://guatemala.gob.gt/arriban-al-pais-restos-de-19-guatemaltecos-fallecidos-en-accidente-en-chiapas/>
18. Banco de Guatemala. Remesas Familiares. Banco de Guatemala. Disponible à l’adresse : <https://www.banguat.gob.gt/es/page/remesas-familiares-0>
19. Banco de Guatemala. Guatemala en Cifras, 2021. Banco de Guatemala. Disponible en https://www.banguat.gob.gt/sites/default/files/banguat/Publica/guatemala_en_cifras_2021.pdf
20. Factor Méndez. “Cumbre Internacional de Mujeres Indígenas de Abya Yala”. La Hora.GT, 7 octobre 2022. Disponible à l’adresse : <https://lahora.gt/opinion/fmenidez/2022/10/07/cumbre-internacional-de-mujeres-indigenas-de-abya-yala/>

Silvel Elías est maya k’iche’ et coordinateur du programme d’études.

Traduction : Marike Michel, membre du réseau des experts du GITPA

⇒ **Sommaire, 3**

Guyana



Selon le recensement de 2012, dans la République coopérative de Guyane, les peuples autochtones —ou amérindiens, comme ils sont identifiés collectivement ainsi que dans la législation— représentent environ 78 500 personnes, ce qui constitue à peu près 10,5 % de la population totale de 746 955 habitants¹. Ils sont le quatrième groupe ethnique le plus nombreux, les Indiens de l'Est occupant la première place (40%), suivis des Guyanais d'origine africaine (29%) et de ceux s'identifiant comme « mixtes » (20%). Les Chinois, les Portugais et les Blancs constituent de petites minorités. Les autochtones appellent ces personnes non-autochtones « *costeños* », puisque la majorité d'entre eux sont établis sur la côte.

Les autochtones se divisent en neuf nations autochtones, selon leur langue. Sur la côte vivent les Warao, les Arawak et les Caribes (Karinya). Les Wapichan, les Arekuna, les Makushi, les Wai Wai, les Patamona et les Akawaio habitent dans des villages dispersés à l'intérieur des terres. Les autochtones constituent la majorité de la population de l'intérieur, et dans certaines régions, ils représentent jusqu'à 86% des habitants. Les ressources forestières et ligneuses des terres autochtones titrées par le gouvernement (terres de villages autochtones) sont sous la pleine autorité de gestion des titulaires autochtones, tandis que les minéraux de ces mêmes terres restent sous l'autorité suprême du gouvernement national. L'exploitation peu régulée de ces ressources par des multinationales, des mineurs illégaux et des bûcherons est l'un des défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones. Leur principale préoccupation est donc d'obtenir la pleine reconnaissance des droits territoriaux autochtones afin de pouvoir défendre leurs territoires ancestraux contre cette exploitation.

L'Accord d'indépendance du Royaume-Uni (1965) comprenait un processus de titularisation des terres. Les recommandations sur ce processus de la Commission des terres amérindiennes (1967-1969) n'ont jamais été pleinement adoptées par les gouvernements successifs. Les demandes de titres collectifs de district ont été rejetées, ce qui a entraîné la fragmentation des territoires traditionnels en petites zones disposant de titres de villages individuels. Le préambule de la Constitution de Guyane reconnaît « la place spéciale occupée dans notre nation par les peuples autochtones » et consacre « leur droit en tant que citoyens à la terre et à la sécurité, ainsi qu'à l'élaboration de politiques pour leurs communautés »². En 2007, le Guyana a signé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. En août 2020, après un changement de parti au pouvoir, le ministère des Affaires des peuples autochtones a repris son ancien nom d'« Affaires amérindiennes » (MoAA).

INTRODUCTION

Du point de vue d'un public international, ce chapitre sur le Guyana pourrait servir à documenter un grand succès dans la lutte pour sécuriser la tenure foncière, un succès partiel et un échec potentiellement important en 2022. La possession légale et effective des ressources reste une question centrale pour la majorité des communautés autochtones. Les promesses de révision des lois autochtones et

sur l'exploitation minière, qui présentent des défauts techniques, n'ont pas été prioritaires et, en 2022, aucun examen à cet égard n'a été initié.

La tendance croissante à l'autoritarisme du gouvernement politique actuel affecte tous les habitants du Guyana, mais surtout les communautés autochtones ayant moins de pouvoir politique.

UNE VICTOIRE VERS UN MANDAT PLUS SÛR CONCERNANT LES RESSOURCES AMÉRINDIENNES

En décembre 2021, la Cour interaméricaine des droits humains (CourIDH) a rendu un jugement sur l'admissibilité et le fond de la demande de la communauté autochtone Akawaio d'Isseneru pour obtenir le titre de propriété de la terre et se défendre contre l'invasion de mineurs d'or, qui remonte à 2013. Le jugement n'a été rendu public qu'en avril 2022³. La CourIDH a identifié 16 violations des droits de la communauté et de ses membres et a formulé trois recommandations spécifiques au gouvernement : (1) prendre les mesures nécessaires pour garantir que la communauté d'Isseneru et ses membres reçoivent une réparation intégrale pour les dommages matériels et immatériels qu'ils ont subis du fait de la violation de leurs droits humains ; (2) modifier la législation ; et (3) adopter toutes les mesures nécessaires pour soutenir la communauté d'Isseneru et ses membres dans l'accomplissement adéquat de leur propre devoir de préserver et de protéger l'environnement.

La décision est significative car la CourIDH a accepté que : (1) la communauté d'Isseneru ne pouvait obtenir un résultat impartial dans les tribunaux guyanais tels qu'ils fonctionnent actuellement, lui permettant ainsi de recourir à la CourIDH même sans avoir formellement épuisé les recours juridiques internes ; et (2) la communauté d'Isseneru avait attendu un temps déraisonnablement long en raison de la lenteur des tribunaux et des avocats guyanais.

La CourIDH s'est fréquemment référée à la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (1948)⁴, à laquelle le Guyana s'est engagé en tant que membre de l'Organisation des États américains. Elle a rejeté une demande ultérieure du gouvernement pour la tenue d'une audience complète, mais a accordé quelques mois de prolongation pour agir au regard des recommandations. En décembre 2022, le représentant de l'Association des peuples autochtones a noté, malheureusement, la faible réponse du gouvernement au niveau politique⁵ mais,

sous un aspect plus positif, a mentionné que la Commission des mines et de géologie du Guyana (GGMC), en tant qu'agence technique, avait commencé en juin à prendre des mesures contre les mineurs d'or sur les terres titularisées⁶.

PRIORITÉ DE L'EXPLOITATION MINIÈRE DE L'OR SUR LES ANCIENS DROITS AUTOCHTONES

Les terres autochtones coutumières restent à la disposition des concessions minières octroyées par le gouvernement, dont l'acquisition et la conservation annuelle s'avèrent bon marché. Les tribunaux du Guyana accordent la priorité à l'exploitation minière de l'or sur la question des anciens droits autochtones, ce qui continue de représenter un grave obstacle à la titularisation rationnelle des terres. En conséquence, les autochtones possèdent à peine environ un tiers des terres coutumières revendiquées entre 1966 et 1967.

En 2022, trois importantes disputes concernant les mineurs d'or dans différentes zones autochtones du Guyana ont continué. Du point de vue médical, l'utilisation incontrôlée d'amalgame de mercure dans l'exploitation artisanale de l'or continue de produire des effets graves dans certaines communautés⁷⁻⁸. À cet égard, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU examine la situation de la communauté de Chinese Landing, similaire à celle d'Isseneru. Cette communauté, composée de 200 autochtones, a été envahie par plus de 500 mineurs d'or qui ont creusé un puits de plus de 150 mètres de profondeur⁹⁻¹⁰. Le gouvernement semble incapable de faire respecter une quelconque loi dans cette zone.

QUELQUES PAS VERS LA SÉCURITÉ DU MANDAT AUTOCHTONE DANS LE BASSIN FLUVIAL DU HAUT MAZARUNI

Un autre cas judiciaire de longue date concerne les terres ancestrales de six villages des peuples Akawaio et Arekuna à l'ouest du Guyana, dans le bassin fluvial du Haut Mazaruni. La zone avait été officiellement désignée pour faciliter l'entrée de mineurs d'or et de diamants. En 1959, un tiers du district a été déclassé de réserve ; en 1976, les villages ont été reconnus et en 1998, on leur a offert des titres de propriété

communale. Les villages ont rejeté les titres parce qu'ils souhaitent la reconnaissance légale d'un district délimité à l'intérieur duquel ils pourraient se déplacer sur les sols infertiles grâce à l'agriculture rotative traditionnelle¹¹. C'est pourquoi, en vertu de la loi autochtone de 2006, ils ont demandé la reconstitution du district.

En partie à cause de la pression de l'Association des mineurs d'or et de diamant du Guyana, qui relève du secteur privé, la demande a été oubliée pendant 24 ans. Enfin, le 16 décembre 2022, la propre présidente en exercice du Tribunal suprême a rouvert l'affaire et reconnu les territoires traditionnels, ancestraux et non cédés des peuples et leur titre enraciné depuis des temps immémoriaux¹². Malheureusement, ses connaissances sur la terre, l'exploitation minière et les lois autochtones étaient insuffisantes et en février 2023, un appel sera interjeté¹³.

PERTE DE CONTRÔLE DES FORÊTS SUR LES TERRES AUTOCHTONES TITULARISÉES

S'appuyant sur son rôle de soutien au développement du Système national de surveillance, notification et vérification (MRVS) forestier du Guyana, l'organe de consultance américaine Winrock International a développé un système de « crédits carbone juridictionnels » (Architecture pour les transactions REDD+ ou ART) pour faciliter le commerce international des volumes de réduction des émissions pour tout un pays. Bien qu'il n'existe pas d'estimations actuelles de réduction des émissions en Guyane, le 1^{er} décembre 2022, Winrock a accordé 33,47 millions de crédits de carbone (tonnes de CO₂) au gouvernement du Guyana¹⁴.

Ce même jour, Hess Corporation, une entreprise américaine détenant une participation de 30% dans les champs pétrolifères en eaux profondes du Guyana, dans la zone concédée à Stabroek Tract, a acquis 37,5 millions de crédits de carbone pour 750 millions USD sur dix ans¹⁵. La demande soumise à Winrock pour la certification des crédits de carbone forestiers par la Commission forestière du Guyana (GFC) était basée sur 18 millions d'hectares, soit la totalité de la superficie de forêt naturelle du Guyana, y compris les 2,3 millions d'hectares de forêt sur les terres titularisées des villages autochtones. Winrock a été sollicité de fournir à la population du Guyana une explication en langage simple sur la nature des crédits de carbone, comment ils ont été calculés, quels sont les usages de ces crédits et ce que signifie la vente de crédits de carbone

pour le contrôle administratif autochtone de leurs propres ressources titularisées¹⁶⁻¹⁷. À la fin de 2022, ni Winrock ni le gouvernement du Guyana n'avaient répondu à cette demande.

En l'absence de clarification de la part de Winrock, il semble que le gouvernement du Guyana a vendu des crédits de carbone qui sont légalement la propriété des peuples autochtones titularisés. Il existe une procédure claire dans les sections 14 et 15 de la Loi autochtone (chap. 29:01, 2006)¹⁸ pour édicter des règles relatives aux terres des villages. L'approbation d'une règle nécessite une majorité des deux tiers des voix lors d'une réunion formelle du village, et le transfert du contrôle de la gestion des biens communaux du village au gouvernement nécessiterait une règle approuvée de la même manière. À la fin de 2022, aucun peuple autochtone n'avait été invité à effectuer un tel transfert. Ainsi, la vente de crédits de carbone des forêts des peuples autochtones titulaires semble avoir été complètement illégale.

Au lieu de clarifier la situation, les ministres et partisans du gouvernement ont insisté sur le fait que 15% des revenus de la vente de ces crédits de carbone seraient alloués au Fonds de développement autochtone, contrôlé par le gouvernement. Des fonds peuvent être attribués aux conseils de villages autochtones pour des éléments figurant dans leurs plans de développement, si le gouvernement l'approuve. Par conséquent, il semble que le gouvernement a non seulement assumé le contrôle des forêts autochtones titularisées, mais aussi le contrôle des revenus de la vente des crédits de carbone forestiers.

DISTRIBUTION PATERNALISTE DES BIENS

Le gouvernement du Parti populaire progressiste/civique (PPP/C) a continué sa relation paternaliste traditionnelle envers les 10,5% de la population autochtone, en remplaçant les dons sous forme de bus, vélos et bateaux qui avaient été distribués entre 2015 et 2020, par des tracteurs agricoles et des panneaux solaires en 2022. Apparemment, aucune étude préalable des besoins existants n'a été réalisée, et il n'est pas clair que 165 tracteurs identiques répondent aux besoins de tant de communautés autochtones. À différents moments de l'année, le gouvernement a tenté de fournir des pièces de rechange et d'offrir une certaine formation en matière de maintenance et de réparation, ainsi que de promouvoir un accès plus équitable aux équipements. Après avoir

immédiatement annulé le Programme d'emploi et de services pour les jeunes de l'arrière-pays, en prenant le pouvoir politique à la fin de 2020, le gouvernement du PPP/C a relancé en 2022 une sorte de formation pour les jeunes autochtones, en se concentrant sur la technologie de l'information au lieu des sujets agricoles et miniers, plus nécessaires. Des panneaux solaires ont été acquis de l'Inde, qui serviront à faciliter un accès plus large et fiable à la communication par Internet. Cependant, il existe un manque flagrant de planification intégrée : certaines communautés ont des panneaux et des batteries de stockage, mais n'ont pas encore accès à Internet fiable, et vice versa.

De plus, la combinaison de la pandémie de Covid-19 et des augmentations du coût de la vie stimulées par le pétrole a conduit à une série de distributions d'argent en espèces ou de sacs de biens domestiques (connus sous le nom de « paniers ») à des groupes de citoyens choisis de manière arbitraire. Dans les zones autochtones, ces dons semblent être et sont interprétés comme des techniques d'achat de votes, auxquelles il est difficile de résister dans les communautés pauvres.

LES MENACES DES MÉGAFERMES ET DU PÉTROLE AFFECTENT LA PÊCHE

Il ne semble pas qu'au sein du gouvernement du PPP/C, il y ait des conseillers conscients des enjeux écologiques ni qu'ils comprennent que la faible densité de population à l'intérieur du Guyana est principalement due à la présence de sols anciens et infertiles. Le gouvernement a invité des investisseurs étrangers, y compris dans le secteur agricole, sans leur expliquer qu'il sera nécessaire d'utiliser de grandes quantités d'engrais synthétiques et de pesticides pour garantir des récoltes commerciales. Il est probable que perturber ces zones infertiles mais écologiquement stables avec des produits chimiques synthétiques réduira la biodiversité naturelle terrestre et aquatique. Mais la biodiversité aux couleurs vives et les paysages spectaculaires sont précisément les éléments qui attirent les groupes d'écotouristes. Il est probable que l'agriculture industrielle aura des effets négatifs sur les revenus monétaires des autochtones qui, dans certains endroits, proviennent fortement des services d'écotourisme à faible impact. Or, ces zones sont principalement soumises aux droits coutumiers autochtones. Étant donné que le Guyana adhère au principe de consentement préalable, libre et éclairé (CPLE/FPIC), à travers son soutien à la Déclaration des Nations unies

sur les droits des peuples autochtones en 2007 et sa confirmation explicite dans la Stratégie de développement à faible émission de carbone [LCDS] de 2009, les investisseurs invités devraient être informés des droits autochtones et du CPLE. Cependant, cela n'a pas eu lieu en 2022.

Le littoral du district nord-ouest du Guyana risque d'être affecté par les déversements provenant des champs pétrolifères marins. Ce danger est reconnu et cartographié dans les évaluations d'impact environnemental des quatre premiers champs identifiés par ExxonMobil. Ni la Commission de la défense civile du Guyana ni l'entreprise ExxonMobil elle-même n'ont dans le pays d'équipement pour contrôler les grands déversements résultant de l'explosion de têtes de puits. Dans le district nord-ouest, aucun équipement ni produit chimique dispersant les déversements n'a été préalablement installé pour empêcher les marées noires de contaminer les zones de pêche, les plages de nidification des tortues ou les mangroves. Tant le gouvernement que ExxonMobil ignorent ces préoccupations, y compris celles des pêcheurs autochtones, qui capturent une plus grande variété de poissons que leurs homologues indiens de l'Est.

LES AMÉRINDIENS ORGANISÉS POURRAIENT FORMER UN TROISIÈME PARTI

Par rapport à la coalition gouvernementale précédente, le gouvernement du PPP/C est plus conscient que les amérindiens organisés pourraient former un troisième parti qui briserait l'équilibre du pouvoir existant entre les deux grands partis. Cependant, les grandes distances physiques entre les communautés autochtones rendent difficile la formulation d'une vision collective, et la pandémie de Covid-19 a aggravé l'isolement. Malgré cela, l'augmentation des meilleures technologies de l'information et de la connexion à Internet, ainsi qu'une énergie électrique locale plus fiable grâce à l'installation de panneaux solaires familiaux, pourraient faciliter le développement de positions politiques expressément autochtones. La dernière fois que cela a été évident, c'était sous la direction de l'Arawak Stephen Campbell, décédé en 1966, l'année de l'indépendance de la domination coloniale britannique.

PERSPECTIVES POUR 2023

Même sans la présence d'un parti politique autochtone collectif, les petits revenus du gouvernement provenant des gigantesques champs pétrolifères pourraient être distribués pour allouer un budget plus important aux affaires autochtones. Le discours du ministre des Finances sur le budget de 2023 prévoyait 2,5 millions USD pour la titularisation des terres, 23,5 millions USD pour le développement autochtone en général et, potentiellement, 13,5 millions USD pour financer les « plans de durabilité des villages » ayant été approuvés.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Bureau des statistiques, Guyana. "2012 Census, Compendium 2 Population Composition" (Censo de 2012, Compendio 2 Composición de la población). Juillet 2016. Disponible sur https://statisticsguyana.gov.gy/wp-content/uploads/2019/11/Final_2012_Census_Compendium2.pdf
2. Ministerio de Asuntos Jurídicos, Guyana. Constitución de la República Cooperativa de Guyana, capítulo 001:01, preámbulo, p. 26. Disponible en <https://mola.gov.gy/information/laws-of-guyana/410-chapter-101-the-constitution-of-the-co-operative-republic-of-guyana>
3. "IACHR recommends 'full reparations' by state to Isseneru villagers for human rights violations" (La CIDH recommande la « réparation complète » de l'État aux habitants d'Isseneru pour violations des droits humains.). Stabroek News, 28 avril 2022. Disponible sur <https://www.stabroeknews.com/2022/04/28/news/guyana/iachr-recommends-full-reparations-by-state-to-isseneru-villagers-for-human-rights-violations/>
4. Declaración Americana de los Derechos y Deberes del Hombre, chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.oas.org/dil/esp/declaraci%C3%B3n_americana_de_los_derechos_y_deberes_del_hombre_1948.pdf
5. "APA asks Govt. to end 'inexcusable pattern of inaction' on Chinese Landing matters" (La APA demande au gouvernement de mettre fin à un «schéma d'inaction inexcusable» sur les questions liées à Chinese Landing). Kaieteur News, 4 décembre 2022.
6. Bhagirat, L. "Isseneru says GGMC addressing mining issues in wake of IACHR ruling-but still no official word from gov't on way forward" (Isseneru indique que la GGMC aborde les problèmes miniers à la suite de la décision de la CIDH, mais il n'y a toujours pas de communication officielle du gouvernement sur la marche à suivre.). Stabroek News, 12 juin 2022. Disponible sur <https://www.stabroeknews.com/2022/06/12/news/guyana/isseneru-says-ggmc-addressing-mining-issues-in-wake-of-iachr-ruling/>
7. Papannah, D., y Laurel Sutherland. "Parabara still in the dark on high mercury exposure - after no follow up to alarming findings of study" (Parabara reste sans information concernant la forte exposition au mercure : il n'y a eu aucun suivi après les résultats alarmants de l'étude.). Stabroek News, 30 mai 2021. Disponible sur <https://www.stabroeknews.com/2021/05/30/news/guyana/parabara-still-in-the-dark-on-high-mercury-exposure/>

8. “A filthy business”. (un commerce sale). *Stabroek News*, 1 octobre 2022. Disponible sur <https://www.stabroeknews.com/2022/10/01/opinion/editorial/a-filthy-business/>
9. Bhagirat, Lakhram. “Livelihoods, health under threat as miners’ grip on Chinese Landing tightens -besieged leaders say laws being flouted, call for promised action. (Les moyens de subsistance et la santé menacés alors que l’emprise des mineurs sur Chinese Landing se resserre - les leaders assiégés disent que les lois sont bafouées, appellent à l’action promise.)” *Stabroek News*, 7 août 2022. Disponible sur <https://www.stabroeknews.com/2022/08/07/news/guyana/livelihoods-health-under-threat-as-miners-grip-on-chinese-landing-tightens/>
10. “Chinese Landing Part 2” (Chinese Landing, partie 2). *Stabroek News*, 12 août 2022. Disponible sur <https://www.stabroeknews.com/2022/08/12/opinion/editorial/chinese-landing-part-2/>
11. Butt Colson, A. J. Land. Its occupation, management, use and conceptualization: the case of the Akawaio and Arekuna of the Upper Mazaruni District, Guyana (Terres. Leur occupation, gestion, utilisation et conceptualisation : le cas des Akawaio et Arekuna du district du Haut Mazaruni, Guyane.). *Last Refuge Ltd.* 2009.
12. “High Court rules in historic Amerindian land rights claim” (Le Tribunal Suprême se prononce sur une réclamation historique des droits territoriaux autochtones.). *News Room*, 16 décembre 2022.
13. “Amerindian group files notice of appeal to CJ’s ruling in decades-old Upper Mazaruni land titling case” (Un groupe autochtone dépose un appel contre la décision du Tribunal de Justice dans une affaire de titrage foncier du Haut Mazaruni qui remonte à plusieurs décennies.). *Kaieteur News*, 2 décembre 2023. Disponible sur <https://www.kaieteurnewsonline.com/2023/02/02/amerindian-group-files-notice-of-appeal-to-cjs-ruling-in-decades-old-upper-mazaruni-land-titling-case/>
14. “ART issues world’s first jurisdictional forestry carbon credits to Guyana” (ART émet à la Guyane les premiers crédits de carbone forestier juridictionnels du monde.). *Winrock International*, 1 décembre 2022. Disponible sur <https://winrock.org/art-issues-worlds-first-jurisdictional-forestry-carbon-credits-to-guyana/>
15. “Hess Corporation and the Government of Guyana announce REDD+ carbon credits purchase agreement” (Hess Corporation et le gouvernement du Guyana annoncent un accord d’achat de crédits de carbone REDD+.). *Business Wire*, 2 décembre 2022. Disponible sur <https://www.businesswire.com/news/home/20221202005187/en/Hess-Corporation-and-the-Government-of-Guyana-Announce-REDD-Carbon-Credits-Purchase-Agreement>
16. “The range of tenures (property rights) that underlie the jurisdictional carbon credits sold by Guyana to oil company Hess Corporation” (L’éventail des tenures [droits de propriété] sous-jacents aux crédits de carbone juridictionnels vendus par le Guyana à la compagnie pétrolière Hess Corporation). *Stabroek News*, 15 décembre 2022. Disponible sur <https://www.stabroeknews.com/2022/12/15/features/the-range-of-tenures-property-rights-that-underlie-the-jurisdictional-carbon-credits-sold-by-guyana-to-oil-company-hess-corporation/>
17. Bulkan, J. “Queries about the purchase by Hess Corporation of jurisdictional carbon credits from the Government of Guyana” (Consultations sur l’achat de crédits de carbone juridictionnels au gouvernement du Guyana par Hess Corporation.). *Oil and Gas Governance Network*, 16 de décembre 2022. Disponible sur <https://www.oggn.org/2022/12/16/queries-about-the-purchase-by-hess-corporation-of-jurisdictional-carbon-credits-from-the-government-of-guyana/>
18. Loi n°6 de 2006. Loi amérindienne de 2006. Disponible sur https://parliament.gov.gy/documents/acts/4680-act_no_6_of_2006.pdf

Janette Bulkan est professeure associée à la Faculté de Sylviculture de l'université de Colombie-Britannique (Canada). Auparavant, elle a été coordinatrice de l'Unité de recherche autochtone de l'université du Guyana (1985-2000) et scientifique sociale principale du Centre international Iwokrama pour la conservation et le développement de la forêt tropicale (2000-2003). Janette mène des recherches en collaboration à long terme avec les peuples autochtones et les communautés locales du Guyana. Ses sujets de recherche comprennent la gouvernance forestière, les systèmes autochtones de gestion des ressources naturelles, les systèmes de concessions forestières et les systèmes de certification forestière par des tiers.

John Palmer est associé principal en sylviculture tropicale et internationale au Forest Management Trust, une ONG basée au Montana (États-Unis). Son expérience au Guyana remonte à 1974, et inclut des consultations financées par le Royaume-Uni sur le financement forestier et Iwokrama dans les années 1990, ainsi que des études depuis 2006 sur l'histoire et les nombreuses illégalités dans les secteurs forestier et minier. Le Guyana figure également dans son travail actuel sur les normes de certification de la qualité de la gestion forestière.

Traduction : Nathalie Le Bouler Pavelic, anthropologue, Post-doc Capes-Cofecub Brésil/France, coordinatrice exécutive de ANAI, Associação Nacional de Ação Indigenista, Salvador, Bahia. Membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Guyane française



La Guyane française est un territoire d'outre-mer français situé dans l'est de l'Amazonie, en Amérique du Sud. Elle partage sa frontière à l'ouest avec le Suriname et à l'est et au sud avec le Brésil. La superficie du territoire est de 83 846 km². La population est estimée à 301 099 habitants (INSEE, 2023) vivant essentiellement dans la capitale de Cayenne et le long du littoral. Plus de 90 % du territoire est recouvert par une forêt équatoriale dense représentant 1% de la forêt amazonienne. L'intérieur du pays n'est accessible que par avion ou par pirogue.

Durant la colonisation (1604-1946), la France a appliqué le principe de la *terra nullius* - terre vacante et sans maîtres - pour s'approprier les terres des peuples autochtones. Depuis 1946, la Guyane française n'est plus officiellement une colonie mais elle reste administrée par le gouvernement français qui est propriétaire de plus de 90% du territoire.

La Constitution de la République française interdit les statistiques ethniques. Il est donc difficile de connaître le nombre exact des membres de peuples autochtones. Selon les estimations des chercheurs, ces peuples représentent environ 4% de la population guyanaise, soit plus de 12 000 individus. Six communautés autochtones ont survécu à la colonisation. Les Kali'na Tileuyu, les Lokono et les Pahikweneh vivent sur le littoral à proximité des centres urbains. Les Wayäpi, les Teko et les Wayana vivent à l'intérieur du territoire au bord des fleuves.

En 2007, la France a signé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, mais elle refuse de ratifier la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En effet, la Constitution de la République française ne reconnaît pas les droits spécifiques des peuples autochtones au motif que tous les citoyens français sont égaux en droit.

LES AIRES PROTÉGÉES DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Guyane française partage de très nombreuses richesses naturelles avec l'Amazonie. Ce territoire est couvert à plus de 90% de forêts primaires et d'un impressionnant réseau de fleuves et de rivières. En 2007, un parc national de près de 3,4 millions d'hectares a été créé au sud du territoire. Le Parc amazonien de Guyane française est connecté avec le parc national des Montagnes du Tumucumaque au Brésil. Avec une surface totale de 7,3 millions d'hectares, ces deux parcs nationaux forment le plus grand espace tropical protégé au monde¹.

Depuis 1987, la France reconnaît l'existence d'aires protégées dédiées aux peuples autochtones. La législation nationale prévoit la possibilité de leur attribuer des terres appelées « zones de droits d'usage collectifs ». L'objectif est de permettre aux habitants de bénéficier d'espaces de terrains suffisamment grands pour exercer la chasse, la pêche, la cueillette, l'agriculture et répondre à leurs besoins de subsistance. Ces zones sont donc couvertes par des espaces de forêts primaires avec une faune et une

flore abondante. Grâce à leur mode de vie traditionnel et respectueux de l'environnement, les peuples autochtones ont une gestion des terres qui est parmi les meilleures stratégies de conservation de la biodiversité en Guyane française.

Ces zones de subsistance sont gérées directement par les chefs autochtones d'un ou plusieurs villages. Ils décident de l'usage et de la répartition des terrains entre les habitants. Cependant, les peuples autochtones ne détiennent pas de titres de propriété. En effet, le gouvernement français reste propriétaire des terres autochtones. Pour obtenir un droit d'usage des terres, les chefs autochtones doivent présenter une demande au représentant du gouvernement français en Guyane française, le préfet, qui a le pouvoir de valider ou d'annuler la création d'une zone de subsistance².

Des zones de subsistance impactées par le développement économique

À ce jour, les aires protégées des peuples autochtones représentent plus de 750 000 hectares, soit environ 5% du territoire de la Guyane française. Toutefois, le système d'attribution des terres sur décision du préfet est de plus en plus contesté par les peuples autochtones pour plusieurs raisons.

Premièrement, le critère de « subsistance », prévu par la législation nationale en 1987 pour justifier la création d'une zone, est obsolète. En effet, la notion de subsistance ne peut se limiter de nos jours à la chasse, la pêche et la cueillette compte tenu de l'évolution sociale, économique et juridique de la Guyane française, ainsi que des nouveaux modes de vie de la jeune génération autochtone. C'est pourquoi une réforme de la législation est demandée par les peuples autochtones afin de pouvoir développer sur ces zones de subsistance des projets économiques et communautaires respectueux de l'environnement³.

Deuxièmement, les démarches administratives pour demander des terrains sont complexes et beaucoup de demandes restent parfois sans réponse du préfet pendant plusieurs années. En parallèle, le gouvernement français autorise sur ces terres des projets de construction urbains et des projets industriels qui viennent impacter les lieux de vie des peuples autochtones.

En effet, la Guyane française a de forts besoins de développement en raison notamment de sa forte croissance démographique (+2,1% par an). Le territoire doit faire face à de nombreux enjeux concernant le

logement, l'alimentation, les moyens de transport ou encore les énergies. Ces projets nécessitent l'utilisation de grandes surfaces de terrain, souvent au détriment de la forêt et des aires protégées. C'est pourquoi, les peuples autochtones exigent que le gouvernement français respecte leur consentement préalable, libre et éclairé. Pour cela, ils ont recours aux mécanismes des Nations unies, comme ce fut le cas en 2019 pour lutter contre le projet minier « Montagne d'or »⁴.

LA RÉPRESSION DES MILITANTS AUTOCHTONES PAR LES FORCES DE L'ORDRE

En tant que propriétaire, le gouvernement français autorise parfois des projets industriels situés sur des terres revendiquées depuis plusieurs années par les peuples autochtones. C'est le cas actuellement du projet de centrale électrique⁵ qui implique le déboisement de 78 hectares de forêt à proximité d'un village autochtone. Ce projet est conduit par la société Hydrogène de France qui a obtenu l'autorisation du préfet pour la construction de la centrale. La société prétend avoir obtenu l'accord du chef autochtone du village, alors qu'en réalité elle n'a pas respecté le protocole de consultation.

Cette situation a créé de graves tensions. La société a accusé le chef, Monsieur Roland Sjabere, d'avoir dégradé son matériel afin d'empêcher la poursuite du projet. Le 24 octobre 2022, les forces de l'ordre ont donc procédé à l'arrestation du chef autochtone⁶. Elles se sont introduites dans le village sans le consentement préalable des habitants. Elles ont fait usage de gaz lacrymogène et ont menotté le chef sous les yeux des habitants effrayés. Or, il s'agit d'un chef respecté qui milite de manière légitime pour le respect de l'intégrité de son territoire.

Cette arrestation s'est déroulée dans des conditions inacceptables et a révolté l'opinion publique guyanaise. Les organisations autochtones ont dénoncé le manque de respect total d'un chef autochtone, membre du Grand conseil coutumier. À ce jour, le projet de centrale électrique est toujours en cours avec le soutien du gouvernement français et des politiciens guyanais non-autochtones.

LE DRAME DES PENSIONNATS AUTOCHTONES

En octobre 2022, une enquête de journaliste a permis la publication d'un livre sur le cas des jeunes autochtones internés de force dans des pensionnats catholiques en Guyane française⁷. Dès les années 1930, des centaines d'enfants autochtones ont été placés dans ces pensionnats appelés « homes indiens ». Aujourd'hui, la parole des anciens pensionnaires se libère, tout comme au Canada où le sujet des pensionnats crée la polémique depuis plusieurs années.

La création d'une association pour la mémoire des homes indiens a été annoncée à l'initiative du Grand conseil coutumier⁸. Cette association portera le projet de la mise en place d'une commission « vérité et réconciliation » pour traiter des violences commises dans ces pensionnats. Elle permet, par une voie non pénale, d'enquêter sur les violences commises sur des populations, afin d'aller vers une reconnaissance des victimes et de leur histoire douloureuse. Il s'agit de connaître la vérité, de comprendre les causes, les responsabilités et d'envisager les mesures de réparation et de non-répétition. Il s'agit également d'ouvrir publiquement le débat sur les préjudices subis par ces enfants autochtones, éloignés de leur famille, de leurs coutumes et victimes d'un génocide culturel⁹.

La difficulté est que la France est toujours réticente à reconnaître la responsabilité de ses actes durant la colonisation, et elle refuse la repentance. En Guyane française, rien n'a jamais été entrepris par le gouvernement français concernant la réparation des peuples autochtones. Contrairement au Canada qui a mis en place ce type de commission pour ce même drame des pensionnats catholiques. Là-bas, ce travail a abouti à des excuses officielles du Pape François et à la demande de pardon du Premier ministre Justin Trudeau.

L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL COUTUMIER

Le 12 mars 2022, le chef du peuple « noir marron », Monsieur Bruno Apouyou, est devenu le nouveau président du Grand conseil coutumier¹⁰ de Guyane française, avec un mandat de 3 ans.

Le Grand conseil coutumier est une institution créée en 2007 à l'initiative du gouvernement français. Il est chargée de représenter les

peuples autochtones et les peuples noirs marrons de Guyane française. Il défend leurs intérêts juridiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Cependant, le Grand conseil coutumier ne dispose pas de l'autonomie administrative car il est sous la tutelle du gouvernement français. Il peut être consulté par le préfet ou les autorités politiques locales sur les décisions ayant un impact sur la vie des peuples autochtones et des peuples noirs marrons. Le Grand conseil coutumier rend des avis « consultatifs » qui ne sont pas contraignants. Le préfet a donc le pouvoir de suivre, ou non, ces avis.

Depuis sa création, le gouvernement français impose le partage de la gouvernance du Grand conseil coutumier entre les peuples autochtones et les peuples noirs marrons. Les droits coutumiers et les traditions de ces deux peuples sont pourtant radicalement différents. Encore une fois, cela n'a fait l'objet d'aucun consentement préalable, libre et éclairé.

Bien que ces deux peuples vivent en bonne entente, l'élection en 2022 d'un chef du peuple noir marron entraîne une situation de blocage dans la défense des intérêts spécifiques à chaque peuple. Le nouveau président a fait connaître sa volonté de défendre les intérêts spécifiques des peuples noirs marrons. Ce qui signifie que lors des échanges avec le gouvernement français, le président du Grand conseil coutumier n'a pas les compétences pour s'exprimer sur les sujets concernant les peuples autochtones. C'est pourquoi ils revendiquent la création d'une institution indépendante gouvernée par leurs chefs autochtones.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Site web WWF Guyane, URL : <https://www.wwf.fr/espaces-prioritaires/guyane>
2. Législation nationale, site web Légifrance, URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070299/LEGISCTA000029399369/
3. « Les zones de droit d'usage des Amérindiens : comprendre les attributions du foncier pour mieux le gérer », Guyane la 1ère, URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/zones-droit-usage-amerindiens-comprendre-attributions-du-foncier-mieux-gerer-770565.html>
4. « How a UN Committee contributed to end a controversial mining project in French Guiana », International Service for Human Rights, 14 novembre 2019, URL : <https://ishr.ch/latest-updates/treaty-bodies-how-a-un-committee-contributed-to-end-a-controversial-mining-project-in-french-guiana/>
5. Site web CEOG, URL : <https://www.ceog.fr/le-projet>
6. « Roland Sjabere placé en garde à vue à Saint-Laurent », Mo News Guyane, 24 octobre 2022, URL : <https://monewsguyane.com/2022/10/24/roland-sjabere-place-en-garde-a-vue-a-saint-laurent/>

7. « En Guyane, l'histoire encore taboue de « l'éducation forcée » d'enfants amérindiens », Ouest-France, 3 octobre 2022, URL : <https://www.ouest-france.fr/region-guyane/en-guyane-l-histoire-encore-taboue-de-l-education-forcee-d-enfants-amerindiens-90cb2600-3b3f-11ed-a64e-162cc23a7f46>
8. « Homes indiens : un collectif pour faire reconnaître les «traumatismes» », France-Guyane, 2 février 2023, URL : <https://www.franceguyane.fr/actualite/societe-social-emploi/homes-indiens-un-collectif-pour-la-reconnaissance-des-verites-922242.php>
9. « Guyane: les enfants autochtones veulent la vérité sur les violences dans les pensionnats catholiques », Ouest-France, 2 février 2023, URL : <https://www.ouest-france.fr/region-guyane/guyane-les-enfants-autochtones-veulent-la-verite-sur-les-violences-dans-les-pensionnats-catholiques-2226b042-a2f1-11ed-8428-de9553521eb9>
10. « Bruno Apouyou élu à la tête du Grand Conseil Coutumier », Guyane la 1ère, 13 mars 2022, URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/bruno-apouyou-elue-a-la-tete-du-grand-conseil-coutumier-1253829.html>

Alexandre Sommer-Schaechtele appartient au peuple Kali'na Tileuyu. Il est juriste expert en droits des peuples autochtones et détient un master de juriste d'affaires à l'université de Nice Sophia Antipolis (France). En 2014, il devient membre de l'Organisation des nations autochtones de Guyane française (ONAG). En 2018, il suit le programme de formation des boursiers autochtones du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains à Genève. Il réalise des actions de plaidoyer et rédige des rapports sur la situation des peuples autochtones de Guyane française afin d'alerter les experts des Nations unies. Il donne des conférences en France et à l'étranger.

=> **Sommaire, 3**

Nicaragua



Le Nicaragua compte sept peuples autochtones. Dans le Pacifique, au centre et au nord, se trouvent les Chorotega (221 000), les Cacaopera o Matagalpa (97 500), les Ocanxiu o Sutiaba (49 000) et les Nahoia ou Nahuatl (20 000). D'autre part, la côte caraïbe (ou atlantique) est habitée par les Miskitu (150 000), les Sumu ou Mayangna (27 000) et les Rama (2 000). Selon la Constitution politique du Nicaragua (1987), d'autres peuples jouissent également de droits collectifs : les Afro-descendants, appelés « communautés ethniques » dans la législation nationale, qui comprennent les Créoles ou Kriol (43 000) et les Garifuna (2 500). En 1979, le Front sandiniste de libération nationale (FSLN) a pris le pouvoir au Nicaragua pour contrer le front armé La Contra, financé par les États-Unis. La Contra impliquait des paysans du Pacifique et des peuples autochtones de la côte caraïbe. En 1987, après le règlement à l'amiable du conflit devant la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) pour mettre fin à la résistance autochtone, le FSLN a créé les régions autonomes de la côte nord (RACCN) et de la côte sud des Caraïbes (RACCS), sur la base d'un statut d'autonomie (loi n° 28). Suite à l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits humains (CourIDH) dans l'affaire Communauté Mayangna (Sumo) d'Awasi Tingni vs. Nicaragua en 2001, la loi n° 445, portant sur le régime de propriété communale des peuples autochtones et des communautés ethniques des régions autonomes de la côte atlantique du Nicaragua et des fleuves Bocay, Coco, Indio et Maíz, entre autres, a été promulguée. Cette loi reconnaît le droit à l'autonomie des communautés et crée une procédure de titularisation des territoires. En 2005, l'État a entamé le processus d'attribution de titres aux 23 territoires autochtones et afro-descendants des RACCN et RACCS, qui s'est achevé par la remise des titres fonciers. En 2007, le Nicaragua a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et a ratifié en 2010 la Convention 169 de l'OIT. Cependant, à partir de cette même année, le parti politique au pouvoir a commencé à coopter les autorités autochtones et afro-descendantes, ce qui a abouti à l'imposition de gouvernements parallèles à ceux légitimement élus par les communautés et les territoires. En 2015, l'Alliance des Peuples *Indígenas* (autochtones) et Afro-descendants du Nicaragua a été créée.

LES ZONES PROTÉGÉES ET LE PROJET BIO-CLIMAT CONTROVERSÉ DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT

Introduction

Le Fonds vert pour le climat (FVC) a proposé de financer, par l'intermédiaire de la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE), le Projet FP146 Bio-Clima : Action climatique intégrée pour réduire la déforestation et renforcer la résilience dans les réserves de la

biosphère Bosawás et Río San Juan / *Bio-Clima: Acción Climática Integrada para Reducir la Deforestación y Fortalecer la Resiliencia en el Reservas de la Biosfera Bosawás y Río San Juan*, qui devait être mis en œuvre à partir de la mi-2022. Cependant, le résultat du rapport final d'évaluation de la conformité des politiques et des procédures opérationnelles du Fonds mondial de coopération a généré des incertitudes quant à la mise en œuvre du Fonds mondial de coopération. Par conséquent, dans cet article, nous analysons le contexte, la procédure de plainte et la mise en œuvre incertaine du Projet Bio-Climat.

Le Nicaragua est situé au centre du continent américain et possède un territoire d'environ 370 000 km², dont 130 000 km² constituent la zone terrestre et 200 000 km² étant des territoires marins dans l'océan Pacifique et la mer des Caraïbes. Le Nicaragua a déclaré 75 zones légalement protégées, couvrant une extension territoriale de 7 462 410 hectares, soit 57% du territoire national.

Les zones protégées les plus importantes ont été créées par l'État entre 1990 et 2003 sur la côte caraïbe du Nicaragua, qui représentent 54% du territoire national, 80% des forêts et concernent la plupart des populations autochtones du pays. La côte caraïbe est administrativement divisée entre la région autonome de la côte caraïbe nord (RACCN) et la région autonome de la côte caraïbe sud (RACCS).

Les zones protégées les plus importantes du Nicaragua sont la réserve de biosphère de Bosawás (1997)¹, la réserve du sud-est du Nicaragua - comprenant la réserve biologique Indio y Maíz, la réserve forestière de Cerro Silva et Punta Gorda², devenue la réserve de biosphère du Río San Juan (2003)³, et la réserve de biosphère de l'Isla de Ometepe dans le Grand lac du Nicaragua (2010)⁴. Ces réserves ont également été déclarées comme telles par l'Unesco ; et la Réserve de biosphère des Caraïbes nicaraguayennes⁵ (2021) a été récemment déclarée par l'État⁶.

La plupart des zones protégées du Nicaragua ont été superposées à des territoires traditionnellement et historiquement occupés par des peuples autochtones et afro-descendants. Entre 2005 et 2013, l'État a titularisé, sous un régime de propriété collective et inaliénable, un total de 23 territoires -composés de 304 communautés- qui couvrent une extension territoriale de 37 841 km², représentant 31,16% du territoire national⁷. L'État n'a toutefois pas procédé à la dernière étape du processus d'attribution des titres de propriété, à savoir le *saneamiento*, qui consiste à définir les droits des tiers sur les territoires titularisés. Entre-temps, la dégradation de l'environnement et l'empiètement des colons

se poursuivent dans les territoires autochtones qui sont en même temps protégés par la loi⁸.

Le Fonds Vert pour le Climat et le Projet Bio-Climat

Le Fonds mondial de lutte contre le changement climatique a été créé par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en 2010. Il s'agit de l'un des principaux mécanismes financiers destinés à soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de leurs politiques de lutte contre le changement climatique.

Le FVC⁹ accepte de financer le Projet FP146 Bio-Clima : Action climatique intégrée pour réduire la Déforestation et renforcer la résilience dans les Réserves de la Biosphère Bosawás et Río San Juan¹⁰ pour un montant total de 116 millions de dollars (US)¹¹ par l'intermédiaire de la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE). Le projet propose de réduire les émissions en s'attaquant à la déforestation sur la côte caraïbe du Nicaragua, une zone importante pour la conservation de la biodiversité ainsi que pour les moyens de subsistance et les cultures des populations autochtones et afro-descendantes.

Le contexte sociopolitique au Nicaragua

Cependant, le projet Bio-Clima a reçu de nombreuses critiques pour avoir ignoré le contexte sociopolitique que traverse le Nicaragua depuis 2018 en général, et les zones de mise en œuvre du projet en particulier. De plus, la BCIE a été pointée du doigt pour corruption¹²⁻¹³ et considérée comme le principal financeur du gouvernement nicaraguayen sans tenir compte des violations des droits humains attribuées à l'État¹⁴. De même, les critiques des populations autochtones¹⁵ et des écologistes soulignent le manque d'engagement de l'État pour contrer la déforestation et protéger les propriétés traditionnelles ainsi que l'intégrité personnelle et la sécurité des membres des peuples autochtones et afro-descendants dans les zones protégées¹⁶.

Actuellement, le gouvernement nicaraguayen concentre les décisions relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles au sein de la présidence de la République¹⁷ et a assoupli la réglementation

et le contrôle des ressources naturelles¹⁸ : plus de 80% du budget consacré à la gestion des zones naturelles a été réduit.

Le pays a été contraint d'adopter une nouvelle politique de protection des zones protégées, traditionnellement financées par la coopération internationale ; l'accès à l'information publique a été limité¹⁹ ; les espaces de participation de la société civile en général ont été fermés et l'environnementalisme a été criminalisé dans le pays²⁰.

La réserve de biosphère du Río San Juan

Le mégaprojet du grand canal interocéanique à travers le Nicaragua, qui est incompatible avec les objectifs du projet bioclimatique, a été promu sans consultation en bonne et due forme des populations autochtones et d'ascendance africaine, malgré le fait que 52% de son tracé passerait par les territoires de ces populations. En outre, les annonces constantes du mégaprojet ont entraîné l'invasion massive de la réserve biologique Indio Maíz, qui fait partie de la réserve de la biosphère du Río San Juan²¹. De surcroît, les entreprises d'abattage et de distribution de viande achètent du bétail provenant d'élevages illégaux dans la zone protégée²².

Exploitation minière de l'or

L'or est devenu l'exportation la plus précieuse du Nicaragua, dépassant la viande de bœuf en 2020, qui est également produite dans des zones légalement protégées. L'exploitation minière a lieu dans les réserves de biosphère du Río San Juan et de Bosawás²³ bien que cette activité soit incompatible avec la proposition environnementale du projet Bio-Clima. Cependant, le commerce de l'or a fait l'objet de sanctions de la part des États-Unis à l'encontre de hauts fonctionnaires du gouvernement²⁴ et de l'entreprise minière nicaraguayenne (EMINAS)²⁵.

Attaques contre les populations autochtones en Bosawas

La réserve de biosphère de Bosawás subit une déforestation manifeste en raison de l'avancée de la frontière agricole et de l'élevage extensif de bétail. Dans le même temps, depuis 2015, les peuples autochtones ont

été systématiquement attaqués et dépossédés de leurs territoires - titrés par l'État - ce qui a entraîné le déplacement forcé de communautés entières²⁶. De même, le rapport annuel 2022 du Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains consacré au Nicaragua²⁷ présenté à la 49e session du Conseil des droits humains des Nations unies, indiquait ce qui suit:

Les peuples autochtones du Nicaragua ont continué à subir des attaques violentes dans le cadre de conflits fonciers, la plupart du temps en toute impunité. En 2021, le Haut-Commissariat a reçu des informations faisant état d'au moins six attaques et incidents violents, qui ont donné lieu à au moins l'assassinat de 11 hommes autochtones tués, une femme et une fille violées et sept personnes blessées, dont deux enfants.

Ces faits sont contraires aux garanties qui auraient dû être mises en œuvre pour la protection des peuples autochtones dans le cadre de l'exécution du projet Bio-Climat.

LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT APPROUVE LE PROJET BIO-CLIMAT

Malgré le contexte décrit ci-dessus, le conseil d'administration du FVC a approuvé le projet en 2021, mais sous certaines conditions²⁸. La BCIE et le gouvernement du Nicaragua ont signé les accords sur le projet Bio-Climat, mais le secrétariat du FVC a ensuite donné à la BCIE la date limite du 7 juin 2022 pour se conformer aux conditions et être en mesure d'accéder au premier décaissement des fonds du projet. À ce jour, on ne sait pas si ces conditions ont été remplies.

LE PROJET DE CAPTURE DU CARBONE A ÉTÉ ANNULÉ

La difficulté de remplir les conditions nécessaires à la mise en œuvre de tels projets au Nicaragua est apparue clairement le 23 février 2021 lorsque le projet de séquestration du carbone, financé par le Fonds carbone de la Banque mondiale, a été annulé. L'équipe de gestion de la facilité (FMT) a expliqué cette annulation par un accord bilatéral entre la Banque mondiale et le gouvernement nicaraguayen :

(...) nous ne pouvons malheureusement pas aller de l'avant avec les ERPA [accords de paiement pour la réduction des émissions] à ce stade. Les ERPA

sont des projets complexes qui nécessitent la mise en œuvre de systèmes très robustes dès le départ, notamment pour garantir le partage intégral des bénéfices avec les communautés autochtones. Ils nécessitent également un suivi et une évaluation fréquents sur le terrain, une supervision permanente et une certification des résultats par une tierce partie²⁹.

L'annulation a été décidée en l'absence d'un système solide de suivi environnemental et social ainsi que d'un plan de partage des bénéfices - étant donné, surtout, l'absence de consentement libre, préalable et éclairé et l'imposition par l'État de gouvernements parallèles aux personnes légitimement élues par les communautés, ces gouvernements parallèles étant composés de personnes alignées sur le parti politique au pouvoir au Nicaragua-, système et plan qui doivent être contrôlés, supervisés et certifiés en tant qu'élément essentiel de tous les ERPA du FCPF.

La Banque mondiale a fait preuve de prudence compte tenu du risque financier et de réputation élevé lié à la réalisation de l'objectif du projet, qui, dans ces conditions, aurait signifié un contexte de violence, de déplacement forcé et de dégradation territoriale, tel que celui auquel sont actuellement confrontés les peuples autochtones de la côte caraïbe du Nicaragua, où le projet était censé être mis en œuvre.

LA PLAINTÉ CONCERNANT LE PROJET BIO-CLIMAT

Le 30 juin 2021, le Mécanisme indépendant de recours (MIR)³⁰ a reçu une plainte - confidentielle, par crainte de représailles de la part du gouvernement nicaraguayen - concernant le Projet Bio-Climat. Les plaignants ont affirmé que le projet porterait préjudice aux communautés autochtones et d'ascendance africaine car : (i) il n'y a pas eu de consultation adéquate des communautés, conduisant à un consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) ; (ii) le projet entraînerait une dégradation de l'environnement et de nouvelles attaques par des colons armés non-autochtones ; (iii) les actions de la BCIE ne semblent pas conformes aux politiques du FVC en matière de participation et de divulgation d'informations ; (iv) les conditions imposées au projet par le Conseil du FVC ne seraient pas définies et appliquées de manière efficace ; et (v) le gouvernement du Nicaragua ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Bio-Climat³¹.

La plainte a été déclarée recevable le 21 juillet 2021 et la phase des étapes initiales - tentatives de résolution du problème, résolution/médiation n'aboutissant à aucun résultat - s'est achevée le 17 janvier 2022. Dans ce contexte, le MIR a entrepris une évaluation de la conformité des politiques et procédures opérationnelles du FVC dans le cadre du Proyecto Bio-CLIMA, en particulier en ce qui concerne les Garanties environnementales et sociales provisoires, la politique environnementale et sociale (PSA), la Politique relative aux peuples autochtones (IPP) et la Politique actualisée en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (PGA).

Le MIR s'exprime sur la plainte

En réponse à la plainte –C 0006-Nicaragua–, le MIR a lancé une procédure d'enquête : le spécialiste de la conformité et de la résolution des litiges du MIR a entrepris une mission en Amérique centrale, rencontré les parties prenantes et mené des consultations avec la BCIE, le gouvernement nicaraguayen et le personnel du FVC. À l'issue de son processus d'enquête, il a émis et publié un premier Rapport d'évaluation de la conformité le 24 avril 2022. Ce rapport conclut qu'il existe des preuves *prima facie* d'impacts négatifs causés ou susceptibles d'être causés par la non-conformité du projet contre les politiques et procédures opérationnelles du FVC³². Le MIR a donc entamé l'enquête de conformité pour vérifier l'affaire plus à fond.

Le MIR publie son Rapport final d'évaluation de la conformité

Le 30 août 2022, le MIR a soumis son rapport final d'évaluation de la conformité au conseil d'administration du FVC. Les coprésidents et le conseil d'administration du Fonds mondial sont chargés de prendre une décision sur le rapport³³ et de le publier dans les 10 jours suivant la décision sur le contenu. Le conseil d'administration du FVC a tenu sa 34^e réunion au cours de la deuxième semaine d'octobre 2022. Cependant, au cours de cette réunion, il a rencontré des représentants de la BCIE et du gouvernement nicaraguayen, en excluant les membres de la société civile et les observateurs du FVC. À ce moment, ils ont seu-

lement annoncé qu'une décision sur le rapport sera prise lors de la prochaine réunion du FVC en mars 2023.

La décision du conseil d'administration doit être conforme aux règlements et aux lignes directrices de la propre institution du FVC afin de répondre vraiment à ses objectifs. Le FVC a été établi par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en 2010, comme l'un des principaux mécanismes financiers pour soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de leurs politiques de lutte contre le changement climatique.

LES RAPPORTEURS DE L'ONU DEMANDENT DES INFORMATIONS

En raison des plaintes constantes des peuples autochtones de la côte caraïbe du Nicaragua adressées aux mécanismes spéciaux des Nations unies, en septembre 2022, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial sur la question des obligations en rapport avec les droits humains qui concernent la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable ainsi que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont demandé conjointement à l'État du Nicaragua des informations sur la situation de ces peuples et de leurs territoires traditionnels dans les zones protégées où le projet Bio-Climat doit être mis en œuvre³⁴.

Malheureusement, l'État nicaraguayen a refusé de coopérer avec l'ONU, ce qui rend la mise en œuvre du projet bioclimatique encore plus difficile, car l'une des conditions imposées par le FVC est la participation d'une entité de l'ONU qui assume le rôle de tierce partie indépendante pour contrôler son développement. Par conséquent, le manque de coopération de l'État rend pratiquement impossible le respect de cette condition.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. La réserve de biosphère de Bosawás a été reconnue par le Programme sur l'homme et la biosphère en octobre 1997 et ratifiée par le gouvernement nicaraguayen en 2001, par le biais de la loi n° 407 (loi déclarant et définissant la réserve de biosphère de Bosawás). La réserve fait partie du cœur du corridor biologique méso-américain et constitue la deuxième plus grande forêt tropicale humide du continent américain, après la forêt

amazonienne. Elle est également considérée comme un site du patrimoine mondial de l'Unesco.

2. Le décret exécutif n° 42-91 a établi les zones autour de Cerro Silva, y compris Punta Gorda, en tant que zones protégées. D'autre part, le décret relatif à la création de réserves forestières (décret 38-92 du 26 juin 1992) a étendu la catégorie des réserves forestières aux zones déjà déclarées protégées autour du Cerro Silva et dans les limites naturelles suivantes : rivière Escondido, rivière Mahogany, Cerro Silva, Cerro Cabecera de Kukra (405 mètres), confluent des rivières Serrano et Chiquito, confluent des rivières Mora et Punta Gorda, jusqu'à son embouchure dans la mer. Par la suite, le règlement sur les zones protégées du Nicaragua a été publié, décret n° 14-99 publié dans *La Gaceta* n° 42 et 43 des 2 et 3 mars 1999. Et le décret n° 66-99 sur la mise à jour et la clarification des catégories et des limites des zones protégées dans le territoire du sud-est du Nicaragua, publié dans *La Gaceta* n° 116 du 18 juin 1999, article 2, met à jour et clarifie la catégorie de la réserve naturelle aux réserves de Cerro Silva et Punta Gorda. Disponible sur <http://legislacion.asamblea.gob.ni/normaweb.nsf/9e314815a08d4a6206257265005d21f9/5f5a230633eb33290625723a00600179>

3. La réserve de biosphère est l'une des catégories définies et reconnues dans le système national des zones protégées du Nicaragua, et englobe la réserve de biosphère du sud-est, déclarée protégée par la législation nationale en 1999. Le nouveau nom envisagé est donc Réserve de biosphère du Río San Juan. Le 17 avril 1990, le gouvernement nicaraguayen a établi la création des zones naturelles protégées du sud-est du Nicaragua, par le décret présidentiel 527. Ce décret a créé le monument national de Solentiname, le refuge de Vida Silvestre de los Guatuzos, le monument historique de la forteresse de l'Immaculée Conception de Marie et la Grande réserve biologique Indio-Maíz. En 1994, le décret 28-94 a fait de la région du sud-est du Nicaragua un territoire de développement durable et en 1999, le décret 66-99 a créé la réserve de biosphère du sud-est du Nicaragua, toujours en vigueur.

4. López-Sáez, José Antonio et Pérez Soto, Josué. «Permanencia y transmisión del acervo botánico etnomedicinal en la Isla de Ometepe (Nicaragua)». *Revista española de antropología americana/ Departamento de Antropología y Etnología de América*, 40(2):125-144, 2010.

5. «El nuevo lío entre Colombia y Nicaragua : la reserva de biósfera que creó Daniel Ortega». *El Espectador*, 16 février 2021.

6. Mapa Nacional de Turismo Áreas Protegidas.

7. Rapport exécutif de la CONADETI et des CIDT au 30 juin 2013. Et : «Comandante-Presidente Daniel entrega títulos comunitarios a pueblos originarios de la Costa Caribe de Nicaragua». *El 19 digital*, 29 octobre 2016. <https://www.el19digital.com/articulos/ver/titulo:48337-comandante-presidente-daniel-entrega-titulos-comunitarios-a-pueblos-origarios-de-la-costa-caribe-de-nicaSalinas>

8. "Le Comité est également préoccupé par la stagnation dans le domaine de la réglementation des territoires autochtones et par l'absence de mécanismes efficaces de protection des droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Le Comité est préoccupé par les graves conflits sociaux et la violence que suscite la possession et l'utilisation des terres et territoires entre les peuples autochtones et les tiers qui occupent ces territoires ou sont intéressés par l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent, en particulier dans les territoires autochtones et afro-descendants de la côte caraïbe du Nicaragua (art. 1)". Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Nicaragua. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ci-après dénommé Rapport 2021 du CESCR) E/C.12/NIC/CO/5, 11 novembre 2021, paragraphe 11. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2f-NIC%2fCO%2f5&Lang=en

9. Green Climate. Projects & Programmes FP146 Bio-CLIMA: Integrated climate action to reduce deforestation and strengthen resilience in BOSAWÁS and Rio San Juan Biospheres. Green Climate. www.greenclimate.fund/project/fp146#overview
10. BCIE. "BCIE aprueba a la República de Nicaragua US\$ 84.0 millones para la ejecución del Proyecto Bio-Clima". *BCIE*, 15 de diciembre de 2020. <https://www.bcie.org/novedades/noticias/articulo/bcie-aprueba-a-la-republi-ca-de-nicaragua-us840-millones-para-la-ejecucion-del-proyecto-bio-clima>
11. "Nicaragua: \$116 millones para el agro con una línea de crédito del BCIE el gobierno nicaragüense financiará proyectos enfocados en la transformación de la ganadería extensiva, agricultura y explotación de madera". *Central América Data*, 13 de noviembre de 2020.
12. "Ottón Solís rompe confidencialidad del BCIE y lanza serias denuncias contra la entidad". *La Tribuna*, 13 de noviembre de 2021.
13. Berg, Ryan C. (2023). «Why Is CABEI Funding Nicaragua's Dictatorship and What Can the United States Do about It». <https://www.csis.org/analysis/why-cabei-funding-nicaraguas-dictatorship-and-what-can-united-states-do-about-it>
14. "El BCIE no es una instancia de derechos humanos", responde Dante Mossi ante críticas por oxigenar al régimen de Ortega". *Despacho 505*, 9 de mayo de 2022. <https://www.despacho505.com/el-bcie-no-es-una-instan-cia-de-derechos-humanos-responde-dante-mossi-ante-criticas-por-oxigenar-al-regimen-de-ortega/>
15. 100 Noticias Nicaragua. "Consejo de Ancianos de Moskitia escribe al Banco Mundial por proyecto Bio Clima que presentó régimen". *YouTube*, 23 de junio de 2022. www.youtube.com/watch?v=B736kBzGyPg
16. "BCIE oxigena a Ortega con préstamo de más de 100 millones de dólares para 'deforestación'". *Artículo 66*, 17 de noviembre de 2021. <https://www.articulo66.com/2021/11/17/bcie-oxigena-ortega-prestamo-millonario-de-forestacion>
17. "INAFOR pasa a la presidencia de la República". *100 % Noticias*, 25 de abril de 2017. <https://100noticias.com.ni/actualidad/85069-inafor-pai-sa-a-la-presidencia-de-la-republica/>
18. Par le biais du décret n° 15-2017, le gouvernement a exempté de nombreuses entreprises, des projets privés et même des investisseurs privés, de l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement (EIA), même dans les zones protégées. Le décret 20-2017 abroge le décret 76-2006, établissant des processus beaucoup plus rapides, flexibles, discrétionnaires et moins participatifs pour l'obtention de permis, d'autorisations et de licences. Il omet également d'établir les critères techniques, les méthodologies, les exigences et les procédures administratives pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique. Par ailleurs, le principe du «pollueur-payeur» est supprimé.
19. Guillermo Medrano. "Acceso a la información pública: 13 años de cuarentena en Nicaragua". *Despacho 505*, 13 de junio de 2020. Judith Alonso. "Medio ambiente en 'peligro de extinción' en Nicaragua". *DW*, 9 de abril de 2022. <https://www.despacho505.com/acceso-a-la-informacion-publica-13-anos-de-cuarente-na-en-nicaragua/>
20. Judith Alonso. "Medio ambiente en 'peligro de extinción' en Nicaragua". *DW*, 9 de abril de 2022. <https://www.dw.com/es/medio-ambien-hte-en-peligro-de-extincion%C3%B3n-en-nicaragua/a-61416004>
21. Acosta. María L. El impacto de la Ley del Gran Canal Interoceánico de Nicaragua sobre los pueblos indígenas y afrodescendientes de Nicaragua. <https://www.calpi-nicaragua.com/wp-content/uploads/2014/12/El-Impacto-de-la-Ley-del-Gran-Canal-FINAL-11-10-141.pdf>
22. Carlos Morales. «La mafia du bétail de l'Indio Maíz». *Onda Local*, 20 décembre 2019. <https://ondalocalni.com/especiales/811-mafia-ganade-e-ra-reserva-indio-maiz/>

23. Boletín de Monitoreo de la Fundación del Río. “Nicaragua y su oro perverso”. Fundación del Río, 14 de julio de 2022. <https://reservaindiomaiz.org/wp-content/uploads/2022/07/Nicaraguaysuoroperverso.pdf>
24. Wilmer Benavides. “¿Por qué EE.UU. sancionó el negocio del oro en Nicaragua? Aquí las razones”. Artículo 66, 24 de octubre de 2022. <https://www.articulo66.com/2022/10/24/sanciones-estados-unidos-oro-nicaragua-daniel-ortega/>
25. U.S. Department of the Treasury. «Treasury Sanctions Nicaraguan State Mining Company», 17 juin 2022. <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy0822>
26. María Luisa Acosta. «Graves Violaciones a los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas en el caribe nicaragüense». *Diálogo Derechos Humanos*, 6 avril 2021. <https://dialogoderechoshumanos.com/agenda-es-d-tado-de-derecho/graves-violaciones-a-los-derechos-humanos-de-los-pue-blos-indigenas-en-el-caribe-nicaragüense>
27. OHCHR. “Situación de los derechos humanos en Nicaragua (Situation of human rights in Nicaragua)”. *OHCHR*, 24 de febrero de 2022. https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_49_23_AdvanceEditedVersion.pdf
28. Ortega Ramírez, Pedro. «Aprueban crédito del BCIE para programa Bio-Clima en Bosawas y Río San Juan». *El 19 digital*, 17 novembre 2021. <https://www.el19digital.com/articulos/ver/titulo:122870-aprueban-credito-del-bcie-para-programa-bio-clima-en-bosawas-y-rio-san-juan>
29. Communication envoyée par courriel le 23 février 2021 aux participants et observateurs du Fonds carbone par l'équipe de gestion du Fonds (FMT). Voir aussi “BM cancela pago millonario a Nicaragua por desacuerdos en tema de indígenas”. *Swiss Info*, 24 de febrero de 2021. https://www.swissinfo.ch/spa/nicaragua-ind%C3%ADgenas_bm-cance-mla-pago-millonario-a-nicaragua-por-desacuerdos-en-tema-de-ind%C3%ADgenas/46397848
30. "1- Le mécanisme de recours indépendant (MRI) est un mécanisme de responsabilité et de recours mis en place par le Fonds vert pour le climat (FVC) afin d'accroître l'efficacité des opérations du FVC et de répondre aux préoccupations des personnes affectées par les projets ou programmes financés par le FVC. 2- Le MIR a pour mandat de recevoir et d'examiner les plaintes des personnes qui estiment avoir été, ou être susceptibles d'être, lésées par des projets ou des programmes du Fonds vert qui ne respectent pas les politiques et les procédures du Fonds vert (y compris les mesures de sauvegarde sociale et environnementale). 3- Le MIR est indépendant du secrétariat du FVC et rend compte directement au conseil d'administration du FVC, qui supervise les investissements et la gestion du FVC". Pour en savoir plus sur le MIR, voir <https://en.irm.greenclimate.fund/> Et sur les procédures de recours indépendant Mechanism (IRM) ; https://irm.greenclimate.fund/sites/default/files/document/procedures-and-guidelines-irm-final-july-2021_0.pdf
31. FVC/MIR. Reporte de evaluación del cumplimiento. Caso C-0006- 24 de abril de 2021. Disponible en <https://es.irm.greenclimate.fund/sites/default/files/case/compliance-appraisal-report-publication-c0006-spanish-final-version.pdf>
32. FVC/MIR. Reporte de evaluación del cumplimiento. Caso C-0006- 24 de abril de 2021. Disponible en <https://es.irm.greenclimate.fund/sites/default/files/case/compliance-appraisal-report-publication-c0006-spanish-final-version.pdf>
33. Registro de Caso. C0006 Nicaragua FP146: Bio-CLIMA: Acción climática integrada para reducir la deforestación y fortalecer la resiliencia en las Biosferas de BOSAWÁS y Río San Juan. Disponible en <https://es.irm.greenclimate.fund/case/c0006>
34. “Mandatos del Relator Especial sobre los derechos de los pueblos indígenas; del Relator Especial sobre la cuestión de las obligaciones de derechos humanos relacionadas con el disfrute de un medio ambiente sin riesgos, limpio, saludable y sostenible y del Relator Especial sobre ejecuciones extrajudiciales, sumarias o arbitrarias” (Ref.: AL NIC

4/2022). Ginebra, Suiza, 7 de septiembre de 2022. Disponible en <https://spcommre-ports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27541>

María Luisa Acosta est professeure associée à la Faculté des Humanités, au Département des Sciences juridiques, de l'université centraméricaine (UCA) à Managua, Nicaragua. Elle est également présidente de l'Académie des Sciences du Nicaragua et la coordinatrice du Centre d'aide légale des peuples autochtones (CALPI).

Contact: calpi2014@gmail.com; <http://calpi-nicaragua.com>

Traduction : Catherine Alès, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Paraguay



Au Paraguay, 19 peuples autochtones auto-identifiés se répartissent en 5 familles linguistiques: Guaraní (Aché, Avá Guaraní, Mbyá, Paí Tavyterá, Guaraní Ñandeva, Guaraní Occidental), Maskoy (Toba Maskoy, Enlhet Norte, Enxet Sur, Sanapaná, Angaité, Guaná), Mataco Mataguayo (Nivaclé, Maká, Manjui), Zamuco (Ayoreo, Yvytoso, Tomárahó) et Guaicurú (Qom). D'après les statistiques de 2017, La population autochtone totalise 122 461 personnes.

Le chapitre V de la Constitution de 1992 considère les peuples autochtones comme des groupes culturels antérieurs à la formation et l'organisation de l'État paraguayen, en leur reconnaissant des droits tels que l'identité ethnique, la propriété communautaire, la participation et l'éducation, et prenant en compte leurs particularismes culturels, entre autres.

Le Paraguay dispose d'un cadre juridique qui garantit et légitime un assez large éventail de droits en faveur des peuples autochtones, ayant ratifié les principaux instruments du droit international des droits humains, tant au sein du système universel que celui du système interaméricain.

Durcissement des peines et pratique continue d'expulsions forcées ont mobilisé une foule qui a marché dans les rues d'Asunción, le 10 décembre 2021, pour exiger l'arrêt des persécutions et la fin de la criminalisation des autochtones et des paysans.

En effet, une caractéristique politique et sociale importante de la situation actuelle est sans aucun doute l'appropriation par le mouvement social et autochtone de la commémoration de la Journée internationale des droits humains. Jusqu'à il y a peu, cette date n'était utilisée que par les acteurs sociaux des organisations de la société civile pour rendre visibles leur agenda de revendications et dénonciations. La criminalisation et la violence accablantes que subissent les colonies paysannes et les communautés autochtones, victimes d'un modèle de violence visant à priver les secondes de leurs droits de propriété communautaire et les premières de l'accès à la terre et à la réforme agraire, a souligné l'importance de l'unité d'action des différents secteurs concernés.

Les actions de protestation ont commencé le 10 décembre 2021 et, bien qu'elles aient eu pour protagonistes centraux les organisations paysannes, elles ont également compté sur une large participation des secteurs autochtones organisés, et notamment des victimes des expulsions forcées¹.

La principale consigne de la mobilisation, et de celles qui devaient suivre au cours des quatre premiers mois de 2022, fut la demande d'abroger la loi qui qualifiait de crime ce qui, jusqu'à cette année-là, était un délit : l'acte punissable de violation de la propriété privée². Avec l'adoption de cette mesure, les peines ont été doublées dans l'intention

indéniable de faire peser la menace d'emprisonnement sur ceux qui, au cours des dernières décennies, n'ont eu d'autre moyen, pour faire entendre leurs droits, que de recourir à l'occupation des terres et à la protestation sociale.

Les mobilisations et les protestations du mouvement social et autochtone se sont accompagnées d'« actions d'exigibilité » de la part des organisations de la société civile. À cet égard, la Coordination des droits humains du Paraguay / *Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay (Codehupy)* a articulé les efforts visant à promouvoir le débat national et international sur la détérioration de la situation des droits humains des communautés autochtones, en documentant des cas et en soumettant des communications aux organismes internationaux de protection, tels que le Système interaméricain des droits humains et le Système universel, qui se sont rapidement préoccupés de la situation au Paraguay.

En février, des autochtones de la communauté Ka'a Poty et d'autres comme elle, ont participé aux côtés de représentants d'organisations sociales à une sorte d'interpellation sociale du gouvernement, sur la Place d'Armes / *Plaza de Armas* d'Asunción, un lieu devenu l'habitat des sans-abri. Y campaient, à l'époque, des centaines d'autochtones privés de leurs terres par l'État, et soumis à l'humiliation de vivre dans un espace public, sous les regards d'une société généralement peu encline à réagir en termes de droits humains pour se solidariser.

Dans ce contexte, la réunion avec les représentants de diverses institutions publiques incluait le président de l'Institut paraguayen de l'autochtone (*sic*) / *Instituto Paraguayo del Indígena (INDI)*, récemment remplacé, dont le nouveau titulaire venait de prendre ses fonctions depuis à peine une semaine³.

Coïncidant avec cette action, le même jour, la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) a notifié au ministère paraguayen des Affaires étrangères la convocation d'une audience thématique sur les expulsions forcées et la politique agraire au Paraguay, à réaliser en mars 2022.

Au cours de sa première période de sessions en 2022, la CIDH est devenue le premier forum international à analyser l'aggravation des violations des droits humains à l'encontre des communautés autochtones et paysannes du Paraguay, victimes d'expulsions forcées en 2022⁴.

Entre-temps, des manifestations avaient lieu dans plusieurs départements du pays, notamment Caaguazú, Canindeyú et San Pedro, et ont abouti, en mars, à une grande mobilisation de paysans et d'autochtones

dans la capitale. L'objectif était de ratifier les revendications formulées depuis la fin de l'année 2021, à savoir l'abrogation de la réforme pénale qui criminalisait la lutte sociale et la protection des communautés⁵.

Ces actions successives et articulées de divers secteurs, tant du mouvement social que des organisations de la société civile, notamment de la Codehupy, ont finalement abouti à une réunion politique de haut niveau convoquant, en avril, les dirigeants autochtones et paysans et les principaux congressistes et représentants du pouvoir exécutif⁶. La réunion, qui avait pour cadre institutionnel la session conjointe des Commissions des droits humains, de la réforme agraire et des peuples autochtones, appartenant toutes au Sénat, a également été observée au niveau international par l'Organisation des Nations unies.

Depuis le début de la pandémie et de la vague de persécution, de répression et de criminalisation de la lutte pour la terre, c'était la première fois que s'établissait un dialogue direct entre les leaders paysans et autochtones et plusieurs des principaux protagonistes politiques qui ont promu les mesures dénoncées comme régressives et répressives. La réunion s'est donc déroulée dans la salle Acosta Ñu de la Chambre des sénateurs, sous le regard attentif des représentants du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains, parmi lesquels Jan Jarab et le coordinateur résident du système des Nations unies au Paraguay, Mario Samaja, qui ont participé aux discussions.

L'ordre du jour proposé s'articulait autour de quatre questions soulevées par les représentants des autochtones et des paysans : 1) la régularisation légale des colonies paysannes et autochtones; 2) la protection des paysans et des autochtones contre les expulsions forcées ; 3) la récupération des terres mal acquises ; et 4) la prise en charge des personnes et des familles expulsées, en particulier celles qui campent dans la capitale et dans d'autres lieux de l'intérieur du pays, comme les places ou les bords de route.

Après ces mobilisations et actions d'exigibilité des droits, le mouvement social est tombé dans un état de léthargie, sans avoir obtenu de réponses positives ni d'avancées en faveur de ses revendications. Dans ce contexte, la législation pénale qui a été modifiée pour durcir les peines de la violation de propriété privée a été renforcée en 2022, en l'absence d'une majorité parlementaire capable de l'annuler.

Après la période de mobilisations décrite ci-dessus, seule la manifestation publique organisée dans la capitale du Paraguay, Asunción, sous l'égide de l'Articulation nationale autochtone pour une vie digne /

Articulación Nacional Indígena por una Vida Digna a eu un fort retentissement et répété une marche massive, comme celle organisée l'année précédente (2021) à la même date, le 12 octobre⁷. Les revendications, issues dans ce cas exclusivement du secteur autochtone, se sont une fois de plus concentrées sur le noyau dur de l'agenda social : la fin des expulsions forcées, le rétablissement des droits de possession traditionnels des communautés et, par conséquent, la sécurisation juridique et la délivrance de titres de propriété pour les terres qu'elles occupent et qui sont une partie constitutive de leur habitat ancestral. De même, l'investissement public dans les infrastructures et la production faisait partie de l'ensemble des demandes adressées à l'État⁸.

Ce qui se passera dans l'avenir immédiat dépendra en grande partie de la composition du futur Congrès, ainsi que des politiques mises en œuvre par le pouvoir exécutif (ces organismes publics seront renouvelés après les élections générales du 30 avril 2023) et, bien sûr, de la capacité de mobilisation du mouvement autochtone et de son articulation avec d'autres secteurs.

LA VIOLENCE AUGMENTE À AMAMBAY ET AFFECTE LES PAÏ TAVYTERĀ

Le peuple Paï Tavyterā qui habite la frontière entre le Paraguay et le Brésil –et pourquoi ne pas le dire, la société paraguayenne également– a été fortement commotionné lorsque deux de ses membres ont été tués et un troisième gravement blessé durant l'incursion d'un groupe armé. Ce groupe criminel, connu depuis plus d'une décennie sous le nom d'Armée du peuple paraguayen / *Ejército del Pueblo Paraguayo* (EPP), a fait irruption dans la zone de Cerro Guasú ou Jasuka Venda et a perpétré le crime, selon les récits qui ont été rendus publics⁹.

Dans ce contexte, les forces de sécurité ont également essayé des tirs et tué trois des assaillants, dont un autochtone, qui ont refusé de déposer les armes et de se rendre aux autorités, selon le rapport officiel publié par le Commandement des opérations de défense intérieure - Force opérationnelle conjointe / *Fuerza de Tarea Conjunta* (FTC).

Ces faits confirment les craintes déjà exprimées depuis au moins deux ans par les organisations paï tavyterā, qui ont fait part, à différentes reprises, de leur inquiétude face à la militarisation de leur territoire, à la fois par les forces gouvernementales et par celles qui opèrent en dehors de la loi. Outre le risque inhérent d'être pris entre les feux

croisés des forces de l'ordre et des groupes qui s'affrontent dans la région, cette situation est particulièrement préoccupante pour les autochtones car elle restreint la liberté de mouvement dans le Jasuka Venda, de peur d'être victime de la violence armée dans un lieu considéré comme sacré par leur tradition et leur culture.

Même si la région du département d'Amambay est depuis des décennies le théâtre d'une violence généralisée liée à la production, au transit et à la commercialisation illégale de drogues, la situation actuelle semble bien avoir atteint des niveaux de préoccupation et de menace plus importants pour la vie des communautés vivant dans les départements limitrophes du Brésil.

CIDH: CONTRÔLE RENFORCÉ AU PARAGUAY

Dans sa dernière résolution sur le contrôle de l'arrêt Yakye Axa, rendue en 2022, la CIDH a annoncé le début de ce qu'elle appelle une « surveillance renforcée », et a proposé la constitution du Greffe du Tribunal de la République du Paraguay pour suivre plus efficacement les mesures que l'État doit encore adopter en ce qui concerne les communautés Yakye Axa (2005), Sawhoyamaxa (2006) et Xákmok Kásek (2010)¹⁰.

Cette décision marque le début d'une nouvelle phase dans la procédure de contrôle des jugements et approfondit une pratique longtemps réclamée par les victimes ; on s'attend donc à un rôle plus actif de la Cour interaméricaine sur le terrain, pour la pleine application de ses décisions, non seulement dans l'affaire Yakye Axa, mais aussi dans les deux autres cas qu'elle supervise en matière autochtone au Paraguay.

CONCLUSION

2022 a été marquée par d'intenses mobilisations, où l'on a pu observer une articulation croissante du mouvement autochtone avec d'autres collectifs sociaux. Pourtant, malgré ce qui vient d'être souligné et constitue sans aucun doute une nouvelle encourageante pour les chances des diverses actions d'exigibilité des droits, les mesures régressives et répressives que l'on a tenté d'inverser ont fini, aussi, par être consolidées en

raison des conditions politiques régnant au sein du Congrès paraguayen, lequel est fortement influencé par les intérêts des éleveurs de bétail.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. CODEPUHY. “Gran movilización contra violaciones de derechos humanos”. CODEHUPY, 10 de diciembre de 2021. Disponible en <https://www.codehupy.org.py/gran-movilizacion-contra-violaciones-de-derechos-humanos/>
2. Paraguay. Ley N.º 6830 Que modifica el artículo 142 de la Ley N.º 1160/1997 “Código Penal”, y su modificatoria, Ley N.º 3440/2008. Biblioteca y Archivo Central del Congreso de la Nación, 30 de septiembre de 2021. Disponible en <https://www.bacn.gov.py/leyes-paraguayas/9670/ley-n-6830-modifica-el-articulo-142-de-la-ley-n-11601997-#:~:text=%2D%20Invasi%C3%B3n%20de%20inmueble%20ajeno,libertad%20de%20hasta%20seis%20a%C3%B1os>
3. CODEHUPY. “La CODEHUPY promeut un espace de dialogue entre l’État et les familles touchées par les expulsions». CODEHUPY, 16 de febrero de 2022. Disponible en <https://www.codehupy.org.py/codehupy-impulsa-espacio-de-dialogo-en-tre-el-estado-y-familias-afectadas-por-desalojos/>
4. CODEHUPY. “La situation des familles expulsées au Paraguay sera dénoncée devant la CIDH”. CODEHUPY, 16 de marzo de 2022. Disponible en <https://www.codehupy.org.py/denunciaran-ante-la-cidh-situacion-de-familias-desalojadas-en-paraguay/>
5. CODEHUPY. “Vingt-cinquième marche paysanne pour la réforme agraire”. CODEHUPY, 22 de marzo de 2018. Disponible en <https://www.codehupy.org.py/vigesima-quinta-marcha-campesina-por-la-reforma-agraria/>
6. Honorable Chambre des Sénateurs. «Les réunions interinstitutionnelles traitent de la situation des communautés paysannes et autochtones. Honorable Cámara de Senadores, 17 de abril de 2022. Disponible en <http://www.senado.gov.py/index.php/noticias/noticias-comisiones/9546-en-reunion-interinstitucional-tratan-situacion-de-comunidades-campesinas-e-indigenas-2022-04-27-17-42-45>
7. “Marcha indígena: Sin territorio no hay vida digna”. Tierraviva, octubre de 2022. Disponible en <https://www.tierraviva.org.py/marcha-indigena-sin-territorio-no-hay-vida-digna/>
8. “Par le simple fait d’exister, nous peuples autochtones du Paraguay avons le droit de vivre librement et dignement dans notre habitat traditionnel”. Tierraviva, 12 de octubre de 2022. Disponible en <https://www.tierraviva.org.py/por-el-solo-hecho-de-nuestra-existencia-los-pueblos-indigenas-que-habitan-el-paraguay-tenemos-derecho-a-vivir-libre-y-dignamente-en-nuestro-habitat-tradicional/>
9. “LEPP a tué un couple d’autochtones avant l’affrontement, selon la FTC». Última Hora, 23 de octubre de 2022. Disponible en <https://www.ultimahora.com/epp-matopareja-indigenas-antes-enfrentamiento-segun-ftc-n3029956.html>
10. Corte IDH. Resolución de la Corte Interamericana de Derechos Humanos de 24 de junio de 2022, Caso Yakye Axa Vs. Paraguay. Resolución de supervisión de sentencia. Disponible en https://www.corteidh.or.cr/docs/supervisiones/yak-k_yeaxa_24_06_22.pdf

Oscar Ayala Amarilla est défenseur des droits humains et coordinateur de l’équipe juridique de l’institution Tierraviva a los Pueblos Indígenas del Chaco.. Contact: oayala@tierraviva.org.py

Le présent article est basé sur un autre, du même auteur, publié sur le site Web de la Coordination des droits humains du Paraguay / *Coordinadora de Derechos Humanos de Paraguay* (Codehupy), disponible en <https://ddhh2022.codehupy.org.py/los-indigenas-siguen-al-al-bur-de-una-clase-politica-negligente-y-sometida-a-intereses-economicos/>

Traduction : Philippe Edeb Piragi, membre du réseau des experts du GIT-PA pour l'Amérique latine.

=> Sommaire, 3

Pérou



L'État péruvien reconnaît 47 langues autochtones parlées par 55 peuples différents. Selon le recensement de la population nationale en 2017, presque six millions de personnes (5 972 603) s'auto-identifient comme appartenant à un peuple autochtone, ce qui représente un peu plus d'un quart de la population totale. Parmi eux, 5 176 809 s'identifient comme Quechua et 548 292 comme Aymara. Dans le recensement, la population amazonienne qui s'auto-identifie comme Asháninka, Awajún, Shipibo, et autres peuples amazoniens, s'élève à 197 667 personnes. En plus, quelques 50 000 personnes s'identifient comme appartenant à d'autres peuples autochtones. Le sous-enregistrement au moment du recensement dans les régions amazoniennes est, néanmoins, un problème connu et persistant.

Plus de 20% du territoire national est couvert de concessions minières qui se chevauchent avec 47,8% du territoire des communautés paysannes. En Amazonie péruvienne, les concessions d'hydrocarbures couvrent 75% de la région, affectant presque tous les villages. La superposition de ces concessions au-dessus des territoires communaux, l'énorme pression des industries extractives et leurs effets polluants, l'absence d'aménagement du territoire et le manque de mise en œuvre efficace d'une consultation préalable, exacerbent les conflits territoriaux et socio-environnementaux dans le pays.

Le Pérou a signé et ratifié la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux et a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en 2007.

L'année 2022 a été pleine de défis et de menaces pour les peuples autochtones. Durant la deuxième année du mandat de l'ex-président Pedro Castillo, qui compta un grand soutien de la part des autochtones en Amazonie comme dans les Andes, plusieurs lois et politiques présentées par l'Exécutif et le Congrès étaient en réalité en violation des droits fondamentaux, ce qui suscita une forte réaction des organisations et de la société civile. Ensuite, en 2022, le nouveau variant Omicron de la Covid-19 affecta gravement toutes les régions autochtones à cause du taux très faible de vaccination, bien qu'il causât cette fois-ci une faible mortalité.

DES POLITIQUES CONTRE L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE BILINGUE

La décennie internationale des langues autochtones et le retour en classe après la Covid-19 furent inaugurés par une attaque gouvernementale contre la politique éducative interculturelle bilingue (EIB). L'objectif fut de reconvertir les écoles d'éducation interculturelle bilingue (EIB) en écoles rurales non bilingues, afin de recruter pour des postes qui auraient dû être réservés à des enseignants connaissant les langues

autochtones, sous prétexte de s'assurer que ces postes soient rapidement occupés à court terme. Bien qu'une réaction rapide et massive conduisit à un revirement de cette politique, le gouvernement insista sur des régulations nouvelles et similaires tout au cours de l'année, qu'il compléta par la nomination d'enseignants non bilingues comme directeurs d'écoles EIB.

Les organisations et peuples autochtones ont souligné que toute reclassification d'écoles exigerait l'application du processus de Consultation libre, préalable et éclairé (CPLÉ). L'organisation nationale autochtone, l'Association interethnique pour le développement de la forêt péruvienne (AIDSESEP) a déposé une injonction contre ces mesures anti-EIB. Il est clair que ces mesures approuvées par des résolutions du ministère de l'Éducation ont pour objectif spécifique de favoriser les enseignants du syndicat créé par Castillo, la Fédération des travailleurs de l'éducation péruvienne (FENAFE). Ces mesures ont lieu dans un contexte où plusieurs organisations autochtones utilisent des arguments techniques et juridiques pour justifier le besoin de mettre sur pied des unités interculturelles pour une gestion locale éducative dans des zones avec une forte concentration de population autochtone et, en même temps, pour fournir un soutien important à la formation et à la professionnalisation d'enseignants autochtones.

EN FAVEUR D'UNE EXPLOITATION MINIÈRE ILLÉGALE SUR DES TERRES AUTOCHTONES

Une autre politique surprenante venant d'un gouvernement élu avec le soutien autochtone fut la protection offerte à l'exploitation minière informelle, encourageant ainsi son entrée dans les territoires autochtones. Précédé par des annonces dans plusieurs discours présidentiels, le Décret suprême 010-2022-MINEM assouplit les règles pour des opérations d'exploitation minière formelle, autorisant ainsi des individus, précédemment accusés de crime d'exploitation minière illégale, à être enregistrés sur le Registre d'exploitation minière formelle intégrée et de le rester. De plus, des mineurs informels ainsi enregistrés peuvent s'opposer légalement à l'inspection des sites en exploitation. L'exigence de mener pacifiquement leurs activités est également annulée. Les mineurs, enhardis par les annonces et les règlements officiels d'août et de décembre, sont retournés en masse dans les différentes zones dont les

agents d'application de la loi les avaient précédemment extirpés, en particulier dans les territoires autochtones des peuples Awajún et Wampís, qui avaient mis en échec pendant des années leurs tentatives d'envahir leurs bassins riches de gisements d'or alluvionnaire.

En octobre, dans le bassin du Cenepa, territoire awajún, ces mineurs osèrent attaquer les locaux de l'Organisation pour le développement des communautés frontalières du Cenepa (Odecofroc). Heureusement, il n'y eut pas de morts en cette occasion. Dans ce contexte et dans d'autres, la loi 31.494 que le Congrès de la République insista à promulguer, même si on avait réussi à convaincre le gouvernement précédent de ne pas le faire, pose problème. La loi se réfère à la formation de Comités d'auto-défense rurale et de développement, permettant à des individus privés et à l'armée de s'équiper d'armes, ouvrant ainsi le risque de formation d'armées paramilitaires dans le contexte de conflits avec des envahisseurs de territoires autochtones et de forestiers illégaux également présents.

DES RÉSERVES POUR DES PEUPLES EN ISOLATION VOLONTAIRE CIBLÉES PAR DES INTÉRÊTS FORESTIERS

Ce qui commença, au début de l'année 2022, comme une manifestation d'intérêt pour l'exploitation forestière soutenu par le Gouvernement de Loreto contre la constitution de réserves autochtones pour des peuples vivant en isolation volontaire et en contact initial devint en octobre une proposition pour modifier la loi 28.736 sur la Protection des peuples autochtones en isolement et contact initial (loi PIACI). Parmi d'autres initiatives, le projet de loi parrainé par le Coordinateur du développement du Loreto, cherche à transférer aux gouvernements régionaux les procédures pour déclarer des Réserves autochtones PIACI.

Comme des organisations autochtones le dénoncèrent, en particulier l'Organisation régionale des peuples autochtones de l'orient (ORPIO), plusieurs propositions pour la création de telles réserves ont été présentées il y a plus d'une dizaine d'années sans que le ministère de la Culture n'examine les dossiers. Plusieurs de ces propositions seraient maintenant en péril si un tel projet de loi réussissait à passer.

Heureusement en 2022, après 18 ans d'attente, le ministère de la Culture approuva l'étude pour la reconnaissance des peuples autochtones vivant en isolement volontaires sur le Napo et le Tigre qui ont été,

pendant des années, attaqués par des intérêts pétroliers soutenus par le ministère de l'Énergie et des Mines.

DES MARÉES NOIRES ET ENCORE PLUS DE MARÉES NOIRES

En janvier 2022, une grande marée noire sur la côte centrale nord permit de sensibiliser les autorités et la société civile sur l'impact environnemental des activités pétrolières faiblement réglementées et l'irresponsabilité des compagnies. Cette marée noire se produisit lorsqu'un navire pétrolier était en train de décharger du pétrole pour la raffinerie La Pampilla possédée par Repsol, située au nord de Lima. On a d'abord annoncé que la marée noire avait été causée par les effets d'un tsunami à la suite d'un tremblement de terre sur l'île de Tonga, et on a prétendu que moins d'un tiers de baril de pétrole avait coulé. Enfin de compte, il fut établi que 11 900 barils s'étaient répandus.

Ce crime, qui causa un grand désarroi dans le pays, a continué d'être un évènement quotidien dans les lots 192 et 8, qui n'étaient pas opérationnels, et le long de l'Oléoduc nord-péruvien de pétrole, dont toutes les installations sont dans un état de délabrement. L'oléoduc est la cause de presque une douzaine de déversements en 2022, contaminant les territoires des peuples Wampís, Awajún, Chapras, Kukama et Achuar. Les opérateurs des lots 192 et 8 ont refusé de reconnaître aucun des impacts causés par les marées noires en 2022 ou des années précédentes, ou ceux causés par l'abandon de substances dangereuses et de la ferraille, laissant les organisations achuar, kukama, kichwa et quechua qui composent la plateforme connue sous le nom de Peuples autochtones amazoniens pour la défense de leurs territoires (Puinamudt) avec la charge de devoir exiger des réparations.

Pour ces terrains, le gouvernement péruvien a entrepris d'augmenter le fonds d'assainissement pour les sites affectés mais les compagnies n'ont pas été tenues pour responsables. Toutefois, une description détaillée et des études d'ingénierie pour les 32 premiers sites sur plus de 1 800 progressent à la vitesse d'un escargot, ce qui entraîne une incertitude constante pour les familles autochtones qui sont forcées de vivre exposées à la contamination par des métaux lourds.

CRIMINALISATION ET ATTAQUES CONTRE DES DÉFENSEURS AUTOCHTONES

En avril 2022, la mort du leader asháninka Ulises Lorenzo Rumiche Quintumari, dans le centre de la forêt de Pango, s'ajouta à la liste de plus en plus longue de défenseurs de l'environnement menacés par l'exploitation minière et forestière illégale et les économies liées au trafic de drogue. Ces menaces, cependant, ne viennent pas seulement d'acteurs illégaux. Quatorze ans après les protestations qui ont lieu en 2008 sur la rivière Tigre, le parquet s'est déplacé pour tenir le procès de 18 membres et autorités de communautés kichwa en réponse à une action en justice intentée par la compagnie Pluspetrol, que le parquet relança en 2017.

La situation causée par les menaces contre les leaders et membres de communautés qui défendent leurs droits à disposer d'un territoire sain a mené à une recommandation au ministère de la Justice et des Droits humains : les mécanismes de protection devraient désormais inclure des mesures collectives d'attention et de protection, car ce genre de mesures doit actuellement être sollicité pour chaque personne, ce qui exclut souvent les défenseur.e.s ayant moins de visibilité ainsi que les membres de leur famille. Il a été aussi recommandé que, comme une mesure de protection pour les défenseurs criminalisés, leur soit offert un service complet de défense publique pour les enquêtes leur correspondant.

RECULS EN MATIÈRE DE CONSULTATION

En relation avec une demande de défense déposée par deux communautés paysannes aymara dans la région de Puno (Chila Chambilla et Chila Pucará) réclamant l'annulation de concessions minières sur leurs terres, la Cour constitutionnelle déclara dans son jugement en mars 2022, le procès inadmissible, soit un net retour en arrière au regard de sa propre jurisprudence, de celle de la Cour interaméricaine, et en contradiction avec l'actuelle constitution. Telle était l'opinion du médiateur, rappelant que le droit à la consultation est un droit fondamental qui est « consacré dans la Convention 169 de l'OIT qui a été ratifiée par l'État péruvien par la Résolution législative N° 26.253, le 2 février 1995 ». En même temps, il souligna que le verdict était en violation de la constitution qui établit que « les normes en rapport avec les droits et les libertés reconnus par la loi fondamentale seront interprétées en conformité avec la Déclaration des droits humains et avec les traités et accords interna-

tionaux sur les mêmes objets, ratifiés par le Pérou ». Le même tribunal avait reconnu dans le passé, lors de plusieurs jugements, la validité et le rang de ce droit. Après une telle violation de leurs droits, il n'est pas surprenant que des communautés aymara de Puno - qui, en avril, se mobilisèrent à Lima pour protester contre le jugement - aient dirigé les manifestations et défié l'ordre établi, en paralysant le pays fin 2022.

DES PROGRÈS AU MILIEU DES REVERS

Le gouvernement territorial autonome awajún, qui ratifia son statut et élit ses autorités fin 2021, commença à exercer ses fonctions en 2022. La portée du gouvernement autonome awajún s'étend sur environ trois millions d'hectares dans les régions de Cajamarca, San Martín, Amazonas et Loreto dans lesquelles 247 communautés ont été enregistrées. Avec cette nouvelle structure territoriale, il existe maintenant presque une douzaine de gouvernements similaires décidés à exercer la gouvernance de leurs territoires et à défier la décision volontaire de l'État d'ignorer l'existence des peuples autochtones comme des ayant droits politiques.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. ERI et al. "Funcionamiento de la política pública de protección de defensoras y defensores indígenas criminalizados y amenazados". EarthRights International, mayo de 2022, p.28. Disponible en <https://earthrights.org/publication/informe-funcionamiento-de-la-politica-publica-de-proteccion-de-defensoras-y-defensores-indigenas-criminalizados-y-amenazados/>
2. "Defensoría del Pueblo rechaza sentencia del Tribunal Constitucional que desconoce consulta previa a los pueblos indígenas como derecho fundamental". Defensoría del Pueblo de Perú, 5 de marzo de 2022. Disponible en <https://www.defensoria.gob.pe/defensoria-del-pueblo-rechaza-sentencia-del-tribunal-constitucional-que-desconoce-consulta-previa-a-los-pueblos-indigenas-como-derecho-fundamental/>

Frederica Barclay est une anthropologue et historienne du Pérou. Elle préside actuellement le Centre des politiques publiques et des droits humains - Pérou Equité.

Traduction : Françoise Morin, Vice-Présidente du GITPA.

=> **Sommaire, 3**

Rapa Nui (Île de Pâques)



Rapa Nui est une île située au milieu de l'océan Pacifique, à plus de 3 700 kilomètres de la côte du Chili continental, couvrant une superficie de 16 628 hectares. Elle est habitée par le peuple rapanui, descendant d'une culture mil-

lénaire, réputée pour la création de grandes structures mégalithiques appelées Moai et pour avoir développé une civilisation unique.

Aujourd'hui, Rapa Nui est un territoire annexé par le Chili, en vertu d'un traité signé par les deux nations le 9 septembre 1888, appelé «Accord de volontés». Ce document établit le respect de l'investiture des chefs rapanui et garantit la propriété de la terre au peuple rapanui. Cependant, l'État chilien n'a systématiquement pas respecté ces accords, usurpant la propriété des terres et commettant des violations majeures des droits des habitants originaires.

Les questions autochtones au Chili en 2022 ont été fortement marquées par le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution dans le pays. Cet événement historique a permis pour la première fois de mettre en avant, au niveau constitutionnel, les droits humains des peuples autochtones au Chili, un pays qui ne reconnaissait même pas l'existence de ses peuples autochtones à ce niveau.

Rapa Nui a participé à ce processus. Tout d'abord, par le biais d'une représentation à la Convention constituante - sièges réservés aux peuples autochtones - et ensuite par la présentation d'« initiatives de droit autochtone ». Dans ce contexte, de vastes assemblées ont été organisées, au cours desquelles le peuple rapanui a délibéré sur le contenu d'une norme ou d'un article de ce nouveau texte constitutionnel. Actuellement, la Constitution chilienne contient un article (126 bis) qui fait référence à l'île de Pâques, dont l'origine est déterminée par sa situation géographique, et elle ne reconnaît en aucune manière l'existence du peuple polynésien rapanui ni ses droits.

Le peuple rapanui, par l'intermédiaire de ses organisations traditionnelles, a exprimé la nécessité pour l'État chilien de ratifier et de respecter le traité testamentaire de 1888, ce document de base qui soutient la relation juridique entre les deux parties et qui a été signé en tant que traité international par deux nations autonomes à la fin du 19^{ème} siècle.

Dans ce contexte, les revendications des Rapanui se sont concentrées sur leur droit à l'autodétermination et leurs droits territoriaux, ainsi que sur la nécessité d'obtenir des réparations de la part de l'État à la suite d'années de violations des droits humains et d'abandon.

Au cours du mois d'août, une délégation conduite par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains (HCDH) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a effectué une visite officielle à Rapa Nui, où des ateliers d'information sur le projet de nouvelle constitution ont été organisés à l'intention de la communauté. Les représentants des agences des Nations Unies ont éga-

lement tenu des réunions avec les dirigeants rapanui et leurs principales organisations, telles que le Conseil des anciens, l'Assemblée des clans familiaux (*Honui*) et le Parlement Rapa Nui, ainsi que d'autres organisations de la société civile, ce qui a également permis d'analyser en partie la situation des enfants et des femmes sur l'île.

Finalement, le processus constituant a échoué, avec le rejet du plébiscite national le 4 septembre 2022. Il est à noter que Rapa Nui a été l'un des rares endroits où l'option pour la nouvelle constitution l'a emporté.

Par la suite, le 28 septembre 2022, le gouvernement chilien s'est formellement engagé à faire avancer une proposition de gouvernance locale pour Rapa Nui, comprenant un projet de gouvernement autonome, une politique foncière et un développement durable pour ses habitants.

D'autre part, le second semestre 2022 a été marqué par « l'ouverture de Rapa Nui » puisque, en raison de la pandémie de la Covid-19, le territoire avait été fermé aux vols commerciaux et aux visites pendant 872 jours. Cette situation a permis aux habitants de l'île de rester à l'abri de la pandémie plus de deux ans et a démontré que la population privilégiait la santé par rapport aux questions économiques – la principale et unique source d'activité économique du territoire étant le tourisme.

Dès le mois d'août, les vols commerciaux avec les touristes ont repris, ce qui a signifié l'arrivée du virus sur le territoire, une situation qui a été dûment contrôlée sans causer de dégâts. Un processus de redressement économique et de sortie du taux de chômage élevé causé par la pandémie a également été entamé.

Au cours du mois de novembre, plusieurs organisations rapa nui ont eu l'occasion de participer à des forums internationaux. D'abord, lors de la réunion internationale d'experts, préliminaire à celle de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, sur le thème « Processus de vérité, justice transitionnelle et réconciliation », organisée à Santiago du Chili.

Ensuite, lors de l'atelier d'experts sur les différentes façons de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil des droits humains, qui s'est tenu à Genève, en Suisse. Cet événement a été organisé sous les auspices de la résolution 48/11 du Conseil des droits humains, qui a demandé au HCDH d'organiser en 2022 un atelier d'experts de quatre jours sur les moyens possibles de renforcer la participation des peuples autochtones. Cet atelier a permis aux experts autochtones de dialoguer directement avec les représentants des États sur la participation des autochtones au niveau international.

Enfin, la municipalité de Rapa Nui a été invitée à organiser un événement parallèle dans le cadre du 11^{ème} forum sur les entreprises et les droits humains.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1) HCDH. « Chili : le Bureau a mené une mission conjointe avec le PNUD à Rapa Nui ». OHCHR, 30 août 2022. Disponible sur <https://acnudh.org/chile-oficina-realizo-mision-conjunta-con-pnud-a-rapa-nui/>.

Benjamin Ilabaca D. est un avocat rapanui, conseiller juridique de la municipalité de l'île de Pâques et du Parlement Rapa Nui. Il travaille également comme consultant international.

Traduction : Fabien Le Bonniec, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Suriname



Les peuples autochtones du Suriname comptent environ 20 344 personnes, ce qui représente 3,8% de la population totale de 541 638 (recensement de 2012)¹. Les quatre peuples autochtones les plus nombreux sont : les Kaliña (Caribes), les Lokono (Arawak), les Trio (Tirio, Tareno) et les Wayana. De plus, il existe de petits campements d'autres peuples autochtones amazoniens, principalement dans le sud du pays, incluant les Akoerio, Warao, Apalai, Wai-Wai, Okomoyana, Mawayana, Katuena, Tunayana, Pireuyana, Sikiiyana, Alamayana, Maraso, Awayakule, Sirewu, Upuruy, Sarayana, Kasjoeyana, Murumuruyo, Kukuyana, Piyanakoto et Sakêta. Les Kaliña et Lokono qui vivent principalement dans la partie nord du pays sont parfois appelés peuples autochtones « des terres basses », tandis que les Trio, Wayana et autres peuples amazoniens vivent dans le sud et sont appelés peuples « des terres hautes ».

Le système législatif du Suriname, basé sur la législation coloniale, ne reconnaît pas les peuples autochtones ou tribaux et ne dispose pas de législation régulant les droits fonciers ou d'autres droits des peuples autochtones et tribaux. Cette situation représente une grande menace pour leur survie et leur bien-être, notamment en raison de l'importance croissante accordée à de nombreuses ressources naturelles du pays, y compris le pétrole, la bauxite, l'or, l'eau, les forêts et la biodiversité. Le Suriname est l'un des rares pays d'Amérique du Sud qui n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT. Il a voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

Le gouvernement du Suriname, dirigé par le président Chandrikapersad Santokhi, a présenté un projet de loi sur les droits collectifs des peuples autochtones et tribaux² à l'Assemblée nationale (le Parlement unicaméral), en juin 2021. Par la suite, l'Assemblée nationale a nommé une Commission de rapporteurs interne qui a entamé un long processus de consultation sur ce projet avec diverses parties prenantes pendant plusieurs mois, ce qui a été interprété par beaucoup comme un retard intentionnel. L'Assemblée nationale a ensuite engagé un groupe d'experts juridiques externes pour examiner les commentaires reçus des parties prenantes, lequel a présenté ses conclusions en novembre 2022. Il était attendu que le projet de loi soit formellement présenté pour débat et éventuelle approbation ; cependant, cela n'a pas eu lieu jusqu'à la fin janvier 2023. Le projet de loi en discussion contenait des amendements³ surprenants par rapport au brouillon original, des propositions qui, selon ce qui a été rapporté, n'étaient pas des recommandations des parties prenantes ni du groupe d'experts externes

mais des changements de dernière minute de la part des membres du Parlement. Même les membres de la Commission de rapporteurs ont exprimé leur surprise et leur désapprobation face à ces changements introduits, considérés comme contraires à la reconnaissance réelle des droits fonciers des peuples autochtones et tribaux. La présidente de la Commission a annoncé que le brouillon modifié serait renvoyé pour consultations ; et le débat sur celui-ci a été suspendu sans délai.

Par conséquent, il pourrait s'écouler encore du temps avant que le projet de loi soit sérieusement débattu et approuvé. Entre-temps, les peuples autochtones et tribaux du Suriname et leurs droits, y compris les droits fonciers, restent non reconnus et non protégés. Malgré les promesses rhétoriques, le gouvernement actuel a continué à donner des droits fonciers et des concessions au sein des territoires des peuples autochtones et tribaux, ce qui a provoqué plusieurs protestations⁴.

Alors que le débat sur le projet de loi sur les droits collectifs semble être retardé, un autre projet a été rapidement présenté pour approbation à l'Assemblée nationale, malgré les protestations des organisations autochtones et tribales qui estiment en particulier qu'il pourrait ouvrir la porte à la propriété individuelle de la terre et à de grandes étendues de terre dans leurs territoires (encore non reconnus). Le projet de loi sur la conversion des terres⁵ permettra de convertir des titres de bail foncier en titres de pleine propriété, qu'il sera très difficiles de retirer ou d'exproprier une fois émis, contrairement aux titres de bail foncier actuels. Il est de notoriété publique que de nombreux baux fonciers ont été émis à l'intérieur du Suriname, où résident les peuples autochtones et tribaux, et la conversion compliquera voire rendra impossible, la reconnaissance de leurs droits collectifs sur la terre. Dans ce contexte, tant les peuples autochtones⁶ que tribaux ont présenté des pétitions au Parlement pour arrêter le débat sur le projet de loi sur la conversion des terres jusqu'à ce que leurs droits collectifs sur la terre soient légalement reconnus. Ils ont souligné que la conception actuelle « la terre du domaine appartient à l'État » est contradictoire avec le droit international et, en particulier, avec les arrêts de la Cour interaméricaine des droits humains qui a ordonné au Suriname de légaliser les droits de propriété collective des peuples autochtones et tribaux sur leurs territoires ancestraux.

Les protestations ont peut-être aidé (temporairement ?), et la discussion sur le projet de loi de conversion des terres a été suspendue en

faveur du début du débat parlementaire sur le budget du gouvernement pour 2023. Entre-temps, la crainte que le projet soit approuvé persiste.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

En juillet 2022, le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a visité⁷ Pierrecondre-Kumbasi, une communauté autochtone, dans le cadre de sa visite au sommet de la Communauté des Caraïbes (Caricom), qui se tenait dans le pays qui assurait la présidence de Caricom. À cette occasion, l'Association des chefs de villages autochtones du Suriname (VIDS, pour ses sigles en néerlandais) et l'Organe de coordination des peuples tribaux KAMPOS lui ont remis et lu une lettre⁸, lui demandant de prêter attention à la position juridiquement précaire des peuples autochtones et tribaux au Suriname, ainsi qu'aux impacts du changement climatique, qui était le focus de sa visite à Caricom et au Suriname. Le Secrétaire général a assuré VIDS de son soutien sur ces questions et a fait des déclarations à ce sujet dans les médias locaux et à travers ses propres canaux⁹.

Le gouvernement du Suriname a établi une Plateforme nationale des objectifs de développement durable (ODD)¹⁰ composée de représentants des principaux groupes majeurs de l'ONU, en juillet 2022. La plateforme, initialement, consistait en un groupe central, mais s'étendra à d'autres groupes majeurs en 2023. Sa tâche sera, entre autres, de surveiller la réalisation des ODD par le Suriname.

Par ailleurs, le gouvernement des Pays-Bas, lors d'un discours du Premier ministre Mark Rutte diffusé en direct le 19 décembre 2022 à La Haye¹¹, a présenté ses excuses formelles aux descendants de toutes les personnes réduites en esclavage pendant son passé colonial, et a annoncé le début d'un dialogue plus approfondi avec les organisations pertinentes au Suriname et dans les Antilles néerlandaises. Les excuses font suite au rapport critique « Chaînes du passé » sur le rôle des Pays-Bas dans la traite des esclaves, et ont recommandé « reconnaissance, excuses et réparation ». De son côté, la VIDS, en tant que représentante et institution des autorités traditionnelles des peuples autochtones au Suriname¹², a décliné l'invitation de l'Ambassade des Pays-Bas au Suriname pour assister à la diffusion du discours à Paramaribo. L'association a déclaré qu'elle n'avait jamais été consultée ni impliquée dans ces excuses et elle ne veut pas donner l'impression d'approuver ou de soute-

nir sans avoir suivi le processus traditionnel d'information complète et de consultation avec ses communautés. Une réunion entre l'Ambassade des Pays-Bas au Suriname et la VIDS sur ce sujet est prévue en 2023.

Le boom attendu du pétrole et du gaz au Suriname semble être plus éloigné que prévu initialement, après que les découvertes de pétrole en 2020 dans la zone maritime territoriale aient généré beaucoup de spéculations. Selon la compagnie pétrolière d'État du Suriname¹³, de grandes compagnies pétrolières comme Total Energies et Apache Oil ont retardé leur décision finale d'investissement en raison des propriétés complexes du lit marin qui est très boueux. Il est maintenant attendu que la première extraction potentielle de pétrole ne se fasse pas avant 2027. La VIDS avait exprimé sa préoccupation quant aux impacts de l'industrie pétrolière et à ses effets sur les terres et les ressources des peuples autochtones, et la possibilité qu'ils n'élargissent plutôt qu'ils ne comblent le fossé de développement entre les régions côtières et l'intérieur du Suriname.

Les mesures de réforme économique et politique prises par le gouvernement du Suriname, dont beaucoup sont des exigences du Fonds monétaire international (FMI) pour que le pays reçoive une aide de son Service de soutien élargi (*Extended Support Facility*)¹⁴, pèsent lourdement sur la population déjà appauvrie du pays. Par conséquent, VIDS a exprimé sa préoccupation quant aux impacts du programme de relance économique du gouvernement, lors de sa huitième Conférence générale, en août 2022. En particulier, les mesures de sécurité sociale semblent se concentrer sur des mesures fiscales et d'autres qui bénéficient aux citoyens urbains, en ignorant la population autochtone et tribale de l'intérieur qui a peu d'emploi formel et a de plus en plus de mal à participer à l'économie nationale en raison des conséquences disproportionnées de l'augmentation des prix, en particulier dans le transport, dans ces zones rurales profondes.

Le FMI a approuvé un paquet d'assistance pour un montant de 688 millions USD sur trois ans (avec un décaissement immédiat de 55,1 millions USD)¹⁵ pour soutenir le plan de relance et de croissance du gouvernement surinamais. L'autorité traditionnelle autochtone VIDS a exprimé sa préoccupation que les mesures d'ajustement économique se fassent sentir plus fortement dans les communautés de l'intérieur et a demandé une attention particulière du gouvernement pour atténuer les impacts¹⁶.

VIDS, l'autorité traditionnelle de tous les peuples autochtones du Suriname, a tenu sa huitième Conférence générale à Washabo, à l'ouest du pays, en août 2022. Lors de cette conférence quinquennale, à laquelle ont assisté environ 200 représentants (chefs, femmes et jeunes) de pratiquement tous les peuples autochtones du Suriname, le programme politique pluriannuel pour les cinq prochaines années a été discuté et approuvé. Un nouveau conseil d'administration de la VIDS a été nommé par consensus, dirigé pour la première fois par une leader, Muriel Fernandes du village de Cassipora¹⁷. Le conseil de VIDS est composé de neuf représentants régionaux, tous chefs de leurs villages respectifs, qui sont choisis par consensus (et non par élection) sur recommandation des régions respectives. La cérémonie de clôture a été présidée par le président du Suriname¹⁸, qui a reçu les résolutions de la conférence¹⁹ et a promis d'établir un groupe de travail pour la mise en œuvre des décisions contenues dans celles-ci. Le Groupe de travail présidentiel a été établi en 2023.

NOTES ET RÉFÉRENCES :

1. La population est très diverse du point de vue ethnique et religieux, et est composée d'hindous (27,4 %), de Noirs marrons (21,7 %), de créoles (16 %), de javanais (14 %), de métis (13 %), d'autochtones (« amérindiens », 3,8 %) et de chinois (1,5 %) (recensement de 2012). Au Suriname, au moins 15 langues sont parlées au quotidien, mais la seule langue officielle est le néerlandais, tandis que la langue véhiculaire utilisée dans les conversations moins formelles est le sranan tongo (surinamais).

2. De Nationale Assemblée. "VIDS vraagt voor de derde keer Wet Uitgifte Domeingrond aan te houden". Disponible sur https://dna.sr/media/322328/21_899_Pres._Sur._Aanb._Wet_Collectieve_Rechten_In-heemse_en_Tribale_Volken.pdf

3. Wet van houndende regels met betrekking tot collectieve rechten van Inheemse volken en de Tribale volken. (Raamwet Collectieve Rechten Inheemse Volken en de Tribale Volken). 31 janvier 2023. Disponible sur https://dna.sr/me-kdia/374445/23_208_am_23_02Leden_A._Gajadien_e.a.Aanb._Amendement_Raamwet_Collectieve_Rechten_Inheemse_en_Tribale_Volken.pdf

4. "SURINAME-Indigenous groups call on the government to grant recognition of their lands". *Caribbean Times*, 9 août 2022. Disponible sur <https://caribbeantimes.com/suriname-indigenous-groups-call-on-the-govern-ment-to-grant-recognition-of-their-lands/>; "Hollandse Kamp protesteert tegen gronduitgifte". *Star Nieuws*, 25 de enero de 2023. Disponible sur <https://www.starnieuws.com/index.php/welcome/index/nieuwsitem/73948> y "Saramacca-m ners blijven fel gekant tegen bouw houttransportbrug". *SNC.com*, 13 avril 2022.

5. De Nationale Assemblée. "Ontwerpwet wijz. Decreet Uitgifte Domeingrond". De Nationale Assemblée. Disponible en <https://dna.sr/wetgeving/ontwerpwet-e-ten-bij-dna/in-behandeling/ontwerpwet-wijz-decreet-uitgifte-domeingrond/>

6. <https://dna.sr/nieuws/vids-vraagt-voor-de-derde-keer-wet-uitgifte-do-emein-grond-aan-te-houden/> <https://dna.sr/nieuws/de-marrongemeens-r-chap-dient-petitie-in-aan-parlement/>
7. VIDS.” Trio-Inheemsen hebben nieuwe granman”. Facebook, Septembre 21, 2021. [https://www.facebook.com/VIDSSuriname/posts/1668099840050374?cft\[0\]=AZUbUWWikjCL6KFtIsmf1pi-sd4OL_HEGb11Y0T74WNjA0qG3CdPB-bYeQuhDDWSV2Z15Mg9-HNXLW20hFFv9pmsgk-fCeGryJBH0um6KXjJU4N-2zqwMcRb01CK40rMo9xDs-ZfjdgB1vDiCQcQna-gX-D7P9pgIQJf6jyf5xUO-VFnuCD1M1CVKpQA0CHbE5KVreR-E&tn=%2CO%-2CP-R](https://www.facebook.com/VIDSSuriname/posts/1668099840050374?cft[0]=AZUbUWWikjCL6KFtIsmf1pi-sd4OL_HEGb11Y0T74WNjA0qG3CdPB-bYeQuhDDWSV2Z15Mg9-HNXLW20hFFv9pmsgk-fCeGryJBH0um6KXjJU4N-2zqwMcRb01CK40rMo9xDs-ZfjdgB1vDiCQcQna-gX-D7P9pgIQJf6jyf5xUO-VFnuCD1M1CVKpQA0CHbE5KVreR-E&tn=%2CO%-2CP-R)
8. VIDS. VIDS overhandigt brief aan vn secretaries Generaal”. VIDS, 3 de julio de 2022. Disponible sur <https://vids.sr/vids-overhandigt-brief-aan-vn-secretaris-generaal/>
9. Nations unies. “In Suriname, Secretary General António Guterres...” Nations unies, 3 juillet 2022. Disponible en <https://media.un.org/en/asset/k1u/k1uvyqlzgo>
10. Voir <https://cds.gov.sr/de-boodschap/sdg-platform-kent-brede-nationale-verteegenwoordiging/> <https://media.un.org/en/asset/k1u/k1uvyqlzgo>
11. Mark Rutte. “Government response to Ketenen van het verleden, the report of findings issued by the Advisory Board of the Slavery Past Dialogue”. 19 décembre 2022. Disponible sur <https://www.rijksoverheid.nl/binaries/rijksoverheid/documenten/kamerstukken/2022/12/19/kamerbrief-met-reactie-kabinet-op-rapport-adviescollege-dialooggroep-slavernijverleden/Kamerbrief+met+reactie+kabinet+op+rapport+Adviescollege+Dialooggroep+Slavernijverleden+%28Engels%29.pdf>
12. VIDS. ”VIDS wijst uitnodiging nederlandse kabinetsreactie af”. VIDS, 19 décembre 2022. Disponible sur <https://vids.sr/vids-wijst-uitnodiging-nederlands-landse-kabinetsreactie-af/>
13. I van Cairo. “Geen offshore olie vóór 2027”. De Ware Tijd Online, 2 décembre 2022. Disponible sur <https://dwtonline.com/geen-offshore-olie-voor-2027/>
14. Fonds monétaire international (FMI). “Suriname and the IMF Reach Staff-Level Agreement on the Second Review of the Extended Arrangement Under the Extended Fund Facility”. FMI, 17 mai 2022. Disponible sur <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/05/17/pr22157-suriname-and-imf-reach-staff-level-agreement-on-second-review-of-extended-arrangement>
15. Fonds monétaire international (FMI) “IMF Executive Board Approves Extended Arrangement Under the Extended Fund Facility for Suriname”. FMI, 22 décembre 2022. <https://www.imf.org/en/News/Articles/2021/12/22/pr21400-imf-executive-board-approves-extended-arrangement-under-the-extended-fund-facility-suriname#:~:text=Washington%2C%20DC%20%3A%20The%20Executive%20Board,or%20366.8%20percent%20of%20quota>
16. VIDS. “Inheems gezagsorgaan bezorgd over situatie binnenland”. Facebook, 13 janvier 2022. Disponible sur <https://www.facebook.com/VIDSSuriname/posts/1751714728355551>
17. <https://www.facebook.com/VIDSSuriname/>
18. VIDS. “Muriel Fernandes nieuwe VIDS-voorzitter”. Facebook, 29 août 2022. Disponible sur <https://www.facebook.com/VIDSSuriname/posts/pfbid037rX5g7441qkMqF9sDNBRukx1vm8Eqf8s5ZVrDe4ncZjHZ2vN2tKSGgfbg-KuYVMcNI>
19. “President Santokhi bezoekt VIDS-conferentie”. Suriname Herald, 29 août 2022. Disponible sur <https://www.srherald.com/suriname/2022/08/29/president-santokhi-bezoekt-vids-conferentie/>

20. VIDS. “Resolutions Eighth VIDS Conference”. Vids, 29 août 2022. Disponible sur <https://vids.sr/wp-content/uploads/2022/09/Resolutions-Ei-R-ght-VIDS-Conference-EN.pdf>

Max Ooft est responsable des politiques au sein du Bureau de l’Association des Chefs de villages autochtones de Suriname (Vereniging van Inheemse Dorpshoofden in Suriname, VIDS).

Traduction : Nathalie Le Bouler Pavelic, anthropologue, Post-doc Capes-Cofecub Brésil/France, coordinatrice exécutive de ANAI, Associação Nacional de Ação Indigenista, Salvador, Bahia.

=> **Sommaire, 3**

Venezuela



Avec une population de 27 227 930 habitants, le pays compte 724 592 autochtones (2,8%), répartis en 51 peuples, dont la majorité (85%) vit dans l'État de Zulia et dans la région amazonienne.

En 1999, le processus du travail sur la constitution a permis à la nouvelle constitution de garantir les droits fondamentaux des peuples et communautés autochtones et d'établir un ensemble de dispositions légales et réglementaires pour les protéger de manière globale. Parmi ces dispositions figurent la loi d'approbation de la convention 169 de l'OIT, la loi organique sur les peuples

et communautés autochtones, la loi sur le patrimoine culturel des peuples et communautés autochtones et la loi sur les langues autochtones. Les succès du cadre juridique pour la protection de la nature et des peuples autochtones ne correspondent pas à certaines des politiques publiques de ces dernières années qui ont choisi de promouvoir un modèle de développement extractif pour atténuer la situation économique difficile du pays. L'exploitation minière est préjudiciable à la survie physique et culturelle des peuples autochtones et contredit les lignes directrices et les réglementations territoriales établies.

Outre leurs propres luttes pour l'autonomie et la défense de leurs territoires et de leurs modes de vie, de nombreux autochtones vénézuéliens sont confrontés aux mêmes problèmes que le reste de la population : niveaux élevés de pauvreté, services précaires, insécurité, entre autres. Le manque de services adéquats, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, motive la migration vers les villes ou les zones urbaines. Dans de nombreux cas, ces problèmes ne sont pas résolus sur place et, au contraire, sont exacerbés à mesure qu'ils s'éloignent de leur mode de vie traditionnel.

La situation des droits des autochtones au Venezuela peut être comprise comme le résultat de politiques favorisant l'expansion minière et la violation de leurs droits ainsi que le développement et la mise en œuvre de politiques, de plans et de projets étatiques visant expressément à favoriser les conditions des peuples autochtones et l'activisme des représentants autochtones et des organisations civiles dans la défense des droits et du patrimoine des peuples autochtones.

Les informations officielles sur ces questions sont rares. Elles circulent généralement par le biais des médias et des organisations non gouvernementales et ne bénéficient donc pas de la systématisation et de la diffusion nécessaires. Cette situation révèle la faiblesse de l'État dans la prévention et la prise en charge des problèmes de ces peuples, et montre la difficulté de faire le suivi des plaintes. En ce sens, les informations présentées ci-dessous proviennent essentiellement des modes de communication et des matériaux produits par les organisations civiles et des réunions avec les porte-parole des organisations autochtones de base. Il s'agit d'un panorama général, mais il manque de précision statistique.

LES POLITIQUES D'EXTRACTION ONT DES CONSÉQUENCES CONSIDÉRABLES POUR LES PEUPLES D'AMAZONIE

L'augmentation exponentielle de l'exploitation minière à l'intérieur ou à proximité des territoires autochtones est étroitement liée à la consolidation de la Zone stratégique de développement national (ZEDN) de l'Arc minier de l'Orénoque (AMO)¹ en tant que zone de dévelop-

pement stratégique. Cette année, l'exploitation minière a été identifiée dans quatorze territoires autochtones, avec une extension nettement plus importante sur le territoire des Pemón et des impacts inquiétants sur les territoires des peuples Kari'ña, Ye'kwana, Uwottüja, Kurripako, Joti et Yanomami. Outre les conséquences environnementales bien connues², cette situation a engendré toute une série de problèmes pour les peuples autochtones concernés.

Certains de ces effets ont été consignés dans le rapport de la mission de l'ONU³, qui énumère les abus et les violations des droits humains dans la région, perpétrés à la fois par des acteurs des groupes armés de la région (dont beaucoup sont liés à la guérilla colombienne et aux prantos nationaux) et par certains acteurs liés à des organes de l'État. Parmi les crimes, violations et abus contre la population, figurent les privations arbitraires, les disparitions, l'extorsion, les châtements corporels et la violence sexuelle et sexiste. Dans ce contexte, il est important de donner suite à ces dénonciations et d'enquêter plus avant sur les événements survenus dans les États d'Amazonas et de Delta Amacuro, étant donné que les membres de la mission n'ont pas pu faire une enquête approfondie, par manque de ressources et de temps.

La ZEDN-AMO a également entraîné le déplacement de personnes originaires d'autres régions, souvent des communautés autochtones voisines, à la recherche d'une amélioration de leurs conditions de vie précaires. On estime qu'au moins la moitié des personnes qui travaillent dans ces mines le font dans des conditions de semi-esclavage, qu'elles sont autochtones et que beaucoup d'entre elles sont mineures.

L'exploitation minière affecte ceux qui, par nécessité, se sont déplacés vers les campements, mais aussi ceux qui restent dans les communautés, où l'absence de ceux qui sont partis se fait sentir dans les changements de la dynamique communautaire. Par exemple, l'abandon de la culture des jardins, le déclin du commerce des produits traditionnels, le fait que de nombreuses communautés se divisent entre ceux qui défendent l'exploitation minière et ceux qui s'y opposent, et la fragmentation des structures familiales traditionnelles sont autant d'éléments qui se font sentir. Ces changements ont diminué la capacité des communautés à faire face aux pressions des groupes extérieurs, leur productivité et donc leurs possibilités d'autonomie et d'autogouvernement. En outre, il ne faut pas oublier les effets sur la santé des populations humaines, la diversité biologique et les multiples fonctions des écosystèmes.

Les dénonciations de la mission correspondent à d'autres dénonciations faites par des organisations autochtones⁴. Par exemple, Horonami, l'organisation yanomami, a dénoncé le fait que des membres de son peuple ont été forcés de travailler comme esclaves par les *garimpeiros*, qui ont également violé et prostitué des femmes et assassiné des membres de leurs communautés. Une partie de leur stratégie de contrôle du territoire commence avec l'apport de nourriture, d'armes, de fusils de chasse et de machettes dans les communautés. La gravité de la situation est d'autant plus grande que ces décès n'ont pas fait l'objet d'une enquête officielle de la part de l'État.

De même, le capitaine de la communauté de Puerto Cabello del Cauca, Arcadio Rondón, a signalé en avril l'assassinat de douze personnes travaillant dans la mine El Silencio, dans la municipalité de Sucre, dans l'État de Bolivar. Les autorités n'ont retrouvé que quatre corps, un créole et trois autochtones Jivi appartenant aux communautés de La Felicidad et Urbana. Les coupables n'ont pas encore été retrouvés⁵.

Pour contrer ces crimes générés par l'exploitation minière illégale et la présence de terroristes armés trafiquants de drogue colombiens (TANCOL), les Forces armées nationales bolivariennes (FANB) ont promu huit opérations militaires tout au long de l'année 2022, dont l'opération Roraima 2022 et l'opération Autana I-2022, qui comprenaient des patrouilles aériennes, terrestres et fluviales dans l'Axe transfrontalier. Les mineurs, principalement vénézuéliens et souvent autochtones, se sont plaints de violations des droits humains, de l'incendie de campements enregistrés auprès de la Corporation minière vénézuélienne, du vol de fournitures destinées à la clinique de la communauté autochtone de La Iguana et d'autres abus. La FANB affirme que ces plaintes répondent aux pressions exercées par les groupes de TANCOL qui les obligent à les perpétrer⁶.

QUELQUES CAS D'IMPUNITÉ ET DE JUSTICE TRÈS MÉDIATISÉS

En mars, un différend a opposé des militaires de la base de Parima B⁷ à des membres de la communauté qui réclamaient l'accès à un service Internet. L'altercation a entraîné la mort de quatre Yanomami et blessé des membres du personnel de la base. Cet incident reflète l'absence d'une politique interculturelle visant à faciliter la coexistence, ainsi

que d'autres tensions et de problèmes qui doivent être résolus de toute urgence. La demande de justice de la communauté Parima B n'a pas été satisfaite près d'un an après l'incident : personne n'a encore été inculpé, malgré de multiples plaintes et le fait que des représentants des Yanomami aient réussi à se réunir avec la vice-présidence.

Cet événement, ainsi que le meurtre de Virgilio Trujillo Arana⁸, un jeune leader uwottüha qui coordonnait les Gardiens territoriaux qui sont les protecteurs de la nature et du territoire ancestral de son peuple, montre l'impunité qui règne en Amazonie. Dans son cas, personne non plus a été inculpé et les dirigeants autochtones des organisations de base qui ont mis en évidence le meurtre ont été menacés, ce qui a eu des répercussions sur leur vie et leur façon de travailler.

Ces deux affaires contrastent avec la décision judiciaire en faveur d'Amina Días et de Celis Chipiaje, deux jeunes femmes jivi qui ont été abusées par le lieutenant de frégate de la marine nationale bolivarienne Roger Bracho Gaucha⁹. En avril, ce dernier a été reconnu coupable d'abus sexuel aggravé et condamné à treize ans d'emprisonnement. Cette condamnation constitue un précédent important quant au rôle des organisations autochtones et des membres des communautés dans l'obtention de la justice.

ACTIVISME ET CONTRIBUTIONS DES ORGANISATIONS AUTOCHTONES AUX CAUSES DES PEUPLES

L'année 2022 a été marquée par une large participation à des événements locaux, régionaux et internationaux qui témoignent du renforcement des organisations autochtones.

L'Organisation régionale des peuples autochtones d'Amazonie (ORPIA) a promu et participé à des événements à différentes échelles pour aborder des questions liées à la protection et à la gestion de leurs territoires ancestraux, à la santé, à l'éducation et à la juridiction autochtone spéciale, ainsi qu'aux accords fondamentaux sur la biodiversité.¹⁰ Parmi ces événements, citons la participation d'Eligio DaCosta à la construction de l'« Initiative Amazonie pour la Vie » de la COICA (*Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica*), qui a ensuite été approuvée en tant que motion du Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; et celle d'Amelia Conde, leader uwottüja et vice-coordinatrice d'ORPIA, à l'Instance

permanente des Nations unies sur les questions autochtones. Amelia a également participé à l'événement organisé par GTI PIACI-Wataniba, « Protocoles autonomes de consentement libre, préalable et informé : un outil alternatif pour la régulation des communautés autochtones »¹¹. Elle y a présenté le protocole de son peuple. Elle a également représenté, avec le coordinateur général d'ORPIA, Eligio DaCosta, les peuples autochtones vénézuéliens au V^{ème} Sommet de l'Amazonie / XI^{ème} Congrès de la COICA où ils ont participé à la présentation du plan d'action pour la protection de l'Amazonie à 80% d'ici 2025¹². ORPIA a également participé au II^{ème} Forum binational pour l'intégration des peuples frontaliers de Colombie et du Venezuela¹³.

Des représentants du peuple Uwottüja ont quant à eux participé à la II^{ème} Rencontre régionale des peuples autochtones de l'Amazonie¹⁴, à Leticia, en Colombie, au cours de laquelle ils ont cherché, par le biais du dialogue interculturel et de l'échange d'expériences, à parvenir à un consensus régional sur les stratégies à mettre en œuvre pour maintenir l'intégrité des forêts sur la base de la consolidation de la gouvernance des peuples.

Pour sa part, le gouvernement vénézuélien a organisé le Congrès de la nouvelle époque¹⁵, auquel ont participé des représentants de plus de 50 peuples autochtones du pays pour discuter des questions territoriales, sociales et économiques qui les concernent.

POLITIQUES AYANT UN IMPACT SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans le cadre de la décennie des langues autochtones (2022-2032) promue par l'Unesco, le programme de l'Institut national des langues autochtones du Venezuela (INIDI) a commencé à mettre en œuvre un plan de renforcement de l'enseignement des langues autochtones dans le pays. Avec le soutien de l'Unicef, du ministère du Pouvoir populaire pour l'éducation, du ministère du Pouvoir populaire pour les peuples autochtones, des organisations autochtones de base et de ORPIA, des réunions ont été organisées avec les sages des communautés Ye'kwana, Baré, Baniwa, Warekena, Ñegantú et Yeral afin de recueillir des informations.

D'autre part, le Conseil législatif de l'état autochtone d'Amazonas (CLEIA) a approuvé le Plan de développement « Nouvel Amazonas » du gouvernorat pour le renforcement de l'identité amazonienne¹⁶. Par-

mi ses lignes d'action figurent les suivantes : améliorer le système de protection sociale et d'assistance à la population vulnérable et promouvoir la croissance économique de l'état. Dans le même temps, il vise à débattre du problème environnemental généré par l'exploitation minière afin d'adapter les instruments juridiques qui réglementent cette activité. Ce plan est ouvert à la légalisation de l'exploitation minière dans cet État, et nous devons donc être très attentifs aux conséquences qu'elle peut avoir sur les communautés.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. La ZEDN Arco Minero del Orinoco couvre une superficie de 111 843,70 km², soit plus d'un dixième du territoire national. Depuis 2016, cette zone, riche en or, cuivre, diamant, coltan, fer, bauxite et autres minéraux, est exploitée de manière irrégulière après que le gouvernement a encouragé l'exploitation minière dans la région. Cette situation a déclenché ou encouragé l'exploitation minière, en particulier l'exploitation de l'or, dans le reste de l'Amazonie vénézuélienne.

2. Dans le Policy Brief sur l'exploitation minière en Amazonie vénézuélienne préparé par Wataniba-Raisg, il est précisé que la superficie des terres directement affectées par cette activité atteindra environ 1 337 km² d'ici 2021, et l'on peut donc supposer que les chiffres seront encore plus élevés d'ici là. Selon Mapbiomas, l'extraction des ressources minérales de cette région vénézuélienne a progressé à un rythme de 1249% au cours des 37 dernières années, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées. Bien que l'exploitation minière soit interdite dans tout l'état d'Amazonas (décret 269 de 1989) et dans de nombreuses zones des états de Bolívar et du Delta Amacuro, cette activité a augmenté dans les parcs nationaux de Yapacana, Canaima et Caura, ainsi que dans les monuments naturels Macizo Cuao-Sipapo et Cerro Moriche, qui correspondent à des territoires autochtones.

3. Ce rapport a été rendu public le 20 septembre 2022. Par sa résolution 42/25, le Conseil des droits humains a créé une Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela le 27 septembre 2019, qui a été prolongée jusqu'en septembre 2022, par la résolution 45/20. Parmi les points sur lesquels la mission devait enquêter figuraient des irrégularités liées ou découlant de l'établissement de la ZDEN-AMO en tant que zone de développement stratégique. Bien que la mission n'ait pas été en mesure d'enquêter pleinement dans les États de l'Amazonas et du Delta Amacuro en raison d'un manque de ressources et de temps, elle a pu mettre en évidence certains schémas dans la nature des abus et des violations dans la ZDEN-AMO et les zones environnantes. Pour plus d'informations, voir Nations Unies «Venezuela: une mission internationale indépendante constate la responsabilité de crimes contre l'humanité». Nations Unies, 20 septembre 2022. <https://news.un.org/es/story/2022/09/1514771>

4. Grupo de Trabajo Socioambiental de la Amazonía Wataniba, "El derecho a la integridad personal y seguridad del territorio desde la mirada de un 'hornán' Yanomami", 14 janvier 2022 ; Minerva Vitti, María de los Ángeles Ramírez y Joseph Poliszuk. "La veda a la minería se levanta en 'La Nueva Amazonas'". Armando Info, 16 février 2022.

5. Pour voir d'autres précédents : <https://runrun.es/noticias/363694/cuatro-indigenas-de-la-comunidad-gavilan-fallecieron-en-mina-de-amazonas/>; <https://es.mongabay.com/2022/11/la-mina-de-oro-en-la-que-trabajan-de-la-mano-eln-disidencias-de->

colombiana-y-la-guardia-venezolana/ y <https://talcualdigital.com/operativo-militar-en-yacapanana-recrudece-violencia-y-mineria-ilegal-en-amazonas/>

6. Voir <http://www.ejercito.mil.ve/?p=8590>; <https://www.lapatilla.com/2022/08/16/operacion-autana-en-bolivar-mineros-denuncian/>; <https://www.defensa.com/venezuela/venezuela-lanza-simultanea-smente-operaciones-roraima-2022-autana>; <https://twitter.com/PableOstos/status/1559566332793917440>

7. Grupo de Trabajo Socioambiental de la Amazonía Wataniba, “El derecho a la integridad personal y seguridad del territorio desde la mirada de un ‘hornán’ Yanomami”, 14 de enero de 2022 ; Minerva Vitti, María de los Ángeles Ramírez y Joseph Poliszuk. “La veda a la minería se levanta en ‘La Nueva Amazonas’”, Armando Info, 16 de febrero de 2022.

8. Wataniba. “Virgilio Trujillo Arana”. Instagram, 1° de julio de 2022. Disponible en <https://www.instagram.com/p/CfexwvnuhDN/>

9. Grupo de Trabajo Socioambiental de la Amazonía Wataniba “A veces la tenacidad y la valentía demuestran que no todo tiene que ser inaceptablemente igual: 13 años de prisión a teniente que abusó sexualmente de dos mujeres indígenas jivi en Amazonas”, 30 de abril de 2022.

10. Organización Regional De Pueblos Indígenas De Amazonas - ORPIA. “#Conversatorio”. Facebook, 23 de noviembre de 2022.

11. Grupo de Trabajo Socioambiental de la Amazonía Wataniba. “Protocolos Autonómicos de Consentimiento Libre, Previo e Informado: Una Herramienta Alternativa hacia la Regulación de las Comunidades Indígenas”. Facebook, 25 de abril de 2022.

12. Organización Regional De Pueblos Indígenas De Amazonas - ORPIA. “#Hoy en el XI Congreso de la Coica (...)”. Facebook, 9 de septiembre de 2022 ; COICA. “La Cumbre Amazónica ha sido el escenario de propuestas lideradas por los pueblos indígenas para proteger la Amazonía”, 8 de septiembre de 2022.

13. Organización Regional de Pueblos Indígenas de Amazonas - ORPIA. “#Somos-COICA| Rumbo al Congreso Extraordinario de COICA. Facebook, 8 de noviembre de 2022.

14. Grupo de Trabajo Socioambiental de la Amazonía Wataniba. “Conversaciones de la Amazonía: muchos pueblos, una Amazonía, una voz”, 20 de octubre de 2022.

15. ORPIA Venezuela. “#Rostros #congresonuevaépoca #indígenas #amazonas”. Twitter, 6 de diciembre de 2022.

16. Voir Miguel L. Rodríguez. “El proyecto de ley estatal (...)”. Twitter, 18 de noviembre de 2022 ; Minerva Vitti Rodríguez. “La veda a la minería se levanta en ‘La Nueva Amazonas’”, Revista SIC, 21 de mayo de 2022 ; Proyecto de Ley Estatal del Plan de Desarrollo Económico y Social del Estado Amazonas - Nueva Amazonas 2021-2025, Venezuela.

Rapport réalisé par l'équipe du **Groupe Socio-environnemental de l'Amazonie Wataniba**. Wataniba est une organisation de la société civile qui promeut des processus de gestion territoriale durable en Amazonie vénézuélienne. Elle appuie des organisations de base autochtones en leur apportant une formation technique pour qu'elles défendent et exercent leurs droits et elle les accompagne dans leurs projets socio-productifs comme dans leurs actions en faveur de leur identité et culture.

Traduction : Catherine Alès, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

Arctique

Kalaallit Nunaat (Groenland)



Kalaallit Nunaat (Groenland) est un pays autonome du Royaume du Danemark depuis 1979. La population se compose de 88,9% d'Inuit groenlandais sur un total de 56 562 habitants (mai 2022)¹. La majorité des Inuit groenlandais se dit Kalaallit.

D'un point de vue ethnographique, il existe 3 groupes principaux : les Kalaallit du Groenland-Ouest, qui parlent le kalaallisut ; les Iivit du Kangia (Groenland-Est) qui parlent le livi oraasia et les Inughuit/Avanersuarmuit près de Thulé qui parlent l'inuktun. La majorité de la population du Groenland parle la langue inuite, le kalaallisut, qui est la langue officielle, tandis que la deuxième langue officielle du pays est le danois. La culture multiple du Groenland inclut la chasse pour la subsistance, la pêche commerciale, le tourisme et les efforts naissants pour développer des industries minières et pétrolières. Environ 50% du budget national est financé par le Danemark via une subvention générale.

En 2009, le Groenland est entré dans une nouvelle ère avec l'inauguration de la loi pour l'autonomie qui confère au pays une plus grande autodétermination au sein du royaume du Danemark. Avec la Constitution danoise, la loi sur l'autonomie précise la position constitutionnelle du Groenland dans le Royaume du Danemark. La loi sur l'autonomie reconnaît la population groenlandaise comme un peuple au sens du droit international, disposant du droit à l'autodétermination.

Le Groenland possède un gouvernement public, visant à établir une économie durable afin d'obtenir une plus grande indépendance. Le gouvernement propre du Groenland se compose du Inatsisartut (parlement), qui est la législature élue, et du Naalakkersuisut (gouvernement) qui est responsable de tout ce qui concerne l'administration publique, et constitue la branche de l'exécutif. Inatsisartut est composé de 31 membres élus. Le gouvernement du Groenland a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) lors de sa signature en 2007 et les gouvernements suivants se sont engagés dans sa mise en oeuvre. Le Groenland et le Danemark préparent ensemble des rapports concernant la bonne pratique de cette mise en oeuvre des droits des peuples autochtones, tel que décrit dans la DNUDPA et les autres organisations internationales pour les droits humains. Le gouvernement du Groenland a eu une influence décisive sur la ratification de la Convention 169 de l'OIT, en 1996 par le Royaume du Danemark, tandis que le Groenland a priorisé des actions pour établir les droits collectifs des peuples autochtones à la terre et aux ressources de leurs territoires. Violations des droits humains

L'affaire du stérilet

Courant 2022, une émission de radio a mis en lumière que dans les années 1960-70, des médecins danois ont placé des stérilets sur plus de 4 500 jeunes filles et femmes groenlandaises. Ces stérilets ont été utilisés sur des adolescentes de 12 ans et bien souvent sans consultation ni consentement libre, préalable et

éclairé (CPLE/FPIC) des femmes, des jeunes filles et de leurs parents. *Inuit Pisinnaatitaaffii pillugit Siunnersuisoqatigiit*, le Conseil des droits humains du Groenland, que nous nommerons IPS, a demandé que l'État danois lance une enquête objective et complète concernant l'abus sur ces femmes et adolescentes qui étaient automatiquement sujettes au placement involontaire des stérilets².

Le placement d'un stérilet sur des adolescentes et femmes sans leur consentement est une violation flagrante du droit à disposer de son propre corps et un traitement dégradant et inhumain, tant en ce qui concerne les conséquences de l'abus sur les filles et les femmes qu'en ce qui concerne l'attitude à l'égard des filles et des femmes que signifie le scandale du stérilet.

À la demande du Naalakkersuisut, le gouvernement du Groenland, une commission s'est réunie dans le but de préparer une enquête impartiale dans ce qu'on appelle « l'affaire du stérilet » et les autres mesures de contraception au cours des années 1960-1991. La commission a repris son travail après qu'un autre gouvernement se soit formé au Danemark en décembre 2022. Les autorités doivent reconnaître l'impact négatif important que cette intervention involontaire a eu sur la santé, le bien-être et le développement de ces adolescentes et femmes. Elles doivent également juger si cela peut être classé comme un génocide ou une tentative de génocide. Dans cette optique, IPS et l'Institut danois pour les droits humains (DIHR) ont déclaré que cela ne devrait pas être la responsabilité des victimes de demander une reconnaissance et une compensation.

L'IPS a compris que la « campagne du stérilet » n'était pas la seule violation des droits humains généraux ou des droits des peuples autochtones après la fin officielle de l'ère coloniale, en 1953. Pour cette raison, une enquête indépendante et objective sur les violations des droits humains depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale jusqu'à aujourd'hui a été exigée.

Dans la continuité de cette affaire, le Naalakekersuisut et le gouvernement danois se sont mis d'accord en juin 2022 pour lancer une recherche historique sur la relation entre le Groenland et le Danemark au cours de la période commençant à la fin de la Seconde Guerre Mondiale jusqu'à aujourd'hui³. Bien que la déclaration des droits humains ait été adoptée en 1948, il y a plusieurs exemples connus de violations des droits humains pendant cette période, comme « les enfants expérimentaux » et les enfants « légalement sans père »⁴. L'obligation de l'État d'assurer aux peuples autochtones une protection spéciale a été ratifiée par le Danemark en

1996. Il est donc logique de mener une enquête approfondie afin que le traumatisme soit traité et que le processus de guérison puisse commencer.

L'affaire Ivaaraq.

L'affaire Ivaaraq, où une femme incapable de se défendre ou donner son consentement fut soumise à une ou plusieurs agressions qui aboutirent à une grossesse, envoya une onde de choc à travers le Groenland. Ivaaraq est une institution résidentielle de soin pour les enfants, la jeunesse et les adultes avec des invalidités physiques et psychologiques. Ni le personnel de l'institution Ivaaraq ni les parents n'avaient découvert la grossesse avant que la femme commence le processus de l'accouchement.

Comme d'autres, l'IPS a soulevé le besoin de mettre des procédures en place afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des personnes placées en institutions de soins résidentielles, étant donné la difficulté bien connue de recruter du personnel qualifié. Il est aussi impératif que ces procédures et une culture portant sur la sécurité, l'intégrité et le bien-être des résidents soient assurées sur le lieu de travail. En plus, il est nécessaire que des inspections des institutions résidentielles de soin du pays soient faites afin de prévenir les violations des droits des résidents⁵.

Le Naalakkersuisut a annoncé qu'une enquête nationale au sein des institutions de soin résidentielles allait être menée.

Comme le scandale des stérilets, l'affaire Ivaaraq est une autre violation grave des droits humains qui n'est pas seulement une violation des droits garantis par la DNUDPA mais aussi ceux de la Convention sur les droits des personnes handicapées.

En février 2022, le Parlement a décidé que le Naalakkersuisut adhérerait à la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique). Dans la présentation du Naalakkersuisut « Visions et priorités du domaine judiciaire pour 2022 », il a été noté que le rassemblement des données par ex. sur le genre et l'âge dans les affaires de violence sera prioritaire afin de renforcer la connaissance des violences dans les relations de proximité. En adhérant à la convention d'Istanbul, les autorités s'engagent à se concentrer davantage sur les violences psychologiques, qui peuvent entraîner des conséquences graves et longues pour la victime⁶.

CONSERVATION

Le Groenland possède 1 parc national, 3 sites inscrits à l'Unesco et 12 zones humides protégées. Le plus grand parc national du monde est situé au nord-est du Groenland, d'une superficie de 972 000 km² - presque la taille combinée de la France et de l'Espagne - et un littoral de 18 000 km, qui comprend à la fois les parties les plus élevées de la plus grande calotte glaciaire de l'hémisphère nord et la zone terrestre la plus septentrionale du monde. Aujourd'hui, les seuls résidents sont les forces spéciales Sirius en traîneaux à chiens et le personnel des stations météo.⁷ Pendant des milliers d'années, différentes cultures inuit ont vécu et survécu ici grâce à la faune du Haut-Arctique⁸.

En ce qui concerne les sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco, le fjord glacé d'Ilulissat est le canal par lequel la glace qui se détache du Sermeq Kujalleq (glacier d'Ilulissat) atteint la mer. Le Sermeq Kujalleq est l'un des glaciers au monde les plus actifs et qui se déplace le plus vite. Il a été étudié pendant plus de 250 ans, ce qui aide le développement de notre compréhension globale du changement climatique. Tout en étant pour les scientifiques un site de recherches inestimable, c'est aussi un site touristique très populaire⁹. En plus du fjord glacé d'Ilulissat, le Groenland a deux autres sites inscrits au patrimoine de l'Unesco, Aasivissuit et Kujataa.

Aasivissuit-Nipisat [Terrain de chasse inuit entre la glace et la mer] se situe dans le cercle polaire, dans la partie centrale de l'ouest du Groenland. La zone contient les restes de 4 200 ans d'histoire humaine. Il s'agit d'un paysage culturel qui témoigne de la chasse aux animaux terrestres et marins pratiquée par ses créateurs, des migrations saisonnières et d'un patrimoine culturel matériel et immatériel riche et bien préservé, lié au climat, à la navigation et à la médecine.

Parmi les caractéristiques de ce site figurent de grandes habitations hivernales et une preuve de la chasse au caribou, ainsi que des sites archéologiques des cultures paléo-inuit et inuit. Le paysage culturel comprend sept endroits majeurs, de Nipisat à l'ouest jusqu'à Aasivissuit, proche de la calotte glaciaire à l'est. Cela témoigne de la résilience des cultures inuit de la région et de leurs traditions de migrations saisonnières. Cette zone est le plus grand paysage libre de glace du Groenland, ce qui signifie qu'elle a servi, tout au long de l'histoire, de terrain de chasse de grande valeur pour de nombreux groupes de colons, et l'est

encore pour les Groenlandais aujourd'hui, car son statut reconnu par l'Unesco n'empêche pas l'usage local de la nature¹⁰.

Kujataa est un paysage agricole subarctique situé dans la région sud du Groenland. Il témoigne des histoires culturelles des agriculteurs-chasseurs scandinaves qui ont commencé à arriver ici depuis l'Islande au X^{ème} siècle, celles des chasseurs inuit et des communautés agricoles inuit qui se sont développées depuis la fin du XVIII^{ème} siècle. Malgré leurs différences, les deux cultures, scandinave européenne et inuit, ont créé un paysage culturel basé sur l'agriculture, le pâturage et la chasse aux mammifères marins. Le paysage représente l'introduction précoce de l'agriculture en Arctique et l'implantation de colonies scandinaves au-delà de l'Europe¹¹.

Les trois sites Unesco sont encore dans leur phase de développement mais ils ne semblent pas enfreindre les droits des Inuit vivant dans ou à côté d'eux. Ils ont au contraire offert des opportunités de mettre en valeur et de renforcer le patrimoine immatériel de ces lieux.

Le Groenland compte 12 sites Ramsar ainsi désignés, qui servent à protéger de la dégradation des paysages uniques ou des habitats de la faune et de la flore sauvages. Les sites Ramsar sont des zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitat du gibier d'eau, et ils doivent être protégés. La Convention sur les zones humides, [Convention Ramsar] réglemente ce qui peut être fait dans les aires individuelles, en tenant compte de leur contexte spécial pour les désigner¹².

LE GROENLAND DANS LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Le Naalakkersuisut représente les intérêts du Groenland au sein des organismes internationaux tels que le Conseil de l'Arctique, le conseil nordique et, dans les cadres des Nations unies et de l'Union européenne, à la Convention sur la diversité biologique [CBD], l'Organisation maritime internationale, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est OSPAR¹³.

Le Naalakkersuisut a fait partie de différentes commissions internationales et bilatérales sur la conservation et la prise en charge de différents mammifères et oiseaux marins depuis les années 1990¹⁴ et il existe des quotas annuels pour la chasse et la pêche de nombreux animaux, ce qui frustre de nombreux pêcheurs et chasseurs inuit. Cela entraîna une tension historique entre des pêcheurs et l'Institut groenlandais pour les

ressources naturelles qui conseille Naalakkersuisut et les autres autorités sur l'exploitation durable des ressources vivantes et la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité¹⁵.

L'inclusion libre du Naalakkersuisut dans ces processus internationaux de prise de décision est extrêmement importante car notre connaissance autochtone unique est souvent nécessaire pour trouver des solutions aux problèmes actuels.

Le Groenland a servi de plateforme de recherches sur le réchauffement climatique pendant des années et en tant que tel, il a été important pour le Conseil inuit circumpolaire (CIC/ICC) que des lignes directrices soient rédigées pour assurer des pratiques de recherche équitables et éthiques. Le 3 juin 2022, le ICC a publié ses protocoles pour l'engagement équitable éthique des Inuit dans le monde circumpolaire visant tous les décideurs et décideurs politiques, chercheurs et autres opérateurs dans l'Arctique, où brille le slogan « Rien sur nous sans nous ». Le fait que des décideurs et des chercheurs ont besoin qu'on leur rappelle les règles d'éthique en dit long à cet égard¹⁶.

DÉCHETS DANGEREUX.

Malgré le travail difficile du Groenland pour la protection de la terre et de la faune, il subsiste toujours un énorme déficit d'infrastructures, et c'est ainsi que la gestion des déchets constitue un problème capital le long de la côte où les déchets dangereux constituent une source d'émissions de plusieurs substances nocives à l'environnement.

Concernant les déchets dangereux, les bases américaines abandonnées au Groenland ont causé un conflit politique, le Camp Century en particulier. En 2017, le Naalakkersuisoq pour les affaires étrangères, Vittus Qujaukitsoq, a fait appel, entre autres, au Rapporteur spécial des Nations unies pour les droits des peuples autochtones. Le recours porte entre autres, sur la responsabilité du Danemark dans le décontamination des installations militaires américaines¹⁸. Peu de temps après, cependant, les plaintes furent retirées.

En 2018, le ministère danois des Affaires étrangères, en coopération avec le Procureur général a enquêté sur la répartition des responsabilités dans le nettoyage de la base militaire.¹⁹ Toutefois, l'étude n'a pas été publiée et la consultation a été refusée. La base abandonnée doit encore être décontaminée.

IPS et le DIHR ont fait les recommandations suivantes concernant Kalaallit Nunaat :

- Le Danemark et le Groenland doivent assurer la prise en charge efficace et responsable des déchets dangereux suites aux opérations militaires et ceux de la vie quotidienne.
- Le Groenland et le Danemark doivent élaborer un plan disponible publiquement de nettoyage et de dépollution des installations du Camp militaire Century afin d'éviter une contamination environnementale et les risques pour la santé de la population groenlandaise
- Le Naalakkersuisut, en collaboration avec les mairies, doit informer la population civile que le fait de vivre près de décharges qui émettent des produits toxiques chimiques -ce que sont les déchets dangereux- engendre des risques pour la santé. Il doit aussi les informer sur la manière de les gérer proprement.
- Le Naalakkersuisut doit adhérer à la Convention de Stockholm sur les contaminants organiques persistants.

L'IPS demande qu'on prête une attention spéciale à la crise climatique et qu'on partage les connaissances, tout en respectant les savoirs autochtones, les droits des peuples autochtones et en appréciant notre rôle de gardien, alors que nous luttons contre ce désastre actuel.

Tandis que notre maison disparaît, nous exprimons notre soutien à tous les peuples autochtones du monde qui continuent de vivre dans des conditions toujours plus extrêmes.

En solidarité avec vous. Qujanaq.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. «Statistics Greenland. Greenland in Figures 2022.» Statistics Greenland <https://stat.gl/publ/en/GF/2022/pdf/Greenland%20in%20Figures%202022.pdf>
2. Murray, A.»Inuit Greenlanders demand answers over Danish birth control scandal». BBC News, 30 September 2022, <https://www.bbc.com/news/world-europe-63049387>
3. «Greenland, Denmark initiative investigation into past relations». Eye on the Arctic, 9 June 2022, <https://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic-/2022/06/09/Greenland-denmark-initiate-investigation-into-past-relations/>
4. Read more about this social experiment implemented in 1951 and aimed at educating children in Denmark : Absalonsen, Joanna, and Louis Ilik Papis Chemnitz. «Kalaallit Nunaat». In *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, 496-503, Copenhagen: The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2021, <https://www.iwgia.org/en/kalaallit-nunaat-greenland/4227-iw-2021-kalaallit-nunaat-greenland.html>
6. Filskov, N., Carslen, K.S., Ventegodt, M., & Holck, L., (Eds). Beretning til det grønlandske parlament, Inatsisartut 2021-22. Institut for Menneskerettigheder. 2022.

7. *Ibid.*

8. «Statistics Greenland. Greenland in Figures 2022.» pp.26

9. «The National Park». Visitgreenland.com, <https://visitgreenland.com/the-national-park/>

10. «Iluissat Glacier» UNESCO World Heritage Convention. The list. <https://whc.unesco.org/en/list/1149>

11 «Aasivissuit - Nipisat Inuit Hunting Ground between Ice and Sea». UNESCO World Heritage Convention. The list. <https://whc.unesco.org/en/list/1557>

12 «Kujataa Greenland : Norse and Inuit Farming at the Edge of the Ice Cap». UNESCO World Heritage Convention. The list. <https://whc.unesco.org/en/list/1536>

13 «Areas of work» Government of Greenland. https://naalakkersuisut.gl/departmenter/dep_for_landbrug_selvforsyning_energi_org_miljoe/international_samarbejde/arbejdsomraade?sc_lang=da

14 *Ibid.*

15 «Hunting». Government of Greenland. https://naalakkersuisut.gl/departmenter/dep_for_fiskeri_org_fangst_org_jagt?sc_lang=da

16 «The Institute». Greenland Institute of Natural Resources. https://natur.gl/about-us/naturinstituttet/?lang=en&_gl=1*1reg78*_ga*NDMOMjQ4NzQ4LjE2Nz5NjYzNTg_up*MQ

17 «Circumpolar Inuit Protocols for Equitable and Ethical Engagement.» Inuit Circumpolar Council Canada. <https://www.inuitcircumpolar.com/project/circumpolar-inuit-protocols-for-equitable-and-ethical-engagement/>

18 «Waste management in Greenland : current situation and challenges». Rasmus Eisted and Thomas H. Christensen. https://www.researchgate.net/publication/50304022_Waste_management_in_Greenland_Current_situation_and_challenges

19 «Greenland brings Denmark before UN for failing to clean up old US military pollution.» Arctic Today. https://www.arctictoday.com/Greenland-brings-denmark-before-the-un-for-failing-to-clean-up-old-us-military-pollution/?wallit_nosession=1

20 «Camp Century : Regeringen undersøger USA's ansvar for forurening». KNR. <https://knr.gl/kl/node/210528>

Qivioq Løvstrøm, préside le Conseil des droits humains au Groenland, enseigne à l'université du Groenland en qualité de professeur-assistant, et détient un master en Histoire sociale et culturelle de Ilisimatusarfik, l'université du Groenland. Elle travaille avec le Conseil des droits humains et avec le ministère des Affaires étrangères où elle est cheffe de section pour ce qui concerne l'Asie, le climat, le commerce, les droits humains et les droits des peuples autochtones. Elle a été le point focal puis la co-présidente du Caucus global des jeunes autochtones (GIYC) près des Nations unies. Pour en savoir plus sur le Conseil des droits humains du Groenland : www.humanrights.gl

Traduction : Françoise Morin, Vice-Présidente du GITPA et Constance Vaganay, membre du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Sápmi



Sápmi¹ est le nom que le peuple sami donne à son territoire traditionnel. Bien qu'il n'y ait pas de données fiables sur le nombre exact de la population sami, on estime qu'elle se situe entre 50 000 et 100 000 personnes.

En Suède, vivent environ 20 000 Sámi, soit près de 0,22% de la population totale du pays, qui avoisine les 9 millions d'habitants. La partie nord-ouest

du territoire national suédois est la terre ancestrale du peuple sámi, utilisée traditionnellement par les éleveurs de rennes, les petits agriculteurs, les chasseurs, les cueilleurs et les pêcheurs sámi. En Norvège, vivent entre 50 000 et 65 000 Sámi, représentant de 1,06% à 1,38% de la population totale du pays, qui est d'environ 4,7 millions d'habitants. En Finlande, vivent 8 000 Sámi, ce qui équivaut à environ 0,16% de la population totale du pays, approchant les 5 millions de personnes. En Russie, vivent environ 2 000 Sámi, ce qui représente une proportion très faible de la population totale du pays.

En ce qui concerne leur organisation politique, les Sámi disposent de trois parlements : un en Suède, un en Norvège et un troisième en Finlande, tandis qu'en Russie, ils se coordonnent au sein d'organisations non gouvernementales (ONG). En 2000, les trois parlements sámi ont créé un conseil commun de représentants, appelé le Conseil parlementaire sámi. Le Conseil parlementaire sámi ne doit pas être confondu avec le Conseil sámi, qui est une ONG centralisée représentant les grandes associations nationales sámi dans les quatre pays. De plus, il existe d'autres institutions importantes, tant au niveau régional que local, notamment l'université sámi des sciences appliquées, une institution de recherche et d'enseignement supérieur dédiée à répondre aux besoins de la société sámi où la langue sámi est utilisée comme langue principale dans tout le système académique. La Suède, la Norvège et la Finlande ont voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en septembre 2007, tandis que la Russie s'est abstenue.

ÉVOLUTIONS DES PROCESSUS DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DES SÁMI NORDIQUES

Comme indiqué dans *The Indigenous World 2022*, des processus continus de vérité et réconciliation sont en cours en Finlande, en Norvège et en Suède dont l'objectif est d'identifier et d'évaluer les discriminations historiques et actuelles, y compris les politiques d'assimilation des États et les violations des droits, et comment elles ont affecté et continuent d'affecter les Sámis et leurs communautés aujourd'hui². Les objectifs de ces trois commissions diffèrent légèrement, tout comme leurs mandats.

En Norvège, le peuple sámi ne dispose pas de sa propre commission de vérité. À la place, il existe une commission de vérité commune aux Sámi et à deux des minorités nationales de Norvège, les Kvens et les Finnois de Norvège/*Forest Finns*. La Commission d'enquête sur la politique de norvégisation et les injustices commises à l'encontre des Sámi et des Kvens/Finnois norvégiens (TRC) est composée de 12 experts, tous nommés par le Stortinget (Parlement norvégien). La TRC doit achever ses travaux d'ici le 1er juin 2023 et remettre son rapport au Présidium du Stortinget. Le but de cette enquête est de jeter les bases de la recon-

naissance des expériences des Sámi et des Kvens/Finnois norvégiens lors de l'application de cette politique par les autorités norvégiennes, et quelles ont été les conséquences de ces expériences collectivement et individuellement »³. Le mandat décrit trois tâches pour la TRC :

1. Effectuer une enquête historique pour cartographier la politique et les activités des autorités norvégiennes envers les Sámi et les Kvens/Finnois norvégiens au niveau local, régional et national.
2. Mener une enquête sur les effets de la politique de norvégisation. La Commission doit examiner comment celle-ci a influencé les attitudes de la population majoritaire envers les Sámi et les Kvens/Finnois norvégiens et enquêtera sur les conséquences de la norvégisation jusqu'à nos jours.
3. Proposer des mesures pour contribuer à une réconciliation plus approfondie.

En décembre 2022, le président de la Commission de vérité, M. Dagfinn Høybråten, a fait une déclaration sur les quatre années de travail de la Commission, mettant l'accent sur la nécessité pour la Norvège en tant que nation de traiter les injustices du passé et de mettre en œuvre des mesures pour renforcer la connaissance des diverses conséquences de la politique d'assimilation sévère sur les minorités Kven et Finnois, ainsi que sur les Sámi autochtones de Norvège⁴. La Commission a reçu plus de 650 témoignages d'individus qui ont partagé leurs expériences avec les commissaires.

De l'autre côté de la frontière, en Suède, le Parlement Sámi et le gouvernement suédois ont conclu un accord pour créer une Commission de vérité pour le peuple sámi (*Sanningskommissionen för det samiska folket*) en 2021, et les 12 commissaires ont été nommés en juin 2022⁵. La Commission de vérité pour le peuple sámi en Suède commence maintenant à recueillir des témoignages de Sámi dans des communautés et des villes de toute la Suède sur la manière dont les politiques suédoises les ont affectés individuellement et collectivement. L'oppression historique des Sámi en Suède a inclus le déplacement forcé des éleveurs de rennes sámi de leurs terres traditionnelles, la création d'écoles nomades, les Sámi étant victimes d'études de « biologie raciale »⁶, l'industrialisation des terres et des communautés sámi, ainsi qu'une interdiction de parler la langue sámi ou de pratiquer leur propre religion. La commission suédoise examinera l'histoire et la politique sámi remontant aux années 1500. La tâche de la Commission est de recevoir des témoignages des

Sámi sur leurs expériences et de sensibiliser à l'histoire des Sámi et à leur situation actuelle. La Commission de vérité en Suède finalisera son travail d'ici la fin de 2025 et proposera des mesures de réparations qui contribueront à des sociétés sámi durables et à la réconciliation.

En Finlande, la Commission de vérité et de réconciliation concernant le peuple Sámi (TRC Finland) a connu un départ difficile⁷. La commission a été créée en octobre 2021 mais elle a été touchée par des démissions en mai 2022. Elle était initialement constituée de cinq commissaires nommés : deux par le Sámediggi - le Parlement Sámi en Finlande, un par le Conseil de la Siida des Sámi skoltes (*Skolt Sámi Siida Council*) et deux par le gouvernement finlandais⁸. En mai 2022, deux des commissaires nommés et le secrétaire général ont démissionné en raison du manque de ressources et de soutiens suffisants pour les Sámi participant aux travaux de la Commission⁹. En juin, l'Assemblée parlementaire sámi en Finlande a décidé de continuer à soutenir le processus et a élu deux nouveaux commissaires lors de sa session plénière en octobre 2022, après avoir reporté sa décision sur la poursuite des travaux de la TRC en raison de la nécessité d'« explorer plus en profondeur les perspectives de la société sámi et la poursuite du processus de vérité et de réconciliation »¹⁰.

LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE PARLEMENT SÁMI EN FINLANDE

En juin 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), agissant en vertu de l'article 14 (7) (a) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a conclu que la Finlande avait violé l'article 5 (c) de la Convention¹¹. Un certain nombre de personnes sámi ont soutenu que la Finlande avait violé les droits humains des Sámi en ce qui concerne leurs propres façons de définir leur appartenance et leur participation politique. Le CERD a recommandé que l'État partie fournisse un recours efficace aux pétitionnaires en lançant d'urgence une négociation véritable pour la révision de l'article 3 de la loi sur le parlement sámi. Le CERD a déclaré que cette section devrait être définie de manière à respecter le droit du peuple sámi de donner son consentement libre, préalable et éclairé (CPLE/FPIC) sur des questions liées à leur appartenance et à leur participation politique pour la jouissance et la pleine réalisation des autres droits des communautés autochtones, en particulier leurs droits économiques, sociaux et culturels conformément à l'article

5 (c) et (e) de la Convention. Dans les élections de 2015 au Parlement sámi, la Cour administrative suprême de la Finlande a statué qu'environ 100 personnes s'identifiant comme sámi mais non reconnues comme telles par la communauté et le Parlement sámi devaient être ajoutées à la liste électorale et donc être éligibles pour voter aux élections du Parlement sámi cette année-là. Il existe des préoccupations sérieuses et bien fondées selon lesquelles si suffisamment de personnes non reconnues par les Sámi sont élues au parlement, les Sámi pourraient bientôt être surpassés dans leur propre organe politique représentatif.

La décision du CERD fait suite à deux plaintes individuelles de 2019 adressées au Comité des droits humains des Nations unies, lequel a conclu que la Finlande avait violé le droit interne des Sámi à l'autodétermination en vertu des Pactes internationaux¹³. Le Comité a exhorté le gouvernement finlandais à apporter des modifications à la loi sur le parlement sámi en conformité avec le droit international des droits humains. Une réforme de la loi sur le parlement sámi a été longtemps retardée par les gouvernements finlandais successifs, avec peu de progrès au cours des dernières années. Si les réformes étaient achevées, elles pourraient consacrer le droit à l'autodétermination du peuple sámi dans la législation finlandaise et rectifier les violations des conventions internationales identifiées par les organes traités de l'ONU.

La Première ministre finlandaise, Sanna Marin, a présenté des excuses pour les retards dans l'adoption d'une nouvelle législation sur les droits humains du peuple autochtone Sámi¹⁴. Le Parlement sámi en Finlande a voté en faveur de l'approbation du projet de loi le concernant, qui inclut un langage renforcé sur les consultations des Sámi, par exemple pour les projets de développement, l'installation de mines ou d'autres types d'industries extractives sur les terres sámi. Le projet de loi exige des négociations avec le Parlement sámi sur toute mesure pouvant « revêtir une importance particulière pour les Sámi », dans le but d'obtenir son consentement. Ce langage rapproche la loi sur le Parlement sámi de l'obligation de l'État de négocier sur la base du CPLE/FPIC en vertu du droit international et, plus spécifiquement, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Les membres du Parlement sámi ont voté à 15 contre 3 et une abstention pour approuver le projet de loi sur le Parlement sámi, qui est maintenant examiné par le Parlement finlandais, l'*Eduskunta*.

Le projet *Indigenous Navigator Sápmi* est une collaboration entre trois organisations différentes : le Conseil sámi (*Sámiráđđi*), l'université sámi des sciences appliquées (*Sámi allaskuvola*) et le Groupe de travail

international sur les affaires autochtones (IWGIA). Le projet a produit des études sur la Norvège et la Finlande et continuera à produire une étude de pays sur la Suède également. Les données fournies par l'*Indigenous Navigator* peuvent aider les communautés sámi à surveiller le niveau de mise en œuvre de leurs droits tant au niveau local que national et à identifier les lacunes de mise en œuvre à l'avenir. Le projet vise aussi à identifier les endroits où les données manquent encore et à produire des enquêtes communautaires dans différentes communautés sámi. Plusieurs organes de traités de l'ONU critiquent, depuis des décennies, les pays nordiques pour leur absence de statistiques fiables et de données ventilées sur les Sámi. Par exemple, Statistics Finland produit des statistiques sur les personnes vivant en Finlande selon leur nationalité, leur langue et leur pays de naissance, mais pas selon leur appartenance ethnique. De même, la Norvège n'inclut pas d'identifiants ethniques dans ses recensements nationaux. Dans le cadre du projet *Indigenous Navigator Sápmi*, la situation juridique et les principaux défis liés à la mise en œuvre des droits humains du peuple autochtone sámi, en Finlande, en Suède et en Norvège sont en cours de cartographie.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Cet article couvre les développements dans les régions d'origine sámi en Finlande, Norvège et Suède et pour le peuple Sámi de ces trois pays. Le territoire traditionnel sámi inclut également des zones de la péninsule de Kola, en Russie, où vivent les Sámi russes.
2. Vars, Laila Susanne. «Sápmi» dans *The Indigenous World 2022*, édité par Dwayne Mamo, 500 - 507. Copenhague: The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA) 2022, <https://www.iwgia.org/en/sapmi/4679-iw-2022-sapmi.html>
3. Site Web de la Commission de vérité et de réconciliation, https://uit.no/kommisjonen_en
4. Site Web de la Commission de vérité et de réconciliation, discours du président de la Commission, M. Dagfinn Høybråten : https://uit.no/kommisjonen/presse/artikkel_en?p_document_id=798854, voir également la version filmée de son discours à https://www.youtube.com/watch?v=TVboUJL_SVU
5. Pour en savoir plus sur le mandat, voir : Vars, Laila Susanne. Dans *The Indigenous World 2022*, édité par Dwayne Mamo, p. 502. Copenhague: The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA) 2022; pour en savoir plus sur les commissaires, consultez le site de la Commission de vérité pour le peuple Sámi de Suède : <https://sanningskommissionensamer.se/om-kommisionen/>
6. Malmberg, Åsa. «How the Sami were affected by research in 'racial biology'». Uppsala University, 10 /12/ 2021, <https://www.uu.se/en/news/article/?id=17908&ctyp=artikel>
7. Pour en savoir plus sur le processus en Finlande, voir : Vars, Laila Susanne.
8. Site Web officiel de la Commission de vérité et de réconciliation concernant le peuple Sámi en Finlande, <https://sdtstk.fi/en/commission/>

9. Quinn, Eilis. «Truth and Reconciliation Commission should continue says Sami Parliament in Finland.» *Eye on the Arctic*, 27 juin 2022, <https://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2022/06/27/truth-and-reconciliation-commission-should-continue-says-sami-parliament-in-finland/>
10. Quinn, Eilis. «Truth & Reconciliation Commission in Finland—Election of new commissioners postponed.» *Eye on the Arctic*, 25 août 2022, <https://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2022/08/25/truth-reconciliation-commission-in-finland-election-of-new-commissioners-postponed/>
11. Voir l'article : Human Rights Centre. «CERD: Finland has violated the rights of Sámi guaranteed in the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination.» 22 juin 2022, <https://www.humanrightscentre.fi/uutiset/cerd-finland-has-violated-the-right/#:~:text=CERD%3A%20Finland%20has%20violated%20the%20rights%20of%20S%C3%A1mi,to%20S%C3%A1mi%20electoral%20roll%20on%2013%20June%202022.>
12. Nations unies. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Avis adopté par le Comité en vertu de l'article 14 de la Convention, concernant la communication n° 59/2016. https://um.fi/documents/35732/0/CERD_C_106_D_59_2016_34006_E.pdf/2cfa37cf-1586-e622-b6ff-77526158a470?t=1655206211235
13. Pour en savoir plus sur les communications au Comité des droits humains, voir : Vars, Laila Susanne, «Sápmi» in *The Indigenous World 2020*, édité par Dwayne Mamo, 531-532. Copenhague: The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA) 2020, <https://www.iwgia.org/en/sapmi/3636-iw-2020-sapmi.html>
14. Mac Dougall, David. «Finland's Sanna Marin apologises for delays in acting on rights of indigenous Sámi people.» *Euronews*, 29 octobre 2022, <https://www.euronews.com/2022/10/29/finlands-sanna-marin-apologises-for-lack-of-action-on-rights-of-indigenous-sami-people>
15. Mac Dougall, David. «Finland's indigenous Sámi politicians clear new human rights law hurdle.» *Euronews*, 29 novembre 2022, <https://www.euronews.com/2022/11/29/finlands-indigenous-sami-politicians-clear-new-human-rights-law-hurdle>
16. «Indigenous Navigator in Sápmi: 'Statistics would be of particular importance in mapping the rights of indigenous peoples'.» Saami Council, Sámi allaskuvla- Sámi University of Applied Sciences and IWGIA,

Laila Susanne Vars est membre et ancienne présidente du Mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (MEDPA), pour la région arctique. Avocate sami avec un doctorat en droit international, elle est l'une des commissaires de la nouvelle Commission de vérité pour le peuple sami en Suède et présidente du conseil exécutif de l'université des sciences appliquées sami - *Sámi allaskuvla* en Norvège. Pour plus d'informations sur l'Université sami, consultez : www.samas.no

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

ASIE

Bangladesh



Le Bangladesh est un pays d'une grande diversité culturelle et ethnique, avec plus de 54 peuples autochtones parlant au moins 35 langues. La population y est majoritairement bengalie. Selon le recensement effectué en 2022, le chiffre de la population autochtone au sein du pays est d'environ 1 650 159 habitants¹ ce qui représente 1% de la population totale. Les peuples autochtones du pays affirment cependant que leur population tournerait plutôt autour de cinq millions². La majorité des peuples autochtones vit dans les districts des plaines du pays³ et, le reste, dans les Chittagong Hill Tracts (CHT).

L'État ne reconnaît pas les peuples autochtones comme « autochtones ». Néanmoins, depuis le 15^{ème} amendement de la Constitution, adopté en 2011, les personnes ayant des identités ethniques distinctes de la population bangladaise, sont désormais reconnues comme telles⁴. Pourtant, seuls les aspects culturels sont pris en compte, alors que les questions majeures restent ignorées notamment celles liées aux droits économiques et politiques des peuples autochtones, de même que leurs droits d'accès au foncier.

L'accord de 1997 concernant les CHT était un arrangement constructif entre les peuples autochtones et le gouvernement du Bangladesh, qui visait à résoudre les principaux points de désaccord. Il devait mettre en place un système administratif spécial dans la région. Vingt-cinq ans plus tard, les points principaux de l'accord restent inappliqués, notamment l'effectivité de la Commission foncière des CHT, la délégation des pouvoirs aux institutions des CHT, la préservation des caractéristiques « tribales » de la région des CHT, la démilitarisation et la réhabilitation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

LE GOUVERNEMENT INTERDIT L'UTILISATION DU TERME « AUTOCHTONE »

En 2022, avant la Journée internationale des peuples autochtones, le ministère de l'Information et de la Radiodiffusion du Bangladesh a publié une circulaire ordonnant à tous les médias électroniques du Bangladesh de ne pas utiliser le terme « autochtone ».

L'avis officiel (numéro de mémo – 15.00.0000.028.18.183.14.596) demandait aux professeurs d'université, aux experts, aux rédacteurs de journaux et aux autres membres de la société civile de ne pas utiliser ce terme dans les émissions télévisées quotidiennes. Il a également ordonné aux médias de s'abstenir d'utiliser le terme car il n'était pas approuvé constitutionnellement⁵. Cependant, une telle restriction n'existe ni dans les lois, ni dans la Constitution du Bangladesh.

Cette circulaire est antidémocratique et spécifique aux peuples autochtones. C'est une menace sérieuse pour la liberté d'expression des citoyens. Elle ne respecte pas les communautés autochtones et viole le droit des peuples autochtones à vivre librement leur propre identité.

L'ESPOIR VIRE AU DÉSESPOIR : LES 25 ANS DE L'ACCORD DANS LES CHT

Le 2 décembre 2022 marquait le 25^{ème} anniversaire de la signature des Accords pour les Chittagong Hill Tracts (CHT), un tournant historique pour les autochtones et les Bengalis installés dans les CHT. La signature de l'accord de 1997 a fait naître l'espoir que la paix serait rétablie et que les processus d'un développement autogéré s'accéléraient dans cette région en proie aux conflits. La signature de l'accord a mis un terme officiel aux conflits armés entre les forces de l'État bangladais et les membres armés du Parbatya Chattagram Jana Samhati Samity (PCJSS).

Pourtant, deux décennies et demie plus tard, la paix reste hors d'atteinte et de violents conflits armés ravagent régulièrement la vie des peuples autochtones. Dans la période qui a suivi les accords, diverses initiatives de développement, dans le domaine du tourisme, des affaires, des infrastructures de transport ou de télécommunication par exemple ont entraîné la perte de terres ancestrales et la destruction de vies et de moyens de subsistance de populations autochtones⁶⁻⁷⁻⁸⁻⁹. De plus, les politiques néolibérales de l'État et la cupidité des entreprises ont mis l'environnement naturel et les équilibres écologiques de la région en grave danger¹⁰⁻¹¹.

Cet état déplorable a pour cause principale le retard et l'inadéquation de la mise en œuvre de l'Accord CHT, tout particulièrement en ce qui concerne les dispositions vitales pour garantir une paix et un développement durable. L'État affirme que 48 des 72 dispositions ont été pleinement mises en œuvre et 15 aurait été mises en œuvre partiellement. Cependant, le PCJSS affirme que seules 25 dispositions ont été pleinement mises en œuvre, 18 partiellement, tandis que 29 dispositions restent en suspens¹².

En effet, le processus de mise en œuvre est resté soit très lent, voire pratiquement stagnant, au cours des dernières années. La non-application des décisions du Comité de mise en œuvre et de suivi de l'Accord CHT démontre clairement cette affirmation. Lors de la sixième réunion de ce comité (tenue en décembre 2022), il a été révélé qu'aucune des décisions concernant diverses dispositions prises lors de la cinquième réunion, tenue un an auparavant, n'avait été mise en œuvre, car les autorités concernées de l'État n'avaient pris aucune initiative à cet égard¹³.

Au contraire, les tentatives de violation des dispositions se sont poursuivies. Par exemple, le gouvernement a pris une décision en avril 2022 pour installer, sur le terrain d'un camp militaire abandonné dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'accord, un camp du Bataillon de police militaire (*Armed Police Battalion APBn*) plutôt que de restituer les terres aux véritables propriétaires¹⁴. Naturellement, la non-application et les violations des dispositions de l'accord ont conduit à un sentiment croissant de trahison et de méfiance envers le gouvernement parmi les peuples autochtones. Santu Larma, qui a signé les accords CHT au nom du PCJSS, a lui-même déclaré, lors d'une récente réunion publique, qu'il ne considère plus leur mise en œuvre comme possible¹⁵.

Face à une situation aussi frustrante, les peuples autochtones des CHT et divers groupes de défense de leurs droits à l'intérieur et à l'extérieur du pays sont restés très actifs, exhortant le gouvernement à mettre en œuvre l'accord, d'autant plus qu'il est essentiel pour le respect des droits et le développement de ces populations autochtones des CHT. Par exemple, le 20 décembre 2022, un appel urgent a été soumis au gouvernement du Bangladesh par 54 organisations et 187 individus de 42 pays demandant la mise en œuvre rapide et complète de l'accord¹⁶. Tout en exprimant son inquiétude, Francisco Calí Tzay, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, soulignait dans une déclaration du 2 décembre 2022 : « La non-mise en œuvre de l'accord... a laissé les peuples autochtones vulnérables, marginalisés et privés de la possibilité de déterminer leur propre développement comme ils y ont droit dans l'accord ». Michelle Bachelet, la commissaire aux droits humains, Haut-Représentant de l'ONU, a également appelé à la pleine mise en œuvre de l'accord de paix lors de sa première visite au Bangladesh le 18 août 2022. Le gouvernement n'a fourni aucune réponse manifestant son désir de mettre en œuvre l'accord.

LA SITUATION ALARMANTE DES DROITS HUMAINS DANS LES CHT

Alors que le processus de mise en œuvre de l'Accord CHT est enlisé dans un borbier, la situation des droits humains et des libertés fondamentales dans cette région demeure dans un état alarmant. Un rapport du PCJSS a documenté 235 incidents de violations des droits humains en 2022. Ainsi, 1 935 autochtones des CHT ont été victimes de violations, sous forme notamment d'accaparement de terres et d'expulsions

forcées, d'accusations forgées de toutes pièces, d'actes arbitraires, d'arrestations, de détentions temporaires, de tortures, d'agressions sexuelles et de meurtres. Des agences d'État, aux côtés de groupes non étatiques tels que des « organisations terroristes soutenues par l'armée », des groupes communautaires et fondamentalistes », « des colons musulmans bengalis » et des « accapareurs de terres » ont été identifiés comme les principaux auteurs de ces incidents. Le rapport note que :

79 personnes ont été victimes de violations des droits humains, lors de 110 incidents, par les forces de sécurité et les forces de l'ordre ; 708 personnes dans 85 incidents perpétrés par des groupes terroristes armés soutenus par l'armée ; 448 personnes dans 40 incidents criminels perpétrés par des groupes religieux et fondamentalistes, des colons musulmans bengalis et des accapareurs de terres¹⁹.

À côté de ces violations des droits humains, les espaces où peuvent s'exercer librement l'action politique, le droit fondamental à la liberté d'expression, d'association et de manifestation demeurent extrêmement limités dans la région. Des centaines de politiciens autochtones, de militants et sympathisants restent en fuite par crainte de persécutions de l'État²⁰. Alors que les restrictions imposées aux étrangers visitant les CHT sans autorisation préalable²¹ se poursuivent depuis 2015, les citoyens étrangers, concernés par les droits humains, ont rarement été autorisés à entrer dans la région ces dernières années. Lors de sa visite en août 2022, Michelle Bachelet n'aurait pas été autorisée à entrer dans les CHT pour observer la situation des droits humains²². En novembre, une délégation de diplomates étrangers, emmenée par le Coordinateur de l'ONU résident au Bangladesh, a été autorisé à visiter les CHT mais seulement sous 10 conditions fixées par le ministère des Affaires étrangères (MoFA). L'une de ces conditions était la présence obligatoire du député local du parti au pouvoir et du sous-commissaire local (DC) au cas où la délégation devrait rencontrer le président du Conseil régional des CHT (CHTRC). À cela s'ajoutait la présence obligatoire du DC lors de la réunion de la délégation avec le chef du cercle Chakma dans le district de Rangamati. Des directives similaires ont été également publiées en octobre 2022 lors d'une visite de l'ambassadeur du Danemark dans les CHT. Ces instructions du MoFA ont été perçues comme racistes et colonialistes par les militants autochtones²⁴.

LES VILLAGES KHASI MENACÉS

La survie même de plusieurs villages khasi (*punjis*) du district de Moulvibazar, situés dans le nord-est du Bangladesh, est gravement menacée en raison de la coercition et du harcèlement constant de la part des fonctionnaires du département des Forêts et d'un groupe local de Bengalis influents et de divers statuts : des employés et des propriétaires des plantations de thé environnantes, de petits entrepreneurs, des politiciens et des agriculteurs. La contrainte constante de ces acteurs influents, recourant aussi bien à la violence qu'à des moyens juridiques, visant les terres ancestrales des villageois autochtones, a mis en danger leur vie quotidienne tout autant que leurs moyens de subsistance pour une longue durée. Pour tenter de chasser les peuples autochtones de leurs terres, les incidents ravageant les fermes de feuilles de bétel (*paan jhum*)²⁵ sont devenus pratique courante et un phénomène fréquent ces dernières années, le but étant que ces terres puissent être utilisées par des entités publiques et privées pour des projets.

La culture des feuilles de bétel est une pratique agricole séculaire des villageois khasi, considérée par les scientifiques comme favorable à la conservation de la biodiversité locale²⁶.

Puisque la culture des feuilles de bétel reste la principale source de revenus pour la plupart des Khasi, les vignes à feuilles de bétel (*paan gach*) constituent la cible principale des attaques. Une protestation contre les dommages causés aux vignes à feuilles de bétel peut même conduire à des actes de violence, comme le dit un jeune homme khasi de Nunchhari Punji qui a survécu à une attaque violente, le 23 décembre 2022, perpétrée par un groupe de Bengalis influents. La dirigeante khasi, Flora Bably Talang, soupçonne que, derrière ces attaques contre la vigne, le motif ultime consiste à s'emparer des terres des fermes de feuilles de bétel (*paan jum*) des villageois khasi²⁷.

Au-delà de ces attaques, les poursuites pénales engagées par le département des Forêts, depuis plus de deux décennies, constituent un problème permanent pour les Khasi. Ainsi depuis 2011, 15 poursuites judiciaires ont été déposées contre les membres de 50 familles de Doluchhara Punji. Sept de ces cas sont toujours en cours d'instruction. Le département des Forêts accuse les villageois d'avoir empiété sur des terres domaniales. Certains villageois khasi ont même été impliqués dans plusieurs affaires pénales. Le coût d'une seule audience au tribu-

nal s'élevant entre cinq et sept mille takas (jusqu'à 60 euros), gérer un dossier pendant plusieurs années peut coûter très cher à un particulier. Comme ce fut le cas pour les villageois de Doluchhara Punji, les villageois peuvent mettre leurs ressources en commun afin de traiter collectivement leurs cas. Ce fardeau financier excessif a contraint plusieurs enfants de Doluchhara Punji à quitter l'école²⁸.

Les problèmes auxquels sont confrontés les villageois de Khasi trouvent leur origine dans l'absence de titres de propriété. Depuis la période coloniale britannique, les terres ancestrales de divers villages khasi ont été transformées en terres domaniales, actuellement gérées par le département des Forêts. Les Khasi se battent depuis quelques décennies pour recouvrer leurs droits légaux sur leurs propres terres. Ainsi, depuis 1999, les villageois de Doluchhara ont été impliqués dans une affaire judiciaire, et ce problème n'est toujours pas résolu. Néanmoins, les responsables du département des Forêts ont tenté à plusieurs reprises de mettre en œuvre des projets dits de « foresterie sociale » en incitant les Bengalis locaux qui en bénéficiaient à s'emparer de leurs terres. La militante autochtone Helena Talang a souligné que le conflit actuel entre les villageois de Doluchhara Punji et le département des Forêts a commencé avec un projet de foresterie sociale mis en œuvre sur leurs terres depuis 2010-2011. Les Khasi vivant et utilisant ces terres n'étaient pas les seuls à bénéficier de ce projet, car il bénéficiait aussi à un groupe de Bengalis influents du secteur. Plus tard, depuis 2017-2018 environ, ces bénéficiaires bengalis riches et influents ont repris de force 12 exploitations de feuilles de bétel. Depuis lors, les villageois de différents villages Khasi de la région craignent d'être expulsés²⁹.

LES TERRES DES PEUPLES AUTOCHTONES ACCAPARÉES PAR DES ENTREPRISES DU CAOUTCHOUC

Les peuples autochtones de Lama, dans le district de Bandarban Hill, sont confrontés à une violence continue dans le cadre de l'accaparement de leurs terres. La compagnie Lama Rubber Industries Limited a tenté pendant longtemps d'expulser les Mro vivant à Langkom Karbari Para, Joychandra Tripura Karbari Para et Rangen Karbari Para de Sarai Union au sein du district (Upazila) de Lama près de Bandarban. La compagnie aurait saisi, en 2022, 400 acres de terres à 65 familles appartenant aux peuples Mro et Tripura et, lorsque les peuples Mro

et Tripura ont protesté, l'entreprise a intenté au moins trois poursuites judiciaires contre eux³⁰.

De plus, des employés de l'entreprise ont attaqué et grièvement blessé les autochtones de ces villages à 11 reprises³¹. D'autres actes de violence contre les peuples autochtones de cette région ont également été signalés. Par exemple, le 26 avril, un groupe associé à l'entreprise a coupé et incendié des arbres, des vergers et des champs de jum appartenant aux peuples autochtones³². Le 11 août, des accapareurs de terres ont attaqué et saccagé le monastère bouddhiste d'Ashoka à Rengyen Karbari Para. Le 1^{er} septembre, d'autres assaillants auraient pillé 25 *maunds* (mille kilos) de citrouilles dans des jardins appartenant à la population locale Mro³³. Le 6 septembre, des travailleurs de l'entreprise auraient empoisonné un ruisseau, seule source d'eau potable pour les habitants de Rengyen Karbari Para³⁴. En outre, le 24 septembre, l'entreprise aurait abattu quelque 300 plants de bananiers appartenant à la population Mro³⁵. À travers tous ces actes criminels, l'entreprise cherche à créer un environnement de terreur et à détruire les moyens de subsistance des populations locales autochtones afin de s'emparer des terres restantes.

Malheureusement, malgré les instructions de la Commission nationale des droits humains³⁶ en vue d'assurer la sécurité de la population locale, et les recommandations du Bandarban Hill District Council d'annuler le bail³⁷ donné à Lama Rubber Industries Limited, tout cela suite à une mission d'enquête, l'administration locale hésite à prendre des mesures contre l'entreprise de caoutchouc. Les peuples autochtones Mro et Tripura vivent donc dans la peur de nouvelles attaques et d'expulsions.

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES

Suivant ce que l'on a déjà pu observer les années précédentes, les femmes et les filles autochtones du Bangladesh ont connu de multiples formes de violence en 2022. Selon un rapport sur les droits humains de la Fondation Kapaeng, les femmes et les filles autochtones des plaines et des CHT ont été soumises à des actes de violence dans au moins 21 cas³⁸. Neuf de ces cas ont eu lieu dans les plaines, tandis que le reste concernait les CHT. Le rapport de la Fondation Kapaeng signale qu'au moins 22 femmes et filles autochtones ont souffert de cas de violence. Deux d'entre elles ont été tuées, deux femmes ont été violées collec-

tivement, cinq femmes ont été violées, sept ont subi des tentatives de viols, quatre ont été agressées physiquement et une femme a été harcelée sexuellement. L'âge des victimes allait de 3 à 75 ans.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Bangladesh Bureau of Statistics. "Population and housing census – preliminary report 2022." Government of the Peoples Republic of Bangladesh, 2022, p10
2. Barkat, Abul. "Political Economy of Unpeopling of Indigenous Peoples: The Case of Bangladesh." Paper presented at the 19th biennial conference, Bangladesh Economic Association, 8-10 January 2015
3. Halim, Sadeka. "Land loss and implications on the plain land adivasis." In "Songhati", edited by Sanjeeb Drong, p. 72, Bangladesh Indigenous Peoples Forum, 2015
4. Article 23A stipulates: "The State shall take steps to protect and develop the unique local culture and tradition of the tribes, minor races, ethnic sects and communities."
5. "Bangladesh government instructs TV channels not to use the word 'Indigenous' when referring to ethnic tribes." Global Voices South Asia, 9 August 2022, <https://globalvoices.org/2022/08/09/bangladesh-government-instructs-tv-channels-not-to-use-the-word-indigenous-when-referring-to-ethnic-tribes/#:~:text=On%20July%2019%2C%202022%2C%20the,15th%20amendment%20of%20the%20constitution.>
6. Adnan, S. and R. Dastidar. Alienation of the Lands of Indigenous Peoples in the Chittagong Hill Tracts of Bangladesh. Chittagong Hill Tracts Commission and IWGIA, 2011
7. Ahmed, H.S. "Tourism and State Violence in the Chittagong Hill Tracts of Bangladesh." Thesis, University of Western Ontario, 2017, <https://ir.lib.uwo.ca/etd/4840/>
8. Tanzimuddin Khan, Mohammad. Neoliberal Development in Bangladesh: People on the Margins. (Dhaka: The University Press Limited, 2019)
9. Chakma, M.K. and S. Chakma. "Adivasi Odhyushito Oncholo Porjoton o Unnayan: Adivasider Ongshidaritto o Sorkarer Bhumika." Paper presented at a roundtable organized by Kapaeng Foundation on 20 August 2015 at CIRDAP Auditorium in Dhaka.
10. Adnan, S. "Alienation in Neoliberal India and Bangladesh: Diversity of Mechanisms and Theoretical Implications." South Asia Multidisciplinary Academic Journal 13, 2016
11. Azad, Abu., and She Thowai Marma. "Greed for land burns hills to ashes." The Business Standard, 30 April 2022, <https://www.tbsnews.net/bangladesh/greed-land-burns-hills-ashes-412390>
12. "Key provisions in CHT accord yet to be implemented: discussion." New Age Bangladesh, 24 November 2022, <https://www.newagebd.net/article/187390/key-provisions-in-cht-accord-yet-to-be-implemented-discussion>
13. "6th meeting of the CHT Accord Implementation Committee held after one year." Hill Voice, 6 December 2022, <https://hillvoice.net/en/6th-meeting-of-the-cht-accord-implementation-committee-held-after-one-year/>
14. Chakma, Mangal Kumar. "Can police be deployed in the army-withdrawn camp sites in the CHT?" The Daily Star, 2 July 2022, <https://www.thedailystar.net/views/opinion/news/can-police-be-deployed-the-army-withdrawn-camp-sites-the-cht-3061406>

15. "Peace deal no longer implemented, struggle inevitable: Santu Larma." *BD News* 24, 23 December 2022, https://bangla.bdnews24.com/samagrabangladesh/f6kqpfcu11?fbclid=IwAR0-nO8hfojpp8UCgWzjKVrbCnn3gcbR99vja-9qvc-N3bDtnXd47Se_VvE
16. "Appeal for International Community to the Govt of Bangladesh for Full Implementation of CHT Accord." *Hill Voice*, 22/12/2022, <https://hillvoice.net/en/appeal-of-international-community-to-the-govt-of-bangladesh-for-full-implementation-of-cht-accord/>
17. "Bangladesh: UN expert concerned about non-implementation of Chittagong Hill Tracts Accord." OHCHR, 2/12/2022, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/bangladesh-un-expert-concerned-about-non-implementation-chittagong-hill>
18. "UN High Commissioner for Human Rights Michelle Bachelet concludes her official visit to Bangladesh." OHCHR, 17 August 2022, <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/08/un-high-commissioner-human-rights-michelle-bachelet-concludes-her-official-visit>
19. "PCJSS Annual Report of 2022 on Human Rights Situation in CHT." *Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti*, 1 January 2023, <https://www.pcjss.org/pcjss-annual-report-of-2022-on-human-rights-situation-in-cht/>
20. Chakma, Pallab and Bablu Chakma. "The Indigenous World 2020: Bangladesh" in *The Indigenous World 2020*, edited by Dwayne Mamo, 202-211. IWGIA, 2020, <https://www.iwgia.org/en/bangladesh/3598-iw-2020-bangladesh.html>
21. "Foreigners' entry to hills restricted." *The Daily Star*, 6 February 2015, <https://www.thedailystar.net/foreigners-entry-to-hills-restricted-63486>
22. "Organizations protest against human rights violation in Chittagong." *Dhaka Tribune*, 13 August 2022, <https://www.dhakatribune.com/nation/2022/08/13/organizations-protest-against-human-rights-violation-in-chittagong>
23. "Racist instructions issued by Foreign Ministry again on the visit of diplomats to CHT." *Hill Voice*, 16 November 2022, <https://hillvoice.net/en/racist-instructions-issued-by-foreign-ministry-again-on-the-visit-of-diplomats-to-cht/>
24. "Chittagong Hill Tracts ruled by apartheid and colonialism." *Hill Voice*, 24 November 2022, https://hillvoice.net/en/%e0%a6%ac%e0%a6%b0%e0%a7%8d%e0%a6%a3%e0%a6%ac%e0%a6%be%e0%a6%a6%e0%a7%80-%e0%a6%93-%e0%a6%94%e0%a6%aa%e0%a6%a8%e0%a6%bb%e0%a6%ac%e0%a7%87%e0%a6%b6%e0%a6%bf%e0%a6%95-%e0%a6%95%e0%a6%be%e0%a7%9f?fbclid=IwAR0TcQ6nzD1qgvt0O_sWhBGDi3_B9R_vR7N_TPVqu0NFrn33n6z2pPOS28
25. "Miscreants destroy 150 betel leaf trees of Moulvibazar jhum farmers." *The Daily Star*, 12 September 2022, https://www.thedailystar.net/news/bangladesh/crime-justice/news/miscreants-destroy-150-betel-leaf-trees-moulvibazar-jhum-farmers-3117451?fbclid=IwAR0kpI_0OW76KWQfEp9u3dOh1bs8R6xekT6WEU-JL_xovxZNjkMAQlg5Bzis
26. T.K Nath., Inoue Makoto., M.J Islam., and M.A Kabir. "The Khasia Tribe of northeastern Bangladesh: their socio-economic status, hill farming practices and impacts on forest conservation." 25 May 2003, <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/14728028.2003.9752467>
27. Juri, Moulvibazar. "A complaint has been lodged with the police regarding the stabbing injury of a young man in Kulaura." *Prothomalo*, 23 December 2022, <https://www.prothomalo.com/bangladesh/district/rhwjz3dns?fbclid=IwAR3HT6uKcSBGcJ0fFXIVcPwmbSbDfneXNwVjHNvGw7c1j7tCDXMtr0rjCdQ>
28. Deshwar, Mintu. "No Christmas for them." *The Daily Star*, 25 December 2022, <https://www.thedailystar.net/news/bangladesh/news/no-christmas-them-3204436>

29. Nahar, Mehrun. "Doluchhara Khasipunji can survive?" BD News 24, 21 December 2022, <https://bangla.bdnews24.com/bangladesh/ku88q9hwqo>
30. "Protection sought for 400 acres of Mro, Tripura land in Lama." New Age Bangladesh, 22 September 2022, <https://www.newagebd.net/article/181758/protection-sought-for-400-acres-of-mro-tripura-land-in-lama>.
31. "Heinous attack and torching of indigenous Mro houses by Lama Rubber Industries in Bandarban." Kapaeng Foundation, 5 /01/ 2023, <https://kapaengnet.org/heinous-attack-and-torching-of-indigenous-mro-houses-by-168lama-rubber-industries-in-bandarban/>
32. Ibid
33. Information obtained from written press statement read out at a press conference organized by affected Indigenous communities from Lama in Dhaka on 5 September. More about the press conference here: "Demand for protection of land in Bandarban." Bangladesh Post, 5 September 2022, <https://bangladeshpost.net/posts/demand-for-protection-of-land-in-bandarban-93969>
34. "CHT Commission urges govt to protect indigenous people in Lama." The Daily Star, 28 September 2022, <https://www.thedailystar.net/news/bangladesh/news/cht-commission-urges-govt-protect-indigenous-people-lama-3130126>
35. "This time there is a complaint against Lamay Rubber Company for cutting 300 banana trees." The Daily Star, 26 September 2022, <https://bangla.thedailystar.net/news/bangladesh/news-397771>
36. "Stop harassment of Mros, Tripuras at Lama: NHRC." New Age Bangladesh, 4 October 2022, <https://www.newagebd.net/article/182764/stop-harassment-of-mros-tripuras-at-lama-nhrc>
37. Il est notoire que le contournement des droits fonciers coutumiers des peuples autochtones et la location de terres à des étrangers à des fins commerciales et non commerciales ont commencé au milieu des années 1980, ce qui a provoqué le déplacement de nombreuses communautés. Dans le seul district de Bandarban, 46 775 acres de terres, divisées en 1 871 parcelles, ont été louées à des étrangers influents pour des plantations horticoles et de caoutchouc. Dans ce processus, en 1994, les actionnaires de Lama Rubber Industries, des étrangers au CHT, ont obtenu un bail de 375 acres de terres dans le district de Sarai et de 1 225 acres de terres dans celui de Daluchhari pour une plantation de caoutchouc d'une durée de 40 ans, auprès de l'administration du district. Cependant, on prétend que la société a occupé beaucoup plus de terres que ce qui lui avait été alloué.
38. Kapaeng Foundation. *Human Rights Report 2022 on Indigenous Peoples in Bangladesh*. 2023

Pallab Chakma, Directeur exécutif, Kapaeng Foundation. Contact : palan.juju@gmail.com

Bablu Chakma, Défenseur des droits humains. Contact : bablu_du2004@yahoo.com

Traduction : Paul Nicolas, Post-doctorant, Université Aix-Marseille, Chercheur associé UMR TELEMME

=> **Sommaire, 3.**

Cambodge



Le Cambodge abrite 24 peuples autochtones qui parlent au moins 19 langues différentes¹⁻². Avec une population estimée entre 170 000 et 400 000 personnes, ils représentent environ de 1,1 à 3 % de la population nationale. Les données ventilées sur les populations autochtones varient en effet considérablement d'une enquête à l'autre³⁻⁴⁻⁵. Les chiffres risquent d'être d'autant plus ambigus que les données gouvernementales classent les peuples autochtones en fonction de leur langue et non de leur appartenance ethnique⁶. En outre, la stigmatisation actuelle des peuples autochtones dans la société khmère dominante, ainsi que la peur héritée du régime dévastateur des Khmers rouges, font que certains peuples autochtones ne veulent pas s'identifier aux autorités en tant qu'autochtones, par crainte de répercussions diverses⁷.

Les territoires autochtones comprennent les plateaux forestiers et les hautes terres du nord-est du Cambodge. La majorité d'entre eux vit dans les provinces septentrionales de Ratanakiri, Mondulakiri, Kratie, Stung Treng, Kampong Thom et Preah Vihear.

Les peuples autochtones continuent d'être victimes de discriminations et de déplacements forcés hors de leurs terres, ce qui tend à les faire disparaître en tant que groupes distincts⁸. Ces tendances sont alimentées par les entreprises publiques et transnationales en *joint ventures* spécialisées dans l'extraction des ressources (principalement pour l'exploitation minière, le bois et l'agro-industrie). Tel développement induit une immigration croissante de Khmers des plaines (souvent des paysans sans terre) en provenance d'autres régions du pays.

Le Cambodge a voté en faveur de l'adoption, et sans réserve, de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en 2007. Le royaume a également ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant. Par contre, le Cambodge n'a toujours pas ratifié la convention 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux⁹⁻¹⁰. Il a en outre signé le protocole de Kyoto de 2002 ainsi que l'accord de Paris, en 2017. Il est partie à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

INTRODUCTION

Tout au long de l'année 2022, le régime autoritaire et répressif de Hun Sen et du Parti du peuple cambodgien (CPP) a continué à réprimer les droits civils et politiques en recourant au Code pénal, à la loi sur l'état d'urgence et à la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales (LANGO). La loi sur les associations et les organisations non gouvernementales (LANGO) vise la liberté de la presse, le droit de réunion pacifique, les organisations civiques, les réseaux autochtones, les organisations non gouvernementales (ONG), les individus, ainsi que la mise au ban du Parti du sau-

vetage national du Cambodge, le principal parti d'opposition qui a été interdit en 2017.

En janvier, trois journalistes ont été arrêtés et inculpés d'incitation au titre du Code pénal, car ils étaient accusés d'avoir incité des villageois à occuper des terres domaniales lors d'une émission consacrée à un litige foncier¹¹. En mars, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits humains a exprimé son inquiétude quant à l'utilisation par les autorités des restrictions de la Covid-19 pour éroder l'espace démocratique et civique, y compris de s'en servir comme prétexte pour briser une grève légale¹². En mai, un journaliste cambodgien a été libéré après avoir purgé huit mois de prison pour « incitation à commettre un crime ou à créer le chaos social »¹³. L'arrestation a eu lieu après que le journaliste a fait un reportage sur un litige foncier qui aurait impliqué de hauts fonctionnaires du parc national de Botum Sakor (au sud du royaume). Selon le Centre cambodgien pour les droits humains, le gouvernement utilise fréquemment les infractions pénales inscrites dans le code pénal, notamment la diffamation, l'incitation, l'insulte et la lèse-majesté, pour réduire au silence les voix indépendantes. L'article 5(11) de la loi sur l'état d'urgence autorise le gouvernement à interdire tout discours ou expression susceptible de « provoquer la panique ou le chaos dans la population ou de porter atteinte à la sécurité nationale » ou de « semer la confusion » dans le public. Cette loi a été largement critiquée pour son caractère arbitraire et son manque de clarté, étant donné que de nombreuses déclarations peuvent être interprétées comme « causant la confusion »¹⁴.

CONSERVATION

Selon le gouvernement, le Cambodge est engagé dans une croissance économique durable et prétend protéger les personnes les plus vulnérables dans le pays¹⁵. En novembre, lors de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 27), le Cambodge a signé des contrats avec des entreprises internationales pour 15 millions de tonnes de crédits carbone issus de projets de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Les projets REDD+ envisagent de permettre aux parties prenantes de tirer profit de la protection et de la conservation de leurs terres forestières. Sur le papier, ces projets sont salués comme

une collaboration révolutionnaire censée mettre fin à la déforestation, moyennant un soi-disant partenariat entre le gouvernement, les ONG, les communautés locales et les grandes entreprises¹⁶. Cependant, divers projets de conservation sont mis en place sans le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) et, pire encore, sans la participation des communautés autochtones vivant dans les zones concernées. Les autochtones Chong dans les Cardamomes ainsi que les Kui de Prey Preah Roka font partie des communautés autochtones particulièrement affectées qui risquent de perdre leurs terres ancestrales. Des ONG ayant pour mandat d'implanter les projets REDD+ ont été observées en train de menacer les populations autochtones si d'aventure elles cultivaient et/ou collectaient des produits forestiers non ligneux sur leurs terres ancestrales, qui sont devenues des terres officiellement placées sous la protection de la nature (aires naturelles protégées). Les peuples autochtones sont souvent exclus des zones qu'ils conservent depuis des générations, perdant ainsi l'accès à leurs moyens de subsistance et à leurs ressources naturelles¹⁷. La collaboration proclamée avec les communautés¹⁸ pour mettre fin à la déforestation relève d'une illusion, alimentée par une propagande médiatique, et elle est très rarement réalisée. Les peuples autochtones sont pourtant les gardiens de ces forêts depuis des millénaires. Ils possèdent les connaissances, sont les plus à même de conserver les forêts et devraient à juste titre être au cœur des efforts de conservation des zones protégées, ce qui n'est absolument pas le cas pour l'instant¹⁹.

TITRES DE PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

Malgré l'engagement pris par le gouvernement d'accélérer l'enregistrement des titres fonciers collectifs (CLT)²⁰, seuls cinq CLT ont été approuvés en 2022, ce qui porte à 38 le nombre total de CLT accordés aux communautés autochtones. Le processus prolongé est encore largement critiqué car de nombreuses communautés autochtones sont confrontées à des difficultés liées à la complexité des conditions d'obtention de ces titres ainsi qu'aux limitations de la taille des terres inscrites dans la loi, qui restreignent les traditions et les moyens de subsistance des autochtones. En outre, les communautés qui détiennent des CLT sont toujours exposées à l'empiètement de leurs terres pourtant enregistrées, et affrontent moult difficultés à préserver et défendre leur

territoire en raison du manque d'application de la loi par les autorités provinciales responsables²¹⁻²²⁻²³ y compris l'empiètement sur les terres par les autorités locales en vue de l'établissement d'une propriété privée. En outre, les autorités s'approprient parfois des CLT établis au nom de la conservation, souvent sans aucun consentement préalable. De nombreux peuples autochtones ont donc été criminalisés parce qu'ils pratiquaient l'agriculture traditionnelle, comme l'essartage sur leurs terres ancestrales. Face à ces abus de pouvoir, les communautés autochtones ont réagi en manifestant et en occupant les terres contestées, en déposant des plaintes et en demandant une action en justice²⁴.

MODIFICATIONS DES LOIS CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

Au printemps, le gouvernement a modifié plusieurs lois concernant les peuples autochtones, notamment la loi de 2008 sur les zones protégées. Cette loi sur les zones protégées concerne les forêts mises en réserve à des fins de conservation, telles que les parcs nationaux, les sanctuaires de faune et de flore, les sites du patrimoine naturel, etc. Elle mentionne 23 fois les peuples autochtones et « ... reconnaît et garantit l'accès aux usages traditionnels, aux coutumes locales, aux croyances et aux religions des communautés locales et des groupes ethniques minoritaires autochtones résidant à l'intérieur et à proximité des zones protégées » (article 22). La loi garantit de surcroît le droit des peuples autochtones à participer à la prise de décision sur la gestion durable et la conservation de la biodiversité (article 4). La même loi encourage les communautés locales et autochtones à participer pleinement à la gestion, à la conservation et au développement des zones protégées.

Cependant, le projet d'amendement supprime la mention des peuples autochtones et la réduit aux « communautés locales », une modification insidieuse qui les prive de leurs droits en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones approuvée en 2007. En outre, le gouvernement n'a pas réussi à, ou voulu, impliquer stratégiquement les peuples autochtones dans le processus d'amendement²⁶.

En août, des représentants de 151 communautés et organisations autochtones ainsi que des juristes autochtones ont organisé un atelier consultatif afin de recueillir des informations sur les projets de modification de la loi sur les zones protégées et de la loi sur la foresterie de 2002. L'atelier a conclu que les amendements aux lois devraient incorporer les

droits individuels et collectifs des peuples autochtones à accéder à l'information en temps utile, ainsi que des mécanismes collectifs convenus pour une consultation complète et équitable sans intimidation, menace ou restriction des droits sur la gestion des terres, des forêts et des ressources naturelles. Les recommandations ont également conclu que les lois devraient spécifier que les communautés autochtones sont socialement et culturellement distinctes, ce qui signifie qu'elles ne sont pas les mêmes que les communautés locales. En outre, la loi devrait reconnaître les droits et les dispositions de gouvernance qui garantissent la tenue de la culture traditionnelle en rotation (essartage), car leur interdiction constitue une grave violation des droits et des moyens de subsistance des communautés autochtones. En outre, les projets d'amendements devraient contenir des articles spécifiques qui reconnaissent la taille adéquate et le type d'utilisation des terres en propriété foncière collective susceptibles de soutenir les moyens de subsistance ainsi que les pratiques culturelles et culturelles des peuples autochtones²⁷.

Des représentants du ministère de l'Intérieur, du ministère du Développement rural et d'ONG nationales et internationales étaient également présents. Les ministères ont pris note des recommandations et ont affirmé – sans qu'un accord soit mis sur papier – qu'ils en assureraient le suivi avec leurs départements respectifs.

CRIMINALISATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Au Mondulkiri, l'année 2022 a été marquée par une hausse de la valeur marchande des terres ainsi que par une augmentation des violations des droits fonciers et de la criminalisation des défenseurs autochtones de la terre. Les montagnes ayant une importance spirituelle et les sites funéraires ont continué de disparaître à un rythme alarmant. Alors que les montagnes constituent des terres domaniales dont la vente est illégale en vertu de la loi cambodgienne, les interprétations de ce qui constitue une montagne ont été modifiées en faveur du développement. Autour de Sen Monorom (capitale provinciale de la province de Mondulkiri) et du district de Ou Reang, le paysage forestier, autrefois magnifique, a été remplacé par un paysage de béton recouvert d'hôtels, de stations balnéaires, de casinos et de centres commerciaux, ainsi que de plantations agro-industrielles, détruisant jusqu'à 80 % du paysage naturel.

La corruption généralisée, du sommet à la base, a entraîné une augmentation des litiges fonciers entre les communautés autochtones et les puissants magnats et négociants immobiliers²⁸⁻²⁹⁻³⁰.

En outre, le développement a provoqué des ruptures et des conflits au sein même des communautés. Dans certains villages, les populations autochtones ont été contraintes de vendre des terres, et certains individus ont été impliqués dans la vente illicite de terres autochtones. Les négociants immobiliers et les détenteurs de concessions ont progressivement commencé à intenter des actions en justice contre les communautés autochtones pour violation de propriété, pratique de l'agriculture traditionnelle et croyances religieuses, et pour avoir vécu sur leurs terres ancestrales. Selon des données non officielles, environ 91 affaires judiciaires criminalisant les peuples autochtones ont eu lieu au Cambodge en 2022. Dans le même temps, les autorités ont toujours ignoré les recours juridiques des peuples autochtones³¹⁻³²⁻³³ pour un total de 50 à 70 cas. De nombreux peuples autochtones qui ont participé à la conservation des forêts pendant des générations sont par conséquent amenés à perdre la durabilité de leurs pratiques culturelles, ainsi que leur identité et leurs croyances religieuses, étant donné que les autorités autorisent régulièrement les entreprises privées à détruire les fondations des cultures autochtones³⁴.

Parallèlement à l'empiètement croissant sur les terres, on observe une augmentation de la présence de bûcherons illégaux et d'immigrants d'autres régions du Cambodge, dont certains ont introduit de la drogue dans les villages autochtones. En raison de la perte importante des moyens de subsistance traditionnels due à la destruction des forêts, certains ont vu leurs moyens réduits à l'exploitation forestière illégale. Cette évolution a entraîné une augmentation de la toxicomanie, en particulier chez les jeunes autochtones. Les conséquences néfastes de ces addictions peuvent être observées sous la forme d'une augmentation de l'exploitation forestière illégale chez les jeunes autochtones afin de gagner suffisamment d'argent pour couvrir leur dépendance³⁵ ainsi que de la violence domestique à l'encontre des femmes et des enfants autochtones³⁶.

LES FORÊTS DE PREY LANG ET DE PREY PREAH ROKA

En 2022, la déforestation illégale, impitoyable et alarmante, s'est poursuivie dans les forêts de Prey Lang et de Prey Preah Roka (centre nord du pays) sous l'impulsion des entreprises nationales et transnationales et de la corruption des autorités³⁷. Malgré les preuves accablantes fournies par les images satellites et les vérifications sur le terrain effectués par les réseaux communautaires autochtones et les organisations nationales et internationales concernées, les autorités cambodgiennes ont continué à nier la présence de crimes forestiers à grande échelle dans les zones protégées³⁸⁻³⁹.

Prey Lang et Prey Preah Roka comprennent certaines des plus grandes forêts de plaine encore existantes au Cambodge et abritent environ 250 000 autochtones. Dans les réserves naturelles protégées, le réseau communautaire de Prey Lang (PLCN) et le réseau communautaire forestier de Prey Preah Roka (PFCN), qui se composent principalement d'autochtones Kui, effectuent depuis longtemps des patrouilles forestières pacifiques destinées à documenter et empêcher l'exploitation forestière illégale.

Tout au long de l'année 2022, le ministère de l'Environnement a continué d'interdire à ces réseaux de volontaires de participer à des patrouilles forestières⁴⁰. Les membres des réseaux décrivent le harcèlement, les menaces d'arrestation, les intimidations de la part des gardes forestiers armés du ministère de l'Environnement et les tentatives de contraindre les membres à s'enregistrer conformément à la loi LANGO, si critiquée⁴¹⁻⁴²⁻⁴³. Les rapports indépendants soulignent que les activités d'exploitation forestière illicite dans les zones protégées seraient impossibles sans la corruption généralisée des autorités cambodgiennes, c'est-à-dire au sein même du ministère de l'environnement, de l'armée et de la police. En permettant l'accès aux forêts protégées en fermant les yeux sur le transport de bois abattu illégalement, qui a lieu jour et nuit⁴⁴, la corruption étatique alimente les crimes forestiers liés à diverses concessions foncières économiques⁴⁶⁻⁴⁷⁻⁴⁸.

Pour aggraver encore la destruction de la forêt, les autorités en complicité avec le groupe cambodgien Schneitec ont commencé à tracer un nouveau réseau électrique, qui devrait traverser la réserve naturelle de Prey Lang afin de relier Phnom Penh à l'électricité provenant de centrales au charbon très polluantes situées au Laos⁴⁹. La zone présente une grande biodiversité et une grande valeur en termes de conservation,

y compris la forêt marécageuse endémique⁵⁰ et les forêts spirituelles de Kui⁵¹. Le groupe Schneitec doit encore fournir des informations quant à l'impact sur la forêt et la compensation pour les terres perdues. Les communautés autochtones craignent que les modifications apportées à la forêt ne causent des dommages irréversibles à la riche biodiversité et n'affectent gravement les membres de la communauté, dont beaucoup ne détiennent pas de titres fonciers collectifs⁵². Les forêts étant intrinsèquement liées à l'identité, à la langue, à la culture, aux traditions agricoles et à la spiritualité des peuples autochtones, les crimes forestiers compromettent fondamentalement leur avenir ainsi que la riche biodiversité des forêts gardées par les communautés autochtones⁵³.

En novembre, le PLCN, le PFCN et la Monk Community Forest ont participé à la Convention des Nations unies sur la biodiversité, à Montréal (COP 15). Les trois réseaux travaillent activement à la protection de la forêt et de la biodiversité dans les régions de Prey Lang, Prey Preah Roka et Prey Songrukhavorn en éduquant les membres des communautés et en les impliquant dans la restauration, la conservation et la protection de la forêt et de la biodiversité, notamment en documentant la déforestation illégale, les délits forestiers, le transport et le piégeage d'animaux. Lors de la COP 15, ils ont exhorté le ministère de l'Environnement à travailler en coopération avec les membres de la communauté pour protéger la forêt. Jusqu'à présent, malgré l'interdiction de leurs patrouilles et l'augmentation de la violence juridique et physique à laquelle ils sont confrontés, y compris l'exploitation forestière illégale organisée par de puissants magnats, et l'oppression du gouvernement, les groupes Kui ont refusé d'accepter les plans du gouvernement et restent déterminés à protéger leurs forêts ancestrales⁵⁴.

SOLIDARITÉ DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Malgré les menaces multiples et intensifiées, les violations des droits humains et la destruction des terres autochtones, la solidarité et la collaboration entre les différents peuples autochtones du Cambodge n'ont fait que se renforcer au cours de l'année 2022. Cette unité donne de l'espoir aux peuples autochtones pour les campagnes, les luttes et les mouvements à venir. Cependant, si le régime autoritaire persiste sur la voie de la corruption, des violations des droits humains, de la non-démocratie et des crimes forestiers en collaboration avec l'élite puissante

qui croit bénéficier d'une impunité à toute épreuve, la conservation des forêts et le bien-être des peuples autochtones continueront à diminuer. Les autorités cambodgiennes doivent faire de la répression de la corruption interne et des délits forestiers une priorité absolue, et reconnaître la richesse des connaissances et des ressources des peuples autochtones en tant que partenaires essentiels des efforts de conservation.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Cambodia Indigenous Peoples' Organization, "Indigenous Peoples Data", accessed on 29 December 2022, <http://cipocambodia.org/our-work/developing-indigenous-peoples-center/#1585208858312-76224c71-df89>
2. OHCHR, "Committee on the Elimination of Racial Discrimination reviews report of Cambodia, asks about nationality, land grabs and civic space", 29 November 2019, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25372&LangID=E>
3. Cambodia Indigenous Peoples Organization, "National Report on Demographic and Socio-Economic Status of Indigenous Peoples in Cambodia", 23 October 2021, <https://cipocambodia.org/national-report-on-demographic-and-socio-economic-status-of-indigenous-peoples-in-cambodia/>
4. National Institute of Statistics, Ministry of Planning Phnom Penh, Cambodia, "General Population Census of Cambodia 2008. National Report on Final Census Results", 2009, accessed in February 2022, https://camnut.weebly.com/uploads/2/0/3/8/20389289/2009_census_2008.pdf
5. Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD), "Combined fourteenth to seventeenth periodic reports submitted by Cambodia under article 9 of the Convention, due in 2012: International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination", 2018, <https://digitallibrary.un.org/record/1653468>
6. Ironside, Jeremy. "Localizing global concepts: an exploration of Indigeneity in Cambodia". In *Critical Asian Studies*, volume 54, number 3, pp.374-397. Routledge, 2022.
7. Charlotte Hinterberger, Bernice See, Sek Sophorn, Sochea Svay, Jade Tessier, Ek Yothin. *Threatened Lands, Threatened Lives*. Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, 2014, <https://aippnet.org/wp-content/uploads/2020/02/20.-Threatened-Lands-Threatened-Lives.pdf>
8. Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD), "Concluding observations on the combined fourteenth to seventeenth reports of Cambodia." 2020, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fKHM%2fCO%2f14-17&Lang=en
8. Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), "End of the mandate statement by the Special Rapporteur on the situation of human rights in Cambodia", 2021, <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27039&LangID=E>
9. International Labour Organization (ILO), "Up-to-date Conventions and Protocols not ratified by Cambodia.", https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210_COUNTRY_ID:103055

11. Buth Reaksmeay Kongkea. “Five charged with incitement in K Chhnang.” *Khmer Times*, 10 January 2022, <https://www.khmertimeskh.com/501003614/five-charged-with-incitement-in-k-chhnang/>.
12. The High Commissioner for Human Rights (Michelle Bachelet), “Global Update: Bachelet urges inclusion to combat «sharply escalating misery and fear”, annual Report and Oral Update on the activities of her Office and recent human rights developments at the 49th session of the Human Rights Council, 07 March 2022, <https://www.ohchr.org/en/speeches/2022/03/global-update-bachelet-urges-inclusion-combat-sharply-escalating-misery-and-fear>
13. UN Human Rights Office of the High Commissioner (OHCHR), “State of Press Freedom in Cambodia”, 2022, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-08/press-freedom-cambodia-en.pdf>
14. The Cambodian Center for Human Rights, ARTICLE 19. “Joint Submission to the UN Human Rights Committee in advance of its third review of the Kingdom of Cambodia”, 2022, https://www.article19.org/wp-content/uploads/2022/01/Cambodia-ICCPR-Joint-Submission_CCHR-and-ARTICLE-19.pdf
15. Say Samal, National Statement Kingdom Of Cambodia, at The 27th United Nations Climate Change Conference, 15th November 2022, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CAMBODIA_cop27cmp17cma4_HLS_ENG.pdf
16. Jennifer, L. “Cambodia to Sell 15 Million Tonnes of REDD+ Carbon Credits.” *Carbon Credits*, 18 November 2022, <https://carboncredits.com/cambodia-to-sell-15m-mt-of-redd-carbon-credits-to-corporates/>
17. CIPA documents 2022. Available upon request from Cambodian Indigenous Peoples Association
18. MoE, FA, MAFF, FiA. “Second Forest Reference Level for Cambodia under the UNFCCC Framework” Modified Submission, 3 February 2022, https://redd.unfccc.int/files/cambodia_2nd_frl_modification_submission_20213005.pdf
19. Argyriou D., Theilade I., Bori P. “1st Forest Monitoring Report”. Under the project Citizens Engaged In Environmental Justice For All (CEEJA). University of Copenhagen, 2022.
20. Royal Government of Cambodia, “National Strategic Development Plan 2019-2023”, adopted in 2019, http://cdc-crdp.gov.kh/en/strategy/documents/nsdp-2019-2023_en.pdf
21. Kingdom of Cambodia Nation Religion King, “Study report on Indigenous Collective Land Management and Use In Mondulhiri province”, 2022, by Secretariat Working Group April 2022. Available upon request from Cambodian Indigenous Peoples Association (CIPA)
22. CIPA documents 2022. Available upon request from Cambodian Indigenous Peoples Association
23. Ironside, Jeremy. “Localizing global concepts: an exploration of Indigeneity in Cambodia”. In *Critical Asian Studies*, volume 54, number 3, pp.374-397. Routledge, 2022.
24. Ibid.
25. Kingdom of Cambodia, “Protected area law”, 2008, [https://portal.mrcmekong.org/assets/v1/documents/Cambodian-Law/-Protected-Areas-Law-\(2008\).pdf](https://portal.mrcmekong.org/assets/v1/documents/Cambodian-Law/-Protected-Areas-Law-(2008).pdf)
26. RGC. 2008. Protected Areas Law, No NS/ RKM//0208/007. Accessed online Jan 2022. http://www.cambodiainvestment.gov.kh/law-on-nature-protection-area-protected-areas-law_080104_080104.html
27. Joint Statement. CIPA documents 2022. Available upon request from Cambodian Indigenous Peoples Association

28. Minea, S. "Indigenous people call police questioning injustice." Khmer Times, 10 May 2022, <https://www.khmertimeskh.com/501071994/indigenous-people-call-police-questioning-injustice/>
29. Minea, S. "Indigenous people lament court action in land dispute." Khmer Times, 24 May 2022, <https://www.khmertimeskh.com/501080683/indigenous-people-lament-court-action-in-land-dispute/>
30. Minea, S. "200 indigenous people protest against company for land encroachment." Khmer Times, 17 March 2022, <https://www.khmertimeskh.com/501042590/200-indigenous-people-protest-against-company-for-land-encroachment/>
31. Minea, S. "Indigenous people call police questioning injustice."
32. Minea, S. "Indigenous people lament court action in land dispute."
33. CIPA documents 2022. Available upon request from Cambodian Indigenous Peoples' Association
34. Kongnov, T. "NGO urges law amendments to provide for indigenous people." Khmer Times, 9 September 2022, <https://www.khmertimeskh.com/501147611/ngo-urges-law-amendments-to-provide-for-indigenous-people/>
35. Koemsoeun, S. "Indigenous communities concerned over rising drug addiction." Khmer Times, 10 February 2022, <https://www.khmertimeskh.com/501022305/indigenous-communities-concerned-over-rising-drug-addiction/>
36. CIPA documents 2022. Available upon request from Cambodian Indigenous Peoples Association
37. Amnesty International. "Cambodia: 'Our traditions are being destroyed': illegal logging, repression, and Indigenous peoples' rights violations in Cambodia's protected forests." 28 January 2022, Cambodia: 'Our traditions are being destroyed': Illegal logging, repression, and Indigenous peoples' rights violations in Cambodia's protected forests - Amnesty International
38. Argyriou D., Theilade I., Bori P.
39. Minea, S. "No deforestation in Prey Lang Wildlife Sanctuary as alleged, MOE." Khmer Times, 10 January 2022, <https://www.khmertimeskh.com/501003726/no-deforestation-in-prey-lang-wildlife-sanctuary-as-alleged-moe/>
40. Flynn, G., Ball, A., Srey V. "Large-scale logging in Cambodia's Prey Lang linked to politically-connected mining operation." Mongabay, 26 May 2022, <https://news.mongabay.com/2022/05/large-scale-logging-in-cambodias-prey-lang-linked-to-politically-connected-mining-operation/>
41. Yalirozy, T. "Indigenous Communities Accuse Environment Officials of Illegal Logging, Corruption." Cambodianess, 2 February 2022, <https://cambodianess.com/article/indigenous-communities-accuse-environment-ministry-of-illegal-logging-corruption>
42. Soriththeavy, K., Kroypunlok, M. "Prey Lang Community Forest Patrols Persist Despite Being Blocked, Held, Questioned." VOD English, 4 October 2022, <https://vodenglish.news/prey-lang-community-forest-patrols-persist-despite-being-blocked-held-questioned/>
43. Anonymous source Prey Lang
44. Amnesty International.
45. Anonymous source of Prey Lang
46. Flynn, G., Ball, A., Srey V. "Large-scale logging in Cambodia's Prey Lang linked to politically-connected mining operation."
47. Flynn, G., Ball, A., Srey V. "Opaque infrastructure project 'a death sentence' for Cambodia's Prey Lang Wildlife Sanctuary." Mongabay, 1 June 2022, <https://news.mongabay.com/2022/06/opaque-infrastructure-project-a-death-sentence-for-cambodias-prey-lang-wildlife-sanctuary/>

mongabay.com/2022/06/opaque-infrastructure-plans-a-death-sentence-for-cambodias-prey-lang-wildlife-sanctuary/

48. Argyriou D., Theilade I., Bori P.

49. Flynn, G., Ball, A., Srey V. "Opaque infrastructure project 'a death sentence' for Cambodia's Prey Lang Wildlife Sanctuary."

50. Theilade, I. Schmidt, L. Chhang Phourin, McDonald J.A. "Evergreen swamp forest in Cambodia: floristic composition, ecological characteristics, and conservation status." *Nordic Journal of Botany* 29: 71-80, 2011, Evergreen swamp forest in Cambodia: floristic composition, ecological characteristics, and conservation status (utrgrv.edu)

51. Flynn, G., Ball, A., Srey V. "Opaque infrastructure project 'a death sentence' for Cambodia's Prey Lang Wildlife Sanctuary."

52. Soritheavy, K., Keeton-Olsen, D. "Power Line Markers Reveal Looming Path of Destruction in Prey Lang." *VOD English*, 7 September 2022, <https://vodenglish.news/power-line-markers-reveal-looming-path-of-destruction-in-prey-lang/>

53. Amnesty International.

54. Ibid.

55. Spirituality and Forest Protection. 2022. COP15-Joint Statement of The Prey Lang community Network (PLCN), The Prey Preah Roka Community (PFCN), and The Monk Community Forest (MCF).

Cet article a été écrit par **CIPA** (Cambodia Indigenous Peoples Alliance, une alliance d'organisations, d'associations et de réseaux des peuples et communautés autochtones.

Katrine Gro Friborg est une chercheuse qui travaille sur les droits des peuples autochtones, leurs savoirs, leurs connaissances, les questions de genre, et sur l'agro-foresterie et les relations ethno-botaniques.

Traduction : Frédéric Bourdier, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Chine



La République populaire de Chine (RPC ou Chine) se proclame officiellement comme un pays unifié avec une composition ethnique diverse et toutes les nationalités égales dans la Constitution. Outre la majorité chinoise Han, le gouvernement reconnaît 55 nationalités minoritaires à l'intérieur de ses frontières. Selon le dernier recensement national de 2020¹, la population totale des nationalités minoritaires s'élève à 125 332 335 personnes, soit 8,89% de la population totale du pays. Les « groupes ethniques non identifiés » en Chine sont inclus dans la population des « nationalités minoritaires », soit 836 488 personnes. Les nationalités minoritaires sont culturellement distinctes et socialement marginalisées dans le contexte chinois.

La loi de la République populaire de Chine sur l'autonomie nationale régionale est une loi fondamentale pour la gouvernance des nationalités minoritaires en Chine. Elle prévoit la création de zones autonomes pour les nationalités, la mise en place de leur propre gouvernance locale et le droit de pratiquer leur propre langue et leur propre culture. Ces zones autonomes nationales régionales représentent environ 64% du territoire total de la Chine et comprennent, entre autres, les vastes territoires de la région autonome du Tibet, de la région autonome de Mongolie intérieure et de la région autonome ouïgoure du Xinjiang.

Le gouvernement chinois ne reconnaît pas l'existence de peuples autochtones en RPC, bien qu'il ait voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP).

LÉGISLATION CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

En 2022, la Chine a activement mis en œuvre des mesures législatives et politiques sur la protection des zones humides. La loi sur la protection des zones humides est entrée en vigueur le 1er juin² et, en octobre, la Chine a publié le Plan national de protection des zones humides (2022-2030). Ces lois et politiques définissent le cadre juridique général, les exigences spécifiques et les objectifs à atteindre d'ici 2030 dans le cadre de la mise en œuvre nationale de la Convention internationale sur les zones humides (connue sous le nom de Convention de Ramsar). En outre, la loi sur la protection du fleuve Jaune a été adoptée le 30 octobre.

La Chine a également présidé la 14^{ème} session de la Conférence des Parties Contractantes (COP14) de la Convention de Ramsar à Wuhan et a été à l'origine de la Déclaration de Wuhan, en novembre.

La Chine abrite certaines des zones humides les plus importantes d'Asie de l'Est et le plateau tibétain est le « château d'eau » de la plupart des fleuves du pays et d'Asie, tels que le Yangtze, le fleuve Jaune, le

fleuve Mékong, etc. La Chine est l'un des rares pays à avoir adopté une législation nationale spécifique pour la protection des zones humides. Depuis que la Convention internationale sur les zones humides (connue sous le nom de Convention de Ramsar) est entrée en vigueur en Chine le 31 juillet 1992, la Chine a désigné 64 sites comme zones humides d'importance internationale (sites Ramsar), qui couvrent ensemble plus de 7,3 millions d'hectares (73 000 km²).³

Nombre de ces sites Ramsar sont situés dans les zones autonomes nationales régionales et sont donc des terres d'origine pour ce que la législation chinoise décrit comme des « nationalités minoritaires ».

Le 30 octobre 2022, l'Assemblée nationale populaire (ANP) a adopté la loi sur la protection du fleuve Jaune⁴ - un deuxième texte législatif sur un bassin fluvial spécifique après la loi sur la protection du fleuve Yangtze, entrée en vigueur en 2021. La vallée du fleuve Jaune est généralement considérée comme le berceau de la civilisation chinoise et est souvent appelée le « fleuve mère de la Chine ». Cependant, le fleuve Jaune, long de 5 464 kilomètres, peut être divisé en trois segments : la partie supérieure (3 472 km), la partie moyenne (1 206 km) et la partie inférieure (786 km). Les parties supérieure et intermédiaire couvrent de vastes zones traditionnelles d'élevage habitées par des éleveurs tibétains et mongols. La région compte également d'autres groupes ethniques autochtones aux cultures distinctes, tels que les Sala, les Tu et les Hui. La loi sur la protection des zones humides, la loi sur la protection du fleuve Jaune et le Plan national de protection des zones humides (2022-2030) révèlent des écarts normatifs et de mise en œuvre entre ces législations/politiques nationales et la Convention de Ramsar en ce qui concerne les peuples autochtones.

La Convention de Ramsar encourage les parties contractantes à promouvoir, reconnaître et renforcer la participation active des peuples autochtones et des communautés locales en tant qu'acteurs clés de la protection et de la gestion intégrée (integrated management) des zones humides. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 comprend un objectif (Objectif 10) sur les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales. Si l'on compare les normes et les aspirations décrites dans la convention, le cadre juridique chinois et la pratique existants ne font aucune référence à la pertinence des savoirs traditionnels, à la reconnaissance de l'utilisation coutumière des ressources des zones humides, ou à la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à tous les niveaux concernés.

Lors de la 14^{ème} Conférence des Parties de la Convention sur les zones humides (COP14), le 6 novembre 2022 à Wuhan, en Chine, les ministres et ambassadeurs des Parties contractantes ont adopté la Déclaration de Wuhan - une déclaration de volonté politique réaffirmant les principes de la Convention pour conserver, restaurer et assurer l'utilisation rationnelle des zones humides⁶. La Déclaration souligne l'importance de la participation pleine et effective des peuples autochtones avec un consentement préalable, libre et éclairé (CPLE), comme le prévoit la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. En outre, elle souligne l'importance du rôle des savoirs et des pratiques autochtones dans l'amélioration de la protection, de la restauration et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Elle encourage également les Parties à entériner le rôle des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits sur les zones humides et contributeurs à leur protection par le biais de mesures administratives et législatives. La Chine présidera le comité permanent de la convention de Ramsar au cours des trois prochaines années et assurera la direction générale du secrétariat et des divers sous-comités. Elle est maintenant confrontée à des opportunités et à des défis dans le processus d'orientation de la protection mondiale des zones humides, tout en améliorant l'efficacité de son travail au niveau national par rapport aux peuples autochtones.

PROJET DE LOI SUR LA PRÉSERVATION ÉCOLOGIQUE DU PLATEAU TIBÉTAIN (QINGHAI-TIBET)

En décembre, la 38^{ème} session du comité permanent du 13^{ème} congrès de l'Assemblée nationale populaire a examiné pour la deuxième fois le projet de loi sur la protection écologique du plateau tibétain⁷.

Le plateau tibétain est défini comme la région comprenant l'ensemble de la région autonome du Tibet, la province de Qinghai et les parties concernées des provinces du Sichuan, du Gansu et du Yunnan, ainsi que la région autonome ouïgoure du Xinjiang. Plusieurs nationalités minoritaires, dont les Tibétains, les Mongols, les Luoba, les Lisu, les Nu, les Yi et d'autres, résident dans cette région. Parmi les 64 articles du projet, aucun n'aborde les droits des minorités nationales, autochtones ou locales. L'article 46 parle du « respect et du maintien de la culture traditionnelle et du folklore local » et de l'utilisation raisonnable des ressources touristiques lorsque le tourisme écologique est développé.

Du point de vue des droits des peuples autochtones, plusieurs aspects manquent dans le projet concernant le respect des droits fondamentaux et procéduraux des nationalités minoritaires autochtones en ce qui concerne leur participation effective, leur représentation légale et leur autodétermination ou leur consentement préalable, libre, et informé (CPLÉ) dans le processus législatif⁸.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATIONAUX ET LOI SUR LES PARCS NATIONAUX (PROJET)

En collaboration avec le ministère des Finances, le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Écologie et de l'Environnement, l'administration nationale des forêts et des pâturages a élaboré une politique globale sur les parcs nationaux - le plan d'aménagement spatial des parcs nationaux. Selon ce plan, la Chine a identifié 49 sites dans 28 provinces où des parcs nationaux ont été ou pourraient être construits.

La superficie totale des sites identifiés représente environ 10% de la superficie du pays. Le plan comprend des forêts, des prairies, des zones humides et des déserts habités par des minorités nationales. Des Tibétains, des Mongols, des Yi et d'autres groupes ethniques autochtones vivent traditionnellement dans les territoires des parcs nationaux, notamment le parc national des sources des trois rivières et celui du lac Qinghai, le parc national du panda géant, le parc national du tigre et du léopard du nord-est de la Chine.

Entre le 19 août et le 19 septembre 2022, l'administration nationale des forêts et des pâturages a publié le projet de loi sur les parcs nationaux pour une consultation publique⁹.

Si le plan et le projet de loi jettent les bases d'un nouveau système de parcs nationaux visant à renforcer la protection de l'environnement, ils ne reconnaissent pas le rôle des communautés autochtones et locales en tant que détenteurs de droits et contributeurs par leurs pratiques et ne prévoient pas non plus leur participation à la gouvernance des parcs nationaux.

RAPPORT SUR LA VISITE DE LA HAUT-COMMISSAIRE EN CHINE ET AU XINJIANG

La Haut-Commissaire des Nations unies aux droits humains, Michelle Bachelet, s'est rendue en Chine pendant six jours en mai 2022¹⁰. Cette visite était la première de ce genre depuis 17 ans. Au cours de sa mission, Mme Bachelet s'est entretenue avec divers représentants du gouvernement, des organisations de la société civile, des universitaires et des leaders communautaires et religieux.

Au Xinjiang, Mme Bachelet a soulevé des questions et des préoccupations concernant l'application des mesures de contre-terrorisme et de dé-radicalisation et leur application générale. Elle a encouragé le gouvernement à réviser toutes ces politiques pour s'assurer qu'elles soient pleinement conformes aux normes internationales en matière de droits humains et qu'elles ne soient pas appliquées de manière arbitraire ou discriminatoire.

Mme Bachelet a également rappelé l'importance de protéger l'identité linguistique, religieuse et culturelle des Tibétains, en leur permettant de participer pleinement et librement aux décisions concernant leur vie religieuse. Elle a annoncé de nouveaux domaines d'engagement entre son bureau et le gouvernement chinois afin de dialoguer sur les questions relatives aux droits humains.

Le 31 août 2022, dernier jour des fonctions de la Haute-Commissaire au HCDH, un rapport très attendu a été publié¹¹ :

L'ampleur de la détention arbitraire et discriminatoire des membres du groupe ouïghour et d'autres groupes à prédominance musulmane, en vertu des lois et des politiques, dans le contexte des restrictions et de la privation plus générale des droits fondamentaux dont ils jouissent individuellement et collectivement, peut constituer des crimes internationaux, en particulier des crimes contre l'humanité.

L'évaluation indique également que la situation des droits humains dans la région autonome du Xinjiang « requiert une attention urgente de la part du gouvernement, des organes des Nations unies et du système des droits humains, ainsi que de la communauté internationale dans son ensemble¹².

La Chine a réfuté le rapport dans une réponse détaillée, affirmant que l'évaluation était basée sur des désinformations et des mensonges fabriqués par des forces anti-chinoises et sur une présomption de culpa-

bilité. Elle a également suggéré que le rapport déformait les lois et les politiques de la Chine, qu'il la diffamait sans raison, qu'il s'immisçait dans ses affaires intérieures et qu'il portait atteinte à la crédibilité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme¹³.

RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Le 7 septembre, 45 experts des Nations unies ont publié une déclaration soutenant l'évaluation du HCDH sur le Xinjiang¹⁴. Les experts ont décrit l'évaluation comme étant détaillée, guidée par des principes et fondée sur les conclusions et les avis de plusieurs titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et de groupes de travail.

Ils ont exprimé leur profonde inquiétude face aux violations systématiques des droits humains et à leurs effets généralisés sur les individus et les minorités dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, en Chine. Ils ont réitéré leur appel au Conseil des droits humains pour qu'il convoque une session spéciale sur la Chine et ont demandé au gouvernement chinois d'inviter les titulaires de mandat, en affirmant leur disponibilité à effectuer des visites dans le pays, ainsi qu'à fournir une assistance technique et un soutien gouvernemental aux missions d'experts des Nations unies en Chine.

LE CONSEIL DES DROITS HUMAINS DES NATIONS UNIES

Malgré les conclusions et les appels susmentionnés du HCDH et des experts des Nations unies, le Conseil des droits humains des Nations unies a rejeté un projet de décision intitulé « Débat sur la situation des droits humains dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang (Chine) » par 17 voix pour, 19 contre et 11 abstentions, le 6 octobre 2022. Le débat aurait eu lieu lors de la prochaine session ordinaire du CDH en mars 2023¹⁵. La Chine a fait remarquer que les États-Unis et certains autres pays occidentaux propageaient des mensonges sur le Xinjiang au Conseil des droits humains et avaient élaboré un projet de décision sur cette base erronée dans le but d'utiliser les organes des Nations unies chargés des droits humains comme un outil d'ingérence dans les affaires intérieures de la Chine, en utilisant les questions relatives au Xinjiang afin de limiter la Chine¹⁶.

ONG

La principale ONG de défense des droits humains, Amnesty International, a formulé l'observation suivante concernant l'échec du vote sur le Xinjiang, qui trahit la mission fondamentale du Conseil des droits humains des Nations unies.

Le vote protège les auteurs de violations des droits humains plutôt que les victimes - un résultat consternant qui place le principal organe de défense des droits humains des Nations unies dans la position grotesque d'ignorer les conclusions du bureau des droits humains des Nations unies lui-même... Le fait que les États membres du Conseil votent contre l'examen d'une situation dans laquelle l'ONU elle-même déclare que des crimes contre l'humanité ont pu être commis tourne en dérision tout ce que le Conseil des droits humains est censé représenter... (le Conseil) n'a pas réussi à remplir sa mission principale, qui est de protéger les victimes de violations des droits humains partout dans le monde, y compris dans des endroits tels que le Xinjiang¹⁷.

LES ORGANES CONVENTIONNELS DES NATIONS UNIES

En raison de l'absence d'amélioration de la situation des droits humains au Xinjiang, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté une décision dans le cadre de sa procédure d'alerte rapide et d'action urgente lors de sa 108^{ème} session, le 24 novembre 2022. Le Comité a appelé la Chine à enquêter immédiatement sur toutes les allégations de violations des droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, y compris les allégations de torture, de mauvais traitements, de violences sexuelles, de travail forcé, de disparitions forcées et de décès en détention. Le Comité a également demandé à la Chine de libérer immédiatement toutes les personnes privées arbitrairement de leur liberté dans la région autonome du Xinjiang, que ce soit dans des « centres d'éducation et de formation professionnelle » ou dans d'autres centres de détention, et de fournir aux proches des personnes détenues ou disparues des informations détaillées sur leur statut et leur bien-être¹⁸.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE À VENIR

Le cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (KMGBF)¹⁹ a été adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), présidée par la Chine. Il est important de veiller à ce que la création d'un système de parcs nationaux et les autres mesures de conservation de la biodiversité prises en Chine progressent d'une manière qui reconnaisse les territoires et les droits des peuples autochtones et leurs contributions à la gouvernance de la biodiversité. Cependant, à ce jour, il existe des contradictions évidentes dans le fait que la Chine joue un rôle de premier plan dans la promotion de la gouvernance de la coopération mondiale en matière de conservation des zones humides et de la biodiversité, tout en niant l'existence et l'importance de peuples Autochtones dans le pays.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. "China Statistical Yearbook 2021." *China Statistics Press*; 2021, <http://www.stats.gov.cn/tjsj/ndsj/2021/indexch.htm>
2. Ministry of Ecology and Environment of PRC. The Wetlands Protection Law, https://www.mee.gov.cn/ywgz/fgbz/fl/202112/t20211227_965347.shtml
3. The Ramsar Convention. China, <https://www.ramsar.org/wetland/china>
4. NPC. Yellow River Protection Law of China. 2022, <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202210/1af57adb03f54fd7821e7d35efe6ca15.shtml>
5. The 4th Strategic Plan 2016-2024, The Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat – the "Ramsar Convention". https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/4th_strategic_plan_2016_2024_e.pdf
6. Wuhan Declaration. https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wuhan_declaration_final_e.pdf
7. Gao Jing, Drafting Law on Ecological Conservation of the Qinghai-Tibet Plateau Shall Strengthen Biodiversity Conservation, 28 December 2022, <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202212/ef61d3070f5c4b358e76a50f8d4a9260.shtml>
8. The Law on Ecological Conservation of the Qinghai-Tibet Plateau (draft). 2022, <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2022/09/Qinghai-Tibet-Plateau-Ecological-Conservation-Law-Draft.pdf>
9. State Forestry and Grassland Administration Government Network. "The National Park Law (Draft): Draft for comments." 19 August 2022, <http://www.forestry.gov.cn/main/153/20220819/150732442216001.html>
10. "UN rights chief concludes China trip with promise of improved relations." UN News, 28 May 2022, <https://news.un.org/en/story/2022/05/1119302>
11. UN. OHCHR. "OHCHR Assessment of human rights concerns in the Xinjiang Uyghur Autonomous Region, People's Republic of China." 31 August 2022, <https://>

www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/2022-08-31/22-08-31-final-assessment.pdf

12. Ibid, Para. 148 and 149

13. “China’s rebuttal to the Xinjiang Report.” Permanent Mission of PRC to the UN Office at Geneva and other International Organizations in Switzerland, 31 August 2022, https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/2022-08-31/ANNEX_A.pdf

14. UN OHCHR. “Xinjiang report: China must address grave human rights violations and the world must not turn a blind eye, say UN experts.” UN Media Center, 07 September 2022, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/xinjiang-report-china-must-address-grave-human-rights-violations-and-world>

15. UN. OHCHR. “Human Rights Council Adopts 21 Texts and Rejects One Draft Decision, Extends Mandates on Older Persons, Rights to Development, Arbitrary Detention, Mercenaries, Slavery, Indigenous Peoples, Safe Drinking Water and Sanitation.” UN Media Center, 06 October 2022, <https://www.ohchr.org/en/news/2022/10/human-rights-council-adopts-21-texts-and-rejects-one-draft-decision-extends-mandates>

16. Ministry of Foreign Affairs of PRC. “Foreign Ministry Spokesperson’s Remarks on the Human Rights Council’s Vote Against a Draft Decision on Xinjiang.” 07 October 2022, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/2535_665405/202210/t20221007_10777575.html

17. “China: Xinjiang vote failure betrays core mission of UN Human Rights Council.” Amnesty International, 6 October 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/10/china-xinjiang-vote-failure-betrays-core-mission-of-un-human-rights-council/>

18. UN. “Prevention of Racial Discrimination, Including Early Warning and Urgent Action Procedure. Decision 1 (108).” Committee On The Elimination Of Racial Discrimination, 108th session, 14 November-2 December 2022, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FEWU%2FCHN%2F9624&Lang=en

19. “The Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework, agreed at the 15th meeting of the Conference of Parties to the UN Convention on Biological Diversity is now available as document CBD/COP/15/L25.” Official CBD Press Release, 22 December 2022, <https://www.cbd.int/article/cop15-final-text-kunming-montreal-gbf-221222>

=> Sommaire, 3

Inde



En Inde, 705 groupes ethniques sont reconnus comme Tribus répertoriées [par la Constitution]. En Inde centrale, les tribus répertoriées sont généralement dénommées aussi Adivasis, terme qui signifie littéralement « peuples autochtones »¹. Avec une population estimée à 104 millions, ils représentent 8,6% de la population totale. Il y a, cependant, beaucoup plus de groupes ethniques qui pourraient être qualifiés au statut de Tribus répertoriées mais qui ne sont pas reconnus officiellement et, par conséquent, la population totale des Tribus Répertoriées est supérieure au chiffre officiel.

Les plus larges concentrations de peuples autochtones se trouvent dans les sept États du Nord-Est de l'Inde, et la « ceinture centrale tribale » s'étendant du Rajasthan au Bengale. L'Inde dispose de diverses lois et dispositions constitutionnelles, telles que la 5^{ème} Annexe pour l'Inde centrale, et la 6^{ème} Annexe pour certaines aires de l'Inde du nord-est, qui reconnaissent les droits à la terre et à l'autodétermination des Peuples Autochtones. Mais ces lois ont de nombreux défauts et leur application est loin d'être satisfaisante.

Le gouvernement de l'Inde utilise de plus en plus l'expression « populations autochtones » dans ses notifications officielles telles que l'établissement de Haut Comité pour examiner les « problèmes sociaux, économiques, culturels et linguistiques des populations autochtones de l'État du Tripura »² ou dans sa justification de l'Amendement sur la citoyenneté. Le gouvernement de l'État du Jharkhand a déclaré comme jour férié la Journée mondiale des Peuples Autochtones célébrée mondialement chaque année le 9 août³.

FOCUS PARTICULIER : LOIS ET POLITIQUES DE CONSERVATION DES FORÊTS ET DE LA VIE SAUVAGE PORTANT ATTEINTE AUX DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Amendements / Modifications de lois

Les droits aux terres et aux ressources forestières des peuples autochtones ont été ciblés de manière croissante par les lois et politiques de conservation des forêts et de la vie sauvage.

Le 28 juin, le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique (MoEFCC) a remplacé les Règles de conservation des forêts (RCF) de 2003, en vertu du Décret de conservation des forêts (DCF 1980) par une nouvelle version 2022 qui inclut plusieurs amendements⁴. La nouvelle réglementation donne au gouvernement le pouvoir de permettre à des développeurs privés de déforester sans consulter les peuples autochtones et habitants des forêts – en violation évidente du droit au consentement libre préalable et éclairé (CPLE/FPIC) garanti

par le Décret des droits forestiers (DDF) de 2006 et le Décret d'extension [des droits de] *Panchayat* aux aires répertoriées (PESA/EPAP)⁵.

En septembre, dans une lettre au MoEFCC, la Commission nationale pour les tribus répertoriées (CNTR) s'est inquiétée des « graves » impacts de la RCF 2022 sur les droits des tribus répertoriées et des autres habitants traditionnels des forêts. La CNTR a remarqué que le MoEFCC n'a pas consulté la Commission pour un amendement aussi important. Dans sa lettre de réponse en novembre, le MoEFCC a affirmé que la nouvelle réglementation respectait toutes les dispositions, y compris les accords légaux prévus par la RCF⁶.

Le 14 juillet, le MoEFCC a modifié le Règlement d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) pour permettre des exemptions, entre autres, à des projets autoroutiers dans des aires frontalières, à des centrales thermiques fonctionnant à la biomasse, à la capacité de traitement des poissons des ports et à l'extension de terminaux d'aéroport⁷. En d'autres termes, entre autres problèmes, de tels projets n'auront plus besoin d'être évalués quant à leurs impacts sur la population et l'écosystème naturel, ni de demander une consultation publique⁸.

DÉPLACEMENT DE PEUPLES AUTOCHTONES

Des terres de peuples autochtones continuent d'être acquises illégalement au profit du développement d'entreprises et d'infrastructures, sans CPLE. Plus encore, leurs droits sont sapés avec le détournement, par le gouvernement et l'utilisation de terres forestières au profit des industries en diluant les lois de conservation. Les peuples autochtones font ainsi face à des expulsions forcées, des arrestations, des tortures et des meurtres, et sont privés d'accès à la forêt et à ses ressources alimentaires, au nom de la conservation des forêts et de la vie sauvage.

Pendant toute l'année 2022, quelques 45 000 Adivasis de 52 villages du Ranpur Wildlife Sanctuary du district de Chitrakoot, en Uttar Pradesh, ont vécu dans la peur constante d'une expulsion après avoir reçu un avis d'expulsion en vertu de la loi indienne sur la Forêt (LIF) datant de 1927⁹.

Le 16 octobre, des centaines d'autochtones ont protesté contre le processus d'acquisition de terres par l'Autorité de développement des aires industrielles du Jharkhand (ADAIJ) dans le district de WesSinghbhum

(Jharkhand) sans le consentement des conseils villageois (*Gram Sabhas*). Ils ont déclaré que ADAIJ avait identifié approximativement 492,64 acres [environ 250 hectares] à affecter au développement industriel¹⁰.

De même, depuis les 18-21 octobre, des milliers d'autochtones de 57 villages du district de Sundargarh en Odisha ont organisé une marche (*padyatra*) de 100 km depuis Ramabhal jusqu'au bureau du Percepteur/administrateur de district pour protester contre l'affectation illégale de 750 acres [environ 375 hectares] de terres de ces 57 villages. Le gouvernement de l'État d'Odisha a affecté ces terres à la Compagnie de Ciment Dalmia sans le consentement du *Gram Sabha* et sans conduire une évaluation d'impact social. Environ 60 000 autochtones risquent d'être déplacés¹¹.

Le 4 novembre, le MoEFCC a accordé l'autorisation environnementale finale au mégaprojet Great Nicobar de 8,11 milliards d'euros (72 000 crores de roupies). Plus tôt, le 27 octobre, le ministère avait accordé l'autorisation forestière d'étape n°1 au même projet¹². L'autorisation environnementale finale a été accordée sur la base du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, qui est truffé d'inexactitudes et d'insuffisances, en plus de refléter une méconnaissance des communautés tribales¹³. Le projet menacera la survie de deux tribus autochtones - les Shompens et les Nicobarese - classées parmi les « groupes tribaux particulièrement vulnérables »¹⁴.

Le 29 avril, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (Comité CERD) a demandé au gouvernement de l'Inde de lui fournir, avant le 15 juillet, des informations sur les mesures adoptées pour prévenir tout impact négatif et irréparable des mégaprojets sur les Groupes tribaux particulièrement vulnérables (GTPV), y compris l'impact sur l'écosystème, la biodiversité et les moyens de subsistance et d'existence des groupes tribaux particulièrement vulnérables, et sur les mesures prises pour assurer le strict respect des lois et des politiques relatives à la protection des GTPV. Le comité CERD est intervenu à la suite d'une plainte déposée par l'ILAI¹⁵.

Le 7 juin, 341 habitants des forêts du village de Rampur Ratia, situé dans la forêt de Gularia, district de Bahaich, ainsi que de deux autres villages, Dharampur Ratia et Sampat Purwa situés dans le parc national de Dudhwa dans le district de Lakhimpur Kheri, ont reçu des avis d'expulsion de la part du département des Forêts, au motif qu'ils étaient des occupants illégaux¹⁶.

Environ 286 familles tribales, dont 216 appartenant à la tribu Sahariya, provenant de villages du parc national de Kuno, district de Sheopur, Madhya Pradesh, et 70 familles du village de Jahangarh, étaient sur le point d'être déplacées à la suite de la libération de guépards sauvages de Namibie dans le parc national le 17 septembre¹⁷. Les animaux ont été introduits sans le consentement libre et préalable de la communauté et les personnes ont été contraintes de se réinstaller dans un endroit identifié par le gouvernement de l'État.

Un certain nombre d'autochtones qui ont été expulsés de réserves forestières au nom de la conservation n'ont toujours pas bénéficié d'une réhabilitation ou d'une aide de la part du gouvernement. Par exemple, plus de 520 autochtones Chakma et Garo qui ont été expulsés de la réserve forestière de Lumding dans le district de Hojai, en Assam, en novembre 2021, n'avaient toujours pas reçu d'aide de la part du gouvernement de l'État une année entière plus tard¹⁸.

La Cour suprême de l'Inde n'a pas statué sur son arrêt de 2019, qu'elle a ensuite suspendu, d'expulser des millions d'autochtones vivant dans les forêts à travers le pays. Elle a entendu l'affaire pour la dernière fois le 13 septembre¹⁹.

CRIMINALISATION DE PRATIQUES DE SUBSISTANCE

Les moyens de subsistance des peuples autochtones et occupants des forêts ont été criminalisés et ils affrontent arrestation et détention au titre de diverses lois de conservation, notamment la loi (de protection) de la vie Sauvage (LPVS) de 1972.

Parmi les exemples de criminalisation des pratiques de subsistance en 2022, on peut citer l'arrestation de 12 hommes autochtones en vertu de la LPVS dans le district de Mancherial (Telangana), accusés d'avoir empiété sur une réserve de tigres, en juin²⁰ ; le meurtre d'un autochtone et les blessures par balles infligées à trois autres autochtones par des agents forestiers dans l'aire forestière de Khadyapura, dans le district de Vidisha (Madhya Pradesh), alors qu'ils ramassaient du bois le 9 août²¹ ; la détention illégale et la torture de trois autochtones dans la réserve de tigres de Melaghat, dans le district d'Amravati (Maharashtra), alors qu'ils allaient pêcher le 25 août²² ; l'arrestation et la torture d'un autochtone dans le cadre d'une fausse affaire de contrebande de viande d'animaux sauvages à la station forestière de Kuzhikanam, dans

le sanctuaire de faune d'Idukki, dans le district d'Idukki, au Kerala, en septembre²³; la torture à mort d'un autochtone de 49 ans au bureau de la chaîne forestière de Gundre, dans le district de Mysuru, Karnataka, à la suite de sa détention pour possession de viande de cerf le 12 octobre²⁴; le meurtre par balles d'un autochtone de 40 ans et les blessures infligées à un autre par des agents forestiers, pour avoir ramassé du bois dans la réserve forestière de Khalingduar, dans le district d'Udalguri (Assam), le 16 novembre²⁵. Dans un seul de ces cas, les victimes ou leurs familles ont reçu une indemnisation²⁶.

DROITS LÉGAUX ET ÉLABORATIONS DE POLITIQUES

Le 15 septembre, un accord de paix tripartite a été signé entre le gouvernement indien, le gouvernement de l'État d'Assam et huit groupes armés Adivasi de l'Assam afin d'intégrer les Adivasis dans la société dominante et leur accorder des droits politiques et économiques²⁷.

En outre, un certain nombre de communautés devraient être incluses dans la liste des tribus répertoriées. Le 14 septembre, le gouvernement indien a approuvé une proposition visant à ajouter la tribu Hatti dans la région de Trans-Giri du district de Sirmour, dans l'Himachal Pradesh ; les tribus des collines de Narikoravan et Kurivikkaran du Tamil Nadu ; la communauté Binjhia du Chhattisgarh ; et la communauté Gond de certains districts de l'Uttar Pradesh²⁸.

VIOLATIONS DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ ET LES GROUPES D'OPPOSITION ARMÉS

Les forces de sécurité ont continué d'être impliquées dans des violations des droits humains en 2022, notamment dans la mort en détention et la torture d'autochtones.

Parmi les cas signalés, on peut citer la torture d'un jeune homme autochtone de 19 ans par un officier de police qui l'avait arrêté pour conduite en état d'ivresse dans le district de Nirmal (Telangana), le 23 mars²⁹ ; l'homicide par torture présumée d'un autochtone de quarante-huit ans en garde à vue, après avoir été arrêté pour fabrication d'alcool illicite dans le district de Tiruvannamalai (Tamil Nadu), le 27

avril³⁰ ; la torture de sept personnes autochtones lors de leur garde à vue pour avoir transporté des outils agricoles dans le district d'Ahmedabad (Gujarat) en juillet³¹ ; la torture à mort d'un homme autochtone de 35 ans après son arrestation alors qu'il circulait à bord d'un véhicule au poste de police de Gelekey, dans le district de Sivasagar (Assam), le 21 août³² ; le meurtre d'un homme autochtone de 29 ans, par torture présumée au poste de police de la gare, après son arrestation dans des affaires de vol dans le district de Pune (Maharashtra) le 24 août³³ ; le meurtre d'un autochtone de 19 ans, décédé à la suite de tortures présumées en détention après son arrestation dans une affaire de pillage dans le district d'Indore (Madhya Pradesh), le 3 septembre³⁴ ; le meurtre d'un autochtone de 35 ans, mort en garde à vue après avoir été arrêté dans une affaire de vol au poste de police de Roing, dans le district de Lower Dibang Valley, Arunachal Pradesh, le 17 septembre³⁵ ; et la torture d'un homme autochtone en garde à vue lors d'un interrogatoire dans le cadre d'une affaire de meurtre dans le district de Seoni, au Madhya Pradesh, les 30 septembre et 12 octobre³⁶.

Un certain nombre d'autochtones de la région du Nord-Est et des zones occupées par les Naxalites dans la « ceinture tribale » ont été victimes d'atteintes aux droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité. Parmi les incidents, on peut citer la torture d'un autochtone de 42 ans au poste de police de Garu, dans le district de Latehar (Jharkhand) le 23 août, après avoir été ramassé par la police sous suspicion d'avoir aidé des maoïstes³⁷ ; l'assassinat de deux autochtones par le Groupe d'opérations spéciales lors d'une rencontre présumée avec des maoïstes dans la forêt de Malipadar, dans le district de Koraput (Odisha), le 11 novembre³⁸ ; et les meurtres de cinq tribaux du Meghalaya lors d'une fusillade présumée non-provoquée par la police de l'Assam près de la frontière entre l'Assam et le Meghalaya, le 22 novembre⁴⁰.

Les groupes d'opposition armés, en particulier les maoïstes ou les Naxals, ont continué d'être responsables de violations flagrantes des droits humanitaires internationaux pour les meurtres d'autochtones accusés d'être des « informateurs de la police » ou simplement de ne pas obéir à leurs diktats (ordres). Parmi les personnes tuées, on compte un homme de 32 ans du village d'Upargumu, dans le district de Kandhamal (Odisha), le 14 février⁴¹ ; deux tribaux du district de Gadchiroli (Maharashtra) le 14 avril⁴² ; un tribal de Balaghat (Madhya Pradesh) le 6 août⁴³ ; un représentant tribal élu du village de Kurnapally dans le

district de Bhadradi Kothagudem (Telangana) le 29 août⁴⁴ ; un tribal du village de Mababadi, dans le district de Kandhamal (Odisha), le 23 octobre⁴⁵ ; et un tribal du village de Kondapur dans le district de Mulugu (Telangana)⁴⁶.

SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES

Les droits individuels et collectifs des femmes et des jeunes filles autochtones sont régulièrement bafoués ou violés dans les espaces privés et publics. La violence sexuelle, la traite des êtres humains, les meurtres ou les accusations de sorcellerie, la militarisation ou la violence d'État, ainsi que l'impact des déplacements induits par le développement, restent les problèmes majeurs auxquels sont confrontées les femmes et les jeunes filles.

Dans son dernier rapport *Crime in India 2021*, publié le 29 août 2022, le National Crime Records Bureau (NCRB) a enregistré un total de 1 324 cas de viols de femmes et de jeunes filles autochtones en 2021⁴⁷. Ces agressions sexuelles ont été perpétrées par des civils et des membres des forces de sécurité.

Cette tendance s'est poursuivie en 2022 avec de nombreux cas signalés. Le 1er janvier, deux mineures autochtones ont été violées dans le village de Ravada, dans le district de Vizianagaram (Andhra Pradesh), par un homme de 35 ans prétendant être un policier⁴⁸.

Le 10 juillet, une jeune fille autochtone de 14 ans a été victime d'un viol collectif et assassinée par neuf personnes dans le village de Goudapada, dans le district de Phulbani (Odisha). Les neuf accusés ont été arrêtés par la police⁴⁹. Le 2 septembre, une jeune fille autochtone de 14 ans a été présumément violée et tuée par un non-tribal au poste de police de Mufassil, dans le district de Dumka (Jharkhand)⁵⁰. Le 4 octobre, une veuve autochtone âgée de 50 ans a été victime d'un viol collectif dans la région de Serengdag, dans le district de Lohardaga (Jharkhand), par deux membres de l'India Reserve Battalion⁵¹. Le 6 octobre, une femme autochtone de 40 ans a été présumément torturée en détention au poste avancée de police de Kanjarda, dans le district de Neemuch (Madhya Pradesh), par une policière pour avoir déposé une plainte contre elle pour ne pas avoir donné suite à une plainte déposée par la femme autochtone contre son mari⁵².

La chasse aux sorcières, qui reste l'une des formes les plus courantes de violence à l'égard des femmes autochtones en Inde, a continué d'être signalée en 2022, avec notamment le meurtre d'une femme adivasi et de son mari dans le district de Baksa, dans l'Assam, en avril⁵³ ; le meurtre d'une femme adivasi de 45 ans par la foule dans le village de Mohanpur, dans le district de Kokrajhar (Assam), en mai⁵⁴ ; le meurtre d'une femme de 45 ans dans le district de West Singhbhum, Jharkhand le 3 juillet⁵⁵ ; le meurtre d'une femme de 70 ans dans le village de Khuri, dans le district de Garhwa, Jharkhand, le 3 juillet⁵⁶ ; le meurtre d'une femme de 70 ans dans le district de Mayurbhanj (Odisha) le 16 juillet⁵⁷ ; le meurtre d'une Adivasi veuve de 56 ans dans le district de Kokrajhar, en Assam, le 24 juillet⁵⁸ ; le meurtre d'une femme autochtone de 35 ans dans la région de Jamun Toli, dans le district de Ranchi (Jharkhand) le 24 juillet⁵⁹ ; et le meurtre de deux femmes autochtones, âgées de 45 et 66 ans, dans le district de Ranchi (Jharkhand) le 4 septembre⁶⁰.

CONDITIONS DE VIE DES AUTOCHTONES DÉPLACÉS À L'INTÉRIEUR DU PAYS

Le gouvernement indien ne dispose d'aucune donnée sur le nombre d'autochtones déplacés à l'intérieur du pays par des projets industriels et d'infrastructure ou des conflits armés.

La réinstallation du peuple Bru (Reang) du Mizoram au Tripura n'avait pas été achevée à la fin de l'année 2022 et la date limite pour leur réinstallation a été repoussée au mois de février 2023⁶¹.

Les autochtones qui ont cherché refuge au Telangana en provenance du Chhattisgarh en raison du conflit entre le Salwa Judum et les maoïstes en 2005, risquent toujours d'être expulsés. Le 27 novembre, le département des Forêts du Telangana a adressé des avis à 40 familles de la tribu Guthikoya, qui vivaient sur des terres forestières, de quitter la division de Kothagudem, dans le district de Bhadrachari-Kothagudem⁶².

Les tribus déplacées par des projets de développement continuent de se voir refuser toute réhabilitation. Le 16 octobre, quelques 64 familles tribales qui avaient été déplacées après avoir été forcées de quitter leurs maisons ancestrales en raison de la construction d'un barrage sur la rivière Yamuna dans le village de Lohari, district de Dehradun, dans l'Uttarakhand, en avril 2022, n'ont bénéficié d'aucune réintégration ou indemnisation⁶³.

NAGALIM

Les Nagas habitent un territoire appelé Nagalim, situé entre la Chine, l'Inde et le Myanmar, une aire d'environ 120 000 km². Les Nagas comptent différentes tribus vivant principalement dans la région nord-est de l'Inde et nord-ouest du Myanmar.

Le concept naga traditionnel de conservation

Depuis des temps immémoriaux, les Nagas ont toujours entretenu une relation symbiotique avec la nature comme le montrent leur folklore, leurs chants, leur culture et leur tradition. Même au milieu des tensions les plus fortes - le conflit et la guerre avec l'Inde pour l'autodétermination - la nature leur est venue en aide sous forme d'abris et de nourriture quand la plupart des Nagas étaient chassés de leurs maisons, de leurs villages et de leurs forêts. La nature et la conservation sont donc de la plus haute valeur pour les Nagas. C'est pourquoi la conservation des forêts et de la biodiversité qui y est associée est une priorité absolue. La conservation est pratiquée depuis l'aube de la civilisation naga et est incorporée à leur culture et leurs pratiques.

Nous trouvons par exemple la pratique de forêts réservées à la communauté dans presque tous les villages nagas, qui servent de réservoirs pour leur subsistance. Nous trouvons également la pratique visant à protéger certaines espèces d'arbres et d'animaux, etc. Par exemple, les grands arbres autour des villages n'ont jamais été coupés et certains animaux et oiseaux n'ont jamais été chassés en raison de leur valeur ou de leur association avec les êtres humains. Nous voyons l'essence de l'éthos de la conservation dans leur folklore et leurs pratiques traditionnelles, pas nécessairement dans une perspective de changement climatique, mais dans celle de la responsabilité spirituelle et sociale.

La monoculture : Une menace pour la conservation de la biodiversité

Au nom de la croissance économique, les plantations de monocultures gouvernementales et privées ont assuré leur place dans la région. C'est ainsi qu'aujourd'hui, de vastes étendues de terre sont consacrées à des plantations d'hévéa, de teck, *duabanga* (Kokon) dans tout le Naga-

land. À l'heure actuelle, l'accent a été mis sur la culture du palmier à huile. D'après les registres, l'État compte 5 423 ha répartis sur son territoire consacrés à la culture du palmier à huile. De plus, le gouvernement est d'avis que « le palmier à huile prend énormément de place... il faut un espace massif pour la culture du palmier à huile et le ministère essaie d'augmenter la superficie dans la région du nord-est ; sur un hectare, on peut planter à peine 142 plants ». Selon leurs propres termes, « le palmier à huile demande un espace énorme » et constitue donc une menace directe pour les terres et la biodiversité.

Il convient de noter que le gouvernement a signé un protocole d'accord avec Shivasais Oil Palm Ltd en 2014 et a assuré aux agriculteurs qu'une unité de transformation et un marché seraient développés pour ces produits. En 2023, cependant, rien n'a été fait, ce qui a conduit un agriculteur pauvre de Dimapur à se lamenter : « Nous mangeons les graines de palmier à huile crues »⁶⁶.

Un an après le massacre d'Oting

« Les gens nous disent de pardonner et d'oublier. Mais à qui pardonnons-nous ? Il faut d'abord nous dire qui sont les responsables de l'incident », a déclaré —alors qu'il attend que justice soit rendue—, Chenwang Konyak, survivant d'un cancer et victime d'une grave attaque cérébrale après la mort de son fils lors du massacre d'Oting⁶⁷.

Le 4 décembre 2021, six mineurs de charbon rentrant du travail ont été tués dans une embuscade manquée tendue par les forces de sécurité dans le village d'Oting, dans le district de Mon, tandis que sept autres ont été abattus lorsque des villageois en colère se sont battus avec les militaires après avoir découvert, dans un camion de l'armée, les corps criblés de balles des ouvriers. Un membre du personnel de sécurité a également été tué dans la mêlée. Un autre civil a été tué lorsque la foule a attaqué un camp des Assam Rifles à Mon, le lendemain⁶⁸.

Depuis l'incident d'Oting, la demande de retrait de la loi sur les forces armées (pouvoirs spéciaux) (AFSPA) du Nagaland s'est fait plus forte, et en retour, l'AFSPA a été retirée de certaines parties du Nagaland avec effet au 1er avril 2022, bien qu'elle soit encore active dans le district de Mon.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Since the Scheduled Tribes or “tribals” are considered India’s Indigenous Peoples, these terms are used interchangeably in this text.
2. Government of India, Ministry of Home Affairs, North East Division. “Constitution of High Level Committee to look into social, economic, cultural and linguistic issues of the indigenous population in the State of Tripura.” 7 September 2018, <https://mha.gov.in/sites/default/files/filefieldpaths/HLCTripura.PDF>
3. Mukesh, Asrp. “World Indigenous People’s Day: Jharkhand CM declares public holiday, Congress plans grand celebration.” *The Times of India*, 9 August 2020, <https://timesofindia.indiatimes.com/city/ranchi/world-indigenous-peoples-day-cm-declares-public-holiday-cong-plans-grand-celebrations/articleshow/77438738.cms>
4. The Forest (Conservation) Rules, 2022 is available at <https://parivesh.nic.in/write-readdata/FCRule2022Notificationdated28062022.pdf>
5. Grover, Samarth. “What Are Forest Conservation Rules 2022? Why Are They Being Criticised?” *The Quint*, 11 July 2022, <https://www.thequint.com/climate-change/what-are-forest-conservation-rules-2022-why-are-they-being-criticised#read-more>
6. “Have not taken any stand on new forest conservation rules: National ST body chief.” *The Print*, 3 January 2023, <https://theprint.in/india/have-not-taken-any-stand-on-new-forest-conservation-rules-national-st-body-chief/1295876/>
7. Ministry of Environment, Forest and Climate Change, Government of India. “EIA Notification, 2006 and subsequent amendments”. S.O.3194(E), 14 July 2022, <http://environmentclearance.nic.in/report/EIANotifications.aspx>
8. Perinchery, Aathira. “Now, Highway Projects Near Borders Don’t Need Environmental Clearance.” *The Wire*, 26 July 2022, <https://thewire.in/government/now-highway-projects-near-borders-dont-need-environmental-clearance>
9. Alim Jafri, Abdul. “UP Polls: ‘Where Will We Go?’ Ask Tribals in Chitrakoot on Being Served Eviction Notices.” *Newslick*, 1 February 2022, <https://www.newslick.in/UP-Polls-Where-Will-We-Go-Ask-Tribals-Chitrakoot-Being-Served-Eviction-Notices>
10. Bisoe, Animesh. “Tribals say ‘no’ to land acquisition.” *The Telegraph*, 19 October 2022, <https://www.telegraphindia.com/jharkhand/tribals-say-no-to-land-acquisition/cid/1892868>
11. “‘Won’t Give an Inch to Dalmia Cement’: 5,000 Adivasis in Odisha Protest ‘Illegal’ Land Acquisition.” *The Wire*, 25 October 2022, <https://thewire.in/rights/sundergarh-tribal-protest-footmarch>
12. Sekhsaria, Pankaj. “‘Planned destruction of Adivasi culture and lives’: Experts raise alarm over Great Nicobar project.” *The Scroll*, 25 November 2022, <https://scroll.in/article/1038263/planned-destruction-of-ativasi-culture-and-lives-experts-raise-alarm-over-great-nicobar-project>
13. Ibid
14. Ibid
15. Shepherd, Verene. Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Office of the High Commissioner for Human Rights. “Action Letter.” 29 April 2022, <https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FALE%2FInd%2F9556&Lang=en>
16. Singh, Manoj. “UP Forest Dwellers Accuse Forest Department of Denying Them Their Rights.” *The Wire*, 23 August 2022, <https://thewire.in/rights/up-forest-dwellers-accuse-forest-department-of-denying-them-their-rights>

17. Asif Siddiqui, Mohammad. "The last holdouts of Kuno: Taking the forest out of the Sahariyas", Daijiworld, 6 December 2022, <https://www.daijiworld.com/news/newsDisplay?newsID=1026617>
18. Chakma Reporter. "Assam: One Year After Forcible Eviction, Displaced Chakmas Live in Absolute Destitution." YouTube, 15 November 2022, <https://www.youtube.com/watch?v=WMGyai7cD70&t=582s>
19. Supreme Court of India. "Writ Petition (Civil) No.109/2008." <https://main.sci.gov.in/supremecourt/2008/8640/86402008510238168Order13-Sep-2022.pdf>
20. Sushil Rao, Ch. "Telangana: 12 tribal women arrested over attempt to encroach forest land." The Times of India, 4 June 2022, <https://timesofindia.indiatimes.com/city/hyderabad/12-tribal-women-arrested-over-attempt-to-encroach-forest-land/articleshow/91996498.cms>
21. Indigenous Lawyers Association for India. "Madhya Pradesh: Intervention Made Against Killing Of One Tribal And Injuries To Three Others." 22 August 2022, <http://www.indigenouslylawyers.org/interventions/madhya-pradesh-intervention-made-against-killing-of-one-tribal-and-injuries-to-three-others/>
22. Singharia, Kanishka. "Tribal men burnt with hot bars for illegal fishing in Maharashtra's Amravati." Hindustan Times, 26 August 2022, <https://www.hindustantimes.com/cities/mumbai-news/tribal-men-burnt-with-hot-bars-for-illegal-fishing-in-maharashtra-s-amravati-101661525579914.html>
23. "False case against tribal youth: Panel seeks action." The Times of India, 3 December 2022, <https://timesofindia.indiatimes.com/city/kochi/false-case-against-tribal-youth-panel-seeks-action/articleshow/95953212.cms>
24. Karthik K K. "Karnataka: Tribal man in foresters' custody dies of suspected torture in HD Kote." The New Indian Express, 13 October 2022, <https://www.newindianexpress.com/states/karnataka/2022/oct/13/karnataka-tribal-man-in-foresters-custody-dies-of-suspected-torture-in-hd-kote-2507545.html>
25. Khan, Shajid. "Assam: Forest guards shoot Adivasi woodcutter dead in Udalguri", The North East Now, 17 November 2022, <https://nenow.in/north-east-news/assam/assam-forest-guards-shoot-ativasi-woodcutter-dead-in-udalguri.html>
26. Tiwari, Vishnukant. "1 Dead as MP Forest Officers Allegedly Open Fire at Tribals in Vidisha, Probe On." The Quint, 10 August 2022, <https://www.thequint.com/news/india/mp-vidisha-forest-officials-kill-tribal-injure-others-dakshin-lateri-forest-range#read-more>
27. Ministry of Home Affairs, Press Release, 15 September 2022, <https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1859665>
28. Lakshman, Abhinay. "Explained | The process of inclusion or exclusion from the Scheduled Tribes list." The Hindu, 19 September 2022, <https://www.thehindu.com/news/national/explained-the-process-of-inclusion-or-exclusion-from-the-scheduled-tribes-list/article65906246.ece>
29. "Tribal youngster allegedly beaten by SI ends life in Nirma." Telangana Today, 24 March 2022, <https://telanganatoday.com/tribal-youngster-allegedly-beaten-by-si-ends-life-in-nirmal>
30. Vaitheeswaran B. "Tamil Nadu man dies in custody, kin blames police", The New Indian Express, 30 April 2022, <https://www.newindianexpress.com/states/tamil-nadu/2022/apr/30/tamil-naduman-dies-in-custody-kin-blames-police-2448097.html>
31. "NHRC Orders CP To Act In Atrocity Complaint", Ahmedabad Mirror, 22 September 2022, <https://www.ahmedabadmirror.com/nhrc-orders-cp-to-act-in-atrocity-plaint/81845040.html>

32. Indigenous Lawyers Association of India, "Complaint dated August 25, 2022 filed with National Human Rights Commission", Case No. 301/3/15/2022-AD.
33. *Ibid.*
34. "MP: Tribal man arrested in loot case dies in custody; five cops suspended." *The Print*, 4 September 2022, <https://theprint.in/india/mp-tribal-man-arrested-in-loot-case-dies-in-custody-five-cops-suspended/1115738/>
35. Riba, Karyir. "Two custodial deaths in Sept as one dies by suicide in Roing police station", *The Arunachal Times*, 3 October 2022, <https://arunachaltimes.in/index.php/2022/10/03/two-custodialdeaths-in-sept-as-one-dies-by-suicide-in-roingpolice-station/>
36. "Bhopal: Tribals arrested during protest against police atrocities." *The Free Press Journal*, 23 October 2022, <https://www.freepressjournal.in/bhopal/bhopal-tribals-arrested-during-protest-against-police-atrocities>
37. Bisoe, Animesh. "No FIR against guilty cops over Latehar 'torture' yet." *The Telegraph*, 31 August 2022, <https://www.telegraphindia.com/india/no-fir-against-guilty-cops-over-latehar-torture-yet/cid/1883542>
38. "NHRC seeks report on Koraput 'fake' encounter." *The New Indian Express*, 21 November 2022, <https://www.newindianexpress.com/states/odisha/2022/nov/21/nhrc-seeks-report-on-koraput-fake-encounter-2520451.html>
39. "Meghalaya-Assam border firing: Fresh protests break out; Shah assures CBI probe." *The Indian Express*, 24 November 2022, <https://www.newindianexpress.com/nation/northeast/2022/nov/24/meghalaya-assam-border-firing-fresh-protests-break-out-shah-assures-cbi-probe-2521776.html>
40. "Assam Police used 'unprovoked, uncontrolled' force: Himanta on border violence", *The Arunachal Times*, 24 November 2022, <https://arunachaltimes.in/index.php/2022/11/24/assam-police-used-unprovoked-uncontrolled-force-himanta-on-border-violence/>
41. "Suspected Maoists kill tribal man suspecting him to be police informer." *The Print*, 16 February 2022, <https://theprint.in/india/suspected-maoists-kill-tribal-man-suspecting-him-to-be-police-informer/833328/>
42. Bose, Soumitra. "Maharashtra: Two tribals kidnapped, murdered by Maoists 204 in south Gadchiroli." *The Times of India*, 14 April 2022, <https://timesofindia.indiatimes.com/city/nagpur/maharashtra-two-tribals-kidnapped-murdered-by-maoists-in-south-gadchiroli/articleshow/90849075.cms>
43. "Maoists kill villager on suspicion of being police informer in MP's Balaghat." *Telangana Today*, 6 August 2022, <https://telanganatoday.com/maoists-kill-villager-on-suspicion-of-being-police-informer-in-mps-balaghat>
44. Sridhar, P. "Man killed by suspected Maoists in Telangana's Charla mandal." *The Hindu*, 30 August 2022, <https://www.thehindu.com/news/national/telangana/man-killed-by-suspected-maoists-in-telanganas-charla-mandal/article65829099.ece>
45. "Maoists torch vehicles, equipment in Odisha's Kandhamal." *The Hindu*, 25 October 2022, <https://www.thehindu.com/news/national/other-states/maoists-torch-vehicles-equipment-in-odishas-kandhamal/article66052987.ece>
46. "Telangana: Tribal man killed by Maoists over allegedly being police informer." *The New Indian Express*, 10 November 2022, <https://www.newindianexpress.com/states/telangana/2022/nov/10/telangana-tribal-man-killed-by-maoists-over-allegedly-being-police-informer-2516902.html>
47. National Crime Records Bureau, Ministry of Home Affairs. "Crime in India 2021. Statistics Volume-II." <https://ncrb.gov.in/sites/default/files/CII-2021/CII2021Volume%202.pdf>

48. "Criminal poses as cop, allegedly rapes two minors in Andhra's Vizianagaram." *The New Indian Express*, 3 January 2022, <https://www.newindianexpress.com/states/andhra-pradesh/2022/jan/03/criminal-poses-as-cop-allegedly-rapes-two-minors-in-andhras-vizianagaram-2402456.html>
49. "Nine held for gang rape and murder in Odisha's Goudapada village." *The New Indian Express*, 25 July 2022, <https://www.newindianexpress.com/states/odisha/2022/jul/25/nine-held-for-gang-rapeand-murder-in-odishasgoudapada-village-2480416.html>
50. "Amid row over Dumka girls' deaths, bodies of two women recovered near Ranchi; likely murdered over witchcraft suspicion." *The New Indian Express*, 5 September 2022, <https://www.newindianexpress.com/nation/2022/sep/05/amid-row-over-dumka-girls-deaths-bodies-of-twowomen-recovered-near-ranchilikely-murdered-over-w-2495070.html>
51. Sahay, Sanjay. "Lohardaga woman who was 'raped' by constables serious." *The Times of India*, 8 October 2022, <https://timesofindia.indiatimes.com/city/ranchi/lohordaga-woman-who-was-raped-by-constables-serious/articleshow/94716204.cms>
52. "MP: FIR against female cop in Manasa for assaulting and threatening tribal woman." *The Free Press Journal*, 10 October 2022, <https://www.freepressjournal.in/indore/mp-fir-against-female-cop-in-manasa-for-assaulting-and-threatening-tribal-woman>
53. "Assam: Adivasi couple killed over witchcraft suspicion in Baksa." *NorthEast Now*, 12 April 2022, <https://nenow.in/north-east-news/assam/assam-ativasi-couple-killed-over-witchcraft-suspicion-in-baksa.html>
54. Choudhury, Ratnadip. "Assam Woman Killed, Hanged From Tree Over Witchcraft Fears: Cops." *NDTV*, 9 May 2022, <https://www.ndtv.com/india-news/kokrajhar-witchcraft-case-assam-tribal-woman-killed-hanged-from-tree-over-witchcraft-fears-2959853>
55. "Jharkhand: 45-year-old tribal woman killed on suspicion of witchcraft in West Singhbhum district." *First Post*, 6 July 2022, <https://www.firstpost.com/india/jharkhand-45-year-old-tribal-woman-killed-on-suspicion-of-witchcraft-in-205west-singhbhum-district-10878121.html>
56. "Jharkhand: 70-year-old woman beaten to death over 'witchcraft.'" *The Indian Express*, 5 July 2022, <https://indianexpress.com/article/cities/delhi/jharkhand-woman-beaten-to-death-witchcraft-8009347/>
57. "Elderly Tribal Woman Hacked To Death Over Witchcraft Suspicion." *Outlook*, 17 July 2022, <https://www.outlookindia.com/national/elderly-tribal-woman-hacked-to-death-over-witchcraft-suspicion-news-209842>
58. "Assam: Widow Thrashed To Death Over Suspicions Of Practising Witchcraft." *The Sentinel*, 24 July 2022, <https://www.sentinelassam.com/north-east-india-news/assam-news/assam-widow-thrashed-to-death-over-suspicions-of-practising-witchcraft-604190>
59. "35-yr-old killed over witchcraft charges in Ranchi." *The Times of India*, 24 July 2022, <https://timesofindia.indiatimes.com/city/ranchi/35-yr-old-killed-overwitchcraft-charges/articleshowprint/93081392.cms>
60. "Amid row over Dumka girls' deaths, bodies of two women recovered near Ranchi; likely murdered over witchcraft suspicion." *The New Indian Express*, 5/9/2022, <https://www.newindianexpress.com/nation/2022/sep/05/amid-row-over-dumka-girls-deaths-bodies-of-twowomen-recovered-nearranchilikely-murdered-over-w-2495070.html>
61. "Tripura: Deadline for Bru resettlement extended till February 23." *NorthEast Now*, 10 November 2022, <https://nenow.in/north-east-news/tripura/tripuradeadline-bru-resettlement-extended-february-23.html>

62. Sadam, Rishika. "After Telangana range officer's killing, Guthikoya tribe faces boycott, pressure to leave forest." *The Print*, 29 November 2022, <https://theprint.in/india/after-telangana-range-officers-killing-guthikoya-tribe-facesboycott-pressure-to-leave-forest/1240180/>

63. Mishra, Jigyasa. "Uttarakhand: Six Months On, Tribals Displaced For Vyasi Dam Still Await Rehabilitation." *India Spend*, 16 October 2022, <https://www.indiaspend.com/land-rights/uttarakhand-six-months-on-tribals-displaced-forvyasi-dam-still-await-rehabilitation-838936>

64. Par exemple, les Ao Nagas croyaient qu'ils apprenaient à chanter à partir d'un arbre. Cet arbre était unique en ce sens qu'il devenait un homme la nuit et un arbre le jour. Par conséquent, ils avaient l'habitude de ne jamais couper l'arbre chantant à moins que ce ne soit nécessaire et avec une prière appropriée.

65. Rhakho, Revivolü. "Nagaland to extend oil palm plantation area in 8 districts." *Eastern Mirror*, 2 September 2022, Nagaland to extend oil palm plantation area in 8 districts - *Eastern Mirror* (easternmirrornagaland.com)

66. "Nagaland sees scope in oil palm production; 2000 hectare covered in 6 districts." *Eastern Mirror*, 24 September 2020, Nagaland sees scope in oil palm production; 2000 hectare covered in 6 districts - *Eastern Mirror* (easternmirrornagaland.com)

67. "Nagaland: For Families of Oting victims and survivors, election just another 'event'." *The New Indian Express*, 19 February 2023, Nagaland: For families of Oting victims and survivors, election just another 'event' - *The New Indian Express*

68. Ibid

69. Ibid

Tejang Chakma est chargé de recherches au sein de l'Association des avocats autochtones de l'Inde.

Dr Martemjen appartient à la communauté Ao Na du Nagaland, membre du Mouvement des peuples naga pour les droits humains / *Naga Peoples Movement for Human Rights* (NPMHR). Il est l'auteur de *Biodiversity Conservation, Indigenous Knowledge and Practices: A Naga Perspective*

Traduction : Marine Carrin, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Indonésie



L'Indonésie compte environ 250 millions d'habitants. L'Alliance des peuples autochtones de l'Archipel - *Aliansi Masyarakat Adat Nusantara* (AMAN), une organisation indépendante qui représente 2 512 communautés autochtones dans toute l'Indonésie, soit quelques 20 millions de membres individuels - estime que le nombre de peuples autochtones en Indonésie compte entre 50 et 70 millions d'individus.

Le troisième amendement à la Constitution indonésienne reconnaît les droits des peuples autochtones à l'article 18b-2. Une législation plus récente reconnaît implicitement certains droits des peuples autochtones, appelés : *Masyarakat Adat* ou *Masyarakat Hukum Adat*, notamment la loi n° 5/1960 sur la réglementation agraire de base, la loi n° 39/1999 sur les droits humains et le décret n° X/2001 du MPR sur la réforme agraire. La loi n° 27/2007 sur la gestion de la zone côtière et des petites îles et la loi n° 32/2010 sur l'environnement utilisent clairement le terme *Masyarakat Adat* et la définition opérationnelle (en termes de caractéristiques) de l'AMAN. En mai 2013, la Cour constitutionnelle a confirmé les droits constitutionnels des peuples autochtones sur leurs terres et territoires, y compris leurs droits collectifs sur les forêts coutumières.

Bien que l'Indonésie soit signataire de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les fonctionnaires du gouvernement affirment que le concept de peuples autochtones n'est pas applicable car presque tous les Indonésiens (à l'exception de l'ethnie chinoise) sont autochtones et bénéficient donc des mêmes droits. Par conséquent, le gouvernement a rejeté les demandes de besoins spécifiques émanant de groupes qui s'identifient comme autochtones.

Tout au long de l'année 2022, les peuples autochtones d'Indonésie ont démontré leur résistance aux pressions politiques et aux politiques qui s'éloignaient de plus en plus de l'agenda de la reconnaissance et de la protection des peuples autochtones. Le fait que la reconnaissance ait été confirmée dans la Constitution¹ ne signifie pas nécessairement que l'État s'acquitte de son mandat d'instaurer la Loi sur les peuples autochtones. Après un long processus de plus d'une décennie, le projet de loi sur les peuples autochtones reste un simple projet de loi au Parlement. À la fin de l'année 2022, il n'avait toujours pas été adopté, comme les années précédentes. Dans ce contexte, un certain nombre de lois et de règlements discriminatoires ont récemment été adoptés, plaçant les peuples autochtones dans une position de plus en plus menacée.

Au cours des cinq dernières années, il y a eu au moins 301 cas d'accapement de 8,5 millions d'hectares de territoires coutumiers ainsi que des actes criminels perpétrés sur 672 personnes autochtones. En général, les conflits qui se produisent sur les territoires des peuples

autochtones sont liés au secteur des plantations, aux zones forestières de l'État, à l'exploitation minière et à la construction de projets d'infrastructure. Par ailleurs, 19 cas d'expropriation de territoires autochtones, de criminalisation et de violence à l'encontre de peuples autochtones ont été recensés pour la seule année 2022. Les victimes sont les personnes autochtones qui persistent à lutter pour leurs droits sur leurs territoires, notamment les jeunes et les femmes. Ces conflits ont touché des territoires autochtones couvrant près de 600 000 hectares².

À la fin de l'année 2022, le gouvernement indonésien avait réussi à désigner des parties de 105 territoires autochtones comme forêts coutumières, pour une superficie totale de 148 488 hectares³. Cependant, au lieu d'accélérer le recouvrement des droits des peuples autochtones sur les forêts coutumières, comme le prévoyait la décision MK.35/2012, pas moins de 2 400 hectares de terres coutumières ont été confisquées dans le cadre de programmes de foresterie sociale autres que le programme de forêts autochtones, qui est le seul programme fondé sur des droits (en termes de titres fonciers) dans le cadre de la foresterie sociale. En outre, la menace du Projet stratégique national est un autre facteur majeur de l'expropriation des territoires autochtones. Il s'agit d'un projet d'infrastructure considéré comme vital pour la croissance économique de l'Indonésie.

POLITIQUES RELATIVES AUX PEUPLES AUTOCHTONES OU LES AFFECTANT

Code pénal

En décembre 2022, le gouvernement indonésien a adopté un amendement au code pénal. L'ancienne version du code pénal ne réglementait pas le droit coutumier comme faisant partie du droit vivant. Le nouveau code pénal amendé définit le droit coutumier comme faisant partie du droit vivant, mais le problème est qu'il sera réglementé par la mise en œuvre de réglementations régionales en référence à des réglementations gouvernementales qui seront mises en place ultérieurement. Cela entraînera la mort de la nature dynamique du droit coutumier et révoquera les droits originels des peuples autochtones à exercer le droit coutumier, tel qu'il est appliqué depuis des générations, car l'autorité

pour appliquer le droit coutumier ne sera plus celle des peuples autochtones mais sera dorénavant entièrement sous l'autorité de l'État. L'intention de renforcer le droit coutumier par le biais du code pénal a pris une mauvaise tournure⁴.

Décret présidentiel sur la Loi Omnibus sur la création d'emplois

Le précédent gouvernement indonésien a adopté la loi connue sous le nom de Loi Omnibus sur la création d'emplois en 2020⁵⁻⁶. L'existence de cette loi ouvre la porte aux permis de développement, érode et ouvre l'espace pour les violations des droits des peuples autochtones. En 2021, la société civile a déposé un recours devant la Cour constitutionnelle pour demander l'abrogation de cette loi qui a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour. Toutefois, le 30 décembre 2022, le président a publié le décret tenant lieu de loi (PERPPU) 2/2022 concernant la création d'emplois, qui a rétabli la force juridique de la loi omnibus. En substance, ce décret n'implique aucun changement pour les peuples autochtones. Cela signifie que la possibilité d'exproprier des territoires coutumiers pour des raisons d'investissement, telle que réglementée par la loi omnibus, sera maintenue⁷.

Décret présidentiel sur la valeur économique du carbone

La réponse du gouvernement au changement climatique a été d'approuver l'échange de droits d'émission de carbone. Cette politique est reflétée dans le décret présidentiel numéro 98/2021 sur la mise en œuvre de la valeur économique du carbone pour atteindre les objectifs de contribution déterminés au niveau national et contrôler les émissions de gaz à effet de serre dans le développement national⁸. L'un des problèmes fondamentaux de ce décret est que le droit au carbone est contrôlé par l'État alors qu'en fait le droit au carbone ne peut pas être séparé d'un ensemble de droits détenus par les peuples autochtones, à savoir le droit aux territoires autochtones (terre, eau et mer) qui produisent du carbone.

Projet de loi sur la conservation

Dans d'autres secteurs, le gouvernement indonésien discute actuellement d'amendements à la loi sur la conservation⁹. Étant donné que les gestionnaires devraient adopter les connaissances traditionnelles des peuples autochtones dans la gestion de leur territoire, l'amendement devrait fournir un mécanisme d'administration des zones de conservation des peuples autochtones qui soit facile et peu coûteux, avec des résultats légitimes sur le plan juridique, de sorte que la collaboration entre les peuples autochtones et le gouvernement autour de la gestion puisse avoir lieu de manière équitable et durable. En fait, cet amendement n'a pas modifié le paradigme de la conservation qui consiste à empêcher les gens d'entrer dans les zones de conservation/aires protégées, au profit d'une simple protection, préservation et usage.

PEUPLES AUTOCHTONES ET CONSERVATION

Lorsque la loi agraire de base a été promulguée en 1960, elle stipulait que le droit de l'État de contrôler la terre, l'eau et l'espace ainsi que les ressources naturelles qu'ils contiennent pouvait être délégué au gouvernement central, aux gouvernements régionaux et aux peuples autochtones. Cependant, dans la réalité, le droit de « contrôle » est monopolisé par le gouvernement central et les gouvernements régionaux. Le droit de « contrôler le pays » a subi une distorsion et un détournement de sens pour devenir une simple « légitimité » permettant aux autorités de « privatiser » la gestion des ressources naturelles et d'ignorer leur mandat fondamental pour la plus grande prospérité du peuple. En conséquence, les peuples autochtones restent négligés dans la gouvernance de la conservation.

Dans de nombreux cas, les habitants des zones de conservation et de leurs environs ont été expulsés de leurs terres, par exemple à Lore Lindu et à Ujung Kulon¹⁰. En dépit de leur légitimité juridique, l'accès des populations autochtones aux zones de conservation est restreint et, dans certains cas, complètement interdit. Autour du parc national d'Ujung Kulon, certains peuples autochtones ont encore des difficultés à accéder à leurs droits fondamentaux, tels que le droit à un logement convenable, à la santé, à l'éducation, à l'électricité et à un sentiment de sécurité. Il semble qu'il existe une relation étroite entre la restriction de l'accès aux

ressources naturelles et le processus d'appauvrissement. La pauvreté est un état qui est compris comme la conséquence de diverses inégalités (sociales, économiques, politiques).

Selon des données non encore publiées, compilées par des organisations travaillant sur les questions relatives aux peuples autochtones, une superficie de 4,5 millions d'hectares de terres coutumières qui ont été cartographiées de manière participative est revendiquée pour être incluse dans une zone de parc national. Ce chiffre équivaut à 17,2 % de la zone de cartographie participative et est plus élevé que pour d'autres catégories de zones de conservation. Il s'agit là d'une occasion de criminaliser les peuples autochtones et de confisquer des territoires autochtones au nom de la conservation.

RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES AU NIVEAU LOCAL

En octobre 2022, 161 réglementations régionales (niveau provincial) et locales (niveau du district) avaient été promulguées avec succès¹¹ Ces réglementations mettent l'accent sur la reconnaissance et la protection des peuples autochtones en tant que sujets légaux et sur leurs droits, y compris sur leurs territoires. Actuellement, les territoires de 968 communautés autochtones couvrant une superficie de 12,4 millions d'hectares ont été cartographiés. Seules quelques-unes de ces communautés ont obtenu une reconnaissance juridique et un titre foncier de la part du gouvernement.

Cela montre une légère tendance positive mais, en même temps, expose la situation réelle de la reconnaissance et de la protection des peuples autochtones en Indonésie, qui repose toujours sur des lois et des réglementations sectorielles. La constitution indonésienne reconnaît l'existence des peuples autochtones, mais le mandat constitutionnel selon lequel l'État doit immédiatement promulguer la loi sur les peuples autochtones n'a pas été jusqu'à présent mis en œuvre.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1/ Constitution Indonésienne de 1945. Article 18-b, <https://www.mkri.id/public/content/infoumum/regulation/pdf/UUD45%20ASLI.pdf>
2. AMAN. "AMAN's End of Year Report. 2022 », p. 22, <https://www.aman.or.id/publication-documentation/catatan-tahun-2022-aman:-melawan-penundukan>
3. Ministry Environment and Forestry. Achievements of Social Forestry Up to 1 of October 2022, <https://pskl.menlhk.go.id/berita/437-capaian-perhutanan-sosial-sampal-dengan-1-oktober-2022.htm?showall=1&limitstart=>
4. "The "Living Law" in the RKUHP Violates the Rights of Indigenous Peoples". AMAN, 2022, <https://www.aman.or.id/news/read/pengaturan-hukum-yang-hidup-dalam-rkuhp-melanggar-hak-masyarakat-adat>
5. Siringoringo, Jakob, and Victor Mambor. "Indonesia". In *The Indigenous World 2020*, edited by Dwayne Mamo, pp.218-231. Copenhagen. The International Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2020, <https://www.iwgia.org/en/Indonesia/3602-iw-2020-indonesia-html>
6. Siringoringo, Jakob, and Victor Mambor. "Indonesia". In *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, pp. 250-266. Copenhagen. The International Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2021, <https://www.iwgia.org/en/Indonesia/4224-iw-2021-indonesia.html>
7. AMAN's End of Year report. AMAN, 2022, <https://www.aman.or.id/publication-documentation/catatan-tahun-2022-aman:-melawan-penundukan>
8. Presidential Regulation 98/2021 concerning Implementation of Carbon Economic Value. 2021, <https://peraturan.bpk.go.id/Home/Details/187122/perpres-no-98-tahun-2021>.
9. Wahyu Chandra. "The Conservation Bill is Expected to Accomodate the Interests of Indigenous Peoples." Mongabay, 2022, <https://www.mongabay.co.id/2022/12/01/ruu-konservasi-diharap-akomodir-kepentingan-masyarakat-adat/>
10. Eko Cahyono, Erasmus Cahyado, Monica Ndoen. *Exclusion in the Name of Conservation - A Study by AMAN*. 2018.
11. AMAN's End of Year Report. 2022, pp 16, <https://www.aman.or.id/publication-documentation/catalan-tahun-2022-aman:-melawan-penundukan>

Monica Ndoen est une autochtone de Rote, dans l'est de Nusa Tenggara. Elle est aujourd'hui l'envoyée spéciale du secrétaire général de l'AMAN. monicakn@aman.or.id

=> **Sommaire, 3**

Japon



Les deux peuples autochtones du Japon, les Aïnous et les Ryūkyūans (ou Okinawans), vivent sur les îles septentrionales et méridionales de l'archipel japonais. Le territoire aïnou s'étend de Sakhaline et des îles Kouriles (maintenant tous deux territoires russes) à la partie nord du Japon actuel, notamment l'ensemble de l'île d'Hokkaidō. Hokkaidō a été unilatéralement absorbée par l'État japonais en 1869. Bien que la plupart des Aïnous vivent toujours sur cette île, au cours de la seconde moitié du 20^e siècle des dizaines de milliers de personnes ont migré vers les centres urbains du Japon pour travailler et échapper à la discrimination, plus répandue à Hokkaidō. Depuis juin 2008, les Aïnous sont officiellement reconnus comme peuple autochtone du Japon. Les enquêtes gouvernementales les plus récentes évaluent la population aïnoue à Hokkaidō à 13 118 (2017) et à 210 (2011) dans le reste du Japon, bien que les experts estiment que la population réelle est beaucoup plus élevée¹.

Les Ryūkyūans, ou Okinawans, vivent dans les îles Ryūkyū, qui constituent l'actuel département d'Okinawa. Ils comprennent plusieurs groupes linguistiques autochtones aux traits culturels distincts. Le Japon a colonisé les Ryūkyū en 1879 mais a ensuite cédé les îles aux États-Unis en échange de son indépendance, après la guerre de l'Asie et du Pacifique (1937-1945). En 1972, les îles ont été réintégrées au sein du territoire japonais. Le département d'Okinawa abrite 1,45 million de personnes. Le gouvernement japonais ne reconnaît pas les Ryūkyūans comme peuple autochtone.

Le Japon a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) – bien qu'il ne reconnaisse pas le droit inconditionnel à l'autodétermination. Il n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail.

LES AÏNOUS

Cela fait quatre ans, en mai 2023, que la « Loi de promotion de mesures visant à l'émergence d'une société respectant la fierté des Aïnous » (ci-après Nouvelle Loi relative aux Aïnous) est entrée en vigueur. Cette loi vise spécifiquement à améliorer leur situation. Mais pourtant, les droits autochtones des Aïnous tels que le droit à l'autodétermination n'ont toujours pas progressé². Cet état de fait a amené des activistes aïnous et leurs soutiens à dénoncer ce texte de loi au cours de l'année 2022, tant sur le plan conceptuel que concernant ses présupposés et, au niveau de son fonctionnement, à pointer son incapacité à empêcher les actes de discrimination à l'encontre des Aïnous.

Le conflit concernant la Nation aïnoue de Raporo

Sur le plan de la critique des présupposés de cette loi, le procès intenté³ par la Nation aïnoue de Raporo tente de relire l'histoire de l'île d'Hokkaidō en ayant à l'esprit plusieurs instruments internationaux de protection des droits humains tels que la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes/autochtones et tribaux [1989] ou la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones [2007]. Le cœur de l'argumentaire souligne que les *kotan* aïnous étaient des corps autogouvernés (« tribus ») dont la souveraineté n'a jamais été cédée via un traité ou quelque autre accord entre le peuple aïnou d'une part et, d'autre part, l'État japonais ou le département de Hokkaidō. Lors de l'audience du 26 mai 2022, la défense (l'État japonais et le département) a expliqué qu'au contraire, les plaintes des plaignants relevaient déjà de la loi japonaise en vigueur, et qu'elles n'avaient donc aucune pertinence, pressant ainsi le juge de prendre une décision et de mettre un terme à ce procès. La presse locale et les soutiens des plaignants se sont mobilisés de leur côté pour faire monter la pression sur le juge. Fin août 2022, les avocats représentant les plaignants ont produit leur témoignage auprès du Comité de suivi du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁴. Puis, le 1^{er} septembre, à la veille d'une audience, des journalistes ont mis cette affaire en exergue, en mentionnant le nom du juge, dans une tribune d'opinion dans le journal *Hokkaido shimbun*⁵. Le document produit par les avocats auprès de PIDCP a eu pour effet que cette organisation de l'ONU a durci le ton de ses recommandations vis-à-vis de l'État japonais. Cette affaire était toujours en cours au printemps suivant, avec la 10^{ème} audience le 23 mars 2023.

Les discours de haine

Le 30 novembre 2022, Sugita Mio, [activiste d'extrême-droite,] députée et alors vice-ministre des Affaires intérieures et des Télécommunications, a dû répondre à une séance de questions à la Diète concernant des remarques discriminatoires qu'elle avait faites sur son blog personnel à l'encontre d'activistes aïnous et coréens. Les paroles de son blog ont été qualifiées de discours haineux⁶ par le Parti constitutionnel démocratique du Japon (CDP). Les déclarations de Sugita en question,

originellement postées sur son blog en juin 2016 durant le rassemblement à Genève de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, faisaient référence aux représentantes japonaises de filiation aïnoue et coréenne venues habillées en costumes traditionnels comme des « vieilles qui s'amuse en déguisement » avec de « vieux vêtements abîmés », pour finalement les qualifier de « honte pour le Japon ». Ces phrases ainsi que des photos des personnes visées sont restées consultables sur le blog de Sugita durant six années, même après qu'elle ait été nommée vice-ministre⁷. Une des victimes aïnoues, visée par quelques 650 attaques sur internet en trois semaines, a évoqué cet incident dans la presse⁸ en expliquant sa souffrance et en soulignant l'incapacité de la Nouvelle Loi relative aux Aïnous à empêcher de telles paroles haineuses⁹.

Les activistes aïnous et leurs soutiens ont rapidement joint leurs forces à celles d'autres groupes issus des minorités tels que le Forum des femmes des minorités¹⁰, eux aussi visés par les déclarations de Sugita, afin de dénoncer ensemble ces prises de parole et de demander au Premier ministre Kishida de démettre Sugita de ses fonctions¹¹. Bien que celle-ci a démissionné en décembre 2022, démission effective à la fin du mois, les conditions mêmes qui permettent aux discours haineux émanant de politiciens ou de bureaucrates de continuer à prospérer sous la protection des conservateurs du Parti libéral-démocrate au pouvoir sont maintenant très discutées¹². Un forum de débat à ce sujet, associant plusieurs partis et des organisations des minorités, a été prévu fin février 2023 dans la ville de Sapporo.

Mais dans un même temps, les discours haineux se sont créés un espace au sein des campagnes électorales, au travers d'un candidat de Sapporo lors des élections législatives de juin et juillet 2022. Ce candidat a nié, lors d'une déclaration officielle, la continuité historique du peuple aïnou antérieurement au 14^e siècle, expliquant que le peuple Yamato [i.e. les Japonais de souche] sont les vrais habitants autochtones de l'île de Hokkaidō, et que, par conséquent, le développement de l'île par le Japon ne constituait pas un acte de colonisation¹³. Un groupe d'activistes aïnous et leurs soutiens ont fait une déclaration conjointe afin de souligner la dimension erronée de telles revendications, et de critiquer l'utilisation du processus électoral pour défendre des assertions raciales¹⁴.

L'inefficacité de la Nouvelle Loi relative aux Aïnous

La législation japonaise pour soutenir et protéger les Aïnous fait face aujourd'hui à de nouveaux obstacles. Une enquête nationale relative aux résidents aïnous¹⁵, réalisée par une association citoyenne, a montré qu'au-delà de la critique pointant l'échec de la Nouvelle Loi relative aux Aïnous à empêcher la discrimination, quelque 80% des Aïnous interrogés n'étaient pas satisfaits des dispositifs légaux destinés à obtenir leur avis dans le cadre de la mise en œuvre des mesures visant à les soutenir. De plus, quelque 70% des Aïnous interrogés étaient déçus de l'impact social¹⁶ du Musée et Parc nationaux Upopoy, la loi s'étant montrée incapable de protéger leurs droits autochtones tels que la pêche au saumon, et donc de résoudre des questions fondamentales touchant à leur mode de vie ou à leur diversité au sein de la communauté aïnoue¹⁷.

Dans un même temps, des journalistes¹⁸ ont révélé que la 2^{ème} Escadre de la base aérienne de Chitose [au sud-ouest de Hokkaidō] avait utilisé des designs aïnous pour ses armoiries. Il est en soi problématique que la présente Loi relative aux Aïnous ne protège pas contre la réutilisation d'éléments relevant de la propriété intellectuelle aïnoue par des compagnies privées. De telles réappropriations sont encore plus immorales quand c'est l'armée japonaise elle-même – qui relève de la colonisation de peuplement – qui s'approprie des éléments de design aïnous. Des critiques émanant de la communauté aïnoue elle-même pourraient suivre.

LES RYŪKYŪANS (OKINAWANS)

L'extension des bases militaires

En janvier 2022, les deux gouvernements américain et japonais sont arrivés à un accord concernant la militarisation de l'archipel des Ryūkyū afin de se préparer à une éventuelle escalade des tensions [avec la République populaire de Chine] concernant Taiwan¹⁹. Ce document avait été discuté en Comité consultatif sur la sécurité des États-Unis et du Japon (2 plus 2) ; il porte sur le renforcement de la présence des Forces de défense japonaises dans l'archipel Nansei [au sud-ouest du département d'Okinawa] et sur l'utilisation conjointe des bases par les forces japonaises et

américaines. Ce document a également confirmé le projet de construction d'une nouvelle base sur le site d'Henoko. Des missiles avaient déjà été déployés sur la base japonaise de l'île de Miyako en 2020, et d'autres le seront sur l'île d'Ishigaki, ainsi que sur les îles d'Okinawa [l'île principale] et de Yonaguni en 2023. Une unité de guerre électronique a également été déployée sur l'île d'Okinawa en 2022, tandis qu'une grande opération d'entraînement conjointe des forces américaines et japonaises était réalisée²⁰⁻²¹⁻²²⁻²³⁻²⁴⁻²⁵⁻²⁶⁻²⁷. Ces îles sont ainsi transformées en sites fortifiés²⁸⁻²⁹, avec le déploiement des appareils V22 Osprey³⁰⁻³¹ et avec une augmentation du nombre de chasseurs de combat³²⁻³³. Les critiques émanant de la population sont devenues très fréquentes³⁴⁻³⁵⁻³⁶.

La loi réglementant l'utilisation des terrains (*tochi riyō kisei hō*) est entrée en vigueur en septembre 2022. Cette loi restreint l'utilisation du sol autour des bases mises en place par l'État, c'est-à-dire les bases militaires américaines et japonaises, ainsi que sur les îles périphériques, tout en visant à empêcher des manifestations sur ces lieux. Ainsi existe-il une inquiétude concernant des violations à venir du droit de propriété, des droits des personnes, et de la liberté d'expression³⁷⁻³⁸.

En décembre 2022, le département d'Okinawa a perdu un procès auprès de la Cour suprême, où il s'était opposé à la construction d'une nouvelle base à Henoko dans la ville de Nago ; cette défaite suivait une autre lors d'un procès conclu en 2021. La décision de la cour de justice rend ainsi possible la construction de cette base par l'État japonais³⁹⁻⁴⁰. Plus de 70% des votants s'étaient opposés en 2019, lors d'un référendum départemental, à la construction de cette base mais le gouvernement japonais passe donc en force.

Au mois de juin précédent, les médias ont rapporté que de fortes concentrations de PFAS (perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés) avaient été découvertes dans des sources d'eau alimentant les foyers, situées aux abords de bases militaires américaines⁴¹⁻⁴². Les PFAS sont connus pour provoquer des problèmes de santé pouvant aller jusqu'à des cancers de la prostate, des taux élevés de cholestérol, de l'hypertension durant la grossesse, des naissances en poids faible ou des mutations osseuses chez les enfants. L'État japonais n'ayant pris aucune mesure à ce sujet, le département a mené sa propre enquête sur la qualité de l'eau, tandis qu'un groupe de citoyens a de son côté mesuré les taux de PFAS dans le sang⁴³⁻⁴⁴⁻⁴⁵. De fortes concentrations de PFAS ont également été détectées dans des citernes d'eau localisées à l'intérieur des bases des Forces d'autodéfense⁴⁶. En novembre, le propriétaire d'une parcelle de terrain située à l'intérieur

d'une base a soumis une demande d'enquête concernant cette contamination auprès du Bureau de défense d'Okinawa – une antenne régionale du ministère de la Défense –, mais sa demande a été rejetée⁴⁷⁻⁴⁸.

Dans un même temps, la possibilité que de la terre ou du sable provenant de lieux renfermant des dépouilles de victimes de la bataille d'Okinawa [printemps-été 1945] soient utilisés pour la construction de la nouvelle base d'Henoko a provoqué une opposition publique. En 2020, une demande soumise au Bureau de défense d'Okinawa afin de faire modifier les plans de cette nouvelle base notait que 70% de la terre qui serait utilisée pour les travaux de comblement proviendrait du sud de l'île d'Okinawa, zone qui fut le lieu d'une terrible bataille durant la guerre de l'Asie et du Pacifique. Les restes humains dispersés dans ce secteur n'ont toujours pas pu être intégralement récupérés.

M. Takamatsu Gushiken, qui représente le groupe de volontaires Gamafuyaa, groupe qui tente de retrouver les restes des victimes de la Bataille d'Okinawa, a demandé au département que celui-ci exige de l'État japonais d'abandonner toute projet d'utilisation de la terre ou du sable de zones renfermant des restes humains. Au niveau national, 219 conseils municipaux ont envoyé à l'État des courriers notifiant leur opposition à un tel projet⁴⁹⁻⁵⁰. M. Gushiken a mené une grève de la faim afin d'appeler à l'arrêt de l'utilisation de ces zones⁵¹ ; lui et d'autres ont réalisé des auditions publiques afin d'écouter la parole des vétérans ou des familles de défunt de guerre⁵².

Les discriminations à l'encontre des Ryūkyūans

Au mois de janvier 2022, un lycéen roulant à moto tard durant la nuit a perdu la vue suite à un coup de matraque par un policier qui patrouillait dans ce secteur afin d'empêcher des rodéos nocturnes. L'agent de police a expliqué avoir touché l'étudiant alors qu'il levait la main pour faire arrêter la moto, tandis que le lycéen a déclaré qu'il avait été attaqué^{53,54,55}.

La victime a rapporté cet incident sur les réseaux sociaux, ce qui a eu pour effet que de nombreux jeunes se sont rendus au poste de police où est rattaché cet agent pour le caillasser ou y jeter d'autres objets en signe de protestation.

Le policier en question est un Japonais transféré depuis la métropole vers Okinawa dans le cadre du programme de « soutien spécial » mis en place par l'État japonais contre la criminalité, à la suite du meurtre

d'une femme par un membre de l'armée américaine en 2016. L'incident de janvier 2022 et les émeutes qui suivirent ont eu pour effet l'augmentation des discours haineux visant les Ryūkyūans sur Internet. Le président du conseil départemental, Denny Tamaki, a fait part de sa colère à l'encontre de tels discours⁵⁶⁻⁵⁷⁻⁵⁸.

Au mois de novembre, la police départementale a qualifié d'« intentionnelles » les actions de ce policier, renvoyé son cas devant la justice et présenté ses excuses à la victime. Cependant, elle n'a pas reconnu cet incident comme constituant un crime haineux⁵⁹.

De fausses informations et des discours haineux ont été répandus sur Internet durant la campagne électorale pour le renouvellement du conseil départemental, en septembre 2022, par un membre du conseil municipal de la ville d'Ōsaka et quelques autres, à l'encontre du président du conseil départemental d'Okinawa, Denny Tamaki, qui est connu pour être un opposant au projet de nouvelle base à Henoko, et à l'encontre des Ryūkyūans en général⁶⁰⁻⁶¹. Au mois d'octobre, le citoyen japonais M. Hiroyuki Nishimura a publié un tweet tournant en dérision l'opposition à la nouvelle base militaire, où il a noté que « les Okinawans ne savent pas parler correctement japonais »⁶²⁻⁶³. Ce type de discrimination est répandu depuis longtemps, pour réapparaître de façon visible à diverses occasions comme lors des élections.

Le mouvement pour restaurer les droits des populations autochtones des Ryūkyū

Au mois d'avril, des descendants ont perdu un procès dans lequel ils demandaient que l'université de Kyōto rende les restes humains de leurs ancêtres volés par des anthropologues dans des tombes ryukyuanes durant les décennies 1920 et 1930. Ils ont porté l'affaire en appel à Ōsaka⁶⁴⁻⁶⁵⁻⁶⁶. Une autre affaire, débutée en janvier 2022 à la cour locale de Naha, chef-lieu du département d'Okinawa, demande que les documents officiels concernant les restes humains de Ryūkyūans détenus par le Comité éducatif départemental, soient rendus publics⁶⁷⁻⁶⁸.

Le soutien international

En juillet 2022, au moment où se tenait la session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA/EMRIP) des

Nations unies, des activistes ryukyuan ont fait part de plusieurs incidents dont la violation de leur droit à l'autodétermination du fait des bases militaires⁶⁹⁻⁷⁰, le vol de restes humains ryūkyūans⁷¹, la contamination aux PFAS et le risque d'extinction des langues Ryūkyūanes⁷²⁻⁷³. Des symposiums sur les peuples autochtones et des activités menées par les Nations unies ont eu lieu en 2022 dans l'optique de sensibiliser aux droits des Ryūkyūans et de les restaurer⁷⁴⁻⁷⁵. En juillet, l'Association des peuples autochtones des Ryūkyū, *Mabui Gumi nu kai*, et d'autres organisations citoyennes ont produit une brochure informatique en japonais, anglais, espagnol et portugais, afin d'améliorer la compréhension du texte de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP), à l'usage des Ryūkyūans du département, de métropole ou de l'étranger⁷⁶⁻⁷⁷.

Le Comité des droits humains et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, aux Nations unies, ont recommandé au gouvernement japonais de reconnaître le peuple des Ryūkyū/Okinawa en tant que peuple autochtone et garantisse ses droits. En réponse, des figures politiques conservatrices du département d'Okinawa ont lancé une pétition auprès des conseils municipaux appelant l'ONU à retirer sa recommandation.

Des activistes pour les droits des peuples autochtones ont mené un travail de sensibilisation afin de lutter contre cette situation. Ainsi, en février, un groupe de citoyens a-t-il expliqué le contenu de la recommandation des Nations unies à des membres du conseil municipal de la ville de Nishihara, ce qui a eu pour effet que ce conseil retire la motion qu'il avait préparée contre la recommandation de l'ONU⁷⁸. En même temps, le conseil municipal de la ville de Tomigusuku a par contre voté dans sa majorité en faveur du retrait de la recommandation des Nations unies bien que des organisations citoyennes aient expliqué le contenu de cette recommandation à plusieurs membres de ce conseil et tenu des exposés publics en face du bâtiment du conseil municipal durant ses sessions⁷⁹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Les données pour Hokkaidō proviennent de l'Enquête sur l'existence des Aïnous, réalisée en 2017 par l'administration départementale de Hokkaidō en collaboration avec l'Association des Aïnous (Hokkaido Government, Environment and Lifestyle Section. 2017. *Hokkaidō Ainu seikatsu jittai chōsa* [Enquête sur les modes de vie des Aïnous de Hokkaidō]. Site consulté le 19 septembre 2023 : https://www.pref.hokkaido.lg.jp/fs/5/5/7/2/6/5/7/_/2%E5%B9%B3%E6%88%9029%E5%B9%B4%20%E5%8C%97%E

6%B5%B7%E9%81%93%E3%82%A2%E3%82%A4%E3%83%8C%E7%94%9F%E6%B4%BB%E5%AE%9F%E6%85%8B%E8%AA%BF%E6%9F%BB%E5%A0%B1%E5%91%8A%E6%9B%B8.pdf. Les données pour le reste du Japon proviennent de l'Enquête sur l'existence des Aïnous hors de Hokkaidō, réalisée en 2011 par le Conseil pour la promotion de politiques en faveur des Aïnous (*Ainu seisaku no arikata ni kan suru yūshikisha kondankai hōkokusho* [Rapport de la discussion des experts concernant la forme de la politique aïnoue] : <http://bit.ly/2EjY1kr>). Beaucoup de personnes ayant des ancêtres aïnous ne s'identifient pas comme tel en public afin d'éviter d'être l'objet de discrimination ou de stigmatisation au sein de la société japonaise. Les observateurs aïnous estiment que la population ayant une ancestralité aïnoue comprendrait aujourd'hui entre 100 000 et 300 000 personnes, dont quelque 5000 personnes dans la région du Kantō [Tōkyō, Yokohama et alentours].

2. Jeff Gayman, Kanako Uzawa & Fumiya Nagai, partie « Japon » dans : Dwayne Mamo (dir.), *The Indigenous World 2020*, Copenhague, IWGIA, 2021. <https://gitpa.org/web/JAPON%20en%202021%20%20.pdf>

3. *Ibid.*

4. Nation aïnoue de Raporo, NGO Alternative Report Regarding the Seventh Periodic Report of the Government of Japan at the Human Rights Committee, 8 septembre 2022.

5. Kaneko, Buntarō, Yuma, Kakuta, « Ninpi sakeru kuni Urahoru Ainu no rekishi o. Shake-gyo soshō genkoku-gawa 'Seikatsu to hokori o torimodoshitai.' » *Hokkaido Shimbun*, 30 août 2022, <https://www.hokkaido-np.co.jp/article/723848/>

6. Nakayama, Gaku, « Sugita Mio Sōmu Seimukan, kondo wa Ainu Minzoku ya Zainichi Korean e no bujoku de hihan sattō soredemo kōtetsu o shinai Kishida shushō », *Tokyo Shinbun*, 2 décembre 2022, <https://www.tokyo-np.co.jp/article/217363>

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*

9. Negishi, Hiroko, « Sugita-shi wa sabetsu hatsugen o mitomete Ainu minzoku kankei dantai ga hihan », *Hokkaido Shimbun*, 22 décembre 2022, <https://www.hokkaido-np.co.jp/article/779337/>

10. Forum des femmes des minorités, « Sugita Mio giin no sabetsu hatsugen ni kansuru kōkai yōseibun », décembre, 2022, <https://imadr.net/wordpress/wp-content/uploads/2022/12/letter-to-PM-Kishida.pdf>

11. Kaneko, Buntarō, « Sugita sōmu seimukan kōtetsu o yōkyū. Ainu minzoku kankei dantai ga ikensho », *Hokkaido Shimbun*, 8 décembre 2022, <https://www.hokkaido-np.co.jp/article/772054/>

12. Itō, Keiko. « Sugita Mio Zen sōmu seimukan kōtetsu seiken wa shinken ni sabetsu kaihō o », *Ryukyu Shinpou*, 31 décembre, 2022. Voir aussi : « Editorial: Japan vice-minister Sugita unfit to serve after series of discriminatory remarks », *Mainichi Shinbun*, 9 décembre 2022, <https://mainichi.jp/english/articles/20221209/p2a/00m/0op/006000c>

13. Commission de gestion des élections à Hokkaidō (Hokkaidō senkyo kanri iinkai), « Senkyo kōhō » (La publicité des élections), 25 juin 2022.

14. Alliance des citoyens pour l'examen des politiques à l'encontre des Aïnous. « Senkyo ni Magirekonda Heito Supīchi o hinan shimasu » (Nous critiquons les discours haineux qui s'immiscent dans les élections), 17 juillet 2022, <https://ainupolicy.jimdofree.com/>

15. L'enquête, rendue publique en mars 2022, a été distribuée à 80 Aïnous représentant quelque 60 organisations, et a obtenu des réponses de la part de 38 d'entre eux représentant 23 organisations, y compris des branches de l'Association des Aïnous de Hokkaidō.

16. Autrement dit, la création de ce musée n'a permis en rien d'améliorer les droits humains autochtones. Le Musée lui-même et les expositions ont détourné l'attention de l'histoire de la souffrance des Aïnous du fait de la colonisation de leurs terres.

17. Alliance des Citoyens pour l'examen des politiques à l'encontre des Aïnous, Rapport d'enquête concernant les modifications de la Loi à l'encontre des Aïnous (Ainu "shisaku suishin hō" kaisei ni mukete no ankēto chōsa hōkokusho), Sapporo, autopublié. 2022.

18. « Butai danketsu mezashi Shin māku settei. Chitose Kūji dai-ni kōkūdan », Hokkaidō Shimbun, 8 décembre 2023, <https://www.hokkaido-np.co.jp/article/772359>

19. « [Deep Dive] Clarification of Military Base in Nansei Islands. Okinawa Prefecture Reacts to Growing Tension, Japan-U.S. 2 Plus 2 », Ryukyu Shimpo, 8 janvier 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1451180.html>

20. « Deployment of Missile Unit to Miyako Island », QAB (Ryukyu Asahi Broadcasting Corporation) News, 7 avril 7 2020, <https://www.qab.co.jp/news/20200407124812.html>

21. « Surface-to-ship missiles to be deployed to Katsuren's Ground Self-Defense Force sub-camp for the first time on Okinawa's main island. First Deployment of Surface-to-Ship Missile Unit to Okinawa Island », Okinawa Times, 21 août 2021, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/807921>

22. « Deployment of missile units to Yonaguni Island planned », Asahi Shimbun, 27 décembre 2022, <https://www.asahi.com/articles/ASQDW6KK0QDWUTFK027.html>

23. « Self-Defense Forces to Deploy 'Electronic Warfare Unit' in Okinawa », Okinawa Times, 29 mars 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/933636>

24. « Japan-U.S. Joint Integrated Exercise in Okinawa from tomorrow in anticipation of contingency », Okinawa Times, 9 novembre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1054244>

25. « Self-Defense Force vehicles and personnel to be removed from Okinawa, out of prefectural area from Nakagusuku Bay Port, Japan-U.S. Joint Exercise: Civic groups hold protest rally », Ryukyu Shimpo, 21 novembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1619438.html>

26. « Fighting vehicles on public roads in Yonaguni... from Okinawa, governor 'regrets,' town mayor 'needs' », Asahi Shimbun, 19 novembre 2022, <https://www.asahi.com/articles/ASQCL5SYHQCLDIFI009.html>

27. « Self-Defense Forces personnel stopped this newspaper's cameraman from filming, saying, 'Let me also see you erase the data' », Ryukyu Shimpo, 12 novembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1614793.html>

28. « We cannot allow the premise of war,' citizens' group protests against evacuation shelters in Sakishima Islands », Okinawa Times, 21 septembre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1028355>

29. « Historic Shift to Possessing Counterattack Capability: Three Security Documents, Long-Range Missile Deployment », Okinawa Times, 16 décembre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1074621>

30. « Osprey takes off from Naha Military Port, Prefecture and Naha City protest », RBC, 14 novembre 2022, <https://newsdig.tbs.co.jp/articles/rbc/203561?display=1>

31. « Ten serious accidents during flight... Ten years after the Osprey deployment in Futenma, concerns about their safety have not been dispelled », Okinawa Times, 1er octobre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1033895>

32. « U.S. military's Futenma airfield sees the highest number of takeoffs and landings, 3,446 times, by foreign aircraft, 33% increase in comparison with last year, 23% increase

- in late-night and early-morning flights », Okinawa Times, 5 mai 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/952959>
33. « Four F-22 fighter jets fly to Kadena, concerns over increase in noise due to retirement of F-15s », Ryukyu Shimpo, 5 novembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1611026.html>
34. « No More Battle of Okinawa: Nuchi du Takara no Kai », <http://nomore-okinawa-sen.org>
35. « 'Don't let Okinawa become a battlefield' Citizens hold protest rally in Naha against Japan-U.S. Joint Exercise in Okinawa », Ryukyu Shimpo, 15 novembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1616267.html>
36. « To stop the deployment of missiles in Uruma City », Ryukyu Shimpo, 29 novembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1623776.html>
37. « Editorial: Land Regulation Law Fully Enforced, don't allow evil law that has no ground », Ryukyu Shimpo, 19 septembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/editorial/entry-1586314.html>
38. « Study meeting among lawyers and others about the dangers of the Land Use Regulation Law », Okinawa Times, 24 juillet 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/996638>
39. « Lawsuit over withdrawal of Henoko landfill approval lost at Supreme Court; Okinawa Prefecture's appeal rejected », Okinawa Times, 8 décembre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1070354>
40. Département d'Okinawa, « Update on Henoko New Base Construction Issue », <https://www.pref.okinawa.jp/site/chijiko/henoko/latest.html>
41. « PFAS 38 times higher than national standard at 7 points around Kadena Air Base », Okinawa Times, 4 juin 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/969847>
42. « Up to 292 nanograms of PFAS in underground water sources », Okinawa Times, 5 mars 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/920702>
43. « High concentrations of organic fluorine compounds, drilling around U.S. military's Futenma Air Station, Okinawa Prefecture, to identify source of contamination », Okinawa Times, 2 février 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/904120>
44. « PFAS pollution: Demand for on-site investigation of U.S. military base to the state by Okinawa Citizens' Liaison Group in Okinawa Prefecture », Okinawa Times, 26 April 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/948892>
45. Website d'OTV (Chaîne de télévision d'Okinawa) OKITIVE. « PFAS blood concentration test shows 'PFAS blood level test finds PFOS three times higher than the national average' », <https://www.otv.co.jp/okitiv/article/29949/>
46. « PFAS Detection 80,000 Times Higher than Guideline Value at Naha Base of Maritime Self-Defense Force », Ryukyu Shimpo, 1 June 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1526362.html>
47. « A man who owns land within the Air Self-Defense Force's Naha base seeks entry to the land, saying he wants to pass on uncontaminated land to his descendants, planning to survey at his own expense over PFOS contamination », Ryukyu Shimpo, 14 novembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1615449.html>
48. « Defense Bureau refuses entry of landowners without showing legal grounds, for PFAS survey at Air Self-Defense Forces Naha base », Okinawa Times, 15 décembre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1073680>
49. « [Editorial] Using the sand and soil from the site of a fierce battle is an unforgivable act from a humanitarian standpoint », Ryukyu Shimpo, 22 octobre 2020, <https://ryukyushimpo.jp/editorial/entry-1211716.html>

50. « Mr. Gushiken calls for withdrawal of collection of sand and soil that contains human remains in southern part of Okinawa, pointing out it as a 'big mistake,' and also proposing that the governor send a message to the United Nations », Ryukyu Shimpo, 11 août 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1564932.html>
51. « Don't reclaim Henoko with sand mixed with human remains. A volunteer to collect remains goes on hunger strike in front of Yasukuni Shrine », Tokyo Shimbun, 15 août 2022, <https://www.tokyo-np.co.jp/article/196109>
52. QAB (Ryukyu Asahi Broadcasting Corporation). « Gamafuyaa: Meeting Held to Hear from War Victims' Families », programme News 'Catch', 29 novembre 2022, <https://www.qab.co.jp/news/20221129158355.html>
53. OTV (Chaîne de télévision d'Okinawa). « High School Student Blinded in Contact with Police Officer' Eating. Two Different Perceptions », 11 février 2022, <https://www.fnn.jp/articles/-/312103/>
54. « My friends were beaten up by police. More than 300 youths stormed the police station and caused a commotion », Okinawa Times, 28 January 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/901815>
55. « High school students seriously injured. Okinawa Police Department officers have been 'specially seconded' from outside the prefecture for the past two years », Ryukyu Shimpo, 15 février 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1470832.html>
56. « 'Please don't make me suffer': Seriously injured high school student criticized on the Internet, one week has passed since the riot at the Okinawa police station. » Ryukyu Shimpo, 3 février 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1464480.html>
57. « 'Extremely unforgivable,' says Okinawa Governor Tamaki after high school student loses sight in contact with police officer, considering curbing Okinawan hate on the Internet », Okinawa Times, 4 février 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/905620>
58. « Resolute NO to Discrimination against Okinawa: Don't Blur it with the Word 'Prefectural Citizens' », Okinawa Times, 9 décembre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1070678>
59. « High School Student Blinded by Police Baton, the Officer sent to the prosecutors, with Okinawa Prefectural Police Opinion Calling for Prosecution: Judged Series of Actions as Intentional, Apologies to Victims », Ryukyu Shimpo, 3 novembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1609836.html>
60. « 'Candidate Denny wants to turn Okinawa into China's vassal state', 'Okinawa Will Be Ethnically Cleansed', accused Osaka City Councilor of her Tweets », Okinawa Times, 6 septembre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1019508>
61. « 'Idiot' and 'chose to be a vassal state of China'... 'Hate against Okinawa' on SNS one after another concerning results of the gubernatorial election, including false and threatening contents », Ryukyu Shimpo, 14 septembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1583599.html>
62. « Hiroyuki's comment on 'sit-in' does not touch the essence, promoting hate », Okinawa Times, 13 octobre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1039845>
63. « Hiroyuki's Comment, 'Okinawans Can't Speak Grammatically,' over 'Japanese language' of Okinawans », Okinawa Times, 12 octobre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1039253>
64. « Kyoto District Court rules against return of Ryukyuan remains collected by Kyoto University, lost by residents », Kyoto Shimbun, 21 avril 2022, <https://www.kyoto-np.co.jp/articles/-/775729>

65. « Editorial [Not Ruling for Return of Ryukyuan remains] It goes against the world's trend », Okinawa Times, 23 avril 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/947367>
66. « Lawsuit over removal of Ryukyu remains: Plaintiffs appeal for return from the viewpoint of international human rights law. Osaka High Court hears oral arguments on appeal », Ryukyu Shimpo, 4 décembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1626515.html>
67. « Lawsuit over blacking out of documents on remains, prefectural side takes a contentious stance. Oral Arguments at Naha District Court », Ryukyu Shimpo, 18 juin 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1535284.html>
68. Site internet CALL4 concernant ce procès : « For return of remains of Ryukyuan ancestors ». Lien : [https://www.call4.jp/search.php?type=action&run=true&items_id_PAL\[\]=match+comp&items_id=I0000076](https://www.call4.jp/search.php?type=action&run=true&items_id_PAL[]=match+comp&items_id=I0000076)
69. « 'It's an international humanitarian issue': Appeal for withdrawal of the use of soil with remains for new base construction, by Mr. Gushiken, a representative of Gama-fuyaa, at a U.N. event », Ryukyu Shimpo, 7 juillet 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1545337.html>
70. « 'Bases Infringe on Right to Self-Determination,' Mr. Gushiken from Gama-fuyaa Appeals at UN », Ryukyu Shimpo, 6 juillet 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1544808.html>
71. « Will never give up on return,' Bones taken from Okinawa grave by scholar: Ryukoku University Professor Matsushima Explains at UN », Okinawa Times, 6 juillet 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/986686>
72. « Ryukyuan languages 'in danger of extinction,' appeal at UN. Ms Oyakawa, 'Okinawa faces double colonialism' », Ryukyu Shimpo, 8 juillet 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1545881.html>
73. « Concerned about long-term health damages of PFAS' caused by U.S. military bases: Appeal at the UN, The Association of Comprehensive Studies for Independence of the Lew Chewans », Ryukyu Shimpo, 7 juillet 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1545333.html>
74. « Okinawa's Current Situation 'Colony,' Indigenous People's Network Matsushima stressed », Okinawa Times, 24 février 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/915291>
75. « Activities at the United Nations, reports by The Association of Comprehensive Studies for Independence of the Lew Chewans », Okinawa Times, 16 juillet 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/992521>
76. « Indigenous peoples' rights: Document for explanation completed, Mabui Gumi nu Kai and others », Okinawa Times, 13 juillet 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/990594>
77. « Introducing Indigenous Peoples' Rights: Two Groups Distributing Translated Versions », Okinawa Times, 31 octobre 2022, <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1049307>
78. « 'Okinawan people are Indigenous people': Nishihara Town Council rejects the petition to withdraw UN recommendations », Ryukyu Shimpo, 28 mars 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1492526.html>
79. « Tomigusuku City Council adopts the petition to retreat 'Indigenous peoples,' with majority votes », Ryukyu Shimpo, 23 décembre 2022, <https://ryukyushimpo.jp/news/entry-1636905.html>

Jeff Gayman est professeur titulaire à l'École d'éducation et de recherche de la Faculté des médias et de la communication de l'université de Hokkaidō. Ses recherches portent sur les questions relatives au renforcement de la position des Aïnous dans les domaines de l'éducation. Il est engagé dans le soutien à la défense des droits des Aïnous depuis une quinzaine d'années.

Ryōko Nakamura est une personne autochtone des Ryūkyū. Elle occupe la fonction de coreprésentante de l'organisation citoyenne Nirai Kanai nu Kai qui œuvre à la restitution des restes humains de Ryūkyūans.

Kanako Uzawa est une chercheuse aïnoue, défenseuse des droits aïnous et membre de l'Association Rera à Tōkyō. Elle a obtenu son doctorat à l'université arctique de Norvège, à Tromsø. Ses travaux récents portent sur les expériences artistiques aïnoues, en tant que conservatrice invitée en collaboration avec le Musée d'art de l'université du Michigan. Uzawa est également membre du comité de rédaction d'AlterNative, revue internationale des peuples autochtones d'Aotearoa, Nouvelle Zélande.

Traduction : Arnaud Nanta, membre du réseau des experts du GITPA pour l'Asie

=> **Sommaire, 3**

Laos



Avec une population de plus de 7 millions de personnes¹⁻², le Laos est le pays le plus ethniquement divers d'Asie du sud-est continentale³. L'ethnie Lao qui comprend environ la moitié de la population domine culturellement et politiquement le pays. Il existe cependant des provinces et districts où les peuples autochtones dépassent le nombre de Lao et où leur culture est prédominante. Il y a quatre familles ethnolinguistiques au Laos; le groupe linguistique Lao-Taï représente les deux tiers de la population. Le dernier tiers est composé de locuteurs Môn-Khmers, Sino-Birmans et Hmong-Ew-Mien, considérés comme les peuples autochtones du Laos. Tous les groupes ethniques sont officiellement égaux mais le concept de peuple autochtone n'est pas reconnu par le gouvernement bien que le Laos ait voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones. Le gouvernement Lao utilise le terme de groupe ethnique pour se référer aux peuples autochtones⁴.

Le Laos reconnaît 160 sous-groupes au sein de 50 groupes ethniques. Les peuples autochtones et plus particulièrement ceux du groupe Hmong-Ew-Mien sont sans équivoque les plus vulnérables du Laos. Ils font face à des pressions territoriales, économiques, culturelles et politiques et leurs modes de vie sont menacés. Leurs territoires et leurs ressources naturelles subissent des pressions accrues de la part des politiques gouvernementales développementales pro-investissements et l'exploitation commerciale des ressources naturelles. Les peuples autochtones souffrent d'un décalage par rapport à la majorité Lao-Taï dans tous les domaines économiques. Ils ont un accès plus limité aux soins de santé, ont un taux plus bas de scolarisation et moins d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. 20 à 32,5% des peuples autochtones dépendent de l'eau de surface comparé à seulement 8,5% pour les Lao-Taï, et seulement 13,9% des Lao-Taï pratiquent la défécation à l'air libre, comparé à 30,3-46,3% parmi les peuples autochtones.

Le Laos a ratifié le CERD (Convention internationale pour l'élimination du racisme et de la discrimination) en 1974, la Convention pour les droits des femmes, en 1981 et le PIDCP (Pacte international sur les droits civils et politiques), en 2009. Le gouvernement Lao restreint cependant les droits fondamentaux y compris la liberté d'expression, d'association, d'assemblée et de religion et la société civile est étroitement contrôlée. Les organisations qui agissent ouvertement avec les peuples autochtones ou qui utilisent le terme d'autochtone sont interdites et les discussions ouvertes avec le gouvernement au sujet des peuples autochtones demeurent sensibles puisque le sujet est perçu comme étant lié à la question des droits humains. De 2015 à 2019, le Laos a déposé 4 rapports nationaux y compris au comité du PIDCP.

DIFFUSION DU DÉCRET SUR LES AFFAIRES ETHNIQUES

D'avril 2021 à avril 2022, le département des Affaires ethniques et religieuses (DOERA) a disséminé un nouveau décret sur les affaires ethniques dans les districts frontaliers de toutes les provinces du pays. Cette série d'ateliers a été la première

opportunité pour le DOERA de mener des actions de sensibilisation à cette échelle et de promouvoir les droits des peuples autochtones dans la gestion de l'État en diffusant le décret sur les affaires ethniques, visant à promouvoir la vie des peuples autochtones et les sensibiliser à leur droit aux avantages du développement. Les peuples autochtones ont été invités à participer et à partager leurs préoccupations. L'accès aux soins de santé et aux services gouvernementaux, l'éducation des jeunes, et le désir d'être reconnu comme un groupe distinct sont parmi les enjeux les plus importants qui ont émané des discussions. Au total, plus de 400 personnes autochtones ont participé aux ateliers, y compris des groupes de langue Môn-Khmère, Sino-Tibétaine et Hmong-Ew-Hmien⁵.

CONSERVATION DE LA NATURE AU LAOS

La RDP Lao fait partie de l'une des 10 écorégions les plus importantes en matière de biodiversité au niveau mondial et abrite certaines des espèces les plus riches et les plus menacées au monde. Le pays comprend quatre régions écologiquement distinctes : (a) les Hautes Terres du Nord, (b) la Chaîne annamite ; (c) les paysages karstiques indochinois ; et (d) la plaine du Mékong.

Il existe de 8 000 à 11 000 espèces de plantes à fleurs dans le pays, dont beaucoup ont une valeur économique ; entre 150 et 200 espèces de reptiles et d'amphibiens, 700 espèces d'oiseaux, 90 espèces de chauves-souris, plus de 100 espèces de grands mammifères et 500 espèces de poissons. Le gouvernement laotien a établi trois catégories d'animaux sauvages en fonction de leur répartition géographique, de la taille de leur population et du déclin ou de l'augmentation de leur population, en plus des analyses de probabilité d'extinction. Cette catégorisation et les restrictions qui y sont associées ont un impact direct sur l'accès des communautés autochtones à la faune dont elles dépendent pour se nourrir, se vêtir, s'abriter, cultiver, faire du commerce, générer des revenus, etc.

Les premières Aires nationales de conservation de la biodiversité (NBCA, selon le sigle en anglais) ont été établies en 1993 par le décret 164 du Premier ministre⁷. Il existe actuellement 23 aires nationales protégées au Laos couvrant une superficie de plus de 29 000 km². La superficie occupée par les forêts de protection et de conservation s'étend

sur plus de 80 000 km², soit 33,3% de la RDP lao et 76% du domaine forestier reconnu⁸.

Le gouvernement a créé les quatre premiers parcs nationaux au cours des deux dernières années : Hin Nam Nor, Nam Et Phou Leuy, Nakai Nam Theun et Phou Khao Khouay. Hin Nam No, le troisième parc national du pays, un exemple du karst indochinois, a été sélectionné par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) pour devenir le premier site naturel du pays inscrit au patrimoine mondial⁹.

En outre, les autorités locales ont établi 57 forêts provinciales de conservation ; 23 forêts provinciales de protection ; 144 forêts de district, 8 forêts de conservation et 52 forêts de protection de district totalisant 1,4 million d'hectares.

Plus de 840 000 personnes dans plus de 1 200 villages vivent à l'intérieur ou à la limite de 23 réserves nationales de biodiversité. La plupart de ces villageois appartiennent à des peuples autochtones et dépendent fortement de l'utilisation durable des ressources naturelles au sein de ces réserves pour leur alimentation et leurs moyens de subsistance¹¹. Ces villages gardiens sont de plus en plus impliqués dans la gestion collaborative de ces aires protégées.

RENFORCER LA COOPÉRATION INTER-AGENCES DANS L'APPLICATION DES LOIS POUR ATTÉNUER LE COMMERCE ILLÉGAL DE BOIS ET D'ANIMAUX SAUVAGES

Le ministère de l'Agriculture et des Forêts (MAF) et le bureau du procureur ont récemment amélioré leurs méthodes de coordination en signant l'accord 422 en avril 2022 pour résoudre les problèmes du commerce illégal du bois et des animaux sauvages. Ils sont convenus de créer une commission mixte chargée de traiter les infractions pénales liées à la loi forestière et à la loi sur les animaux aquatiques et terrestres. Il y a également eu un accord entre la police de l'environnement et le DOFI au niveau central et jusqu'à la province et l'idée est de se coordonner avec le Lao Wildlife Enforcement Network (Lao-WEN), qui regroupe tous les agents, y compris la police, l'armée, douanes, etc. L'accord sur la faune signé au niveau central inclut également le bois.

L'élaboration d'un cadre réglementaire national et l'application ultérieure de la loi sont susceptibles de restreindre l'accès des peuples

autochtones aux ressources naturelles et aux forêts, ainsi qu'aux animaux répertoriés comme espèces protégées, notamment dans les zones totalement protégées (TPZ) au sein des aires protégées nationales¹².

DÉCENTRALISATION DE LA GESTION FORESTIÈRE ET RECONNAISSANCE DU RÉGIME FONCIER COUTUMIER

La nouvelle loi forestière (2019) promeut la gestion villageoise sur une grande partie du domaine forestier. Il s'agit d'un énorme changement de paradigme dans la mesure où la gestion forestière est placée effectivement sous la responsabilité de ceux qui dépendent directement des forêts pour leur subsistance. Les principes de la stratégie nationale de conservation reconnaissent que les efforts de conservation ne seront rendus possibles qu'en respectant et en soutenant les connaissances, les innovations et les pratiques des populations locales qui en dépendent. Un véritable consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) n'a pas encore été mis en œuvre et sa mise en œuvre sur le terrain diffère selon les provinces. Dans la province de Bokeo, par exemple, l'Office provincial de l'agriculture et des forêts (PAFO) prévoit de manière proactive d'étendre la foresterie communautaire dans 100 villages au cours des cinq prochaines années ; cependant, d'autres provinces n'ont même pas encore commencé à piloter la foresterie communautaire.

Certains projets internationaux font actuellement progresser le cadre politique sur la reconnaissance du régime foncier à l'intérieur des terres forestières. Le projet de renforcement de l'enregistrement systématique des terres (P169669) de la Banque mondiale (BM) a aidé le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (MONRE) et le ministère de l'Agriculture et des Forêts (MAF) à rédiger un décret du Premier ministre sur la délivrance des titres et des certificats d'usage foncier dans les terres forestières de l'État, avec le soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et de la Mekong Region Land Governance (MRLG). En 2022, la GIZ a préparé un projet de directives pour fournir les détails de la mise en œuvre de ces processus, le MRLG pilote la délivrance de titres et de certificats dans les terres forestières domaniales de la province de Khammouane, et la banque mondiale (BM) recevra probablement un financement pour commencer à préparer un plan d'action/d'investissement pour la mise en œuvre. Cela permettra aux peuples autochtones de sécuriser leurs

terres de production agricoles permanentes au moyen de titres fonciers individuels à l'intérieur des forêts de conservation, de protection et de production. Cela contribuerait directement à la reconnaissance de l'utilisation des terres dans la catégorie forestière nationale, mais nombreux sont ceux qui sont sceptiques et doutent que le décret, même s'il est proclamé, soit un jour mis en œuvre¹⁴.

LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ONT DROIT AUX BÉNÉFICES DES PAIEMENTS DU FONDS CARBONE

En 2022, le projet *Governance, Forest Landscapes and Livelihoods* (GFL) a commencé à mettre en œuvre un projet pilote dans six provinces du nord, partageant toutes une frontière internationale avec l'un des pays voisins que sont la Thaïlande, le Myanmar, la Chine et le Viet Nam et couvrant 8,1 millions d'hectares. Le projet s'appuie sur les modalités indicatives de partage des avantages proposés dans le document du programme de réduction des émissions (ERPD). Les communautés autochtones qui dépendent des forêts ont droit à 90% de la part de 77% des allocations du Fonds carbone basées sur la performance des paiements RE¹⁵. Les aires de conservation coutumières des communautés autochtones se composent principalement de forêts sacrées, de forêts d'esprits, de terrains cérémoniels, de cimetières (souvent plusieurs zones en fonction du type de décès), de forêts de lèpre (dans le passé, les lépreux étaient ostracisés par la communauté pour éviter la contamination) et de sanctuaires forestiers. Toutes ces forêts de conservation autochtones sont désormais étroitement surveillées, contribuant d'une part à leur protection contre l'exploitation prédatrice par des acteurs externes à la recherche de terres pour des plantations commerciales, des activités minières, etc. et d'autre part, permettant désormais aux communautés autochtones de générer des avantages économiques.

TITRES FONCIERS COMMUNAUX AUTOCHTONES

En 2022, l'ONG Maeying Huamjai Phattana (MHP) ou Women Mobilizing for Development Association a soutenu avec succès la documentation et la démarcation des droits coutumiers d'usage des terres

et des pratiques associées dans les deux communautés autochtones du district de Paktha, dans la province de Bokeo. Le processus a suivi les normes de planification de l'utilisation des terres forestières conformément au département des Forêts, mais le MHP est allé plus loin en obtenant un certificat de régime foncier communal pour la forêt d'utilisation villageoise (VUF) dans les deux villages.

La reconnaissance du régime foncier communal constitue une véritable réussite dans le contexte laotien où le régime foncier coutumier n'a pas encore été reconnu. MHP demeure une organisation clé de la société civile impliquée dans les processus de négociation sur l'application des réglementations forestières, sur la gouvernance et les échanges commerciaux en vue d'un accord de partenariat volontaire (APV-FLEGT) au Laos. Cette réalisation est en train d'être incorporée dans la première base de données que MHP et son partenaire viennent de créer pour rassembler des preuves et les recherches qui peuvent être utilisées pour soutenir les discussions dans le cadre de l'APV-FLEGT au Laos¹⁶. L'Association pour la mobilisation et l'amélioration rurales (ARMI), la Wildlife Conservation Association (WCA) dans la zone protégée nationale de Laving-Laveung de la province de Savannakhet et la Rural Research and Development Promoting Knowledge Association (RRD-PA) dans la province de Sayabouly font également partie des organisations de la société civile qui prônent le renforcement des droits des communautés autochtones dépendantes des forêts à gérer leurs forêts et leurs ressources naturelles au Laos.

Divers programmes d'autonomisation sont désormais largement utilisés par des projets financés au niveau international, par exemple Lao Landscapes and Livelihoods (LLL), et par des organisations non gouvernementales telles que le Centre régional de formation forestière communautaire et le Fonds mondial pour la nature, notamment pour ce qui concerne le consentement préalable, libre et éclairé. Après avoir été pendant des décennies le bouc émissaire de la déforestation et de la dégradation des forêts au Laos, le vent semble souffler dans une nouvelle direction et les communautés autochtones sont désormais de plus en plus perçues comme des gardiens de la nature, leur participation étant un critère *sine qua non* d'une gestion durable de la forêt et de la biodiversité au Laos.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. UNDP, Human Development Reports - Laos, <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/LAO>
2. World Bank, <https://data.worldbank.org/country/LA>
3. "Ethnic minorities and indigenous people." Open Development Laos, 28 August 2018, <https://laos.opendevlopmentmekong.net/topics/ethnic-minorities-andindigenous-people/>
4. UN OHCHR. "Statement by Professor Philip Alston, United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on his visit to Lao PDR, 18-28 March 2019." 28 March 2019, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24417&LangID=E>
5. Daviau, Steeve. Report on the Dissemination of the Decree on Ethnic Affairs presented to the Department of Ethnic and Religious Affairs (DOERA), Ministry of Home AFFAIRS (MOHA). Funded by the Swiss Cooperation (SDC), 2022
6. According to: Lao People's Democratic Republic. "National Biodiversity Strategy and Action Plan 2016-2025." <https://faolex.fao.org/docs/pdf/lao163645.pdf>
7. Robichaud, William., C. W. Marsh, S. Southammakoth, S. Khounthikoummane. "Review of the National Protected Area System of Lao PDR." Lao-Swedish Forestry Programme, Division of Forest Resources Conservation (Department of Forestry), IUCN-The World Conservation Union, 2001, https://data.laos.opendevlopmentmekong.net/library_record/review-of-the-nationalprotected-area-system-of-lao-pdr
8. Clarke, J. E. "Biodiversity and Protected Areas in Lao PDR." Regional Environmental Technical Assistance 5771, <https://data.opendevlopmentmekong.net/dataset/0bbcda64-c9eb-4325-94a8-f4e27ca04f7d/resource/2607ebf9-649e-4743-a9f2-57f58f2ded51/download/0002547-environment-biodiversity-and-protected-areas-lao-p-d-r.pdf>
9. "Lao Biodiversity: A Priority for Resilient Green Growth." Green Growth Advisory Programme for Lao PDR, 4 February 2020, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34131/Lao-Biodiversity-A-Priority-for-ResilientGreen-Growth.pdf?sequence=4&isAllowed=y>
10. Lao People's Democratic Republic
11. The World Bank. "Lao Biodiversity : A Priority for Resilient Green Growth." 17 July 2020, <https://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-biodiversity-a-priority-for-resilient-green-growth>
12. 2020, <https://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-biodiversity-a-priority-for-resilient-green-growth>
13. Total Protection Zone refers to a forest area that is pristine and unused, the main habitat, feeding and breeding place for various wild animals and it is a place of diverse and dense vegetation. In this zone, it is strictly prohibited to conduct any forestry activity or to harvest any forest products, and there must be no unauthorized entry into the zone.
14. Akkharath, Inthavy. "The Biodiversity Conservation in Lao PDR." <https://www.cbd.int/doc/c/febc/d601/be8635c27bb12d873fac7ef9/tscws-2017-01-19-laospdr-en.pdf>
15. Personal communications with government officials from the Department of Forestry, December 2022.
16. Department of Forestry, Ministry of Agriculture and Forestry. "Governance, Forest Landscapes and Livelihoods-Northern Laos. Benefit Sharing Plan (FINAL)." September 2021, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/657571634612542776/pdf/>

Lao-Peoples-Democratic-Republic-NorthernLaos-Emission-Reductions-Payments-Project-Benefit-Sharing-Plan.pdf

17. Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) is the EU's Action Plan to eradicate illegal logging and subsequent trade in tropical countries by strengthening the enforcement, governance, sustainable forest management (SFM) and promotion of trade in legally-produced timber. FLEGT VPAs are trade deals between the EU and a timber producing country that are negotiated in a way that ensures that wood being sold in the EU can be shown to be legally sourced. They aim to deliver a timber trade that is transparent, accountable and sustainable and which supports, rather than harms, forest communities.

Steeve Daviau, auteur et traducteur, anthropologue, travaille sur les questions des peuples autochtones au Laos depuis plus de 20 ans : daviausteeve@gmail.com

=> **Sommaire, 3**

Malaisie



Le recensement 2020 montre que les peuples autochtones de Malaisie sont estimés à environ 12% de la population nationale qui est de 32,4 millions d'habitants. Ils sont collectivement connus sous le nom de Orang Asal. Les Orang Asli sont les peuples autochtones de la Malaisie péninsulaire au nombre de 206 777 en 2020.

Les 18 sous-groupes Orang Asli parmi les Negrito (Semang), les Senoi et les Autochtones-Malais représente 0,8% de la population de la Malaisie péninsulaire. Dans le Sarawak, les peuples autochtones sont collectivement

connus sous le nom de « *Natives* » (Dayak et/ou Orang Ulu). Cela inclut les Iban, Bidayuh, Kelabit, Kayan, Kedayan, Lunbawang, Punan, Bisayah, Kelabit, Berawan, Kejaman, Ukit, Sekapan, Melanau et Penan (et 12 nouveaux groupes ethniques dont on discutera plus loin). Ils constituent environ 1,2 million ou presque 50% de la population du Sarawak qui est de 2.45 millions d'habitants. Au Sabah, les 39 différents groupes ethniques autochtones sont connus comme « *natives* » ou Anak Negeri et comptent 2,1 millions de personnes soit 62% de la population de Sabah qui est de 3,4 millions d'habitants. Les principaux groupes sont les Dusun, les Murut, les Paitan et les Bajau. Tandis que les Malais sont aussi autochtones en Malaisie, ils ne sont pas catégorisés comme peuples autochtones parce qu'ils constituent la majorité et sont politiquement, économiquement et socialement dominants.

Au Sarawak et au Sabah, des lois introduites par les Britanniques durant leur régime colonial reconnaissant des droits fonciers coutumiers et un droit coutumier des peuples autochtones existent encore. Cependant, elles ne sont pas correctement mises en œuvre et sont carrément ignorées par le gouvernement, qui donne la priorité à l'extraction des ressources à grande échelle et aux plantations des sociétés privées et des agences de l'État plutôt qu'aux droits et intérêts des communautés autochtones. Dans la Malaisie péninsulaire, tandis qu'il y a un manque évident de référence aux droits fonciers coutumiers Orang Asli dans le Code foncier national, la tenure coutumière Orang Asli est reconnue dans le droit commun. La loi principale qui gouverne l'administration Orang Asli, y compris l'occupation de la terre, est la Loi des peuples autochtones de 1954.

La Malaisie a adopté la Déclaration sur les Droits des peuples autochtones de l'ONU (DNUDPA) et approuvé le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones mais n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT.

À LA PÊCHE AUX VOTES

La politique malaisienne n'a jamais été aussi instable que dans les quatre dernières années. Ayant connu deux changements de gouvernement depuis 2018, on parlait tout au long de l'année 2022 de nouvelles élections générales qui auraient lieu vers la fin de l'année.

Avec un électorat très fracturé et polarisé, il y avait beaucoup d'incertitude parmi les trois principales coalitions politiques quant à leurs chances de former le prochain gouvernement fédéral. Ceci voulait dire que chaque vote comptait. À ce titre, dans la période qui a précédé les élections, on assista à certaines largesses du gouvernement en reconnaissant les droits des Orang Asal ou du moins en répondant à leurs préoccupations et à leurs demandes.

Par exemple, le département du Développement Orang Asli (JAKOA) annonça qu'il entreprendrait une étude sur deux ans pour

envisager des amendements à l'actuelle Loi des peuples autochtones qui fut promulguée en 1954. C'était pour veiller, disait-on, qu'il existait bien dans la loi des sections appropriées pour aborder les problèmes actuels et fournir une meilleure protection à la communauté Orang Asli.

À Bornéo, dans l'État de Sarawak, des mesures ont été prises pour donner de l'autonomie et de l'indépendance aux tribunaux autochtones et les mettre au même niveau que les tribunaux civils et *syariah* (islamiques). Par ailleurs, en réponse aux appels de plus en plus nombreux de la communauté autochtone, l'Assemblée de l'État du Sarawak vota unanimement le projet de loi d'interprétation (amendement) 2022 qui, entre autres choses, considère maintenant un enfant d'un mariage mixte comme un autochtone même si un seul de ses parents est autochtone. Il n'y a plus d'exigence que les deux parents soient des « *natives* » du Sarawak. L'amendement reconnut également une douzième « race » dans la Constitution, les 12 « races » étant autochtones du Sarawak. Il s'agit des Bagatan, Bakong, Bermali, Berawan, Dali, Lakiput, Jatti Miriek, Narom, Sa'ban, Tatau, Tring et des Vaie.

Autre développement positif pour les droits autochtones, le gouvernement du Sarawak a révoqué une concession de palmier à huile comprenant 4 400 hectares de terres coutumières autochtones. Bien que cela ne signifie pas une reconnaissance globale des droits coutumiers autochtones au Sarawak - comme la révocation vint juste avant que les communautés Penan, Berawan et Tering à Mulu s'adressent au tribunal pour demander l'annulation de la concession et que c'était aussi une « année d'élection »- les autochtones concernés ont remercié le Premier ministre de l'État pour la révocation de la concession tout en espérant qu'il continuerait dans cette voie et abandonnerait la ville planifiée dans cette région⁵.

AFFIRMER LES DROITS AUTOCHTONES / LES DROITS DE L'ÉTAT

Que le ministre en chef de l'État du Sarawak soit maintenant désigné comme le Premier ministre représente un autre développement positif - parce que cela réaffirme le statut du Sarawak comme territoire autonome. Ceci est conforme avec la reconnaissance du Sabah et du Sarawak comme deux régions distinctes dans la Fédération de Malaisie au lieu d'être juste considérés comme deux États parmi les 13 existants.

Ce sont ces deux régions qui fusionnèrent avec la Malaya (maintenant appelé Malaisie péninsulaire) pour donner lieu à la formation d'un nouvel État-nation, la Malaisie, en 1963.

Néanmoins, tandis que les régions bornéennes de Sabah et Sarawak, avec leur population autochtone majoritaire et leurs gouvernements régionaux dirigés par des autochtones, partagent les mêmes droits et protections que les Malais dans la Péninsule malaisienne selon l'article 153 de la Constitution fédérale, la réalité est que ces droits ont été réduits ou ignorés. Sur le plan des échelons plus élevés de gouvernement et des postes supérieurs, par exemple, Sabah et Sarawak sont sérieusement sous-représentés et largement en sous-nombre⁷.

Les autochtones de Sabah et de Sarawak ne représentent chacun que 5% de la fonction publique, suivis par encore moins d'Orang Asli de la péninsule malaisienne. Plus troublante est la révélation qu'il n'y a pas d'autochtones de Malaisie de l'Est ni d'Orang Asli détenant le grade «*Turus*» qui est le poste le plus élevé de la fonction publique⁸.

Le caractère autochtone « non-islamique » de Sabah et de Sarawak a également été dilué au cours des années. L'évolution vers la formation d'un état islamique, le projet d'introduire des lois *hudud* (islamiques) et la tentative d'exporter la ligne dure de l'orientation islamique de la péninsule malaisienne a suscité un malaise parmi les gens de Sabah et de Sarawak⁹.

Dans la péninsule malaisienne, il semble y avoir une tendance vers un plus grand contrôle des vies et des terres orang asli. Un bon exemple fut quand le département du Développement des Orang Asli (JAKOA), par l'intermédiaire de son bureau du district Gua Musang, publia une directive, en octobre 2022, interdisant aux étrangers, y compris ceux d'une ONG sociale, d'entrer dans les zones des Orang Asli sans l'approbation écrite préalable du JAKOA, du département des Forêts et du Bureau foncier Gua Musang¹⁰. Que les Orang Asli eux-mêmes n'aient pas été consultés pour approbation indique combien ils sont considérés comme des « pupilles de l'État ». Bien que cela soit fait soi-disant pour une meilleure « gestion des catastrophes », compte tenu des inondations attendues en fin d'année, cette évolution fut perçue par quelques Orang Asli comme illégale et en même temps comme une directive politiquement motivée¹¹. Cette option est prouvée puisque l'ordre a été émis alors que le pays se dirigeait vers sa 15^{ème} élection générale dans un district où le vote Orang Asli était essentiel. C'est ainsi que le député perdit au moins 1 566 voix parmi les Orang Asli et son siège pour 163 votes ¹².

CONSERVATION COMMUNAUTAIRE VS CONSERVATION D'ENTREPRISE

Les problèmes environnementaux et de conservation ont continué à affecter les Orang Asal à la fois positivement et négativement. À l'occasion du 2nd Congrès des parcs de l'Asie, qui eut lieu du 24 au 29 mai au Sabah, 247 représentants autochtones et de communautés locales ont recherché des partenariats respectables et équitables avec des gouvernements, l'industrie et d'autres parties prenantes pour une approche de la conservation fondée sur les droits¹³.

À cette fin, des trois régions en Malaisie, Sabah a le meilleur bilan en matière d'engagement de la communauté dans la gestion forestière de l'État¹⁴. L'implication du département des Forêts pour la conservation « sociale » et la foresterie se reflète dans sa dénonciation officielle et son refus de l'Accord controversé de conservation de la nature (NCA), soi-disant signé entre le gouvernement de Sabah et une société peu connue de Singapour¹⁵. Le Procureur général de Sabah a déclaré que le NCA proposé était rendu non-contraignant et inapplicable parce que, entre autres choses, la surface indiquée (environ 1 000 000 hectares), qui comprend un nombre important de terres coutumières autochtones, n'a pas été vérifiée ou identifiée¹⁶.

Sarawak semblait aussi prendre cette direction quand il adopta un projet de loi pour modifier l'ordonnance forestière de l'État avec l'intention d'améliorer la gestion des forêts et de leurs ressources naturelles en créant, entre autres choses, des forêts communales et protégées¹⁷. Cette action législative apparut à temps, spécialement depuis que les autochtones font face à de nombreuses menaces de diverses parties en raison de leurs Droits coutumiers autochtones (NCR) sur les terres. Par exemple, une plainte a été déposée par cinq ONG centrées sur le Sarawak contre Samling, le géant du bois de la construction, accusé d'exploiter les forêts naturelles dans les territoires traditionnels des Penans des bassins versants du Baram et du Limbang, en violation des droits autochtones et sans consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), ce qui eut pour résultat, la destruction d'une forêt à haute valeur de conservation¹⁸.

NOUVELLES MENACES DE DÉFORESTATION

De 2000 à 2020, la Malaisie a enregistré une perte nette de 1,12 millions d'hectares (-3,8%) de couverture arborée¹⁹. On doit cependant

noter que « la couverture arborée » inclut des plantations forestières où « des forêts dégradées » (y compris les terres de culture itinérante des Orang Asli) sont défrichées pour faire pousser des arbres à croissance rapide à vendre pour leur pulpe et leur bois²⁰⁻²¹. Dans la seule péninsule malaisienne, a été autorisé le défrichage de 256 769 hectares de réserves forestières pour en faire des plantations²². Le Rimba Disclosure Project (RDP) a aussi découvert qu'un total de 43 539 hectares de terres forestières - incluant celles qui sont réservées officiellement pour la conservation - étaient proposées à la vente en ligne²³. Le déclin de « la couverture arborée » associé à l'augmentation des plantations forestières ne peut que signifier la réduction de la zone de forêt naturelle, i.e. la déforestation actuelle.

L'élévation du taux de déforestation a entraîné une nouvelle menace pour les Orang Asli dans la péninsule malaisienne : l'augmentation des incidents de conflits entre l'homme et la faune. Des éléphants sauvages empiètent maintenant de plus en plus sur les terres des Orang Asli. La diminution de leur habitat les a amenés à se rapprocher des habitats des Orang Asli, en détruisant leurs cultures vivrières et commerciales. Les observations de tigres, proches des habitats, ont également augmenté, suscitant la peur et empêchant les Orang Asli de rentrer dans leurs fermes et leurs forêts, ce qui affecte leurs moyens de subsistance²⁴⁻²⁵. Au début et à la fin de 2022, on a pu constater deux événements tragiques à cet égard pour les Orang Asli : la mutilation à mort d'un homme orang asli par un tigre²⁶ et le piétinement à mort d'une femme orang asli par un éléphant²⁷.

Le Vice-Ministre en chef de l'État du Kelantan, où les deux morts ont eu lieu, refusa de dire que les attaques de tigre étaient liées à la déforestation ou à une perte d'habitat. Il ajouta que l'exploitation du bois ne pouvait pas être mise en cause car « l'exploitation du bois entraîne seulement un peu d'inondation »²⁸. Le directeur du département de la Faune de l'État du Kelantan a également remarqué que « les superficies qui ont été déforestées sont en fait bonnes pour la population de tigres »²⁹. Avec de tels états d'esprit, il semble qu'il y ait très peu d'espoir pour les forêts ou les communautés forestières.

Néanmoins, à la fin de 2022 on vit la coalition Pakatan Harapan (Pacte de l'Espoir) prendre les rênes d'un gouvernement d'unité au niveau fédéral. Son manifeste électoral promettait de protéger les droits des Orang Asal ainsi que l'environnement. L'espoir c'est que le nouveau

gouvernement apportera des changements dans l'état d'esprit des gens responsables du bien-être des forêts et des Orang Asal.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. It was eventually held on 19 November 2022, bringing a new unity government into power under the stewardship of the reform-oriented- Pakatan Harapan coalition or Pact of Hope.
2. "Jako to begin study on Aboriginal Peoples Act amendments: Mahdzir Khalid". *The Vibes*, 22 July 2002,
3. <https://www.thevibes.com/index.php/articles/news/66500/jako-to-begin-study-on-aboriginal-peoples-act-amendments-mahdzir-khalid>
4. Edward, Churchill. "Elevating Sarawak's Native Courts as respected judicial institution." *Borneo Post*, 24 April 2022, <https://www.theborneopost.com/2022/04/24/elevating-sarawaks-native-courts-as-respected-judicial-institution/>
5. "Passed-Sarawak bill recognising mixed-marriage children as natives." *Free Malaysia Today*, 15 February 2022,
6. <https://www.freemalaysiatoday.com/category/nation/2022/02/15/passed-sarawak-bill-recognising-mixed-marriage-children-as-natives/>
7. "State revokes oil palm concession in Mulu, indigenous communities thank Premier." *Borneo Post*, 5 October 2022, <https://www.theborneopost.com/2022/10/05/state-revokes-oil-palm-concession-in-mulu-indigenous-communities-thank-premier/>
8. "Sarawak asserts status with 'Premier' to replace chief minister." *Free Malaysia Today*, 13 February 2022, <https://www.freemalaysiatoday.com/category/nation/2022/02/13/Sarawak-asserts-status-with-premier-to-replace-chief-minister/>
9. "Sabah, S'wak' seriously under-represented' on federal level: legal expert." *The Vibes*, 1 February 2022, <https://www.thevibes.com/articles/>
10. *Ibid.*
11. "Sabah, Sarawak now known as region, no longer states - Ahmad Zahid". *The Malaysian Reserve*, 13 January 2023, <https://themalaysianreserve.com/2023/01/13/sabah-sarawak-now-known-as-regions-no-longer-states-ahmad-zahid/>
12. "Outsiders barred: Orang Asli activists claim it's 'political', mull legal action." *Malaysiakini*, 20 October 2022: <https://www.malaysiakini.com/news/640393>
13. Mohd, Hariz. "Jako: Outsiders barred for disaster management, nothing political." *Malaysiakini*, 20 October 2022, <https://www.malaysiakini.com/news/640440>
14. "Api-Api Declaration." 2nd Asia Parks Congress, 29 May 2022 <https://www.forest-peoples.org/sites/default/files/documents/Api-Api%20Declaration.pdf>
15. Johnlee, E.B., Ibrahim, A.L., Naito, D., and Lintangah, W. "Social forestry for sustainable forest management (SFM): A case study in Tongod District, Sabah." *Center for International Forestry Research (CIFOR)*, 2020, <https://www.cifor.org/knowledge/publication/7647/>
16. Mamo, Dwayne, ed. *The indigenous World 2022*. Copenhagen: IWGIA, 2022, 247
17. Tong, Geraldine. "Sabah AG: NCA is non-binding until conditions met". *Malaysiakini*, 9 February 2022, <https://www.malaysiakini.com/news/610118>

28. "Orang Asli woman dies after being trampled by wild elephant." The Star, 6 December 2022, <https://www.thestar.com.my/news/nation/2022/12/06/orang-asli-woman-dies-after-being-trampled-by-wild-elephant>

29. Ghazali Faizal, N. "Illegal logging 'not serious' in Kelantan - deputy MB." Malaysiakini, 26 January 2022, <https://www.malaysiakini.com/news/608522>

30. Ghazali Faizal, N. "Deforested area good for tigers, claims K'tan Forestry director." Malaysiakini, 24 January 2022, <https://www.malaysiakini.com/news/608217>

31. Kitaboleh. "Kita Boleh. Harapan GE15 Action Plan", <https://kitaboleh.my/en/home-english/>

Colin Nicholas est le Fondateur et le Coordinateur du Centre pour les Orang Asli Concerns (COAC) qui est un membre associé du Jaringan Orang Asal SeMalaysia (JOAS), le réseau des peuples autochtones de Malaisie. colin.coac@gmail.com

Traduction : Françoise Morin, Vice-Présidente du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Myanmar



Il n'existe pas d'informations précises sur le nombre de peuples autochtones au Myanmar, ce qui s'explique en partie par le fait que ce concept internationalement reconnu n'est pas compris dans le pays. Le gouvernement affirme que tous les citoyens du Myanmar sont « autochtones » (*taing-yin-tha*) et, sur cette base, rejette l'applicabilité de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) au Myanmar. Les militants des droits des peuples autochtones utilisent le terme birman *hta-naytain-yin-tha* pour décrire les peuples autochtones, sur la base des principes internationaux qui utilisent les critères de non-dominance dans le contexte national, de continuité historique, de territoires ancestraux et d'auto-identification¹.

Le gouvernement reconnaît huit groupes ethniques comme races nationales ou *taing-yin-tha* : Kachin, Karen, Karenni, Chin, Mon, Birman, Arakan et Shan. Selon la loi sur la citoyenneté de 1982, les groupes ethniques présents dans la zone géographique actuelle du Myanmar dès avant 1823 (début de la première annexion britannique) sont considérés comme des *taing-yin-tha*². Cependant, un certain nombre de peuples autochtones, tels que les Naga, ne s'identifient à aucun de ces groupes.

Conformément à la Constitution de 2008³, le Myanmar (ou Birmanie) est divisé en sept États, sept régions et un territoire de l'Union. Ces frontières politiques sont, dans une certaine mesure, organisées en fonction de la démographie ethnique. Les sept États portent le nom de sept grands groupes ethniques, à savoir les États Kachin, Kayah (Karenni), Kayin (Karen), Chin, Mon, Rakhine et Shan. Bien que les Bamar (Birmans) n'aient pas d'État spécifiquement nommé, ils constituent le groupe ethnique dominant vivant dans le pays, principalement dans six des sept régions (Sagaing, Magwe, Mandalay, Yangon, Ayerywaddy et Bago) et dans le territoire de l'Union de Nay Pyi Taw. Il existe également cinq zones auto-administrées et une région auto-administrée qui font partie de régions ou d'États, chacune portant le nom du groupe ethnique majoritaire dans la zone (Naga, Danu, Pa-O, Palaung, Kokang et la division auto-administrée Wa).

Le 1^{er} février 2021, l'armée du Myanmar (*Tatmadaw*) a tenté un coup d'état en déposant le gouvernement élu, la Ligue nationale pour la démocratie (LND), en détenant Aung San Su Kyi et des membres des parlements de l'Union et des États. La junte militaire n'a pas réussi à consolider le pouvoir après la tentative de coup d'état en raison de la résistance du peuple du Myanmar. Depuis lors, de vastes régions du pays ont sombré dans la guerre civile tandis qu'une révolution se déroulait, façonnée par des allégeances croissantes entre les législateurs élus, les organisations révolutionnaires ethniques, les dirigeants de grèves et de manifestations et les organisations de la société civile. Au centre de cette alliance se trouve le gouvernement d'unité nationale (NUG) et le conseil consultatif d'unité nationale (NUCC). Ce dernier, plus large et plus représentatif, est un organe inclusif comprenant une série d'organisations révolutionnaires qui détiennent des territoires et agissent en alliance avec le NUG. La plupart des gouvernements étrangers et des institutions internationales ont jusqu'à présent hésité à reconnaître officiellement la junte ou le NUG comme le gouvernement du Myanmar. Dans les forums internationaux, les gouvernements étrangers et d'autres responsables s'engagent avec les deux entités.

Le Myanmar a voté en faveur de la DNUDPA, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2007, mais n'a pas signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ni ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Il est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE/CRC), mais a voté contre un projet de loi visant à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques au motif qu'il s'agissait d'une menace pour la souveraineté nationale. En 2017, le Myanmar est devenu le 165^{ème} État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

CAMPAGNE DE LA TERRE BRÛLÉE

À la fin de l'année 2022, le nombre de militants pro-démocratie et d'autres civils tués par la répression militaire avait atteint un total de 2 689, bien que le nombre réel soit probablement beaucoup plus élevé. Plus de 13 000 personnes sont toujours détenues⁴. Parmi les prisonniers politiques figurent des leaders d'opinion, des membres de la société civile, des personnalités politiques de premier plan, des professionnels de la santé et des fonctionnaires anciennement impliqués dans l'administration des élections.

En juillet, quatre militants pour la démocratie ont été exécutés par l'armée du Myanmar dans ce qui a été considéré comme le premier recours à la peine capitale depuis des décennies. Ces quatre personnes, dont l'activiste Ko Jimmy et le législateur Phyto Zeya Thaw, étaient accusées d'avoir commis des « actes de terreur ». Elles ont été condamnées à mort lors d'un procès à huis clos⁵.

La situation humanitaire reste dominée par les hostilités et des difficultés économiques croissantes pour des millions de personnes. Des attaques fréquentes et aveugles, notamment des frappes aériennes et des tirs d'artillerie dans des zones civiles, ont fait des victimes et semé la peur. Les déplacements continuent également d'augmenter malgré quelques retours qui ont été signalés. Selon les derniers chiffres des Nations unies, le nombre estimé de nouvelles personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) depuis la prise du pouvoir par l'armée a dépassé 1,1 million, ce qui porte le nombre total des PDI dans le pays à plus de 1,5 million⁶. Alors que les territoires des peuples autochtones continuent de figurer parmi les zones de conflit les plus touchées, la junte a également activement ciblé le cœur de la Birmanie, à l'exemple des régions de Magway et Sagaing.

Bien que l'envoyée spéciale des Nations Unies, Noeleen Heyzer, ait demandé au chef du coup d'État, le général Min Aung Hlaing, le 17 août, de cesser les frappes aériennes et les tirs d'artillerie sur des cibles

civiles ainsi que les incendies de maisons, le Conseil d'administration de l'État (SAC) a intensifié sa campagne de terre brûlée⁷. En novembre, on estimait que 38 383 maisons avaient été rasées dans 12 états et régions⁸. Plus tard en décembre, les forces de la junte du Myanmar ont incendié 19 villages dans le canton de Depayin, détruisant 50% des maisons et laissant 10 000 personnes sans abri. L'attaque, qui a débuté le 1^{er} décembre, a entraîné la destruction de 1 700 bâtiments, y compris des infrastructures religieuses⁹.

La junte du Myanmar a également intensifié l'utilisation de ses forces aériennes pour commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Amnesty International a recensé 16 attaques aériennes illégales entre mars 2021 et août 2022 dans les états Kayah, Kayin et Chin, ainsi que dans la région de Sagaing¹⁰. Ces attaques ont tué au moins 15 civils et en ont blessé 36 autres. Les bombardements aériens ont également détruit des maisons, des édifices religieux, des écoles, des installations médicales et un camp de personnes déplacées. Parmi les récentes attaques aériennes de la junte, on peut citer des frappes aériennes aveugles contre un concert organisé dans une base de l'armée indépendantiste kachin dans l'état Kachin, ayant tué plus de 80 personnes, et contre une école dans le village de Let Yet Kone, dans la région de Sagaing, tuant au moins 12 personnes¹¹.

DÉFIS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Les efforts de conservation entrepris par les collectivités autochtones de l'ensemble du Myanmar sont en déclin depuis le coup d'État. Cela est dû en partie aux risques de sécurité inhérents au conflit en cours¹², aux nombreux déplacements de population et à l'extraction de plus en plus agressive des ressources naturelles à laquelle se livrent actuellement le SAC et les entités privées qui agissent en opportunistes pendant la crise politique. Privée de revenus, la junte militaire s'appuie de plus en plus sur les recettes tirées des ressources naturelles pour financer ses opérations et sa campagne de maintien au pouvoir¹³.

Malgré les sanctions en vigueur, depuis le coup d'État, la junte aurait vendu aux enchères pour plus de 8 millions de dollars de teck et exporté pour plus de 190 millions de dollars de produits dérivés du bois. Des entreprises de l'Union européenne, des États-Unis, du Royaume-Uni,

du Canada et de la Suisse auraient toutes continué à importer du bois du Myanmar depuis l'entrée en vigueur de leurs sanctions en 2021¹⁴. Entre-temps, les populations civiles privées de moyens de subsistance ont dû travailler sur des sites miniers qui dépouillent les flancs des montagnes et les berges des rivières de leurs arbres¹⁵. En outre, au moins la moitié des plus du million de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit ont cherché refuge dans les zones forestières du Myanmar, créant ainsi de nouvelles pressions sur des écosystèmes déjà fortement touchés.

Trois exemples récents sont cités dans les rapports : la prolifération des mines d'or dans l'État Kachin, sous l'impulsion de sociétés de connivence avec le SAC, qui ont pollué les ruisseaux et les rivières, détruit les sites du patrimoine culturel et érodé et endommagé les terres agricoles¹⁶; les sites d'exploitation minière à grande échelle dans l'État Shan oriental, qui ont eu un impact sur les terres agricoles environnantes ; et les mines d'étain et d'or dans la région de Tanintharyi, dirigées par l'état et des groupes armés ethniques, qui ont endommagé les écosystèmes fluviaux locaux dont les communautés dépendent pour leurs moyens de subsistance¹⁷.

S'exprimant lors d'une conférence de presse organisée dans le cadre de la préparation de la 27^{ème} conférence des parties (COP27) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar, Tom Andrews, a déclaré qu'il était « difficile d'imaginer » l'ampleur de la dégradation et de la destruction environnementales à la suite de la prise du pouvoir par l'armée, compte tenu des risques de sécurité et des restrictions aux déplacements qui empêchent une évaluation complète¹⁸.

GOVERNANCE ETHNIQUE

Alors que le système d'administration publique de la junte continuait de s'effondrer dans de vastes régions du pays, les organisations de résistance ont continué de renforcer les institutions de gouvernance pour combler le vide. Dans les régions ethniques du Myanmar, les organisations de résistance ethnique (ORE) et les « conseils » de coalition locaux nouvellement formés, comprenant des politiciens élus, des ORE, des organisations de la société civile (OSC) et des fonctionnaires en

grève, sont les principaux acteurs à la tête de ces efforts. Les conseils visent à supplanter le SAC et à servir d'organes principaux de l'État pour les affaires sociales et politiques dans leurs régions, une mise en œuvre naissante du fédéralisme au niveau de l'État.

Dans certaines régions, comme les États Kachin, Karen, Chin et Karenni, l'administration de la CAE est largement inactive. Dans des régions comme l'État Mon, la région de Bago et la région de Tanintharyi, les ORE et les forces de défense du peuple (FDP) étroitement alignées sur le mouvement démocratique fédéral anti-coup d'État ont également consolidé leur contrôle tout au long de l'année 2022¹⁹. Pendant ce temps, des parties importantes des États d'Arakan et du Shan restent sous le contrôle d'ORE bien établies telles que l'armée d'Arakan (AA), qui se sont tenues à l'écart du mouvement anti-coup d'État et en faveur de la démocratie, mais qui s'opposent au pouvoir centralisé du SAC.

DES POURPARLERS DE PAIX ?

Début 2022, la junte militaire a tendu la main à 17 groupes ethniques armés du Myanmar, dont sept n'avaient pas voulu signer l'accord de cessez-le-feu national (ACN) de 2015 avec l'armée, et les a invités à des pourparlers de paix préliminaires à l'occasion des célébrations de la 75^e fête de l'Union. Les organisations dites « terroristes », c'est-à-dire les Forces de défense du peuple et le Gouvernement d'unité nationale de la République de l'Union du Myanmar (NUG), ont été exclues de l'invitation²⁰.

L'Union nationale karen (KNU), le Front national chin (CNF), l'Armée d'indépendance kachin (KIA) et le Parti national progressiste karen (KNPP) ont tous publiquement rejeté cette approche²¹.

Pendant, en septembre, des pourparlers de paix ont eu lieu entre 10 organisations armées ethniques (OAE) et la junte. Parmi les signataires du ACN de 2015 figurent l'Armée démocratique de bienveillance karen (DKBA), l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen-Conseil de paix (KNU/KNLA-PC), l'Organisation de libération nationale Pa-O (PNLO), le Nouveau parti de l'État Mon (NMSP), le Parti de libération de l'Arakan (ALP), le Conseil de restauration de l'État Shan (RCSS) et l'Union démocratique Lahu (LDU). Les non-signataires de l'accord de paix national qui ont rejoint les pourparlers de paix sont l'Armée unie de l'État Wa (UWSA), l'Ar-

mée de l’alliance démocratique nationale (MNDAA) et le Parti du progrès de l’État shan (SSPP)²².

Les pourparlers ont été largement considérés comme une tactique classique de division et de domination initiée par le SAC. La raison supposée de l’engagement de ces éléments de résistance était la possibilité de négocier des zones auto-administrées, d’apaiser les tensions militaires, de contribuer à la formation d’une union démocratique fédérale, soit en modifiant la Constitution de 2008 rédigée par les militaires, soit en la réécrivant et, enfin, de poursuivre le développement de leurs régions respectives²³.

Quelle que soit la raison de cet engagement, les actions ont été condamnées par les organisations de la société civile qui ont exhorté les participants à s’abstenir car il s’agissait d’un simulacre de dialogue destiné à diviser et à dominer les groupes de résistance, à savoir les forces de la Révolution de printemps, le peuple et les organisations armées ethniques²⁴.

ÉDUCATION

En novembre 2022, le SAC a annoncé une modification de la loi sur l’éducation nationale pour revenir sur les réformes qui devaient permettre aux langues ethniques d’être utilisées, avec la langue birmane, comme langue d’enseignement dans les salles de classe. La section (43), sous-section (b) de la loi modifiée stipule que toutes les classes doivent désormais être enseignées uniquement en birman²⁵. Bien que la réaction des signataires de l’ACN à l’amendement ne soit pas connue au moment de la rédaction du présent rapport, l’amendement va à l’encontre de l’esprit de cet accord national qui s’engage à soutenir « les efforts visant à préserver et à promouvoir la culture, la langue et la littérature ethniques »²⁶.

Pendant ce temps, les enseignants qui travaillent dans le cadre des tentatives du NUG de mettre en place des systèmes éducatifs parallèles en 2022 sont de plus en plus souvent la cible de violences. U Saw Tun Moe, enseignant dans une école civile financée par le NUG dans le village de Thit Nyi Naung, au sud du canton de Pauk, dans la région de Magwe, a été enlevé par les troupes de la junte, le dimanche 16 octobre 2022. Son corps a été retrouvé le lendemain, décapité et adossé au portail d’une école

du village voisin de Taung Myint. Sa tête avait été empalée sur un pieu placé sur le portail de l'école au-dessus de son corps, et trois de ses doigts avaient été coupés²⁷. Ceci fait suite à l'arrestation d'au-moins 30 enseignants travaillant pour une école privée en ligne ayant des liens avec le NUG, ou soupçonnés d'être affiliés à cette école, en juillet²⁸.

DÉVELOPPEMENTS JURIDIQUES

En dehors du secteur de l'éducation, d'autres développements politiques ont été mis en place qui réduiront encore l'espace civique, le SAC cherchant à consolider son contrôle autoritaire. Le SAC a présenté un projet de loi draconien sur la cybersécurité qui, à première vue, rendrait illégaux les réseaux privés virtuels (VPN), limiterait l'accès aux réseaux de médias sociaux et obligerait les sociétés Internet à remettre les données des utilisateurs à l'armée, tout en poursuivant les critiques et les représentants des sociétés qui ne se conforment pas à la loi²⁹.

En octobre, une loi sur l'enregistrement des organisations a été annoncée, remplaçant la loi progressiste de 2014 sur l'enregistrement des associations. Cette dernière prévoyait que l'enregistrement était volontaire et qu'il n'y avait pas d'interdictions ou de sanctions, ce qui était largement considéré comme favorisant la croissance de la société civile nationale du Myanmar et facilitant la coopération avec le gouvernement. Toutefois, en vertu de la nouvelle loi, la gestion d'une organisation non enregistrée est désormais passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans, tandis que les membres d'une ONG non enregistrée peuvent être condamnés à une amende pouvant atteindre 500 000 MMK (environ 220 euros) ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. Les organisations disposaient d'un délai de 60 jours pour s'enregistrer en vertu de la nouvelle législation³⁰. La loi, qui vise spécifiquement les ONG internationales et nationales, exige des recommandations par l'intermédiaire du ministère de l'Investissement et des Relations économiques extérieures et du ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre, qui soumettent leur avis au ministère des Affaires étrangères. Outre l'audit annuel, l'enregistrement et l'approbation des activités par les administrations locales du SAC dans une zone donnée, des sanctions sévères sont prévues en cas de contact ou de soutien direct ou indirect à des organisations ou des individus qui ont pris

les armes contre l'État, passibles de cinq ans de prison ou de 5 000 000 MMK (environ 2 100 euros), voire des deux³¹.

Compte tenu de la mise en œuvre de la doctrine des 'quatre coupes'³² dans l'ensemble du pays, les organisations locales de la société civile et les organisations de proximité ont joué un rôle vital dans la fourniture de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin, en particulier la nourriture, les soins de santé, les abris, l'eau potable et les installations sanitaires. Elles opèrent en grande partie dans des zones contestées et interagissent donc, de gré ou de force, avec les organisations de résistance. Un porte-parole de l'équipe du Myanmar du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme aurait déclaré que ce dernier développement juridique « réduira l'espace opérationnel laissé aux organisations civiles pour fournir des biens et des services essentiels à une population qui lutte pour sa survie ».

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. "Coalition of Indigenous Peoples in Myanmar/Burma." Joint Submission to the UN Universal Periodic Review, March 2015, https://www.chinhumanrights.org/wp-content/uploads/2015/08/Coalition-of-IPs-in-Myanmar_UPR.pdf
2. Burma Citizenship Law 1982, Pyithu Hluttaw Law No 4 of 1982. Section 3. "Myanmar's Constitution of 2008 with Amendments through 2015."
3. Comparative Constitute Project, https://www.constituteproject.org/constitution/Myanmar_2015.pdf?lang=en
4. Daily Briefing in Relation to the Military Coup." Assistance Association for Political Prisoners, 2 January 2023, <https://aappb.org/?p=23856>
5. Abdul Jalil, Zubaidah. "Myanmar: Military executes four democracy activists including ex-MP." BBC News, 25 July 2022, <https://www.bbc.com/news/worldasia-62287815>
6. Myanmar Emergency Update, UNHCR, 5 December 2022 <https://data.unhcr.org/en/documents/details/97372>
7. Pyi Taw, Nay. "Note to Correspondents: Statement by the Secretary-General's Special Envoy on Myanmar, Noeleen Heyzer." United Nations, 17 August 2022, <https://www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2022-08-17/note-correspondents-statement-the-secretary-general%E2%80%99s-specialenvoy-myanmar-noeleen-heyzer>
8. Figures relate to the period of May 2021 to November 2022: "Myanmar Regime Forces Torch Over 38,000 Homes Since Coup." The Irrawaddy, 13 December 2022, <https://www.irrawaddy.com/news/burma/myanmar-regime-forcestorch-over-38000-homes-since-coup.html>
9. "Myanmar Regime Forces Burn 19 Villages in Depayin." The Irrawaddy, 19 December 2022, <https://www.irrawaddy.com/news/burma/myanmar-regimeforces-burn-19-villages-in-depayin.html>
10. "Deadly Cargo." Amnesty International, 3 November 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2022/11/myanmar-the-supply-chain-fueling-war-crimes/>

11. "Airstrike Kills at Least 80 During Outdoor Concert in Myanmar." New York Times, 25 October 2022, <https://www.nytimes.com/2022/10/25/world/asia/myanmar-coup-concert-killed.html>
12. Fishbein, Emily, and Nu Nu Lusan. "Afraid of the gun: Military coup fuels Myanmar resource grab." Aljazeera, 14 December 2022, <https://www.aljazeera.com/news/2022/12/14/afraid-of-the-gun-military-coup-fuels-myanmarresource-grab>
13. Forest Policy Trade and Finance Initiative. "Myanmar's Timber Trade One Year Since the Coup: The Impact of International Sanctions." March 2022, https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/03/Forest-Trends_Myanmars-Timber-Trade-One-Year-Since-the-Coup.pdf
14. *ibid.*
15. All Burma Indigenous Peoples Alliance. "Caught Between the Coup and Climate Change: Indigenous Communities In Burma Continue their Struggle for Justice Amid Unprecedented Pressures." November 2022, <https://progressivevoicemyanmar.org/wp-content/uploads/2022/11/Briefing-paperEng.pdf>
16. Fishbein, Emily, Jaw Tu Hkawing, Nu Nu Lusan, and Jauman Naw. "Kachin tycoon draws controversy over gold mining at Myitsone." Frontier Magazine, 11 February 2022, <https://www.frontiermyanmar.net/en/kachin-tycoon-drawscontroversy-over-mining-at-myitsone/>
17. Fishbein, Emily, and Nu Nu Lusan.
18. Cowan, Carolyn. "Myanmar communities decry disempowerment as forest guardians since 2021 coup." Mongabay, November 2022, <https://news.mongabay.com/2022/11/myanmar-communities-decry-disempowerment-asforest-guardians-since-2021-coup/>
19. Ei Ei Tun, Naw Show., and Kim Joliffe. "Self-determination under an interim constitutional framework: Local administration in ethnic areas of Myanmar." June 2022, https://research.kim/wp-content/uploads/2022/06/SelfDetermination-under-a-common-constitutional-framework_24-June-2022-25.pdf
20. "Junta omits key stakeholders from Myanmar Union Day peace talks." Radio Free Asia, 8 February 2022, <https://www.rfa.org/english/news/myanmar/talks-02082022204844.html>
21. "Ethnic Armed Groups Reject Myanmar Junta Chief's Peace Talks." The Irrawaddy, 25 April 2022, <https://www.irrawaddy.com/news/burma/ethnicarmed-groups-reject-myanmar-junta-chiefs-peace-talks.html>
22. Wansai Sai. "Myanmar junta plays games with EAO 'peace talks'" Mizzima, 3 October 2022, <https://mizzima.com/article/myanmar-junta-plays-games-eaopeace-talks>
23. *Ibid.*
24. An Open Letter From 567 Civil Society Organizations Calling For Leaders of the Ethnic Resistance Organizations not to Engage with Myanmar's State Administrative Council, 26 September 2022, available at <https://progressivevoicemyanmar.org/2022/09/26/an-open-letter-from-567civil-society-organizations-calling-for-leaders-of-the-ethnic-resistanceorganizations-not-to-engage-with-myanmars-state-administrative-council/>
25. "National Education Law, Amended by the SAC, is being Criticized as the Implementation of Chauvinism." BNI Online, 14 November 2022, <https://www.bnionline.net/en/news/national-education-law-amended-sac-being-criticizedimplementation-chauvinism>
26. The Nationwide Ceasefire Agreement between the Government of the Republic of the Union of Myanmar and the Ethnic Armed Organizations. United Nations Peacemaker, 15 November 2015, https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/MM_151510_NCAAgreement.pdf

27. “UN, Asean must take urgent action to hold Myanmar Junta accountable for atrocities.” *New Straight's Times*, 22 October 2022, <https://www.nst.com.my/world/region/2022/10/842862/un-asean-must-take-urgent-action-holdmyanmar-junta-accountable>
28. Thit, Han. “At least 30 teachers detained following data leak and arrest of NUGlinked school founder.” *Myanmar Now*, 22 July 2022, <https://myanmar-now.org/en/news/at-least-30-teachers-detained-following-data-leak-and-arrest-ofnug-linked-school-founder>
29. Strangio, Sebastian. “Myanmar Junta Set to Pass Draconian Cyber Security Law.” *The Diplomat*, 31 January 2022, <https://thediplomat.com/2022/01/myanmar-junta-set-to-pass-draconian-cyber-security-law/>
30. “‘We are facing a crisis’: new law puts Myanmar NGOs in ‘impossible’ position.” *Frontier Magazine*, 14 December 2022, <https://www.frontiermyanmar.net/en/we-are-facing-a-crisis-new-law-puts-myanmar-ngos-in-impossible-position/>
31. “New Myanmar Law Registration of Associations Law Imposes additional requirements on non-governmental organisations.” Allen and Gledhill, 7 December 2022, [https://www.allenandgledhill.com/mm/perspectives/articles/22817/mmkh_new-registration-of-associationslaw-imposes-additional-requirements-on-non-governmentalorganisations#:~:text=Perspectives%20Knowledge%20Highlights-,New%20Myanmar%20Registration%20of%20Associations%20Law,requirements%20on%20non%20governmental%20organisations&text=On%2028%20October%202022%2C%20the,\(%E2%80%9C2014%20Law%E2%80%9D\).](https://www.allenandgledhill.com/mm/perspectives/articles/22817/mmkh_new-registration-of-associationslaw-imposes-additional-requirements-on-non-governmentalorganisations#:~:text=Perspectives%20Knowledge%20Highlights-,New%20Myanmar%20Registration%20of%20Associations%20Law,requirements%20on%20non%20governmental%20organisations&text=On%2028%20October%202022%2C%20the,(%E2%80%9C2014%20Law%E2%80%9D).)
32. “Collective Punishment: Implementation of «Four Cuts» in Mindat Township.” International working Group on Indigenous Affairs and Chin Human Rights Organization (IWGIA), 2022, <https://www.iwgia.org/en/resources/publications/4615-iwgia-chro-four-cuts.html>
33. “Myanmar: UN Human Rights Office deeply concerned by new NGO law.” United Nations Human Rights, News Release, 28 November 2022, <https://bangkok.ohchr.org/ngo-law-myanmar/>

L'auteur et l'éditeur de cet article sont bien conscients du conflit existant entre les noms Myanmar et Birmanie ; cependant, le terme Myanmar est utilisé ici de manière cohérente pour éviter toute confusion.

Cet article a été produit par la **Chin Human Rights Organization (CHRO)**. La CHRO œuvre à la protection et à la promotion des droits humains par le biais de la surveillance, de la recherche, de la documentation, de l'éducation et de la défense des intérêts du peuple autochtone Chin et d'autres collectivités autochtones au Myanmar. L'organisation est un membre fondateur du Réseau des peuples autochtones du Myanmar, qui regroupe plus de 20 ONG s'occupant des questions relatives aux peuples autochtones dans le pays.

Traduction : Maxime Boutry, chercheur associé au Centre Asie du Sud-Est (CASE, UMR 8170 CNRS-EHESS-INALCO)

=> **Sommaire, 3**

Népal



Les résultats préliminaires du recensement national de 2021 ont révélé que la population totale du Népal s'élève à 29 192 480 personnes, dont 51,04% de femmes et 48,96 % d'hommes. Le Bureau central des statistiques (CBS) n'a pas encore révélé les résultats du recensement concernant la caste, l'ethnie, la langue et la religion¹. Selon le recensement de 2011, les nationalités autochtones (peuples autochtones) du Népal représentent 36% de la population totale de 30,2 millions d'habitants², bien que les organisations de peuples autochtones revendiquent un chiffre plus élevé de plus de 50%. Le recensement de 2011 indiquait que la population appartient à 125 castes et groupes ethniques, dont 63 peuples autochtones, 59 castes, dont 15 castes dalits³, et trois groupes religieux, dont les musulmans.

Bien que les peuples autochtones constituent une proportion significative de la population, tout au long de l'histoire du Népal, ils ont été systématiquement discriminés, marginalisés, exclus, subjugués, dominés, exploités et colonisés à l'intérieur du pays par les castes dominantes en termes de terres, de territoires, de ressources, de langue, de culture, de droit coutumier, d'opportunités politiques et économiques et de mode de vie collectif.

La nouvelle Constitution du Népal, promulguée en 2015, reconnaît la suprématie des Khas Arya⁴ mais nie les droits collectifs et les aspirations des peuples autochtones⁵, et ce malgré le fait que le Népal ait ratifié la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes/autochtones et tribaux et adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP) et le document final du Conseil mondial des peuples autochtones (WCIP). Leur mise en œuvre se fait toujours attendre. Les lois, les projets de loi, les ordonnances et les politiques ne sont pas conformes à la DNUDPA et à la Convention 169 de l'OIT. Le gouvernement népalais n'a montré aucun signe de mise en œuvre des recommandations, ni de modification de la Constitution pour reconnaître explicitement le droit à l'autodétermination et tous les droits des femmes autochtones conformément à la DNUDPA, comme l'a recommandé le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW).

RÉSERVE DES PEUPLES AUTOCHTONES À L'ÉGARD DE LA «CONSERVATION»

Les peuples autochtones du Népal et d'ailleurs dans le monde sont les gardiens/protecteurs de la biodiversité. Le modèle de conservation des peuples autochtones du Népal repose sur leurs normes et valeurs fondamentales, qui incluent le respect total de la Terre nourricière, de la nature, de la cosmovision, de l'interconnexion et de l'interdépendance, de la prise de décision collective et du bien-être commun. Elle est fondée sur le besoin de subsistance et non sur l'appât du gain. Les peuples autochtones du Népal, comme ceux du monde entier, protègent la biodiversité de génération en génération, en exerçant leur approche souveraine, universelle, naturelle, fondamentale, ina-

liéable et indivisible de la conservation fondée sur les droits humains et sur les principes d'autodétermination et de non-discrimination depuis des temps immémoriaux.

Au Népal, tous les modèles de conservation, à l'exception des modèles des peuples autochtones, sont des modèles de «conservation» qui finissent par détruire les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones. Certaines recherches ont révélé une criminalisation permanente du droit coutumier et des institutions autonomes des peuples autochtones, la répression des autochtones par la militarisation, les déplacements involontaires induits par le gouvernement, la négation de leurs droits collectifs, les restrictions sur les moyens de subsistance fondés sur les connaissances, les technologies, les compétences et les pratiques coutumières, et le fait que les peuples autochtones sont considérés à la fois comme des étrangers sur leurs propres terres ancestrales, et comme des problèmes plutôt que comme une solution à la conservation⁶⁻⁷⁻⁸⁻⁹⁻¹⁰. Une approche basée sur les droits humains avec un respect significatif des droits collectifs a donc été préconisée par les peuples autochtones pour reconnaître Mère Nature, les connaissances et les moyens de subsistance traditionnels, ainsi que les droits des peuples autochtones.

VIOLATIONS CONSTANTES DES DROITS HUMAINS AU NOM DE LA CONSERVATION

Selon le département des Parcs nationaux et de la Conservation de la faune et de la flore, le département

a été créé en 2037 BS (1980 AD) pour conserver et gérer la faune et la biodiversité du pays. Le Népal a mis en place un très bon réseau de zones protégées avec 12 parcs nationaux, 1 réserve de faune, 1 réserve de chasse, 6 zones de conservation et 13 zones tampons s'étendant des basses terres du Terai aux hautes montagnes, couvrant 23,39% de la superficie totale du pays, qui contribuent à la conservation in situ des écosystèmes et de la biodiversité dans tout le pays. Les efforts de conservation déployés par le gouvernement népalais sont appréciés dans le monde entier et hautement reconnus par les sociétés internationales¹¹.

En outre, il existe 19 361 forêts communautaires (FC) comprenant 1 813 478 hectares de forêts nationales. Toutes ces zones de conserva-

tion sont superposées aux terres, territoires et ressources ancestrales des peuples autochtones.

Les violations des droits humains dans le Parc national de Chitwan (CNP) ont été documentées par une mission d'enquête de l'Association des avocats pour les droits humains des peuples autochtones népalais (LAHURNIP) et de la Fédération nationale des femmes autochtones (NIWF)¹². Il s'agit notamment de meurtres, de décès après des allégations de torture, de mauvais traitements et d'abus sexuels, de détention arbitraire, de harcèlement, de saisie de biens, de travail involontaire, d'abus verbaux/de spoliation, d'abus physiques, d'apatridie, de violation des droits fonciers, de déplacement, de perte des moyens de subsistance traditionnels, des droits de pêche et de navigation, de crises écologiques, de violation des droits culturels, en particulier de la perte de l'identité culturelle, des espaces sacrés et de la nature, de conflits, de racisme.

Dans un rapport du Rapporteur spécial (RS) sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay écrit sur « Les zones protégées et les droits des peuples autochtones : les obligations des États et des organisations internationales »¹³ que :

Au Népal, le Parc national de Chitwan a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en 1984, sans le consentement des populations autochtones locales. En 2009, le titulaire du mandat de l'époque a fait part de ses préoccupations concernant les mauvais traitements, les détentions arbitraires et les abus sexuels dont sont victimes les peuples autochtones dans le Parc. En 2020, le RS a envoyé une communication concernant de nouvelles allégations d'éviction forcée, de torture et de mauvais traitements à l'encontre des peuples autochtones Chepang dans le Parc. Les peuples autochtones continuent d'être pris pour cible en raison de leurs pratiques de subsistance, et leurs maisons ont été détruites en représailles pour avoir collecté des ressources, y compris des herbes médicinales, dans le Parc¹⁴.

DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS SE POURSUIVENT SANS RELÂCHE

Les conclusions de la Fondation KIOS¹⁵ et du LAHURNIP dans le rapport *Impact of Dhorpatan Hunting Reserve and Chitwan National Park on Indigenous Peoples in Nepal*, publié en 2022, indiquent :

La restriction de l'utilisation des terres de parcours menace d'affaiblir l'institution traditionnelle des Magars par laquelle ils ont exercé leur autonomie

et leur autodétermination. Le système socio-politique des Magar, le *Kachahari*, qui est étroitement lié à la gestion de la transhumance, à la spiritualité et aux pratiques socio-culturelles, était menacé d'extinction. De ce fait, ils ont été progressivement détachés des lois coutumières d'utilisation des terres de parcours, des modes de vie et de la gouvernance traditionnelle¹⁶.

Et :

La militarisation de la Réserve de chasse de Dhorpatan (RCD) a entraîné des abus, des harcèlements, des menaces, des arrestations illégales et des détentions de Magars. De nombreux détenus ont été illégalement gardés et torturés dans les camps pendant plusieurs jours sans aucune procédure légale. La RCD a criminalisé les pratiques coutumières des peuples autochtones locaux. Ainsi, ces derniers sont confrontés à l'intimidation et à l'hétéronomie depuis plusieurs années alors qu'ils adoptent leurs pratiques de vie coutumières basées sur les ressources naturelles¹⁷.

Selon un rapport non publié préparé par la NIWF, en juillet 2022¹⁸, Chabilal Neupane, défenseur local des droits humains et président central du Madhyabarti Chetra Janadhikar Mahasangh-Nepal, qui étudie depuis plus de vingt ans les violations des droits par la PNC, y compris par le personnel de l'armée népalaise, a communiqué des données sur 24 cas de violations, faisant 593 personnes (429 hommes et 164 femmes). Parmi elles, 503 sont des autochtones (365 hommes et femmes). Le nombre de victimes *dalits* est de 39 (31 hommes et 8 femmes) et 51 Bahun Chetri¹⁹ (35 hommes et 16 femmes)... Il a documenté les traitements inhumains infligés par l'administration du Parc national de Chitwan, le comité des utilisateurs de la zone tampon et le personnel de sécurité (de janvier 2020 à juin 2021) dans 6 catégories : (1) confiscation du filet/ttapi, du filet à main, (2) arrestation sans avoir commis d'acte répréhensible ou de crime, (3) coups, (4) meurtre/mort, (5) paroles injurieuses, harcèlement, harcèlement sexuel, torture mentale, et (6) douleur mentale due à la privation d'indemnités éligibles conformément aux règles et règlements. Des violations des droits humains ont été commises dans de nombreux endroits à Madi.

Ramesh Kumar Paudel a rapporté dans un article publié dans le *Kathmandu Post* le 29 mars 2022 que : « Le Parc national de Chitwan a incendié dimanche après-midi la cabane de Kajiman Chepang à Kusumkhola, dans la zone forestière du parc. Kajiman est la même personne dont la hutte a été incendiée le 18 juillet 2021, ce qui a valu au parc

national des critiques de la part de divers milieux.» . Il ajoute : « Cette fois-ci, le parc a brûlé dimanche une douzaine de huttes dans la région, dont celle de Kajiman, et d'autres huttes ont été démolies »²⁰.

La recommandation 4, formulée dans le rapport intitulé *Embedding Human Rights in Nature Conservation : From Intent to Action*, par le réseau indépendant d'experts, fait état d'allégations dans les médias concernant des violations de droits humains dans le cadre des travaux de conservation du WWF, le 17 novembre 2020, indique : « Le WWF Népal devrait disposer d'un mécanisme indépendant chargé d'examiner et de traiter toutes les plaintes, y compris celles déposées contre les gardes forestiers et le personnel de l'armée, ainsi que celles relatives aux droits des populations autochtones et à leur accès aux ressources locales »²¹. La recommandation n'a pas encore été mise en œuvre de manière significative.

ÉVITER D'UTILISER L'EXPRESSION « PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES ».

Dans son rapport de juillet 2022 sur les zones protégées et les droits des peuples autochtones, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, a constaté que les obligations des États et des organisations internationales n'avaient pas encore été appliquées au Népal. Le Népal ayant ratifié de nombreuses lois internationales, dont la Convention 169 de l'OIT, et adopté la DNUDPA et la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le gouvernement a le devoir de mettre en œuvre ces obligations de manière significative, ce qu'il n'a pas fait.

D'une manière générale, il note que :

l'utilisation de termes ou d'expressions tels que 'peuples autochtones et communautés locales' devrait être évitée dans toute la mesure du possible, sans porter atteinte à la situation des peuples autochtones non reconnus. Toute utilisation de ces termes devrait être expressément employée sans préjudice des droits spécifiques des peuples autochtones en vertu du droit international²².

LES DROITS HUMAINS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LES EFFORTS DE CONSERVATION DU GOUVERNEMENT

La protection et la promotion des droits humains dans les zones de conservation posent de nombreux défis, mais il existe un principe de base selon lequel l'État doit restituer toutes les terres arrachées aux peuples autochtones au nom de la conservation et garantir la tutelle des peuples autochtones, avec la propriété et le contrôle collectifs de leurs terres, territoires et ressources ancestraux respectifs. À titre d'exemple :

- Lorsque les efforts de conservation nient les droits des peuples autochtones, plusieurs effets négatifs apparaissent. Par exemple, dans une interview réalisée en 2022, Kamal Thapa, spécialiste de la panthère des neiges, a décrit un exemple particulier de la réserve de chasse de Dhorpatan :

Les populations locales [autochtones] qui faisaient paître des agneaux et des chèvres de montagne n'ont aujourd'hui plus le droit de pénétrer sur leurs propres terres. La chasse au Naur [également connu sous le nom de *bharal* ou « mouton bleu »] est autorisée et les étrangers peuvent louer un hélicoptère pour pénétrer dans la région pour chasser. Ils dépensent leurs dollars américains à Katmandou pour le vol en hélicoptère et la capitale en profite. Les organisateurs [les agences de voyage de Katmandou] emmènent également des aliments de la ville [à la réserve de chasse de Dhorpatan]. Par conséquent, l'argent n'arrive pas dans les villages, qui n'existent plus en raison de l'expulsion par le gouvernement. Les [anciens] habitants ne bénéficient d'aucun avantage ; au contraire, ils sont victimes d'injustices. En plus d'avoir été forcés de quitter leurs terres ancestrales, ils ont été privés des avantages économiques potentiels [s'ils n'avaient pas été expulsés de force]. C'est devenu un gros problème. Avant, il n'y avait pas d'armée, mais plus tard, elle a été postée [pour s'assurer que les habitants ne reviennent pas]. L'un des villageois m'a dit : « C'est notre peuple qui a créé le désordre ! Les villageois se sont plaints que le désordre avait été créé par un dirigeant de Rukum qui était devenu ministre de l'Intérieur²³ ».

- Une femme autochtone Tharu, Urmila Gamba Tharu, raconte dans un article en 2022, que le peuple autochtone Tharu ne peut plus ramasser les *gunji* (escargots des zones humides) comme c'est la tradition. Au lieu de ramasser des escargots autour du lac, on voit maintenant des militaires armés de fusils et des villageois ont commencé à être arrêtés pour avoir pêché et ramassé des *gunji* illégalement. Mme Tharu se

demande si elle n'est pas une voleuse pour avoir ramassé les escargots et pêché dans les lacs et les rivières comme son peuple le fait depuis des temps immémoriaux. « Ces communautés qui ont été les gardiennes de la nature pendant des siècles sont maintenant considérées comme des criminelles. La relation spirituelle des peuples autochtones avec l'eau, la forêt et la terre est en train de disparaître. Aujourd'hui, les jours où elle riait et s'amusait avec ses amis en pratiquant le Gungi et la pêche ne sont plus qu'un souvenir »²⁴.

- Bankariya est l'un des peuples autochtones les plus menacés, avec un total de 21 ménages et une population de 86 personnes. Leurs terres, territoires et ressources ancestrales se trouvent dans le Parc national de Parsa. Le parc leur avait précédemment loué des terres pour une durée de 20 ans, mais ce bail a expiré. Une délégation de Bankariya, comprenant des représentants du NIWF, a donc soumis un mémorandum demandant au gouvernement de leur accorder la propriété collective de leurs terres, territoires et ressources ancestrales²⁵.

Les castes dominantes du Népal ont du mal à comprendre l'interdépendance entre le vivant et le non-vivant à laquelle croient souvent les peuples autochtones. Par exemple, Diwakar Pyakurel, un journaliste appartenant à la caste dominante des Bahun, écrit²⁶ :

Les leaders des peuples autochtones et des communautés locales du Népal n'ont pas seulement parlé de leurs droits environnementaux ; leurs demandes vont jusqu'à un amendement de la constitution, ce qui nécessite un large accord politique des membres du parlement, et non de simples bureaucrates. Par exemple, le NIWF, dans son appel publié pour la COP15 sur la biodiversité, se réfère à une recommandation d'un comité de l'ONU chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) et parle de « l'absence de reconnaissance des droits des femmes autochtones dans la constitution et de l'absence générale de reconnaissance du droit des peuples autochtones à l'autodétermination ». Il déclare donc : « Nous exigeons la reconnaissance du droit des peuples autochtones à l'autodétermination avec l'autonomie et les institutions coutumières d'autogestion... Nous exigeons la reconnaissance de la souveraineté des nations autochtones sur la base des principes de la souveraineté parallèle ».

Lorsque les peuples autochtones pensent à quelque chose, comme la conservation, la biodiversité, la flore et la faune, la terre, la forêt, l'eau, les mines, l'environnement, le droit coutumier, les institutions coutumières

d'autogestion, les valeurs autochtones, le mariage, la famille, la parenté, la culture, les esprits, les ancêtres, la souveraineté et les générations futures, tous ces éléments sont très étroitement liés entre eux. Une perturbation de l'une de ses parties aura donc des conséquences négatives sur les autres parties et, en fin de compte, sur l'ensemble. Les peuples autochtones s'efforcent donc de rétablir l'équilibre le plus rapidement possible en cas de problème.

DOMINATION DES KHAS ARYA AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adressé deux avertissements précoces au Népal²⁸, en lui recommandant de veiller à ce que les peuples autochtones soient directement représentés à l'Assemblée constituante de l'époque. La Constitution népalaise de 2015 ne prévoit toutefois aucune disposition en ce sens. Ganesh Rai, un journaliste appartenant au peuple autochtone Rai, a déclaré : « Lors des récentes élections générales [du 20 novembre 2022] pour la Chambre élue des représentants, c'est-à-dire la Chambre basse du Parlement, sur un total de 16 429 parlementaires élus, 94 (54%) appartenaient à la caste dominante des Khas Arya, 41 (25%) aux peuples autochtones, 28 Madhesi (27%), un (0,6%) Dalit et aucun (0,0 %) Musulman »³⁰. Il écrit également que sur les 41 élus autochtones, neuf sont Newar, six Tharu, cinq Magar, cinq Rai, cinq Gurung, et quatre Tamang. Bien que les membres élus soient autochtones de naissance, ils ne représentent pas les peuples autochtones, mais seulement les partis politiques pour lesquels ils se présentent. Aucun parti politique n'œuvre en faveur des droits des populations autochtones au Népal.

Tika R. Pradhan du *Kathmandu Post* écrit :

Cela fait 15 ans que le pays a adopté le système électoral de la représentation proportionnelle, mais seule une poignée de groupes et de communautés ont bénéficié à plusieurs reprises de ce système, tandis qu'un grand nombre de communautés plus petites et marginalisées restent privées de représentation au sein de la législature nationale... Selon un rapport non encore publié de la Commission nationale pour l'inclusion, un organe constitutionnel, pas moins de 62 des 126 groupes ethniques n'ont jamais été représentés au Parlement³¹.

Parmi les 62 groupes énumérés qui n'ont jamais été représentés au Parlement figurent 21 peuples autochtones et 12 groupes linguistiques de la population autochtone raï³²⁻³³.

RECONNAISSANCE FORMELLE DE L'INSTITUTION COUTUMIÈRE

Le gouvernement ne reconnaît pas officiellement les institutions coutumières des peuples autochtones. Les gouvernements locaux des districts de Bardiya et de Kailali ont officiellement reconnu l'institution coutumière autonome de Barghar du peuple autochtone Tharu depuis le 11 janvier 2021³⁴⁻³⁵. En mai 2022, la « municipalité rurale de Jahada », un gouvernement local du district de Morang, « a approuvé la résolution de reconnaissance de l'institution coutumière du peuple autochtone Shantal et d'établissement d'une zone culturelle protégée des Shantals lors de la 10^{ème} assemblée villageoise. Nous devons poursuivre nos efforts pour faire passer la loi afin d'institutionnaliser la résolution »³⁶.

PANEL D'INSPECTION DE LA BANQUE MONDIALE

Le 3 mars 2022, le conseil d'administration de la Banque mondiale a approuvé la recommandation du panel d'inspection d'enquêter sur le projet de transport et d'échange d'électricité entre le Népal et l'Inde et sur son financement supplémentaire au Népal³⁷⁻³⁸.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. «CBS rendra public le rapport détaillé du recensement d'ici la fin de 2022». Online Khabar, 23 décembre 2022, <https://english.onlinekhabar.com/cbs-public-nepal-census-report-2022.html>

2. Le Bureau central des statistiques (CBS) du Népal effectue des projections démographiques tous les jours. La population projetée au 15 janvier 2020 est de 30 212 287; Nepal, Indigenous Women, <https://www.gitpa.org/web/NEPAL%20en%202021%20GB%20.pdf>

3. La cosmologie hindoue divise la population en castes héréditaires, classées en fonction de leur pureté et de leur impureté rituelles. Les Dalits constituent l'échelon le plus bas du système des castes et sont encore aujourd'hui fortement marginalisés.

4. Selon la constitution, les castes Bahun, Chetri, Thakuri et Dasnami appartiennent à la caste Khas Arya.

5. 61 peuples autochtones ont d'abord été officiellement reconnus au Népal par l'ordonnance Rastriya Janajati Bikas Samiti (GathanAdesh) 2054. Les peuples autochtones sont officiellement et légalement reconnus par le gouvernement depuis 2002 (2059 B.S.) par le biais de la National Foundation for the Development of Indigenous Nationalities Act (connue sous le nom de NFDIN Act), qui répertorie 59 communautés autochtones distinctes dans le pays. Sur la liste initiale des 61 peuples autochtones, Manange a été supprimé, Thinatan, Syangtan et Chitan ont été fusionnés sous le nom de Tin Gaun-leThakali et Yakkha ont été ajoutés, ce qui porte la liste à 59 peuples autochtones.

6. Bhattachan, B. Krishna. Dans *The Indigenous World 2017*, édité par Katrine Broch Hansen, Kåthe Jepsen et Pamela Leiva Jacquelin, 405-411. Copenhague : IWGIA, 2017, <https://www.iwgia.org/images/documents/indigenous-world/indigenous-world-2017.pdf>

7. Bhattachan, B. Krishna. « Népal » dans *The Indigenous World 2018*, édité par Pamela Jacquelin-Andersen, 371-378. Copenhague : IWGIA, 2018, <https://www.iwgia.org/images/documents/indigenous-world/indigenous-world-2018.pdf>

8. Bhattachan, B. Krishna. « Népal » dans *The Indigenous World 2019*, édité par David Nathaniel Berger, 366-373. Copenhague : IWGIA, 2019, <https://www.iwgia.org/en/nepal/3457-iw2019-nepal.html>

9. Bhattachan, B. Krishna. « Népal » dans *The Indigenous World 2020*, édité par Dwayne Mamo, 302-312. Copenhague : IWG IA, 2020, <https://www.iwgia.org/en/nepal/3607-iw-2020-nepal.html>

10. Bhattachan, B. Krishna. « Népal » dans *The Indigenous World 2021*, édité par Dwayne Mamo, 278-287. Copenhague : IWGIA, 2021, <https://www.iwgia.org/en/nepal/4236-iw-2021-nepal.html>

11. Les 12 parcs nationaux (PN) sont 1. PN de Banke, 2. PN de Bardiya, 3. PN de Chitwan, 4. PN Khaptad, 5. PN Langtang, 6. PN Makalu Barun, 7. PN Parsa, 8. PN de Rara, 9. PN de Sagarmatha, 10. PN de Shey-Phoksundo, 11. PN Shivapuri Nagrajun, et 12. PN de Shukla Phanta. La seule réserve de faune est la réserve de faune de Koshi Tappu. La seule réserve de chasse est la réserve de chasse de Dhorpatan. Il existe six zones de conservation : (1) Annapurna CA, (2) Api Nampa CA, (3) Gaurishankar CA, (4) Kanchenjunga CA, (5) Krishnasaar CA et (6) Manaslu CA. Il y a 13 zones tampons ; voir la carte : Gouvernement du Népal. Ministère des forêts et de l'environnement. Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune, <https://dnpwc.gov.np/en/> ; <https://dnpwc.gov.np/en/>

12. Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese IPs et National Indigenous Women Federation. «Fact Finding Mission Report. Violation of Indigenous Peoples' Human Rights in Chitwan National Park of Nepal». Février 2020, <https://www.lahurnip.org/uploads/project/file/17.-violation-of-indigenous-peoples-human-rights-in-chitwan-national-park-of-nepal,-feb-2020.pdf>

13. Nations Unies. Assemblée générale. «Droits des peuples autochtones. Soixante-dix-septième session, 2022», <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/431/62/PDF/N2243162.pdf>

14. Ibid

15. KIOS a été fondé par 11 ONG finlandaises ; Fondation KIOS. «Qu'est-ce que KIOS ?», <https://kios.fi/en/about-copy/>

16. Fondation KIOS et Association des avocats pour les droits humains des PA népalais. «Impact de la réserve de chasse de Dhorpatan et du parc national de Chitwan sur les peuples autochtones du Népal. Mai 2022, p. xii, <https://www.lahurnip.org/uploads/>

publication/file/impact-of-dhorpatan-hunting-reserve-and-chitwan-national-park-on-indigenous-peoples-in-nepal.pdf

17. *Ibid.*

18. NIWF. « Étude des cas sélectionnés de populations autochtones victimes du parc national de Chitwan pendant la pandémie de Covid -19 ». Juillet 2022.

19. Les Bahun et les Chetri sont les castes hindoues dominantes dans les collines.

20. Kumar Paudel, Ramesh. « Chitwan National Park once again sets settlers' huts ablaze ». *The Kathmandu Post*, 29 mars 2022, <https://kathmandupost.com/province-no-3/2022/03/29/chitwan-national-park-once-again-sets-settlers-huts-ablaze>

21. « Intégrer les droits humains dans la conservation de la nature : From Intent To Action », Rapport du groupe d'experts indépendants de l'examen indépendant des allégations soulevées dans les médias concernant des violations des droits humains dans le contexte du travail de conservation du WWF, 17 novembre 2020, https://wwf-asia.awsassets.panda.org/downloads/independent_panel_reportembedding_human_rights_in_conservation.pdf

22. Nations Unies. Assemblée générale. « Droits des peuples autochtones. Soixante-dix-septième session », p.6, 2022, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/431/62/PDF/N2243162.pdf>

23. Le texte original est en langue khas népalaise. Je suis l'auteur de la traduction en anglais ; Sushant, Gurung. « Les organisations et mouvements tribaux ont également dû faire entendre leur voix au bon endroit. Chetlung, [https://www.chetlung.com/ agenda/58888-1645097425.html](https://www.chetlung.com/agenda/58888-1645097425.html)

24. Tharu, Urmila Gamva. « Pour l'instant, Jugmani Tharu ne peut pas ramasser les cloches. Jhannaya, <https://jhannaya.nayapatrikadaily.com/news-details/1672/2022-03-26>

25. Facebook. MADRE, posté le 16 juin 2022

26. Pyakurel, Diwakar. « Qu'est-ce qui bloque les peuples autochtones et les communautés locales au Népal de revendiquer leurs droits en matière de biodiversité ? » Online Khabar, 14 décembre 2022, <https://english.onlinekhabar.com/indigenous-peoples-nepal-biodiversity.html>

27. Nations Unies. HCDH. 13 mars 2009, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FALE%2FNPL%2F5514&Lang=en

28. Nations Unies. HCDH. 28 septembre 2009, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FALE%2FNPL%2F5513&Lang=en

29. Il s'agit de 265.

30. Rai, Ganesh. « Dominance de Khas-Arya à la Chambre des représentants ». Ekantiour, 19 novembre 2022, <https://ekantipur.com/news/2022/12/05/167020440869954762.html>

31. Pradhan, Tika R. « Nearly half of ethnic groups unrepresented in Parliament in 15 years of PR exercise ». *The Kathmandu Post*, 15 octobre 2022, <https://kathmandupost.com/politics/2022/10/15/nearly-half-of-ethnic-groups-unrepresented-in-parliament-in-15-years-of-pr-exercise>.

32. *Ibid.*

33. Les Rai sont l'un des 59 peuples autochtones officiellement reconnus par le gouvernement. Cependant, les Rai sont divisés : les Kirat Rai Yayokkha considèrent les Rai comme un seul peuple autochtone et certains Rai considèrent chacun des 28 groupes linguistiques des Rai comme un peuple autochtone distinct, ce qui se reflète également dans la liste.

34. Loi sur le Barghar de Narbadia 2077. 22 janvier 2022, https://barbardiyamun.gov.np/barghar_aen_2077
35. « Népal » dans *The Indigenous World 2021*. Édité par Dwayne Mamo, 278-287. Copenhague : IWGIA, 2021, <https://www.iwgia.org/en/nepal/4236-iw-2021-nepal.html>
36. Facebook. LAHURNIP, posté le 23 mai 2022
37. «Board Approves Panel Recommendation to Investigate Nepal Transmission Project ; Parties to be Offered Option of Dispute Resolution». Inspection Panel, 4 mars 2022, <https://www.inspectionpanel.org/news/board-approves-panel-recommendation-investigate-nepal-transmission-project-parties-be-offered>
38. Bhattachan, B. Krishna. « Népal » dans *The Indigenous World 2021*, édité par Dwayne Mamo, 278-287. Copenhague : IWGIA, 2021, <https://www.iwgia.org/en/nepal/4236-iw-2021-nepal.html>

Krishna B. Bhattachan appartient au peuple autochtone des Thakali. Il est l'un des membres fondateurs de la faculté et l'ancien directeur du département de sociologie et d'anthropologie de l'université Tribhuvan au Népal, où il a pris sa retraite. Il est associé à l'Association des avocats pour les droits humains des peuples autochtones népalais (LAHURNIP) en tant que conseiller et expert autochtone. Il a publié plusieurs livres et articles sur les questions autochtones. Il est vice-président de l'association Adivasi Guthi Nepal.

Traduction : Brigitte Steinmann, professeure émérite, anthropologie sociale, université de Lille.

=> **Sommaire, 3**

Philippines



Le recensement de la population effectué aux Philippines en 2010 comprenait pour la première fois une variable relative à l'appartenance ethnique, mais aucun chiffre officiel concernant les peuples autochtones n'a encore été publié. La population autochtone du pays continue donc d'être estimée entre 10 et 20% de la population nationale, qui s'élève à 100 981 437 habitants, selon le recensement de 2015.

Les groupes autochtones dans les montagnes du nord de Luzon (Cordillère) sont communément connus sous le nom d'Igorot, tandis que les groupes de l'île méridionale de Mindanao sont collectivement appelés Lumad. Il existe des groupes plus petits, connus sous le nom de Mangyan, dans l'île de Mindoro, ainsi que des groupes plus petits et dispersés dans les îles Visayas et à Luzon, dont plusieurs groupes de chasseurs-cueilleurs en transition.

Aux Philippines, les peuples autochtones ont conservé une grande partie de leur culture traditionnelle précoloniale, de leurs institutions sociales et de leurs moyens de subsistance. Ils vivent généralement dans des zones géographiquement isolées, avec un accès limité aux services sociaux de base, aux activités économiques, à l'éducation et à la participation politique. En revanche, les ressources naturelles à valeur commerciale, telles que les minéraux, les forêts et les rivières, se trouvent principalement dans leurs régions, les rendant vulnérables à un développement agressif et à l'accaparement des terres.

La loi de la République 8371, connue sous le nom de Loi sur les droits des peuples autochtones (Indigenous Peoples' Rights Act, IPRA), a été promulguée en 1997. Cette loi a été saluée pour son soutien au respect de l'intégrité culturelle des peuples autochtones, à la reconnaissance de leurs terres et de leur droit à un développement autonome de ces territoires. Cependant, une mise en œuvre plus substantielle de la loi est toujours attendue, en dehors des critiques fondamentales de la loi elle-même. Les Philippines ont voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), mais le gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention 169 de l'OIT

ÉLECTIONS NATIONALES DE 2022

Les élections présidentielles nationales de 2022 ont vu Ferdinand « Bongbong » Marcos Jr, le fils du défunt dictateur Ferdinand Marcos Sr, remporter la présidence, tandis que Sara Duterte, la fille de l'ancien président Rodrigo Duterte, a été élue vice-présidente. Les résultats de l'élection ont suscité des protestations de la part de divers groupes dans le pays, qui ont dénoncé des fraudes dans les urnes¹. L'organisme de surveillance des élections Kontra Daya (« Contre la fraude ») a dénoncé le manque de transparence du système électoral automatisé, la désinformation massive et systématique favorisant la tromperie de l'électorat du président Marcos, l'achat généralisé

et incontrôlé de voix, ainsi que le harcèlement, l'intimidation et l'étiquetage rouge ou terroriste de l'opposition².

Les élections de 2022 ont également été marquées par un soutien massif à un candidat de l'opposition, des millions de volontaires philippins s'étant ralliés à la candidature présidentielle de la vice-présidente Leni Robredo, critique connue de l'administration Duterte et opposée au retour au pouvoir de la famille de l'ancien dictateur Ferdinand Marcos. Ce n'est que la deuxième fois dans l'histoire des Philippines, après le soutien apporté par les Philippins à la candidature présidentielle de Cory Aquino contre Ferdinand Marcos Sr. en 1986, qu'un tel élan de soutien se manifeste en faveur d'un candidat externe. Un nombre important de populations autochtones figuraient parmi les partisans de Mme Robredo. Le 6 avril 2022, une large coalition de peuples autochtones connue sous le nom de 1Sambubungan a signé un pacte avec Robredo et le candidat à la vice-présidence Kiko Pangilinan, tous deux promettant de garantir la protection des droits des peuples autochtones, y compris la prise en compte des peuples autochtones dans le recensement national de 2025³.

Les peuples autochtones craignent que la nouvelle administration dirigée par le tandem Marcos/Duterte n'aggrave encore les violations des droits humains, l'accaparement des terres, le pillage des ressources et d'autres violations des droits des peuples autochtones dans un contexte d'aggravation de la crise politique, économique et climatique. La précédente administration Duterte avait déjà jeté les bases de la continuité de son régime tyrannique et du pillage des ressources naturelles par le biais de lois et de politiques, principaux responsables des violations généralisées et systématiques des droits humains, notamment l'ordre exécutif 70⁴ qui a créé le groupe de travail national : « Mettre fin aux conflits armés communistes locaux », la loi antiterroriste de 2020 et le décret 130 qui a levé le moratoire sur les nouveaux permis d'exploitation minière⁵.

DROITS FONCIERS ET CONSERVATION

Les Philippines sont l'un des 17 pays les plus riches en biodiversité (mégadivers) au monde, avec plus de 52 177 espèces décrites⁶. Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), un pays dit mégadivers doit compter au moins 5 000 espèces endémiques de

plantes et un riche écosystème marin à l'intérieur sur son territoire⁷. Les Philippines sont également l'un des points chauds (*hotspots*) de la biodiversité mondiale avec au moins 700 espèces menacées, ce qui en fait l'une des principales zones de conservation du monde⁸.

Gardiens des terres et des ressources naturelles depuis des temps ancestraux, les peuples autochtones ont permis la conservation et la protection des écosystèmes et de la biodiversité. Contrairement à la conception étatique des terres du domaine public et des ressources naturelles, considérées comme appartenant à l'État et mises à sa disposition, pour les peuples autochtones, la terre est la vie, leur culture et leur identité y sont intrinsèquement liées. La défense des terres ancestrales contre les menaces de destruction et de pillage, combinée aux systèmes de gouvernance et de connaissance des peuples autochtones et à leurs pratiques de protection, d'utilisation et de gestion durables des ressources, a grandement contribué à la conservation de la biodiversité. Soixante-quinze pour cent, soit 96 des 128 zones clés pour la biodiversité du pays, se trouvent dans des domaines ancestraux⁹. Une superficie de 5,26 millions d'hectares, soit 75% des forêts restantes du pays, se trouve également dans les territoires autochtones¹⁰.

La pratique de la conservation de la biodiversité par les peuples autochtones joue également un rôle essentiel dans l'atténuation des effets du changement climatique. Une évaluation de 10 territoires et zones communautaires conservés par les peuples autochtones (Indigenous Peoples' Community Conserved Territories and Areas, ICCA)¹¹ réalisée en 2021 par le Philippine ICCA Consortium a révélé que les ICCA stockent 10,5 millions de tonnes de carbone, ce qui équivaut aux émissions de gaz d'au moins sept millions de voitures par an¹².

La stratégie de conservation de la biodiversité du gouvernement consiste à déclarer des aires protégées en vertu de la loi sur le système national intégré d'aires protégées de 1992 et de la loi sur le système national intégré élargi d'aires protégées de 2018. Depuis 2018, 240 aires protégées ont été créées, couvrant 5,45 millions d'hectares, soit 14,2%¹³ du territoire du pays. Le 8 avril 2022, l'ancien président Duterte a promulgué cinq mesures déclarant cinq sites supplémentaires comme aires protégées. Cependant, les aires protégées ont historiquement souffert de difficultés qui vont du manque de représentation des communautés aux conflits politiques en passant par le manque de financement, ce qui entrave la prise de décision¹⁴. Les conflits entre le droit étatique et le droit coutumier persistent en raison des « zones centrales » et des

« zones de protection stricte » des aires protégées imposées par le gouvernement, où les communautés autochtones se voient interdire l'accès, l'utilisation, le contrôle et la gestion de leurs sites sacrés, de leurs bassins hydrographiques, de leurs terrains de chasse et des forêts qui soutiennent leur culture et leurs moyens de subsistance¹⁵. Les restrictions imposées par les aires protégées pourraient conduire au déplacement des communautés autochtones de leurs territoires et à la criminalisation de l'accès et de l'utilisation traditionnels des ressources sur leurs territoires¹⁶. Par exemple, le sauvetage d'un aigle des Philippines¹⁷ par les peuples autochtones Manobo n'a pas été salué par le gouvernement, qui les a au contraire accusés de chasse illégale d'animaux de la forêt¹⁸.

Les aires protégées et les ICCA sont également des zones d'exploitation des ressources. Depuis 2014, 772 permis d'exploitation minière à grande échelle couvrant 1,9 million d'hectares, dont la moitié dans des domaines ancestraux, ont rendu les communautés autochtones vulnérables aux catastrophes naturelles et aux violations des droits de humains¹⁹. En juin 2022, 83 des 410 projets critiques pour l'environnement (*Environmentally Critical Projects*, ECP)²⁰ répertoriés par le Bureau de gestion de l'environnement en 2022 étaient situés dans des territoires autochtones, couvrant 501 205 hectares de terres autochtones. L'exploitation minière et d'autres industries extractives représentent 51 % de tous les ECP documentés dans les zones enregistrées sous le certificat de titres de domaine ancestral (*Certificate of Ancestral Domain Titles*, CADT), l'instrument officiel de tenure des terres autochtones en vertu de la loi sur les droits des peuples autochtones²¹.

Les peuples autochtones soutiennent que les approches en matière de conservation ne seront efficaces que si les droits fonciers, la gouvernance traditionnelle, la participation effective, les systèmes de gestion des ressources naturelles et les autres connaissances et pratiques des peuples autochtones sont véritablement reconnus.

AGRESSIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT ET VIOLATIONS DU CPLE

Malgré les luttes persistantes des communautés autochtones contre le lancement et la reprise de projets destructeurs sur leurs territoires riches en ressources, leur droit au consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) continue d'être constamment bafoué.

Dans le cas du projet New Centennial Water Source-Kaliwa Dam soutenu par la Chine, le porteur du projet, Metropolitan Waterworks and Sewerage System (MWSS), poursuit le projet en utilisant un protocole d'accord ferroviaire signé le 28 janvier 2022 entre MWSS, la Commission nationale des peuples autochtones (*National Commission on Indigenous Peoples*, NCIP) et un groupe d'individus qui ne représentent pas les communautés affectées²². Pendant ce temps, les communautés autochtones qui s'opposent au projet de méga-barrage Jalaur, financé par la Corée du Sud, continuent de subir la militarisation après le tristement célèbre massacre de Tumandok en décembre 2020²³. Dans la région de la Cordillère, les peuples autochtones Isnag ont déposé des plaintes pour infraction pénale et administrative contre le NCIP en janvier 2023 pour avoir manipulé le processus de CPLE lors du projet de barrage Gened 1, le premier d'une série de six méga-barrages (barrages Gened ou barrages Apayao) de la Pan Pacific Renewable Power Philippines le long de la rivière Abulog-Apayao, dans la province d'Apayao²⁴. Les projets de barrages de Kaliwa, Jalaur et Gened font partie des nombreux projets de méga-barrages dans les territoires autochtones qui s'inscrivent dans le cadre du programme Build ! Construire ! Build ! (BBB) de l'administration Duterte²⁵.

Lors de son premier discours sur l'état de la nation en juillet 2022, le président Marcos a promis non seulement de poursuivre, mais aussi d'étendre le programme controversé BBB de l'ancien président Duterte. Il prévoit également d'accroître l'utilisation par le pays de sources d'énergie renouvelables telles que l'hydroélectricité, l'énergie géothermique, l'énergie solaire et l'énergie éolienne, afin de ralentir les effets du changement climatique²⁶. En outre, pour tenter de remédier à la hausse de l'inflation et de la dette publique qui a durement frappé l'économie du pays au cours des six premiers mois de sa présidence, Marcos se tourne vers davantage d'investissements étrangers, y compris l'exploitation minière à grande échelle²⁷. Tous ces éléments signifient néanmoins que l'extraction des ressources et le pillage des terres et des ressources des peuples autochtones ne feront que s'intensifier sous l'administration Marcos.

DROITS HUMAINS ET EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Les peuples autochtones philippins ont pris part aux processus du 4^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (*Universal Periodic*

Review, UPR) du bilan du gouvernement philippin en matière de droits humains sous l'administration de l'ancien président Duterte, de 2017 à 2022. L'UPR a été considéré comme un cadre important pour aborder la situation des peuples autochtones, en particulier à un moment où l'espace démocratique se rétrécit aux Philippines et où le système judiciaire n'a pas fonctionné efficacement, ce qui a entraîné des violations persistantes des droits humains²⁸. Les questions et les recommandations de diverses organisations de peuples autochtones ont été présentées dans des rapports conjoints et lors de la 41^e session du groupe de travail de l'UPR des Nations Unies.

La violence et l'impunité de l'État sous l'administration Duterte ont été les pires de l'histoire depuis la dictature de Marcos de 1972 à 1986. Dans de nombreux cas, les violations des droits humains se sont produites en raison de la réponse du gouvernement aux luttes des peuples autochtones contre la spoliation de leurs terres et ressources ancestrales.

Les données des groupes d'alliance autochtones Panaghiusa²⁹ et Sandugo³⁰ ont révélé que les violations des droits humains commises à l'encontre des peuples autochtones entre 2016 et 2021 comprenaient 126 exécutions extrajudiciaires, 160 exécutions extrajudiciaires déjouées, 227 arrestations illégales, 478 détentions illégales, six disparitions forcées et 97 118 victimes de déplacements forcés. En outre, de nombreux leaders autochtones ont fait l'objet d'accusations forgées de toutes pièces, ont été étiquetés comme terroristes, ont été enlevés et ont été condamnés à des ordres de tirer pour tuer.

L'année 2022 n'a pas dérogé à la règle, avec les exécutions extrajudiciaires des enseignants lumads Chad Booc³¹ et Jojarain Alce Nguho III, l'enlèvement de Stephen Tauli³², l'instrumentalisation des lois et les procès truqués³³ contre les dirigeants de l'Alliance des peuples de la Cordillère, ainsi que l'utilisation de la loi antiterroriste philippine dans un procès criminel truqué contre cinq religieuses et bénévoles des Missionnaires ruraux des Philippines, dont le travail consistait à renforcer les communautés autochtones.

Malgré cette intensification des attaques de l'État, les peuples autochtones s'efforcent de s'élever contre l'agression due au développement et les violations de leurs droits. Compte tenu de la nature tyrannique du gouvernement du président Marcos, les peuples autochtones s'attendent à une situation de violations incessantes de leurs droits au cours des prochaines années. Les peuples autochtones et leurs défenseurs ont donc

l'intention de continuer à solliciter le soutien de la communauté internationale pour poursuivre leur travail sur le terrain.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Gregorio, Xave. "Asserting 'poll fraud', protesters reject Marcos victory at Comelec HQ." PhilStar, 10 May 2022, <https://www.philstar.com/headlines/2022/05/10/2180086/asserting-poll-fraud-protesters-reject-marcos-victory-comelec-hq>
2. Bordey, Hana. "Kontra Daya claims fraud in Eleksyon 2022." GMA Network, 19 May 2022, <https://www.gmanetwork.com/news/topstories/nation/832256/kontra-daya-claims-fraud-in-eleksyon-2022/story/>
3. Subingsubing, Krixia. "Robredo, Pangilinan sign covenant with Indigenous Peoples." Inquirer.net, 6 April 2022, <https://newsinfo.inquirer.net/1578833/robredo-pangilinan-sign-covenant-with-indigenous-peoples#ixzz7roDyhgMP>
4. Romero, Alexis. "Duterte signs 'whole-of-nation' EO vs insurgency." PhilStar Global, 11 December 2018, <https://www.philstar.com/headlines/2018/12/11/1876093/duterte-signs-whole-nation-eo-vs-insurgency>
5. Chavez, Leilani. "Complete turnaround: Philippines' Duterte lifts ban on new mining permits." Mongabay, 15 April 2021, <https://news.mongabay.com/2021/04/complete-turnaround-philippines-duterte-lifts-ban-on-new-mining-permits/>
6. Legal Rights and Natural Resources Center. "State of the Indigenous Peoples Address: 2022 Report." 4 November 2022, <https://www.lrcksk.org/post/sipa-2022-report-launched-half-of-ancestral-domains-found-under-environmental-threat>
7. Alvaro Limos, Mario. "The Philippines Is One of Only 17 Megadiverse Countries in the World." Esquire, 23 June 2021, <https://www.esquiremag.ph/long-reads/features/17-megadiverse-countries-in-the-world-philippines-a00293-20210623>
8. Convention on Biological Diversity. "Country Profiles. Philippines – Main Details." <https://www.cbd.int/countries/profile/?country=ph>
9. Reyes, Giovanni. "Land Rights, ICCAs and Climate Struggle: the case of Ikalahan and Egongot Indigenous Peoples Community Conserved Territories and Areas." 2023.
10. "SIPA 2022 Report launched: Half of ancestral domains found under environmental threat." Legal Rights and Natural Resources Center, 4 November 2022, <https://www.lrcksk.org/post/sipa-2022-report-launched-half-of-ancestral-domains-found-under-environmental-threat>
11. ICCAs are defined by the International Union for Conservation of Nature (IUCN) as "natural and/or modified ecosystems, containing significant biodiversity values, ecological benefits and cultural values, voluntarily conserved by Indigenous Peoples and local communities, both sedentary and mobile, through customary laws or other effective means"; See: "Bio-cultural diversity conserved by indigenous peoples & local communities – examples & analysis." Companion document to IUCN/CEESP Briefing Note No. 10, 2010, <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/G02786.pdf>
12. The Philippine ICCA Consortium. "The Philippines: A national analysis on the status of territories of life." <https://report.territoriesoflife.org/national-and-regional-analysis/philippines/>
13. Gita-Carlos, Ruth Abbey. "Mt. Pulag, 4 others declared protected areas." Philippine News Agency, 28 April 2022, <https://www.pna.gov.ph/articles/1173177>
14. The Philippine ICCA Consortium.

15. Reyes, Giovanni. "Land Rights, ICCAs and Climate Struggle: the case of Ikalahan and Egongot Indigenous Peoples Community Conserved Territories and Areas." 2023.
16. The Philippine ICCA Consortium.
17. The Philippine Eagle is listed as critically endangered by the International Union for Conservation of Nature (IUCN); See: Philippine Eagle Foundation. "The Philippine Eagle." <https://www.philippineaglefoundation.org/philippine-eagle>
18. The Philippine ICCA Consortium.
19. Reyes, Giovanni. "Land Rights, ICCAs and Climate Struggle: the case of Ikalahan and Egongot Indigenous Peoples Community Conserved Territories and Areas." 2023.
20. An Environmentally Critical Project (ECP) is a project or programme that has high potential for significant negative environmental impacts as defined under Presidential Proclamation 2146 (1981)
21. Legal Rights and Natural Resources Centre. "State of the Indigenous Peoples Address: 2022 Report."
23. Cabico, Gaea Katreena. "MOA for China-backed Kaliwa Dam signed despite Dumagats' protests." PhilStar Global, 3 February 2023, <https://www.philstar.com/headlines/climate-and-environment/2022/02/03/2158315/moa-china-backed-kaliwa-dam-signed-despite-dumagats-protests>
24. Cabico, Gaea Katreena. "Gov't urged to stop 'destructive' mega dam projects." PhilStar Global, 17 January 2023, <https://www.philstar.com/headlines/climate-and-environment/2023/01/17/2238246/govt-urged-stop-destructive-mega-dam-projects>
25. Quitasolm Kimbelrie. "Apayao folk sue NCIP, local officials for FPIC process irregularities." Northern Dispatch, 26 January 2023, <https://nordis.net/2023/01/26/article/news/apayao-folk-sue-ncip-local-officials-for-fpic-process-irregularities/>
26. Rey, Aika. "Build, Build, Build: Mapping the Duterte administration's infrastructure legacy." Rappler, 28 June 2022, <https://www.rappler.com/business/build-build-build-mapping-duterte-administration-infrastructure-legacy/>
- Gita-Carlos, Ruth Abbey. "Renewable energy tops Marcos admin's climate change agenda." Philippine News Agency, 25 July 2022, <https://www.pna.gov.ph/articles/1179678>
27. Penarroyo, Fernando. "Marcos bets on mining." Philippine Resources, 8 November 2022, <https://www.philippine-resources.com/articles/2022/11/marcos-bets-on-mining>
28. "Cordillera Peoples Alliance appeals to the United Nations to end impunity in the Philippines." Cordillera Peoples Alliance, 12 November 2022, <https://cpahils.org/cpa-appeals-to-the-united-nations-to-end-impunity-in-the-philippines.html>
29. Panaghiusa Philippine Network to Uphold Indigenous Peoples' Rights, <https://www.panaghiusa.com/>
30. Facebook. Sandugo – Movement of Moro and Indigenous Peoples for Self-Determination, <https://www.facebook.com/SandugoNatMin/>
31. Gallardo, Froilan. "Lumad teacher Chad Booc, 4 others slain in Davao de Oro-military." Rappler, 25 February 2022, <https://www.rappler.com/nation/lumad-teacher-booc-others-slain-davao-de-oro-military/>
32. Commission on Human Rights. "Statement of CHR Executive Director, Atty Jacqueline Ann de Guia, on the alleged abduction of an IP rights activist in Tabuk City, Kalinga." 23 August 2022, <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-executive-director-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-alleged-abduction-of-an-ip-rights-activist-in-tabuk-city-kalinga/>

33. Calleja, Joseph Peter. "Filipino nuns accused of 'financing terrorism'." UCA News, 16 August 2022, <https://www.ucanews.com/news/filipino-nuns-accused-of-financing-terrorism/98411>

Sarah Bestang K. Dekdeken est Kankanaey Igorot, de la région de la Cordillère au nord des Philippines. Elle est l'actuelle Secrétaire générale de l'organisation Cordillera Peoples Alliance, une fédération d'organisations progressistes, principalement des organisations de base des communautés autochtones de la région de la Cordillère.

Traduction : Aurélie Druguet, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Taiwan



La population autochtone officiellement reconnue de Taïwan s'élève à 580 758 personnes, soit 2,48% de la population totale.

Seize peuples autochtones distincts sont officiellement reconnus : Amis (également Pangcah), Atayal (également Tayal), Bunun, Kavalan, Paiwan, Puyuma, Rukai, Saisiyat, Sakizaya, Sediq, Thao, Truku, Tsou, Tao (également Yamei), Kanakanavu et Hla'alua.

Dix groupes de peuples autochtones des basses terres (Pingpu) ne sont pas reconnus comme tels par le gouvernement et ne bénéficient donc pas des mêmes droits que les 16 groupes reconnus ; ils sont donc également exclus des politiques et des programmes du Conseil des peuples autochtones (CIP, en anglais). Les dix peuples non reconnus sont : les Babuza, les Hoanya, les Kaxabu, les Ketagalan, les Makatao, les Papora, les Pazeh, les Siraya, les Taokas et les Tavorlong.

Les 16 groupes reconnus sont représentés à tous les niveaux de gouvernement, du parlement au gouvernement central du CIP, et aux gouvernements municipaux, conseillers des villes et des comtés et représentants locaux des districts et des *townships*.

La plupart des peuples autochtones de Taïwan vivaient à l'origine dans les montagnes centrales, sur la côte est et dans le sud. Cependant, aujourd'hui, plus de la moitié de la population autochtone vit dans les régions urbaines du pays.

Les principaux défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones de Taiwan sont la disparition rapide de leurs cultures et de leurs langues, l'empiètement sur leurs domaines traditionnels, le déni de leurs droits et l'exclusion des dix peuples autochtones des basses terres (Pingpu).

Le CIP est l'organisme d'État responsable des populations autochtones. Taiwan a adopté un certain nombre de lois destinées à protéger les droits des peuples autochtones, notamment les amendements constitutionnels sur la représentation autochtone à l'Assemblée législative, la protection de la langue et de la culture et la participation politique (2000) ; la loi fondamentale sur les peuples autochtones (2005) ; la loi sur l'éducation pour les peuples autochtones (2004) ; la loi sur le statut des peuples autochtones (2001) ; le règlement sur la reconnaissance des peuples autochtones (2002) ; la loi sur les noms (2003) qui permet aux peuples autochtones d'enregistrer leurs noms d'origine en caractères chinois et de les annoter en écriture romanisée ; enfin la loi sur le développement des langues autochtones (2017).

Malheureusement, de graves divergences et contradictions dans la législation, associées à une mise en œuvre partielle de ces lois, ont entravé les progrès vers l'autonomie des peuples autochtones de Taiwan.

Étant donné que Taiwan n'est pas membre des Nations unies, le pays n'est pas partie aux instruments des Nations unies relatifs aux droits humains.

CONSENTEMENT DE TRUKU POUR L'EXPLOITATION MINIÈRE

Dans le cadre du différend juridique qui oppose depuis longtemps Asia Cement Group au peuple autochtone Truku au sujet des activités minières et des droits fonciers des autoch-

tones¹, un vote a été organisé le 12 février pour les membres de la communauté locale de Truku, habitants de la commune de Siulin, dans le comté de Hualien, sur la côte est de Taiwan.

La bataille judiciaire et l'amendement de la loi minière au Parlement ont traîné pendant plusieurs années en raison des manœuvres juridiques et du *lobbying* des deux parties. Entre-temps, en 2021, le ministère des Affaires économiques approuva la poursuite des activités d'Asia Cement Corp en prolongeant de 20 ans les droits d'exploitation minière.

Un tournant s'est produit en septembre 2021, lorsque la Haute Cour administrative a condamné Asia Cement Corp pour avoir enfreint des articles de la Loi fondamentale taiwanaise sur les peuples autochtones, au motif que l'entreprise n'avait pas mené de consultation ni obtenu l'approbation de la communauté autochtone concernée².

Le tribunal a ainsi confirmé la nécessité d'un consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ) pour protéger les droits des peuples autochtones et, après cette décision, des consultations ont eu lieu, de fin 2021 jusqu'au début 2022, entre l'entreprise et un conseil de dirigeants choisis représentant la communauté Truku Bsngan concernée, située dans le canton de Siulin³.

Le processus a abouti à l'organisation d'un vote, le 12 février, afin de déterminer si les résidents acceptaient qu'Asia Cement Corp poursuive ses activités là où la société avait déjà obtenu le consentement des propriétaires fonciers pour l'exploitation de carrières et de mines, ainsi que sur des terres publiques réservées aux peuples autochtones. Le résultat fut une victoire pour Asia Cement Corp avec 294 bulletins de vote en faveur de l'entreprise (83%)⁴.

Les résidents autochtones locaux opposés à la société minière ont protesté devant le bureau de vote, tandis que les défenseurs de l'environnement ont affirmé que la société avait utilisé des tactiques déloyales et des menaces de perte d'avantages économiques pour faire pression sur les résidents, les autorités locales et la police ayant dû maintenir l'ordre pendant le vote⁵.

Par la suite, Asia Cement Corp a publié une déclaration remerciant les habitants de la communauté de Truku pour leur soutien et suggérant que le processus « deviendra un modèle pour les entreprises en matière de consultation et d'obtention du consentement, et pour le respect des vœux des populations autochtones »⁶.

La déclaration souligne également que l'entreprise respectera la protection de l'environnement et garantira la sécurité au travail, qu'elle mettra en œuvre un mécanisme de partage des recettes et qu'elle créera davantage d'emplois pour les membres de la communauté de Truku.

Les opposants à la poursuite des activités de l'entreprise ont organisé de nouvelles manifestations, accusant Asia Cement Corp d'avoir remporté le vote en trompant la communauté en ne présentant que des informations favorables, en promettant de généreux investissements locaux, des programmes de prestation sociales et la création d'emplois pour les membres de la communauté, tout en menaçant de se retirer si le résultat n'était pas en faveur de l'entreprise.

Depuis le processus du CPLE, dont le résultat a été clairement favorable à l'entreprise, les représentants du gouvernement, y compris le CIP, se sont engagés à respecter la décision de la communauté de Truku⁷. Dans sa déclaration, le ministère des Affaires économiques a salué le processus comme étant un bon exemple de développement économique et de partage des bénéfices entre la communauté autochtone et le secteur des entreprises. Il a noté que le processus de consultation avait contribué à garantir la protection des droits des peuples autochtones tout en permettant la poursuite de l'exploitation minière et de la production de ciment, ce qui a permis de partager les bénéfices avec la communauté, tout en répondant aux besoins de l'industrie et du développement économique de la nation⁸.

LES PEUPLES AUTOCHTONES RECONNUS S'OPPOSENT AUX PEUPLES PINGPU

Tout au long de l'année 2022, les groupes Pingpu de Taiwan (également connus sous le nom d'autochtones des plaines, Peuples Pe'po)⁹ ont poursuivi leur lutte pour leur reconnaissance. Ironie du sort cependant, l'une des forces les plus puissantes qui s'opposent à la reconnaissance formelle des Pingpu en tant que peuples autochtones sont les 16 peuples dont le statut d'autochtone est déjà reconnu par le gouvernement et qui peuvent accéder aux avantages gouvernementaux conçus pour donner plus de pouvoir aux peuples autochtones de Taiwan.

Les militants des Pingpu ont été soutenus par le mouvement mondial de défense des droits autochtones, par l'adoption de la loi fondamentale sur les peuples autochtones à Taiwan et par les promesses des dirigeants

du gouvernement de rétablir la justice pour les Pingpu. Face à l'érosion de leur culture, de leur identité ethnique et de leur langue, les militants Pingpu ont mobilisé, ces dernières années, des recours juridiques et fait valoir que les politiques gouvernementales existantes étaient contraires à la loi et violaient les droits des groupes Pingpu.

L'affaire principale fut lancée par la leader siraya, Uma Talavan, au nom du peuple Siraya, dans laquelle elle remit en question le refus de la CIP de reconnaître le statut autochtone des Siraya¹⁰. La Haute Cour administrative s'est saisie de l'affaire en 2020 et l'a ensuite renvoyée à la Cour constitutionnelle pour qu'elle interprète la loi sur le statut des peuples autochtones et d'autres lois pertinentes.

Lorsque l'affaire fut entendue en juin 2022, des hommes politiques et des dirigeants représentant des peuples autochtones reconnus (connus sous le nom de « *Taiwan's Status Indigenous Peoples* ») ont organisé des réunions dans tout le pays pour déclarer leur opposition à la reconnaissance du peuple Pingpu en tant qu'autochtone.

La première réunion de ce type fut une conférence de presse tenue dans la ville de New Tapei le 26 juin 2022, au cours de laquelle les dirigeants ont présenté une déclaration publique avec le slogan suivant : « Lorsque les Pingpu deviendront des peuples autochtones des Plaines, les groupes des peuples autochtones avec statut seront exterminés »¹¹. Cet événement fut suivi de points de presse dans les comtés de Hualien et de Haitung, ainsi que dans les villes de Taoyuan, Taichung et Kaohsiung, au cours desquels les dirigeants des groupes d'autochtones avec statut de Taiwan ont également déclaré leur opposition à l'octroi du statut d'autochtone aux Pingpu¹².

Lin Tsung-han, vice-président du conseil du comté de Taitung, dont le nom pai wan est Sakinu Maysang, déclara que si les groupes Pingpu recevaient le statut d'autochtone, cela aurait un impact négatif sur les 16 groupes autochtones actuellement reconnus et diluerait le statut spécial d'autochtone de Taiwan, ce qui conduirait à la destruction de l'identité ethnique, de la culture et des traditions autochtones existantes¹³.

Lin a également affirmé qu'un trop grand nombre de peuples Pingpu pourraient recevoir le statut et ainsi acquérir trop de pouvoir politique, ce qui priverait les groupes autochtones existants de leurs droits et conduirait à l'extermination des 16 peuples autochtones actuels de Taiwan.

Le ministre de la CIP, Icyang Parod, s'est également exprimé publiquement pour soutenir ces déclarations, demandant à la Cour constitutionnelle de respecter les « grandes différences existantes » entre les

peuples autochtones ayant un statut et les groupes Pingpu et affirmant que « la reconnaissance des groupes Pingpu en tant que peuple autochtone affectera négativement les droits dont jouissent ceux qui sont actuellement reconnus »¹⁴⁻¹⁵.

La position adoptée par Lin et ses collègues conseillers autochtones de Taitung a choqué les militants des Pingpu. Ils ont fait remarquer qu'il s'agissait essentiellement d'un groupe autochtone qui niait l'existence d'un autre groupe autochtone afin d'exclure ce dernier du partage des avantages et des privilèges des groupes reconnus¹⁶.

DÉCISION CONSTITUTIONNELLE EN FAVEUR DES SIRAYA

Le 28 octobre, la Cour constitutionnelle de Taiwan a rendu sa décision sur le cas des Siraya, déclarant que les Siraya et d'autres groupes Pingpu ont le droit d'être reconnus comme « peuple autochtone », tout en accordant au gouvernement une période de trois ans pour modifier et mettre en œuvre les lois pertinentes afin d'assurer la reconnaissance des Pingpu¹⁷.

L'interprétation constitutionnelle a déclaré que les peuples autochtones austronésiens de Taiwan, y compris les groupes Pingpu, pouvaient obtenir le statut d'autochtone protégé par la Constitution, et a donc rejeté les arguments opposés de la CIP¹⁸.

Salué comme une décision historique, unanime des 15 grands juges, l'arrêt stipule qu'il était inconstitutionnel d'utiliser les dispositions de la loi sur le statut des peuples autochtones comme l'a fait la CIP dans le passé, pour refuser l'enregistrement du statut d'autochtone aux groupes Pingpu.

Les grands juges ont affirmé que « les peuples autochtones austronésiens vivaient à Taiwan depuis les temps historiques, avant l'arrivée des Chinois Han, qui sont devenus par la suite la population majoritaire. Ces peuples d'origine avaient leurs lieux de vie traditionnels dans tout Taiwan, et chacun d'entre eux avait développé sa langue, son histoire et ses traditions culturelles ».

L'arrêt précise que les personnes doivent s'enregistrer pour obtenir leur statut d'autochtone et prouver leur appartenance à l'une des tribus Pingpu, dont les membres doivent avoir une « identité collective en tant que groupe ethnique » qui conserve sa culture, sa langue et ses pratiques

traditionnelles. Ils devaient également prouver leurs liens avec le peuple austronésien au moyen de documents historiques et de rapports.

Tout en reconnaissant l'importance de cette décision, Uma Talavan a souligné que les hommes politiques autochtones et les fonctionnaires de la CIP pourraient dresser des barrières pour empêcher le peuple Siraya d'obtenir le statut de peuple autochtone¹⁹. Dans sa présentation au tribunal, Uma Talavan et les délégués du peuple Siraya ont souligné que la politique d'exclusion du CIP et le refus d'autoriser les Siraya à s'enregistrer constituaient des violations de la garantie d'égalité entre tous les groupes ethniques prévue par la Constitution, ainsi qu'une violation de la garantie de l'État de protéger le statut et la participation politique de tous les groupes autochtones, en soulignant que, selon la Constitution : « L'État affirme le pluralisme culturel, préserve et encourage activement le développement des langues et des cultures autochtones ».

Elle a noté que l'État et ses agences gouvernementales avaient nié la culture, la tradition et l'identité ethnique collective des Siraya et des autres groupes Pingpu, pour lesquels ils ont lutté pendant plus de vingt ans afin d'être reconnus tout en étant confrontés à une discrimination omniprésente, à des forces d'assimilation et à de réels dangers d'extinction culturelle. Elle a également accusé l'État de contrevenir à sa propre Constitution et aux pactes internationaux sur les droits des peuples autochtones visant à les protéger de l'assimilation par la population principale²⁰.

Des documents et des rapports gouvernementaux ont également été présentés, prouvant que les défenseurs des droits des Pingpu étaient actifs dans le mouvement taiwanais pour les droits des autochtones depuis le début des années 1990 et que des représentants des Pingpu avaient participé à des forums des Nations Unies et à des conférences internationales sur les questions autochtones depuis cette époque, tout cela avant que Taiwan n'établisse la CIP en 1996.

« Depuis qu'ils ont participé à ces luttes et au mouvement pour les droits autochtones au début des années 1990, cela fait maintenant près de trois décennies, de nombreux dirigeants et anciens des Pingpu sont décédés ou ont atteint un âge avancé. Ces personnes et leurs familles ne peuvent plus attendre et l'État ne doit pas retarder le jugement et ne doit pas continuer à violer la Constitution pour priver les groupes autochtones Pingpu de leurs droits et de leur statut en tant que peuple autochtone de ce pays », a déclaré Uma Talavan²¹.

RECUL DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La collaboration entre les communautés autochtones, les groupes de protection de la nature, les chercheurs et les agences gouvernementales a permis de réaliser des progrès considérables, ces dernières années, dans la protection des forêts et de la faune de Taiwan. Deux incidents marquants survenus en 2022, concernant des ours noirs de Formose tués par des braconniers à l'aide de fusils de chasse, ont toutefois fait l'objet d'une couverture médiatique importante et ont été condamnés par les défenseurs de l'environnement et divers secteurs de la société en raison de leur impact préjudiciable et de l'image détériorée de Taiwan, après qu'il ait vanté pendant des années les succès de la protection de la nature dans ce pays.

Le premier incident s'est produit en mai, lorsqu'un ours formosan mort, une espèce en voie de disparition protégée par la loi en vertu de la loi nationale sur la conservation de la faune, fut trouvé enterré près d'un village de montagne, dans le comté de Nantou au centre de Taiwan²². Le second incident eut lieu en décembre, lorsqu'une vidéo en ligne montrant un groupe d'hommes transportant un ours mort sur des scooters est devenue virale²³. Les autorités locales ont ouvert une enquête pour découvrir les circonstances et identifier l'auteur de l'assassinat.

Lors de l'incident de mai, les enquêteurs ont retrouvé les braconniers, qui se sont avérés être deux chasseurs autochtones Bunun de la même famille, dans le village voisin de Bokai. Les braconniers ont admis avoir posé un piège en fil d'acier pour la chasse qui avait piégé l'ours, qu'ils ont ensuite tué en lui tirant trois coups de feu²⁴.

L'incident de décembre a conduit les enquêteurs dans le comté de Pingtung, dans le sud de Taiwan, près d'un village de montagne du canton de Wutai, peuplé principalement par le peuple autochtone Rukai. Une perquisition dans la maison du braconnier a permis de découvrir des congélateurs contenant les carcasses d'un ours noir formosan et d'un serow formosan (chèvre sauvage), ainsi que les restes et les morceaux de quatre cerfs sambars de Formose, toutes des espèces protégées par la réglementation taiwanaise sur la faune et la flore²⁵.

Tous les braconniers sont actuellement poursuivis pour braconnage illégal et abattage d'espèces sauvages protégées, en violation de la loi sur la conservation de la faune et de la flore. Ces deux affaires ont suscité la colère de l'opinion publique, des groupes de protection de la nature et des hommes politiques condamnant les activités de braconnage²⁶.

L'enquête ayant établi qu'il s'agissait dans les deux cas de braconnage illégal par des chasseurs autochtones, le public s'est concentré sur le fait que les braconniers avaient dans les deux cas violé les coutumes traditionnelles de la plupart des communautés autochtones qui protègent l'ours noir en tant qu'animal sacré²⁷. En réponse au tollé général, les responsables de la CIP ont publié un communiqué appelant toutes les communautés autochtones à mettre fin à l'abattage d'animaux sauvages protégés et à suivre les croyances traditionnelles qui respectent l'ours noir de Formose²⁸.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Jason Pan Adawa. «Taiwan. Mining Law and Truku land right.» In *The Indigenous* 1. World 2020, edited by Dwayne Mamo, pp. 324-326. Copenhagen: The International Work Group for Indigenous Affairs, 2020, <https://www.iwgia.org/en/Taiwan/3609-iw-2020-taiwan.html>
2. «Court defends IP rights in Asia Cement case.» *Liberty Times News*, 18 September 2021, <https://news.Itn.com.tw/news/society/breakingnews/3676200>
3. «Bsngan Community consultation on agreeing to a vote, controversies between pro and con groups.» *Central News Agency*, 12 February 2022, <https://www.cna.com.tw/news/ahel/202202120118.aspx>
4. «Bsngan Community Council hold voting, 294 ballots in favor to approve for Asia Cement mining operation.» «Taiwan Indigenous TV News, 12 February 2022. <https://news.ipcf.org.tw/22297>
5. «La communauté de Hualien vote en faveur de l'exploitation minière d'Asia Cement malgré les différends». *The News Lens*, 13 février 2022, <https://thenewslens.com/article/162702>
6. «L'exploitation minière d'Asia Cement reçoit le soutien de 83% de la communauté locale». *Economic Daily*, 13 février 2022, <https://money.udn.com/money/story/5612/6094217>
7. Communiqué du Conseil des peuples autochtones. «Le Conseil communautaire de Bsngan a voté en faveur de l'extension de l'exploitation minière et le CIP respecte la décision des résidents de la communauté autochtones. 12 février 2022, <https://www.cip.gov.tw/zh-tw/news/data-list/35AE118732EB6BAF7C4907F8B89C86E9E30A90A0C0814788-info.html>
8. Communiqué du Ministère des Affaires Économiques. «Le ministère approuve la décision d'approbation, pour avoir conclu un accord sur les droits des peuples autochtones et le développement économique de l'industrie. 12 février 2022, <https://www.moea.gov.tw/>
9. Les peuples pingpu, auxquels le gouvernement a toujours refusé la reconnaissance de leur statut de peuples autochtone, sont généralement classés en fonction de leurs domaines ancestraux, du nord au sud : Ketagalan, Taokas, Pazeh, Kaxabu, Papora, Babuza Hoanya (Lloa), Siraya, Tavollong et Makatao.

10. «Siraya demande la reconnaissance du statut d'autochtone, procès en justice pour lutter contre l'exclusion du CIP». Taronews, 26 février 2019, <https://living.taronews.tw/2019/02/26/264934/>

11. «Les groupes autochtones et les conseillers de la ville de New Taipei s'opposent à l'octroi 11. du statut d'autochtone aux groupes Pingpu, car cela aura un impact sur tous les peuples autochtones de la nation et portera atteinte à leurs droits. Liberty Times News, 26 juin 2022, <https://news.Itn.com.tw/news/life/breakingnews/3972722>

12. «Les conseillers autochtones du comté de Taitung déclarent s'opposer à la reconnaissance de la Siraya». Taipei Times, 29 juin 2022, <https://www.taipetimes.com/News/taiwan/archives/2022/06/29/2003780787>

13. «Les conseillers autochtones du comté de Taitung déclarent s'opposer à l'octroi du statut d'autochtone des basses terres aux groupes Pingpu». United Daily News, 28 juin 2022, <https://udn.com/news/story/7327/642152614>. «La CIP s'oppose à la reconnaissance autochtone des groupes Pingpu et détournera les ressources destinées aux peuples autochtones reconnus. Liberty Times News, 27 juin 2022, <https://news.Itn.com.tw/news/politics/breskingnews/3973642>

15. «Le Conseil (CIP) s'oppose au statut officiel d'autochtone pour le peuple Pingpu», Central News Agency, 29 juin 2022, <https://focustaiwan.tw/culture/202206290019>

16. «Les universitaires de Siraya ne sont pas d'accord sur la proposition de création d'une agence distincte, le Conseil des groupes Pingpu», Taiwan Indigenous TV News, 29 juin 2022, <https://news.ipcf.org.tw/40920>

17. «la Cour Constitutionnelle ouvre la voie à la reconnaissance de Siraya». Taipei Times, 29 octobre 2022, <https://www.taipetimes.com/News/front/archives/2022/10/29/2003787907>

18. Cour Constitutionnelle de Taiwan - Affaire d'interprétation n°17 de 2022. Siraya People Request for Indigenous Status, 28 octobre 2022, <https://cons.judicial.gov.tw/docdata.aspx?fid=38&cid=310021>

19. «L'affaire constitutionnelle Siraya a jeté les bases de la reconnaissance autochtone des groupes Pingpu». Taiwan Indigenous TV News, 29 octobre 2022, <https://>

20. «La victoire au tribunal ne signifie pas le statut d'autochtone pour Siraya, Uma Talavan demande que les lois soient modifiées pour combler les lacunes». ET Today News, 28 octobre 2022, <https://www.ettoday.net/news/20221028:2368365.htm>

21. Cour Constitutionnelle de Taiwan - Affaire d'interprétation n°17 de 2022.

22. «L'ours de Formose tué, les preuves enterrées : la police». Taipei Times, 13 mai 2022, <https://www.taipetimes.com/News/taiwan/archives/2022/05/13/2003778149>

23. «Un homme arrêté pour avoir chassé des animaux sauvages protégés». Taipei Times, 16 décembre 2022, <https://www.taipetimes.com/News/taiwan/archives/2022/12/16/2003790812>

24. «Fin de l'enquête sur l'affaire de l'ours noir tué par Dongmao Shan». The News Lens, 21 septembre 2022, <https://www.thenewslens.com/article/173026>

25. «La police de Pintung arrête un habitant du canton de Wutai pour le meurtre présumé d'un ours noir de Formose et d'un cerf sambar». Liberty Times News, 9 décembre 2022, <https://news.Itn.com.tw/news/society/breakingnews/4150217>

26. «L'ours noir de Formose abattu à la carabine, des failles dans la régulation par la tradition autochtone et la gestion gouvernementale». The News Lens, 19 décembre 2022, <https://www.thenewslens.com/article/178304>

27. «Le chef coutumier de Rukai s'exprime sur les hommes locaux qui roulent en scooter pour montrer l'ours noir de Formose tué». Next Apple News, 14 décembre 2022,

<https://tw.nextapple.com/local/20221214/431B6EFE0386A1B6D1F166BEB94BAE5E>

28. «Le CIP affirme que l'abattage de l'ours noir de Formose viole la tradition autochtone et le tabou culturel.» Liberty Times News, 20 décembre 2022, <https://news.ltn.com.tw/news/life/breakingnews/4160544>

Jason Pan Adawai est journaliste et directeur de l'Organisation de défense des droits des autochtones TARA-Pingpu. Il a également été membre du Conseil exécutif du Pacte des peuples autochtones d'Asie (AIPP). Jason est un autochtone Pazeh (l'un des groupes Pingpu des Basses Terres) du village de Liyutan, dans le comté de Miaoli, à Taiwan.

Traduction : Françoise Morin, Vice-Présidente du Groupe international de travail pour les peuples autochtones (GITPA).

=> **Sommaire, 3**

Thailande



Les peuples autochtones de Thaïlande vivent principalement dans trois régions géographiques. Les communautés de pêcheurs autochtones (les Chao Ley) et les petites populations de chasseurs-cueilleurs au sud (les Mani) ; les petits groupes du plateau de Korat au nord-est et à l'est ; et les nombreux et différents peuples des hauts plateaux du nord et du nord-ouest du pays (connus auparavant sous le terme péjoratif de « Chao-Khao », ou « tribus des collines »). Neuf «tribus des collines» sont officiellement reconnues : les Hmong, les Karen, les Lisu, les Mien, les Akha, les Lahu, les Lua, les Thin et les Khamu¹.

La population autochtone est estimée à environ cinq millions de personnes, soit 7,2% de la population totale². Selon le département du Développement social et du Bien-être (2002), le nombre total de personnes officiellement reconnues est de 925 825 et elles sont réparties dans les 20 provinces du nord et de l'ouest du pays. Aucun chiffre n'est encore disponible pour les groupes autochtones du sud et du nord-est. Lorsque les frontières nationales de l'Asie du Sud-Est ont été tracées à l'époque coloniale et dans le sillage de la décolonisation, de nombreux peuples autochtones vivant dans les hautes terres et les forêts reculées ont été divisés. On trouve ainsi des Lua et des Karen en Thaïlande et au Myanmar, et des Akha au Laos, au Myanmar, dans le sud-ouest de la Chine et en Thaïlande.

La Thaïlande est signataire de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) et de la Déclaration universelle des droits humains. Elle a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), mais ne reconnaît pas officiellement l'existence des peuples autochtones dans le pays. La section 70 de la Constitution de 2016 fait référence aux « groupes ethniques ».

En 2010, le gouvernement thaïlandais a adopté deux résolutions ministérielles visant à rétablir les moyens de subsistance traditionnels des Chao Ley³ et des Karen, respectivement le 2 juin et le 3 août.

En 2014, les peuples autochtones de Thaïlande ont créé le Conseil des peuples autochtones de Thaïlande (CPAT) afin de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones de Thaïlande.

POLITIQUES ET LOIS RELATIVES À LA GESTION ET À LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les peuples autochtones de Thaïlande sont généralement préoccupés par l'absence de sécurité foncière et de contrôle sur les ressources naturelles qu'ils utilisent, occupent et préservent depuis des centaines d'années.

La politique centralisée de l'État en matière de gestion des ressources naturelles se concentre principalement sur la conservation des forêts et de la biodiversité. L'aspect social des forêts, en particulier la

relation étroite et interdépendante entre l'homme et la nature, est totalement absent. Le gouvernement continue d'appliquer ce concept de conservation en éloignant les gens des forêts afin de « protéger » uniquement la flore et la faune qui s'y trouvent. Cela ressort clairement des lois forestières⁴. Aucune d'entre elles ne fait référence aux droits fonciers ou aux droits fonciers coutumiers des communautés ou, lorsqu'il est fait référence aux droits des communautés (comme dans la loi de 2019 sur la foresterie communautaire et la loi de 2019 sur les parcs nationaux), elle se limite aux droits d'usage. Cette situation est devenue problématique et a donné lieu à des conflits sur la gestion des ressources naturelles entre les communautés et l'État⁵, y compris la criminalisation directe des membres des communautés qui mènent des activités traditionnelles et durables. Celles-ci se sont multipliées au fil des ans sans qu'aucune solution concrète ne soit en vue (1 502 affaires judiciaires ont été signalées entre janvier et décembre 2022, concernant notamment l'empiètement sur les forêts, les incendies de forêt, l'exploitation forestière illégale, le braconnage d'animaux sauvages et la collecte de PFNL)⁶.

En outre, la solution proposée sur la question de l'utilisation des terres, conformément aux nouvelles lois forestières modifiées en 2019⁷, en particulier en ce qui concerne la réalisation d'enquêtes et de cartographies sur l'utilisation des terres par les communautés, a suscité de vives inquiétudes chez de nombreux peuples autochtones.

RÉACTIONS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES À L'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES TERRES

Le délai très limité accordé pour la réalisation des enquêtes sur l'utilisation des terres par les communautés fait qu'il est très peu probable que toutes les communautés vivant dans des zones forestières puissent être cartographiées dans le délai imparti. La plupart des communautés ne sont toujours pas au courant de la nouvelle loi, et la manière dont la participation pleine et effective des villageois est assurée dans le processus n'est pas claire.

Le 18 septembre 2022, Indigenous Media Network (IMN) a été invité à documenter et à couvrir les informations relatives à la vérification des enquêtes sur l'utilisation des terres par les communautés, entreprises par l'unité forestière royale dans le village de Huay E-kang et les

communautés voisines dans le district de Maewang, dans la province de Chiang Mai.

La plupart des villageois se sont dits préoccupés par le fait que les informations relatives aux enquêtes sur l'utilisation des terres menées par l'unité forestière royale étaient incorrectes et qu'elles avaient été réalisées sans la participation pleine et effective des villageois. Mme Thasane Kapyarom, une dirigeante autochtone de Huay-Ekang, a déclaré :

... Je ne comprends pas le processus d'enquête sur l'utilisation des terres. Pourquoi l'information de l'unité forestière royale et celle menée conjointement par les villageois et l'organisation administrative locale (LAO) sont-elles totalement différentes ?⁸

Les villageois ont proposé et recommandé à l'unité forestière royale d'utiliser la carte de l'usage des terres que les villageois avaient produite conjointement avec l'organisation administrative locale (LAO) comme information de base pour la vérification. À défaut, plus de 80% des membres de la communauté subiraient des conséquences négatives, notamment en ce qui concerne le manque de terres à cultiver.

REVENDICATION FONCIÈRE DES KARENS À BANGKLOI, DANS LA PROVINCE DE PETCHABURI, EN THAÏLANDE

Bangkloi est un village karen situé dans le parc national de Kaeng Krachan, qui a récemment été inscrit comme nouveau site naturel du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial, le 26 juillet 2021, malgré des protestations massives et des années de campagne contre cette nomination⁹. Les Karens furent déplacés de leurs terres traditionnelles pour Bangkloi Lang en 1996 et 2009 respectivement¹⁰.

Le 14 janvier 2021, 85 Karens (65 hommes et 20 femmes) de Baan Bang Kloi Lang sont retournés à pied sur leurs terres ancestrales de Baan Bang Kloi Bon¹¹ pour y vivre et y cultiver, car les terres agricoles qui leur avaient été allouées étaient insuffisantes, malgré les promesses du gouvernement. Ils ont alors été arrêtés et détenus au bureau du parc national de Kaengkrachan, le 5 mars 2021, pour empiètement, construction, défrichage, saisie, possession et autres actes de dégradation ou de modification de zones par rapport à leur nature d'origine dans le complexe forestier de Kaengkrachan (KKFC), sans autorisation (conformément à la section 19 de la loi sur les parcs nationaux, B.E.

2562.) Vingt-deux d'entre eux ont été incarcérés à la prison centrale de la province de Petchaburi.

Avec le soutien d'organisations de la société civile et du Lawyers Council, les 22 villageois ont été libérés sous caution peu de temps après.

Le groupe Save Bangkloi a été créé en février 2021 pour faire campagne et aider les villageois concernés.

Les villageois concernés de Bang Kloi, ainsi que leurs alliés de #SAVEBangKloi, ont organisé un rassemblement près de la Maison du gouvernement le 1^{er} février 2022 pour donner suite aux solutions proposées précédemment pour les villageois de Bangkloi qui étaient retournés sur leurs terres ancestrales¹². Les solutions proposées étaient les suivantes : (i) suspendre les arrestations et n'engager aucune procédure judiciaire à l'encontre des villageois ; et (ii) poursuivre l'ordre de créer le Land and Arable Areas Dispute Resettlement Committee afin d'étudier et de résoudre les problèmes rencontrés par les autochtones karens, notamment en ce qui concerne l'insuffisance des terres qui leur ont été attribuées et la poursuite de la pratique de leurs moyens de subsistance traditionnels. Cet accord a été signé par le capitaine Thammant Prompao, vice-ministre de l'Agriculture et des coopératives, au nom du Premier ministre Prayut Chan-O-cha. À la suite de négociations, il a finalement été convenu, le 3 février 2022, de former un comité indépendant d'enquête et de résolution des problèmes chargé d'étudier l'affaire et de proposer des solutions pour les villageois concernés¹³. L'étude est actuellement en cours.

EXTENSION DE LA ZONE DU PARC NATIONAL D'OB KHAN

Le parc national de l'Ob Khan couvre une superficie approximative de 574 kilomètres carrés dans la province de Chiang Mai. Les caractéristiques géographiques du parc national sont essentiellement constituées de hautes montagnes¹⁴.

Le parc national d'Ob Khan est l'un des parcs dont le gouvernement thaïlandais, par l'intermédiaire du département des Parcs nationaux et de la Conservation de la faune et de la flore, prévoit d'étendre l'aire protégée depuis 1996. Le 18 octobre 2022, une audition publique a été organisée avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones, dans la salle de réunion du bureau du district de Samoeng à Chiang Mai. Les autochtones de différents villages se sont

unanimement opposés à la proposition d'étendre les limites de cette zone protégée. M. Sira Pongpanit, chef du village de Moo. 5, a déclaré :
 ... Nous proposons qu'une zone de 24 513 rai ou 3 891 ha soit exclue du parc national de l'Ob Khan. C'est notre terre spirituelle. Nous en prenons soin depuis longtemps... Nous aimerions que les fonctionnaires nous considèrent comme des gardiens de la forêt, et non comme des envahisseurs... de cette façon, nous pourrions travailler ensemble¹⁵.

D'autres consultations seront menées avec les communautés concernées afin de parvenir à un accord sur cette question. Les villageois devront suivre de près les informations afin de s'assurer qu'ils sont informés et qu'ils font partie des consultations.

MISE À JOUR SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE LOIS PROPOSÉS POUR PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES GROUPES ETHNIQUES

Au total, cinq projets de loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et des groupes ethniques ont été soumis à l'examen du Parlement. Il s'agit des projets suivants :

1. Le projet de loi sur le Conseil des peuples autochtones de Thaïlande B.E¹⁶.

Ce projet a été rédigé et soumis par le Réseau des peuples autochtones de Thaïlande / *Network of Indigenous Peoples in Thailand* au Président de l'Assemblée nationale le 7 avril 2021 et a été inscrit à l'ordre du jour officiel d'une session parlementaire au début de l'année 2022. Selon la procédure d'examen des lois, il est nécessaire de soumettre un projet de loi gouvernemental au Parlement avant que les membres du Parlement ne puissent procéder à son examen. À la fin de l'année 2022, ce projet de loi figurait toujours parmi les points de l'ordre du jour à examiner par le Parlement, mais il ne sera plus soumis à la discussion tant qu'un projet de loi gouvernemental n'aura pas été présenté.

2. Le projet de loi sur la promotion et la protection des groupes ethniques B.E.

Ce projet a été rédigé par la Commission parlementaire permanente (CPP) et soumis au Président de l'Assemblée nationale pour un examen initial visant à déterminer si cette loi a un aspect financier ou non. Il a été déterminé que le projet de loi avait un aspect financier et qu'il était donc nécessaire d'obtenir l'approbation préalable du Premier ministre avant qu'il puisse être inscrit à l'ordre du jour officiel du Parlement. Aucun progrès n'a été réalisé à ce jour.

3. Le projet de loi sur la protection et la promotion des moyens de subsistance des groupes ethniques B.E.

Ce projet a été préparé par le Sirindhorn Anthropology Centre (SAC) et est considéré comme le projet gouvernemental de la loi. Sa présentation a été retardée en raison de la nécessité d'obtenir des informations et des documents supplémentaires de la part de certains organismes gouvernementaux concernés, tels que le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement et le ministère des Affaires étrangères. Il a été déposé fin 2022 pour que le président de l'Assemblée nationale procède à un premier examen afin de déterminer s'il comporte un aspect financier ou non. La procédure parlementaire appropriée va maintenant suivre, mais cela prendra un certain temps.

4. Le projet de loi sur la promotion et la protection des groupes ethniques soumis par le parti politique Forward.

Ce projet a été considéré comme ayant un aspect financier et est donc soumis à l'approbation du Premier ministre.

5. Le projet de loi sur la protection et la promotion des moyens de subsistance des groupes ethniques et des peuples autochtones présenté par le Mouvement populaire pour une société juste (P-Move).

Ce projet de loi comporte également un aspect financier et doit obtenir une première approbation du Premier ministre. Aucun progrès n'a été enregistré à ce jour.

L'un des principaux défis pour ces projets de loi est que le mandat du gouvernement actuel se termine en mars 2023, ce qui signifie que la Thaïlande se dirigera vers des élections générales. Si ces projets de loi n'ont pas été examinés par le Parlement et le Premier ministre à ce moment-là, tous les processus devront être relancés.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Dix groupes sont parfois mentionnés, les Palaung étant également inclus dans certains documents officiels. Le *Directory of Ethnic Communities in 20 northern and western provinces*, publié en 2002 par le Department of Social Development and Welfare, inclut également les Mlabri et les Padong.
2. Ce rapport (en thaï) est disponible sur le site Internet de l'IPF : www.ipfinfo.org via le lien suivant : <https://drive.google.com/file/d/1kjKmySt5ssoDAR7PwTLVmnN5f2cIFUiLt/view>
3. Composé de Moken, Moklen et Urak-rawoy.
4. Il s'agit notamment de la loi sur les réserves forestières nationales, de la loi sur les forêts, de la loi sur les sanctuaires de faune et de flore et de la loi sur les parcs nationaux.
5. Voir plus d'informations dans les annuaires 2012 et 2013 : Rattanakrangsri, Kittisak. «Thaïlande» dans *The Indigenous World 2012*, édité par Cécilie Mikkelsen, 298-304. The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2012, https://www.iwgia.org/images/publications/0613_EB- THE_INDIGENOUS_ORLD_2013.pdf
6. Résumé des affaires juridiques liées aux forêts entre 2013 et janvier 2023 par le Département des parcs nationaux, de la faune et de la flore (DNP), <http://portal.dnp.go.th/Content?contentId=2134>. Ce document peut également être consulté à l'adresse suivante : <http://portal.dnp.go.th/Content?contentId=2134>.
7. Voir plus d'informations dans l'annuaire 2020 : Rattanakrangsri, Kittisak. «Thaïlande» dans *The Indigenous World 2020*, édité par Dwayne Mamo, 332-341. The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2020, <https://www.iwgia.org/en/thailand/3610-iw-2020-thailand.html>
8. L'Indigenous Media Network (IMN) a interviewé Mme Thasane Kapyarom, une femme leader du village de Huay-Ekang, le 18 septembre 2022 <https://www.facebook.com/imnvoices/videos/799864794550083>
9. IWGIA, News, «UNESCO World Heritage Committee tramples on human rights», 28 juillet 2021, UNESCO World Heritage Committee tramples on human rights - IWGIA - International Work Group for Indigenous Affairs.
10. Voir plus d'informations dans *The Indigenous World 2012* : Rattanakrangsri, Kittisak. «Thaïlande» dans *The Indigenous World 2012*, édité par Cécilie Mikkelsen, 298-304. Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA), 2012, https://www.iwgia.org/images/publications/0573_THE_INDIGENOUS_ORLD-2012_eb.pdf.
11. The Citizen.Plus, «Karen community in Kaengkrachan is reclaiming their ancestral territory - Land of Heart», 21 janvier 2021, <https://thecitizen.plus/node/39404>.
12. Fondation Manushya, «Save Bangkloi is possible with the power of people !», 3 février 2022, <https://www.manushyafoundation.org/post/savebangkloi-is-possible-with-the-power-of-people>
13. Isranews, «นายกฯแต่งตั้งคณะกรรมการเร่งรัดแก้ไขปัญหาคะเหรี่ยงบางกลอย 'อนุชา' เป็นประธาน», 3 février 2021, <https://www.isranews.org/article/isranews-short-news/106315-Isranews-3.html>.
14. Mi Chiang Mai Tour, «Ob Khan National Park : Chiang Mai Attraction Place», Ob Khan National Park : Chiang Mai Attraction Place (mychiangmaitour.com)
15. Seub Nakhasathien Foundation, «สรุปเหตุการณ์ประกาศขอ.อบข.อบช.อบน.ในพื้นที่จัดวิญญานชุมชนป่าทอ», 22 octobre 2022, สรุปเหตุการณ์ ประกาศ ขอ.อบข.อบช.อบน.ในพื้นที่จัดวิญญานชุมชนป่าทอ - มูลนิธิสันติภาพเสถียร (seub.or.th)

16. D'après IPFINFO.ORG, «Draft law of Council of Indigenous Peoples in Thailand B.E...», 23 décembre 2020, https://drive.google.com/file/d/1QfwMVhfG_ypg-L8-aPN7mEnD3IJ9ArM-/view et le site Internet du Parlement : https://www.parliament.go.th/section77/survey_detail.php?id=162.

Kittisak Rattanakrajangri est un Mien du nord de la Thaïlande. Il travaille avec des communautés et des organisations autochtones depuis 1989. Il est actuellement directeur exécutif de la Fondation des peuples autochtones pour l'éducation et l'environnement (IPF), basée à Chiang Mai, en Thaïlande.

Traduction : Paul Lutard – étudiant français à l'université Laval (Québec) en maîtrise d'anthropologie. Réalise un mémoire avec les Hmong au Nord-Ouest du Vietnam, sur l'usage de la cueillette comme moyen d'adaptation en temps de changement et de crise.

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

**EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE, FEDERATION DE
RUSSIE, ASIE CENTRALE ET TRANSCAUCASIE**

Israël



Les Bédouins arabes d'Israël sont un peuple autochtone du Néguev (Naqab en arabe), où ils vivent depuis des siècles une existence de semi-nomades, bien longtemps avant la création de l'État d'Israël. Les membres de la communauté bédouine font partie intégrante de la minorité palestinienne arabe, et ce sont des citoyens de l'État d'Israël. Combinant l'activité pastorale avec l'agriculture, ils résident dans des villages fondés sur des liens de filiation (tribus), qui ont largement déterminé la propriété foncière. Avant 1948, de 65 000 à 100 000 Bédouins vivaient dans le Naqab. Après 1948, la plupart ont été expulsés ou ont fui à Gaza, en Égypte, en Cisjordanie et en Jordanie, seulement environ 11 000 restèrent sur place.

Au début des années 1950 et jusqu'en 1966, Israël a regroupé les Bédouins dans une zone restreinte, connue sous le nom de *al-Siyal*, placée sous administration militaire et qui ne représentait qu'environ 10% de leur terres ancestrales d'origine. Pendant cette période des villages entiers ont été déplacés de leur localisation dans le Naqab de l'Ouest ou du Nord pour être transférés dans la zone *Siyāj*¹.

Aujourd'hui, environ 300 000 Bédouins citoyens israéliens vivent dans le Naqab, dans 4 types de localités, les villes nouvelles planifiées par l'État (*township*), les villages reconnus, les villages en voie de reconnaissance² et les villages qu'Israël refuse de reconnaître (villages non reconnus)³. On compte 35 villages non reconnus au Naqab qu'Israël nomme « la dispersion » ou les « villages illégaux », et leurs habitants sont dits squatters sur des terres d'État et « criminels »⁴.

La plupart de la population bédouine a perdu ses terres quand Israël les a déclarées *mawat* (« mortes », terre agricole non cultivée) et les a récupérées en terres d'État⁵. Les terres appartenant aux Bédouins réfugiés tout comme celles de ceux restées en Israël, ont été appropriées et nationalisées à travers plusieurs lois, notamment la loi sur les biens des absents (1950)⁶ et la loi sur l'acquisition des terres (1950)⁷.

Il n'y a pas eu d'exception pour les Bédouins du Naqab, qui ont été évincés de force de leurs terres ancestrales par ce même gouvernement qui devenait le gardien « de droit » de leurs propriétés.

La loi sur la planification et la construction, adoptée en 1967, a conduit à classer la plus grande partie de la zone *Siyāj* en terre agricole. Dès sa mise en vigueur, toute maison nouvellement construite dans la zone était définie comme illégale ainsi que, rétrospectivement, toute maison ou structure qui s'y trouvait déjà⁸.

Depuis le début des années 1970, Israël a mené une politique d'urbanisation non participative et non consensuelle. Selon les statistiques de l'État, 72,9% des habitants du Naqab sont pauvres et 79,6 des enfants bédouins vivent en dessous du seuil de pauvreté⁹. Cependant les indicateurs nationaux de pauvreté ne prennent pas en compte les bédouins habitant les villages non reconnus¹⁰. À côté des ces 7 *townships*, l'Etat a reconnu 11 villages depuis 1999¹¹, qui ont salué leur reconnaissance comme un changement fondamental dans la politique du gouvernement, jusque-là exclusivement ciblée sur l'urbanisation forcée. En juin 2021, l'accord de coalition signé par le chef de la Liste arabe unie, le Vice-premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le Premier ministre, comportait la reconnaissance des villages de Khašim Zannah, Rakhamah et Abdih dans les 90 jours suivant la formation du gouvernement. Le cabinet approuva la décision en novembre 2021, mais elle était conditionné à l'obligation pour au moins 70% des habitants des villages

bédouins de Khašim Zannah, Rakhamah et 'Abdi de consentir à quitter leurs terres et s'installer dans les nouveaux villages avant même que le processus de reconnaissance soit achevé. C'était une condition sans précédent si on la compare aux localités juives, et difficile à respecter, étant donnée la contrainte pour les habitants de déménager sur le territoire d'un village qui n'a pas encore été officiellement reconnu¹².

Deux décades plus tard, cependant, il n'y a pas de différence significative entre ces villages et les villages non reconnus. Les habitants de la plupart des villages reconnus continuent à être privés d'accès aux services de base et vivent sous la menace constante de la démolition de leurs maisons¹³. Les 28% restants de la population bédouine (environ 100 000 personnes) vivent dans des villages non reconnus qui n'apparaissent sur aucune carte officielle et ne bénéficient d'aucun service de santé, d'éducation ou d'infrastructure de base. Leurs habitants ne disposent d'aucune forme d'administration locale et sont représentés uniquement par le Conseil régional des villages non reconnus (RCUV), un organe informel communautaire.

LA VIOLATION SYSTÉMATIQUE PAR L'ÉTAT D'ISRAËL DES DROITS DES CITOYENS AUTOCHTONES DU NAQAB À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE MANIFESTATION.

En janvier 2022, le Keren Kayemeth LeIsrael et le Fonds national juif (ci-après KKL et FNJ) ont commencé à planter des forêts sur les terres de la famille Al-Atrash dans les villages de Sa'wah et Khirbit al-Watan. Le projet, d'« ensemencement communautaire d'arbres » s'étendait sur 5 000 *dunams* (1250 acres soit environ 125 hectares) le long de la rivière Anim, qui s'écoule dans le *wadi* Beer Sheva¹⁵. Le 13 janvier, des milliers d'habitants bédouins et d'activistes se sont rassemblés sur la route 31 pour protester contre les activités du KKL-FNJ, notamment sur les terres de la famille Al-Atrash, dans le cadre d'une manifestation autorisée par la police. Les membres de la communauté et les activistes venus de toute la région ont exprimé leur opposition à l'appropriation illégale des terres bédouines dont les droits fonciers sont en partie revendiqués par la famille Al-Atrash¹⁶. Pour toute réponse, ils ont fait face à une brutalité policière sans précédent.

De multiples témoignages rapportés auprès du Forum de Coexistence du Néguev (NCF)¹⁷ attestent comment, quelques minutes après le début de la manifestation, la police a violemment réprimée celle-ci. Les méthodes relevées par la NCF comportent : le tir de balles en caoutchouc, le recours aux chevaux pour intimider et piétiner les manifestants, le lancement de gaz lacrymogène depuis des drones. Ces méthodes sont

légales et peuvent être utilisées en toute liberté par la police, quelles qu'en soient les conséquences. Il est important de souligner qu'elles ont pour but final d'empêcher des citoyens désarmés d'exercer leur droit légitime de protester. Cinq mois après, certains manifestants étaient toujours en état d'arrestation tandis que d'autres vivaient encore dans la peur et souffraient de stress post-traumatique.

À la suite de la campagne internationale menée par NCF pour dénoncer les violences policières lors des manifestations au Naqab en janvier 2022, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, ont adressé une communication au gouvernement d'Israël lui demandant de lui transmettre ses observations sur ces allégations concernant le droit international des droits humains (Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, 3 juillet 2022).

Les semaines suivantes, la police a arrêté, interrogé et terrorisé des citoyens bédouins des communautés environnantes. Des témoins se demandent si ces attaques n'étaient pas préméditées afin d'empêcher toute manifestation future et d'étouffer l'activisme politique sans cesse croissant des défenseurs des droits humains des Bédouins contre le FNJ. Cent cinquante citoyens bédouins ont été arrêtés pour le simple fait d'avoir participé à une manifestation¹⁸. L'Agence israélienne de sécurité Shabak a retenu en détention et enquêté sur 6 à 8 personnes dans le cadre d'une prétendue campagne « anti-terroriste ». En juillet 2022, le nombre de charges criminelles se montait à 38.

Des centaines de Bédouins ont été arrêtés dans les semaines suivant la manifestation, souvent sans motif ni mandat. En juillet 2022, quatre mineurs étaient en résidence surveillée avec ordonnance restrictive et quatre adultes étaient retenus en détention jusqu'à la fin de la procédure. Des inculpations de sécurité ont été déposées pour chacun d'entre eux. Des dizaines d'activistes ont été blessés pendant la manifestation.

LES ATTAQUES CONTINUES CONTRE DES BÉDOUINS ACTIVISTES ET DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Watan Mahdi, une étudiante arabe militante de gauche affiliée au parti Hadash a été citée à comparaître en procédure disciplinaire par le secrétariat du comité d'éthique de l'université Ben Gourion à la suite d'une citation du poète Mahmoud Darwish qu'elle avait lue lors de la commémoration de la Nakba, le 22 mai. L'université affirme que le fait d'évoquer le poète palestinien « pour se souvenir des martyrs qui ont accompli l'unité du pays, de son peuple et de son histoire » constituait une incitation au terrorisme. La lettre de convocation, envoyée le 27 juillet, faisait suite à une plainte déposée par un groupe d'étudiants « Im Tirtzu », un groupe sioniste d'extrême droite, selon laquelle l'étudiante désobéissait aux instructions et accords établis avant la manifestation de commémoration. Le 27 octobre, l'Association de défense des droits civils en Israël (ACRI) appela le président et le recteur de l'université à annuler la procédure disciplinaire entamée contre l'étudiante¹⁹. Elle a aussi soutenu qu'intenter une poursuite à la suite d'une phrase en langue arabe, en raison de l'interprétation d'un mot qu'en a faite l'audience juive, était absurde et de plus biaisée par des facteurs culturels et raciaux.

Un autre cas illustrant la violation de la liberté d'expression par l'État est celui de l'arrestation de l'étudiante en pharmacie bédouine, Mariam Abu Kwider, défenseuse des droits humains. Le 12 mai, à l'issue d'une manifestation à la mémoire de la journaliste Sheerin Abu Aqla dans l'université Ben Gourion, elle a été arrêtée par plusieurs policiers en tenue civile. Elle avait été préalablement interrogée par l'Agence israélienne de sécurité pour avoir diffusé sur les réseaux sociaux des contenus prétendument incitatifs. Mariam a été conduite de force au commissariat dans une voiture banalisée, tandis que d'autres étudiants la suivaient dans leurs propres voitures²⁰. Le tribunal de première instance accepta de la relâcher à des conditions restrictives (résidence surveillée, interdiction de l'utilisation des réseaux sociaux, d'un ordinateur et du téléphone), moyennant une caution de 1500 dollars, plus deux garanties de 3000 dollars chacune. Après la décision du juge, la police a fait appel auprès du tribunal de district. L'avocat Ibn Bari exerça un recours pour annuler la décision de détention de quatre jours mais le juge décida de la garder en détention 10 jours. Mariam Abu Kwider est inculpée pour incitation, elle est privée de l'usage de son téléphone et d'accès à inter-

net. En outre, elle est sous « garde humaine », en d'autres termes elle ne peut se déplacer qu'accompagnée par ses gardiens.

LES INSTITUTIONS ONUSIENNES ET LES DROITS DES AUTOCHTONES BÉDOUINS EN 2022

Après l'escalade de la violence de mai 2021²¹, la Commission internationale d'enquête sur les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et Israël (ci-après COL) s'est employée à réunir des informations sur les multiples violations des droits humains qui se sont succédés depuis.

Le Forum de coexistence du Néguev (NCF) a contribué au Rapport de la COL, présenté lors de la 77^{ème} session de l'assemblée générale des Nations unies, en septembre. Dans le chapitre *Quatre Nature du contrôle exercé par Israël dans les territoires qu'elle occupe et la situation en Israël*, il est rapporté qu'en 1922 :

Les citoyens palestiniens d'Israël sont toujours victimes de politiques discriminatoires, à savoir confiscation des terres, démolitions et évictions qui affectent les Bédouins du Néguev et les Palestiniens vivant dans d'autres régions d'Israël. En outre plusieurs lois sont discriminatoires. Par exemple, la loi Israël État-nation de 2018 ne réserve qu'aux juifs le droit à l'auto-détermination en Israël et retire à l'arabe le statut de langue officielle aux cotés de l'hébreu. Les Bédouins et les communautés pastorales vivent sous la menace de démolitions, d'éviction forcée et de transfert de population. Les autorités israéliennes utilisent ouvertement la coercition pour les forcer à quitter leurs maisons et abandonner l'exploitation de leurs terres à Israël²².

Dans ses conclusions, il est affirmé que :

Les actions d'Israël constituent *de facto* une annexion par l'expropriation des terres et des ressources, l'établissement de colonies et d'avant-postes, le maintien pour les Palestiniens d'un régime restrictif et discriminatoire en matière de planification urbaine et de construction ainsi que l'application extraterritoriale du droit israélien aux colons en Cisjordanie²³.

Les actions systématiques d'occupation en Cisjordanie sont reproduites dans les villages bédouins non reconnus du Néguev-Naqab à l'intérieur des territoires d'Israël, où des terres traditionnelles sont constamment expropriées, où la destruction de plantations et l'affresta-

tion sont des pratiques courantes de l'État pour déposséder les Bédouins de leurs terres.

Selon la déclaration en mars du précédent ministre de l'Intérieur, Ayelet Shaked, le gouvernement a approuvé l'établissement de 14 nouvelles colonies dans le Negev²⁴. Ces décisions gouvernementales reproduisent le mécanisme d'oppression à l'œuvre dans les territoires occupés palestiniens et illustrent une ségrégation claire entre juifs et arabes du Negev-Naqab. Depuis les événements de mai 2021 au Negev-Naqab, notamment les arrestations en masse, le recours à la violence et les multiples mécanismes d'oppression des Bédouins, ces communautés connaissent une perte de confiance croissante vis à vis du gouvernement, étant de plus en plus menacés dans leurs droits fondamentaux civils et politiques. En résulte une situation de grande vulnérabilité pour la population, la plus pauvre d'Israël, qui continue de descendre en dessous du seuil de pauvreté, sans pouvoir y échapper.

Par ailleurs, le gouvernement ne semble pas vouloir traiter les Bédouins autochtones comme des citoyens mais plutôt les punir et les dépouiller de leurs droits, non pour les crimes qu'ils ont commis, mais pour leur constante résistance à la négligence de l'État et ses politiques discriminatoires

PERSPECTIVES POUR 2023

Un amendement dangereux proposé par le parlement d'Israël donne maintenant au politicien d'extrême droite et nouveau ministre de la Sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir, des pouvoirs étendus et l'autorité sur la police pour viser encore plus les Palestiniens en Israël. La loi proposée permettrait d'amplifier les cas d'abus et de traitement dégradant des forces de police à l'encontre des activistes et des manifestants, y compris les communautés bédouines vivant au Néguev-Naqab. Cette région a été le témoin de violences, spécialement pendant l'escalade du 25 mai 2021, quand la police d'Israël ciblait les jeunes palestiniens et laissait les milices fascistes envahir et attaquer les quartiers palestiniens. Le traitement cruel et dégradant infligé par la police inclut des violences physiques extrêmes, prohibées par les conventions internationales et par la Cour suprême d'Israël, mais ces violences n'en continuent pas moins.

Il est à craindre que ce changement donne au ministre les pleins pouvoirs sur la police, et que le transfert d'autorité lui permette d'ins-

trumentaliser la police au service de la propagation de son idéologie dangereuse. Le ministre peut ainsi décider de cibler certains groupes, de les soumettre à des mesures de police et de répression, et de refuser à certains groupes, notamment les Bédouins, le droit de manifester.

La garantie des droits civils des Bédouins, en tant que minorité autochtone palestinienne, du droit de manifester, d'exprimer leur identité et de jouir de leurs droits fondamentaux et des services de base, est dès lors menacée et sera sans doute niée si cette loi est finalement approuvée.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Negev Coexistence Forum for Civil Equality. "The Arab-Bedouin Community in the Negev-Nagab – A Short Background." accessed 10 January 2022, <https://www.dukium.org/the-arab-bedouin-community-in-the-negev-nagab-a-short-background/>
2. Kremer, Elianne., and NCF. "The Indigenous World 2022: Israel." In *The Indigenous World 2022*, edited by Dwayne Mamo. P 517. International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), <https://www.iwgia.org/en/israel/4680-iw-2022-israel.html>
3. "Online Database - Life Characteristics of the Bedouin Population in the Negev-Demographics." Accessed 9 January 2023, <https://in.bgu.ac.il/humsos/negevSus/SYBSN/Pages/demographics.aspx>
4. For an interactive map of the Arab Bedouin villages in the Negev-Naqab, including background and information on services and infrastructure, see <https://www.dukium.org/map/>
5. For example, see: <http://law.haifa.ac.il/images/documents/ColonialismColonization-Land.pdf>
6. Absentee Property Law, 1950-57, <https://tinyurl.com/y2ckm8kl>
7. Land Acquisition Law, 5773-1953, <https://tinyurl.com/y6p2aq4x>
8. Negev Coexistence Forum for Civil Equality (NCF). "No Shelter in Place: State Demolitions in the Bedouin Communities and its Impact on Children; During the Covid-19 Pandemic" July 2021, p.7, <https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2021/07/HDR-2021-Data-on-2020-Eng-5.pdf>
9. Dimensions of Poverty and Social Disparities - Annual Report, 2018, <https://tinyurl.com/6jve9ckz>
10. Negev Coexistence Forum for Civil Equality (NCF). "Indigenous Bedouin citizens neglected by the Israeli Central Bureau of Statistics." August 2021, <https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2021/08/Indigenous-Bedouin-citizens-neglected-by-the-Israeli-CBS.pdf>
11. Land Acquisition Law, 5773-1953
12. A coalition agreement to form a unity government, 2021, <https://tinyurl.com/2shszxk3>
13. NCF and Adalah (The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel). "Violations of the ICERD against the Arab Bedouin citizens of Israel living in the Naqab/Negev desert." Joint NGO Submission to the CERD, 2019, p.2, https://tbinternet.ohchr.org/_

layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fNGO%2fISR%2f37260&Lang=en

14. Central Bureau of Statistics (CBS). Total population estimations in localities, their population and other information, 2018, <https://www.cbs.gov.il/en/mediarelease/pages/2019/localities-in-israel-2018.aspx>

15. Tov, M.H., Josh Breiner., Deiaa Haj Yahia., Jack Khoury., and Anshel Pfeffer. "JNF-tree-planting in Israel's Negev ends after days of clashes with local Bedouin." *Haaretz*, 12 January 2022, <https://www.haaretz.com/israel-news/2022-01-12/ty-article/.premium/after-clashes-more-police-sent-to-guard-jnf-forestation-work-in-israels-negev/0000017f-e6a7-da9b-a1ff-eeef8b760000>

16. Negev Coexistence Forum. "Enforcing the Invisible Barrier: Police Violence during the January 2022 Protests of KKL-JNF Afforestation Projects." July 2022, p5, https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2022/08/Violence-Report_2022_ENG_01-1.pdf

17. *Ibid*, p2

L'organisation **Negev Coexistence Forum for Civil Equality** (NCF) a été créée en 1997 pour offrir un espace à la société judéo-arabe qui lutte pour l'égalité civile, la promotion de la tolérance mutuelle et la coexistence dans le Negev/Naqab. NCF est l'unique organisation judéo-arabe qui demeure centrée sur les problèmes que rencontre la zone du Negev/Naqab. NCF considère que l'État d'Israël manque au respect, à la protection et à l'accomplissement de ses obligations en termes de droits humains, et discrimine les communautés arabes bédouines du Negev/Naqab. Comme résultat, NCF a déterminé une série de buts pour respecter les droits civils et l'égalité de toutes les personnes qui ont établi leur foyer dans le Negev/Naqab.

Elianne Kremer, d'origine uruguayenne et israélienne est une experte en matière de développement, qui possède une expérience de recherche sur le terrain, d'analyse, de suivi et d'évaluation des questions humanitaires et sociales. Elle dirige le département de la recherche et des relations internationales du NCF et travaille avec des militants des communautés.

Traduction : Véronique Hahn de Berskovitch, membre du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Palestine



Au lendemain de la déclaration d'indépendance d'Israël en 1948, les Bédouins de Jahalin ainsi que quatre autres tribus du désert du Néguev (al-Kaabneh, al-Azazmeh, al-Ramadin and al-Rshaida), se sont réfugiés en Cisjordanie, territoire jordanien à l'époque. Ces tribus sont traditionnellement des populations agro-pastorales semi-nomades vivant dans les régions rurales près de Hébron, Bethléem, Jérusalem, Jéricho et la vallée du Jourdain.

Cette région fait maintenant partie de la « zone C » des Territoires palestiniens occupés (OPT), soit 61% de la Cisjordanie. Selon les accords d'Oslo de 1995, l'administration et la responsabilité de la sécurité ont été concédées à titre temporaire à Israël, qui devait les restituer à l'Autorité palestinienne en 1999¹⁻². Mais cela ne fut pas fait et, aujourd'hui, 27 ans après la signature de ces accords, Israël conserve le contrôle quasi exclusif de la zone C, notamment le maintien de l'ordre public, la planification territoriale et la construction. Cette région accueille en Cisjordanie toutes les colonies, zones industrielles, réserves naturelles, routes accessibles aux seuls colons, toutes placées sous contrôle militaire.

Au fil des ans, Israël a dépossédé les Palestiniens d'environ 200 000 hectares de terres, notamment des terres agricoles et des pâturages, qui ont été généreusement alloués aux colonies, déclarés zones militaires interdites ou réserves naturelles. Environ 700 000 colons israéliens vivent actuellement en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) dans plus de 280 colonies, jouissant de presque tous les droits et privilèges des citoyens israéliens vivant en Israël à l'intérieur de la ligne verte³. Le « Deal du siècle » de courte durée de Donald Trump attribuait de manière permanente les territoires des colonies de peuplement à Israël, en violation de la résolution historique 2334 émise par le Conseil de Sécurité des Nations unies, le 23 décembre 2016, qui a réaffirmé, en vertu du droit international, l'illégalité des colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et le plateau du Golan.

La situation des palestiniens bédouins, éleveurs-pasteurs autochtones, réfugiés en Cisjordanie depuis 1948, qui sont 27 000 à vivre sous contrôle militaire israélien dans la zone C, constitue un problème humanitaire majeur. Sont gravement menacés les 8 000 Bédouins (dont 60% sont des enfants) vivant dans 46 petites communautés à la périphérie de Jérusalem, ainsi que 4 500 pasteurs-éleveurs de la vallée du Jourdain. Leurs installations humanitaires, financées par des dons (abris, enclos à chèvres, réservoirs d'eau, écoles, panneaux solaires, toilettes), font constamment l'objet de démolitions ou confiscations : par exemple, en 2021, le Pôle mondial pour l'éducation des Nations unies avait répertorié 46 écoles palestiniennes dans la zone C sous le coup d'un ordre de démolition ou de fermeture, un nombre record en cinq ans⁵, cependant en 2022 ce nombre est monté à 56 écoles menacées de démolition ou démolies⁷⁻⁸, et bien que Isfey al Fauca ait été la seule école effectivement démolie en 2022, au lendemain de sa destruction le 23 novembre⁹, le 6 décembre, les autorités israéliennes confisquèrent deux tentes et une latrine qui étaient des dons humanitaire en réponse à cette démolition. Pendant ce temps, les crimes de guerre que constituent les déplacements forcés imposés par Israël restent une menace constante.

LES DÉPLACEMENTS, LES ANNEXIONS ET L'ACCAPAREMENT DES TERRES SONT DES FAITS DOMINANTS

En 2022, tout rapport annuel sur la situation des Bédouins autochtones de Palestine doit mettre l'accent, une fois de plus, sur les politiques militaires d'occupation menées à l'encontre des éleveurs-pasteurs du désert, en application des instructions du gouvernement d'Israël.

Pour exemple, le nouveau gouvernement de coalition mis en place en décembre 2022 a rédigé un manifeste résultant des différents accords de cette coalition, qu'a formulé le Premier ministre Benjamin Netanyahu et dans lequel il a déclaré son intention de « pousser à l'extension de la souveraineté territoriale d'Israël, tout en tenant compte des intérêts nationaux et internationaux. »¹⁰.

Netanyahu a aussi ajouté que « ce changement pourrait aliéner une grande partie du monde et alimenter les critiques qui comparent la politique d'Israël en Cisjordanie à l'apartheid en Afrique du Sud¹¹. » Lorsqu'il était candidat à sa cinquième élection consécutive, en octobre 2022, Netanyahu révéla plus explicitement encore¹² « son intention de faire campagne pour l'annexion des colonies cisjordaniennes s'il était réélu la semaine suivante ». Ajoutant, « Je pense que si je suis réélu, je l'obtiendrai. J'ai des plans pour y arriver. »¹³.

Hagai El-Ad, directeur de BTselem, la plus importante ONG israélienne de défense des droits humains, explicite ce processus¹⁴ :

[...] dans ces accords, la loi fondamentale d'Israël en tant qu'État-nation du peuple juif de 2018 fait grand étalage de la suprématie d'Israël sur tout ce qui s'étend entre la mer Méditerranée et la vallée du Jourdain. Les exemples sont nombreux. Le gouvernement a commencé sa déclaration de politique ainsi : « Le peuple juif a un droit exclusif et incontestable sur tout le territoire de la terre d'Israël ». Les mesures pour légaliser les avant-postes de colons en Cisjordanie viennent couronner le tout [...] dans un pays où les implantations juives ont une « valeur nationale » - telle que définie par une Loi fondamentale qui n'a pas été rejetée par la Cour suprême - la suprématie juive est la boussole. Le 37^{ème} gouvernement ne se prive pas d'en faire étalage... Comme Elyakim Rubinstein, un ancien procureur général et juge de la Cour suprême de justice, l'a exprimé le mois dernier : « Qui est votre gilet pare-balles contre la Haye ? Principalement la Cour suprême... Affaiblir la Cour, c'est nous affaiblir à la Haye ». En d'autres termes, nous n'avons pas une Cour qui protège les droits humains nous avons une Cour

qui prémunit Israël contre le risque d'avoir à rendre des comptes lorsque les droits humains des Palestiniens sont bafoués.

Les déplacements forcés se sont poursuivis de manière constante sous les yeux de tous les acteurs sur le terrain pendant de nombreuses années, au service de la ligne dure de la philosophie de la colonisation qui fait de « souveraineté » le nom de code virtuel de l'annexion¹⁵, ils sont maintenant attestés dans les rapports des Nations unies, notamment celui du secrétaire général (UNSG) d'octobre 2022 (A/77/493)¹⁶.

Le rapport établit une mise à jour de la progression des colonies et de leur impact sur le peuple palestinien dans le domaine des droits humains. La section IV met l'accent sur le nombre croissant d'avant-postes agricoles associés à une intensification de la violence des colons, qui aggrave encore l'environnement coercitif imposé aux Palestiniens, force les familles de passagers à quitter leurs maisons et revient en fait à des transferts forcés.

Ce transfert imposé par des acteurs israéliens, que ce soit les forces armées, des colons violents, ou la conjonction des deux¹⁹⁻²⁰⁻²¹, participe du déni constant des droits et des modes de vie des Bédouins à travers les démolitions presque quotidiennes de leurs maisons, écoles²²⁻²³ et abris d'animaux²⁴, ainsi que du déni de leurs droits sur les terres, non seulement en qualifiant les Bédouins de « nomades » avec une connotation péjorative²⁵⁻²⁶, mais encore en ne reconnaissant pas leur identité de semi-nomades dont les déplacements saisonniers s'effectuent sur leurs propres terres. Ce terme de nomade, utilisé régulièrement par l'administration israélienne et les colons pour désigner les Bédouins, les décrit commodément comme de simples vagabonds, libres de partir ailleurs à leur gré, à la différence des propriétaires terriens qui doivent faire reconnaître leur droits par le système juridique israélien²⁷.

L'IDENTITÉ COMME « ALIBI »

L'identité des Bédouins dans les territoires occupés est rendue plus compliquée encore pour ceux qui, expulsés de leurs terres en Israël, ont le statut de réfugiés (c'est le cas de la tribu Jahalin en 1950) au nom duquel ils tentent en vain de faire valoir leur droit inaliénable au retour²⁸, un droit énoncé dans la Résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies en 1948, qu'Israël nie systématiquement²⁹.

La planification et le zonage sont des « couvertures » commodes pour les déplacements liés aux démolitions : en zone rurale, y compris sur les terres agricoles, dans le désert ou dans les 48 réserves naturelles qui couvrent 12% de la zone C, seulement 1%³⁰⁻³¹ est classé zone résidentielle palestinienne³²⁻³³. Cet « alibi » utilisé par les autorités israéliennes pour accuser les Bédouins et d'autres Palestiniens de construction illégale constitue aussi une tentative délibérée de refuser aux Palestiniens le droit de construire sur leurs propres terres privées. Ces terres sont de plus en plus déclarées terres de l'État, et sont souvent délimitées dans un premier temps au nom d'objectifs de « sécurité » – terrains d'entraînement militaire, bases militaires ou route du Mur³⁴, pour être régulièrement transférées aux autorités des colonies³⁵.

Par ailleurs, alors que les Bédouins de la zone C - y compris le désert de Judée et la vallée du Jourdain – s'identifient comme des peuples autochtones, il existe beaucoup d'autres populations de pasteurs-éleveurs palestiniens qui n'ont pas une identité de Bédouins, mais ont un mode de vie similaire à leurs voisins bédouins, et qui souffrent des mêmes obstacles à demeurer résolument sur leurs terres de désert.

LE CAUCHEMAR AU MASAFER YATTA

La différence essentielle entre les communautés bédouines et certaines des communautés de pasteurs vivant dans la région appelée Masafer Yatta, par exemple, dans les collines au sud d'Hébron en Cisjordanie, tient au fait que les Bédouins sont des réfugiés du Néguev originaires d'Arabie Saoudite tandis que les pasteurs de Masafer Yatta, originaires de cette région, sont propriétaires de grandes étendues de terres vouées à l'expropriation, qu'ils cultivent depuis de nombreuses années et avec lesquelles ils entretiennent des liens étroits d'appartenance.

Au Masafer Yatta³⁷⁻³⁸, l'armée israélienne a commencé en 2022 à mener des exercices militaires réguliers à l'intérieur d'une zone délimitée « Zone de tir 918³⁹ » afin de pousser les habitants à la quitter (ce que montre le film de Modoweiss « Sauver le Masafer Yatta⁴⁰ ») en même temps que des destructions continues de routes, de maisons et d'écoles⁴¹⁻⁴²⁻⁴³, cela en dépit de visites diplomatiques et solidaires de personnes venues les protéger⁴⁴. La population de ces 12 hameaux ruraux vivait à l'origine dans de grandes grottes avec son bétail. L'activiste israé-

lien Ilana Hammerman fait une description douloureuse mais éloquente de leur situation actuelle : « Les habitants du Masafer Yatta vivent un cauchemar⁴⁵. »

La région fait l'objet d'une mention spécifique dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies et figure dans les rapports présentés aux réunions régulières du Conseil de sécurité sur le Moyen Orient ou à celles convoquées spécialement sur les flambées de violence⁴⁶.

Actuellement, l'aspect le plus traumatisant de ce cauchemar est le préjudice important causé par la violence quotidienne dans les villages de la zone de tir 918 notamment, commise par des colons violents qui se sont emparés des sommets des collines de la région (dû aussi aux démolitions et incursions militaires impliquant de nombreuses forces spéciales). Cette violence, qui a atteint son plus haut niveau depuis que les Nations unies ont commencé à la répertorier en 2005, est maintenant un phénomène bien documenté⁴⁷⁻⁴⁸ dans le rapport du Coordinateur spécial des Nations unies, Tor Wennesland :

La violence et les provocations perpétrées par les colons ont également augmenté pendant la période concernée par ce rapport (1^{er} juin 2021- 31 mai 2022), et contribuent à l'escalade de la violence dans les territoires occupés⁴⁹. Je suis particulièrement préoccupé par la démolition de l'école au Masafer Yatta et par l'intention déclarée des autorités israéliennes de démolir d'autres installations appartenant aux communautés de pasteurs de cette région, ce qui aurait un lourd impact humanitaire, si cela se produisait⁵⁰. Les colons commettent leurs abus en l'absence ou presque de réaction des forces de police et les Palestiniens ne portent plainte que rarement, par crainte de représailles. Quand une enquête est ouverte, les colons font rarement l'objet de procédures judiciaires. Une telle impunité encourage la poursuite des attaques... Les agressions violentes des colons, combinées aux restrictions sur les pâturages et les ressources en eau jouent un rôle central dans la pression exercée par l'environnement coercitif qui pousse les pasteurs palestiniens à quitter la région.

La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits humains dans les territoires occupés, Francesca Albanese, le Rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires, Morris Tiball-Binz, et le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association pacifique, Clément Voule, ont de leur côté fait une déclaration commune en décembre 2022 sur ces problèmes :

150 Palestiniens ont été tués dans les territoires occupés par les forces armées cette année, dont 33 enfants (14 à compter de décembre 2022). De plus, un garçon a été abattu par des colons ou des militaires qui tiraient côte à côte. Au moins 2 Palestiniens ont été tués par des colons. Par ailleurs 10 Israéliens dont 5 colons, 1 gardien de colonie et 4 soldats ont été tués par des Palestiniens dans les Territoires occupés en 2022... Des colons armés et masqués attaquent des Palestiniens dans leurs maisons, attaquent des enfants sur le chemin de l'école, détruisent leurs biens et incendient leurs oliveraies, et terrorisent des communautés entières en toute impunité⁵¹.

En 2022 le nombre d'attaques de colons israéliens dans les Territoires occupés a augmenté pour la 6^{ème} année consécutive, en dépit de la résolution du Conseil de sécurité de 2016 ordonnant spécifiquement l'arrêt des actions des colons⁵². Ces attaques et dommages infligés aux biens palestiniens portent sur 12 985 arbres et 518 véhicules vandalisés, selon le rapport du Secrétaire général de l'ONU (UNSG).

Les trois Rapporteurs ont noté que « la preuve alarmante de la fréquence avec laquelle les forces armées facilitent, encouragent ou participent aux attaques de colons rend difficile la distinction entre la violence des colons et celle de l'État... L'immunité des uns renforce celle des autres ». De même, le rapport de l'UNSG fait référence dans les sections 41-47 à « la responsabilisation » et déplore dans sa recommandation finale « l'échec presque total à instaurer l'obligation de rendre des comptes sur les homicides illégaux de Palestiniens, notamment dans les cas préoccupants d'exécutions extra-judiciaires et d'homicide intentionnel. Cela témoigne du climat d'impunité entourant l'usage excessif de la force qui prévaut dans les forces de l'ordre israéliennes, notamment dans les colonies.⁵³».

C'est pourquoi les Palestiniens ont l'espoir que la procédure entamée par la Cour internationale de justice à la Haye pour statuer sur la légalité de l'occupation de longue durée puisse finalement aboutir à l'obligation de rendre des comptes et mettre un terme au climat d'impunité déjà mentionné⁵⁴⁻⁵⁵⁻⁵⁶.

Le rapport de l'UNSG notait aussi :

Le 4 mai, la Haute cour de justice a rejeté une pétition protestant contre des ordres d'éviction de résidents des 12 communautés situées au Masafer Yatta dans la zone de tir 918. Cette pétition est lancée depuis 2012. Le jugement est incompatible avec le droit international, compte tenu de son interprétation restrictive des évictions forcées qui ne s'applique qu'à des

transferts de masse et par conséquent privilégie le droit militaire israélien sur les obligations de droit international. Les forces de sécurité israéliennes étant dotées du pouvoir de prononcer des mesures d'éviction pour utiliser les sites en terrain d'entraînement militaire, 1 144 habitants (282 hommes, 293 femmes, 299 garçons, 270 filles) vivent sous la menace imminente d'évictions et de transferts forcés. Le 11 mai, les démolitions menées dans les communautés de Khirbet Al Fakhiet et Markaz ont provoqué l'éviction forcée de 49 personnes (20 du sexe masculin, 29 du sexe féminin), dont 24 enfants, pendant que se poursuivaient d'autres moyens de vider la zone... Israël, en tant que puissance occupante, doit cesser les évictions forcées et les transferts toujours à craindre pour les familles palestiniennes du Masafer Yatta, et doit respecter le droit international.

Le message est clair, et pourtant la situation ne fait qu'empirer, avec des violences engendrant de graves traumatismes, ou pire encore.

Pour mettre un visage humain sur cette saga tragique : le Hajj (pèlerin) Suleiman⁵⁷⁻⁵⁸⁻⁵⁹⁻⁶⁰, un dirigeant militant emblématique, a reçu un très bel éloge prononcé par Awdah Hathaleen, un membre de la tribu Jahalin de Umm al Khair, habitant les collines au sud d'Hébron. Suleiman a été tué par un colon qui l'a percuté au volant d'une dépanneuse de la police, puis s'est enfui. Hathaleen a dit dans son éloge^{61- 62- 63}.

La Nouvelle année commence pour nous dans quelques heures. Tournons la page des souffrances et ouvrons celle de l'espoir et de l'amour. L'année dernière a été la plus dure et la pire pour nous tous. Une année qui a commencé avec le martyr du résistant Hajj Suleiman al-Hathlin le 17 janvier. Une année que nous avons vécue sans Hajj Suleiman, une année entière à tenter de combler le vide qu'il a laissé, mais nous n'avons pas pu. Une année où nous avons pensé à lui chaque jour. Nous avons essayé d'oublier et de nous consoler, mais nous n'avons pas pu.

Une année entière pendant laquelle le harcèlement de l'occupation israélienne a empiré au Masafer Yatta à un rythme sans précédent. De nombreuses maisons de personnes qui n'ont rien d'autre ont été démolies, tandis que d'autres sont menacées de démolition. Une année pendant laquelle des écoles ont été démolies et d'autres sont en instance de démolition, vivant dans la crainte d'une notification à tout moment. Une année pendant laquelle 230 Palestiniens ont été tués par l'occupation israélienne. Une année au cours de laquelle la Cour suprême a pris la décision de déplacer huit villages palestiniens.

NOTES ET REFERENCES

1. "Israeli-Palestinian Interim Agreement on the West Bank and the Gaza Strip (Oslo II)." *Refworld*, 28 September 1995. <https://www.refworld.org/docid/3de5ebbc0.html>
2. Pundak, Ron. "Decoding Bibi's West Bank Agenda." *Haaretz*, 1 August 2012, <https://www.haaretz.com/opinion/decoding-bibi-s-west-bank-agenda-1.5275189>
3. "Expel and Exploit: The Israeli Practice of Taking over Rural Palestinian Land." *B'Tselem*, December 2016, https://www.btselem.org/publications/summaries/201612_expel_and_exploit
4. "Israeli army partially demolishes a school in the West Bank for the first time in 2021 – November 2021." ^{ReliefWeb}, 8 November 2021, <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/israeli-army-partially-demolishes-school-west-bank-first-time>
5. United Nations. OCHA. "West Bank demolitions and displacement | November - December 2021." 1 February 2022, <https://www.ochaopt.org/content/west-bank-demolitions-and-displacement-november-december-2021>
6. Mafarjeh, Noelle. "World Children's Day: Snapshot of Palestine in 2022." Jerusalem 24, 20 November 2022, <https://jerusalem.24fm.ps/17838.html>
7. Facebook. "Ein Samia school is among 55 other schools in the West Bank under threat of Israeli demolition." Prime Minister's Office – State of Palestine, 13 April 2022, <https://www.facebook.com/watch/?v=553163019426900>
8. "Palestinian Students to start their School Year 2022/2023." Action Aid, 29 August 2022, <https://palestine.actionaid.org/news/2022/palestinian-students-start-their-school-year-20222023>
9. Al Tahhan, Zena. "Israeli forces demolish Palestinian school in Masafer Yatta." Aljazeera, 23 November 2022, <https://www.aljazeera.com/news/2022/11/23/israeli-forces-demolish-palestinian-school-in-masafer-yatta>
10. "Netanyahu, far-right ally said to agree government will advance West Bank annexation." *The Times of Israel*, 22 December 2022, <https://www.timesofisrael.com/netanyahu-far-right-ally-said-to-agree-government-will-advance-west-bank-annexation/>
11. Ben Zion, Ilan. "Netanyahu's government vows to expand West Bank settlements, annex occupied territory." PBS, 28 December 2022, <https://www.pbs.org/newshour/world/netanyahus-government-vows-to-expand-west-bank-settlements-annex-occupied-territory>
12. "Netanyahu says he intends to annex West Bank settlements if re-elected." *Jewish News*, 26 October 2022, <https://www.jewishnews.co.uk/netanyahu-says-he-intends-to-annex-west-bank-settlements-if-re-elected/>
13. Pope, Felix. "If I win the election, I'll annex West Bank settlements, says Netanyahu." *The JC*, 26 October 2022, <https://www.thejc.com/news/israel/if-i-win-the-election-ill-annex-west-bank-settlements-says-netanyahu-xyWzAJ2mkXNW8r5Apz6YY>
14. El-Ad, Hagai. "Liberal Israel's Masquerade Ball: A More Cultured Apartheid." *Haaretz*, 30 January 2023, <https://www.haaretz.com/opinion/2023-01-30/ty-article-opinion/.premium/liberal-israels-masquerade-ball-a-more-cultured-apartheid/00000186-0262-df8c-a9ae-9f76ea0f0000>

15. S. Lustick, Ian. "Annexation in right-wing Israeli discourse-The case of Ribonut." University of Pennsylvania, 2022, <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fpos.2022.963682/full>
16. UN. General Assembly. "Israeli settlement in the Occupied Palestinian Territory including East Jerusalem, and the Occupied Syrian Golan. Report of the Secretary-General." 3 October 2022, <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/israeli-settlements-occupied-palestinian-territory-including-east-jerusalem-and-occupied-syrian-golan-report-secretary-general-a77493-enar>
17. Fabian, Emanuel. "Two left-wing activists hurt in West Bank after settlers hurl stones at them." The Times of Israel, 10 June 2022, <https://www.timesofisrael.com/two-left-wing-activists-hurt-in-west-bank-after-settlers-hurl-stones-at-them/> "Video footage showed several settlers blocking the activists' car near the Mitzpe Yair outpost in the South Hebron Hills, with one hurling stones at the vehicle and smashing the front passenger side window. According to the Yesh Din rights group, the activists were helping repair a road in the Masafer Yatta region, or Firing Zone 918, an agriculture area near Hebron."
18. UN. "Special Coordinator, Briefing Security Council, Appeals for Urgent Action as Israel-Palestinian Conflict Nears Boiling Point Once Again – Press Release (SC/15120)." 28 November 2022, <https://www.un.org/unispal/document/special-coordinator-briefing-security-council-appeals-for-urgent-action-as-israel-palestinian-conflict-nears-boiling-point-once-again-press-release-sc-15120/>
19. YouTube. "Settler shoots at Palestinians using Israeli soldier's weapon." TRT World, 2 August 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=Axq3gaiZJ3U>
20. Adra, Basil. "WATCH: Settlers grabs Israeli soldier's weapon, fires at Palestinians." 972 Magazine, 2 August 2021, <https://www.972mag.com/settler-attacks-idf-south-hebron-hills/>
21. "Video: Israeli guard, settler join forces in West Bank clash." The New Arab, 22 October 2022, <https://www.newarab.com/news/video-israeli-guard-settler-join-forces-west-bank-clash>
22. Hathaleen, Awdah. "In Masafer Yatta, teachers like me can't guarantee our students an education." 972 Magazine, 15 November 2022, <https://www.972mag.com/masafer-yatta-students-education/>
23. Patel, Yumna. "The Israeli army demolished a school in Masafer Yatta. Residents say it won't be the last." Mondoweiss, 28 November 2022, <https://mondoweiss.net/2022/11/the-israeli-army-demolished-a-school-in-masafer-yatta-residents-say-it-wont-be-the-last/>
24. Maps 2022 Bedouin and other herding communities' demolitions: 72 demolition incidents, in which 239 structures were destroyed; 110 having been agricultural and 14 livelihood.; UN. OCHA. "Data on demolition and displacement in the West Bank." <https://www.ochaopt.org/data/demolition>
25. "The Bedouin in Israel." Israeli embassies, <https://embassies.gov.il/MFA/AboutIsrael/Spotlight/Pages/The-Bedouin-in-Israel.aspx>
26. Mann, Sarah. "Bedouin in Israel." Be in Harim Tours, 22 November 2021, <https://www.beinharimtours.com/bedouins-in-israel/>
27. Bandel, Netael. "Documents Reveal Israel's Intent to Forcibly Expel the Bedouin From Their Lands." Haaretz, 31 January 2022, <https://www.haaretz.com/israel-news/2022-01-31/ty-article-magazine/.premium/documents-reveal-israels-intent-to-forcibly-expel-bedouin-from-their-lands/0000017f-e30e-d9aa-afff-fb5e038a0000> : Documents Reveal Israel's Intent to Forcibly

Expel the Bedouin From Their Lands - New research [an opinion by Prof. Gadi Algazi, a historian from Tel Aviv University] has uncovered an Israeli military operation commanded by Moshe Dayan, whose goal was to forcibly remove Bedouin citizens from their lands. "Transferring the Bedouin to new territories would annul their rights as landowners and make them tenants on government lands," wrote Dayan in 1951. And a document written by the military government predicted that if the Bedouin, who refused to leave, did not move voluntarily, the army "would have to move them," Algazi's opinion added.

28. BIMKOM and UNRWA. "Al jabal: a study on the transfer of Bedouin Palestine refugees." <https://www.unrwa.org/userfiles/2013052935643.pdf>

29. Norwegian Refugee Council. "Bedouin Rights under Occupation: International Humanitarian Law and Indigenous Rights for Palestinian Bedouin in the West Bank." November 2015, <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/bedouin-rights-under-occupation.pdf>

30. UN. OCHA. "West Bank. Area C: Key Humanitarian Concerns." https://www.ochaopt.org/sites/default/files/are_a_c_key_humanitarian_concerns.pdf

31. UN. OCHA. "Most Palestinian plans to build in Area C not approved." The Humanitarian Bulletin, January-May 2021, 22 June 2021, <https://www.ochaopt.org/content/most-palestinian-plans-build-area-c-not-approved>

32. Planners for Planning Rights. "Destructive Planning Policies. West Bank, 2018-2022." <https://bimkom.org/wp-content/uploads/BimkomDemolitionsChangesReport.pdf>

33. Equally, in East Jerusalem after its 1967 occupation, Israel only zoned 13% [Source: Prof. Omar Youssef, Al Quds Univ.] for Palestinian homes: land already fully built up in 1967 – meaning few Palestinian East Jerusalemites will ever be awarded building permits on their own land.

34. B'TSELEM. "Under the Guise of Security: Routing the Separation Barrier to Enable the Expansion of Israeli Settlements in the West Bank." December 2005, https://www.btselem.org/publications/summaries/200512_under_the_guise_of_security

35. B'TSELEM and BIMKOM. "Under the Guise of Security. Routing the Separation Barrier to Enable the Expansion of Israeli Settlements in the West Bank." December 2005, https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2005/12/a40e88b2cb1c35b3852570ed00577efe_report.pdf

36. Arora, Rhea. "Ali Abu Awwad: 'I promise you: there is enough humanity on the other side.'" Fieldbuilding, 16 November 2021, <https://fieldbuilding.org/ali-abu-awwad/>

37. "The international community must prevent the forcible transfer of Masafer Yatta communities, approved by Israel's High court of Justice." B'TSELEM, 5 May 2022, https://www.btselem.org/press_release/20220505_international_community_must_prevent_the_forcible_transfer_of_masafer_yatta_communities_approved_by_hcj

38. "Fast-tracked war crime: Israel informs Palestinians from Masafer Yatta of imminent expulsion." B'TSELEM, 2 January 2023, https://www.btselem.org/press_releases/20230102_fast_tracked_war_crime_israel_informs_palestinians_from_masafer_yatta_of_imminent_expulsion

39. UN Special Rapporteur for Human Rights in the OPT, Francesca Albanese, comments (at 5:47) about Israel lacking sovereignty in Masafer Yatta to operate a firing zone, stating: "International law is as valid as the will of international states to enforce it." YouTube. «Francesca Albanese at UNGA: Negotiated

solution 4 Palestine-Israel ineffective, paradigm shift needed.» Law for Palestine, <https://www.youtube.com/watch?v=15PfmunooEs&t=30s>

40. YouTube. "Saving Masafer Yatta." Mondoweiss, https://www.youtube.com/watch?v=Uop6_0ISKPM

41. YouTube. "The Voice of the Women in Masafer Yatta." Social TV, <https://www.youtube.com/watch?v=doJcxANndRY>

42. "Heads of Mission of the European Union and likeminded countries visit Khallet a-Dabe' and a-Tuwani in Masafer Yatta." The Office of the European Union Representative (West Bank and Gaza Strip, UNRWA), 28 September 2022, https://www.eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/heads-mission-6_en?s=206

43. "Conversations with friends: Masafer Yatta-Hebron-Burin." Machsom Watch, 14 December 2022, <https://machsomwatch.org/en/content/conversations-friends-masafer-yatta-hebron-burin>

44. YouTube. "European Diplomats Visit Masafer Yatta, Israeli Forces Continue Ethnic Cleansing of Palestinians." Unicorn Riot, <https://www.youtube.com/watch?v=0FOBRIVzvY4>

45. Hammerman, Ilana. "The Palestinians of Masafer Yatta Are Living a Nightmare." Haaretz, 2 February 2022, <https://www.haaretz.com/opinion/2023-02-02/ty-article/.premium/the-palestinians-of-masafer-yatta-are-living-a-nightmare/00000186-0ce3-dc62-afb6-2ef3a33f0000>

46. UN. "Special Coordinator, Briefing Security Council, Appeals for Urgent Action as Israel-Palestinian Conflict Nears Boiling Point Once Again – Press Release (SC/15120)." 28 November 2022

47. "Special Focus: Alarming Increase in Settlers Attacks against Palestinians in the Occupied Palestinian Territory (OPT) – Reporting Period: 3-14 October 2022." Al-Haq, 24 October 2022, <https://www.alhaq.org/advocacy/20722.html>

48. "Palestinian PM calls for deployment of UN observers to document Israel's violations." Arab News, 19 December 2022, <https://www.arabnews.com/node/2218711/middle-east>

49. UN. General Assembly. "Israeli settlement in the Occupied Palestinian Territory including East Jerusalem, and the Occupied Syrian Golan. Report of the Secretary-General." 3 October 2022

50. "UN envoy reports 'sharp increase' in violence this year in Israel-Palestine conflict." UN News, 19 December 2022, <https://news.un.org/en/story/2022/12/1131852>

51. UN. OHCHR. "Israel: UN experts condemn record year of Israeli violence in the occupied World Bank." 15 December 2022, <https://www.ohchr.org/en/pressreleases/2022/12/israel-un-experts-condemn-record-year-israeli-violenceoccupied-west-bank>

52. UN. Security Council. "Resolution 2334 (2016)." 23 December 2016, <https://www.un.org/webcast/pdfs/SRES2334-2016.pdf>

53. Ibid

54. UN. OHCHR. "Commission of Inquiry welcomes General Assembly resolution requesting an ICJ Advisory Opinion relating to the Israeli occupation of Palestinian territory." 31 December 2022, <https://www.ohchr.org/en/pressreleases/2022/12/commission-inquiry-welcomes-general-assemblyresolution-requesting-icj>

55. Crawford, Julia. "Israel-Palestine Conflict: What Difference Could An ICJ Ruling-Make?" Justice Info, 6 February 2023, <https://www.justiceinfo.net/en/112095-israel-palestine-conflict-difference-could-icj-ruling-make.html>

56. International Court of Justice. "Legal Consequences Arising From The Policies

And Practices Of Israel In The Occupied Palestinian Territory, Including East Jerusalem (Request for Advisory Opinion).” 3 February 2023, <https://www.icjij.org/public/files/case-related/186/186-20230203-ORD-01-00-EN.pdf>

57. Instagram. awdah.hathaleen’s account post from the 31 December 2022, <https://www.instagram.com/p/Cm1-Q1SNDq2/>

58. Hammad, Shatha. “West Bank: Iconic Palestinian activist dies after run over by Israeli forces.” *Middle East Eye*, 17 January 2022, <https://www.middleeasteye.net/news/israel-palestine-suleiman-hathalin-dies-run-over>

59. Levy, Gideon, and Alex Levac. “Israeli Police Ran Over a Palestinian Antioccupation Protester – Then Fled the Scene.” *Haaretz*, 14 January 2022, <https://www.haaretz.com/israel-news/twilight-zone/2022-01-14/ty-article-magazine/.highlight/israeli-police-ran-a-over-palestinian-anti-occupation-protester-andfled-the-scene/0000017f-e30b-d38f-a57f-e75bf7c00000>

60. Alsaeed, Louy. “Suleiman Hathaleen: How a 73-year-old defied Israeli occupation.” *Aljazeera*, 23 January 2022, <https://www.aljazeera.com/features/2022/1/23/suleiman-hathaleen>

61. Al-Waara, Akram. “West Bank: Truck used in Israeli police raid ‘deliberately ran over’ elderly Palestinian man.” *Middle East Eye*, 6 January 2022, <https://www.middleeasteye.net/news/palestine-west-bank-israel-police-deliberately-runs-over-elderly-man>

62. “75-year-old anti-occupation activist succumbs to wounds sustained in deliberate run-over.” *Wafa News Agency*, 17 January 2022, <https://english.wafa.ps/Pages/Details/127683>

63. Shezaf, Hagar., and Jack Khoury. “Palestinian Activist Dies Two Weeks After Being Run Over by Israeli Police Truck.” *Haaretz*, 17 January 2022, <https://www.haaretz.com/israel-news/2022-01-17/ty-article/.premium/palestinian-activistdies-two-weeks-after-being-run-over-by-israeli-police-truck/0000017f-e13ddf7c-a5ff-e37fa44e0000>

Angela Godfrey-Goldstein dirige Jahalin Solidarity, une organisation palestinienne qu'elle a fondée pour soutenir les Bédouins de Jahalin, les former au plaidoyer, en particulier pour ce qui a trait à leurs déplacements forcés et à l'occupation par Israël. Pendant de nombreuses années, elle était chargée de plaidoyer auprès de ICAHD, le Comité israélien contre la démolition des maisons, et précédemment militait pour l'environnement dans le Sinaï en Egypte, où elle a vécu 4 ans. Elle a reçu le prix *Rebuilding Alliance Peacemaker* (Reconstruire l'alliance pour la paix) en 2018. Un chapitre, écrit à partir du travail qu'elle a accompli avec les Bédouins pendant 18 ans, a été publié en 2018 par Veritas dans *Defending Hope (Défendre l'espoir)*. En 2021, elle a reçu un prix dans la catégorie des droits humains et l'éducation des enfants, dans le Salon d'honneur de www.blueprints.org lors de l'événement du Forum Mondial autochtone, où elle siège au Conseil des 90.

Traduction : Véronique Hahn de Berskovitch, membre du GITPA

Russie



Les peuples autochtones ne sont pas reconnus en tant que tels par la législation russe ; cependant l'article 67 de la Constitution actuelle garantit les droits des « Petits peuples autochtones ». La loi fédérale de 1999 sur « Les garanties des droits des Petits peuples de la Fédération de Russie » spécifie que les Petits peuples autochtones sont composés de moins de 50 000 membres, qui perpétuent certains aspects de leur mode de vie traditionnel. Selon cette loi et deux autres lois cadres adoptées à la fin des années 1990, les Petits peuples autochtones ont des droits de consultation et de participation dans certains cas. Il n'existe néanmoins pas de concept de « consentement préalable, libre et éclairé » - consacré par la législation. Les deux dernières décades ont connu une érosion régulière de ce cadre légal ainsi qu'une forte recentralisation de la Russie, comportant la suppression de plusieurs territoires autochtones autonomes.

Parmi les 160 peuples vivant sur le territoire de la Russie contemporaine, 40 sont officiellement reconnus comme « Petits peuples autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême Orient ». Un autre groupe, les Izhma Komo ou Izvatas, lutte activement pour sa reconnaissance qui lui est toujours refusée, alors qu'au moins un autre, celui des Kerek, a déjà disparu. Globalement, les Petits peuples du Nord, de Sibérie et d'Extrême Orient comptent 260 000 membres, soit moins de 2% de la population totale russe (formée à 80% de Russes d'origine ethnique russe). D'autres peuples, tels que les Tatars de la Volga au nombre de cinq millions et beaucoup d'autres groupes du Nord du Caucase, ne sont pas considérés officiellement comme des peuples autochtones, et leur auto-identification varie. Depuis l'annexion de la Crimée par la Russie, de nombreux groupes ethniques s'auto-identifiant comme peuples autochtones sont maintenant placés sous le contrôle russe, même si la Russie n'a pas reconnu l'auto-identification des Tatars de Crimée, des Krymchaks et des Karaim.

Les deux-tiers des peuples autochtones sont ruraux et dépendent des modes de subsistance traditionnels tels que la pêche, la chasse, l'élevage de rennes alors que la Russie est dans l'ensemble un pays fortement urbanisé.

La société civile est affectée par une restriction de son espace, le service fédéral de sécurité de la fédération de Russie, le FSB, ayant graduellement accru son pouvoir. Depuis 2013, les ONG qui recevaient des fonds étrangers ont été classés officiellement « agents de l'étranger », ce qui a conduit nombre d'entre elles à fermer afin d'éviter de s'exposer à des risques judiciaires. Depuis 2018 cette pratique s'applique aussi aux particuliers. De nombreuses ONG étrangères ont été bannies en tant qu'« organisations indésirables ». Depuis le début de la guerre en Ukraine, le gouvernement russe a intensifié sa répression contre les voix dissidentes, entraînant la fermeture de nombreuses organisations de la société civile et de médias indépendants.

Les revenus des exportations russes sont largement générés par la vente d'énergies fossiles et d'autres minéraux, qui sont souvent extraits des territoires traditionnellement habités ou utilisés par les peuples autochtones. La stratégie de croissance repose largement sur une exploitation accrue des ressources naturelles de l'Arctique. Comme de nombreux pays riches en ressources, la Russie est lourdement affectée par la « malédiction des ressources » qui nourrit l'autoritarisme, la corruption et la mauvaise gouvernance, ce qui impacte négativement et de multiples manières les droits des peuples autochtones et limite leurs chances d'être effectivement protégés.

La Russie n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT ni signé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le pays a hérité

de l'Union soviétique sa participation aux principaux pactes et conventions des Nations unies : PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), PIDESC (Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels), CERD (Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale), CEDEF (Convention internationale sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), CICR (Comité international de la croix rouge).

L'IMPACT DE L'AGRESSION RUSSE EN UKRAINE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

En 2022, l'agression russe en Ukraine, officiellement appelée « Opération spéciale » par les autorités militaires pour éviter le terme de « guerre » (dont peu de temps après l'usage a été criminalisé s'il est associé à l'invasion de l'Ukraine¹) a, entre autres impacts, radicalement révélé la réalité coloniale dans laquelle vivent les peuples autochtones de Russie, y compris les Petits peuples autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême Orient. Leurs territoires ont été considérés comme des colonies de ressources depuis le 16^{ème} siècle, fournissant à la Russie une grande part de ses revenus. Dans la guerre de la Russie en Ukraine, ce sont les peuples autochtones déjà considérablement appauvris qui sont victimes d'une part disproportionnée de ses dommages en comparaison avec la population russe majoritaire².

Dans un contexte dans lequel le gouvernement russe a préalablement soumis à un contrôle strict l'ensemble du mouvement des peuples autochtones de Russie, l'écrasante majorité des acteurs et des organisations autochtones du pays comme des représentants autochtones dans les organes d'État, du parlement fédéral aux conseils municipaux, ont publiquement exprimé leur soutien à la guerre et ses justifications changeantes. Les activistes autochtones russes en exil sont par conséquent pratiquement les seuls à avoir publiquement dénoncé la guerre d'agression en Ukraine. En réaction à ce soutien enthousiaste à l'*opération militaire spéciale* contre un pays voisin par les organisations et les personnalités contrôlées par le gouvernement, un groupe d'activistes autochtones en exil a formé le Comité international des peuples autochtones de Russie (ICIPR, en anglais). Dans sa première déclaration³, l'ICIPR a dénoncé la guerre et publié en août un rapport⁴ détaillant l'impact de la guerre en Ukraine sur les Petits peuples autochtones de Russie.

Les organisations en exil qui représentent des groupes autochtones plus importants mais non reconnus par le gouvernement russe, tels que

les Buryat, les Sakha ou les Kalmyk, expriment haut et fort leur opposition à la guerre. Sans doute la plus visible d'entre elles a été la Fondation Libre Buryatia, basée aux États-Unis⁵, qui a caractérisé la guerre comme « des tentatives coloniales portées sur deux fronts »⁶. Certains activistes exilés soulignent la nécessité de « décoloniser la Russie », à entendre comme la désintégration de la Russie, présentée comme une alternative à son évolution vers une immense autocratie isolationniste.

On s'attend à ce que la guerre affecte le travail des organisations et des peuples autochtones dont les territoires s'étendent en partie en Russie, en particulier les Sami et les Inuit. Le 10 Avril, le Conseil saami a annoncé qu'il suspendait la participation à son travail des organisations russes membres du Conseil⁷.

LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS L'ARMÉE RUSSE.

Comme d'autres groupes non-russes de Russie, les Petits peuples autochtones connaissent un niveau disproportionné de victimes de la guerre en Ukraine. En raison du manque de travail, les hommes jeunes sont plus enclins à s'enrôler dans l'armée que d'autres jeunes dans le reste du pays, notamment ceux des centres urbains riches. Un jeune homme de la Région autonome Yamal Nenets, l'une des régions les plus riches en ressources et où les peuples autochtones vivent dans une pauvreté abjecte, témoigne : « J'ai été contraint de prendre un grand risque en m'enrôlant. Il n'y avait aucun autre moyen de m'en sortir. C'était cela ou mourir de faim. Maintenant que la situation est devenue simplement insupportable, les gens partent faire la guerre. Beaucoup de gens le font, je ne suis pas le seul. »⁸.

Selon la Loi sur la garantie des droits des Petits peuples autochtones, ces peuples peuvent faire le choix d'un service civil alternatif qui leur éviterait la mobilisation dans l'armée en guerre en Ukraine. Cependant, en pratique, ce droit n'a été appliqué que dans deux régions : Sakha (Yakoutie) et la Région autonome Nenet (NAO)⁹. Par exemple, la région autonome Nenet Yamal (YaNAO) qui borde la NAO, n'a pas fait ce choix. Sur le portail d'informations URA.ru il est écrit : « Les éleveurs de rennes du YaNAO n'ont pas obtenu de report de la mobilisation partielle pour le moment. [...] Comme une source gouvernementale le note, l'une des raisons pour laquelle les autorités n'ont pas soulevé cette question tient au fait que l'élevage n'est pas une branche de

l'économie régionale d'une importance essentielle »¹⁰. Une telle inaction a pour conséquences que, pour les peuples autochtones dont certains ne comptent que quelques douzaines de personnes, la guerre met en péril leur existence même en tant que groupe distinct.

Dans le *krai* de Khabarovsk, le président de la branche régionale de l'association-parapluie des peuples autochtones de Russie, RAIPON, Lyubov Ozyal, exhorta le Président, sans dénoncer la guerre elle-même, à arrêter la mobilisation des peuples autochtones minoritaires, en indiquant que « la population totale des peuples numériquement faibles ne représente que 1,7% de la population du territoire ». Selon ce texte, cinq de ces groupes ethniques – les Orochi, Nigidals, Ulchis, Udege et Nivkhs- sont en voie d'extinction¹¹. De même, Sergei Bezdenezhnykh, sénateur du *Krai* Khabarovsk, déclara lors d'une session du Conseil de la Fédération (la Chambre haute du parlement russe) en décembre : « La mobilisation des minorités autochtones d'Extrême Orient et du Nord devrait être interdite ». Selon lui, « En raison de la diminution de la population dans ces territoires, la mobilisation pourrait être catastrophique pour ces peuples peu nombreux »¹². Expression, dans une certaine mesure, d'un mécontentement, ce n'est pas celle d'une opposition à la guerre en tant que telle. Cette déclaration est restée sans réponse de l'Assemblée fédérale russe.

LES PEUPLES AUTOCHTONES BLÂMÉS POUR LA BRUTALITÉ DES FORCES RUSSES

Les partisans de l'agression criminelle contre l'Ukraine comme les opposants occidentaux à la guerre blâment de concert les peuples autochtones pour leur brutalité au sein de l'armée russe et disculpent les Russes de souche. À la suite de la divulgation de la preuve du massacre de civils ukrainiens de Boutcha, une vidéo devenue virale donne la parole à un certain sergent de Bouriatie : « J'ai eu peur et j'ai tué un ukrainien paisible »¹³. Au cours de l'interview, il raconte comment on lui a dit auparavant qu'il allait seulement faire un exercice militaire alors qu'il s'est retrouvé finalement en Ukraine. Il décrit comment les soldats russes ont tué des civils ukrainiens et comment il a fini par tirer sur l'un d'entre eux.

Bien que les journalistes aient plus tard discrédité le récit d'une brutalité qui serait exclusivement commise par des personnes appartenant aux

peuples autochtones et aux minorités ethniques¹⁴, les réseaux sociaux de langue russe et à l'étranger ont tendance à diffuser des messages portant de telles allégations. Blâmer les peuples autochtones pour leur cruauté est tellement répandu que cela a même induit en erreur le Pape François qui, lors d'une interview, a accusé les Tchétchènes et les Bouriatiens d'une cruauté particulière, selon ses mots, étrangère aux Russes de souche. Le Vatican a plus tard présenté ses excuses pour cette déclaration¹⁵.

LES DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'incapacité persistante du gouvernement russe à instituer la reconnaissance étatique des Territoires d'utilisation traditionnelle des ressources (TTNU)¹⁶, et en même temps, l'absence de reconnaissance au niveau fédéral des TTNU établis au niveau local, a entraîné en 2022 des conflits sur l'exploitation de la terre et des ressources qui ont opposé des compagnies, les autorités régionales et les peuples autochtones qui conservent leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie traditionnels.

En décembre, le chamane et défenseur de l'environnement khanty Serge Kechimov, connu pour être le gardien du lac sacré Imlor, a été condamné à six mois de travaux collectifs. Kechimov a été accusé par des travailleurs de la compagnie pétrolière géante Surguneftegaz de les avoir menacés avec une hache. Le jour d'après le jugement, Kechimov a été arrêté par des policiers alors qu'il rentrait chez lui. Confronté à leur tentative d'accusation de conduite en état d'ivresse d'un *snow mobile*, l'activiste autochtone s'est échappé et enfui. Il a plus tard été arrêté et condamné à une amende pour avoir résisté à la police¹⁷.

Selon Kechimov, la compagnie Surguneftegaz oeuvre pour qu'il quitte son campement près du lac sacré et arrête de gêner le développement du champ pétrolier dans la région. L'un des éléments-clés derrière cette affaire est que le TTNU dans lequel se situent le lac et le campement de Kechimov a été établi par la région autonome Khanty-Mansi, alors qu'il n'est pas reconnu par le gouvernement national, lequel a accordé une concession étatique à la compagnie pétrolière pour l'exploration, la production et la construction d'installations pétrolières dans la région.

Dans la république de Khakassie, un conflit impliquant un TTNU établi par son administration dure depuis que, en 2020, le gouvernement fédéral a accordé à des compagnies aurifères des permis de prospection de l'or sur des territoires inclus dans le TTNU, sans consulter les com-

munautés autochtones dont les droits sur ce territoire avaient été reconnus par le gouvernement local.

En octobre 2022, une réunion s'est tenue entre l'administration locale, la compagnie minière et les communautés autochtones au cours de laquelle la compagnie minière a présenté ses projets et proposé des compensations aux communautés. Le plan de compensation a été adopté à l'unanimité par le Conseil des Petits peuples autochtones contrôlé par l'administration. En outre, au cours de cette réunion, les participants furent informés que le gouvernement de la République de Khakassie avait introduit, en juin 2020, un amendement à la législation régionale ayant institué le TTNU en 2016. Selon cet amendement, la condition majeure pour admettre toute compagnie au sein du TTNU était l'existence d'un accord de compensation signé par la compagnie, l'administration régionale et le Conseil des petits peuples (contrôlé par l'administration). L'amendement avait été adopté par l'administration de Khakassie sans aucune consultation préalable des peuples autochtones concernés¹⁸.

DROITS DE PÊCHE

En 2022, les autorités du *krai* de Khabarovsk, en Russie extrême-orientale, portaient toujours atteinte aux droits de pêche des peuples autochtones. En novembre 2021, la Cour suprême a annulé les restrictions introduites en 2020 par les autorités de pêche (*Rosrybolovstvo*), une décision confirmée par la Chambre d'appel le 1^{er} mars 2022¹⁹. En dépit de cette décision de justice, la commission régionale fixant les quotas des espèces migratoires n'avait toujours pas consenti, en juin 2022, à les fixer pour la zone des communautés autochtones, alors que la saison de migration des poissons était déjà à moitié écoulée²⁰.

Il est utile de noter que les décisions de la Cour suprême préservent les droits de chasse et de pêche des petits peuple autochtones quels que soient leurs lieux de résidence, d'enregistrement ou d'activités²¹.

Les pratiques employées par les agences du gouvernement pour entraver l'exercice des droits de chasse et de pêche ne se limitent pas au *krai* Khabarovsk. Par exemple, en janvier, les autorités de la région de Mourmansk ont refusé à l'éminent activiste sami, Andrei Danilov, l'exercice de ses droits de pêche, en dépit du fait que l'activiste se référait à la décision en sa faveur de la Cour constitutionnelle à la suite de son recours²².

LA MISE EN OEUVRE DE LA LISTE DES PERSONNES AUTOCHTONES

En 2020, la Russie a adopté une loi qui instaure une liste des personnes autochtones. Cette liste devait légalement entrer en vigueur le 7 février 2022. La procédure d'inscription des personnes autochtones est excessivement bureaucratique et, de surcroît, cette nouvelle législation limite les droits des peuples autochtones en accordant de nombreux avantages jusque là réservés aux peuples autochtones aux individus qui figurent sur la liste²³.

En juin, lors d'une réunion élargie du Comité de la Douma sur les affaires ethniques (FAEA), Anna Kotova informa les parlementaires que 70 000 membres des Petits peuples autochtones de Russie avaient fait une demande d'inscription, pour rejoindre les presque 25 000 citoyens déjà inscrits sur la liste²⁴.

Au moment de cette communication officielle, soit deux ans après l'adoption de la loi fédérale sur « l'enregistrement des personnes membres des peuples autochtones en faible nombre » et quatre mois après l'entrée en vigueur, le 7 février 2022, de la liste des personnes autochtones, moins de 25% des plus de 300 000 membres des Petits peuples autochtones de Russie avaient fait une demande d'inscription sur la liste et moins de 10% de leurs membres y étaient effectivement inscrits. Pour ce qui concerne le faible nombre d'inscriptions, la lenteur du processus tient à l'informatisation en cours²⁵, selon la FAEA.

LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE DROITS HUMAINS

En 2022, le seul mécanisme international des droits humains qui a publié une décision portant sur la Russie est le Comité des droits humains des Nations unies / Comité sur les droits civils et politiques (CCPR)²⁶. Il avait déjà programmé pour la cession de mars 2022 (131^{ème} cession) une discussion sur la Liste des questions à la Fédération de Russie. Cependant quand l'Union européenne, dans le cadre de ses sanctions contre la Russie, a interdit son espace aérien aux avions en provenance de Russie, la délégation russe déclina sa participation²⁷. Devant cette situation, le Comité reporta la discussion à l'été, mais rien n'indique qu'elle ait eu lieu²⁸.

L'examen du rapport de l'État de la Russie a eu lieu lors de la cession 136 du Comité²⁹, qui a publié ses observations finales le 1^{er} décembre³⁰.

Le document omet d'appeler la guerre agressive de la Russie contre l'Ukraine une guerre, la désignant comme « un conflit armé provoqué par l'État partie » à propos duquel il exprime son extrême préoccupation (parag. 6). En ce qui concerne les peuples autochtones, il dénonce la mobilisation forcée des Tatars autochtones de Crimée (parag. 38). Les paragraphes 40 et 41 traitent des Peuples autochtones en petit nombre du Nord. À la suite de remarques concernant la violation générale des droits fonciers, des droits décisionnels et l'absence de consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), le Comité mentionne en particulier le Centre d'aide aux peuples autochtones du Nord (CSIPN, en anglais), l'une des organisations indépendantes les plus respectées de Russie, qui a été fermé de force par le gouvernement russe en 2020. Le rapport réitère à la Russie ses demandes de réponses concernant les persécutions à l'encontre d'autres défenseurs des droits des autochtones, toutes ces questions ayant été laissées sans réponse.

Le 16 novembre, la Russie a publié le 7^{ème} Rapport périodique sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³¹.

En vertu de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, la Russie est toujours engagée dans le 5^{ème} cycle de présentation de rapports, bien qu'elle ait été exclue du Conseil de l'Europe après l'invasion de l'Ukraine³². Théoriquement, la Russie est toujours tenue de soumettre des rapports.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Simon Scott. "Russian law bans journalists from calling Ukraine conflict a 'war' or an 'invasion'." *NPR*, 5 March 2022, <https://www.npr.org/2022/03/05/1084729579/russian-law-bans-journalists-from-calling-ukraine-conflict-a-war-or-an-invasion>,
2. Sulyandziga, Viktor. "Alexey Bessudnov. Ethnic and regional inequalities in the Russian military fatalities in the 2022 war in Ukraine." *Batani*, 20 December 2022, <https://batani.org/archives/2270>
3. Statement of the International Committee of Indigenous Peoples of Russia. The Polar Connection, 11 March 2022, <https://polarconnection.org/international-committee-of-indigenous-peoples-of-russia/>
4. Sulyandziga, Viktor. "Russian Aggression against Ukraine and Indigenous Peoples of Russia." *Batani*, 24 August 2022, <https://batani.org/archives/2156>
5. Fee Buryatia Foundation, <https://www.freeburyatia.org>
6. Sulyandziga, Viktor. "Russia's war on Ukraine: Colonial efforts on two fronts." *Batani*, 30 September 2022, <https://batani.org/archives/2207>

7. "Cooperation with Russian side on hold." Saami Council, 10 April 2022, [https:// www.saamicouncil.net/news-archive/cooperation-with-russian-side-on-hold](https://www.saamicouncil.net/news-archive/cooperation-with-russian-side-on-hold)
8. "V ubiistve cheloveka net grekha, kak i na okbote: rasskaz nentca-olenevoda, kotoryi edet voevat iz-za dolgov." *Cherta*, 1 September 2022, <https://cherta.media/story/nenec-podpisal-kontrakt-na-vojnju/>
9. "Conscription of reindeer herders suspended in Yakutia – deputy" *Sakha Life*, 12 November 2022, <https://sakhallife.ru/v-yakutii-priostanovlen-prizyv-olenevodov/>
10. "Vlasti YaNAO: olenevodam ne predstavliaetsia bron' ot mobilizatsii." *Ura.ru*, 14 October 2022, <https://ura.news/news/1052595084>
11. "Umoliaem proiavit miloserdie. Korennye narody Khabarovskogo kraia prosiat otmenit mobilizatsiiu." *Indigenous Russia*, <https://indigenous-russia.com/archives/25241>
12. "Senator Bezdenzhnykh: Mobilizatsiia mozhet byt katastrofichna dlia malykh narodov." *Sakha Life*, 3 December 2022, <https://sakhallife.ru/senator-bezdenzhnykh-mobilizatsiia-mozhet-byt-katastrofichna-dlya-malykh-narodov/>
13. "Ya ispugalsia i vystrelil v mirnogo ukrainsa." *Linvideo*, 1 May 2022, [https:// www.youtube.com/watch?v=D4hpX_rfPjg](https://www.youtube.com/watch?v=D4hpX_rfPjg)
14. Newman Dina. "The 'Savage Warriors' of Siberia: How an Ethnic Minority in Russia Came to be Unfairly Blamed for the Worst Crimes in Ukraine." Media Diversity Institute, 12 August 2022, <https://www.media-diversity.org/the-savage-warriors-of-siberia-how-an-ethnic-minority-in-russia-came-to-be-unfairly-blamed-for-the-worst-war-crimes-in-ukraine/>
15. "How the Pope's Racist Comments Parrot Russian Propaganda." *Batani*, 6 December 2022, <https://batani.org/archives/2250>
16. Murashko, Olga, and Johannes Rohr. "Russia." In *The Indigenous World 2022*, edited by Dwayne Mamo, 537-548. Copenhagen: The International Work Group for Indigenous Affairs, 2022, <https://www.iwgia.org/en/russia/4682-iw-2022-russian-federation.html>
17. "V Khanti-Mansijskom okruge policiya zaderzhala khranitelya sujashbennogo ozera Imlor Sergeya Kechimova." *Indigenous Russia*, 15 December 2022, <https://indigenous-russia.com/archives/28797>
18. "V Khakasii sostoialos zasedanie Soveta predstavitelei korennykh malochislennykh narodov." 27 October 2022, <https://r-19.ru/news/obshchestvo/137539/>
19. *Apelliatcionnoe opredelenie Apelliatcionnoi kollegii Verkhovnogo Suda RF ot 01.03.2022 N APL22-18.* <https://legalacts.ru/sud/apelliatcionnoe-opredelenie-apelliatcionnoi-kollegii-verkhovnogo-suda-rf-ot-01032022-n-apl22-18/>
20. *Ne ukaz. Kak Vlasti Khabarovskogo Kraja ignorirujut reshenie Verkhovnogo Suda RF i prava korennykh malochislennykh narodov.* CSIPN, 16 June 2022, <https://www.csipn.ru/glavnaya/novosti-regionov/6015-ne-ukaz-kak-vlasti-khabarovskogo-kraja-ignorirujut-reshenie-verkhovnogo-suda-rf-i-prava-korennykh-malochislennykh-narodov>
21. See Russian Federation Government Order No. 631-r of 08 May 2009 (as amended on 09.04.2022): On Approval of a List of Traditional Occupations and Traditional Economic Activities of Indigenous Small-numbered Peoples of the Russian Federation and a List of Types of Traditional Economic Activities of Indigenous Small-numbered Peoples of the Russian Federation. http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_87690/beb7e7f131a7ff3656b71b7b30c30454fc1fdde7/
22. *Ministerstvo Murmanskoy Oblasti osparivaet reshenie Konstitucionnogo Suda Rossii.* *Indigenous Russia*, 20 January 2022, <https://indigenous-russia.com/archives/18275>
23. Murashko, Olga., and Johannes Rohr. "Russia." In *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, 545-556. Copenhagen, <https://www.iwgia.org/en/russia/4246-iw-2021-russian-federation.html>

24. “Bolee 70 tys. rossijan podali zajaalenie v federal’nyj spisok korennykh narodov”. TASS, 9 June 2022, <https://tass.ru/obschestvo/14872671>
25. Report on the Observance of the Rights of the Legal Interests of Indigenous Minorities of the North, Siberia and the Far East in the Republic of Sakha (Yakutia) for 2021. Yakutsk, 2022, 54 - 55 (32), <https://iu-upkm.sakha.gov.ru/uploads/66/ca796a04ecfb-9fe14b0866bca1fe0289fc6173f8.doc>
26. UN Treaty Bodies Database. Human Rights Treaty Bodies. Reporting status for Russian Federation, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=RUS
27. “Russia: UN Human Rights Committee postpones country review.” OHCHR press releases, 3 March 2022, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/russia-un-human-rights-committee-postpones-country-review>
28. United Nations. International Covenant on Civil and Political Rights. List of issues in relation to the eighth periodic report of the Russian Federation. Human Rights Committee, 14 August 2022, <https://undocs.org/CCPR/C/RUS/Q/8>
29. Documents for the session available at: UN Treaty Bodies Database. Human Rights Treaty Bodies. CCPR – International Covenant on Civil and Political Rights. 136 Session, 10 October – 4 November 2022, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2575
30. United Nations. International Covenant on Civil and Political Rights. Concluding observations on the eighth periodic report of the Russian Federation. Human Rights Committee, 1 December 2022, <https://undocs.org/CCPR/C/RUS/CO/8>
31. United Nations. Economic and Social Council. Committee on Economic, Social and Cultural Rights. Seventh periodic report submitted by the Russian Federation in accordance with articles 16 and 17 of the Covenant, due in 2022. November 2022, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FRUS%2F7&Lang=en
32. Council of Europe Portal. National Minorities. Monitoring: Russian Federation, <https://www.coe.int/en/web/minorities/russian-federation>

Olga Murashko est une anthropologue russe, l’une des co-fondatrices du premier groupe local de IWGIA à Moscou. Elle travaille à la défense des droits des peuples autochtones russes depuis les premières années de la Perestroïka. Elle a une activité de consultante auprès de Centre de soutien des peuples autochtones du nord (CSIPN).

Johannes Rohr est un historien allemand qui travaille avec les organisations des peuples autochtones en Russie depuis 1995, sur leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il est actuellement consultant auprès de l’INFOE (Allemagne). En 2018, les services de renseignements russes FSB l’ont banni du pays pour 50 ans.

Traduction : Véronique Hahn de Berskovitch, membre du GITPA

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

Océanie-Pacifique



Aotearoa (Nouvelle-Zélande)



Les Māori, qui constituent le peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande, comptent pour 16,5% des 5 millions d'habitants de ce pays. Le fossé entre Māori et non-Māori est saisissant : l'espérance de vie des Māori est inférieure de 7 à 7,4 ans à celle des non-Māori ; les ressources de leurs foyers sont inférieures de 29% à celles des foyers Pākehā (Néo-Zélandais d'origine européenne) ; 25,5% des Māori quittent les établissements secondaires sans diplôme et plus de 50% de la population carcérale est māori¹.

Du traité de Waitangi signé en 1840 entre la couronne britannique et les Māori, on dispose de deux versions : une en anglais, une en langue māori (*Tē Tiriti*) signée par la majorité des chefs. En vertu de ce traité, le gouvernement revenait aux Anglais, avec la promesse que les Māori continueraient à exercer leur pleine souveraineté, *tino rangatiratanga*, sur leurs terres et ressources diverses et jouiraient de la citoyenneté britannique.

Ce traité dispose néanmoins d'une valeur juridique limitée devant les tribunaux et au Parlement. En réalité, la protection des droits des Māori dépend beaucoup des gouvernants et de leur reconnaissance effective (*ad hoc*) ou non du Traité.

Si la Nouvelle-Zélande a reconnu en 2010 la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU, elle n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT.

PATRIMOINE ET DROITS DES MĀORI

L'année 2022 a vu des évolutions importantes en matière de patrimoine et de droits des Māori. Deux évolutions significatives concernent la loi de 1991 sur les ressources minérales appartenant à la Couronne (la Grande-Bretagne), qui est explicitement centrée sur la « promotion » de l'exploitation de ces minerais (art. 1A(a)) de cette loi. Ce point est litigieux, eu égard aux droits et responsabilités traditionnelles (*kaitiaki*, tutelle) des *iwi* (nations, tribus) et des *hapū* (groupes de parents étendus), quant à l'identification du *mana whenua* (pouvoir traditionnel) ayant autorité sur ces ressources.

Une proposition de loi déposée à la Chambre des représentants aurait notamment pu permettre de durcir les dispositions existantes, dans le sens (désormais) d'une interdiction de l'octroi de permis de prospection, d'exploration et d'exploitation minières sur les terres et les eaux protégées². Cette proposition n'a toutefois pas dépassé le stade de la première lecture.

En revanche, le projet de loi du gouvernement portant modification de la loi en vigueur sur les ressources « minérales » de la Couronne bri-

tannique, a lui été adopté en première lecture ; il est en cours d'examen par le comité restreint (du parlement). Il prévoit des modifications de la loi, notamment la fin de la « promotion » de l'exploitation minière et le « renforcement de l'engagement entre les détenteurs de permis, les *iwi* et les *hapū*, afin de veiller à ce que les intérêts culturels des Māori s'agissant des ressources « minérales » et des activités minières soient bien compris et respectés»³. Malgré tout, les changements proposés ne prennent pas suffisamment en compte le statut des Māori en tant que partenaires historiques du Tiriti - accord fondateur passé avec la Couronne⁴.

Quant au projet de révision de la loi néo-zélandaise sur la gestion des ressources, il affecte aussi la protection de l'environnement et a des conséquences importantes pour les Māori. Deux projets de loi, sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement naturel et bâti, ont été adoptés en première lecture, en 2022. Actuellement examinés par le comité restreint, ils visent à remplacer la très critiquée loi sur la gestion des ressources de 1991 afin, notamment, de « mieux protéger l'environnement »⁵.

L'un des principaux problèmes concernant ces projets de loi est qu'ils ne respectent pas *Te Tiriti* (le traité de Waitangi), en particulier le projet sur l'environnement naturel et bâti qui manque de « reconnaître efficacement ou de donner aux Māori les moyens d'exercer leur *tino rangatiratanga* [souveraineté] qui découle de *te Tiriti*». En effet, y est envisagée la reconnaissance de certains détenteurs de droits (et leurs responsabilités) māori, mais pas celle de tous. D'autre part, ce texte offre une approche ethnocentrée (européenne, non-Māori) du bien-être de l'environnement naturel⁶.

FRAGILISATION DES DROITS DES MĀORI SUR LES RESSOURCES EN EAU

En 2022, la promulgation d'un nouveau dispositif législatif a aussi constitué une atteinte aux droits des Māori sur les ressources en eau : il s'agit du *Water Services Entities Act 2022*, qui introduit des réformes majeures dans les infrastructures destinées aux eaux pluviales, à l'eau potable et aux eaux usées. La législation a transféré à quatre organismes régionaux (publics) la propriété, l'exploitation et la gestion des infrastructures liées à l'eau, qui étaient jusque-là de la compétence de conseils locaux (de plus petite taille). Si de telles réformes sont censées organiser une gouvernance conjointe avec les autorités autochtones māori (*mana*

whenua), les craintes des Māori concernent le caractère inapproprié de ce qui est, en réalité, inscrit dans cette loi (*Act*), conduisant à une dépossession de l'autorité traditionnelle des Māori sur leurs systèmes d'approvisionnement en eau⁷.

LA MISE EN ACTE DE LA DÉCLARATION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, AU POINT MORT

La première étape du processus (en deux étapes) d'élaboration d'un plan de mise en acte du contenu de la DNUDDPA a été bouclée au début de l'année 2022, mais la deuxième étape n'avance pas⁸. Un projet de plan de déclaration - élaboré conjointement par le gouvernement, le Pou Tikanga / Forum national des délégués *iwi* des tribus et la Commission des droits humains - devait faire l'objet d'une consultation publique, qui n'a pas eu lieu. L'engagement initial sur ce plan d'action, établi avec les Māori, s'articulait autour de douze thèmes principaux, qui incluent les questions cruciales de *rangatiratanga* (souveraineté), de participation au gouvernement, d'équité et de justice⁹. On peut penser qu'une réaction négative de certains Néo-Zélandais à l'égard des droits qui seraient reconnus aux Māori, notamment des accords de partage de pouvoir, a freiné l'implication du gouvernement à l'égard du plan.

AFFAIRES EN COURS CONCERNANT LE TIKANGA (DROIT COUTUMIER)

Un jugement important et très attendu, de la plus haute juridiction néo-zélandaise, à propos de la place du *tikanga māori* (droit et coutume māori) dans la législation étatique (pour plus de détails, voir *Monde autochtone 2021*¹⁰) a été rendu en 2022.

Dans ce jugement, *Ellis c. R11*, la Cour suprême a unanimement confirmé que « le *tikanga* fut et continuera à être reconnu dans le développement de la *Common law* d'Aotearoa Nouvelle-Zélande dans les cas où cela est pertinent »; que le *tikanga* fait généralement « partie intégrante du droit néo-zélandais du fait de sa prise en compte dans les lois et règlement s » et qu'il « peut y avoir là une matière pertinente à prendre en considération dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires [judiciaires] »¹².

De façon significative, la Cour a majoritairement estimé que «les tentatives, partielles et maladroites, d'intégrer le *tikanga* à la *Common law*, n'avaient plus lieu d'être » : de fait, «le *tikanga* est reconnu comme premier dans l'ordre législatif de Aotearoa la Nouvelle-Zélande et continue d'informer et de réguler la vie des Māori ». Il est donc demandé aux tribunaux de ne pas outre-passer leurs pouvoirs lorsque le *tikanga* (droit coutumier) est en jeu. La cour a estimé que « la façon juste de prendre en compte le *tikanga* (lorsque cela est nécessaire) devra être établie en fonctions des circonstances propres à chaque cas »¹³. Malgré ces avancées prometteuses, le *tikanga* n'a pas été pleinement considéré dans une décision judiciaire relative à l'introduction d'un recours pénal à l'encontre d'un appelant Pākehā [Blanc, non-Māori] décédé.

Le concept de *tikanga* est aussi au coeur d'une autre décision judiciaire importante, l'affaire *Ngāti Whātua Ōrākei c. l'Attorney General*¹⁴. Il s'agit là de la contestation par le *iwi* (tribu, nation) Ngāti Whātua Ōrākei (NWO) de la politique de règlement des affaires de terres, par la Couronne britannique, dans le cas de revendications de différents *iwi* portant sur les mêmes terres.

Sans consulter le NWO, la Couronne a proposé à Marutūāhu, un collectif de cinq *iwi*, l'octroi de droits sur des terres dans le centre d'Auckland - là où le NWO revendique l'intégralité du *mana whenua* [des droits fonciers]. En effet, Marutūāhu avait affirmé qu'il détenait lui aussi le *mana whenua* sur ces zones. Les tentatives de résolution du conflit entre les deux parties n'ayant pas abouti, le NWO a intenté une action en justice contre la Couronne, en arguant que des revendications de ce type, sur des droits qui potentiellement se chevauchent, nécessitent la prise en compte complète du *tikanga*, droit coutumier traditionnel en vertu duquel les membres de NWO souhaitent la reconnaissance de leur *mana whenua* exclusif sur les terres en question. Le juge devant lequel l'affaire était portée a estimé que le contenu du *tikanga* est décidé par les *iwi* et les *hapū* (qui peuvent en avoir des approches différentes) et non par la Couronne, et il a refusé de reconnaître au NWO l'exclusivité du *mana whenua* sur les terres. Le juge a vivement critiqué la politique de règlement des traités de la Couronne, estimant que «la Couronne devra prendre des mesures raisonnables pour comprendre, reconnaître et respecter le *tikanga* des *iwi* ou des *hapū*, et la Couronne devra protéger activement la capacité des *iwi* et des *hapū* à exercer leur *tikanga* »¹⁵. Plus largement, cette affaire démontre la nécessité attendue

d'un engagement bien plus important de l'État vis-à-vis du *tikanga* et témoigne de l'exacerbation des divisions inter-*iwi*, en raison de mauvais agissements de la Couronne.

LES INQUIÉTUDES DU COMITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES HANDICAPS

Le comité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées a fait part de ses sérieuses préoccupations concernant la situation des droits humains des Māori handicapés. À l'intérieur de ses observations finales sur les deuxième et troisième rapports périodiques (combinés) relatifs à la Nouvelle-Zélande, dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), le Comité a noté, par exemple, la sous-représentation des Māori handicapés dans les processus d'élaboration des lois et des politiques publiques, ainsi que leur faible association à certaines décisions, en particulier s'agissant des enfants māori ; la discrimination « intersectionnelle » subie par les Māori handicapés ; les taux élevés de violence à l'encontre des femmes et des filles māori handicapées ; les problèmes d'accès à l'information pour les Māori handicapés ; les préoccupations concernant le placement dans des institutions publiques, d'enfants de parents māori handicapés ; les taux élevés d'enfants māori handicapés dans les « écoles résidentielles spécialisées » (écoles pour enfants ayant des difficultés) ; les résultats sanitaires moins bons et des niveaux de pauvreté largement en la défaveur des Māori handicapés ; enfin, le manque de soutien apporté aux Māori handicapés qui doivent pourtant créer leurs propres instances représentatives¹⁶.

Voici quelques recommandations du Comité : l'ordre juridique et politique néo-zélandais devrait s'inscrire dans le prolongement de l'ordre du Traité (de Waitangi), de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et ce, « afin que les Māori handicapés soient toujours consultés et impliqués au mieux dans les processus décisionnels, avec une affirmation optimale et un respect absolu de leur liberté de décision ». Il importe que des mesures soient mises en place pour protéger très clairement les personnes handicapées à l'égard des discriminations « intersectionnelles », notamment celles liées à leur appartenance ethnique. Des initiatives doivent se multiplier, dans le sens d'un « accès facilité des Māori handicapés à l'information et à la com-

munication dans le respect de leurs spécificités culturelles » ; des actions sont aussi requises pour que les enfants ne soient pas séparés de parents handicapés, notamment en milieu māori, ce qui constituerait une injustice supplémentaire. Le Comité s'émeut aussi de la proportion élevée d'enfants māori porteurs de handicap, au sein des *residential specialist schools*. Plus largement, des mesures doivent être prises pour améliorer la situation des Māori en matière de santé, de pauvreté ainsi que pour ce qui a trait aux violences faites aux femmes et aux filles - notamment celles du groupe māori, porteuses de handicap ; enfin, il importe que tout soit mis en oeuvre « en faveur du développement d'organisations ou instances représentatives des Māori handicapés »¹⁷.

AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN COURS

Parmi les autres développements relatifs aux Māori, en 2022, on notera la publication d'un document ministériel assez élaboré, relatif à l'instauration d'un nouveau système de réparation à destination des victimes d'abus au sein des institutions socio-éducatives publiques ou privées (confessionnelles) – des victimes dont une grande partie sont Māori -¹⁸ ; l'élaboration par le Tribunal de Waitangi de rapports faisant état de préoccupations, notamment quant aux revendications des groupes autochtones Te Ātiawa / Ngāti Awa dans le cadre de l'enquête Porirua ki Manawatu¹⁹; sont aussi attendus des autorités autochtones Māori (*mana whenua*) des efforts de collaboration active avec les instances officielles - locales et gouvernementales - pour lutter contre la crise du logement²⁰ ; enfin, il importe que les Māori soient partie prenante, de façon plus affirmée, des discussions constitutionnelles en cours pour l'affirmation et la mise en oeuvre concrète des droits des Māori²¹.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Il est très prévisible qu'Aotearoa tombe en récession économique en 2023 et que des cas de Covid-19 continuent à y être observés, ces deux types de problèmes affectant tout particulièrement les Māori. L'année 2023 verra aussi la tenue des élections générales nationales : elles devraient être l'occasion d'ardents débats quant aux droits des Māori (en particulier à travers des accords de co-gouvernance), dans un contexte

où l'opposition conservatrice paraît connaître un regain de popularité. Parmi les prochains développements à suivre de près, il y a, bien sûr, la publication très attendue du rapport final de la Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements faits aux enfants.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Stats NZ, New Zealand Government, <http://www.stats.govt.nz> (these statistics are primarily drawn from the 2018 Census).
2. New Zealand Parliament. “Crown Minerals (Prohibition of Mining) Amendment Bill.” Bill introduced 11 August 2022, first reading 22 November 2022, https://www.parliament.nz/en/pb/bills-and-laws/bills-proposed-laws/document/BILL_125791/crown-minerals-prohibition-of-mining-amendment-bill#:~:text=The%20bill%20amends%20the%20Crown,from%20or%20granted%20by%20the
3. Ibid, select committee, report due 22 May 2023, https://www.parliament.nz/en/pb/bills-and-laws/bills-proposed-laws/document/BILL_130002/crown-minerals-amendment-bill; Inside Government NZ. “Mining Act changes signal end for ‘promotion’ of Crown-owned minerals.” 23 November 2022, <https://insidegovernment.co.nz/mining-act-changes-signal-end-for-promotion-of-crown-owned-minerals/>
4. For a general critique of the Act from a Māori perspective see: Carl Billington. “Does the Crown Minerals Act Undermine Partnership with Māori?” IPANZ, https://ipan.org.nz/Article?Action=View&Article_id=150378.
5. Inside Government NZ. “New resource management laws given first reading.” 22 November 2022, <https://insidegovernment.co.nz/new-resource-management-law-given-first-reading/>
6. For example, see the primers on the reforms prepared for the Federation of Maori Authorities (FOMA). FOMA, “Reform Of The Resource Management Act 1991.” 12 December 2022, <https://www.foma.org.nz/reform-of-the-resource-management-act-1991/>.
7. New Zealand Parliament “Water Services Entities Bill begins three waters reform.” originally published 20 June 2022, <https://www.parliament.nz/en/get-involved/topics/all-current-topics/water-services-entities-bill-begins-three-waters-reform/>; Manch, Thomas. “Labour alone in support of Three Waters bill as it passes into law”, Stuff, 8 December 2022, <https://www.stuff.co.nz/national/politics/130704446/labour-alone-in-support-of-three-waters-bill-as-it-passes-into-law>
8. Te Puni Kōkiri (Ministry of Māori Development). “UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.” Last updated 20 October 2022, <https://www.tpk.govt.nz/en/a-matou-whakaarotau/te-ao-maori/un-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples>; Radio New Zealand. “Government falling behind on timeframe for co-governance plans - Willie Jackson.” 6 December 2022, <https://www.rnz.co.nz/news/political/480211/government-falling-behind-on-timeframe-for-co-governance-plans-willie-jackson>.
9. Jackson, Willie. “Next Steps in Declaration Plan” Beehive, 22 April 2022, <https://www.beehive.govt.nz/release/next-steps-declaration-plan>.
10. Te Aho, Fleur. “The Indigenous World 2021: Aotearoa (New Zealand).” in *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, 579-588. Copenhagen: International

Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), <https://www.iwgia.org/en/aotearoa-new-zealand/4198-iw-2021-aotearoa-new-zealand.html>

11. The Supreme Court of New Zealand. Case NZSC 114, 2022, <https://www.courtsof-nz.govt.nz/assets/cases/2022/2022-NZSC-114.pdf>

12. Ibid, [19].

13. Ibid, [21]-[23] per Winkelmann CJ, Glazebrook and Williams JJ.

14. The High Court of New Zealand, Auckland Registry. Case NZHC 843, 2022. https://assets.maorilawreview.co.nz/ngati_whatua_orakei_trust_v_attorney-general_no.4_2022_nzhc_843.pdf

15. Ibid, [69]; For background see: Muru-Lanning, Charlotte. “The High Court’s ‘groundbreaking’ Ngāti Whātua Ōrākei judgment, explained.” *The Spinoff*, 29 April 2022, <https://thespinoff.co.nz/atea/29-04-2022/the-groundbreaking-high-court-judgment-against-ngati-whatua-orakei-explained>.

16. Committee on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD). “Concluding observations on the combined second and third periodic reports of New Zealand.” 26 September 2022, document CRPD/C/NZL/CO/2-3 see at [5(b)]; [7(b)]; [9(a)]; [11(a)]; [31(a)]; [43(b)]; [43(d)]; [45(d)]; [47(c)]; [49]; [53(a)]; [55]. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2FNZL%2FCO%2F2-3&Lang=en

17. Ibid at [6(b)]; [8(b)]; [10(a)]; [12(a) and (b)]; [32(a) and (b)]; [44(b)]; [44(d)]; [46(d)]; [48(c)]; [50]; [52(a)]; [54]; [56].

18. Hipkins, Chris (Minister for the Public Service). “Responding to the Royal Commission into Historical Abuse in Care’s redress findings – Arrangements and parameters for the high-level design of a new redress system.” 1 December 2012, <https://www.abuseinquiryresponse.govt.nz/assets/Uploads/Cabinet-papers/2022-12-01-Cabinet-paper-Redress-system-design-arrangements.pdf>.

19. Waitangi Tribunal. “Waikanae: Report on Te Ātiawa/Ngāti Awa Claims.” Wai 2200, 2022.

20. Dimitrof, Stefan. “Mana whenua helping Rotorua solve chronic housing crisis.” *Te Ao Māori News*, 13 December 2022, <https://www.teaomaori.news/mana-whenua-helping-rotorua-solve-chronic-housing-crisis>.

21. For example, see the Constitutional Kōrero 2022 <https://www.constitutionalkorero.co.nz/>

Fleur Te Aho (membre de la tribu Ngāti Mutunga) est Senior Lecturer à la faculté de droit de l’université d’Auckland - Auckland Law School, the University of Auckland. Contact: f.teaho@auckland.ac.nz

Traduction : Bruno Saura, membre du réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Australie



Au 30 juin 2021, on dénombrait 984 000 Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres, représentant 3,8% de la population australienne totale. Les données les plus récentes du Bureau australien des statistiques indiquent que, parmi les autochtones d'Australie, 38% (337 400) vivent dans des grandes aires urbaines et 18% (154 900) dans les régions reculées ou très reculées. La part autochtone de la population totale augmente avec l'éloignement, de 1,8% dans les principales villes jusqu'à 32% dans les régions reculées et très reculées.

La population aborigène et insulaire du détroit de Torres a une structure d'âge plus jeune que la population non-autochtone avec, à la fois, une proportion plus importante de personnes jeunes et une part moindre de personnes âgées. Ces chiffres reflètent des taux de natalité plus élevés et une espérance de vie plus faible dans la population aborigène et insulaire du détroit de Torres que dans la population non-autochtone. Un tiers (33,1%) des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres a moins de 15 ans pour seulement 17,9% dans la population non-autochtone. Les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 5,4% de la population autochtone et 17,2% de la population non-autochtone. Les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres sont grossièrement sur-représentés dans le système judiciaire australien, avec 2 481 prisonniers pour 100 000 personnes autochtones – soit 15 fois plus que pour la population non-autochtone.

L'Accord national sur la réduction de l'écart (l'Accord national) identifie 17 objectifs nationaux dans les domaines socio-économiques qui ont un impact sur les conditions de vie des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres. En 2022, quatre de ces objectifs étaient en passe d'être atteints, cinq étaient mal engagés et huit n'avaient pas enregistré de nouvelles données depuis leur année de référence. Il existe approximativement 3 000 organisations autochtones enregistrées sous le régime fédéral des corporations Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres (CATSI Act 2006), dont 186 sont des organisations détentrices de droits liés au titre indigène (*native title*). Ce chiffre n'inclut pas les 12 à 16 000 entreprises gérées par des Aborigènes ou des Insulaires du détroit de Torres.

Il n'existe à ce jour aucune référence aux peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres dans la Constitution nationale.

RÉFÉRENDUM SUR LA RECONNAISSANCE CONSTITUTIONNELLE

La Constitution de l'Australie a été rédigée à une époque où le territoire australien était considéré comme une terre n'appartenant à personne avant l'installation des Européens (*terra nullius*) et où les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres étaient perçus comme une « race agonisante » qui ne méritait pas d'intégrer la citoyenneté ni même l'humanité. Les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres furent exclus des débats sur la création de la nouvelle nation qui s'établirait sur leurs terres ancestrales. Jusqu'à ce jour, les

Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres ne sont pas mentionnés dans la Constitution².

Le gouvernement Albanese a été élu en mai 2022. Dans le cadre de son engagement à mettre en œuvre la Déclaration du Cœur d'Uluru³, le gouvernement a annoncé la tenue d'un référendum en Australie au cours de la mandature de manière à inscrire dans la Constitution une Voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres. Le 30 juillet 2022, le Premier ministre Anthony Albanese a annoncé les termes de l'amendement constitutionnel pour une Voix aborigène et insulaire. Le texte proposé comme ajout à la constitution est le suivant :

- Une instance, appelée Voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres, sera établie.
- La Voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres pourra faire des représentations auprès du Parlement ou du Gouvernement exécutif sur les questions relatives aux peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres.
- Le Parlement, dans le respect de la présente Constitution, pourra adopter des lois concernant la composition, les fonctions, les pouvoirs et les procédures de la Voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres⁴.

Le Premier ministre a également proposé les termes de la question soumise au vote du peuple australien dans le cadre du référendum. La question est la suivante :

Soutenez-vous un changement de la Constitution qui établirait une Voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres ?

Le chemin à parcourir pour réussir la reconnaissance constitutionnelle sera sans aucun doute difficile. Tandis que la Voix au Parlement⁵ serait créée par la loi, l'amendement à la Constitution ne peut réussir que si le référendum est un succès – ce qui exige qu'une majorité d'électeurs dans une majorité d'Etats fédérés votent pour le oui. Cette condition est notoirement difficile à remplir : sur les 44 référendums qui se sont tenus depuis la Fédération, seuls huit ont été adoptés⁶.

Les politiciens conservateurs ont exprimé d'importantes réserves sur la proposition de changement constitutionnel : ils sont opposés à l'idée d'une Voix et convaincus qu'elle ne permettra pas de changements significatifs pour les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres⁷. Quoiqu'il en soit, les sondages montrent qu'il existe un important sou-

tien populaire pour la Voix et la reconnaissance constitutionnelle parmi les Australiens, et que ce soutien croît avec le temps⁸.

RÉDUIRE L'ÉCART

L'Accord national sur la réduction de l'écart est une initiative du gouvernement australien qui reconnaît la force et la résilience des Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres dans le maintien des cultures vivantes les plus anciennes au monde. Elle est sous-tendue par la croyance selon laquelle lorsque les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres peuvent réellement contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, programmes et services qui les affectent, leurs résultats sont meilleurs⁹. L'Accord identifie également 17 objectifs socio-économiques qui ont un impact sur les droits, le bien-être et la qualité de vie des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres. Le suivi de ces résultats socio-économiques permettra d'évaluer si l'Accord contribue à accélérer l'amélioration des conditions de vie des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres¹⁰.

Le second rapport de compilation annuelle des données, qui informe sur les progrès réalisés dans le cadre de l'Accord, a été publié par la *Productivity Commission*¹¹ en juillet 2022. Le rapport montre que de nouvelles données sont disponibles afin d'évaluer les progrès par rapport aux données de référence pour 9 objectifs, dont 6 qui disposent des données permettant de mesurer les progrès jusqu'en 2021, soit un an après le lancement de l'Accord national. Aucune nouvelle donnée n'est disponible pour les autres objectifs par rapport aux données de référence¹².

Les données socio-économiques offrent peu d'information sur les progrès réalisés à ce stade. Aucune nouvelle donnée n'est disponible par rapport aux données de référence pour 8 objectifs et, pour les objectifs restants, pour lesquels il existe des données nouvelles, celles-ci ne concernent que l'année 2021, soit l'année qui a suivi le lancement de l'Accord. Pour les objectifs qui disposent de nouvelles données et de mesures d'évaluation, les résultats sont mitigés et doivent être appréciés avec précaution.

- Quatre sont sur la bonne voie (poids de naissance des bébés, inscription des enfants à l'école maternelle, taux de détention des délinquants juvéniles et surfaces de terrain soumises aux droits et intérêts autochtones)

- Cinq sont mal engagés (capacité des enfants à démarrer l'école, placements hors du foyer, taux d'emprisonnement des adultes, taux de suicide et aires marines soumises aux droits et intérêts autochtones)¹³.

Cheminer aux côtés des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres est une clé du succès pour la mise en œuvre de l'Accord et l'atteinte de ses objectifs.

LES FAMILLES COMPTENT – DES COMMUNAUTÉS FORTES. UNE CULTURE FORTE. DES ENFANTS PLUS FORTS.

Cette initiative est portée par SNAICC – Une voix nationale pour nos enfants et un groupe d'éminents dirigeants autochtones issus de toute l'Australie. Il s'agit de la campagne nationale pour garantir que les enfants et les jeunes Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres grandissent en sécurité et entourés de leur famille, communauté et culture. Elle vise à éliminer la sur-représentation des enfants autochtones dans le placement familial en une génération (d'ici à 2040)¹⁴.

Le rapport Family Matters examine l'action des gouvernements pour contrer la sur-représentation des enfants autochtones [dans les institutions de placement] et améliorer leurs opportunités. Ce rapport met également en lumière les solutions développées par des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres et en appelle aux gouvernements pour les soutenir et investir dans les forces des peuples autochtones pour qu'ils puissent montrer la voie sur le bien-être des enfants, leur développement et les réponses de soin appropriées. En 2022, 22 297 enfants autochtones étaient placés en dehors de leur foyer, ce qui signifie qu'ils sont dix fois plus à risque d'être placés que les enfants non-autochtones, et moins de la moitié d'entre eux est placée dans des foyers autochtones¹⁵.

Dans le cadre de l'Accord national, les gouvernements se sont engagés à prendre des décisions en partenariat effectif avec les Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres et leurs organisations ; à investir dans des services contrôlés par la communauté ; à transformer les agences publiques et les services non-autochtones en organisations sûres du point de vue culturel ; et à développer des données et suivre les évolutions en partenariat avec les peuples autochtones. L'Accord national s'est également engagé de manière spécifique à réduire la sur-représentation des enfants autochtones dans le placement en dehors du foyer de 45%

en 2031, une cible bien alignée avec la campagne Family Matters qui vise à éliminer cette sur-représentation pour 2040.

MEMBRES DU PARLEMENT ABORIGÈNES ET INSULAIRES DU DÉTROIT DE TORRES

Suite à l'installation du 47^{ème} Parlement australien, le 26 juillet 2022, on dénombre aujourd'hui huit sénateurs et trois députés qui s'identifient comme Aborigènes ou Insulaires du détroit de Torres.

- la sénatrice Dorinda Cox, peuple Yamatji-Noongar, Australie Occidentale
- le sénateur Patrick Dodson, peuple Yawuru, Australie Occidentale
- la sénatrice Jacqui Lambie, peuple Palawa, Tasmanie
- la sénatrice Kerryne Liddle, peuple Arrente, Australie Méridionale
- le sénateur Malarndirri McCarthy, peuple Yanyuwa, Territoire du Nord
- la sénatrice Jacinta Nampijinpa Price, peuple Walpiri, Territoire du Nord
- la sénatrice Jana Stewart, peuples Muthi-Muthi et Wamba-Wamba, Victoria
- la sénatrice Lidia Thorpe, peuples DjabWurrung, Gunnai et Gundithmarra, Victoria
- la députée Linda Burney, peuple Wiradjuri, circonscription de Barton
- le député Gordon Reid, peuple Wiradjuri, circonscription de Robertson
- la députée Marion Scrymgour, peuple Tiwi, circonscription de Lingiari

Il n'y avait jamais eu autant de parlementaires aborigènes et insulaires du détroit de Torres dans toute l'histoire australienne. Depuis la première installation du Parlement, en 1901, seuls 17 parlementaires s'étaient identifiés comme autochtones.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Australian Bureau of Statistics. Estimates of Aboriginal and Torres Strait Islander Australians. June 2021, <https://www.abs.gov.au/statistics/people/aboriginal-and-torres-strait-islander-peoples/estimates-aboriginal-and-torres-strait-islander-australians/jun-2021>

2. Australian Human Rights Commission. "About Constitutional Recognition." 2022, <https://humanrights.gov.au/our-work/about-constitutional-recognition>

3. La Déclaration du Cœur d'Uluru est une invitation au peuple australien de la part des Premières Nations d'Australie. Elle demande aux Australiens de marcher à leurs côtés pour construire un avenir meilleur en établissant une Voix des Premières Nations

au Parlement protégée par la Constitution et une Commission Makarrata dans le but d'établir un traité et de dire la vérité sur l'histoire coloniale.

4. National Indigenous Australians Agency. "Referendum on an Aboriginal and Torres Strait Islander Voice." 2022, <https://www.niaa.gov.au/indigenous-affairs/referendum-aboriginal-and-torres-strait-islander-voice>

5. Gately, Iain., and Belinda Kendall. "The Indigenous World 2022: Australia". International Work Group for Indigenous Affairs, 2022. <https://www.iwgia.org/en/australia/4686-iw-2022-australia.html>

6. Lee, Emma. "First Nations people shouldn't have to wait for a referendum to get a Voice to Parliament." *The Conversation*, 10 June 2022, <https://theconversation.com/first-nations-people-shouldnt-have-to-wait-for-a-referendum-to-get-a-voice-to-parliament-184316>

7. Appleby, Gabrielle, and Eddie Synot. "What do we know about the Voice to Parliament design, and what do we still need to know?" *The Conversation*, 6 December 2022, <https://theconversation.com/what-do-we-know-about-the-voice-to-parliament-design-and-what-do-we-still-need-to-know-195720>

8. Levy, Ron., and Iain McAllister. "Our research shows public support for a First Nations Voice is not only high, it's deeply entrenched." *The Conversation*, 9 December 2021, <https://theconversation.com/our-research-shows-public-support-for-a-first-nations-voice-is-not-only-high-its-deeply-entrenched-172851>

9. Australian Government. "Closing the Gap." 2022, <https://www.closingthegap.gov.au/>

10. Productivity Commission. "Closing the Gap Annual Data Compilation Report July 2022."

11. La Productivity Commission est l'instance consultative indépendante du gouvernement australien sur un large spectre de questions économiques, sociales et environnementales affectant les conditions de vie des Australiens.

12. Australian Government. "Commonwealth Closing the Gap Annual Report 2022." 2022, Canberra, Department of the Prime Minister and Cabinet.

13. Productivity Commission, "Closing the Gap Annual Data Compilation Report July 2022."

14. SNAICC. "Family Matters Report 2022.", <https://www.familymatters.org.au/the-family-matters-report-2022/>

15. SNAICC. "Family Matters Report 2022 Snapshot", https://www.familymatters.org.au/wp-content/uploads/2022/11/1533_2022-F.M.-Snapshot-2pp_option-1.pdf

16. Parliamentary Education Office. "How many Aboriginal or Torres Straits Islander MPs or Senators are there and what are their names?", <https://peo.gov.au/understand-our-parliament/your-questions-on-notice/questions/how-many-aboriginal-or-torres-straits-islander-mps-or-senators-are-there-and-what-are-their-names>

17. Parliament of Australia. "Indigenous representation in the Senate." 12 July 2022, https://www.aph.gov.au/About_Parliament/Senate/Whats_On/Senate_matters/2022/July/Indigenous_Representation_in_the_Senate

Belinda Kendall est une femme Worimi, Barkindji, Wailwan et Wiradjuri de Nouvelle-Galles-du-Sud. Elle est la directrice de l'entreprise aborigène Curijo Pty Ltd. Les études et le parcours professionnel de Belinda ont été principalement centrés sur les services à la communauté et aux personnes, ainsi que sur le secteur de l'enfance, de la famille et de l'éducation pour adultes. Elle est passionnée par l'idée d'améliorer les vies et les résultats des

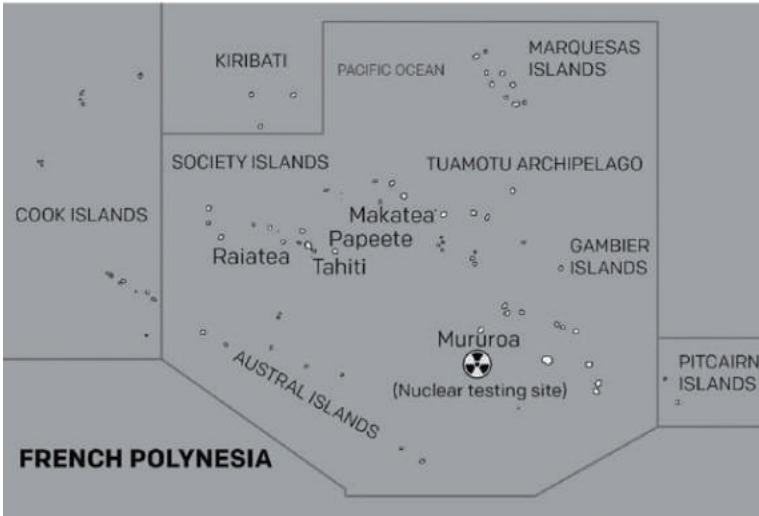
peuples Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres et ceux de tous les Australiens, à travers la guérison et l'initiative.

Iain Gately est archéologue de formation et a travaillé avec les propriétaires traditionnels du Pilbara pour protéger et enregistrer leur patrimoine culturel avant de passer dans la fonction publique pour travailler sur les politiques autochtones. Il a été impliqué dans de nombreux audits et évaluations de programmes publics d'importance qui ciblent les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres. Iain croit fermement à l'importance des cultures autochtones en tant que part intégrale de l'histoire australienne. Iain est actuellement en poste à l'UNESCO pour l'Asie occidentale.

Traduction : Martin Préaud, membre du Conseil d'administration du GIT-PA

=> **Sommaire, 3**

Polynésie française



Le Royaume de Tahiti est devenu un protectorat dans le cadre du projet colonial français en 1842 et la Polynésie française est une collectivité d'outre-mer depuis 2004. La Polynésie française compte aujourd'hui 278 000 habitants (dont environ 80 % de Polynésiens)¹⁻². Les chiffres de la population pour 2020 indiquent un ralentissement de la croissance démographique en raison de l'émigration, de la baisse du taux de natalité et du vieillissement de la population³. Cette collectivité d'outre-mer se caractérise par des inégalités sociales croissantes, avec des écarts de revenus plus élevés qu'en métropole : en 2015, un cinquième de la population polynésienne vivait sous le seuil de pauvreté⁴. Cette situation s'explique en grande partie « par le très faible effort de redistribution du système fiscal polynésien »⁵, c'est-à-dire par l'absence d'impôt sur le revenu. Outre les inégalités économiques, la Polynésie française est également marquée par une multitude d'autres inégalités sociales par rapport à la France métropolitaine, par exemple les inégalités liées au genre, les violences sexuelles intrafamiliales étant statistiquement beaucoup plus prononcées⁶⁻⁷ et résultant en grande partie d'un soutien professionnel insuffisant⁸.

La Polynésie française a longtemps été caractérisée par une vie politique polarisée, avec d'un côté le Tavini Huiraatira, parti indépendantiste dirigé par Oscar Temaru et, de l'autre, le Tahoera'a Huiraatira, parti autonomiste dirigé par Gaston Flosse. Jusqu'en 2016, ce dernier prônait le maintien de la Polynésie française au sein de la République, mais depuis lors, il se concentre sur la transformation de son statut d'autonomie en celui d'État associé⁹.

En 2016, une crise de succession au sein du Tahoera'a, suite à la déclaration d'inéligibilité de Flosse (confirmée par la Cour de cassation en janvier 2022¹⁰), a conduit à la création d'un troisième parti politique, Tapura Huiraatira. Ce parti autonomiste a été créé en 2016 par Edouard Fritch, président de la Polynésie française depuis septembre 2014 et réélu aux élections régionales d'avril-mai 2018.

LES ÉLECTIONS EN 2022 ET LA SPHÈRE POLITIQUE

Depuis 2016, le déclin de Tahoera'a se poursuit. Rebaptisé Amuitahiraa o te nuna'a Maohi le 29 janvier 2022, il disparaît de l'Assemblée territoriale en mars¹¹, suite à la défection de ses derniers élus, une première depuis 1977. Jusqu'en 2018, les résultats électoraux ont été mobilisés par les élus autonomistes pour rappeler, auprès des représentants français ou à l'ONU, que même si ces élections n'avaient pas la valeur d'un référendum d'autodétermination elles soulignaient le faible score des indépendantistes. Néanmoins, le parti Tapura – qui s'est prononcé en octobre 2021 pour le soutien à Emmanuel Macron aux élections présidentielles de 2022 – a dû faire face à un important revers électoral lors des élections législatives nationales en juin 2022. Les trois circonscriptions polynésiennes ont, pour la première

fois, toutes été remportées par des indépendantistes, siégeant à gauche de l'hémicycle : Moetai Brotherson, élu dans la foulée président de la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale¹², Steve Chailloux et Tematai Le Gayic, le plus jeune député français¹³. À l'assemblée de Polynésie française, ces résultats électoraux ont suscité le départ d'hommes et de femmes du Tapura qui siègent désormais en tant qu'élus non-inscrits¹⁴. Ces défections révèlent également les tensions internes au sein du parti politique à l'approche des élections territoriales d'avril 2023, Edouard Fritch ayant été autorisé en fin d'année par le Conseil d'État à se représenter pour un troisième mandat politique¹⁵.

L'ONU ET LE DROIT A L'AUTODÉTERMINATION

La Polynésie française est inscrite sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU depuis mai 2013. Alors que les opposants à la réinscription y voient une forme implicite de demande d'indépendance, ses partisans rappellent que la réinscription devrait déboucher sur l'organisation d'un référendum d'autodétermination donnant la possibilité de choisir entre la départementalisation, l'indépendance ou l'association (État associé). L'État français qui considère que « la question de la Polynésie française » relève de sa politique interne, ne coopère pas avec la quatrième commission de l'Assemblée générale des Nations unies chargée des questions de décolonisation¹⁶, laissant le soin à Edouard Fritch de demander solennellement, en octobre 2019 et octobre 2020, le retrait de la Polynésie française de la liste des territoires non autonomes, demande qui n'a pas été réitérée depuis, le processus enclenché étant trop difficile à arrêter.

Au cours de la soixante-dix-septième session de la quatrième commission qui s'est tenue entre septembre et novembre 2022, les représentants des deux groupes politiques majoritaires ont confronté leurs points de vue sur la situation politique et institutionnelle générale de la Polynésie française¹⁷. Côté autonomistes, le ministre des Infrastructures René Moana Temeharo a rappelé la position du gouvernement de la Polynésie française et de l'État français : le statut d'autonomie, qui permet à la Polynésie française de privilégier un partenariat fort avec la France, est souhaité par la population polynésienne et ne peut pas être comparé à une situation coloniale. Les élections de juin 2022 remportées par les indépendantistes ne doivent, selon lui, pas être interprétées

comme une remise en cause de ce statut d'autonomie mais comme un vote sanction à l'égard de la gestion gouvernementale de la pandémie.

Du côté des indépendantistes, les représentants soulignent au mieux la lenteur, au pire l'inefficience des instances onusiennes dans le processus de décolonisation polynésien. Ainsi, le vice-président du Tavini Antony Giros rappelle que neuf ans après la réinscription de la Polynésie française, les représentants de l'État français n'ont toujours pas entamé les démarches en vue de l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Cette absence de dialogue est interprétée par Richard Tuheiva, comme une entrave au processus de décolonisation puisqu'elle permet « au gouvernement élu "accommodant" et à la puissance administrante, la possibilité de plaider en silence – dans les coulisses – pour un *statu quo* qui ne correspond pas aux trois options adoptées par l'assemblée générale des Nations Unies »¹⁸. De plus, l'absence d'un programme de décolonisation spécifique à la Polynésie française couplée à un droit de veto de l'État français qui demeure exerçable en la matière aboutit pour le Tavini à l'impossibilité de faire évoluer le statut polynésien à travers les voies onusiennes. Richard Tuheiva considère que ce programme peut être mis en œuvre sans la puissance administrante.

LES CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Les 193 essais nucléaires aériens et souterrains conduits en Polynésie française entre 1966 et 1996 par l'État français, aux terribles conséquences pour les habitants d'hier et d'aujourd'hui, font toujours l'objet de luttes pour obtenir l'indemnisation des victimes et la reconnaissance politique de leurs conséquences sanitaires. En 2021, les recherches publiées dans le livre *Toxique* – coécrit par Tomas Stadius, journaliste d'investigation, et Sébastien Philippe, chercheur spécialiste du nucléaire militaire à l'université de Princeton – ont mis en évidence la minimisation des contaminations par le Commissariat à l'Énergie atomique, en particulier celles de l'essai Centaure de 1974 qui aurait atteint l'île de Tahiti et touché 110 000 habitants¹⁹ (voir rapport 2021). Dans le même temps, les personnes souffrant de maladies radio-induites ont du mal à établir le lien de causalité entre leur maladie et les essais nucléaires, et donc à être indemnisées.

C'est pour améliorer le processus d'indemnisation des victimes des essais nucléaires – actuellement encadré par la loi Morin – et pour

accroître la surveillance des atolls contaminés de Hao, Moruroa et Fangataufa que le député indépendantiste Moetai Brotherson a présenté à l'Assemblée nationale en juin 2021²⁰ une proposition de loi. Peu après son rejet, le gouvernement français organise une table ronde à l'Élysée à Paris consacrée aux conséquences sanitaires des essais nucléaires, qui n'a été suivie d'aucunes annonces importantes, le gouvernement refusant d'ailleurs « de reconnaître des mensonges d'État » et écartant « toute idée d'un pardon de la France »²¹. En visite en Polynésie française un mois plus tard, Emmanuel Macron était donc naturellement très attendu sur le dossier nucléaire, mais il s'est cantonné à reconnaître la dette de la Nation à l'égard de la Polynésie française pour lui avoir permis d'accéder à l'arme atomique²², loin des excuses et de la demande de pardon attendues par nombre de polynésiens.

L'année 2022 a été marquée par les mobilisations sociales antinucléaires importantes : la manifestation du 2 juillet 2021 – jour anniversaire du premier essai nucléaire – constitue désormais un rendez-vous annuel, à l'initiative du Tavini, de l'église protestante mā'ohi et des associations de soutien aux victimes des essais nucléaires, en particulier l'organisatrice principale Moruroa e Tatou. L'ensemble des acteurs en présence mettent en avant la détresse des familles qui peinent à obtenir réparations, en particulier après le décès des victimes, et interrogent le caractère transgénérationnel des maladies radio-induites (qui pourraient donc se transmettre aux descendants).

Face à la quête de réponses des Polynésiens sur leur histoire nucléaire, l'Etat français annonce en février la déclassification des archives concernant les activités menées par le Centre d'Expérimentations du Pacifique (CEP). Trente cinq mille documents vont être progressivement déclassifiés, ce qui représente 90 % des documents expertisés et sanctionnés d'« un avis favorable à la libre communication » par la commission mise en place par le ministère délégué à la Mémoire et aux Anciens Combattants²³. Cette procédure de déclassification – qui n'est pas la première – doit être nuancée à deux égards. Tout d'abord, la déclassification d'un document dépend du contenu d'informations dites « proliférantes », c'est-à-dire pouvant aider à la fabrication d'armes nucléaires. Cependant, il est impossible de vérifier la bonne foi derrière ces décisions d'ouverture des archives, puisqu'il est justement interdit d'avoir accès aux dites informations. Ensuite, les documents ayant reçu un avis favorable mais impliquant le secret de la défense nationale et/ou les intérêts

fondamentaux de l'État sont soumis à un délai de cinquante ans avant consultation publique, ce qui restreint l'accès aux archives nucléaires.

Enfin, Édouard Fritch s'est rendu à Paris à la fin de l'année 2022 et a proposé devant la délégation sénatoriale des Outre-mer plusieurs souhaits d'évolutions constitutionnelles, parmi lesquelles figure la reconnaissance du « fait nucléaire en Polynésie française et ses différents impacts » dans la Constitution²⁴. Face aux enjeux symboliques et politiques attachés au dossier nucléaire, le leader autonomiste manifeste donc sa volonté de ne pas laisser les indépendantistes incarner à eux-seuls une posture critique vis-à-vis des conséquences des essais nucléaires.

2022, L'ANNÉE DE LA FIN DE LA PANDÉMIE ?

La pandémie de la Covid-19 a profondément affecté la vie économique, politique, culturelle et sociale de la Polynésie française. En 2021, il y a eu 43 374 cas de contamination et 636 décès recensés liés au coronavirus. Le confinement et l'arrêt des vols internationaux ont eu des conséquences économiques considérables notamment dans le secteur du tourisme, qui est un des secteurs importants de l'économie polynésienne²⁵.

En 2022, plusieurs signes d'amélioration de la situation sanitaire sont observables. En effet, selon le ministère de la Santé polynésien, la première semaine de janvier 2023 présentait un taux de croissance des contaminations liées au coronavirus de -56%, avec seulement 28 cas recensés sur Tahiti²⁶. Ce ralentissement significatif de la circulation du virus s'accompagne d'une levée totale des restrictions de voyages à l'entrée et sortie du territoire polynésien depuis le 1er août 2022. Ces facilitations de déplacement vont de pair avec un retour massif de touristes internationaux, notamment états-uniens, qui ont appliqué une forte pression sur les capacités d'accueil du système hôtelier local, tandis que le tourisme en provenance de France hexagonale suit une tendance similaire avec 15 à 20% supplémentaires d'arrivées par avion²⁷.

Cette embellie pour le secteur touristique polynésien s'inscrit dans la planification stratégique établie en novembre 2022 par le gouvernement local pour les cinq prochaines années²⁸, affichant une volonté d'inclure les réflexions sur l'impact écologique, social et culturel de l'industrie du tourisme dans l'orientation générale des pratiques liées à ce secteur économique perçu comme essentiel et prioritaire.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Institut de la statistique (ISPF), juin 2021, *Point Études et Bilans de la Polynésie française*, n°1256 Bilan démographique.
2. Le dernier recensement mentionnant les catégories « ethniques » date de 1988 : les « Polynésiens et assimilés » représentaient 80,58 %, les « Européens et assimilés » 13,28 % et les « Asiatiques et assimilés » 5,42 %.
3. *Ibidem*.
4. ISPF, 2017, Budget des familles : <http://www.ispf.pf/bases/enquetes-menages/budget-des-familles-2015/publications>.
5. *Tabiti Infos* du 2 septembre 2019, « Les inégalités de revenus bien plus fortes au Fenua qu'en métropole ».
6. Jaspard M., Brown E., Pourette D., 2004. "Les violences envers les femmes dans le cadre du couple en Polynésie française", *Espace, populations, sociétés*, 2, p.325-341.
7. En 2004, 7% ont subi au moins une agression sexuelle avant l'âge de 15 ans et 7% ont connu des violences conjugales dans les douze dernier mois.
8. Hervouet, Lucille, « Qui suis-je pour juger ? La production sociale du silence autour des violences sexuelles intrafamiliales en Polynésie française », *Terrains & Travaux*, 2022, p.67-87.
9. *Tabiti Infos* du 10 mars 2016, « Pays associé : Gaston Flosse présente son rêve statutaire ».
10. *Le Monde* du 12 janvier 2022, « En Polynésie, Gaston Flosse définitivement condamné pour détournement de fonds publics ».
11. Polynésie la 1ère du 19 mars 2022, « Le groupe Tahoera'a Huiraatira n'existe plus à l'Assemblée ».
12. Site de l'Assemblée nationale, page de la Délégation aux Outre-mer : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/delegations-comites-offices/dom>.
13. *Le Monde* du 22 juin 2022 « Tematai Le Gayic, 21 ans, élu en Polynésie et plus jeune député de l'histoire de la Ve République ».
14. *Tabiti Infos* du 14 septembre 2022 « Rohfritch, Bouteau et Schyle quittent le Tapura par profonde déception ».
15. *Tabiti Infos* du 25 octobre 2022 « Le Conseil d'État dit "oui" à un troisième mandat d'Édouard Fritch ».
16. Pour une vision globale des discours relatifs à l'auto-détermination et à la 4^{ème} commission, voir les chapitres relatifs à la Polynésie française des précédentes éditions de *Monde autochtone*, en 2019, 2020, 2021, 2022
17. Prises de position extraites du compte-rendu de la soixante-dix-septième session de la Quatrième commission, disponible sur le site de l'ONU : <https://press.un.org/fr/2022/cpsd749.doc.htm>.
18. *Ibidem*.
19. Malogne-Fer, Gwendoline. "The Indigenous World 2022: French Polynesia."
20. Proposition de loi rejetée par l'Assemblée nationale, visant à la prise en charge et à la réparation des conséquences des essais nucléaires français le 17 juin 2021, T.A n°632.
21. Mike Leyral, *Le Monde* du 3 juillet 2021, « Une table ronde sur le nucléaire pour déminer les relations entre la France et la Polynésie ».
22. Delpierre, Antoine. "Essais nucléaires en Polynésie française: Emmanuel Macron reconnaît une dette de la France." *TV5 Monde*, 28 July 2021, [https:// information](https://information).

tv5monde.com/video/essais-nucleaires-en-polynesie-francaiseemmanuel-macron-reconnait-une-dette-de-la-france

23. *Le Monde* du 28 juillet 2021, « Essais nucléaires en Polynésie française : Emmanuel Macron reconnaît une dette de la France ».

24. *Libération* du 04 février 2022, « Essais nucléaires en Polynésie française : l'ouverture des archives progresse, sous conditions ».

25. Malogne-Fer, Gwendoline. "The Indigenous World 2022: French Polynesia." *Tabiti Infos* du 21 novembre 2022, « Fritch propose d'inscrire le fait nucléaire en Polynésie dans la Constitution ».

26. Ministère de la Santé et de la Prévention (Polynésie française), Rapport épidémiologique hebdomadaire, 12.01.2023.

27. *Tabiti Infos*, 17 janvier 2023, « Le tourisme en Polynésie a "structurellement changé" ».

28. Ministère du Tourisme (Polynésie française), Fāri'ira'a Manihini 2027. L'accueil qui nous ressemble et nous rassemble. Stratégie de développement touristique en Polynésie française, décembre 2023.

Gwendoline Malogne-Fer, auteure, est sociologue contractuelle au CERI (Science Po) et chercheure associée au Centre Maurice Halbwachs, (CNRS/EHESS/ENS) à Paris. Elle a publié, en 2007, un livre issu de sa thèse en sociologie intitulé *Les femmes dans l'Église protestante mā'ohi. Religion, genre et pouvoir en Polynésie française* (Karthala). Ses travaux se situent à la croisée des études de genre, de la sociologie du protestantisme et de l'anthropologie des migrations. Elle a réalisé avec Yannick Fer deux films documentaires sur les revendications culturelles dans l'église protestante mā'ohi *Pain ou coco. Moorea et les deux traditions* (<https://www.youtube.com/watch?v=T8XXwda74vo&t=27s>) et sur les enjeux de la transmission culturelle en Polynésie française *Si je t'oublie Opunohu. Les chemins de la culture à Moorea* (<https://www.youtube.com/watch?v=J9xp8JY5kmI>).

Jules Gautheron, auteur, est doctorant au sein du Centre d'Études Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CNRS/Ministère de la Justice/UVSQ/CY Université) et du Centre Maurice Halbwachs (CNRS/EHESS/ENS). Originaire de l'île de Ra'iātea, ses recherches portent sur la constitution et le renouvellement du rapport d'autorité et de coercition liant l'État français et la Polynésie française à travers l'action des acteurs locaux de la sécurité et de la justice, au premier rang desquels les forces de l'ordre et les juges. Étudiées à partir d'une approche ethnographique, les problématiques soulevées croisent la sociologie de l'État outremer, la colonialité, la sécurité et la justice.

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 2 -

PROCESSUS INTERNATIONAUX ET INITIATIVES

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée conformément à l'article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, avec pour mandat de promouvoir et de protéger les droits humains et des peuples sur le continent. Elle a été officiellement inaugurée le 2 novembre 1987 et constitue le principal organe de surveillance des droits humains de l'Union africaine (UA).

En 2001, la CADHP a créé un groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique (GTPA), marquant ainsi une étape importante dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones en Afrique. En 2003, le GTPA a produit un rapport complet sur les populations autochtones en Afrique qui, entre autres, définit les caractéristiques communes pouvant être utilisées pour identifier les communautés autochtones en Afrique. Le rapport a été adopté par la CADHP en 2003 et a ensuite été approuvé par l'UA en 2005.

Le rapport représente donc la position officielle de la CADHP, ainsi que celle de l'UA, sur le concept et les droits des peuples autochtones en Afrique. Le rapport de 2003 sert de base à un engagement constructif entre la CADHP et diverses parties prenantes basées à l'intérieur et à l'extérieur du continent, y compris les États, les institutions nationales des droits humains, les ONG, les communautés autochtones et leurs organisations.

La participation des représentants des peuples autochtones aux sessions de la CADHP ainsi qu'aux diverses activités du GTPA, qui comprennent des séminaires de sensibilisation, des visites de pays, des activités d'information et des recherches, a également joué un rôle crucial pendant de nombreuses années pour assurer et maintenir cet engagement et ce dialogue vitaux. En 2020, lors de la 66e session ordinaire, le mandat du GTPA a été renouvelé et élargi pour inclure les droits des minorités, avec le titre modifié suivant : « Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique » (GTPA)¹.

20^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES EN AFRIQUE (GTPA)

Lors de la 71^{ème} session ordinaire de la CADHP, le GTPA a organisé une table ronde d'une heure, le 30 avril 2022, pour commémorer son 20^e anniversaire. Cette célébration avait été reportée depuis mai 2021 en raison de plusieurs contraintes. L'événement a porté sur l'état des droits des peuples autochtones sur le continent, les succès du GTPA, les défis rencontrés et les solutions possibles, la portée et le mandat élargi du GTPA (désormais le Groupe de travail sur les populations autochtones et les minorités/WGIPM en anglais) et les perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de son mandat. En juin 2022, à l'occasion du 20^e anniversaire du GTPA, l'IWIGIA a publié un rapport qui retrace le travail important et complet entrepris par le GTPA depuis sa création. Le rapport fournit également des liens vers tous les principaux documents produits par le WGIP au cours de ses 20 premières années².

Le Groupe de travail sur les populations autochtones et les minorités (GTPAM)

Le GTPAM ne s'est pas réuni physiquement en 2022. Depuis sa création en 2000, le GTPA s'est réuni physiquement avant presque toutes les sessions ordinaires de la CADHP pour évaluer et faire le point sur son travail, établir des plans d'activité pour les six mois à venir et au-delà, et rencontrer des représentants autochtones afin d'être continuellement informé des violations des droits humains auxquelles sont confrontés les peuples autochtones sur le continent africain.

Cette pratique a été interrompue pendant la pandémie de la Covid-19 et n'a pas repris en 2022 dans le cadre de la 73^{ème} session ordinaire de la CADHP qui s'est tenue du 20 octobre au 9 novembre 2022. Un appel à candidatures pour les membres experts du GTPAM a été lancé le 27 juin 2022 et un nouvel appel lancé le 30 août 2022. La nouvelle composition du Groupe de travail a été publiée le 12 décembre 2022 sous la forme d'une « Résolution sur le renouvellement du mandat, la nomination du président et la reconstitution du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique - ACHPR/Res.533 (LXXIII)2022 »³. La commissaire de la CADHP Litha Musyimi-Ogana, du Kenya, a été nommée présidente du GTPA,

la commissaire Marie Louise Abomo, du Cameroun, a été nommée vice-présidente et le commissaire Solomon Ayele Dersso, de l'Éthiopie, a été nommé membre. Pag-Yendu M. Yentcharé (Afrique de l'Ouest), Hawe Hamman Boubba (Afrique centrale) et Samuel Tilahun Tessema (Afrique de l'Est) ont été nommés membres experts. Aucun membre expert n'a été nommé pour l'Afrique du Nord ou l'Afrique australe, et il a été demandé que ces deux postes fassent l'objet d'une nouvelle annonce dès que possible.

73^{ème} session ordinaire

La CADHP a tenu sa 73^{ème} session ordinaire du 20 octobre au 9 novembre 2022 à Banjul, en Gambie, sa première session ordinaire depuis la pandémie de Covid-19. Au cours de la session, le commissaire Salomon Ayele Dersso, alors président du GTPAM, a présenté son rapport d'activité intersession⁴, qui mettait l'accent sur les points suivants.

Évictions et violations des droits humains à l'encontre du peuple Maasai en Tanzanie

En juin 2022, le peuple Maasai du district de Ngorongoro en Tanzanie a été victime d'attaques effroyables et d'expulsions forcées de ses terres suite à l'application d'une décision gouvernementale d'établir un parc de conservation de la nature dans la région. Ces événements avaient été prévenus et condamnés dans une lettre commune adressée le 22 février 2022 au président de la Tanzanie par le président du GTPAM, ainsi que par le commissaire rapporteur, Ourveena Geereesha⁵.

Cet appel n'a cependant pas été entendu et, suite aux expulsions de juin 2022, le président du GTPAM a publié, le 13 juin, un « Appel urgent à la cessation de l'expulsion de la communauté Maasai dans le district de Ngorongoro en République-Unie de Tanzanie », condamnant les actions et appelant à des mesures fortes pour remédier à ces violations des droits humains⁶. Il a également appelé à la cessation immédiate des actes arbitraires et violents, à la conduite d'enquêtes appropriées par les autorités de l'État, à une indemnisation adéquate des victimes, le cas échéant, et à l'inclusion des Maasai dans le processus de décision pour la démarcation des terres. Il a également demandé la cessation immédiate des actes arbitraires et violents, la conduite d'enquêtes appropriées par les autorités de l'État, l'indemnisation adéquate des victimes, le cas

échéant, et l'inclusion des Maasai dans le processus décisionnel relatif à la démarcation des terres. Le président du GTPAM a souligné dans son rapport intersession que le GTPAM était gravement préoccupé par la faible réponse du gouvernement tanzanien quant à son engagement de collaborer avec la CADHP pour réaliser les droits des peuples autochtones, et qu'il espérait que le gouvernement prendrait des mesures pour garantir le rétablissement des droits du peuple Massaï.

Cet appel est toutefois resté lettre morte et, à la suite des expulsions de juin 2022, le président du GTPAM a lancé, le 13 juin, un « appel urgent à la cessation de l'expulsion de la communauté Maasai dans le district de Ngorongoro en République-Unie de Tanzanie », condamnant les actions et appelant à des mesures énergiques pour remédier à ces violations des droits humains⁶. Il a également demandé la cessation immédiate des actes arbitraires et violents, la conduite d'enquêtes appropriées par les autorités de l'État, l'indemnisation adéquate des victimes, le cas échéant, et l'inclusion des Maasai dans le processus décisionnel relatif à la démarcation des terres. Le président du GTPAM a souligné dans son rapport intersession que le GTPAM était gravement préoccupé par la faible réponse du gouvernement tanzanien à son engagement de collaborer avec la CADHP pour réaliser les droits des populations autochtones, et qu'il espérait que le gouvernement prendrait des mesures pour garantir le rétablissement des droits du peuple Massaï.

EXPULSIONS FORCÉES DES BENET EN OUGANDA

Le 4 octobre 2022, le président du GTPAM a publié un communiqué de presse concernant des allégations de violence, d'intimidation, de menaces, d'agression sexuelle, de destruction et de confiscation de biens, ainsi que l'expulsion forcée de la communauté Mosopisyek de Benet de ses terres dans et autour de la région du Mont Elgon en Ouganda, sans son consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ). La déclaration note que les violations auraient été en grande partie perpétrées par des membres de l'Uganda Wildlife Authority (UWA) dans le cadre de l'application d'une décision gouvernementale de 1993 établissant le parc national du Mont Elgon, et qu'elles se sont aggravées entre juin et août 2022 après que la communauté a organisé des assemblées pacifiques pour réclamer ses terres. La déclaration souligne que le gouvernement de la République d'Ouganda n'a pas appliqué le jugement du 27 octobre

2005 qui reconnaissait la communauté Mosopisyek comme occupants autochtones du Mont Elgon et lui accordait le droit de rester dans des installations temporaires et de réclamer ses écoles et ses services ; et que les actions présumées de l'UWA représenteraient un grave danger pour les divers droits des membres de cette communauté, y compris leurs droits à la vie, l'intégrité corporelle, la justice, la liberté de réunion, la propriété, la culture, la famille, l'existence et les ressources naturelles. La déclaration attire l'attention du gouvernement ougandais sur la résolution 489(LXIX) 2021 de la CADHP sur la reconnaissance et la protection du droit de participation, de gouvernance et d'utilisation des ressources naturelles par les populations autochtones et locales en Afrique, qui souligne les droits des populations et des communautés autochtones sur la conservation, le contrôle, la gestion et l'utilisation durable de leurs ressources naturelles, ainsi que le devoir des États de prendre les mesures nécessaires pour renforcer leur participation à ces processus de gouvernance⁸.

Le président a demandé au gouvernement ougandais de veiller à ce que cessent toutes les formes de harcèlement ou de violence à l'encontre de la communauté autochtone de Benet, et donc de garantir sa sécurité ; de veiller à ce que les violations présumées fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, à ce que les auteurs soient tenus de rendre des comptes et à ce que les victimes et/ou leurs familles obtiennent des réparations effectives ; adopter toutes les mesures nécessaires pour la pleine reconnaissance des droits des Benet sur leurs terres, territoires et ressources, tels que consacrés par la Charte africaine, et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre efficacement le jugement par consentement du 27 octobre 2005 ; adopter des mesures pertinentes pour garantir l'intégration des politiques internationales de conservation et des plans de gestion dans toutes les zones protégées en Ouganda ; et faire rapport à la CADHP sur les mesures prises et le résultat des enquêtes requises.

Le président a souligné dans son rapport intersession que le groupe de travail reste préoccupé par le mépris des droits des groupes autochtones et des minorités par les États membres, qui continue de prévaloir même après avoir été dûment reconnus dans les dispositions constitutionnelles et les décisions de justice rendues par ces États eux-mêmes.

RÉPRESSION DU PEUPLE AMAZIGH EN ALGÉRIE

Le rapport intersession du président du GTPAM rappelle la lettre d'appel urgent envoyée au gouvernement algérien le 27 septembre 2021 concernant les effets dévastateurs du Covid-19 sur les populations autochtones amazighes, les incendies criminels dans le territoire autochtone de Kabylie et la répression à l'encontre du peuple amazigh. Le rapport souligne qu'aucune réponse n'a été apportée par le gouvernement algérien à ce jour et que la répression contre le peuple amazigh, en particulier contre la communauté kabyle, s'est accrue ces dernières années, avec quelque 300 Kabyles actuellement emprisonnés sans jugement, certains depuis deux ans. Le rapport note également que Kamira Nait Sid, co-présidente du Congrès mondial amazigh, est détenue arbitrairement depuis plus de 13 mois. Le rapport intersession demande à l'Algérie de mener des enquêtes indépendantes sur les questions soulevées dans la lettre d'appel urgent du 27 septembre 2021, de réduire de manière significative la durée de la détention provisoire et de libérer les détenus amazighs qui sont en situation de détention arbitraire.

DÉVELOPPEMENTS ENCOURAGEANTS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Le rapport intersession souligne que, le 10 juin 2022, le Parlement de la RDC a pris une mesure remarquable en adoptant un projet de loi qui reconnaît les droits coutumiers de sa population autochtone, en particulier les Batwa. Les Batwa ont subi certaines des pires formes de marginalisation, de discrimination, d'expulsions forcées et même d'attaques et d'assassinats dans leur lutte pour récupérer leurs terres. Le projet de loi garantit spécifiquement l'accès à la justice pour les peuples autochtones et l'obligation pour l'État de reconnaître les traditions, les coutumes et les pratiques des peuples autochtones et de prendre les mesures appropriées pour faciliter la jouissance de leurs droits, y compris par des stratégies visant à lutter contre leur marginalisation historique. Bien que le projet de loi ait été critiqué pour ne pas contenir de dispositions sur les stratégies de restauration des terres, de réparation ou de compensation, le rapport note que le projet de loi est une étape louable dans l'avancement des droits des peuples autochtones en RDC.

ARRÊT DE LA COUR AFRICAINE SUR LES RÉPARATIONS EN FAVEUR DES OGIEK

Le 27 juin 2022, à la suite de l'arrêt de la Cour africaine sur les réparations dans l'affaire Ogiek, rendu le 23 juin 2022, le président du GTPAM a publié un communiqué de presse soulignant l'attente de l'ACHPR pour la coopération du Kenya dans la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour⁹. Le communiqué a souligné l'importance de l'arrêt et, plus important encore, de sa mise en œuvre, à la lumière du maintien des droits du peuple kenyan, de la communauté Ogiek et des populations autochtones à travers l'Afrique. La déclaration souligne également la pertinence de l'arrêt dans sa capacité à tenir les organes politiques de l'Union africaine, ainsi que les États membres, responsables du respect de leurs obligations de mettre en œuvre les décisions de la Cour africaine. Enfin, la déclaration appelle à la collaboration de la Commission des droits humains du Kenya pour s'assurer que les prescriptions de l'arrêt sont mises en œuvre par le gouvernement kenyan.

COURS AVANCÉ SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

Le cours avancé sur les droits des peuples autochtones en Afrique a été organisé du 7 au 11 novembre 2022 par le Centre des droits humains de l'université de Pretoria en Afrique du Sud, en collaboration avec le GTPAM et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA). Au total, 59 participants ont assisté au cours, dont des personnes de 13 pays africains (Kenya, Éthiopie, Soudan, Égypte, Ghana, Nigeria, Liberia, Zimbabwe, Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi et RDC), de trois pays européens (Autriche, Pays de Galles et Belgique), auxquelles s'ajoutent un participant du Mexique, un participant d'Haïti et un de Nouvelle-Zélande. Les participants étaient principalement des membres et des représentants de communautés autochtones, des fonctionnaires de niveau moyen et supérieur, des responsables d'OSC et d'ONG, des universitaires, des praticiens privés, des juristes, des étudiants en droit et des membres du personnel d'institutions nationales des droits humains (INDH). Parmi les OSC/ONG, on trouve à la fois des organisations de la société civile travaillant sur les droits des peuples autochtones et d'autres ayant un mandat plus général.

Les principaux thèmes abordés dans le cadre de ce cours sont les suivants :

- l'autochtonie en Afrique : les droits des peuples autochtones et le système régional africain des droits humains ;
- développement durable et droits des peuples autochtones ;
- politique et pratique des États africains en matière de droits des peuples autochtones ;
- le développement durable et les droits des peuples autochtones : le cas des Ogyek au Kenya ;
- la situation critique des peuples autochtones Maasai à Loliondo et Ngorongoro, en Tanzanie ;
- la tension entre les entreprises commerciales et les moyens de subsistance des peuples autochtones dans le bassin du Congo ;
- les expériences d'activisme en matière de droits par les peuples autochtones, les expériences en Afrique du Sud (Khomani San) ;
- les instruments et mécanismes des Nations unies relatifs aux droits des peuples autochtones ;
- le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) vis-à-vis des peuples autochtones (industries extractives, projets d'infrastructure et d'énergie et banques internationales).

En outre, l'IWGIA a présenté son annuaire *The Indigenous World 2022* et les participants au cours ont fait des présentations par pays sur les questions discutées tout au long de la semaine. Des experts sélectionnés travaillant sur la question des peuples autochtones ainsi que des membres du WGIPM ont servi de personnes ressources et de présentateurs au cours de la formation.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « 455 Résolution sur le renouvellement du mandat, la nomination du président, la reconstitution et l'élargissement du mandat du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique - ACHPR/Res. 455 (LXVI) 2020. », 7 août 2020, <https://www.achpr.org/sessions/resolutions?id=4862>.

2. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir : Couillard, Valérie et Jérémie Gilbert. Le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique : Celebrating 20 years of Indigenous leadership, standard setting and sensitization. Copenhague : IWGIA, 2022, <https://www.iwgia.org/en/resources/publications/4841-the-working-group-on-indigenous-populationscommunities-in-africa-report-20-years-iwgia.html>

3. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Résolution sur le renouvellement du mandat, la nomination du président et la reconstitution du groupe de tra-

vail sur les populations/communautés et minorités autochtones en Afrique - ACHPR/Res.533 (LXXII) 2022, <https://achpr.au.int/index.php/en/adoptedresolutions/533-resolution-renewal-mandate-appointment-chairperson>

4. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 73^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; rapport d'activité intersession du groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique. 2022, <https://achpr.au.int/en/intersession-activity-reports/working-group-indigenous-populations-communities-minorities-africa>

5. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Déclaration sur la lettre conjointe d'appel urgent à la République-Unie de Tanzanie, 22 février 2022, <https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=6226>.

6. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Appel urgent à la cessation de l'expulsion de la communauté Masai dans le district de Ngorongoro en République-Unie de Tanzanie, 10 octobre 2022, <https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=639>

7. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Appel urgent pour le traitement des violations multiples des droits de la communauté Benet Mosopisyeek en République d'Ouganda, 10 octobre 2022, <https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=660>

8. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 489 Résolution sur la reconnaissance et la protection du droit à la participation, à la gouvernance et à l'utilisation des ressources naturelles par les populations autochtones et locales en Afrique - ACHPR/Res.489 (LXIX)2021, <https://www.achpr.org/sessions/resolutions?id=520>

9. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La Commission africaine espère que le Kenya coopérera à la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour africaine de réparation dans la requête 006/2012, <https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=644>

Marianne Wiben Jensen travaille comme conseillère principale pour l'IWGIA et coordonne le programme de défense des terres et des défenseurs de l'IWGIA. Elle est titulaire d'une maîtrise en sociologie culturelle de l'université de Copenhague au Danemark. Elle travaille depuis de nombreuses années sur la question des droits des peuples autochtones, en particulier sur le continent africain. Elle a été membre expert du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones depuis sa création en 2001 jusqu'en 2020, et elle est la coordinatrice du travail de l'IWGIA lié aux processus de la Commission africaine.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p. i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Entreprises et droits des peuples autochtones

Le Conseil des droits humains des Nations unies a créé le Forum sur les entreprises et les droits humains¹ en 2011 pour servir de plateforme mondiale afin de « discuter des tendances et des défis dans la mise en œuvre des Principes directeurs et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits humains² ». Le Forum est dirigé et présidé par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains³.

Ce Forum est la plus grande réunion annuelle au monde sur les entreprises et les droits humains, avec plus de 1 500 participants, dont des représentants de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'organisations de peuples autochtones, d'agences de l'ONU, d'institutions nationales de défense des droits humains, d'institutions universitaires, etc.

Le Forum offre une occasion unique de créer des réseaux, d'échanger des expériences et de tirer des enseignements des nombreuses initiatives visant à promouvoir le respect des droits humains par les entreprises.

11^{ÈME} SESSION DU FORUM SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS

Cette session s'est déroulée aux Nations unies, au Palais des Nations à Genève en Suisse, les 28, 29 et 30 novembre 2022. La session a été une excellente occasion pour tous les participants de discuter de la mise en œuvre de la deuxième décennie des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Le thème central de la session de cette année était un bilan des efforts visant à garantir la responsabilité et l'accès à la réparation, en se concentrant sur la façon dont la mise en œuvre des principes directeurs peut être accélérée du point de vue des détenteurs de droits. Après deux

années de sessions virtuelles en raison de la pandémie de Covid-19 la session du Forum en 2022 a suivi un format hybride, à la fois virtuel et en face à face. Une cinquantaine de représentants autochtones de différentes régions du monde ont participé activement aux travaux de cette session

Séance d'ouverture : la déclaration de l'Assemblée générale des peuples autochtones

Au cours de la séance d'ouverture, la présidente, Fernanda Hopenhaym, a souligné que le travail des défenseurs de l'environnement et des droits humains continuait à être un grand défi et que toute attaque à leur encontre était inacceptable. Elle a également noté que toutes les parties devaient redoubler d'efforts si l'on voulait réaliser de réels progrès dans la mise en oeuvre des principes directeurs. La feuille de route pour la prochaine décennie, élaborée par le groupe de travail sur les entreprises et les droits humains se concentre sur la mise en oeuvre effective des principes directeurs, pour laquelle il a été noté qu'il serait nécessaire d'adopter des mesures contraignantes aux niveaux national et international.

Les lacunes et les défis en termes de mise en oeuvre restent sans aucun doute la question clé. Le groupe de travail a appelé les entreprises et les États à développer des outils de mise en oeuvre des principes directeurs et à promouvoir un dialogue entre les différentes parties prenantes afin de faire avancer le processus. La présidente a conclu son discours en disant que le Forum était un espace sûr, sans exclusion, et qu'elle espérait qu'il n'y aurait pas d'obstacle à ce que tous les participants puissent retourner dans leur pays sans subir de représailles.

Au cours de la séance d'ouverture, Yana Tannagasheva, membre autochtone du peuple Shor de Sibérie (Russie), a lu la déclaration de l'Assemblée générale des peuples autochtones. Cette déclaration souligne que « si la décennie de mise en oeuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains (*Guiding Principles on Business and Human Rights*, UNGPs) a contribué à sensibiliser et à attirer l'attention sur les droits et les préoccupations des peuples autochtones en relation avec les entreprises, il est urgent que les États et les entreprises prennent des mesures plus décisives, en particulier aux niveaux national et local, pour mettre en oeuvre les trois piliers des UNGPs en vue de concrétiser les droits et le bien-être des peuples autochtones ».

Dans cette déclaration, les peuples autochtones soulignent que les activités des entreprises sur leurs territoires ont été et continuent d'être la cause de déplacements forcés et de la destruction de leurs modes de vie, de leurs systèmes alimentaires, de leur patrimoine culturel et de leurs sites sacrés, nuisant ainsi à leurs systèmes de gouvernance et à la résilience de leurs communautés, entre autres choses. Ils ont également indiqué qu'ils continuaient à souffrir de la dévastation environnementale massive de leurs territoires, de la pollution de l'air et de l'eau, des déchets toxiques, de la perte de biodiversité, de la dégradation de leurs terres, de leurs forêts et des autres ressources. Les peuples autochtones craignent que cette situation se poursuive au nom de la reprise économique après la pandémie de Covid-19, ainsi qu'en relation avec les mesures d'atténuation du changement climatique et la transition énergétique, si leurs droits à la terre, aux territoires et à leurs ressources ne sont pas reconnus ni pleinement protégés.

La déclaration explique également qu'en défendant leurs terres et leurs sources, les peuples autochtones continuent d'être victimes d'attaques violentes, de criminalisation, de menaces et de graves violations des droits humains, telles que des meurtres, des arrestations et détentions arbitraires, des violences à l'encontre des femmes et des filles autochtones, et des actes de torture, entre autres. Le message fort des peuples autochtones est que ces pratiques doivent cesser.

En outre, la déclaration du Caucus mondial des peuples autochtones a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces de responsabilisation des entreprises, de garantir la participation significative des peuples autochtones et d'inclure leurs droits collectifs dans les plans d'action nationaux (PAN).

La participation active des peuples autochtones des différentes régions du monde et leur inclusion dans la plupart des panels organisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ont été remarquables lors de cette 11^{ème} session du Forum. Lors des différents panels, les représentants des peuples autochtones ont notamment dénoncé les conditions d'assiégés et la criminalisation que subissent les défenseurs des droits des peuples autochtones de la part des entreprises, avec la complicité des États. Ils ont également dénoncé les impacts des entreprises minières sur leurs territoires, l'absence persistante de consultation concernant les projets d'extraction, le camouflage de l'économie verte par lequel les États captent des dons et des prêts pour financer des programmes qui les affectent négativement, par exemple en déclarant

des zones protégées sans informer ou consulter les détenteurs de droits sur ces territoires.

Pour leur part, les États présents au Forum ont continué d'affirmer leur engagement en faveur des droits humains dans le domaine des activités commerciales. Certains États ont fait des références spécifiques aux PAN qu'ils ont déjà élaborés pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains. En ce qui concerne la défense des droits environnementaux et la situation des défenseurs de l'environnement, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes⁴, plus connu sous le nom d'Accord d'Escazú, a fait l'objet d'une mention spéciale. Il s'agit d'un traité international signé par 25 pays et ratifié par 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes concernant les protocoles relatifs à la protection de l'environnement. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une question toujours difficile, principalement en raison des lacunes dans la mise en œuvre des normes juridiques, qu'elles soient de nature nationale ou internationale. Parmi les meilleures pratiques présentées, l'Union européenne a indiqué qu'elle travaillait à l'élaboration d'une loi contraignante sur le devoir de diligence en matière d'opérations sur titres et a souligné que « il est temps de passer à des mesures législatives contraignantes qui obligent les entreprises à se conformer à leurs responsabilités ».

Lors de la dernière session du Forum, le 30 novembre, un panel intitulé *Ending Criminalization of Indigenous Peoples' Rights Defenders : Way Forward / Mettre fin à la criminalisation des défenseurs des droits des peuples autochtones : la voie à suivre*, a été organisé. Ce panel officiel était organisé par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains, Indigenous Peoples Rights International (IPRI), Forest Peoples Programme (FPP), Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA).

Au cours de la session, les panélistes ont mis en lumière les défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans la défense de leurs droits face aux abus des entreprises. Des bonnes pratiques émergentes ont été partagées pour prévenir et éradiquer les attaques, la criminalisation et les autres menaces rencontrées dans le contexte des activités des entreprises. Des opportunités de coopération entre les défenseurs des droits des peuples autochtones, les États et les entreprises ont été identifiées pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre des Principes directeurs. Ils ont souligné que la croissance économique d'un pays doit s'inscrire dans le

contexte du respect des droits humains et qu'ils ne peuvent pas continuer à recourir à des stratégies de siège, de diffamation et de violence pour faire taire les voix de ceux qui travaillent à défendre les droits humains, les droits environnementaux, la diversité/les droits des femmes et les droits des autochtones dans le cadre des activités des entreprises. Comme on pouvait s'y attendre, tant les entreprises que les représentants des gouvernements qui ont participé ont exprimé leur engagement en faveur des droits humains, même si, dans de nombreux cas, la réalité dans laquelle vivent la plupart des peuples autochtones du monde est malheureusement très différente. Néanmoins, il faut reconnaître que certaines entreprises et certains gouvernements ont également présenté de bonnes pratiques et initiatives en matière de respect des droits humains. L'un de ces exemples est la présentation d'une loi approuvée par le gouvernement allemand, qui entrera en vigueur en janvier 2023, obligeant toutes les entreprises privées du pays à respecter et à mettre en œuvre les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Clôture de la session : la déclaration finale de l'Assemblée générale des peuples autochtones

Comme lors de la séance d'ouverture, l'Assemblée générale des peuples autochtones a eu l'occasion de faire une déclaration à la séance de clôture au nom des cinquante organisations autochtones présentes au Forum. Benito Calixto, un autochtone péruvien, a été désigné comme leur porte-parole. Dans sa déclaration, il a indiqué ce qui suit :

Comme nous l'avons entendu au cours des trois derniers jours, les défenseurs des droits humains, y compris les défenseurs autochtones, sont victimes d'intimidation, de criminalisation et de toutes sortes de violences, y compris de meurtres et de déplacements forcés, lorsqu'ils défendent leurs droits fondamentaux et leurs terres et territoires contre les activités des entreprises. Les États ont adopté des lois pour protéger les entreprises et les investissements qui ne sont pas conformes à leurs obligations en matière de droits humains. Dans certains cas, des forces de sécurité sont déployées sur nos territoires pour protéger les investissements, ce qui ne fait qu'accroître la violence et les violations des droits humains. Lorsque les États manquent à leur devoir de protection et que les entreprises ignorent leur responsabilité de respect, il est nécessaire de mettre en place de solides mécanismes de responsabilité et de réclamation, avec des paramètres clairs sur l'accès à

l'information, l'accès à la justice dans les différentes juridictions et des processus clairs pour une réparation équitable lorsque des violations des droits des autochtones ont été commises.

Il a rappelé que le Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains, les organes de traités et d'autres mécanismes des Nations unies relatifs aux droits humains ont formulé de nombreuses recommandations appelant les États à protéger les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, à leurs terres et à l'eau, leur patrimoine culturel et l'obligation d'obtenir le CPLE des peuples autochtones pour ce qui concerne les activités industrielles. ainsi qu'à l'accès à la justice.

Il rappelle qu'« il existe des résolutions des tribunaux nationaux et régionaux et des résolutions des parlements régionaux. Mais la situation dans les territoires ne change pas ».

Dans ce discours, l'Assemblée générale des peuples autochtones a exprimé sa solidarité avec Anexa Alfred Cunningham, membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, que le gouvernement nicaraguayen a empêché de rentrer dans son pays. Le gouvernement a pris cette mesure à la suite de la participation d'Anexa à la 15^{ème} session du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenue à Genève en juillet 2022.

La déclaration des peuples autochtones a été approuvée à l'unanimité par tous les participants à cette séance de clôture de la 11^{ème} session du Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. United Nations Forum on Business and Human Rights | OHCHR. See <https://www.ohchr.org/en/hrc-subsidiary-bodies/united-nations-forum-business-and-human-rights>
2. OHCHR. Guiding Principles on Business and Human Rights. New York and Geneva: OHCHR, 2011. Available at: https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf
3. Working Group on Business and Human Rights: OHCHR. See <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business>
4. ECLAC. Regional Agreement on Access to Information, Public Participation and Access to Justice in Environmental Matters in Latin America and the Caribbean. ECLAC, 2022. Available at: <https://www.cepal.org/en/escazuagreement>.
5. United Nations Forum on Business and Human Rights. "Session: Ending the Criminalization of Indigenous Human Rights Defenders: The Way Forward". Geneva: 29 November 2022. Available at: https://static.sched.com/hosted_

files/2022unforumbhr/1d/Sesion%20sobre%20criminalizacion%20de%20 pueblos%20 indigenas_Foro%20Anual%202022.pdf

Larry Salomon P est un Mayangna du Nicaragua. Il est avocat et notaire, défenseur des droits des autochtones, en particulier au Nicaragua, et professeur d'université. Il est expert en droits humains des peuples autochtones et a été membre du programme de bourses pour les autochtones du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de l'université de Deusto.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p. i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international adopté en 1992 sous l'égide des Nations unies. La Convention a développé des programmes de travail sur des questions thématiques telles que la biodiversité marine, agricole et forestière ainsi que sur des questions transversales telles que les connaissances traditionnelles, l'accès aux ressources génétiques et les zones protégées. Tous les programmes de travail ont un impact direct sur les droits et les territoires des peuples autochtones. La Convention reconnaît l'importance des connaissances traditionnelles (art. 8j) et de l'utilisation coutumière durable des ressources biologiques (art. 10c) pour la réalisation de ses objectifs.

En 2010, la 10^{ème} réunion de la Conférence des Parties (COP10) a adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, comprenant les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité, dont aucun n'a été atteint.

Le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) a été créé en 1996 au cours de la COP3 en tant que caucus des peuples autochtones dans le cadre des processus de la Convention. Depuis, le FIAB a travaillé comme un mécanisme de coordination pour faciliter la participation et la défense des intérêts des autochtones à la Convention par le biais de réunions préparatoires, d'activités de renforcement des capacités et d'autres interventions. Le FIAB a réussi à faire en sorte que de nombreux programmes de travail de la Convention prennent en compte les connaissances traditionnelles des peuples autochtones, ainsi que leur utilisation coutumière de la biodiversité et leur participation effective. Le FIAB s'est également impliqué dans les négociations sur l'accès aux ressources génétiques afin de défendre les droits fondamentaux des peuples autochtones qui devraient y être inclus.

ADOPTION DU CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL (KMGBFEN ANGLAIS) LORS DE LA COP15

Après quatre années de négociations difficiles, une stratégie mondiale en faveur de la biodiversité destinée à guider l'action mondiale jusqu'en 2050 a été approuvée au petit matin du 20 décembre 2022. Cet accord est intitulé *The Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework* (KMGBF) / Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Plus tôt dans l'année, trois réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 / *Open-ended Working Group on the post-2020 Global Biodiversity Framework* (OEWG) ont eu lieu - en mars, juin et décembre, respectivement à Genève, Nairobi et Montréal - pour finalement aboutir à la 15^{ème} Conférence des Parties (COP15) de la CDB, qui s'est tenue à Montréal. Des décisions ont été adoptées sur la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen du KMGBF / *the Planning, Monitoring, Reporting and Review of the KMGBF*², le cadre de suivi et les indicateurs/ *the Monitoring Framework and Indicators* permettant de suivre sa mise en œuvre³, ainsi que sur l'élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles concernant l'article 8(j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales⁴.

Un sommet sur la nature et la culture⁵ qui fait désormais partie intégrante des COP de la CDB, a donné lieu à des panels de haut niveau et à des tables rondes sur le renforcement des liens entre la nature et la culture, les exemples locaux de diversité bio-culturelle, les systèmes de connaissance et les valeurs de la nature, ainsi que les efforts en matière de suivi et d'indicateurs. Des films présentant des histoires tirées des Perspectives locales de la biodiversité ont été diffusés tout au long de l'événement et lors de nombreuses manifestations parallèles organisées par le FIAB et ses partenaires⁶.

Activités de plaidoyer politique du FIAB

Ces négociations ont été accompagnées de réunions préparatoires régulières, souvent hebdomadaires, du FIAB⁷, qui a rédigé, discuté conjointement et approuvé des propositions de politiques à soumettre lors des réunions formelles et informelles. La déclaration finale du

FIAB a salué l'inclusion d'un langage significatif sur les droits humains, les rôles et les contributions des peuples autochtones et des communautés locales (IPLC, en anglais) dans les objectifs et les cibles du KMGBF, et l'importance d'avancer rapidement vers sa mise en œuvre.

L'urgence de la crise environnementale ne s'arrête pas à la signature du GBF. Nous devons travailler rapidement et efficacement à sa mise en œuvre.

Le GBF post-2020 reconnaît l'intégrité et la nature distincte des terres, des territoires et des ressources des IPLC, ainsi que notre participation pleine et équitable à la prise de décision en vue de sa mise en œuvre. L'IIFB sera votre partenaire dans l'application du cadre de suivi et des rapports adoptés par le biais d'un suivi communautaire. Des indicateurs solides pour le suivi des contributions des IPLC fourniront une image plus complète de la mise en œuvre du CGB après 2020, en appliquant les concepts autochtones et les langues locales.

Nous avons parlé et vous nous avez entendus, mettons maintenant ces mots en action⁸.

Les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans les objectifs et les cibles du KMGB

Les droits des peuples autochtones sont explicitement mentionnés dans deux paragraphes de la décision de la COP adoptant le KMGB, au paragraphe 8 sur les considérations pour la mise en œuvre ; dans l'un des quatre objectifs (objectif C) ; et dans sept des 23 cibles (cibles 1, 3, 5, 9, 19, 21 et 22), y compris :

- les droits des peuples autochtones et des communautés locales aux terres, territoires et ressources
- la reconnaissance des valeurs, des connaissances et des contributions des peuples autochtones et des communautés locales ;
- la gouvernance équitable et participation pleine et effective à la prise de décision ;
- la protection et la promotion de l'utilisation durable coutumière ;
- le consentement préalable, libre et éclairé en général (lors de la mise en œuvre) et spécifiquement en ce qui concerne l'accès, le partage des bénéfices et l'utilisation des connaissances traditionnelles ;
- l'accès à la justice et la protection des défenseurs des droits humains en matière d'environnement ; et
- les droits des femmes et des jeunes filles dans le contexte de l'équité entre les hommes et les femmes.

D'autres parties et cibles du cadre sont également très pertinentes (cibles 4, 13, 15, 17, 23) pour les peuples autochtones et les communautés locales,

même si elles ne sont pas explicitement mentionnées. D'autres textes positifs pour les peuples autochtones et les communautés locales sont inclus dans les sections du KMGBF consacrées à la communication, à l'éducation, à la sensibilisation et à l'adoption.

Libellé pertinent sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le KMGBF (points forts ajoutés par l'auteur)

4. Exhorte les Parties et les autres gouvernements, avec l'appui d'organisations intergouvernementales et autres, le cas échéant, à mettre en œuvre le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal et, en particulier, à permettre la participation à tous les niveaux de gouvernement, **en vue de favoriser la contribution pleine et effective des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales**, des organisations de la société civile, des secteurs privé et financier, et des parties prenantes de tous les autres secteurs, à cette fin;

6. **Réaffirme qu'il attend des Parties et des autres gouvernements qu'ils veillent à ce que les droits des peuples autochtones et des communautés locales soient respectés et pris en compte dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la diversité biologique Kunming-Montréal ;**

Section C.

Considérations relatives à la mise en œuvre du cadre mondial pour la diversité biologique Kunming-Montréal

Contribution et droits des peuples autochtones et des communautés locales

8. Le cadre reconnaît le rôle et la contribution importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de sa restauration et de son utilisation durable. La mise en œuvre du cadre doit garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des populations autochtones et des communautés locales sont respectés, documentés et préservés avec **leur consentement préalable, libre et éclairé**, y compris par leur **participation pleine et effective à la prise de décision**, conformément à la législation nationale pertinente, **aux instruments internationaux, y compris la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et à la législation en matière de droits humains.**

À cet égard, rien dans ce cadre ne peut être interprété comme diminuant ou éteignant les droits que les peuples autochtones ont actuellement ou pourraient acquérir à l'avenir.

Section G. Objectifs mondiaux pour 2050 - Objectif C

Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques, des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, selon le cas, sont partagés de manière juste et équitable,

y compris, le cas échéant, avec **les peuples autochtones et les communautés locales**, et considérablement accrus d'ici à 2050, tout **en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée**, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus à l'échelon international.

Section H. Objectifs mondiaux pour 2030

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

CIBLE 1 - Aménagement de l'espace tenant compte de la biodiversité

Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement de l'espace participatif, intégré et tenant compte de la biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et des mers, afin de ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones très importantes pour la biodiversité, y compris les écosystèmes présentant une grande intégrité écologique, **tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales**.

CIBLE 3 - Aires de conservation

Garantir et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30% des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones côtières et marines, notamment les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et **équitablement gouvernés**, et d'autres mesures efficaces de conservation par aires protégées, **reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels**, le cas échéant, et les intégrant dans des paysages plus vastes, des paysages marins et l'océan, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats en matière de conservation, en reconnaissant et **respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels**.

CIBLE 5 - Lutter contre la surexploitation

Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en empêchant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces non ciblées et les écosystèmes, et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, **tout en respectant et en protégeant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales**.

2. Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des avantages

CIBLE 9 - Utilisation durable des espèces sauvages

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, afin de procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment par le biais d'activités, de produits et de services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité, et en protégeant et en encourageant

l'utilisation durable coutumière par les populations autochtones et les communautés locales.

3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

CIBLE 19 - Ressources financières

Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et facilement accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique, d'ici à 2030, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars US par an, notamment en :

(f) En renforçant le rôle des actions collectives, **y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, des actions centrées sur la Terre-Mère et des approches non fondées sur le marché**, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile en vue de la conservation de la diversité biologique ;

CIBLE 21 - Prise de décision tenant compte de la biodiversité

Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité et de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte, **les connaissances traditionnelles, les innovations, les pratiques et les technologies des populations autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement libre, préalable et éclairé**, conformément à la législation nationale.

CIBLE 22 – Droits

Assurer la représentation et la **participation pleine et entière, équitable, inclusive, efficace et tenant compte de la dimension de genre à la prise de décision, ainsi que l'accès à la justice** et aux informations relatives à la biodiversité **des peuples autochtones et des communautés locales, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, et des personnes handicapées, et assurer la protection pleine et entière des défenseurs des droits humains dans le domaine de l'environnement.**

KMGBF : FAIBLESSES ET RISQUES

Outre les éléments mis en évidence ci-dessus, le cadre général comporte des risques sous-jacents, notamment des faiblesses dans la prise en compte des moteurs directs et indirects de la crise de la biodiversité, dans la réglementation des impacts des entreprises sur la biodiversité et

les populations dans la cible 15, et dans l'inclusion des compensations et des crédits de biodiversité dans la cible 19.

La COP15 n'a pas non plus établi un Fonds mondial pour la biodiversité dédié, comprenant des mécanismes d'accès direct pour les peuples autochtones et les communautés locales. Les organisations de la société civile ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la présence et à l'influence croissantes des intérêts commerciaux et au risque d'éco-blanchiment et d'accaparement par les entreprises dans le processus de mise en œuvre.

Le suivi et les indicateurs et la bataille pour l'interprétation et la mise en œuvre

Le FIAB a créé un groupe de travail permanent sur les indicateurs au début de l'année 2022 pour assurer un suivi solide du KMGBF, y compris l'adoption d'indicateurs pertinents pour les peuples autochtones et les communautés locales. La décision XV/5 de la COP a accueilli favorablement les systèmes de suivi et d'information communautaires / *community-based monitoring and information systems* (CBMIS) et la science citoyenne comme contribuant au cadre de suivi, y compris les indicateurs sur les occupations traditionnelles, l'indicateur 1.4.2 des objectifs de développement durable (ODD) sur la sécurité foncière, la vitalité culturelle et la diversité linguistique⁹. La poursuite du travail sur les indicateurs en 2023-24 est confiée à un groupe d'experts techniques afin de combler les lacunes restantes (y compris sur de nombreux indicateurs liés aux droits humains) dans le but de finaliser le cadre de suivi lors de la COP16 en 2024.

La mise en œuvre effective du KMGBF nécessitera la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux prochains processus de mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité / *National Biodiversity Strategies and Action Plans* (NBSAP) et à la mise en place de mécanismes de suivi, d'établissement de rapports et d'examen de la mise en œuvre à l'échelle nationale et locale. L'examen et la réforme des cadres juridiques et politiques nationaux afin de donner effet aux droits des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation, d'utilisation durable de la biodiversité, d'accès et de partage des avantages, ainsi que d'accès direct aux financements, seront des tâches importantes découlant des décisions de la COP15.

Le plan stratégique pour la biodiversité et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (2011-2020) se sont distingués par leur absence de mise en œuvre¹⁰⁻¹¹. Alors que les crises mondiales de la perte de biodiversité, du changement climatique, de la pollution et de l'inégalité sociale s'aggravent et s'accroissent de jour en jour, le Fonds mondial de lutte contre le changement climatique fera-t-il la différence en faveur d'un changement transformationnel ?

Les déclarations publiques et l'analyse des résultats de la COP 15 publiées par les organisations des peuples autochtones¹²⁻¹³, les organisations non gouvernementales de défense des droits humains¹⁴⁻¹⁵ et les réseaux de la société civile¹⁶⁻¹⁷ montrent des évaluations différentes de ce qui a été accompli à Montréal et des défis à venir. Ces évaluations vont d'un optimisme prudent à un profond scepticisme quant à l'impact des accords intergouvernementaux qui sont enfermés dans les impasses structurelles des systèmes économiques et politiques dominants. Malgré ces contraintes, les représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont fourni un travail et des efforts considérables pour faire avancer les propositions juridiques et politiques visant à réformer les pratiques flagrantes des États et des entreprises et à protéger leurs communautés contre leurs pires impacts.

Les résultats finaux doivent encore émerger, en grande partie grâce aux actions collectives qui seront entreprises par les peuples autochtones et les communautés locales tandis qu'ils continuent à s'attaquer aux crises de la culture et de la nature sur leurs terres et dans les processus politiques de leur choix. Le KMGBF pourrait servir d'outil pour soutenir leurs efforts autodéterminés tout en tenant les États et les entreprises responsables de la mise en œuvre des engagements mondiaux négociés et convenus conjointement.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. UN Environment Programme. "Decision Adopted By The Conference Of The Parties To The Convention On Biological Diversity. 15/4. Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework." 7-9 December 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>

2. UN Environment Programme. "Decision Adopted By The Conference Of The Parties To The Convention On Biological Diversity. 15/6. Mechanisms for planning, monitoring, reporting and review." 7-9 December 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-06-en.pdf>

3. UN Environment Programme. "Decision Adopted By The Conference Of The Parties To The Convention On Biological Diversity. 15/5. Monitoring framework for the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework." 7-9 December 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-en.pdf>
4. UN Environment Programme. "Decision Adopted By The Conference Of The Parties To The Convention On Biological Diversity. 15/10. Development of a new programme of work and institutional arrangements on Article 8(j) and other provisions of the Convention related to indigenous peoples and local communities." 7-9 December 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-10-en.pdf>
5. Convention on Biological Diversity. "Nature and Culture Summit – 11 and 12 December 2022 – COP 15." <https://www.cbd.int/article/cop15-nature-culture-summit>
6. Convention on Biological Diversity. "Local Biodiversity Outlooks 2." Local Biodiversity Outlooks 2 | Convention on Biological Diversity (cbd.int)
7. International Indigenous Forum on Biodiversity (IIFB), <https://iifb-indigenous.org>
8. Mathew, Alice. "Indigenous Peoples and Local Communities celebrate COP15 deal on nature, and welcome the opportunity of working together with states to implement the framework." International Indigenous Forum on Biodiversity (IIFB), <https://iifb-indigenous.org/2022/12/19/indigenous-peoples-and-local-communities-celebrate-cop15-deal-on-nature-and-welcome-the-opportunity-of-working-together-with-states-to-implement-the-framework/>
9. UN Environment Programme. "Decision Adopted By The Conference Of The Parties To The Convention On Biological Diversity. 15/5. Monitoring framework for the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework."
10. Convention on Biological Diversity. "Global Biodiversity Outlook 5" <https://www.cbd.int/gbo5>
11. Local Biodiversity Outlooks (Second Edition), <https://localbiodiversityoutlooks.net/>
12. Lakpa Nuri Sherpa (AIPP). "Fifteenth meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity (Part Two). Statement of IIFB." December 2022, <https://iifb-indigenous.org/2022/12/19/final-statement-of-iifb-cop15-191222/>
13. "Harmful Instrument, False Solutions, and Private Interests Take Over Global Biodiversity Summit." Indigenous Environmental Network (IEN), December 2022, <https://www.ienearth.org/harmful-instruments-false-solutions-and-private-interests-take-over-global-biodiversity-summit/>
14. "Biodiversity: COP15 biodiversity deal a 'missed opportunity' to protect Indigenous peoples' rights." Amnesty International, 19 December 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/12/biodiversity-cop15-biodiversity-deal-a-missed-opportunity-to-protect-indigenous-peoples-rights/>
15. "COP 15: only a human rights-based approach will guarantee the newly agreed biodiversity targets, says Minority Rights Group International." Minority Rights Group International, 20 December 2022, <https://minorityrights.org/2022/12/20/cop15/>
16. "TWN Info Service on Biodiversity and Traditional Knowledge." Third World Network Berhad, 20 December 2022, <https://www.twn.my/title2/biotk/2022/btk221204.htm>
17. Lovera, Simone. "The Good, the Bad and the Ugly: A Historical Deal for Biodiversity." Global Forest Coalition, 29 December 2022, <https://globalforestcoalition.org/the-good-the-bad-and-the-ugly-a-historical-deal-for-biodiversity/>

Joji Cariño (Ibaloi-Igorot, de la région de la Cordillère aux Philippines) défend les droits humains des peuples autochtones aux niveaux communautaire, national et international. Elle est conseillère politique principale au sein du Forest Peoples Programme (Royaume-Uni). Elle est co-auteur principal de *Local Biodiversity Outlooks : Contributions of Indigenous Peoples and Local Communities to the Strategic Plan for Biodiversity* (2011-2020) et de *Renewing Nature and Cultures*. Contact : joji@forestpeoples.org

Traduction : Irène Bellier, Présidente p. i. du GITPA.Ò

=> **Sommaire, 3**

Défendre les droits des femmes autochtones

La stratégie adoptée par le mouvement des femmes autochtones pour faire face aux inégalités structurelles auxquelles elles sont confrontées dans tous les pays du monde a consisté à marcher ensemble, en influençant les espaces stratégiques du local au mondial, tant sur le plan social que politique. Sur la base de cette stratégie, les femmes autochtones ont réalisé que si le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW, en anglais) produisait une recommandation générale spécifique à leur égard, cela constituerait une étape importante dans la lutte contre la discrimination et la violence qu'elles subissent. Une recommandation obligerait les États membres des Nations unies à mettre en œuvre des politiques et des programmes et à garantir des budgets axés sur la protection effective de leurs droits.

**FEMMES AUTOCHTONES : *WALKING TOGETHER ON THE PATH OF CHANGE/*
TRACER ENSEMBLE LE CHEMIN DU CHANGEMENT, COMITÉ POUR
L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD
DES FEMMES (CEDEF) POUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES.**

Le chemin parcouru par le mouvement des femmes autochtones pour amener la CEDEF à élaborer une recommandation spécifique sur les femmes et les filles autochtones a atteint la scène mondiale en 2004, lorsque les femmes autochtones ont réussi à faire adopter par l'Instance permanente sur les questions autochtones une recommandation spécifique demandant à la CEDEF d'accorder une attention particulière aux questions relatives aux femmes autochtones¹.

LA CONSTRUCTION COLLECTIVE, DU LOCAL AU GLOBAL, 2013 À 2021

Au cours de ces huit années, différentes actions collectives ont été menées dans les sept régions socioculturelles du monde afin d'informer et de recueillir les contributions du mouvement des femmes autochtones.

Une réunion internationale pour l'analyse et l'approfondissement de la CEDEF s'est tenue en 2013. C'est lors de cette réunion que l'initiative d'une recommandation générale sur les femmes autochtones a été approuvée. En 2015, le Forum international des femmes autochtones (FIFA/FIMI en espagnol) a mené une consultation mondiale qui a débouché sur une position politique² et une lettre officielle aux experts du Comité de la CEDEF.

En outre, le collectif IXPOP3 a soumis une demande officielle au Comité de la CEDEF pour la rédaction d'une recommandation générale.

En Équateur, la recommandation a été présentée lors d'un cours sur les droits humains des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, organisé par l'Institut des hautes études nationales et l'Institut d'éducation aux droits humains des femmes (IEDH).

La Réunion régionale des Amériques et le Réseau continental des femmes autochtones des Amériques (ECMIA, en espagnol) ont organisé des consultations régionales pour recueillir les priorités des femmes autochtones des Amériques.

Une réunion d'experts sur les droits des femmes autochtones, organisée par Madre, le FIFA, le Centre for Women's Global Leadership (CWGL) et le WHRI, s'est tenue en 2019. La même année, l'Instance permanente a de nouveau recommandé au CEDEF d'élaborer une recommandation générale spécifique sur les femmes autochtones⁴.

Par l'intermédiaire des réseaux régionaux de l'Asian Indigenous Women's Network (AIWN) et de l'African Indigenous Women's Organization (AIWO), des activités de plaidoyer ont été menées lors de réunions régionales de femmes autochtones.

Le Forum international des femmes autochtones et l'organisation Madre ont lancé la campagne *CEDAW for Indigenous Girls and Women: Let's walk together for change*⁵ dans le but de fournir des documents sur le processus et d'inviter à contribuer à la recommandation générale.

En outre, ECMIA a soumis un document au Comité de la CEDEF afin de contribuer à l'élaboration de la recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones. AIWO a organisé l'événement vir-

tuel *Indigenous Women of Africa and CEDAW* (Femmes autochtones d'Afrique et CEDEF).

Les dirigeantes autochtones ont participé aux Forums de la génération de l'égalité qui se sont tenus au Mexique et en France afin de mieux faire connaître l'agenda des femmes autochtones, y compris la recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones. En outre, la déclaration adoptée par la deuxième conférence mondiale des femmes autochtones (2WCIW, en anglais) a souligné la nécessité d'une recommandation générale de la CEDEF sur les femmes et les filles autochtones.

L'ANNÉE OÙ LA DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES AUTOCHTONES A ÉTÉ PAYANTE

Les femmes autochtones ont atteint 2022 après avoir survécu à la pandémie de Covid-19 et aux adversités d'un monde globalisé. Avant la publication de la recommandation par le CEDEF, elles ont entamé leurs actions collectives de plaidoyer lors de la 66^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (CSW66), où s'est tenu l'événement parallèle « Contributions à la prochaine recommandation générale du CEDEF sur les femmes et les filles autochtones », coparrainé par l'Institut national des femmes du gouvernement mexicain, le FIMI et ONU-Femmes.

Des réunions régionales ont été organisées en mai dans les Amériques, en Afrique, en Asie, dans l'Arctique et dans le Pacifique. En juin, une commission de 30 dirigeantes autochtones du monde entier a participé à la 82^{ème} session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à Genève, où elles ont eu l'occasion de discuter avec le comité d'experts et où une première lecture du projet de recommandation générale 39 (GR39), incluant les contributions des femmes autochtones, a eu lieu.

Après un long processus de négociation, de rédaction et de consultation, le Comité de la CEDEF a adopté l'historique GR39, le 26 octobre à Genève, en Suisse.

La recommandation générale 39, CEDAW/C/GC/39 (GR39)6, promeut les voix des femmes et des filles autochtones en tant qu'agents de changement et leaders à l'intérieur et à l'extérieur de leurs communautés. Le texte aborde les différentes formes de discrimination inter-sectionnelle fréquemment commises par les acteurs étatiques et non

étatiques, ainsi que le rôle clé des femmes autochtones en tant que leaders, détentrices du savoir et transformatrices de la culture au sein de leur famille, de leur village et de leur communauté.

Une fois adoptée, la GR39 fait partie de la Convention et est donc contraignante pour les États parties. Cela signifie que les États devront rendre compte des mesures concrètes mises en œuvre en réponse aux dispositions de la recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones dans leurs rapports périodiques.

LES VOIX DES FEMMES AUTOCHTONES, POUR UN CHANGEMENT DU LOCAL AU MONDIAL

La GR39 donne aux femmes autochtones l'espoir que les lois et les accords seront respectés et que de meilleures conditions de vie pourront être garanties aux jeunes femmes et filles autochtones. Elle a été élaborée grâce à la consultation et au dialogue avec des organisations de femmes autochtones du monde entier, ce qui enrichit cet outil stratégique en élargissant la vision de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Dans le contexte de la CSW66, l'activiste autochtone Tarcila Rivera Zea a souligné que la GR39 répond à un scénario mondial et que les femmes autochtones sont fières d'avoir combiné leurs efforts collectifs pour y parvenir : « Nous avons initié le processus de la Recommandation générale en 2004 lors de l'Instance permanente sur les questions autochtones, en considérant qu'en tant que femmes et filles, nous avons des caractéristiques spécifiques dues à notre origine ethnique et à la nature multidimensionnelle de la violence : « Nous espérons que cette recommandation générale sera éthiquement, moralement, culturellement et politiquement contraignante pour les États membres et que les femmes handicapées seront incluses dans la recommandation, ainsi que les femmes dans toute leur diversité. ».

Il a fallu 15 ans pour que l'adoption de la GR39 devienne une réalité et que l'on reconnaisse que les femmes et les filles autochtones ont des caractéristiques spécifiques en raison de leur origine culturelle et ethnique. Le mouvement des femmes autochtones reconnaît que le texte de la GR39 met en évidence la nature multidimensionnelle de la discrimination dont elles sont victimes.

Les femmes autochtones espèrent que la GR39 permettra aux gouvernements de créer un précédent dans leur compréhension des droits collectifs des femmes autochtones lorsqu'il s'agit d'exercer la justice ou d'élaborer des politiques publiques pour éradiquer la discrimination dans toutes ses dimensions.

Sara Mux Mux, une Maya Kaqchikel du Guatemala, a expliqué que cette recommandation sera un instrument clé parce qu'elle contribuera à l'interprétation interculturelle et décolonisatrice des droits humains. Elle a noté que « les États seront tenus de rendre des comptes et cela nous permettra d'apporter des changements face à l'inégalité et à l'invisibilité des femmes autochtones ». En outre, cela fournira des éléments importants pour que les États parties remplissent leurs obligations face à la discrimination, au racisme et à la violence. Le document GR39 fait allusion à la subordination des femmes autochtones, et cela répond à une oppression qui trouve ses racines dans une colonisation structurelle qui continue à se perpétuer.

Faith Nataya Saningo, du peuple Maasai du Kenya, a noté que cette recommandation générale implique l'accès à la justice pour différentes communautés, « la reconnaissance des peuples autochtones et la mise en œuvre d'actions concrètes qui protègent nos droits » étant nécessaires.

Selon Eleanor Dictaan-Bang-oa des Philippines, cette recommandation est importante car elle concerne la reconnaissance des femmes et des filles autochtones. « La volonté politique est nécessaire à sa mise en œuvre. Nous parlons de violence, et celle-ci intervient souvent au nom de la tradition » a-t-elle expliqué.

Teresa Zapeta Mendoza, une K'iche Maya du Guatemala, a reconnu la valeur des alliances établies pour parvenir à une recommandation aussi historique et stratégique. Elle a ajouté qu'elle espérait qu'il en résulterait des réparations pour le colonialisme et les inégalités constatées dans les sept régions du monde et a affirmé : « (...) au sein de la FIMI, nous continuons à construire des ponts car il s'agit d'un chemin. L'adoption n'a été qu'une étape, et nous nous sommes autonomisés en cours de route, en reconnaissant nos capacités. Maintenant, notre engagement est de suivre la mise en œuvre et de participer efficacement et activement aux sessions du CEDAW pour rendre les contextes et les demandes visibles à partir de la base ».

En résumé, le GR39 garantit les droits à l'autodétermination et à l'autonomie ; à l'intégrité des terres, des territoires et des ressources naturelles, à la culture, à la cosmovision et à l'environnement ; le droit

d'accès à la justice ; le droit à une vie exempte de violence fondée sur le genre, y compris la violence psychologique, physique, sexuelle, économique, spirituelle, politique et environnementale ; le droit de participer à la vie politique et communautaire en tant que leaders et défenseurs des droits humains ; le droit à la santé, garantissant la reconnaissance des systèmes de santé, des connaissances et des pratiques autochtones ; le droit à la sécurité alimentaire et hydrique, à la survie des peuples autochtones et à l'intégrité culturelle ; et le droit à une éducation de qualité et respectueuse de la culture.

Le processus suivi par le mouvement des femmes autochtones pour atteindre la GR39 de la CEDEF est un exemple de la manière dont on peut construire des consultations et un consensus autour de la rédaction d'une recommandation qui reflète la réalité et les voix des femmes autochtones dans le monde. C'est un exemple clair de la façon de se mobiliser collectivement dans des espaces stratégiques avec les gouvernements, les institutions internationales des droits humains, les organisations de la société civile et la communauté des donateurs.

OBSERVATOIRE MONDIAL DES FEMMES AUTOCHTONES CONTRE LA VIOLENCE (WODUM) : UN OUTIL POUR FAIRE PROGRESSER LES DROITS DES FEMMES AUTOCHTONES⁷

Au cours de ce long parcours de lutte, la voix collective des femmes autochtones a permis, par le biais du plaidoyer et de la visibilité, d'apporter des propositions de changement et de transformation des inégalités structurelles et de la discrimination exercées à l'encontre des peuples autochtones, et des femmes et filles autochtones en particulier.

L'Observatoire des femmes autochtones contre la violence est une initiative qui a été fortement promue depuis 2010 en tant qu'outil mondial permettant de mettre en lumière les multiples formes de violence. D'un point de vue holistique, il effectue des analyses approfondies des causes historiques et actuelles et de leur impact sur la vie des femmes et des filles. Il s'agit d'une plateforme qui fournit des informations pertinentes, accessibles et utiles pour le suivi, la surveillance et les actions de plaidoyer concernant le respect des accords internationaux signés par les États afin de permettre aux femmes et aux filles autochtones de vivre sans violence.

L'une des lacunes auxquelles nous sommes constamment confrontés est le manque de données statistiques et qualitatives ventilées par sexe,

par ethnie et par génération. C'est pourquoi les femmes autochtones travaillent sur leur propre système de dossiers, de rapports et d'études basés sur la recherche interculturelle, dont la méthodologie exige de mettre l'accent sur la décolonisation, la résistance et la rébellion de la part des peuples et des femmes autochtones. Ce travail invite également à une analyse évaluative du degré et de la manière dont les États respectent les accords signés au niveau international et leur mise en œuvre à différents niveaux afin d'influencer les espaces de prise de décision et de suivre et contrôler la réalisation de nos droits.

Le GR39 de la CEDAW est sans aucun doute un instrument essentiel dans la recherche de meilleures conditions de vie pour les femmes et les filles autochtones en raison de sa large reconnaissance de leurs droits individuels et collectifs et de leur nature contraignante, ainsi que de l'appel lancé aux États, aux institutions et à la société dans son ensemble pour déconstruire la vision coloniale, raciste et sexiste qui prévaut encore aujourd'hui.

L'Observatoire continuera, à cet égard, à suivre et à contrôler le respect du GR39 en tant qu'action clé dans la lutte contre la discrimination, une forme de violence qui a perpétué l'exclusion et nié les droits des femmes et des filles autochtones dans le monde entier.

D'après l'expérience des femmes autochtones, en matière de plaider dans les forums internationaux, il est nécessaire d'aller au-delà de la rhétorique et des déclarations, en documentant les actions entreprises et les mesures adoptées, les bonnes pratiques et les progrès dans la lutte contre la violence de l'État, y compris les initiatives développées par les femmes autochtones elles-mêmes et leurs organisations. Dans ce contexte, l'Observatoire se veut un moyen et un outil permettant d'accroître la visibilité de ce problème, mais aussi d'identifier les stratégies à suivre et les solutions alternatives viables.

À la lumière de la GR39, les réseaux de femmes autochtones de ces sept régions du monde utiliseront les ressources produites comme outils pour influencer les États et la société en général afin de proposer des changements et de faire des demandes et des propositions de politiques publiques avec des budgets décents à tous les niveaux, tout en exerçant leurs droits à la participation et à la représentation politiques et en continuant à relier et à articuler les voix des femmes du niveau local au niveau mondial et vice-versa. Les femmes autochtones sont convaincues que la traduction de la GR39 en changements substantiels dans la vie des femmes et des filles impliquera d'énormes défis et nécessitera des engagements réels de la part des États parties, des institutions, des agences de l'ONU, des médias, de la

coopération internationale, de la société civile, des peuples autochtones et des femmes elles-mêmes, y compris les filles autochtones.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Instance permanente sur les questions autochtones. «Rapport sur la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. 10 au 21 mai 2004. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/384/68/PDF/N0438468.pdf?OpenElement>
2. FIMI, ECMIA, CONAMI, AIWO, etc. «Posicionamiento global de mujeres indígenas para el Foro Generación Igualdad y más allá». Disponible à l'adresse suivante : <https://fimi-iiwf.org/wp-content/uploads/2021/03/Global-Statement-GEF-and-Indigenous-Women-ESP.pdf>
3. Voir <https://ixpop.gt/>
4. «Rapport sur la 18e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du 22 avril au 3 mai 2019. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/144/83/PDF/N1914483.pdf?OpenElement>
5. «CEDAW para las mujeres y niñas indígenas». Disponible à l'adresse : <https://www.madre.org/CEDAW4IWG-SP>
6. HCDH. «Recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones. OHCHR, 26 octobre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no39-2022-rights-indigenous>
7. Voir <https://observatoriomujerindigenas.fimi-iiwf.org/>

Le **Forum international des femmes autochtones** (IIWF/FIMI/FIFA) est un réseau mondial qui rassemble des femmes autochtones de sept régions socioculturelles. Il se concentre sur la défense des droits, le renforcement des capacités, l'autonomisation économique et le développement du leadership.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p. i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

L'engagement de l'Union européenne sur les questions autochtones

L'Union européenne (UE) est une union politique et économique de 27 États membres. Ses pouvoirs législatifs et exécutifs sont répartis entre les principales institutions de l'UE : le Parlement européen (co-législatif), le Conseil de l'UE (co-législatif et exécutif) et la Commission européenne (exécutif). En outre, l'UE dispose de son propre service diplomatique, le Service européen pour l'action extérieure (avec des délégations dans le monde entier). L'UE entretient des relations commerciales avec le monde entier et est le plus grand donateur d'aide au développement. Outre son influence sur le territoire de ses États membres et au sein des organisations internationales, l'UE a également un impact mondial, étant un acteur international clé dans le domaine des droits humains, du développement et du contrôle des questions liées aux entreprises et à l'environnement. Cinq États membres de l'UE ont ratifié la Convention 169¹ de l'OIT et l'UE a soutenu l'adoption de la DNUDPA en 2007 ainsi que le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en 2014. Ces dernières années, l'UE est passée d'une position relativement passive en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuples autochtones à une implication beaucoup plus active pour garantir l'efficacité de ces droits dans ses politiques.

ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION ET DES RECOMMANDATIONS EUROPÉENNES RELATIVES AUX PEUPLES AUTOCHTONES

L'implication de l'Union européenne dans la protection des droits des peuples autochtones a considérablement augmenté et évolué ces dernières années, en particulier depuis 2017². Le plan d'action de l'UE pour les droits humains et la démocratie 2020-2024³ contient de solides références aux droits des peuples autochtones

et prévoit notamment de « soutenir les peuples autochtones en plaidant pour leur participation aux processus pertinents en matière de droits humains et de développement et en défendant le principe du consentement préalable, libre et éclairé (CPLE/FPIC, en anglais) dans toutes les décisions qui les concernent ».

Dans le cadre du nouveau pacte vert de l'UE et de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2030⁴, de nouvelles possibilités et actions ont été mises en place au niveau de l'UE pour contribuer à la protection, à la promotion et au respect des droits des peuples autochtones dans le monde entier. La Commission européenne propose dans sa « Communication sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies » que l'UE garantisse un principe d'égalité dans « le respect des droits et la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales ». En outre, la Commission européenne propose que : « Dans tous ses travaux, l'UE renforcera les liens entre la protection de la biodiversité et les droits humains, l'égalité des sexes, la santé, l'éducation, la sensibilité aux conflits, l'approche fondée sur les droits, le régime foncier et le rôle des populations autochtones et des communautés locales⁵ ».

Les membres du Parlement européen (MEP) sont également de plus en plus impliqués dans la défense des droits des peuples autochtones. Depuis la résolution du Parlement sur les violations des droits des peuples autochtones dans le monde (3 juillet 2018)⁶, les députés européens ont pris l'habitude d'impliquer les représentants des peuples autochtones dans leurs processus décisionnels et de veiller à l'intégration et à la transposition de leurs droits sur un large éventail de sujets. Il est intéressant de noter que si les droits des peuples autochtones ont longtemps été la préoccupation quasi exclusive de la commission DROI, de nombreuses commissions (AFET, DROI, DEVE, ENVI, LIBE, FEMM, INTA)⁷ se sont désormais saisies de ces questions et travaillent à leur transposition dans leur domaine de compétence.

Le 26 septembre 2021, la sous-commission des droits humains a tenu une audition sur la protection des droits des peuples autochtones au Brésil et, dans sa résolution 593 du 17 février 2022⁸ (« Droits de l'homme et démocratie dans le monde - rapport annuel 2021 »), le Parlement a réitéré son engagement en faveur des droits des peuples autochtones et s'est indigné en particulier des points suivants

(...) le fait que les peuples autochtones continuent d'être victimes de discriminations et de persécutions généralisées et systématiques dans le monde

entier, notamment de déplacements forcés, d'arrestations arbitraires et d'assassinats de défenseurs des droits humains et de la terre ; réitère son appel à l'Union européenne, à ses États membres et à leurs partenaires de la communauté internationale pour qu'ils adoptent toutes les mesures nécessaires à la reconnaissance, à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones, y compris leur langue, leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, et à la création d'un mécanisme de réclamation permettant de déposer des plaintes en cas de violations et d'atteintes aux droits des populations ; se félicite du travail accompli par la société civile et les ONG sur ces questions ; fait référence à la nomination d'un rapporteur permanent sur les peuples autochtones au sein du Parlement, dont l'objectif est de surveiller la situation des droits humains des peuples autochtones ; encourage les pays à ratifier les dispositions de la convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes/autochtones et tribaux ; recommande à l'UE et à ses États membres d'inclure des références aux peuples autochtones et aux droits contenus dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones dans les cadres pertinents et émergents en matière de diligence raisonnable⁹.

Le 13 septembre 2022, le Parlement a voté en faveur de la proposition de règlement sur la déforestation¹⁰. Cette nouvelle loi garantira que les entreprises ne vendent pas dans l'UE de produits provenant de terres déboisées dans le monde. La nouvelle législation inclut des produits tels que le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le soja et le bois, y compris les produits qui contiennent, ont été nourris avec ou ont été fabriqués à partir de ces produits (tels que le cuir, le chocolat et les meubles)¹¹. Au cours des discussions, les députés ont réussi à ajouter le caoutchouc, le charbon de bois, les produits en papier imprimé et un certain nombre de dérivés de l'huile de palme. Les députés ont également obtenu que les entreprises soient tenues de vérifier le respect de la législation en vigueur dans le pays de production, y compris en matière de droits humains, et que les droits des peuples autochtones concernés soient respectés. Le Parlement a également obtenu une définition plus large de la dégradation des forêts qui inclut la conversion de forêts primaires ou de forêts en régénération naturelle en plantations forestières ou autres terres boisées et la conversion de forêts primaires en forêts plantées.

Aujourd'hui, cet engagement va bien au-delà du soutien aux droits des peuples autochtones. La plupart des politiques extérieures de l'UE font des droits des peuples autochtones une question transversale en

adoptant une approche fondée sur les droits dans le cadre de sa coopération au développement ou en envisageant des mesures législatives européennes spécifiques qui placent les peuples autochtones au cœur de la déforestation, du devoir de diligence, des minerais de conflit, des stratégies « de la ferme à la table », etc.

La prochaine initiative politique et législative sur les droits humains et la diligence raisonnable en matière d'environnement, la divulgation financière durable et les rapports d'entreprise durable¹²⁻¹³, ainsi que le renforcement des chapitres sur le commerce et le développement durable dans les accords de libre-échange de l'UE, auront un impact important sur les droits des peuples autochtones, étant donné la référence claire aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs à ces droits.

Toutefois, on doit souligner que ces développements législatifs sont menacés dans le contexte européen actuel. La crise du Covid-19, la guerre en Ukraine et l'augmentation du coût de la vie pour les citoyens européens, combinées à la crainte de la montée de l'extrême droite et du populisme lors des prochaines élections, sont autant de raisons invoquées par les États membres pour stopper ou réduire la portée de cette législation. Le 17 novembre 2022, Euractiv¹⁴ a fait état de pressions exercées par la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal pour réduire le champ d'application de la directive sur le devoir de diligence en matière de développement durable des entreprises / *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* (CSDDD) à la seule chaîne d'approvisionnement d'une entreprise.

Ces pressions ont conduit le Conseil à faire une proposition, le 30 novembre 2022¹⁵, réduisant drastiquement les obligations de protection des droits humains et exonérant largement les entreprises et leurs dirigeants de leurs responsabilités. C'est maintenant au tour du Parlement de réagir et de protéger l'esprit du texte original. Sa décision est attendue pour mars 2023 mais l'attaque de cette législation par certains États membres est bien menée. Le Parlement entre dans sa dernière année d'activité pré-électorale, ce qui peut réduire sa capacité de mobilisation.

CONSERVATION ET APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS *CONSERVATION AND A HUMAN RIGHTS-BASED APPROACH (HRBA)*

L'UE est membre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et adhère à l'objectif 30x30 visant à conserver au moins 30% de la surface de la Terre d'ici à 2030. L'augmentation de la taille des zones

protégées sans prévoir de garanties pour protéger les droits des peuples autochtones du monde entier pourrait néanmoins entraîner de graves violations des droits et causer des dommages sociaux considérables.

L'UE a elle-même été confrontée à cette question et a été amenée l'année dernière à prendre la décision de suspendre une partie de son financement au Fonds mondial pour la nature (WWF) en raison de violations des droits humains des peuples autochtones dans la mise en œuvre du projet de création de l'aire protégée de Messok Djab au Congo-Brazzaville.

Le 30 juin 2021, l'UE a adopté un document de travail « Appliquer l'approche fondée sur les droits humains aux partenariats internationaux / *Applying the Human Rights-Based Approach to international partnerships*¹⁶ », qui fournit une méthodologie HRBA pour guider toutes les interventions dans le cadre de « l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale - Europe globale / *Neighbourhood, Development and International Cooperation instrument – Global Europe* » (NDICI)¹⁷.

Cette approche, basée sur le principe de « ne pas faire de mal / *do no harm* », exige des partenaires de l'UE, en particulier des bénéficiaires de ses fonds, qu'ils évitent des résultats néfastes dans leurs interventions en matière de développement, de conservation et de protection de l'environnement, tels que l'augmentation de la discrimination ou la violation des droits humains.

Les documents de travail du personnel ne sont pas juridiquement contraignants pour l'UE, mais ils obligent le personnel de l'UE dans son travail. Si le personnel de la Commission travaillant sur les droits humains est conscient des droits des peuples autochtones et des problèmes qui les affectent, ce n'est pas nécessairement le cas de tout le personnel de l'UE, ni de tous les partenaires de l'UE. Les documents de travail du personnel devraient promouvoir et garantir une meilleure protection des droits humains des peuples autochtones dans les projets que soutient l'Union européenne.

L'UE a également annoncé que, sur les 27 millions d'euros alloués au « Le paquet d'investissement Global Gateway sur le commerce et les entreprises équitables, responsables et inclusifs pour stimuler la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement mondiales / *Global Gateway investment package on fair, accountable and inclusive trade and business to boost sustainability in global supplychains* », elle allouera 7 millions d'euros supplémentaires à la promotion et à la protection des droits des peuples

autochtones dans le monde. En outre, l'UE a annoncé qu'elle soutiendrait des projets visant à permettre aux communautés autochtones de surveiller et de signaler les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement, et de mener des actions de plaidoyer fondées sur des faits auprès des acteurs politiques et des entreprises à tous les niveaux. Les peuples autochtones recevront également un soutien de l'UE pour leurs propres initiatives visant à stimuler le développement durable.

L'UE est un acteur majeur dans les projets de conservation et ses financements irriguent des projets dans le monde entier. Ce renforcement de l'obligation de respecter le HRBA et cette volonté de collaboration directe avec les peuples autochtones sont des signes encourageants d'une volonté marquée de prévenir les violations des droits des peuples autochtones.

Ces progrès ont abouti à un cadre législatif solide dont la mise en oeuvre sera essentielle. Il sera important que les représentants des organisations de la société civile, en particulier celles des peuples autochtones, interviennent auprès de la Commission européenne pour témoigner des violations de leurs droits qu'ils ont subies et demander des sanctions afin de rendre cette base légale effective.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Danemark (1996), Pays-Bas (1998), Espagne (2007), Luxembourg (2018) et Allemagne (2021).

2 Pour plus d'informations sur l'évolution législative de l'UE relative aux peuples autochtones avant l'année 2023, voir : Rodriguez Fajardo, Amalia et Mathias Wuidar. « European Union Engagement with Indigenous Issues ». in Dwayne Mamo *The Indigenous World 2020*, 639-646, <https://iwgia.org/en/european-unionengagement-with-indigenous-issues/3650-iw-2020-eu.html> ; Rodriguez Fajardo, Amalia et Mathias Wuidar. « European Union Engagement with Indigenous Issues ». in Dwayne Mamo *The Indigenous World 2021*, 677-682, IWGIA, 2021, <https://iwgia.org/en/europeanunion-engagement-with-indigenous-issues/4266-iw-2021-europeanunion-engagement-with-indigenous-issues.html> ; Mathias Wuidar. « European Union Engagement with Indigenous Issues ». in Dwayne Mamo *The Indigenous World 2022*, 684-690, IWGIA, 2022, <https://iwgia.org/en/european-union-engagement-with-indigenousissues/4698-iw-2022-european-union-engagement-with-indigenous-issues.html>.

3. Commission européenne. « Droits de l'homme et démocratie dans l'UE - Plan d'action 2020-24 ». https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12122-Human-rights-and-democracy-in-the-EU-2020-24-actionplan_en

4. Commission européenne. « Stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030 ». https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030_en#:~:text=La%20stratégie%20de%20biodiversité%20pour,contient%20des%20actions%20spécifiques%20et%20des%20engagements.

5. *Ibid*

6. Résolution du Parlement européen du 3 juillet 2018 sur la violation des droits des peuples autochtones dans le monde, y compris l'accaparement des terres (2017/2206(INI)). Adoptée le 3 juillet 2018, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0279_EN.html

7. Sous-commission des droits humains du Parlement européen (DROI), commission des affaires étrangères du Parlement européen (AFET), commission du développement du Parlement européen (DEVE), commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen (ENVI), commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (LIBE), commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen (FEMM), Parlement européen. Commission du commerce international (INTA)

8. Résolution du Parlement européen du 17 février 2022 sur les droits humains et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière - rapport annuel 2021 (2021/2181(INI)). Adopté le 17 février 2022, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0041_EN.html

9. Direction générale de la justice et des consommateurs. «Proposition de directive relative au devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable et annexe. 23 février 2022, https://commission.europa.eu/publications/proposal-directive-corporatesustainability-due-diligence-and-annex_en

10. Pour plus d'informations, veuillez consulter le dossier de procédure du règlement sur la déforestation : Parlement européen. 2021/0366 (COD). Règlement sur la déforestation, [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2021/0366\(COD\)&l=en](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2021/0366(COD)&l=en)

11. Commission européenne. Proposition de règlement sur les produits exempts de déforestation. Direction générale de l'environnement, 17 novembre 2021, https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-regulation-deforestation-free-products_en

12. Commission européenne. Proposition de directive relative à la diligence raisonnable et à l'annexe sur le développement durable des entreprises (DDDD). Direction générale de la justice et des consommateurs, 23 février 2022, https://commission.europa.eu/publications/proposal-directive-corporate-sustainability-due-diligence-and-annex_en

13. Parlement européen. 2020/2129(INL). Diligence raisonnable et responsabilité des entreprises. Résolution du 10 mars 2021 contenant des recommandations à la Commission sur le devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises, [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=en&reference=2020/2129\(INL\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=en&reference=2020/2129(INL))

14. Allenbach-Ammann, János. «EU member states fight over scope of due diligence directive» (Les États membres de l'UE se disputent sur le champ d'application de la directive sur le devoir de diligence). Euractiv, 17 novembre 2022, <https://www.euractiv.com/section/economy-jobs/news/eu-member-states-fight-over-scope-of-due-diligence-directive/?fbclid=IwAR0URSV5HzpzLddMSvidEasb2bYBjLEjmTTBYfly0Y2lVNmH1HOOp2ISi-fo>

15. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au devoir de diligence en matière de développement durable des entreprises et modifiant la directive (UE) 2019/1937, Comité des représentants permanents, Conseil, 30 novembre 2022, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15024-2022-REV-1/en/pdf>

16. Document de travail des services de la Commission européenne. Appliquer l'approche fondée sur les droits humains aux partenariats internationaux. An updated Toolbox for placing rights-holders at the centre of EU's Neighbourhood Development and International Cooperation. 30 juin 2021, https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-07/swd-2021-human-right-based-approach_en.pdf

17. Pour plus d'informations sur Global Europe, voir également « Le nouveau 'NDICI - Global Europe' (2021-2027).» Action extérieure de l'Union euro-

péenne, 17 mars 2022, https://www.eeas.europa.eu/eeas/new-%E2%80%98ndici-globaleurope%E2%80%99-2021-2027_en.

Mathias Wuidar est avocat spécialisé dans les droits humains. Il travaille comme représentant auprès de l'UE pour le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (Docip).

Anna Bichon étudie à l'Institut d'études politiques de Fontainebleau. Elle effectue un stage en tant que responsable de la politique européenne et du plaidoyer au Docip.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p. i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Réseau mondial des personnes handicapées autochtones (IPWDGN)

« Aujourd'hui, nous ne sommes plus à la table ni en tant que peuples autochtones, ni en tant que personnes handicapées, mais en tant que personnes autochtones handicapées. Cela change tout » - Setareki Macanawai¹

« L'autonomisation des femmes autochtones handicapées signifie que nous devons être à la table pour prendre des décisions sur les questions qui nous concernent » - Pratima Gurung².

Ces deux déclarations soulignent l'identité distincte des personnes/femmes autochtones handicapées et appellent à la reconnaissance de leurs multiples identités marginalisées et croisées et des forces sociétales qui les empêchent d'exercer leurs droits.

54 millions de personnes autochtones handicapées³ - dont 28 millions de femmes autochtones handicapées⁴ - vivent dans le monde entier avec de multiples identités marginalisées et croisées. Elles rencontrent régulièrement dans leur vie quotidienne des discriminations historiques, structurelles, systématiques et indirectes similaires à celles des « personnes handicapées » et des « peuples autochtones »⁵.

De plus, lorsque ces identités multiples se chevauchent et s'associent à l'indigénité, au handicap ou au genre, qui sont des identités liées à l'oppression, cela stimule chaque identité oppressive. Leur vie est donc encore plus affectée par les influences sociales qui les entourent et qui affectent distinctement leurs expériences vécues. Leur vie peut être restreinte ou déterminée pour elles, en contradiction avec les principes des droits individuels et collectifs, niant ainsi plusieurs étapes importantes pour l'égalité et les droits humains.

Par conséquent, les questions relatives aux personnes/femmes autochtones handicapées restent souvent moins débattues et invisibles dans les politiques relatives au handicap et aux autochtones. Le plus souvent, elles luttent pour leur existence et leur identité au sein de ces groupes - à la fois le mouvement des peuples autochtones et le mouvement des personnes handicapées - en l'absence d'un mouvement plus large.

Le fait d'avoir une identité de personne handicapée relie les personnes/femmes autochtones handicapées à une identité sociale associée à la stigmatisation, aux préjugés, aux normes et valeurs sociales, à la discrimination, aux limitations, aux barrières et à l'exclusion. De même, l'identité autochtone les relie à la culture, à la langue, au lien avec la terre, à l'identité, à la colonisation, à la discrimination, à l'oppression, aux violations des droits humains et à un mode de vie collectif. Les injustices historiques à l'encontre des peuples autochtones et des personnes handicapées sont aggravées par la marginalisation des opportunités économiques et l'exclusion de la participation à la société. Ces personnes sont confrontées à de multiples obstacles qui les empêchent de participer efficacement à la société, notamment pour accéder aux programmes et aux fonds de développement, à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, aux services de communication et de transport⁶ et leurs récits sont souvent établis à partir d'une vision dominante (occidentale et individuelle) du monde.

L'incapacité à parvenir à une compréhension holistique et collective telle qu'elle est inscrite dans les articles 21 et 22 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones tient au lien complexe entre le handicap et l'autochtonie en raison des facteurs sociaux, politiques, environnementaux de niveau méso et macro et des facteurs et institutionnels aux niveaux mondial et national. Par exemple, la formation du groupe de travail sur le handicap en 2012 au sein de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa/UNPFII) et la création du réseau mondial des personnes handicapées autochtones / *Indigenous Persons with Disabilities Global Network* (IPWDGN)⁷, ont constitué une étape importante dans l'ouverture d'une voie vers l'inclusion. En outre, le réseau régional des peuples autochtones handicapés et l'effort régional pour l'intégration des personnes handicapées ont été des étapes importantes sur la voie de l'intégration. En général, ces personnes luttent pour leur propre existence et identité au sein de ces groupes - à la fois le mouvement des peuples autochtones et le mouvement des personnes handicapées - en l'absence d'un mouvement plus large. En outre, le Réseau régional des peuples autochtones handicapés et l'Effort régional des femmes autochtones handicapées⁸ ainsi que la formation d'organisations nationales telles que l'Association nationale des femmes autochtones handicapées du Népal (NIDWAN)⁹ et ses mouvements provinciaux et locaux, l'Association des autochtones handicapés du Népal (NIDA), comme dans plusieurs

autres régions d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Australie, ont joué un rôle fondamental.

Cependant, la lutte de ces petites initiatives pour leur inclusion dans les mouvements autochtones et des personnes handicapées doit encore s'affirmer par l'autodéfense, de puissantes histoires collectives et l'action. Il faut aller de l'avant par la collaboration entre les mouvements et les réseaux de peuples, des croyances et des actions qui valorisent la réciprocité¹⁰. À ce stade, le parcours des personnes handicapées autochtones pour se légitimer et co-créeer des espaces en vue d'établir les programmes au sein des mouvements autochtones et des mouvements de personnes handicapées à travers le monde et les faire remonter dans le discours de l'État et d'autres, reste critique.

AMPLIFIER LES VOIX COLLECTIVES AU NIVEAU MONDIAL

Les voix des personnes autochtones handicapées, des sans-voix, ont été amplifiées par différentes interventions sur la scène mondiale. Le deuxième Sommet mondial sur le handicap / *Global Disability Summit* (GDS 2022)¹¹ est l'une des initiatives qui ont eu lieu en 2022, sous l'égide du gouvernement norvégien et de l'Alliance internationale pour le handicap / *International Disability Alliance* (IDA)¹².

Le GDS 2022 a invité les parties prenantes, notamment les gouvernements nationaux, les agences multilatérales, les donateurs, les fondations, le secteur privé et les organisations de la société civile, à prendre des engagements sur des thèmes spécifiques. En collaboration avec l'IDA et le Minority Rights Group, l'IPWDGN a organisé un événement parallèle sur le thème « Garantir que les personnes handicapées autochtones et minoritaires ne soient pas laissées pour compte dans les efforts de relèvement du Covid-19 : Construire de nouveaux partenariats pour répondre aux défis urgents », le 16 février.

Les engagements énumérés dans la Charte pour le changement¹³ en 2018 comprenaient une référence aux personnes handicapées touchées par de multiples formes de discrimination mais il n'était guère fait mention de l'intersectionnalité ou des problèmes rencontrés par les personnes handicapées issues des communautés autochtones. L'examen des 968 derniers engagements individuels pris par les parties prenantes dans le cadre de la Charte de 2018 a révélé deux références aux peuples

autochtones. Elles peuvent être considérées comme des motifs pour renforcer le mouvement et cadrer les questions relatives aux personnes autochtones au sein du mouvement des personnes handicapées.

De même, lors de la 66^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (CSW66)¹⁴, plusieurs événements parallèles ont été organisés, au cours desquels la question des femmes autochtones handicapées a été examinée¹⁵. Les orateurs ont souligné les identités multiples des femmes autochtones handicapées et le lien entre le handicap et le genre. En outre, deux événements parallèles majeurs ont été organisés lors de la 15^{ème} session de la Conférence des États parties à la CRPD (COSP15)¹⁶, intitulés « Approche intersectionnelle de l'inclusion du handicap et au-delà à la CRPD », le 13 juin, et « Débat sur l'action climatique inclusive pour les personnes handicapées », le 17 juin, au cours desquels des experts en matière de handicap, des dirigeants, des gouvernements et des partenaires de développement représentant différentes organisations ont présenté leurs déclarations, remarques, opinions et expériences vécues sur les questions ayant un impact sur leur vie, du niveau local au niveau mondial. En tant qu'intervenante dans ces sessions, Pratima Gurung (l'auteure de cet article) a partagé ses expériences vécues aux niveaux local, national, régional et mondial, ses réflexions et ses perspectives d'avenir pour un activisme collectif.

LE CHEMIN HISTORIQUE VERS L'INCLUSION : RECOMMANDATION GÉNÉRALE DE LA CEDEF (GR39)

L'IPWDGN, l'IDA et NIDWAN ont salué la déclaration historique et le niveau exceptionnel d'inclusion pour l'adoption de la Recommandation générale 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones (GR39)¹⁷, qui fournit des orientations aux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) sur les questions les plus pertinentes auxquelles sont confrontées les femmes et les filles autochtones. Le GR39 est le premier instrument contraignant axé sur les droits des femmes et des filles autochtones et répond à une demande de longue date des femmes autochtones elles-mêmes en faveur d'un instrument spécifique visant à promouvoir et à protéger leurs droits. Elle comporte 30 références au handicap et aux femmes et filles autochtones handicapées, en particulier

à la non-discrimination et à l'intersectionnalité. La CEDEF inclut le « handicap » parmi les nombreux motifs de discrimination et les couches d'identités impliquées en ce qui concerne les femmes et les filles autochtones handicapées dans les paragraphes 2, 3, 4, 16 et 17 en particulier.

En se concentrant davantage sur les questions spécifiques aux femmes et aux filles autochtones handicapées, la CEDEF souligne la gravité de la discrimination et de la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles autochtones handicapées vivant dans des institutions et insiste sur le fait que les femmes et les filles handicapées sont souvent privées de leur capacité juridique, ce qui entraîne d'autres violations des droits humains dans des domaines tels que l'accès à la justice, la violence institutionnalisée et la stérilisation forcée. La GR39 guidera les États parties à la CEDEF dans la mise en œuvre de mesures concrètes visant à éliminer la discrimination historique et la violation des droits des femmes autochtones et des femmes handicapées, en tenant compte de leurs droits individuels et collectifs. En collaboration avec l'ACDI, NIDWAN et des organisations et réseaux locaux, régionaux et mondiaux de femmes autochtones, de femmes handicapées et d'autres organisations de femmes, l'IPWDGN a soumis plusieurs rapports sur la GR39.

CO-CRÉER DES ESPACES POUR UNE ACTION CLIMATIQUE INCLUANT LES PERSONNES HANDICAPÉES LORS DE LA COP 27

Depuis 2015, NIDWAN participe et s'engage dans les questions et les forums sur le changement climatique, en se concentrant sur les impacts du changement climatique en Asie¹⁸. L'équipe a participé à la COP27 et a souligné la nécessité d'initiatives de lutte contre le changement climatique incluant les autochtones et les personnes handicapées, avec une participation et une représentation significatives dans les questions d'accessibilité¹⁹, une collaboration interinstitutionnelle²⁰ et, en tant que contributeurs clés à l'action climatique²¹, en mettant l'accent sur l'intersectionnalité dans les négociations mondiales sur le climat²² lors d'événements parallèles, de réunions de l'Assemblée générale autochtone, dans le Pavillon autochtone et lors d'une réunion avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Pratima Gurung, a participé en tant qu'oratrice à plus de six événements parallèles sur plusieurs sujets, notamment : L'inclusion des personnes handicapées et des populations autochtones handicapées à la COP27 : de la participation à l'accessibilité, le changement climatique est l'affaire de tous et le handicap aussi ; Le partage des détenteurs de droits et des parties prenantes, le 10 novembre ; Ne laisser personne de côté - la crise du climat et les personnes handicapées, le 17 novembre ; Le leadership des femmes autochtones dans la gouvernance du climat - se centrer sur les perspectives des femmes autochtones et la résistance dans la justice climatique le 17 novembre ; et Handicap, sécurité alimentaire et changement climatique : le besoin d'une action inclusive, le 15 novembre.

DOCUMENTER LES SANS-VOIX

Pour façonner l'agenda des peuples autochtones et des femmes handicapées au niveau mondial dans différents mécanismes de l'ONU et d'autres instances internationales, NIDWAN a soumis des rapports à différents niveaux. L'appel à soumission du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones a été publié le 31 janvier, soulignant les formes et les causes distinctes de la violence à laquelle les femmes et les filles autochtones handicapées sont confrontées dans leur vie quotidienne. La violence collective, historique, structurelle et indirecte ne sont que quelques-unes des formes mentionnées dans le rapport. De même, NIDWAN, en collaboration avec quatre organisations de femmes autochtones - NIW Federation, NIDWAN, INOWLAG et NIW Forum of Nepal - a soumis un rapport sur la GR39 de la CEDEF, le 31 janvier, afin d'inclure la voix des femmes autochtones handicapées.

REFLÉTER LE TRAVAIL ET LA SYNERGIE AU NIVEAU RÉGIONAL

En tenant compte de ces nuances, les luttes des personnes autochtones handicapées en 2022 se sont traduites par des avancées progressives. Avec le soutien et la collaboration de l'Alliance internationale sur le handicap / *International Disability Alliance* (IDA), l'IPWDGN a organisé plusieurs événements, tels que des ateliers en Bolivie, au Népal et au Kenya, ainsi que des festivals au Kenya en octobre.

L'objectif de ces ateliers était de s'unir, de sensibiliser, de partager et d'apprendre de différents frères et sœurs, y compris des responsables, sur les questions et les défis auxquels sont confrontées les personnes autochtones handicapées, et d'élaborer des plans pour influencer les politiques au niveau national. Ces ateliers ont également permis aux personnes handicapées autochtones de disposer d'un espace et d'une opportunité pour renforcer leur réseau au niveau communautaire.

Le réseau a également mené une étude sur la situation des personnes handicapées autochtones à Baringo, au Kenya, afin de mieux comprendre leur situation. La publication de cette étude est prévue pour 2023.

Avec le soutien du Fonds pour les droits des personnes handicapées (DRF/DRAF)²³, NIDWAN a également lancé les premières évaluations nationales sur les personnes handicapées autochtones en Asie, en se concentrant sur le Népal, l'Indonésie et le Bangladesh. En outre, l'adoption d'une politique d'inclusion du handicap au sein de la structure exécutive de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP)²⁴ et sa mise en œuvre au sein des organisations membres de l'AIPP avec le soutien du DRF/DRAF est l'une des principales réalisations en matière d'inclusion du handicap et de création d'espaces, au cœur du réseau et des organisations des peuples autochtones. Cette politique est un bon exemple et une bonne pratique pour d'autres organisations autochtones dans la région et dans le monde.

RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE (RRC)

La 7^{ème} session de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe / *Global Platform for Disaster Risk Reduction (GPDRR-2022)* a notamment examiné les actions visant à réduire les risques de catastrophe pour les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, et à garantir leur participation pleine et effective à la prise de décision. Pratima Gurung a présenté le dialogue de haut niveau axé sur les enseignements tirés de la Covid-19, en soulignant les réalités et les expériences pandémiques auxquelles sont confrontées les femmes, les personnes autochtones handicapées et d'autres groupes marginalisés, en recommandant une approche d'action inclusive à l'échelle du système, ainsi qu'une approche intersectionnelle, culturelle et inclusive des handicaps

pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, et en soulignant le rôle central de la société civile.

Pratima Gurung a également participé à la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la réduction des risques de catastrophe / *Asia-Pacific Ministerial Conference on Disaster Risk Reduction* (APMCDRR) en présentant un document de synthèse et des déclarations des peuples autochtones de la région Asie-Pacifique, en collaboration avec l'AIPP et NIDWAN. Elle a souligné que la réponse, l'aide, le rétablissement, la réhabilitation et la reconstruction sont les phases critiques pour les peuples autochtones et que leurs connaissances devraient être placées au centre de ce processus. La prise de position des peuples autochtones sur la RRC a été la première initiative prise en collaboration avec l'AIPP et NIDWAN pour mettre en lumière les problèmes des peuples autochtones dans le cadre de l'APMCDRR.

En outre, Pratima Gurung a été sélectionnée pour le prix 2022 Rising Star Women's International Network for Disaster Risk Reduction Leadership Award²⁵ comme l'une des femmes inspirantes de la région qui contribuent à la compréhension, à la prévention et à la réduction des risques de catastrophes.

CONCLUSION

Le chemin de ces progrès, défis et triomphes aux niveaux méso et macro montre que les personnes autochtones handicapées co-crée leurs espaces et luttent au sein et au-delà du mouvement pour leur identité distincte et leur inclusion dans une optique intersectionnelle, en étant en position d'exiger le respect et la réalisation de « Rien sur nous sans nous » avec tous les dirigeants, experts et parties prenantes concernés.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Nations unies. HCDH. «Réunion d'experts sur les personnes autochtones handicapées. 7-8 juillet 2016, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/Expert-MeetingFinalReport.docx>

2. ONU Femmes. « D'où je me tiens : « Nous devons être à la table des décisions », 19 avril 2017, <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2017/4/from-where-istand-pratima-gurung>

3. Nations Unies. Conseil économique et social. Instance permanente sur les questions autochtones. «Étude sur la situation des personnes handicapées autochtones, avec un accent particulier sur les défis rencontrés en ce qui concerne la pleine jouissance des droits humains et l'inclusion dans le développement.» 2013, <https://www.un.org/disabilities/documents/ecosoc/e.c.19.2013.6.pdf>
4. ONU Femmes. «Fiche d'information. Femmes autochtones handicapées». 2020, <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/fact-sheet-on-indigenous-women-with-disabilities>
5. Gurung, Pratima. «Claiming Voices and Spaces : Indigenous Women with Disabilities in Nepal». *South Asian Journal of Peacebuilding* vol.5, no.1, Special Issue : Summer 2019, <http://wiscomp.org/peaceprints/PPJ-5-1/PPJ-5.1-Article7.pdf>
6. Sommet mondial sur le handicap. «Garantir l'inclusion des personnes handicapées autochtones». 4 janvier 2022, <https://www.globaldisabilitysummit.org/blogs/ensuring-the-inclusion-of-indigenous-persons-with-disabilities>
7. Alliance internationale des personnes handicapées. «Indigenous Persons with Disabilities GlobalNetwork», <https://www.internationaldisabilityalliance.org/content/indigenouspersons-disabilities-global-network>
8. National Indigenous Disabled Women Association - Nepal (Association nationale des femmes autochtones handicapées - Népal). «Side-Events During the 2nd World Conference of Indigenous Women». 27 août 2021, <https://nidwan.org.np/2021/08/27/side-events-during-the-2nd-world-conference-indigenous-women>
9. National Indigenous Disabled Women Association - Nepal, <https://nidwan.org.np/>
10. Gurung, Pratima. «Nos vies, notre histoire : The journey of the voiceless towards advocacy» dans *Global Perspectives on Disability Activism and Advocacy Our way*, édité par Karen Soldatic et Kelley Johnson. *Interdisciplinary Disability Studies*, Routledge, 2019, <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781351237499-11/sex-trafficking-activism-disability-mark-sherry>
11. Sommet mondial du handicap, <https://www.globaldisabilitysummit.org/>
12. International Disability Alliance, <https://www.internationaldisabilityalliance.org/>
13. Gouvernement britannique. «Policy Paper. Global Disability Summit - Charter for Change», 3 juillet 2018, <https://www.gov.uk/government/publications/global-disability-summit-charter-for-change>.
14. ONU Femmes. «CSW66 (2022)». <https://www.unwomen.org/en/csw/csw66-2022>
15. Événements parallèles lors de la 66e session de la CCF : «Understanding the Gendered Risks : Les femmes, pièce maîtresse du puzzle de l'adaptation climatique». 15 mars 2022 ; «Voix et visibilité : Global South Feminist Demands for Environmental Justice». 22 mars 2022 ; «Intersectionnalité : Genre, handicap et changement climatique». 23 mars 2022 en collaboration avec NIDWAN.
16. Nations Unies. Département des affaires économiques et sociales Handicap. «Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées». <https://www.un.org/development/desa/disabilities/conference-of-states-parties-to-the-convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities-2.html>
17. Nations Unies. HCDH. «Recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones. 26 octobre 2022, <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no39-2022-rights-indigenous>
18. Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique. «Impacts of Climate Change to Indigenous Peoples in Asia (Impacts du changement climatique sur les peuples autochtones d'Asie). 9 décembre 2015, <http://www.iipfcc.org/events/2015/12/9/impacts-of-climate-change-to-indigenous-peoples-in-asia>

19. Kelly-Costello, Áine. «Can COP27 contribute to disability-inclusive climatejustice?» (La COP27 peut-elle contribuer à une justice19. Kelly-Costello, Áine. “Can COP27 contribute to disability-inclusive climatejustice?” UnbiasNews, <https://unbiasthenews.org/can-cop27-contribute-to-disability-inclusive-climate-justice/>
20. Kelly-Costello, Áine. “Can COP27 contribute to disability-inclusive climatejustice?” Disability Debrief, 7 November 2022, <https://www.disabilitydebrief.org/debrief/cop27-climate-justice>
21. Gurung, Pratima. “Indigenous women with disabilities are not just victims butwe are key to climate solutions.” Global Alliance for Green and Gender Action,22 November 2022, <https://gaggaalliance.org/indigenous-women-withdisabilities-are-not-just-victims-but-we-are-key-to-climate-solutions>
22. Ruehl, Isabel. “How people with disabilities fought for formal recognition atCOP27.” Grist, 22 November 2022, <https://grist.org/equity/how-people-withdisabilities-fought-for-formal-recognition-at-cop27>
23. Disability Rights Fund, <https://disabilityrightsfund.org/>
24. Asia Indigenous Peoples Pact, <https://aippnet.org/about-us>
25. “Win DRR leadership awards 2022: rising star award – finalists.” PreventionWeb, 22 July 2022, <https://www.preventionweb.net/blog/win-drr-leadershipawards-2022-rising-star-award-finalists>.

Mme Pratima Gurung appartient à la communauté des peuples autochtones Gurung. Elle est membre du corps enseignant du Padmakanya College de l’université Tribhuvan, au Népal. Elle est secrétaire générale de l’Indigenous Persons with Disabilities Global Network (IPWDGN) et présidente de la National Indigenous Disabled Women Association Nepal (NIDWAN). Vous pouvez la contacter à l’adresse suivante : mailmepratima508@gmail.com

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique (APAC)

Tenu à Kigali, au Rwanda, du 18 au 23 juillet 2022, le Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique (APAC) a été le « tout premier rassemblement continental de dirigeants, de citoyens et de groupes d'intérêt africains pour discuter du rôle des aires protégées dans la conservation de la nature, la sauvegarde de la faune emblématique de l'Afrique, la fourniture de services écosystémiques essentiels à la vie, et la promotion du développement durable tout en conservant le patrimoine culturel et les traditions de l'Afrique »¹. Le Congrès a été organisé conjointement par le gouvernement du Rwanda, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'African Wildlife Foundation. Il a attiré plus de 2 400 participants de tout le continent africain et au-delà, représentant des gouvernements, des organes régionaux africains, des peuples autochtones, des communautés locales, des ONG, des experts, des organisations nationales et internationales, des jeunes, des universitaires, des magistrats, des agences de développement et le secteur privé². L'objectif global de l'APAC était de « positionner les aires protégées et conservées d'Afrique dans le cadre d'objectifs plus larges de développement économique et de bien-être des communautés et de mieux faire comprendre le rôle vital que jouent les parcs dans la conservation de la biodiversité et la fourniture des services écosystémiques qui sous-tendent le bien-être et les moyens de subsistance de l'homme³».

Le congrès s'est articulé autour des trois axes suivants : 1. les aires protégées (« Promouvoir des réseaux efficaces et bien gérés d'aires protégées et conservées en Afrique ») ; 2. les populations (« Les populations et les aires protégées et conservées : vers un bien-être mutuel ») ; et 3. la biodiversité (« La biodiversité de l'Afrique, base de la vie sur le continent »). En outre, six thèmes transversaux ont été identifiés pour orienter les discussions : la gouvernance ; le changement climatique ; les conflits ; la science, la technologie et le savoir autochtone ; le financement durable et l'infrastructure physique. Le principal document issu du congrès est l'« Appel à l'action de Kigali pour les peuples et la nature », adopté lors de la séance plénière de clôture de l'APAC le 23 juillet 2022.

RÔLE ET STATUT DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'APAC a été organisée en partant du principe que la tendance historique à se concentrer sur les zones de conservation appartenant à l'État et contrôlées par lui était dépassée et qu'il fallait « aider à faire évoluer le discours pour englober diverses formes d'aires conservées par les communautés, d'aires protégées et conservées privées, ainsi que d'aires protégées formelles appartenant à l'État ». Les organisateurs ont estimé que les aires conservées par les communautés étaient « un élément essentiel pour atteindre les objectifs de conservation spatiale dans le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 » et que, pour y parvenir, « une attention et des investissements accrus [étaient] nécessaires pour garantir que les communautés intègrent la conservation dans le double cadre des options de conservation et de subsistance »⁵. Les organisateurs ont reconnu que « les aires conservées par les communautés sont un élément essentiel pour atteindre les objectifs de conservation spatiale dans le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 ». « Les organisateurs ont reconnu que « les peuples autochtones et les communautés locales (PACL/IPLC) conservent, avec les droits et les responsabilités qui y sont associés, de vastes zones des terres conservées d'Afrique, par exemple sous forme de réserves naturelles, de zones conservées par les autochtones et les communautés, de réserves de pâturage en saison sèche et de sites naturels sacrés », et qu'ils étaient « les premiers conservateurs bien avant que la conservation ne soit un terme et bien avant le mouvement des zones protégées ». Ils ont critiqué le fait que leur importance et leur rôle dans la conservation étaient considérés comme secondaires et insuffisamment respectés⁶. « Trop souvent, nous considérons la conservation comme le domaine du gouvernement, alors que les communautés gèrent, conservent et utilisent activement de vastes zones ayant une valeur de conservation interconnectée », ont-ils écrit dans les documents d'introduction au Congrès⁷. L'un des objectifs déclarés de l'APAC était de « [s]e mettre d'accord sur des mesures pratiques pour reconnaître, élever et soutenir les droits, les responsabilités et les rôles des populations autochtones, des communautés locales et des jeunes dans la conservation de la nature⁸ ».

Les organisateurs du Congrès ont envisagé que « les PACL/IPLC [présenteraient] à l'APAC le rôle important qu'ils jouent dans la conservation de la biodiversité et des aires conservées de l'Afrique » et qu'ils

« s'engageraient pleinement dans les trois axes et les six thèmes transversaux »⁹. Ils ont promis d'emblée que l'APAC « offrirait un espace aux IPLC par le biais de présentations en plénière, de discours d'ouverture, d'événements parallèles et d'un pavillon dédié » et « veillerait à ce que les IPLC puissent s'engager équitablement avec le secteur privé et les autorités officielles des aires protégées¹⁰ ». Ils ont également promis que la voix des peuples autochtones et des communautés locales (recommandations, leçons, actions) serait intégrée dans l'Appel à l'action de Kigali¹¹. En outre, ils ont annoncé qu'un « atelier PACL pré-congrès » de deux jours serait organisé pour « aider les PACL à faire valoir l'importance de leur rôle dans la conservation de la biodiversité et des zones conservées d'Afrique » et « préparer les participants à s'engager pleinement dans les trois volets et les six thèmes transversaux »¹².

Les peuples autochtones se sont donc vus accorder un rôle central et important au sein de l'APAC dès le début, bien qu'ils aient été regroupés et confondus avec les « communautés locales » dans le cadre du Congrès, une pratique à laquelle de nombreuses organisations et réseaux de peuples autochtones d'autres régions s'opposent car elle ne reconnaît pas correctement les droits des peuples autochtones par rapport à ceux des communautés locales¹³⁻¹⁴. Les trois organes des Nations unies chargés des droits des peuples autochtones (l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones) ainsi que certains États ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le regroupement des peuples autochtones avec les communautés locales pourrait avoir pour conséquence de miner le statut et les droits distincts des peuples autochtones en vertu du droit international¹⁵. Si le terme est néanmoins mentionné dans ce chapitre, c'est en raison de son utilisation dans les documents de la conférence et cela ne doit pas être considéré comme une approbation de la pratique.

CONSULTATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES AVANT LE CONGRÈS

Un mois avant l'APAC, des représentants d'organisations et de réseaux de peuples autochtones d'Afrique se sont réunis à Nairobi, au Kenya, les 15 et 16 juin 2022, pour planifier leur participation significative au Congrès. Cette réunion a rassemblé environ 50 participants

autochtones et a abouti à une déclaration à l'intention de l'UICN, des gouvernements et des partenaires financiers qui sera présentée lors de l'atelier pré-congrès destiné aux peuples autochtones et aux communautés locales à Kigali¹⁷. Les participants à la réunion ont désigné IMPACT Trust Kenya¹⁸ comme l'organisation des peuples autochtones chargée de codiriger et d'accueillir l'atelier pré-congrès.

En outre, du 11 au 13 juin et du 17 au 19 juin 2022, dix communautés de peuples autochtones du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie se sont réunies à Chepkitala, au Mont Elgon, au Kenya, pour l'Assemblée de l'Afrique de l'Est sur la justice foncière et la coopération avec les peuples autochtones¹⁹. Cette assemblée a également produit une déclaration à présenter à l'APAC, la Déclaration de peuple à peuple, à Laboot²⁰.

L'atelier officiel *Pre-Congress IPLC Workshop* a eu lieu les 16 et 17 juillet 2022 à Kigali, co-organisé par IMPACT Trust Kenya et le Consortium ICCA²¹. Il a attiré des participants d'environ 40 pays et a été suivi par quelque 150 représentants de peuples autochtones, de communautés locales et d'organisations de conservation dirigées par des communautés d'Afrique. L'atelier visait notamment à mettre en lumière la manière dont les peuples autochtones et les communautés locales conservent une part importante de la biodiversité et de la nature dans le monde grâce à leurs cultures, modes de vie et systèmes de gouvernance autodéterminés ; à discuter des expériences, des défis, des opportunités et des recommandations en vue d'une reconnaissance et d'un soutien appropriés de leurs priorités autodéterminées pour leurs terres, leurs eaux et leurs territoires collectifs ; discuter des stratégies visant à faire progresser les mouvements en faveur de la justice en matière de conservation et des droits collectifs à la terre, aux ressources et à la propriété dans le contexte de la conservation de la nature (y compris l'objectif « 30x30 » proposé dans le cadre mondial pour la biodiversité après 2020²²) ; et aider les représentants des peuples autochtones et des communautés à se préparer à la participation à l'APAC²³. Un autre objectif clé de l'atelier était de préparer une déclaration consolidée des peuples autochtones et des communautés locales à l'APAC. La Déclaration de Kigali des peuples autochtones et des communautés locales d'Afrique (PACL)²⁴ qui en résulte s'appuie sur la Déclaration de Nairobi, la Déclaration de Laboot et deux déclarations d'assemblées régionales du Consortium ICCA. La Déclaration de Kigali a servi de base aux discours des peuples autochtones et des communautés locales lors des sessions d'ouverture et

de clôture de l'APAC et d'orientation pour leurs représentants participant aux sessions de dialogue de haut niveau, aux panels et au groupe de rédaction préparant le document final du Congrès (l'«Appel à l'action de Kigali»)²⁵.

CONGRÈS DE L'UICN SUR LES AIRES PROTÉGÉES EN AFRIQUE, KIGALI, 18-23 JUILLET 2022

Le discours d'ouverture de l'APAC, au nom des peuples autochtones et des communautés locales, a été prononcé par Milka Chepkorir, une femme autochtone Sengwer du Kenya, qui a commencé son discours en soulignant que « nous, les PACL, avons eu de nombreuses expériences de conservation, de violations des droits humains, d'expulsions forcées, de dépossession, de déplacement et de violence, allant même jusqu'à l'assassinat ». Les gens ont perdu leurs zones de chasse et de cueillette, de pâturage et de pêche au profit d'aires protégées privées ou gérées par l'État et sont considérés comme des ennemis de la faune sauvage avec laquelle ils ont toujours vécu en paix. Elle a souligné que peu ou pas de progrès avaient été réalisés en ce qui concerne les trois objectifs clés relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales adoptés par le Congrès mondial des parcs de l'UICN à Durban, en 2003 : le consentement libre, préalable et éclairé pour l'établissement de toute nouvelle aire protégée ; la participation significative des peuples autochtones et des communautés locales à la gouvernance des aires protégées ; et la restitution des terres perdues par les communautés au profit de la conservation. «Vingt ans plus tard », a noté Mme Chepkorir, « nous sommes toujours en train de parler des mêmes choses ».

En même temps, nous savons que notre monde est confronté à une crise - nous perdons la biodiversité à un rythme effrayant et le climat change, rendant notre planète invivable pour tous. Ces approches n'ont pas seulement échoué à offrir une véritable solution à cette crise, mais elles ont également causé des dommages et des traumatismes indicibles aux citoyens mêmes que les gouvernements devraient considérer comme des conservateurs.

De même, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Francisco Calí Tzay, a noté dans un message vidéo²⁷ adressé au Congrès :

La communauté scientifique a reconnu que les peuples autochtones protègent la biodiversité mieux que ne le font les aires protégées. Bien que les peuples autochtones soient ceux qui ont le moins contribué au changement climatique et à la perte de biodiversité, ils restent les plus touchés par la création des aires protégées, confrontés à l'expulsion forcée, à la criminalisation, au viol, à la torture et au meurtre.

Le Rapporteur spécial a souligné la nécessité de repenser et d'améliorer la manière dont les aires protégées sont situées, gouvernées, surveillées et gérées.

Les modèles actuels de création de zones protégées menacent de déposséder les peuples autochtones de leurs terres, d'en limiter l'accès, d'imposer des restrictions aux moyens de subsistance et d'interférer avec la transmission intergénérationnelle des connaissances, violant ainsi leurs droits à l'autonomie, à la sécurité foncière et au développement autodéterminé... Un tout nouveau modèle de conservation est nécessaire pour que les peuples autochtones - les meilleurs gardiens de la biodiversité - puissent contrôler leurs terres et leurs ressources. Cela nécessite une reconnaissance des droits au niveau national et international qui inclut la sécurisation du régime foncier, le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé, et l'attribution de financements et d'autres avantages directement aux peuples autochtones.

Bien que Mme Chepkorir ait souligné dans son discours d'ouverture qu'« il n'a pas été facile pour nous de nous réunir ici et d'obtenir un espace significatif pour présenter nos points de vue et les solutions proposées pour aller de l'avant », les peuples autochtones ont réussi à revendiquer cet espace et à faire entendre leur voix lors du Congrès.

Les principaux messages, demandes et recommandations des peuples autochtones et des communautés locales ont été résumés dans une déclaration de clôture²⁸ lue par Maidada Langa, du Malawi, lors de la séance plénière de clôture du 23 juillet. M. Langa a souligné

En tant qu'actionnaires et non simples parties prenantes de l'entreprise qui prend soin de Mère Nature, nous recherchons l'autonomisation et non la simple participation, afin de pouvoir mettre à profit nos connaissances, nos expériences et nos solutions traditionnelles. À cet égard, nous recherchons une approche de la conservation menée par les populations, dans laquelle elles sont fermement au centre de la conservation et que les gouvernements et les partenaires gouvernementaux jouent activement un rôle d'autonomisation... [N]ous recherchons la décolonisation de la conservation par l'abo-

lition des politiques et des lois qui perpétuent les approches néocoloniales de la conservation qui cherchent à nous séparer de la nature dont nous dépendons et qui conduisent à la militarisation des espaces protégés.

M. Langa a également souligné que les gouvernements devaient « cesser d'utiliser les accords de partage des bénéfices du tourisme et d'autres utilisations de nos ressources coutumières comme compensation pour les déplacements ». Les principales demandes, requêtes et recommandations formulées par les peuples autochtones et les communautés locales lors du Congrès comprenaient les éléments suivants²⁹ :

Adressé aux gouvernements :

- Mettre fin aux violations des droits humains liées à la conservation en Afrique, y compris l'expulsion, le déplacement et la dépossession sans fin des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que les nombreux cas de menaces, d'intimidation, de violence, de criminalisation et d'emprisonnement des dirigeants et des membres des communautés.
- Mettre fin à la militarisation des zones protégées.
- Veiller à ce que le respect des droits humains guide tous les aspects de la conservation en Afrique.
- Faire progresser les efforts visant à reconnaître et à respecter les droits coutumiers de propriété collective des peuples autochtones et des communautés locales.
- Commencer ou accélérer la reconnaissance légale de la propriété collective coutumière des terres et des ressources.
- Mettre en œuvre l'Accord et le Plan d'action de Durban de 2003 et la DNUDDPA, en donnant la priorité à la restitution des terres et à la réparation, et s'abstenir de créer de nouvelles zones protégées.
- Adopter des politiques qui obligent les donateurs et les agences de conservation à fournir un financement direct aux peuples autochtones et aux communautés locales et à ne pas financer les organisations et les actions qui ne respectent pas une approche fondée sur les droits humains.
- Respecter et mettre en œuvre les décisions des mécanismes et structures de l'Union africaine, y compris les résolutions et les jugements déjà rendus³⁰.
- Mettre en place des mécanismes solides de règlement des litiges et de réparation pour traiter les griefs liés à la conservation et veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales aient accès à la justice

pour résoudre les injustices historiques liées à la conservation par le biais de compensations, de réparations et de restitutions.

- Veiller à ce que le personnel de conservation qui commet des violations des droits humains soit tenu de rendre des comptes.
- Veiller à ce que le Cadre mondial pour la biodiversité intègre fermement le droit à l'utilisation durable de la flore et de la faune et à ce que la réalisation de l'objectif 30x30 proposé n'entraîne pas la perte des terres des peuples autochtones et des communautés locales.
- Adopter la reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales comme stratégie pour atteindre les objectifs 30x30.
- Donner la priorité à la conservation menée par les communautés et en faire le fleuron de la conservation en Afrique.
- Concentrer les activités des agences gouvernementales de conservation sur l'autonomisation, l'assistance technique et financière, le cas échéant, et le suivi de la conservation menée par les communautés.
- Respecter et mettre en œuvre les décisions des mécanismes et structures de l'Union africaine, y compris les résolutions et les jugements déjà rendus³⁰.

Adressé aux bailleurs de fonds et aux partenaires du développement :

- Soutenir les projets et les programmes qui promeuvent la sécurité des droits à la terre et aux ressources pour les peuples autochtones et les communautés locales.
- Soutenir la planification de la gestion de la conservation qui intègre les idéologies de conservation des peuples autochtones et des communautés locales, dans le cadre d'une conservation basée sur les droits fonciers.
- Mettre fin au financement des acteurs qui ne respectent pas une approche de la conservation basée sur les droits et cesser d'encourager la militarisation de la conservation.
- Cesser de financer des projets et des programmes qui ne bénéficient pas du consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) des peuples autochtones et des communautés locales concernés.
- Canaliser le financement de la conservation et du développement directement vers les organisations autochtones et communautaires au « point d'impact », et développer de nouveaux mécanismes et pratiques pour ce faire.

- Impliquer de manière significative les peuples autochtones et les communautés locales dans le suivi et l'évaluation de la conservation et des aires protégées.
- Créer des espaces de dialogue direct entre les bailleurs de fonds et les peuples autochtones et les communautés locales.

Adressé à l'UICN et aux autres organisations de conservation :

- Décoloniser la conservation et redéfinir le concept d'aires protégées de l'UICN, en particulier la catégorie VI, qui maintient l'application nationale pour la création d'aires protégées.
- Remplacer le concept et la pratique des « aires protégées » par la « conservation ».
- Mettre fin à la militarisation des aires protégées, promouvoir les relations entre l'homme et la nature, appliquer le principe du consentement préalable en connaissance de cause (CPL/FPIC) et assurer la priorité du financement des efforts de conservation communautaires.
- Créer des cadres institutionnels permettant aux peuples autochtones et aux communautés locales de s'engager de manière significative en tant que partenaires dans la mise en œuvre et le suivi de l'Appel à l'action de Kigali et des réunions et processus futurs de l'APAC.

S'adressant aux chercheurs, aux médias et aux universitaires :

- Corriger les erreurs de représentation qui ont été propagées par des films, des documentaires, des articles, etc. qui présentent un espace de conservation africain dans lequel la faune et la flore sauvages existent sans les hommes.

L'APPEL À L'ACTION DE KIGALI

L'APAC a abouti à l'Appel à l'action de Kigali pour les peuples et la nature³¹, qui a été préparé par une équipe de rédaction spéciale pendant le Congrès et lu lors de la séance plénière de clôture. L'équipe de rédaction comprenait deux représentants des peuples autochtones et des communautés locales, et de nombreuses préoccupations et prio-

rités exprimées par les peuples autochtones lors du congrès sont reflétées dans l'appel. L'objectif déclaré de l'Appel, selon son préambule, est d'identifier « les actions prioritaires pour renforcer les aires protégées et conservées d'Afrique (APC) d'une manière juste, équitable et honnête et qui renforcera l'implication des peuples autochtones et des communautés locales. L'Appel est organisé autour des quatre sections suivantes : L'appel s'articule autour des quatre sections suivantes : « Promouvoir une gouvernance inclusive et équitable » ; « Placer les populations au centre d'une conservation efficace et équitable » ; « Mobiliser la valeur économique des APC et le financement durable » et « Les APC en tant que solutions naturelles à la crise de la biodiversité et du changement climatique ». Parmi de nombreux autres points, il appelle à :

- l'identification, la reconnaissance et l'habilitation de tous les gardiens de la nature en Afrique pour qu'ils ouvrent la voie à la conservation de la riche biodiversité de l'Afrique par le biais d'APC équitables et justes ;
- le soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales d'Afrique pour qu'ils conservent la sagesse, les traditions, les connaissances scientifiques et traditionnelles et les approches coutumières qui permettront une conservation efficace et la résilience à long terme de la nature, de la culture, des moyens de subsistance et du bien-être humain ;
- la reconnaissance des injustices passées et présentes subies lorsque les peuples autochtones et les communautés locales ne se sont pas vu accorder leurs droits, leurs rôles, leurs responsabilités et leurs attentes dans la poursuite des objectifs de conservation, et pour que ces injustices cessent aujourd'hui et à l'avenir ;
- un mécanisme permettant d'entendre les voix des peuples autochtones et des communautés locales, de comprendre les options de résolution de leurs griefs et de parvenir à un accord sur les remèdes qui rétabliront la confiance ;
- le rétablissement et le respect de la relation entre la conservation et les populations, de sorte que la conservation de la nature en Afrique place les populations au centre ;
- le financement direct des peuples autochtones et des communautés locales par le biais de mécanismes justes, équitables et efficaces, afin de répondre aux besoins prioritaires en matière de conservation et de résultats sociaux ;
- la participation équitable, effective, générationnelle et sexospécifique des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, à tous les niveaux, y compris l'accès à la justice et à l'information, le respect et la promotion de leurs droits sur les terres, les

territoires et les ressources et la jouissance équitable des avantages découlant de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques et génétiques ;

- l'adoption par les gouvernements et les organisations de conservation du nouveau code de conduite de la Fédération internationale des gardes forestiers³² ;
- des mécanismes de règlement des litiges fondés sur des normes claires et directement accessibles aux peuples autochtones et aux communautés locales, afin de garantir une résolution rapide et appropriée des conflits et des injustices.

Bien que l'appel ne mentionne pas directement l'objectif 30x30 du cadre mondial pour la biodiversité, il appelle à « redoubler d'efforts pour identifier toutes les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques qui ne sont ni protégées ni conservées et pour les intégrer dans les plans et programmes de conservation..., tout en veillant à ce que les objectifs proposés ne soient pas atteints au détriment des populations ». Il appelle également à « identifier et reconnaître toutes les zones sous la garde des autorités de gouvernance qui répondent à la définition d'autres zones efficaces de conservation / *other effective area-based conservation areas* (OECM), et à rechercher leur inclusion et leur soutien dans les systèmes nationaux, avec le consentement libre, préalable et éclairé de leurs gardiens ».

En Afrique, seuls 14% de la masse terrestre sont actuellement définis comme des zones protégées³³, et une expansion à 30 % (conformément à l'objectif 30x30) ne sera manifestement pas possible sans inclure les terres et territoires traditionnellement détenus, gérés, utilisés ou occupés par les peuples autochtones et les communautés locales, qui représentent une grande partie des écosystèmes intacts et des zones clés pour la biodiversité de l'Afrique³⁴.

Il est à craindre que la poursuite de l'objectif 30x30 n'entraîne inévitablement des expulsions massives des peuples autochtones et des communautés locales de leurs territoires si l'expansion de la couverture des zones protégées continue à s'appuyer sur des zones protégées appartenant à l'État et gérées par lui³⁵. Cela souligne l'importance d'assurer le respect des droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres et territoires traditionnels, ainsi que leur droit au CPLE dans la quête de l'objectif 30x30.

L'un des principaux inconvénients de l'Appel à l'action de Kigali est qu'il « n'appelle pas explicitement à la propriété collective comme moyen de parvenir à une plus grande conservation. Il n'appelle pas non plus à une approche communautaire de la conservation. Cela suggère que les gouvernements participants et les agences de conservation qui les soutiennent restent coincés dans un partenariat qu'ils se proposent de diriger ». Cela ne fait pas écho aux mouvements plus larges de dévolution de la gouvernance des ressources naturelles dans lesquels les États et les donateurs soutiennent les communautés dépendantes de la terre en tant que leaders de première ligne de la conservation et reconnaissent et respectent les zones conservées par les communautés de tous types³⁶.

On a également critiqué le fait que l'Appel à l'action ne reconnaît pas pleinement les violations actuelles des droits humains sanctionnées et/ou financées par les grandes organisations de conservation et les gouvernements, qui continuent à suivre des modèles dépassés de « conservation forteresse » en Afrique et ailleurs³⁷. On peut citer comme exemples les injustices liées à la conservation subies par les Maasai en Tanzanie, les Ogiek au Kenya, les Baka au Cameroun et les Batwa en Ouganda et en République Démocratique du Congo. L'Appel à l'action ne mentionne pas non plus l'incapacité de certains États à mettre en œuvre les décisions et les jugements des mécanismes de l'Union africaine qui défendent les droits des peuples autochtones touchés par la conservation.

Le résultat le plus concret de l'APAC est peut-être l'engagement pris de créer un « Forum africain des aires protégées et conservées en tant qu'organe panafricain inclusif et consultatif... pour guider la mise en œuvre et le suivi des engagements de l'APAC 2022 par le biais de réunions régionales plus restreintes et la convocation de ce deuxième APAC au cours des 4 à 5 prochaines années ». En outre, la Déclaration de Kigali sur les peuples autochtones et les communautés locales contient un engagement à créer un « organe panafricain des peuples autochtones et des communautés locales » ancré dans les réseaux nationaux et sous-régionaux en tant que « plateforme pour nos préoccupations communes, nos actions, nos programmes et l'apprentissage mutuel entre les États et pour suivre la mise en œuvre de la présente déclaration ».

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Site web du Congrès, <https://apacongress.africa/>

2. Appel à l'action de Kigali pour les peuples et la nature, <https://apacongress.africa/download/english-version-of-apac-kigali-call-to-action/>
3. Site web du Congrès.
4. APAC. «APAC Content for Streams and Cross-Cutting Themes». <https://pfbccbf.org/job-opportunities/APAC-Call.html?file=files/docs/news/7-2021/-ENMaster%20Document%20310521%20FINAL.pdf>
5. APAC. «Proposition de valeur sur les IPLC : Respecter le rôle que les peuples autochtones et les communautés locales jouent dans la conservation». <https://apacongress.africa/download/value-proposition-for-indigenous-peoples-and-local-communities/>.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*
8. APAC. «The Case for Protected Areas : For Nature & For People», <https://621apacongress.africa/download/apac-brief/>
9. APAC. «Proposition de valeur sur les IPLC.
10. *Ibid.*
11. *Ibid*
12. «APAC Content for Streams and Cross-Cutting Themes». Voir également : <https://apacongress.africa/programme/>
13. Conseil circumpolaire inuit. «Document d'orientation sur la question des «communautés locales». 12 octobre 2020, <https://www.inuitcircumpolar.com/project/policy-paper-on-the-matter-of-local-communities/>
14. Conseil international des traités indiens et Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (COICA). «Statement of Support for UN Recommendations Addressing the Matter of «Local Communities». 24 juin 2022, <https://www.iitc.org/iitc-statement-of-support-for-unrecommendations-addressing-the-matter-of-local-communities/>
15. Instance permanente sur les questions autochtones. «Rapport sur la vingt-et-unième session (25 avril-6 mai 2022)», UN Doc. ONU E/2022/43, para. 85. <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=E%2F2022%2F43&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False;EMRIP>. «Efforts pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Rapport au Conseil des droits humains, 4 août 2021, Doc. ONU A/HCR/48/75, para. 34 ; Déclaration commune du Canada, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Suède et du Danemark ainsi que du Groenland lors de la 14e session de l'EMRIP. 13 juillet 2021, https://cendoc.docip.org/collect/cendocdo/index/assoc/HASHc70c/2cf7f1b6.dir/EMRIP2021_Denmark.pdf ; L'Instance permanente a « exhorté toutes les entités des Nations unies et les États parties aux traités relatifs à l'environnement, à la biodiversité et au climat à cesser d'utiliser l'expression «communautés locales» en conjonction avec les peuples autochtones, de sorte que l'expression «peuples autochtones et communautés locales» soit abolie» (Rapport sur la 21e session, par. 85).
16. Déclaration de Nairobi, présentée par les communautés autochtones et locales d'Afrique au Congrès des aires protégées d'Afrique (APAC). 2022, <https://www.forest-peoples.org/sites/default/files/documents/Nairobi%20Declaration.pdf>
17. IMPACT Trust Kenya. «Indigenous Peoples Pathways to the African Protected Areas Congress (APAC)». <https://www.impactkenya.org/about-3-1>
18. Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation (IMPACT), <https://www.impactkenya.org/>

19. Pour voir le film que les communautés ont réalisé sur l'assemblée, voir : YouTube. «East Africa Assembly on Land Justice and Indigenous Peoples' cooperation - June 2022», InsightShare, <https://www.youtube.com/watch?v=Ig8E4cNonDM>.
20. La déclaration de Laboot est disponible à l'adresse suivante : <https://drive.google.com/file/d/1UQ7MYpS7ggz2IU4XtqD4ZAI6bgHztiyQ/view>
21. Sur le Consortium ICCA, voir <https://www.iccaconsortium.org/>. Le terme «ICCA» désigne au sens large les territoires autochtones conservés et les zones conservées par les peuples autochtones et les communautés locales.
22. Initiative mondiale invitant les gouvernements à désigner 30 % de la masse terrestre et des océans comme zones protégées d'ici à 2030. L'objectif 30x30 a ensuite été adopté lors de la réunion COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en décembre 2022.
- Déclaration préliminaire de Milka Chepkorir, https://docs.google.com/document/d/1SaynE2kAGs0XZUwhLJgLLno7_QhjhvIXn_VYU0YkoWs/edit. Pour un enregistrement vidéo, voir : YouTube. «Le Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique (APAC). Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique, <https://www.youtube.com/watch?v=IoTC41UaSZ0&t=7347s27>. Message vidéo de Francisco Cali Tzay : YouTube. «Jour 4 : Le Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique (APAC). Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique, <https://www.youtube.com/watch?v=U9Eu158xdws&t=1099s>
23. IMPACT Trust Kenya. «Indigenous Peoples' and Local Communities' Kigali Pre-Congress. 27 juillet 2022, <https://www.impactkenya.org/post/indigenous-peoples-and-local-communities-kigali-pre-congress> ; l'ordre du jour de l'atelier du pré-congrès est disponible à l'adresse suivante : <https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2022/07/kigali-pre-congress-iplc-workshop-programme-final-15-july-fr.pdf>
24. La Déclaration de Kigali est disponible à l'adresse suivante Africa Indigenous Peoples and Local Communities (IPLCs), Kigali Declaration at the 1st Africa Protected Areas Congress (APAC) 2022, <https://apacongress.africa/download/the-iplcs-declaration-to-apac2022/>
25. L'atelier a désigné Mali Ole Kaunga d'IMPACT Trust Kenya et Timothée Emini d'OKANI, Cameroun, comme représentants pour participer à la rédaction de «l'appel à l'action de Kigali».
26. Déclaration préliminaire de Milka Chepkorir, https://docs.google.com/document/d/1SaynE2kAGs0XZUwhLJgLLno7_QhjhvIXn_VYU0YkoWs/edit. Pour un enregistrement vidéo, voir : YouTube. «Le Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique (APAC). Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique, <https://www.youtube.com/watch?v=IoTC41UaSZ0&t=7347s27>. Message vidéo de Francisco Cali Tzay : YouTube. «Jour 4 : Le Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique (APAC). Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique, <https://www.youtube.com/watch?v=U9Eu158xdws&t=1099s>
28. Discours de clôture de Malidada Langa : YouTube. «Malidadi Langa présente le discours de clôture au nom des IPLC à l'APAC 2022. Resource Africa, <https://www.youtube.com/watch?v=0NPPcpwvyJ5829>. Compilation de la Déclaration de Kigali et des discours principaux prononcés au nom des peuples autochtones et des communautés locales lors des sessions d'ouverture et de clôture du congrès.
30. Il s'agit des décisions de la Cour et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en faveur des peuples autochtones, telles que dans les affaires Endorois et Ogiek.
31. « Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique. Appel à l'action de Kigali pour les peuples et la nature ». 23 juillet 2022, <https://apacongress.africa/download/english-version-of-apac-kigali-call-to-action/>

32. Fédération internationale des Rangers. Code de conduite des rangers, <https://www.internationalrangers.org/toolkit/ranger-code-of-conduct-2/>

33. Planète protégée. Afrique, <https://www.protectedplanet.net/region/AF34>. WWF et al. «The State of Indigenous Peoples' and Local Communities' Lands» (L'état des terres des peuples autochtones et des communautés locales).

Stefan Disko travaille comme consultant indépendant sur les questions liées aux peuples autochtones, au patrimoine et aux droits humains. Il est titulaire d'une maîtrise en études du patrimoine mondial de BTU Cottbus et d'une maîtrise en ethnologie et en droit international de LMU Munich.

Lola García-Alix est conseillère principale de l'IWGIA en matière de gouvernance mondiale.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA/EMRIP)

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones / Expert Mechanism on Indigenous Peoples Rights (MEDPA/EMRIP) est un organe subsidiaire du Conseil des droits humains composé de sept membres indépendants, un pour chacune des régions socioculturelles autochtones : Afrique ; Asie ; Arctique ; Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie ; Amérique centrale et du Sud et Caraïbes ; Amérique du Nord ; et Pacifique. La résolution 33/25, adoptée par le Conseil des droits humains en 2016, a modifié le mandat de l'EMRIP afin de fournir au Conseil des droits humains une expertise et des conseils sur les droits des peuples autochtones tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et d'aider les États membres, à leur demande, à atteindre les objectifs de la DNUDPA par la promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris par le biais d'un engagement au niveau national.

En 2022, le Medpa a continué à mener ses activités par le biais d'une session annuelle au format hybride, d'un séminaire d'experts, d'une réunion intersession et de réunions de coordination avec d'autres mécanismes autochtones. Lors de sa 15^{ème} session, qui s'est tenue du 4 au 8 juillet 2022, le Medpa a organisé trois tables rondes : i) l'impact des projets de développement sur les femmes autochtones, ii) le renforcement de la participation des peuples autochtones aux Nations Unies, et iii) la Décennie internationale des langues autochtones. Vingt-quatre événements parallèles ont été organisés virtuellement pendant la session sur un large éventail de thèmes liés aux droits des peuples autochtones.

Le Medpa a tenu sa réunion intersession du 7 au 9 décembre 2022, qui a inclus un séminaire d'experts de deux jours, les 5 et 6 décembre 2022, sur l'impact de la militarisation sur les droits des peuples autochtones. L'objectif principal du séminaire était d'organiser une discussion approfondie pour contribuer à l'étude 2023 du Medpa ; de discuter des derniers développements dans les domaines politique, juridique et institutionnel, aux niveaux national, régional et international ; d'identifier les bonnes pratiques et les défis des différentes régions liés à ces développements ; et de contribuer à des approches qui facilitent un dialogue constructif entre les États et les peuples autochtones dans le cadre de la DNUDPA.

Le Medpa a participé au groupe de travail mondial chargé d'élaborer une décennie d'action pour les langues autochtones¹ en juin et septembre 2022 et, en décembre, entre autres activités, le président du Medpa a assisté à la réunion de haut niveau du lancement de la décennie internationale des langues autochtones coordonné par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Le Medpa a participé à un dialogue interactif avec le Mécanisme d'experts sur le droit au développement / Expert Mechanism on the Right to Development (MEDD/EMRTD) lors de sa sixième session du 31 octobre au 2 novembre, mettant en évidence les relations entre le droit au développement et les peuples autochtones, les bonnes pratiques et le mandat d'engagement du Medpa auprès des pays. La présidence de du Medpa a participé à l'atelier de quatre jours du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) sur le renforcement de la participation des peuples autochtones au Conseil des droits humains (CDH). Le Medpa a également participé à la 21^{ème} session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Ipnuqa/UNPFII), présenté son rapport au CDH lors de sa 51^{ème} session et participé à la table ronde annuelle du CDH sur les droits des peuples autochtones.

ADOPTION D'UNE ÉTUDE THÉMATIQUE

Lors de sa 15^{ème} session, le MEDPA a adopté une étude intitulée : « Traités, accords et autres arrangements constructifs entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance constitutionnelle » (A/HRC/51/50)²⁻³. Le MEDPA considère cette étude comme une opportunité d'identifier les principes et les conditions, ainsi que plus large-

ment les lacunes et les défis dans la réalisation et l'exercice des droits des peuples autochtones à conclure des traités, des accords et d'autres arrangements constructifs avec les États, et à les faire respecter et appliquer. L'étude s'est concentrée sur l'article 37 de la DNUDPA⁴. Elle a analysé les conditions favorables à la conclusion de traités, d'accords et d'autres arrangements constructifs pour la reconnaissance des peuples autochtones en tant que tels et celle de leurs droits, qui sont une condition préalable à la jouissance de tous les droits consacrés par la DNUDPA. Cette reconnaissance peut ne pas être efficace si elle n'est pas accompagnée de réformes structurelles, de la reconnaissance de la personnalité juridique et du partage du pouvoir. La reconnaissance constitutionnelle est particulièrement importante, car elle garantit le plus haut niveau de protection nationale et assure la continuité et l'immunité contre l'instabilité, les changements politiques et/ou la régression des droits, y compris dans la législation et les politiques nationales.

Une autre condition favorable identifiée dans l'étude est l'équilibre des pouvoirs dans les processus de négociation, lequel est lié à la possibilité pour les peuples autochtones de participer conformément à leurs propres processus décisionnels, systèmes juridiques traditionnels, coutumes, pratiques et institutions, et d'avoir les moyens de le faire sans interférence ou tentative d'influencer leur composition ou leurs positions ni subir des formes de pression et de coercition. En ce sens, le principe du consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) est pertinent pour guider la manière dont un processus conduisant à l'établissement d'un accord doit être entrepris. Ce principe représente la norme minimale et, lorsqu'il est pleinement appliqué, il peut donner plus de légitimité et de force à l'instrument obtenu. L'étude a également identifié les conditions et les obstacles à la mise en œuvre efficace de tels instruments. Certaines conditions essentielles sont une compréhension commune et la bonne foi dans l'interprétation de ces instruments, tandis que certains défis rencontrés tiennent au manque de moyens techniques et financiers, de volonté politique et d'harmonisation avec d'autres réglementations.

L'étude aborde la nécessité de disposer de mécanismes appropriés qui soutiennent le processus de négociation et d'établissement des accords, qui se consacrent au contrôle et à l'application de leur mise en œuvre, et qui peuvent gérer ou résoudre les conflits, réparer et remédier aux griefs lorsque ces accords ne sont pas pleinement mis en œuvre ou sont enfreints. Lorsque les différends liés à des violations présumées de traités, d'accords et d'autres arrangements constructifs ne sont pas

réglés dans le cadre de la juridiction nationale, l'étude a réitéré la recommandation de l'ancien rapporteur spécial (1999) et celles formulées lors des trois séminaires d'experts de l'ONU, d'établir un mécanisme international pour traiter les différends liés aux traités, aux accords et aux arrangements constructifs ainsi qu'une section ou un organe international pour enregistrer et publier tous les traités conclus entre les peuples autochtones et les États, en veillant à garantir l'accès aux versions orales autochtones de ces instruments.

Au cours de la session, les participants ont abordé les recommandations et les préoccupations exposées dans l'étude, dont la nécessité d'inclure une meilleure pratique pour des mécanismes de financement efficaces tels que des organismes de financement indépendants, tandis que d'autres se sont concentrés sur l'importance de la mise en œuvre des accords constructifs existants signés avec les peuples autochtones. Il a été demandé au Medpa d'accorder une attention particulière à l'importance de mieux inclure les femmes et les filles autochtones dans une telle étude. En outre, les participants ont noté que cette étude était un outil important pour la justice et, à ce titre, les initiatives de vérité et de réconciliation pourraient être mentionnées en tant qu'exemples d'accords constructifs ouvrant la voie à la reconstruction de la confiance, des partenariats et des relations de nation à nation.

Les participants ont souligné que l'étude contenait des références à des accords de paix dans certains des pays concernés, sans les aborder en profondeur. Il a été demandé que le Medpa réalise une étude distincte et un rapport sur les accords de paix et dans les situations de conflits et de post-conflits qui impliquent ou affectent les peuples autochtones.

Les participants autochtones ont également mis l'accent sur la nécessité d'inclure un appel au HCDH pour lancer un mécanisme international de dépôt des traités des peuples autochtones afin de garantir l'accès aux textes pertinents par toutes les parties, y compris ceux qui impliquent l'esprit et l'intention originels tels qu'ils sont compris par les peuples autochtones concernés. Les participants ont demandé à travailler avec le HCDH pour organiser un quatrième séminaire sur les traités en 2023 afin d'examiner la mise en œuvre et les recommandations de l'étude initiale des traités des Nations unies, des trois séminaires de suivi et de l'étude actuelle.

L'étude se conclut par l'avis n° 15 du Mécanisme d'experts qui propose des mesures que les États, les peuples autochtones et les autres parties prenantes peuvent prendre pour appliquer l'article 37 de la DNUDPA.

MISE EN ŒUVRE DU MANDAT D'ENGAGEMENT DU MEDPA DANS LES PAYS

Depuis sa session de 2021, le Medpa n'a pu entreprendre aucune mission dans le cadre de son mandat d'engagement auprès des pays en raison de la persistance de la pandémie de Covid-19. Il a toutefois maintenu un dialogue soutenu avec les demandeurs et les États membres afin de faire progresser la définition et l'organisation des missions auprès des pays qui seront menées en 2023.

Le Medpa a assuré le suivi des engagements précédents et en cours auprès des pays, notamment la restitution au peuple Yaqui de l'objet spirituel Maaso Kova de la part du Musée suédois de la culture mondiale. En mai 2022, le musée a communiqué l'accord du gouvernement suédois pour le rapatriement de l'objet. La première étape du transfert a eu lieu le 3 juin, lorsque l'objet a été remis à l'ambassade du Mexique à Stockholm en présence de toutes les parties prenantes. Le Conseil international des traités indiens, en tant que demandeur de l'engagement national, a souligné l'importance du suivi de cet engagement par le Medpa et de ses lettres aux gouvernements concernés, en insistant sur la nécessité du retour direct de l'objet à son peuple.

Le représentant de la Suède a souligné que les conseils qualifiés et compétents du Medpa tout au long du processus ont été cruciaux et très appréciés par toutes les parties suédoises impliquées. Le représentant du Mexique a noté que leur engagement sur la restitution de l'objet spirituel est maintenant au niveau présidentiel, ce qui conduira à la restitution légitime de l'objet au peuple Yaqui. Le Medpa a également assuré le suivi de l'engagement avec la Finlande, où le gouvernement et les demandeurs ont participé à un événement sur les leçons apprises à partir de la mission du Medpa, en 2018. Le président du Parlement sami de Finlande a expliqué que le Medpa avait fourni des commentaires importants sur les amendements proposés à la loi sur le Parlement sami de 1995, en veillant à ce que la proposition soit conforme à la DNU-DPA, et il a noté que la proposition allait de l'avant. Le représentant du gouvernement finlandais a expliqué comment le gouvernement continuerait à travailler au renouvellement de la loi.

ÉTABLIR DES RELATIONS AVEC D'AUTRES MÉCANISMES

Le Medpa est d'avis que la coordination entre les trois mécanismes de l'ONU traitant des droits des peuples autochtones est cruciale pour le succès de tous leurs mandats. Au cours de sa 15^{ème} session, le Medpa a tenu un dialogue interactif, axé sur la mise en œuvre de la DNUDPA, avec le président de l'Ipnuqa, le rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, un représentant du conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les peuples autochtones et des représentants de deux organes de traités, qui ont fourni des informations actualisées sur leurs travaux relatifs aux droits des peuples autochtones. Le Medpa a également organisé une discussion thématique sur la violence à l'égard des femmes autochtones avec la participation du rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, qui a préparé un rapport thématique sur la violence sexiste à l'égard des femmes autochtones⁵.

L'IMPACT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SUR LES FEMMES AUTOCHTONES

La table ronde du Medpa sur l'impact des projets de développement sur les femmes autochtones s'est concentrée sur l'impact, les défis et les mesures prises par les femmes autochtones dans des contextes où les projets de développement sont mis en œuvre par des acteurs étatiques et non étatiques sans CPLE⁶. Lors de sa 15^{ème} session, le Medpa a proposé que le CDH exhorte les États à respecter et garantir la mise en œuvre du CPLE en ce qui concerne l'impact spécifique subi par les femmes autochtones dans le cadre de projets de développement sur leurs territoires. Cette consultation devrait être effectuée en vue d'obtenir le CPLE et de garantir le respect et la pleine mise en œuvre des accords résultant, le cas échéant, de négociations justes et équitables. Les États devraient prendre toutes les mesures appropriées, y compris par le biais de la législation, pour s'assurer que les entreprises opérant sur leur territoire ou à partir de celui-ci agissent avec la diligence requise et respectent l'ensemble des droits humains, y compris les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains. En outre, le Medpa a demandé au Conseil des droits humains de recommander aux États d'adopter des mesures préventives, telles que la promotion de l'autonomisation politique, sociale et

économique des femmes et des filles autochtones, la réaffirmation de leur droit à la propriété foncière et au contrôle des ressources naturelles, en particulier l'eau, sur leurs territoires, et la protection contre la dépossession, l'empiètement sur les terres et la contamination. Les États devraient également être invités à accorder une attention particulière à ces impacts et à prendre des mesures et des actions appropriées tenant compte des spécificités de chaque sexe.

DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES

Lors de sa 15^{ème} session, le Medpa a proposé que le CDH encourage les États à engager un dialogue fructueux et soutenu avec les peuples autochtones, les universitaires, la société civile et d'autres acteurs publics et privés afin d'adopter et de mettre en œuvre le plan d'action mondial de l'Unesco pour la Décennie internationale des langues autochtones, en tenant compte du large éventail de droits humains qu'impliquent la promotion et la réalisation des droits linguistiques autochtones. Le Medpa a également exhorté les États à prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre du plan aux niveaux local et national, d'une manière culturellement appropriée et en étroite consultation et coopération avec les peuples autochtones. Des fonds devraient être alloués pour garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones.

TRAVAIL POUR 2023

Le Medpa a décidé de préparer une étude pour 2023 sur l'état des droits des peuples autochtones dans le monde dans le cadre de la réalisation des objectifs de la DNUDPA, mandatée par le CDH⁷. L'étude se concentrera sur le thème de l'impact de la militarisation sur les droits des peuples autochtones, conformément à la DNUDPA. À cette fin, le Medpa a organisé un séminaire d'experts les 5 et 6 décembre 2022. En 2023, le Medpa préparera également un rapport sur l'établissement de mécanismes de suivi efficaces aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre de la DNUDPA. À cet égard, un séminaire d'experts a été organisé en février 2023. Les deux rapports seront examinés et

finalisés lors de la 16e session de l'EMRIP, qui se tiendra du 17 au 21 juillet 2023.

REPRÉSAILLES CONTRE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS, LES TITULAIRES DE MANDAT ET LES DIRIGEANTS AUTOCHTONES

Le Medpa a souligné et rappelé que le système des Nations unies s'est engagé à faire en sorte que ses événements soient des rencontres où chacun peut participer dans un environnement inclusif, respectueux et sûr, sans crainte d'intimidation, de harcèlement ou de représailles de quelque sorte que ce soit, comme l'établit clairement le Code de conduite pour prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des événements du système des Nations unies. Le Medpa demande instamment au Conseil des droits humains d'appeler les États à se comporter avec intégrité et respect envers tous les participants qui assistent ou sont impliqués dans une réunion du Medpa et à garantir les normes éthiques et professionnelles les plus élevées. Le Medpa a également demandé au Conseil des droits humains de réaffirmer avec force que tout acte de harcèlement et de représailles est inadmissible et qu'il sera traité sans délai.

Le Medpa a en outre demandé au Conseil des droits humains de réitérer les préoccupations et les mesures proposées dans les résolutions du Conseil A/HRC/42/19 (paragraphe 27-28) et A/HRC/48/11 (paragraphe 31-32), y compris la préoccupation concernant l'augmentation des cas de représailles contre les défenseurs autochtones des droits humains, entre autres. Il a également demandé au Conseil des droits humains d'exhorter les États à adopter des mesures d'urgence pour garantir la protection des dirigeants autochtones et de leurs communautés, à répondre à toutes les allégations et à condamner toutes les représailles contre les défenseurs autochtones des droits humains, y compris les titulaires de mandat des Nations unies travaillant sur les droits des peuples autochtones et les représentants des peuples autochtones qui participent aux sessions du Medpa.

Le Medpa a récemment été confronté à des incidents qui pourraient être considérés comme des actes d'intimidation et de représailles à l'encontre d'individus et de groupes qui coopèrent ou ont coopéré avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des

droits humains ou dans l'exercice de leur mandat d'experts nommés par le Conseil des droits humains. Par exemple, le Medpa a fait part de ses préoccupations concernant l'impossibilité pour Mme Anexa Alfred Cunningham, membre expert du Medpa, de retourner dans son pays après la session de juillet 2022. Le Medpa est régulièrement en contact avec le bureau du président du Conseil des droits humains en raison d'allégations d'actes de représailles et d'intimidation commis à l'encontre de personnes au motif de leur contribution au travail du Medpa. Le Medpa n'est nullement intimidé par ces actes regrettables et continuera à s'acquitter de son mandat avec fermeté.

Un autre sujet de préoccupation pour le Medpa est l'absence de demandes de la part des États de s'engager avec le Medpa dans le cadre de son mandat d'engagement dans les pays, ainsi que l'absence de réponse des États aux demandes des peuples autochtones concernant les missions d'engagement du Medpa dans les pays. Le Medpa a l'intention de poursuivre le dialogue et d'inviter les États à la session de juillet 2023 échanger des idées sur la manière de forger un dialogue plus solide avec les États au sujet des demandes d'engagement des pays.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. UNESCO. «The Global Task Force for Making a Decade of Action for Indigenous Languages.» <https://en.unesco.org/idil2022-2032/globaltaskforce>
2. Nations Unies. Assemblée générale. «Traités, accords et autres arrangements constructifs, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance constitutionnelle. Étude du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones». 2022, <https://www.undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F51%2F50&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
3. Ibid. Préparé conformément au paragraphe 2 (a) de la résolution 33/25.
- 4 du Conseil des droits humains. Article 37 : 1) Les peuples autochtones ont le droit à la reconnaissance, au respect et à l'application des traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec les États ou leurs successeurs et à ce que les États honorent et respectent ces traités, accords et autres arrangements constructifs. 2) Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme diminuant ou éliminant les droits des peuples autochtones contenus dans les traités, accords et autres arrangements constructifs.
5. Nations Unies. Assemblée générale. «Violence contre les femmes et les filles autochtones. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem». 2022, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/323/90/pdf/G2232390.pdf?OpenElement> (un.org)
6. Nations Unies. Assemblée générale. «Rapport annuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. 2022, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbo>

l=A%2FHRC%2F51%2F49&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False

7. Dans la résolution 33/25, paragraphe 2 (a).

Binota Moy Dhamai, qui préside le Medpa (2022-2023), est le membre expert originaire d'Asie. Militant autochtone Jumma-Tripura de la région des Chittagong Hill Tracts (CHT) au Bangladesh, son activisme se concentre sur la paix et les droits humains des peuples autochtones, y compris la question de la mise en œuvre de l'accord de paix intra-étatique entre l'État et les peuples autochtones. Il est actuellement doctorant à la School of Regulation and Global Governance (RegNet) de l'Australian National University, en Australie.

Traduction : Irene Bellier, Présidente, p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Fonds vert pour le climat (FVC)

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a créé le Fonds vert pour le climat (FVC) afin d'aider les pays dits en développement à prendre des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Le FVC vise à catalyser un flux de financement climatique pour investir dans des voies de développement à faibles émissions et résilientes au changement climatique afin de soutenir l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation moyenne de la température mondiale à 1,5 degré¹. Pour ce faire, le FVC accepte les contributions généralement appelées « financement climatique » des pays dits développés ainsi que des sources publiques, non publiques et alternatives². Après une phase de démarrage institutionnel rapide - le GCF a été créé en 2010 et fonctionne depuis 2015 - la mobilisation initiale des ressources du FVC / GCF *Initial Resource Mobilization* (IRM) en 2014 a permis de collecter 10,3 milliards de dollars US (USD) de promesses. 8,3 milliards d'USD ont été confirmés par des contributions non-conditionnelles et, en tenant compte de la variation des taux d'échange, 7,2 milliards d'USD ont été disponibles pour l'engagement des pays en développement. Deux milliards d'USD ont été disponibles pour l'engagement au cours de la période de l'IRM.

Pour aller de l'avant, lors de la 21^{ème} réunion du conseil d'administration en octobre 2018, la première reconstitution des ressources du FVC (GCF-1) a été lancée et la 33^{ème} réunion du conseil d'administration tenue en juillet 2022 a lancé la deuxième reconstitution des ressources (GCF-2). Selon la déclaration du FVC, le GCF-2 renforcera la capacité du Fonds à répondre d'urgence à la crise climatique et à renforcer l'action climatique dans les pays en développement pour la période 2024 - 2027.

La décision du conseil d'administration indique que le processus de reconstitution consiste en une série de consultations qui aboutiront à une conférence d'annonce de contributions en 2023. En novembre 2022, le Fonds mondial avait recueilli l'équivalent de 10 milliards d'USD de promesses, dont l'équivalent de 9,9 milliards d'USD a été reçu³.

Pour la prise de décision, le FVC dispose d'un conseil d'administration composé de 12 membres issus des pays de l'annexe 1 de la CCNUCC et de 12 autres membres issus des pays hors annexe. Il compte également deux obser-

vateurs actifs (OA) représentant la société civile, dont l'un est issu des pays de l'annexe 1 et l'autre des pays hors annexe, ainsi que deux OA représentant des organisations du secteur privé.

Contrairement à la CCNUCC et à d'autres mécanismes de l'ONU, le FVC ne reconnaît pas les peuples autochtones comme un groupe distinct. Les OA de la société civile représentent le Réseau des organisations de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales (Réseau OSC), une coalition d'organisations d'observateurs à but non lucratif et d'organisations de peuples autochtones. Outre le réseau des OSC, les peuples autochtones et leurs alliés sont organisés au sein de l'équipe de plaidoyer des peuples autochtones / *Indigenous Peoples Advocacy Team* (IPAT).

VUE D'ENSEMBLE

Au 31 décembre 2022, le FVC avait financé un total de 209 projets avec des engagements d'investissement s'élevant à 11,4 milliards d'USD. Sur ce total, il a mis en œuvre 9,3 milliards d'USD. On estime que ces projets aideront 666 millions de personnes à accroître leur résilience climatique et contribueront à prévenir l'émission de 2,4 milliards de tonnes d'équivalent CO₂⁴. Les micro-projets et les petits projets représentent moins de la moitié (11% et 33%) du portefeuille, tandis que les projets de moyenne et de grande envergure représentent respectivement 36% et 18%. Les chiffres du FVC montrent que le nombre de projets à grande échelle continue d'augmenter. La taille d'un projet est importante étant donné que les projets de grande envergure présentent un risque plus élevé d'impact négatif sur la nature et les populations.

En termes d'instruments financiers, le montant des investissements dans les projets comprend 43% de prêts, 41% de subventions, 9% de fonds propres, 4% de paiements basés sur les résultats et 3% de garanties⁵. Le montant des prêts est plus élevé que celui des autres instruments.

Par rapport à 2021, les investissements en subventions du Fonds mondial ont diminué de 1% et les prises de participation ont augmenté de 3% dans le portefeuille de projets. Ces chiffres soulèvent la question de savoir si les flux de financement climatique sont conformes à l'article 9 de l'Accord de Paris, en particulier l'alinéa 9.4 qui stipule que le financement climatique doit être basé sur le principe des responsabilités communes mais différenciées (CBDR). Contrairement à l'article 9.4, les investissements sous forme de prêts augmentent dans le portefeuille du FVC⁶.

En termes de domaines de résultats, un montant important est investi dans les « moyens de subsistance des personnes et des communautés » - bien qu'il n'y ait pas de données disponibles sur la manière dont cela a inclus les modes de vie respectueux du climat des populations autochtones - suivi par « la santé, la sécurité alimentaire et hydrique » et « les services écosystémiques ». Parmi les huit domaines de résultats du FVC, les investissements les plus faibles sont consacrés aux « transports » et aux « bâtiments, villes, industries et appareils ». En termes de thème d'investissement, 49% vont à l'adaptation et 51% à l'atténuation en équivalent-subvention. En termes nominaux, cependant, l'adaptation représente 38% et l'atténuation 62% du portefeuille. En termes de modalités d'accès, 76% des fonds sont accessibles par des entités accréditées internationales (AE), 13% par des entités nationales à accès direct (EAD) et 11% par des EAD régionales.

Dans l'ensemble, ces chiffres montrent que le FVC met l'accent sur l'impact des projets en termes quantifiables de tonnes d'équivalent CO₂ atténuées et de nombre de personnes renforçant leur résilience en général. Cependant, il est tout aussi important de disposer de données sur l'impact des projets sur le bien-être social, culturel, économique, écologique et global des communautés et des peuples autochtones.

CRÉATION DU GROUPE CONSULTATIF DES POPULATIONS AUTOCHTONES / INDIGENOUS PEOPLES ADVISORY GROUP (IPAG)

L'adoption de la politique relative aux peuples autochtones en 2018 a été l'une des plus importantes réalisations des peuples autochtones et de leurs alliés au sein du FVC⁷. Un élément clé de la politique a été la création d'un groupe consultatif des peuples autochtones (IPAG)⁸. En 2022, conformément au paragraphe 81 de la politique (décision B.19/11, annexe XI), l'IPAG a été mis en place⁹.

Son principal objectif est d'améliorer la coordination entre le FVC, les entités accréditées et les entités d'exécution, les États et les peuples autochtones pour ce qui concerne les questions relatives aux peuples autochtones. Le processus de création de l'IPAG s'est déroulé conformément au paragraphe 82 de la politique relative aux peuples autochtones. Cette politique prévoit que l'IPAG sera composé de quatre représentants des populations autochtones, un pour chacune des régions des

États en développement dans lesquelles le FVC peut financer des activités. Comme le prévoit la politique, les peuples autochtones de chacune de ces régions ont ensuite procédé à un processus d'autosélection pour choisir un membre qui représenterait leur région au sein de l'IPAG. La première réunion de l'IPAG s'est tenue du 26 au 28 septembre 2022 à Songdo, en Corée du Sud¹⁰. Ce processus de mise en place et d'opérationnalisation de l'IPAG au sein du GCF est une étape clé.

DÉVELOPPEMENT DE GARANTIES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES / *ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SAFEGUARDS (ESS)*

Dans le cadre de son mandat et de son ambition de promouvoir un changement de paradigme vers des voies de développement à faibles émissions et résilientes au changement climatique, le FVC reconnaît la nécessité de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, et d'améliorer les résultats de toutes les activités du Fonds. Le réseau des OSC et l'IPAT réclament depuis longtemps des mesures de sauvegarde spécifiques afin d'améliorer les résultats environnementaux et sociaux. Jusqu'à présent, le FVC a utilisé les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) comme garanties environnementales et sociales provisoires et comme outil permettant au Fonds et à ses partenaires d'identifier et de minimiser tout impact environnemental et social négatif potentiel de ses activités, de maximiser les bénéfices environnementaux et sociaux et d'améliorer les performances environnementales et sociales du FVC et de ses activités. Lors de la 23^{ème} réunion, en juillet 2019, le Conseil a donc décidé de demander au Secrétariat de procéder à l'élaboration de la stratégie environnementale et sociale du Fonds mondial et de définir l'approche à adopter. Le développement des ESS devait se faire en trois étapes, avec des consultations des parties prenantes à chaque étape, et il conserverait la structure de base et le contenu thématique des ESS intérimaires.

L'étape 1 a produit un rapport de cadrage tandis que, début 2022 au cours de l'étape 2, le FVC a présenté une proposition de structure et de contenu pour l'ESS³. Lors de l'étape 3 était présenté le premier projet complet, pour lequel une autre série d'« appels à contribution » a été publiée en novembre. L'IPAG a présenté sa soumission et l'IPAT a également présenté une soumission détaillée approuvée par les membres de

l'IPAG¹¹. Les soumissions ont fait valoir que le projet d'ESS s'appuyait trop sur les normes de performance originales du FIC et avait ajouté de nouveaux termes et éléments sans s'assurer que les garanties résultantes seraient suffisamment cohérentes et complètes pour protéger efficacement les droits des peuples autochtones. Ils ont également affirmé que cela laissait le projet d'ESS ouvert à l'interprétation, permettant des lacunes potentiellement dangereuses et ne répondant pas à toutes les normes internationales nécessaires. Parmi les principaux points soulevés dans les soumissions, citons l'absence de lien et de conformité avec la politique relative aux peuples autochtones, la non-reconnaissance des contributions positives des peuples autochtones à l'action climatique, ainsi que l'interprétation erronée et l'appropriation abusive du droit et du principe du consentement préalable, libre et éclairé (CPLE/FPIC), entre autres questions. La version finale de l'ESS devrait être adoptée par le Conseil en 2023.

PROCESSUS DE CONSULTATION POUR L'EXAMEN ET LA MISE À JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA 2^{ÈME} PÉRIODE DE RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT, 2024-2027

Le plan stratégique du Fonds mondial de financement définit la vision stratégique à long terme du Conseil d'administration, ainsi que ses objectifs et les cibles de son portefeuille, ses priorités et ses priorités opérationnelles pour la période de programmation concernée. Le plan stratégique initial a été adopté en 2016 pour la période de revue du mécanisme (2015-2019), puis mis à jour en 2020 pour la première période de reconstitution des ressources (2020-2023). En mai 2022, lors de sa 32^{ème} réunion, le Conseil d'administration a décidé de lancer le processus de consultation en vue de l'examen et de la mise à jour du plan stratégique pour la deuxième période de reconstitution des ressources du Fonds mondial (2024-2027).¹² En juin 2022, le Fonds mondial a lancé un appel à soumission et a mené des consultations informelles. En réponse à cet appel, l'IPAG a soumis ses contributions en soulignant les points clés suivants :

- A. Reconnaissance des différents besoins des peuples autochtones.
- B. Le rôle significatif des fonds publics tel que mentionné dans l'article 9.3 de l'Accord de Paris.

C. L'importance de la mobilisation du financement climatique basé sur des subventions conformément à l'article 9.4 de l'Accord de Paris.

D. La participation effective des peuples autochtones et la reconnaissance de leurs connaissances dans l'action climatique tel que souligné par l'IPCCAR⁶.

E. La reconnaissance des connaissances des peuples autochtones dans l'adaptation conformément à l'article 7. 5 et le soutien des avantages non liés au carbone dans l'atténuation comme indiqué dans l'article 5.2 de l'Accord de Paris.

F. La conformité du Plan stratégique avec les articles pertinents de l'Accord de Paris de manière holistique et intégrée.

G. L'accès direct des peuples autochtones au financement du GCF.H. Suivi efficace de la mise en œuvre des sauvegardes.

I. Les données ventilées des peuples autochtones.

J. L'engagement des peuples autochtones dans les activités de préparation.

K. La concentration sur des initiatives plus petites et menées localement.

À L'AVENIR,

Les voix et le plaidoyer des peuples autochtones au sein du FVC continueront d'être essentiels. Maintenir les droits humains et les droits des peuples autochtones au centre du financement climatique est essentiel pour le bien-être, l'intégrité et la survie des peuples et des communautés autochtones, ainsi que pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Fonds vert pour le climat. «Overview. About GCF.» Consulté le 23 décembre 2022, <https://www.greenclimate.fund/about>

2. Fonds vert pour le climat. «Instrument de gouvernance du Fonds vert pour le climat. décembre 2011, <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/governing-instrument.pdf>

3. Fonds vert pour le climat. Consulté le 24 décembre 2022, <https://www.greenclimate.fund/home>

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Nations unies. Accord de Paris. 2015, https://unfccc.int/sites/default/files/english_paris_agreement.pdf

7. Harada, Tomohiro, Tunga Bhadra Rai, Kathrin Wessendorf et Stefan Thorsell. UN Framework Convention On Climate Change». In *TheIndigenous World 2019*, édité par

Dwayne Mamo, IWGIA, 648-649, 2019, <https://iwgia.org/en/un-framework-convention-on-climate-change-unfccc/3675-iw-2019-unfccc.html>

8. Fonds vert pour le climat. «Indigenous Peoples Policy», <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/ip-policy.pdf>

9. Fonds vert pour le climat. «Notification sur le groupe consultatif des peuples autochtones du Fonds vert pour le climat. 17 février 2022, <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/notification-indigenous-peoples-advisory-groupgreenclimate-fund.pdf>

10. «Le GCF accueille la première réunion du Groupe consultatif des peuples autochtones». Green Climate Fund, 4 octobre 2022, <https://www.greenclimate.fund/news/gcf-hosts-firstindigenous-peoples-advisory-group-meeting>

11. Les organisations à l'origine de la soumission sont les suivantes Indigenous Peoples'International Centre for Policy Research and Education - Tebtebba Foundation, Center for the Indigenous Peoples Autonomy and Development (CADPI), NepalFederation of Indigenous Nationalities (NEFIN), Pastoralists Indigenous Non-Governmental Organisations' Forum (PINGO's Forum), International Work Groupfor Indigenous Affairs (IWGIA) et Forest Peoples Programme

12. Fonds vert pour le climat. «Décision du conseil d'administration - trente-deuxième réunion du Conseil d'administration. les voix et le plaidoyer des peuples autochtones au sein du GCF continueront d'être essentiels. Maintenir les droits humains et les droits des peuples autochtones au centre du financement climatique est essentiel pour le bien-être, l'intégrité et la survie des peuples et des communautés autochtones, ainsi que pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Tunga Bhadra Rai (tungarai@hotmail.com) appartient à la nation Rai du Népal. Chercheur et anthropologue autochtone, il travaille actuellement en tant que directeur du programme sur le changement climatique de la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN). Il s'engage dans la défense des intérêts de la CCNUCC, du FVC et d'autres forums nationaux et internationaux. M. Rai a publié des articles sur les peuples autochtones.

Stefan Thorsell est conseiller en matière de climat auprès de l'International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). Il s'engage dans la défense internationale du climat au sein de la CCNUCC et du Fonds vert pour le climat, en collaboration avec des représentants autochtones. Stefan a publié des ouvrages sur les droits des peuples autochtones et le changement climatique, ainsi que sur le processus de paix en Colombie.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p. i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Navigateur autochtone : développement autodéterminé

Le Navigateur autochtone est un portail en ligne qui donne accès à un ensemble d'outils développés pour et par les peuples autochtones. En utilisant le Navigateur autochtone, les organisations et communautés autochtones, les responsables, les ONG et les journalistes peuvent accéder à des outils et ressources gratuits basés sur des données actualisées générées par les communautés. En documentant et en rapportant leur propre situation, les peuples autochtones peuvent améliorer leur accès à la justice et au développement et contribuer à documenter la situation des peuples autochtones dans le monde. Le cadre du Navigateur autochtone permet de collecter des données qui peuvent être utilisées par les peuples autochtones pour défendre leurs droits et pour surveiller systématiquement le niveau de reconnaissance et de mise en œuvre de ces droits. Le cadre du Navigateur autochtone comprend plus de 150 indicateurs de structure, de processus et d'impact pour surveiller les principaux aspects des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones, ainsi que les libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP), la Convention 169 de l'OIT et d'autres instruments pertinents en matière de droits humains. En outre, le cadre permet de suivre le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (CMPA) et les objectifs de développement durable (ODD).

Le Navigateur autochtone, lancé en 2014, a été développé et mis en œuvre par un consortium composé de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), du Forest Peoples Programme (FPP), de l'International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), de la Fondation Tebtebba - Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education (Tebtebba), de l'Institut danois des droits humains (DIHR) et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ce consortium travaille en partenariat avec la Commission européenne.

DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES, POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Grâce à l'approche fondée sur les droits, les outils du Navigateur autochtone permettent aux communautés autochtones de documenter leur situation d'une manière facilement communicable aux autorités et aux acteurs du développement. Les indicateurs normalisés permettent de comparer les résultats entre les secteurs, les communautés, les pays et les continents, ainsi que d'effectuer des comparaisons longitudinales dans le temps afin de mesurer les progrès et d'identifier les principales lacunes dans la mise en œuvre. Ces données renforcent la position des communautés autochtones lorsqu'elles s'engagent auprès des entités civiques, étatiques et mondiales pour revendiquer leurs droits¹⁻²⁻³.

Le Navigateur autochtone a été lancé en 2014⁴. Au fur et à mesure de son développement, il y a eu des améliorations et des révisions constantes pour s'assurer que le cadre et les outils (y compris la formation, les enquêtes, la matrice comparative, la base de données des outils, ainsi que l'indice) répondent aux besoins et aux attentes des communautés autochtones qui les utilisent⁵⁻⁶.

Tout au long de l'année 2022, le Navigateur autochtone a continué à soutenir des projets menés par des communautés grâce à l'analyse et à l'utilisation de ses données. Les communautés autochtones et les organisations nationales de Finlande, de Norvège et de Suède ont achevé et publié leurs enquêtes nationales et ont commencé à mettre en œuvre des enquêtes communautaires dans l'ensemble de la région de Sápmi. Les enquêtes nationales ont été lancées en partenariat avec la Sámi Allaskuvla (Université sámi des sciences appliquées) et le Sámiráđi (Conseil sámi).

Tout au long de l'année, les activités se sont poursuivies en Amérique latine : Bolivie, Colombie, Pérou et Suriname ; en Asie : Bangladesh, Cambodge, Népal et Philippines ; et en Afrique : Cameroun, Kenya et la République unie de Tanzanie.

En octobre 2022, le Navigateur autochtone a signé un nouvel accord avec la Commission européenne et entamé la troisième phase de sa mise en œuvre à l'échelle mondiale. Le Navigateur autochtone renforce sa mise en œuvre dans les pays susmentionnés et a lancé des activités de collecte de données, de plaidoyer et de développement dans 14 nouveaux pays⁸.

UN IMPACT GRANDISSANT

Comme indiqué dans *The Indigenous World 2022*⁹, de nouvelles enquêtes communautaires et nationales ont été menées en 2021 et 2022. Au total, 165 de ces enquêtes ont été incluses dans l'ensemble des données publiques, disponibles via l'Explorateur de données¹⁰ et l'Explorateur d'index¹¹. Ces questionnaires sont le résultat de l'engagement direct de plus de 300 communautés autochtones dans le processus de collecte et d'analyse des données, et ils couvrent une population approximative de 300 000 personnes autochtones.

La pandémie de Covid-19 a eu un impact critique sur les communautés autochtones. Les efforts préventifs déployés à l'échelle nationale pour contrôler la propagation de la pandémie, notamment les bouclages, les limitations des voyages interrégionaux et internationaux, ainsi que les efforts déployés par les populations autochtones pour s'isoler, sont restés essentiels pour contrôler la propagation et l'impact de l'épidémie de Covid-19.

Malgré les difficultés, les partenaires du consortium ainsi que leurs homologues nationaux et les communautés autochtones, ont réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre du Navigateur autochtone, qui a permis de répondre aux besoins immédiats et à long terme de ces communautés en période de crise sanitaire, économique et politique. Les mises à jour des partenaires au Népal, au Cambodge, au Bangladesh, en Bolivie et au Suriname sur la manière dont ils ont abordé la pandémie de Covid-19 ont été couvertes par *The Indigenous World 2022*¹².

Au total, le Navigateur autochtone a atteint 374 communautés autochtones par le biais du mécanisme de petites subventions et a permis à 150 communautés autochtones d'élaborer et de mettre en œuvre des propositions qu'elles ont elles-mêmes déterminées. Grâce à la mise en œuvre du navigateur autochtone, 2 010 représentants de groupes cibles ont été formés à leurs droits, aux objectifs du millénaire pour le développement et à d'autres politiques et budgets publics pertinents, ainsi qu'à des compétences en matière de suivi et de plaidoyer.

DU LOCAL AU MONDIAL

Au niveau national, sur la base des données recueillies par les enquêtes, le consortium a soutenu plusieurs produits de connaissance et s'engage régulièrement dans des dialogues directs et des activités de construction d'alliances¹³. Ces dialogues ont également eu un impact sur les processus régionaux et mondiaux. Huit déclarations ont été préparées pour le Forum politique de haut niveau (FPHN) et cinq ont été présentées avec le soutien du groupe majeur des peuples autochtones. Les peuples autochtones ont également été en mesure de participer et de faire entendre leur voix grâce à un travail concerté de plaidoyer, de constitution d'alliances et de documentation à tous les niveaux.

Au niveau mondial, il est clair que l'on ne dispose pas d'une image complète de la marginalisation et de la discrimination subies par les peuples autochtones en raison d'une pénurie de données ventilées et d'un manque criant d'outils et de ressources permettant de s'engager de manière globale et sûre. Comme l'a montré l'approche du développement fondée sur les droits humains, s'il n'y a pas de données désagrégées sur les peuples autochtones, ni d'efforts pour les inclure dans les transformations numériques, ils resteront invisibles, leurs droits continueront d'être ignorés dans le contexte de la mise en œuvre des ODD et ils seront laissés pour compte. Pour remédier à cette situation et souligner le rôle crucial des données autochtones, par et pour les peuples autochtones eux-mêmes, le Navigateur autochtone a participé aux débats internationaux de la RightsCon 2022, aux Journées européennes du développement 2022 et au Conseil des droits humains 2022, et il a apporté une contribution écrite à la 67^{ème} session de la Commission de la condition de la femme en 2023¹⁴. Le Navigateur autochtone a de plus aidé les représentants autochtones à assister à la COP27 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)¹⁵, et a organisé des événements à la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB)¹⁶.

Liant la perspective unique du Navigateur autochtone en tant qu'outil clé pour surveiller la mise en œuvre et la réalisation des droits des peuples autochtones avec le développement de nouvelles technologies et l'engagement dans la sphère numérique, le Navigateur autochtone a organisé des événements en marge de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa), le Forum politique de haut-niveau (FPHN/HLPF) et la CBD.

Lors de la 21^{ème} session de l'Ipnuqa, un événement parallèle était intitulé : *Droits des peuples autochtones et développement sur le terrain*¹⁷. Lors de cet événement, des dirigeants autochtones d'Amérique latine, d'Afrique, de l'Arctique et d'Asie ont partagé leurs expériences de plaidoyer pour le respect et la mise en œuvre de leurs droits et le rôle essentiel que joue le Navigateur autochtone dans le suivi des droits des peuples autochtones et l'amélioration de leur possibilité de collecter des données générées et détenues par la communauté sur leur situation¹⁸.

Lors du FPHN, le Navigateur autochtone a organisé un événement intitulé *Les droits des peuples autochtones et le besoin urgent pour la technologie de travailler pour la démocratie*¹⁹. L'événement était organisé conjointement avec le ministère danois des Affaires étrangères, Servindi, le Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS) et l'IWGIA, avec la participation de Chiara Adamo de la Commission européenne et du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Francisco Calí Tzay. Cet événement virtuel a permis aux peuples autochtones de partager leurs défis, leurs perspectives et leurs aspirations concernant le rôle de la technologie dans la promotion d'une société mondiale plus juste, plus équitable et plus pacifique. Le message clé qui s'est dégagé des débats est que la technologie doit agir pour garantir des sociétés démocratiques qui respectent pleinement les droits des peuples autochtones. En outre, il a mis en évidence le rôle essentiel de la collecte de données par les peuples autochtones au sein de leur propre communauté pour revendiquer leurs droits.

Des expériences d'utilisation des outils du Navigateur autochtone ont été présentées lors de la COP15 de la CDB, dans le cadre de la promotion des systèmes de suivi et d'information communautaires / *Community-based Monitoring and Information Systems* (CBMIS) pour suivre les progrès de la mise en œuvre des engagements du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020. Les membres du réseau ont présenté des données générées par les communautés sur les contributions positives des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que sur les impacts négatifs des projets externes sur le climat et les projets liés à la biodiversité mis en œuvre sans le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) des communautés affectées. Suite à ces efforts de plaidoyer menés en étroite collaboration avec le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) et son groupe de travail sur les indicateurs, la COP15 a adopté une décision invitant « les Parties et les organisations concernées à soutenir les systèmes de suivi et

d'information communautaires et la science citoyenne, ainsi que leurs contributions à la mise en œuvre du suivi du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal »¹⁹.

Grâce à leurs conclusions, les engagements au niveau national et mondial continuent de contribuer à garantir la participation effective des peuples autochtones à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des politiques et des initiatives de développement à tous les niveaux.

UN ENGAGEMENT CONTINU, UN OUTIL PRÉCIEUX

Les partenaires nationaux, ainsi que les communautés bénéficiaires, ont prouvé, et continuent de prouver, leur engagement et leur attachement au Navigateur autochtone en tant qu'outil précieux pour la réalisation de leurs droits, en le promouvant et en soumettant des demandes pour étendre leur travail et sa portée. Les partenaires nationaux ont organisé et mené des activités qui ont dépassé les attentes, compte tenu des contextes locaux et des impacts catastrophiques du Covid-19. Ils soutiennent en permanence les communautés autochtones locales qui ont démontré leur capacité accrue à élaborer des propositions de subventions, à gérer la mise en œuvre de projets pilotes, à renforcer leurs revendications, à décrire leurs stratégies internes et à s'engager auprès des autorités municipales locales en même temps que leurs visions du développement.

En 2022, le consortium du Navigateur autochtone a obtenu une nouvelle subvention triennale de la Commission européenne pour la période 2022-2025. Cette subvention, intitulée *Indigenous Navigator - towards full and effective recognition and realization of Indigenous Peoples' rights*, soutient la vision et la mission du Navigateur autochtone, y compris l'élargissement de sa portée géographique et son impact, pour mener des enquêtes nationales dans environ 30 pays ; pour améliorer ses outils sur la base des commentaires des communautés autochtones et des utilisateurs ; pour développer et ajouter des modules couvrant des sujets clés identifiés par le mouvement des peuples autochtones au sens large. Ces modules couvriront les aspects clés des droits des peuples autochtones liés à la biodiversité, au changement climatique, au genre et à la diligence raisonnable - en mettant l'accent sur les impacts des opérations commerciales - et ils renforceront les alliances de plaidoyer existantes et nouvelles.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Berger, David. «The Indigenous Navigator». Dans *The Indigenous World 2020*, édité par Dwayne Mamo, 685-692. Copenhague, Danemark : Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA), 2020, *The Indigenous World 2020 : The Indigenous Navigator : Self-Determined Development - IWGIA - International Work Group for Indigenous Affairs*
2. Berger, David. «The Indigenous Navigator». Dans *The Indigenous World 2021*, édité par Dwayne Mamo, 734-745. Copenhague, Danemark : Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA), 2021, *The Indigenous World 2021 : The Indigenous Navigator : Self-Determined Development - IWGIA - International Work Group for Indigenous Affairs*
3. Berger, David. «The Indigenous Navigator». Dans *The Indigenous World 2022*, édité par Dwayne Mamo 747-757. Copenhague, Danemark : Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA), 2022.
4. Berger, David. «The Indigenous Navigator».
5. Visite : Navigateur autochtone. Données autochtones. <https://indigenousnavigator.org/indigenous-data>
6. Facebook. Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA). «Charting pathways to realize SDG 16 with Indigenous Peoples (Tracer les voies de la réalisation de l'ODD 16 avec les peuples autochtones). Co-organisateur : AIPP, FPP, DIHR, OIT, OKANI, PINGO's Forum, 2021, <https://fb.watch/byX5BIISU3/>
7. Berger, David. «The Indigenous Navigator».
8. Il s'agit de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Équateur et de la Bolivie : Argentine, Brésil, Chili, Équateur, Guyane, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Paraguay, Afrique du Sud, Thaïlande, Ouganda.
9. Berger, David. «The Indigenous Navigator». Dans *The Indigenous World 2022*
10. Navigateur autochtone. Data explorer for National submissions, site web, <https://indigenousnavigator.org/data-explorer/2> ; Indigenous Navigator. Data explorer for Community submissions, <https://indigenousnavigator.org/data-explorer/3>
11. Navigateur autochtone. Index Explorer pour toutes les soumissions, <https://indigenousnavigator.org/index-explorer>
12. Berger, David. «The Indigenous Navigator ». Dans *The Indigenous World 2022*
13. Berger, David. «Le navigateur autochtone »
14. Nations Unies. Conseil économique et social. Commission de la condition de la femme, soixante-septième session. 3^e Stqtement submitted by Asia Indigenous Peoples Pact and International Working Group for Indigenous Affairs, nongovernmental organization in consultative status with the Economic and Social Council». 2022, <http://undocs.org/E/CN.6/2023/NGO/89> and <https://iwgia.org/en/resources/publications/4924-iwgia-aipp-joint-statement-commission-status-women-67-session.html>
15. Voir l'article de ce volume sur la CCNUCC.
16. Voir l'article de ce volume sur la CDB.
17. Voir l'intégralité de l'événement parallèle : Indigenous Navigator. «UNPFII 2022 Side-Event: Droits des peuples autochtones et développement sur le terrain. Avril 2022, <https://youtu.be/IByN-Kn3k5s>

18. Voir l'intégralité de l'événement parallèle : Navigateur autochtone. «Les droits des peuples autochtones et le besoin urgent de technologies au service de la démocratie. Juillet 2022, <https://youtu.be/okTG4fMMDa4>

19. Ces interventions ont été menées par Forest Peoples Programme. Une vue d'ensemble des événements parallèles organisés est disponible ici : «COP15 - Working to include Indigenous Peoples and Local Communities' rights in new biodiversity agreement (COP15 - Travailler pour inclure les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le nouvel accord sur la biodiversité). Forest Peoples Programme, 2 décembre 2022, <https://www.forestpeoples.org/en/news/2022/cop-15-indigenous-rights-global-biodiversityframework>

David Nathaniel Berger est conseiller auprès de l'International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA) et membre de l'équipe responsable du Navigateur autochtone. Il est passionné par la durabilité, les droits humains et les données, et s'efforce de faire en sorte que les droits des peuples autochtones soient reconnus, promus et protégés.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Système interaméricain des droits humains (SIDH)

Le système interaméricain des droits humains (SIDH) comprend deux organes de défense des droits humains : la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH ou la Commission) et la Cour interaméricaine des droits humains (CourIDH). Ces deux organes ont pour mission de promouvoir et de protéger les droits humains dans les Amériques. La CIDH est composée de sept membres indépendants et de deux rapporteurs spéciaux indépendants. Elle est basée à Washington, D.C., aux États-Unis. La CourIDH se compose de sept juges et elle a son siège à San José, Costa Rica.

En 1990, la CIDH a créé le poste de Rapporteur sur les droits des peuples autochtones afin de prêter attention aux peuples autochtones de l'hémisphère et de renforcer, promouvoir et systématiser le travail que la Commission effectue elle-même à cet égard. À cette fin, la CIDH utilise divers instruments, tels que des études et des rapports thématiques, des pétitions et des affaires, ainsi que des règlements à l'amiable, des mesures de précaution, des audiences thématiques, des demandes confidentielles d'informations aux États et des communiqués de presse. Les rapporteurs participent à des conférences et à des séminaires organisés par les États, les institutions académiques et la société civile. La Cour interaméricaine, quant à elle, émet des avis consultatifs et des jugements.

Les paragraphes suivants présentent certaines des principales activités entreprises en 2022 par la CIDH en rapport avec les droits des peuples autochtones.

I. RAPPORTS THÉMATIQUES ET PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

La CIDH n'a pas publié de rapport thématique sur les droits des peuples autochtones en 2022. Lors de sa 185^{ème} session, la Commission a approuvé à l'unanimité son nouveau plan stratégique pour la période 2023-2027. Il s'agit du principal instrument institutionnel permettant de gérer et de contribuer aux défis de l'hémisphère en matière de droits humains. Il a été préparé sur la base d'un processus de collaboration avec une large participation des représentants des États et de la société civile, qui ont formulé des suggestions pertinentes et stratégiques. Le plan servira de guide, en déterminant des priorités dans les actions et les thèmes suivis dans les cinq prochaines années, au coeur du mandat de la commission¹.

En ce qui concerne les droits des peuples autochtones et le travail de leur rapporteur thématique, le plan stratégique note la persistance des défis à relever pour parvenir à un plus grand respect et un exercice pratique et effectif du droit à l'autodétermination, le statut politique et le développement économique, social et culturel des peuples autochtones. Dans le même temps, ils continuent d'éprouver des difficultés pour protéger leurs terres, territoires et ressources naturelles, faire respecter leurs autorités représentatives et leurs processus de prise de décision. En outre, la violence et la criminalisation des dirigeants autochtones qui défendent leurs territoires se sont intensifiées. À cela s'ajoutent les impacts différentiels de la pandémie Covid-19 et du changement climatique sur les droits des peuples autochtones².

Pour la période 2023-2027, le Rapporteur sur les droits des peuples autochtones propose donc de poursuivre une stratégie visant à : i) promouvoir les droits humains des peuples autochtones à la vie, à l'intégrité personnelle, à la culture, aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles ; ii) promouvoir et renforcer les normes interaméricaines sur le droit à l'autodétermination, en particulier celles relatives à l'autonomie et à l'auto-gouvernement, aux systèmes de justice, de juridiction, de sécurité et de protection propres, aux priorités de développement propres et à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), y compris les protocoles autonomes de consultation et de consentement propres ; et iii) protéger les droits des peuples autochtones dans le contexte des effets du changement climatique et promouvoir leur leadership pour développer des réponses afin de combattre et d'atténuer ces effets et de protéger l'environnement en général³.

II. AUDITIONS PUBLIQUES

Lors des sessions tenues en 2022, les auditions suivantes ont abordé les questions relatives aux peuples autochtones.

183^{ème} session⁴

Au cours de la 183^{ème} session, une audience a été organisée sur la situation des droits humains des peuples autochtones dans le contexte des activités extractives en Bolivie. La CIDH a reçu des informations sur les effets de la contamination au mercure sur la santé, la vie, l'alimentation et l'environnement sain des communautés autochtones de Bolivie, car l'État ne réglemente pas de manière adéquate l'utilisation et l'importation de mercure. Les pétitionnaires ont souligné l'impact différentiel sur les femmes, les enfants et les adolescents. Au cours de l'audience, l'État a fait état des mesures existantes pour prévenir les effets du mercure et a exprimé sa volonté de réglementer son utilisation et d'assurer l'élimination responsable des substances toxiques conformément à la convention de Minamata sur le mercure. Pour sa part, la CIDH a réitéré l'importance pour l'État d'adopter un plan d'action national pour le contrôle et la prise en charge des dommages causés par le mercure, à la lumière de ses obligations internationales. Elle a également souligné le devoir de veiller à ce que les activités d'extraction soient menées dans le respect des droits humains, y compris la consultation préalable et la participation directe des femmes à tous les processus, ainsi que des réparations culturellement appropriées pour les communautés affectées.

Au cours de la même session, l'audience sur l'affaire 13.641 a également été tenue : *Communautés paysannes et patrouilles paysannes des provinces de Celendín, Hualgayoc-Bambamarca c. Pérou*. L'affaire porte sur des allégations remontant à plus de deux décennies concernant les concessions d'exploitation aurifère de l'entreprise Yanacocha, qui développe le projet Conga sans consultation préalable ni consentement des communautés paysannes et des patrouilles paysannes du département de Cajamarca, dont les territoires se situent dans la zone en question. Un membre d'une patrouille paysanne a témoigné des effets du projet et des risques pour ses moyens de subsistance. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones qui témoignait en

tant qu'expert et a indiqué que les patrouilles paysannes sont une forme d'organisation des peuples autochtones. Pour sa part, l'État a allégué que les requérants auraient dû préalablement chercher, par des moyens administratifs et judiciaires, à être identifiés comme des peuples autochtones afin d'être consultés. Il a soutenu que les patrouilles de paysans étaient des formes différentes d'organisation sociale dérivant de l'environnement rural. Après avoir posé plusieurs questions aux déclarants et aux parties, la CIDH a souligné qu'elle continuerait à analyser le fond de l'affaire et qu'elle adopterait un rapport sur l'affaire en temps voulu.

Une audition a également été organisée sur la situation des politiques publiques en matière d'entreprises et de droits humains au Pérou. Lors de cette audition, les organisations des peuples autochtones ont souligné que le Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains avait été approuvé sans consultation préalable et que leurs contributions n'y avaient pas été reflétées, en particulier les aspects relatifs à la consultation et au consentement, à la propriété territoriale, à la souveraineté alimentaire et à la juridiction autochtone. En outre, ils ont dénoncé la mauvaise surveillance par l'État des activités minières et pétrolières, qu'ils tiennent pour responsables de la contamination de l'eau, de la terre et de l'air. Enfin, ils ont dénoncé la criminalisation et la persécution des défenseurs des droits humains et de l'environnement. Pour sa part, l'État a déclaré que le Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains et la demande qu'il avait faite de cette audience témoignaient de sa volonté politique de chercher des solutions à ces problèmes. Il a également souligné l'ouverture des autorités pour recevoir des commentaires, des recommandations et une assistance technique dans la mise en œuvre de cette initiative. La Commission a souligné le droit de participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, a rappelé les recommandations de son rapport sur les entreprises et les droits humains et a mis ses outils d'assistance technique à la disposition des parties dans le cadre de cette initiative.

Au cours de la même période, une audition a été organisée sur *la situation des expulsions forcées et des politiques agraires au Paraguay*, au cours de laquelle les organisations requérantes ont dénoncé les violations des droits humains à l'encontre des peuples autochtones et des communautés paysannes. Elles ont souligné que la législation alourdit les peines pour les atteintes à la propriété et les actes de violence dans le cadre des expulsions qui ont inclus la destruction de cultures, de maisons, d'écoles et d'espaces ancestraux. Ils ont dénoncé le fait que

les expulsions sont réalisées sans tenir compte de l'existence de titres de propriété en faveur des communautés autochtones. Entre-temps, l'État a indiqué que l'atteinte à la propriété est classifiée dans le système juridique dans le but de préserver l'ordre public. Il a également indiqué que les membres des peuples autochtones bénéficient d'une assistance juridique et qu'il existe des programmes sociaux prioritaires pour les communautés autochtones. Pour sa part, la CIDH a souligné la nécessité de traiter la question du régime foncier par le biais d'un dialogue entre l'État, la société civile et les communautés concernées.

184^{ème} session⁵

Lors de la 184^{ème} session, l'audience sur l'affaire 13.572 a eu lieu : *Villages de Mashco Piro, Yora et Amahuanca c. Pérou*. La pétition, présentée au nom de ces peuples qui vivent en isolement volontaire, allègue que l'État péruvien n'a pas fourni toutes les garanties pour l'intégrité de leur territoire, de leurs terres et de leurs ressources naturelles, ce qui pose un risque sérieux pour leur survie et leur intégrité physique, spirituelle et culturelle. Le déclarant proposé par le pétitionnaire a expliqué les risques et les menaces auxquels sont confrontés les peuples Mashco Piro, Yora et Amahuanca, l'impact sur le principe de non-contact et les conséquences de la présence de tiers sur leur territoire. De son côté, la déclaration proposée par l'État fait état des politiques et des actions mises en œuvre par le ministère de la Culture pour la protection des peuples autochtones en situation d'isolement et de premier contact, liées à la protection du territoire, à l'approbation de réglementations spécifiques, à la création de réserves autochtones et au processus de reclassement de la réserve territoriale du Madre de Dios. La CIDH a interrogé les déclarants et les parties sur le processus de reconnaissance et de classification des territoires des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact en tant que réserves autochtones et sur leur caractère intangible. Elle poursuivra l'examen du fond de l'affaire et adoptera son rapport en temps voulu.

185^{ème} session⁶

Lors de la 185^{ème} session, l'audition sur *L'Équateur : Les protestations sociales et les peuples autochtones* s'est concentrée sur les causes des protestations sociales qui ont commencé en juin 2022. Les organisations et les représentants des peuples autochtones ont souligné les causes structurelles des protestations, liées aux inégalités, à la pauvreté et à l'absence de politiques élaborées avec la participation de la population. Ils ont également dénoncé la criminalisation et la stigmatisation des personnes qui ont participé aux manifestations. Pour sa part, l'État a fourni des informations sur les situations structurelles susmentionnées, l'état des tables rondes mises en place pour discuter des demandes des peuples autochtones et le suivi des accords conclus à la suite des manifestations. Il a également souligné les politiques publiques adoptées en faveur des peuples autochtones et a exprimé son engagement à respecter les normes interaméricaines et les recommandations de la CIDH. La CIDH a souligné l'importance du maintien du dialogue comme condition de l'adoption de politiques publiques et de la consultation et du consentement des peuples autochtones en ce qui concerne les activités extractives. Enfin, elle a réitéré son engagement à poursuivre le suivi de la situation des peuples autochtones en Équateur.

Au cours de la même session, une audition a été organisée sur le thème *Brésil : les droits humains des peuples autochtones*, au cours de laquelle était dénoncée l'escalade de la violence à l'encontre des peuples autochtones et le grave recul de leurs droits en raison des retards dans les processus de démarcation, des projets de loi présentés au Congrès et de la thèse juridique de ce que l'on appelle le « seuil temporel ». Les organisations autochtones ont fait état de l'invasion de leurs terres par des mineurs illégaux et des bûcherons, de la violence et de la criminalisation de la part des propriétaires terriens et d'autres tiers, ainsi que de la situation précaire de leurs droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Pour sa part, l'État a souligné les mesures prises en faveur des peuples autochtones, y compris les programmes dans les domaines de la santé, du développement et des droits de la femme. Au cours de l'audience, la CIDH a souligné l'importance de la reconnaissance des droits des peuples autochtones, de la délimitation de leurs territoires et de la réalisation de leurs droits à la consultation et à l'autodétermination. Elle a également posé des questions sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les mesures de précaution accordées en faveur

des peuples autochtones et pour prévenir, enquêter et punir les actes de violence à leur encontre, y compris la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles autochtones.

Lors de l'audition sur *Les États-Unis : Indigenous Peoples and Forced Displacement in the Context of Climate Change* (Les peuples autochtones et les déplacements forcés dans le contexte du changement climatique), des représentants de peuples autochtones et d'organisations des États de Louisiane et d'Alaska ont dénoncé l'absence d'action efficace au niveau fédéral et au niveau des États pour faire face aux conséquences du changement climatique et des projets d'extraction sur leurs territoires ancestraux. Pour sa part, l'État a reconnu les défis posés par le changement climatique aux peuples autochtones et a exprimé son engagement en faveur de leur droit à l'autodétermination. Il a également fait état des mesures adoptées par l'administration fédérale pour garantir la consultation préalable des projets ayant un impact sur les peuples autochtones, d'investissements dans les infrastructures hydrauliques, la relocalisation des communautés et la résilience face au changement climatique. La CIDH a souligné l'importance de garantir la consultation préalable pour tous les projets fédéraux afin d'impliquer les communautés et d'atténuer efficacement les impacts environnementaux différentiels auxquels elles sont confrontées du fait des industries extractives, du changement climatique et de la discrimination historique.

III. MESURES DE PRÉCAUTION

Le 1^{er} février 2022, la CIDH a accordé la mesure conservatoire MC858-21 en faveur des familles des réserves Río Murindó et Río Chageradó du peuple autochtone Embera Eyábida en Colombie. La mesure conservatoire a été demandée en raison du risque dans lequel se trouvent les bénéficiaires car leurs terres d'origine sont occupées par des groupes armés qui se livrent à des actes de violence, d'agression, de harcèlement, de déplacement et même d'assassinat. La CIDH a demandé à l'État colombien d'adopter les mesures nécessaires et culturellement appropriées pour sauvegarder la vie et l'intégrité personnelle des familles des réserves du Río Murindó et du Río Chageradó et parvenir à un accord avec les bénéficiaires et/ou leurs représentants sur les mesures à adopter⁷.

Le 13 février 2022, la CIDH a décidé d'étendre les mesures de précaution en faveur des personnes autochtones des communautés Musawas, Suniwas et Wilú du territoire Mayangna Sauni As, dans la région autonome de la côte nord des Caraïbes, au Nicaragua. La demande a été formulée en raison des menaces, des intimidations et de la violence à l'encontre des habitants de ces communautés, dans un contexte où les processus d'attribution de titres fonciers sont toujours suspendus en raison de la présence de colons sur les territoires autochtones. La CIDH a demandé au Nicaragua d'adopter les mesures nécessaires et culturellement appropriées pour sauvegarder la vie et la vie privée des autochtones de ces communautés et de convenir des mesures à mettre en œuvre avec les bénéficiaires et leurs représentants⁸.

Le 2 octobre 2022, la CIDH a accordé des mesures de précaution en faveur des membres de la communauté Guapoy's du peuple autochtone Guaraní Kaiowá au Brésil. Les membres de cette communauté sont confrontés à un risque grave et urgent de dommages irréparables à leurs droits car ils ont été victimes d'actes de violence dans le cadre de différends sur la propriété des terres dans la région avec l'assassinat de deux autochtones qui sont proposés comme bénéficiaires. Malgré certaines mesures prises par l'État, la CIDH a observé que les pétitionnaires avaient signalé de nouveaux actes indiquant une augmentation de la violence à l'encontre de la communauté. Les mesures de précaution demandées à l'État brésilien comprenaient l'adoption de mesures nécessaires et culturellement appropriées pour protéger la vie et l'intégrité personnelle des membres de la communauté Guapoy's du peuple autochtone Guaraní Kaiowá, en particulier en ce qui concerne les actes de risque attribuables à des tiers, entre autres⁹.

Le 27 octobre 2022, la Commission interaméricaine a prolongé la mesure de précaution MC 449-2210 en faveur de 11 membres de l'União dos Povos Indígenas do Vale de Javari (UNIVAJA) au Brésil, qui sont menacés en raison de leur travail de protection des peuples autochtones de la vallée de Javari, et de leur territoire, ainsi que de leur participation directe à la recherche des premiers bénéficiaires de cette mesure de précaution, Bruno Araújo Pereira et Dom Phillips, et de leur demande de justice pour leur assassinat. En raison de la gravité et de l'urgence de la situation des 11 personnes identifiées, la CIDH a demandé au Brésil d'adopter les mesures nécessaires pour protéger leur vie et leur intégrité personnelle, en tenant compte de la pertinence culturelle des mesures adoptées, et de veiller à ce qu'elles puissent conti-

nuer à mener à bien leur travail de défense des droits humains sans faire l'objet de menaces, de harcèlement ou d'actes de violence dans l'exercice de leurs fonctions, entre autres¹¹.

Le 11 décembre 2022, la Commission interaméricaine a accordé des mesures de précaution en faveur de Jhon Anderson Ipia Bibu, dirigeant autochtone, coordinateur politique et ethno-éducateur du peuple Nasa de la réserve autochtone Kwe'sx Yu Kiwe, en raison du risque qu'il court à la suite de diverses menaces et du harcèlement des groupes armés illégaux ainsi que du fait qu'il a été touché par une arme à feu. Malgré les mesures prises par l'État, la CIDH a noté les menaces permanentes des groupes armés illégaux et l'inadéquation des mesures de protection adoptées par l'État. La CIDH a décidé d'accorder la mesure de précaution et a demandé à l'État colombien d'adopter les mesures nécessaires, avec l'approche ethnique correspondante, pour protéger le droit à la vie et à l'intégrité personnelle de Jhon Anderson Ipia Bibu, ainsi que les mesures de protection nécessaires pour qu'il puisse continuer à exercer son leadership autochtone sans être soumis à des menaces, intimidations, harcèlements ou actes de violence, entre autres¹².

IV. PÉTITIONS ET AFFAIRES

Rapports de recevabilité

Le 17 mai 2022, la CIDH a approuvé le rapport de recevabilité relatif à la pétition au nom de la communauté autochtone Kofán de Santa Rosa del Guamuez concernant la Colombie. La pétition allègue la responsabilité internationale de l'État colombien pour avoir violé les droits de l'homme de la communauté en raison de l'absence de consultation sur la construction d'une base militaire sur leur territoire, de l'absence de consultation sur la construction de travaux d'agrandissement d'une route préexistante sur leur territoire et de l'absence de garantie de la jouissance et de la possession effectives de leur droit ancestral par la régularisation de la propriété de leur réserve. La CIDH a admis la requête au regard des droits à l'intégrité personnelle, à la propriété, à l'égalité devant la loi, à la protection judiciaire et au développement pro-

gressif des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, entre autres dispositions de la Convention américaine relative aux droits humains¹³.

Le 17 novembre 2022, la CIDH a approuvé le rapport de recevabilité relatif à la pétition au nom des communautés autochtones du peuple Maya Ixil du Guatemala. Les organisations requérantes dénoncent les attaques systématiques perpétrées contre les membres du peuple Maya Ixil entre 1982 et 1983, qu'elles qualifient de génocide ethnique. Ces attaques auraient causé la mort de 1 771 personnes appartenant au peuple Ixil, et se seraient traduites par des massacres, des violences sexuelles contre des femmes et des jeunes filles, des actes de torture et des disparitions forcées, ainsi que par le déplacement forcé de communautés de leur territoire ancestral. La CIDH a admis la pétition au regard des dispositions de la Convention américaine relatives aux droits à la vie, à l'intégrité personnelle, à l'interdiction de l'esclavage et de la servitude, à la liberté personnelle et aux garanties judiciaires, entre autres ; ainsi que les dispositions de la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture, de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes et de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Convention de Belém do Pará)¹⁴.

AFFAIRES SOUMISES À LA COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS HUMAINS

Le 5 janvier 2022, la CIDH a saisi la Cour interaméricaine des droits humains de l'affaire des communautés Quilombola d'Alcântara, au sujet du Brésil. Cela concerne la propriété collective de 152 communautés affectées par l'absence de délivrance de titres de propriété foncière, l'installation d'une base aérospatiale sans consultation ni consentement préalable, l'expropriation de leurs terres et territoires, ainsi que le manque de recours judiciaire pour remédier à la situation. La Commission a conclu que l'État était responsable de la violation des droits à l'intégrité personnelle, aux garanties judiciaires, à la liberté d'expression et d'association, à la propriété, aux droits économiques, sociaux et culturels, entre autres droits reconnus par la Convention américaine relative aux droits humains et la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. La CIDH a recommandé au Brésil, entre autres, de délimiter, démar-

quer et titrer le territoire ancestral des communautés quilombolas d'Alcântara, en leur garantissant la sécurité d'occupation conformément aux frontières reconnues et à leur identité culturelle, leur structure sociale, leur système économique, leurs coutumes, leurs croyances et leurs traditions distinctives, et d'adopter des mesures pour que les paysages alternatifs actuellement occupés par les communautés réinstallées puissent garantir leur autodétermination et le droit de vivre pacifiquement leur mode de vie traditionnel¹⁵.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. CIDH. Communiqué de presse 257/22, «La CIDH termine sa 185e session avec l'approbation d'un nouveau plan stratégique». CIDH, 16 novembre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/656en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/257.asp

2. CIDH. «Plan stratégique 2023-2027 : approuvé par la Commission interaméricaine des droits humains au cours de la 186e période de sessions», OEA/Ser.L/V/II.185Doc. 310, 31 octobre 2022, p. 30. Disponible à l'adresse : <https://www.oas.org/en/iachr/mandate/strategicplan/2023/StrategicPlan2023-2027.pdf>

3. CIDH. «Plan stratégique 2023-2027 : approuvé par la Commission interaméricaine des droits humains au cours de la période de 186 sessions», OEA/Ser.L/V/II.185 Doc. 310, 31 octobre 2022, p. 30. Disponible à l'adresse : <https://www.oas.org/es/cidh/mandato/planestrategico/2023/PlanEstrategico2023-2027.pdf>

4. Section basée sur CIDH, Communiqué de presse 059/22, «La CIDH conclut sa 183e période de sessions». CIDH, 22 mars 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/059.asp

5. Section basée sur CIDH, Communiqué de presse 148/22, «La CIDH achève la 184e période de sessions avec 15 audiences publiques sur les droits humains dans les Amériques». CIDH, 29 juin 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/148.asp

6. Section basée sur CIDH, Communiqué de presse 257/22, «La CIDH termine sa 185e session avec l'approbation d'un nouveau plan stratégique». CIDH, 16 novembre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/257.asp

Section basée sur IACHR, Communiqué de presse 257/22, «IACHR Ends 185th Session with Approval of New Strategic Plan». CIDH, 16 novembre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/257.asp

7. CIDH. Mesure de précaution n° 858-21, Familles des réserves du Río Murindó et du Río Chageradó du peuple autochtone Embera Eyábida de Colombie. CIDH, 1er février 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/2022/res_5-22_mc_858-21_co_es.pdf

8. CIDH. Mesure de précaution n° 505-15, Peuples autochtones des communautés Musawas, Suniwas et Wilú du territoire Mayangna Sauni As dans la région autonome de la côte nord des Caraïbes à l'égard du Nicaragua. CIDH, 13 février 2022. Dispo-

nible à l'adresse : https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/2022/res_9-22_mc_505-15_ni_es.pdf

9. CIDH. Mesure de précaution n° 517-22, Membres de la communauté Guapoy du peuple autochtone Guaraní Kaiowá, concernant le Brésil. CIDH, 2 octobre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/2022/res_50-22_mc_517-22_br_es.pdf

10. CIDH. Mesure de précaution n° 449-22, Bruno Araújo et Dom Phillips à l'égard du Brésil. CIDH, 11 juin 2022. Disponible à l'adresse suivante : https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/2022/res_24-2022.%20mc-449-22-br%20otorgamiento%20directo_t.d_vf_es.pdf. La mesure de précaution a été accordée en faveur de l'expert et défenseur brésilien des droits des autochtones Bruno Araújo Pereira et du journaliste britannique Dom Phillips, qui ont disparu en juin 2022 alors qu'ils traversaient les terres autochtones de la vallée de Javari pour documenter la situation des peuples autochtones dans cette région. Leur mort a été confirmée par la suite.

11. CIDH. Mesures de précaution n° 449-22, Membres identifiés de l'União dos Povos Indígenas do Vale de Javari (UNIVAJA). CIDH, 27 octobre 2022, disponible à l'adresse : https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/2022/res_59-22_mc_449-22_es.pdf

12. CIDH. Mesures conservatoires n° 822-22, Jhon Anderson Ipia Bubu avec respect de la Colombie. CIDH, 11 décembre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/2022/res_70-22_mc_822-22_co_es.pdf

13. CIDH. Rapport n° 115/22. Pétition 162-13. Recevabilité. Communauté autochtone Kofán de Santa Rosa del Guamuez et ses membres. Colombie. CIDH, mai 2022. Available at: https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/2022/CO%20165-13%20Comunidad%20indigena%20Kofan%20de%20Santa%20Rosa%20del%20Guamuez%20ADM%20ESP_FINAL%20WEB.pdf

14. CIDH. Rapport n° 307/22. Pétition 1784-13. Recevabilité. Communautés autochtones du peuple Maya Ixil. Guatemala. CIDH, 17 novembre 2022, disponible à l'adresse : https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/2022/GTAD_1784-13_ES.PDF

15. CIDH. «IACHR Takes to Inter-American Court of Human Rights Case Involving the Collective Property of Alcântara's Quilombola Communities, With Regard to Brazil», Communiqué de presse. CIDH, 12 janvier 2022. Disponible à l'adresse suivante : https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/press-releases/2022/013.asp

16. La compilation de ce document relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne constitue pas un travail réalisé dans le cadre de son rôle au sein de la CIDH.

Leonardo J. Alvarado, M.A., J.D., L.L.M. est avocat et expert en droit international sur les droits des peuples autochtones. Il travaille actuellement en tant qu'avocat spécialisé au sein du bureau du rapporteur sur les droits des peuples autochtones de la Commission interaméricaine des droits humains¹⁶.

Traduction Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organe subsidiaire mondial des Nations unies et l'un des acteurs qui font le plus autorité en matière d'évaluation du changement climatique¹⁻². Il se compose de trois groupes de travail (GT) : le GTI examine la science physique du changement climatique passé, présent et futur ; le GTII évalue la vulnérabilité des systèmes socio-écologiques, les conséquences du changement climatique et les options d'adaptation ; et le GTIII se concentre sur l'atténuation du changement climatique³.

Chaque GT évalue les preuves scientifiques, techniques et quantitatives socio-économiques existantes en suivant un schéma défini au début du cycle d'évaluation, au cours d'une séance plénière avec les États. Les grandes lignes structurent les chapitres du rapport de chaque groupe de travail, qui comprennent des mesures de confiance et une quantification probabiliste de l'incertitude. Chaque rapport de groupe de travail est complété par un résumé à l'intention des décideurs / *summary for policymakers* (SPM) - un bref résumé contenant des messages clés pertinents pour les politiques - et un résumé technique (TS) - plus détaillé et contenant des informations techniques.

Les rapports du GIEC jouent un rôle décisif dans la manière dont la politique climatique est définie, dont les questions sont priorisées et dont les réponses sont rendues visibles et promues⁴. Il est donc crucial de comprendre ce qu'ils disent sur les peuples autochtones.

En 2021 et 2022, les trois groupes de travail ont publié une série de rapports constituant le sixième cycle d'évaluation/ *assessment cycle* (AR6) du GIEC. Ce chapitre résume le contenu relatif aux peuples autochtones dans ces rapports, en accordant une attention particulière aux systèmes de connaissance autochtones⁵. Dans la première section, nous présentons les principaux messages qui ressortent des conclusions du GIEC énoncées dans les rapports. Nous analysons ensuite brièvement la portée et les limites de ces références en jetant un bref coup d'œil sur la structure et les procédures du GIEC.

RÉFÉRENCES AUX PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE GTI : LA BASE SCIENTIFIQUE PHYSIQUE

Le rapport complet du GTI comprend 20 références relatives aux peuples autochtones. Le principal message de ce rapport est que les connaissances autochtones complètent les preuves scientifiques sur le changement climatique. Le rapport souligne le rôle des traditions orales en tant que sources d'information qui enrichissent les données instrumentales. Bien que le rapport admette que le savoir autochtone comprend des informations pertinentes, il ne parvient pas à promouvoir leur utilisation parallèlement à la science [non autochtone], comme en témoigne son omission dans la plupart des chapitres. Le rapport suggère également que les connaissances autochtones sont menacées parce que leurs détenteurs « disparaissent ».

RÉFÉRENCES AUX PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE GTII : IMPACTS, ADAPTATION ET VULNÉRABILITÉ

Le rapport complet du GTII mentionne les peuples autochtones 1 130 fois, dont 17 fois dans le SPM.

Tous les chapitres du GTII font référence aux peuples autochtones. Le chapitre 1 indique que le GTII s'est penché sur différents types de connaissances, y compris les connaissances autochtones, au cours de la préparation du rapport. Il définit et souligne le rôle des connaissances autochtones, qui sont définies comme « les connaissances, les compétences et les philosophies développées par des sociétés ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel »⁶. Néanmoins, le GTII reconnaît qu'il n'existe pas de définition unique, car celle-ci varie en fonction du contexte. Il reconnaît également que ces connaissances sont essentielles pour faire face aux risques climatiques, éviter la reproduction des injustices et les violations des droits, et promouvoir l'action climatique. En outre, il note que l'inclusion des connaissances autochtones dans les processus du GIEC est soutenue par l'article 31 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Bien que le traitement du contenu relatif aux autochtones soit inégal d'un chapitre à l'autre, le message principal est que les peuples autochtones font partie des groupes les plus vulnérables aux effets du changement climatique.

Le rapport souligne la malnutrition, la pénurie d'eau, l'insécurité alimentaire, les effets sur la santé mentale, les incendies, les pertes de moyens de subsistance et l'augmentation des coûts, de la mortalité et de la morbidité dues aux maladies sensibles au climat, l'augmentation des problèmes respiratoires et l'exposition accrue aux inondations et aux sécheresses. De plus, le GIEC reconnaît que les peuples autochtones subissent des dommages irréparables à leurs langues, leurs systèmes de connaissances et leurs moyens de subsistance en raison de la perte de biodiversité.

Pour la première fois, le GIEC reconnaît que la vulnérabilité des peuples autochtones est produite et exacerbée par l'héritage du colonialisme. Les dynamiques coloniales signifient également que les peuples autochtones sont négativement affectés par les pratiques de mauvaise adaptation qui renforcent les inégalités et l'exposition à des risques élevés, tels que la relocalisation forcée. Selon le GTII, éviter la maladaptation nécessite des approches basées sur les droits - y compris la reconnaissance, la justice procédurale et distributive -, des méthodologies participatives, l'inclusion du savoir autochtone, et la consultation et le consentement éclairé. Cet engagement est également soutenu par les nombreuses preuves présentées dans le rapport concernant les contributions des peuples autochtones et de leurs systèmes de connaissances à l'adaptation.

Parmi les contributions des peuples autochtones, le GTII souligne les connaissances autochtones qui sont associées à une meilleure gestion/conservation et à la durabilité de la biodiversité et qui sont essentielles à la réduction des risques, à la sécurité alimentaire et hydrique et à des résultats d'adaptation plus équitables, efficaces et durables. Les connaissances des peuples autochtones jouent un rôle fondamental dans la recherche de solutions en raison de leurs caractéristiques locales et de leur capacité à relier diverses cultures, cadres politiques, systèmes économiques et gestion de la biodiversité. En raison de ces contributions, le GTII indique que la collaboration avec les peuples autochtones, la promotion du dialogue avec les sciences [non autochtones] et le renforcement de leurs capacités de prise de décision et de leadership augmentent les chances d'une adaptation durable et d'un développement climatique résilient.

En outre, le GTII met en évidence des preuves démontrant que l'implication des peuples autochtones et de leurs détenteurs de connaissances dans la gouvernance climatique a plusieurs résultats positifs liés à la justice et à l'équité. L'engagement des peuples autochtones dans la prise de décision permet de mieux prendre en compte les inégali-

tés et les injustices historiques. De surcroît, l'application des systèmes de justice coutumiers et traditionnels des peuples autochtones renforce l'équité dans les processus politiques d'adaptation. Cette participation et cette reconnaissance exigent un renforcement de l'autodétermination, la reconnaissance des droits des peuples autochtones et un soutien à l'adaptation fondée sur les connaissances autochtones.

RÉFÉRENCES AUX PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE GTIII : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le rapport complet du GTIII contient 74 références aux peuples autochtones, dont 12 dans le SPM. Ce rapport souligne le lien entre l'équité et l'atténuation et reconnaît les impacts croisés du changement climatique. Il reconnaît également que les peuples autochtones sont affectés de manière disproportionnée par les charges associées aux stratégies d'atténuation, en particulier les projets de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). La séquestration du carbone comporte des risques pour la conservation, la sécurité alimentaire et hydrique, l'approvisionnement en bois, les moyens de subsistance, le régime foncier et les droits fonciers des peuples autochtones, en particulier lorsqu'elle limite l'accès des communautés aux écosystèmes, comme dans le cas des « aires protégées ». Le GTIII souligne également les impacts des activités liées à l'extraction des ressources et au développement des énergies renouvelables, principalement lorsqu'elles sont mises en œuvre à grande échelle et que le régime foncier - qui inclut le régime foncier coutumier - n'est pas garanti.

Le GTIII ne se contente pas de mentionner que les peuples autochtones sont vulnérables aux impacts du changement climatique et aux mesures d'atténuation : il souligne l'importance de la défense des intérêts des peuples autochtones. Les mouvements autochtones ont promu la justice climatique en dénonçant les injustices socio-écologiques persistantes, les revendications territoriales et un engagement profondément spirituel et culturel en faveur de la protection de l'environnement. Bien que leur action leur ait permis d'influencer les négociations internationales, elle les a également conduits à faire face à des niveaux élevés de répression et de violence.

Le GTIII souligne également le rôle des peuples autochtones dans les efforts d'atténuation. Les peuples autochtones sont essentiels aux

mesures d'atténuation basées sur la terre et à la gouvernance des forêts. En ce qui concerne les « aires protégées », le rapport note que la gestion communautaire des forêts conduit à une utilisation moins intensive des ressources forestières tout en offrant des avantages en termes de carbone grâce à la protection de la couverture forestière. De plus, leurs connaissances contribuent à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, ce qui est étroitement lié à l'amélioration de la résistance au climat, de la préparation aux catastrophes, de la qualité de vie, du bien-être humain et du développement durable. Néanmoins, la mesure dans laquelle les peuples autochtones peuvent contribuer à l'atténuation dépend du degré auquel les États autorisent leur engagement aux niveaux national et infranational.

Sur la base des preuves qui ont été évaluées, le GTIII conclut que l'amplification de la voix et de l'action des peuples autochtones a des implications positives pour la politique climatique. Leurs récits peuvent permettre à l'humanité de donner un sens et d'imaginer de nouveaux futurs, d'accroître la pensée critique et de promouvoir l'agencement et de nouvelles coalitions. En conséquence, le GTIII appelle à l'application d'une approche de justice climatique et à l'intensification de la recherche sur le rôle des peuples autochtones et la collaboration avec eux.

DISCUSSION

Dans son dernier cycle, le GIEC a fait des progrès considérables dans l'évaluation de la situation et des contributions des peuples autochtones à la science et à la politique climatiques. AR6 déplace le focus des peuples autochtones en tant que groupes vulnérables pour positionner les peuples autochtones comme des acteurs pertinents. Ce changement reflète une tendance croissante dans les milieux scientifiques à reconnaître les peuples autochtones et leurs connaissances comme des contributions essentielles à la science et à la politique climatiques. Des progrès ont été réalisés pour ce qui concerne l'inclusion des peuples autochtones en tant qu'auteurs. Cependant, il existe encore de nombreux obstacles à l'engagement et à la représentation efficaces et équitables des peuples autochtones dans les processus du GIEC, ce qui a inévitablement des répercussions sur la politique climatique.

Le traitement, la prise en compte et l'interaction avec les peuples autochtones dans les groupes de travail sont incohérents et, dans certains cas, manquent de rigueur pour un rapport du GIEC, en particulier dans les groupes de travail I et II. Par exemple, la relation entre l'impact des politiques d'atténuation sur les droits humains et les obstacles à l'adaptation n'est pas observée de manière uniforme. Bien que le GTII prête attention à la violation des droits des peuples autochtones, le GTIII la relativise largement en mentionnant la compensation dans le cadre des projets d'atténuation. Le noyau fondamental du principe du consentement préalable, libre et éclairé (CPLE/FPIC) est omis et dilué en faisant référence de façon erronée à un « droit de veto ».

Les peuples autochtones continuent d'être présentés comme un groupe de la « société civile », ce qui ne tient pas compte de la position distincte et unique des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits collectifs reconnus par les Nations unies. Les références sont souvent présentées sans reconnaître la diversité des peuples autochtones des sept régions socioculturelles du monde, sans parler de la grande diversité au sein de ces régions. En n'adoptant pas une approche basée sur la distinction, les rapports promeuvent un récit plutôt pan-autochtone qui manque à reconnaître et à respecter la diversité des et la distinction entre les peuples autochtones.

Le GIEC manque aussi à reconnaître la diversité et l'intersectionnalité parmi les peuples autochtones. Il y a peu de références à des groupes spécifiques, tels que les femmes, les anciens et les enfants autochtones, qui, en plus d'être très vulnérables, sont au cœur de la transmission intergénérationnelle des connaissances.

Une autre lacune importante est le traitement accordé aux systèmes de connaissance autochtones qui sont principalement compris comme de simples pratiques locales. Les valeurs et les visions du monde des peuples autochtones, qui sous-tendent ces actions et contribuent à repenser les causes sociales et culturelles du changement climatique, ne sont toujours pas explorées en profondeur par le GIEC. Même si le GTIII reconnaît le rôle que les peuples autochtones devraient jouer dans la conduite de changements transformateurs, les rapports manquent de substance quant à la manière dont ces changements doivent être fondés sur les perspectives, les visions du monde, les droits et les relations des peuples autochtones avec l'environnement. Ils n'approfondissent pas les complexités et les nuances des relations profondes, multicouches et

intrinsèques des peuples autochtones avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.

De même, bien que le GIEC reconnaisse les processus de coproduction des connaissances, l'évaluation omet les conflits soulevés par la recherche qui exclut les peuples autochtones et les détenteurs de connaissances. Il ne mentionne pas non plus la souveraineté des peuples autochtones sur leurs systèmes de connaissances. En outre, les rapports du AR6 parlent principalement de l'intégration des connaissances des peuples autochtones dans des stratégies guidées par la science non autochtone plutôt que d'une collaboration horizontale, équitable et éthique. Une telle orientation du GIEC reflète le fait qu'il ne reconnaît pas les systèmes de connaissances autochtones comme une science distincte. L'origine de cette limitation réside dans la manière dont les rapports sont produits. Bien que les évaluations présentent des preuves qui font référence aux systèmes de connaissances distincts des peuples autochtones, elles ne parviennent pas à garantir que les peuples autochtones des différentes régions et leurs détenteurs de connaissances contribuent équitablement et horizontalement au processus.

La collaboration avec les auteurs et les organisations autochtones est plutôt faible et leurs contributions ne sont pas reconnues comme il se doit. Le Conseil circumpolaire inuit (CCI), l'organe représentatif international des Inuit, a fait œuvre de pionnier au sein du mouvement autochtone international pour la reconnaissance équitable du savoir autochtone au sein du GIEC. Pourtant, bien qu'il ait obtenu le statut d'observateur au sein du GIEC en 2020 en tant que première organisation représentative des peuples autochtones⁷, les rapports n'y font pas référence. De surcroît les auteurs autochtones ne sont représentés que par les pays dans lesquels ils vivent ou travaillent, non par leurs peuples ou régions socioculturelles. Cette situation peut être considérée comme une violation de leur droit à l'auto-identification et une atteinte à leur identité collective.

Les valeurs, les visions du monde et les paradigmes autochtones nous permettent de comprendre l'importance de et la manière dont on peut transformer la société de manière holistique afin de garantir des réponses urgentes, holistiques, justes et efficaces à la crise climatique provoquée par l'homme. Nous espérons donc que, lors de son prochain cycle d'évaluation, le GIEC continuera non seulement à accorder plus d'attention aux peuples autochtones, mais aussi à impliquer directement des représentants des sept régions socioculturelles d'une manière permanente, équitable et différenciée, conforme à leur statut, à leurs droits et à leur

rôle. En collaboration avec les peuples autochtones, le GIEC devrait également explorer des approches spécifiques visant à mieux évaluer les impacts du changement climatique sur les droits interdépendants des peuples autochtones, et accorder plus d'attention aux contributions des peuples autochtones à tous les niveaux.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Livingston, Jasmine. «Reports». Dans *A Critical Assessment of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, édité par Kari De Pryck et Mike Hulme, 39–48. Cambridge University Press, 2022, <https://doi.org/10.1017/9781009082099.017>
2. Beck, Silke et Mahony, Martin. «The IPCC and the New Map of Science and Politics» (Le GIEC et la nouvelle carte de la science et de la politique). *WIREs Climate Change* 9, n° 6 (2018), <https://doi.org/10.1002/wcc.547>
3. Voir <https://www.ipcc.ch/>
4. Corbera, Esteve, Calvet-Mir, Laura, Hughes, Hannah, et Paterson, Mathew. «Patterns of Authorship in the IPCC Working Group III Report.» *Nature Climate Change* 6, n° 1 (2016) : 94–99, <https://doi.org/10.1038/nclimate2782>
5. Ce chapitre s'appuie en partie sur les conclusions et les recommandations de deux documents d'information : <https://iwgia.org/en/resources/publications/4621-iwgia-briefinganalysing-recognition-contributions-indigenous-peoples-ipcc-report.html> and <https://www.iwgia.org/en/resources/publications/4845-iwgia-briefinganalysing-a-new-paradigm-of-climate-partnership-with-indigenous-peoplesipcc-report.html>
6. GIEC. «Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat», p. 148. 2022.
7. van Bavel, Bianca, MacDonald, Joanna Petrusek, et Sambo Dorough, Dalee. «Indigenous Knowledge Systems». Dans *A Critical Assessment of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, édité par Kari De Pryck et Mike Hulme, 116–125. Cambridge University Press, 2022, <https://doi.org/10.1017/97810090>

Rosario Carmona est anthropologue et travaille comme chercheuse postdoctorale à l'université de Bonn. Ses travaux portent sur les politiques relatives au changement climatique et les droits des peuples autochtones. Ces dernières années, elle a collaboré avec le Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA) et le Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique (IIPFCC).

Dalee Sambo Dorough [Inuk-Alaska] est chercheuse principale et conseillère spéciale sur les peuples autochtones de l'Arctique à l'université d'Alaska, à Anchorage. Elle a représenté la région arctique au sein du groupe de travail de facilitation de la CCNUCC et elle est l'ancienne présidente du

Conseil circumpolaire inuit, dont elle a dirigé la participation au sein du GIEC, de la CCNUCC et d'autres forums sur le changement climatique.

Joanna Petrsek MacDonald a travaillé sur les questions de changement climatique dans l'Arctique avec les Inuit aux niveaux local, national et international au cours de la dernière décennie. Elle a également travaillé pour la CCNUCC sur la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP). Joanna a publié des travaux sur des sujets tels que le changement climatique et la santé mentale, les observations des Inuit sur le changement climatique et le processus du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Tunga Bhadra Rai (tungarai@hotmail.com) appartient à la nation Rai Indigènes du Népal. Chercheur et anthropologue autochtone, il est actuellement directeur du programme sur le changement climatique de la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN). Il s'engage dans la défense des intérêts de la CCNUCC, du GCF et d'autres forums nationaux et internationaux. M. Rai a publié des articles sur les peuples autochtones.

Gideon Abraham Sanago est un autochtone Maasäï tanzanien, né et élevé dans le Maasailand, dans le district de Simanjiro, au nord de la Tanzanie. Il travaille pour le Pastoralists Indigenous NGOs Forum (PINGO's Forum) en tant que coordinateur climatique. Il participe aux processus de la CCNUCC et au suivi des projets du Fonds vert pour le climat en Tanzanie. Il est coprésident du Caucus africain sur le changement climatique et ancien membre du Comité directeur mondial du Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique (IIPFCC) représentant la région Afrique.

Stefan Thorsell est conseiller climatique à l'International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). Il s'engage dans le plaidoyer international sur le climat au sein de la CCNUCC et du Fonds vert pour le climat, en collaboration avec des représentants autochtones. Stefan a publié des ouvrages sur les droits des peuples autochtones et le changement climatique, ainsi que sur le processus de paix en Colombie.

Traduction Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Les Objectifs du développement durable (ODD) et les peuples autochtones

Depuis l'adoption du Programme 2030 pour le développement durable et des Objectifs de développement durable (ODD) par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015, les peuples autochtones se sont engagés dans des processus nationaux, régionaux et mondiaux liés aux ODD. Leur engagement soutenu, par le biais de la coordination du Groupe majeur des peuples autochtones pour le développement durable/ *Indigenous Peoples Major Group for Sustainable Development* (IPMG), garantit la prise en compte des préoccupations et des recommandations des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. L'objectif principal de l'engagement de l'IPMG dans le Forum politique de haut niveau (FPHN) / *high-level political forum* (HLPF) est de promouvoir la reconnaissance, la protection et la réalisation des droits, du bien-être et de la dignité des peuples autochtones, et de renforcer leurs contributions au développement durable.

Il reste un besoin urgent d'initiatives et de suivi au niveau national, afin d'assurer la responsabilité des États quant à leurs obligations en matière de droits humains et leur engagement à ne laisser personne de côté. L'IPMG s'efforce de veiller à ce que le point de vue et les initiatives des peuples autochtones soient pris en compte et qu'ils puissent ainsi faire progresser leur propre développement durable. Ce rapport se concentre sur les principaux développements mondiaux pertinents pour les peuples autochtones et les ODD, y compris le FPHN qui est le processus d'examen mondial des ODD et se tient chaque année en juillet au siège de l'ONU à New York.

RÉSUMÉ DU FPHN/ HLPF 2022

Les réalisations de l'Agenda 2030 pour le développement durable sont actuellement en péril au vu des défis majeurs découlant de la pandémie de Covid-19 comme du change-

ment climatique et des conflits. Il s'agit notamment de la marginalisation persistante des peuples autochtones provoquée par des interventions de développement, mises en œuvre sur leurs territoires sans leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ). Le Rapport mondial sur le développement durable 2022 souligne qu'un défi majeur pour de nombreux pays reste celui de la production de données actualisées et ventilées¹. En conséquence, il est difficile de suivre les progrès vers la réalisation de l'Agenda 2030. Il est particulièrement intéressant de noter que la ventilation des données par appartenance ethnique reste une lacune critique dans de nombreux pays. L'absence de ces indicateurs continue d'avoir un impact sur la manière dont les besoins et les priorités spécifiques des peuples autochtones sont intégrés et pris en compte (ou non) dans les processus de développement nationaux.

En 2023, un sommet sur les ODD se tiendra en septembre, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement procéderont à un examen et à un bilan complets des ODD et fourniront des orientations sur les actions à entreprendre pour accélérer leur réalisation d'ici à 2030. L'objectif de 2030 pour la réalisation des ODD semble aujourd'hui hors de portée, comme l'ont montré les commentaires du Secrétaire général des Nations unies lors du FPHN 2022, où il a appelé à sauver les ODD. Des actions transformatrices qui s'attaquent aux injustices historiques et aux causes profondes de l'inégalité sont nécessaires pour accélérer concrètement la réalisation des ODD. Sans cela, la promesse de ne laisser personne de côté ne sera rien de plus que rhétorique.

COVID-19 ET PARTICIPATION VIRTUELLE

La participation significative des peuples autochtones aux processus liés aux ODD a été fortement affectée par la pandémie. La participation par des moyens virtuels est restée difficile pour beaucoup en raison du manque d'accès à des infrastructures fiables ou de l'instabilité de l'électricité et de l'accès à l'internet. Cela a eu un impact en particulier sur les communautés et les représentants autochtones ruraux.

Pour 2022, le IPMJ (Groupe majeur des peuples autochtones) a pu participer et coordonner la participation des peuples autochtones aux forums régionaux sur les ODD en Afrique² et en Asie³ et à d'autres événements mondiaux, notamment au Forum de partenariat du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC)⁴, à la réunion du

groupe d'experts chargée de préparer l'examen thématique de l'ODD15 et au FPHN de 2022.

FPHN - LE FORUM POLITIQUE DE HAUT-NIVEAU 2022

Le thème du FPHN en 2022 était « Mieux se relever de la maladie à coronavirus (Covid-19) tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Les ODD concernés sont les suivants :

- objectif 4 : une éducation de qualité pour tous
- objectif 5 : l'égalité des sexes
- objectif 14 : la vie sous l'eau
- objectif 15 : la vie sur terre
- objectif 17 : partenariats pour les objectifs.

Sur les 44 pays qui ont présenté leur examen national volontaire (ENV) en 2022, 17⁵ comptaient des peuples autochtones. Le IPMG a soutenu deux représentantes autochtones⁶, sélectionnées dans le cadre d'un processus national lequel a été facilité par le groupe de travail sur l'examen national volontaire des grands groupes et autres parties prenantes / *Major Groups and Other Stakeholders* (MGOS) pour présenter la déclaration de collaboration de la société civile. La participation en personne des représentants autochtones des pays ENV leur a permis de s'engager directement avec les représentants de leur gouvernement. Certains de ces dialogues ont donné lieu à des engagements/réponses positifs au regard des préoccupations soulevées, comme la reconnaissance des droits fonciers collectifs des peuples autochtones au Suriname. Ces réunions ont débouché sur un appel à la mise en place de dialogues de suivi au niveau national afin de garantir la mise en œuvre des engagements pris par les États.

Six représentants des peuples autochtones du Cameroun, du Suriname, des Philippines, du Mali et des États-Unis ont participé au FPHN 2022. Tous les représentants provenaient de pays ayant déclaré leur ENV pour 2022, à l'exception des États-Unis. Huit⁷⁻⁸⁻⁹⁻¹⁰⁻¹¹⁻¹²⁻¹³ déclarations ont été préparées par le IPMG et cinq des huit déclarations ainsi préparées ont été prononcées par des représentants autochtones lors des débats.

Le GIP a également organisé et co-organisé deux événements parallèles, l'un sur les impacts du relèvement du Covid-19 sur les peuples

autochtones et l'autre sur les perspectives des peuples autochtones dans l'ENV. Des représentants autochtones ont également pris la parole lors de trois événements parallèles et lors de la journée *Unmute Civil Society Towards a Recovery for All - Civil Society Organization Day* co-accueillie par les gouvernements du Danemark et du Costa Rica et co-organisée par la Fondation des Nations unies, Action for Sustainable Development, CIVICUS, Global Call to Action Against Poverty et Forus.

RÉSULTATS DU FPHN 2022

Dans le résumé du président de l'ECOSOC sur le FPHN 2022¹⁴, des références aux peuples autochtones ont été faites pour l'objectif 14 où « les actions relatives aux océans doivent être éclairées par la science océanique et impliquer les communautés locales, y compris les communautés autochtones » ; la nécessité de partenariats directs avec les peuples autochtones ; la nécessité vitale d'une « approche renouvelée axée sur les populations et sur la volonté de ne laisser personne de côté et d'entendre toutes les voix, en particulier celles des groupes les plus vulnérables, tels que les pauvres, les peuples autochtones et les jeunes, tout en adoptant une approche fondée sur les droits humains » ; l'importance cruciale des forêts, du rôle d'intendance et des droits fonciers des peuples autochtones ; et la nécessité d'une protection juridique pour empêcher l'expropriation des connaissances des peuples autochtones.

Dans la déclaration ministérielle du FPHN 2022¹⁵, des références aux peuples autochtones ont été incluses en particulier dans : l'objectif 4 sur l'accès à une éducation de qualité ; l'objectif 5 sur les impacts disproportionnés du développement sur les femmes et les filles autochtones et leur « rôle en tant que gardiennes des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes et agents du changement dans la réponse au changement climatique, l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, le renforcement du développement durable de l'agriculture et de la pêche, et la garantie de la sécurité alimentaire et de la nutrition » ; et, enfin, dans l'objectif 15 sur le « rôle vital des peuples autochtones et des communautés locales qui dépendent des écosystèmes pour leur subsistance et jouent un rôle clé dans leur gestion, et nous rappelons que nous protégeons les droits des peuples autochtones en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ». Ces références aux peuples autochtones doivent toute-

fois se traduire par des actions claires sur le terrain. Si le monde veut atteindre les ODD, les États doivent mettre en œuvre et respecter leurs obligations en matière de droits humains.

SIX ANS DE MISE EN ŒUVRE DES ODD : RÊVER GRAND, PARLER FORT

Sous une bannière appelant le monde à « Rêver grand et parler fort », le Secrétaire général de l'ONU a noté que la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) est à la traîne et que, en fait, les progrès réalisés au cours des décennies précédentes ont été perdus en raison de la guerre en Ukraine, de la Covid-19 et d'autres facteurs géopolitiques mondiaux. Le secrétaire général des Nations unies, António Guterres, l'a bien mentionné dans son discours d'ouverture : « Nous devons nous surpasser pour sauver les objectifs de développement durable et rester fidèles à notre promesse d'un monde de paix, de dignité et de prospérité sur une planète saine ».

Aussi grands que soient les rêves et aussi fortes que soient les voix, la mise en œuvre des ODD est clairement à la traîne, et des décennies de progrès en matière de développement ont été perdues. Non seulement l'accent a été mis sur les principaux obstacles qui empêchent les pays de progresser, mais il a aussi été reconnu que, dans certains cas, des pays étaient encore plus distancés dans la réalisation des ODD. Le rapport 2022 sur le développement durable dans le monde¹⁶ a mis en évidence l'augmentation de la pauvreté et des inégalités, le changement climatique, ainsi que la perte de biodiversité.

Le changement climatique est une préoccupation majeure soulignée tout au long du rapport ainsi que le manque flagrant de ventilation des données des pays et des bureaux nationaux de statistiques, ce qui rend difficile le suivi des progrès réels dans la réalisation des ODD. En guise de recommandation, le rapport propose ce qui suit :

Des données opportunes, de haute qualité et ventilées peuvent aider à déclencher des réponses plus ciblées, à anticiper les besoins futurs et à améliorer la conception des actions urgentes. Pour sortir renforcé de la crise et se préparer aux défis inconnus à venir, le financement du développement statistique doit être une priorité pour les gouvernements nationaux et la communauté internationale¹⁷.

Pour les peuples autochtones, la ventilation des données par ethnie est d'une importance cruciale pour garantir qu'ils soient pris en compte dans les politiques et les programmes de l'État. Les données fournies par les peuples autochtones à l'aide du Navigateur autochtone¹⁸ et d'autres outils similaires devraient être considérées comme une source de données relatives aux peuples autochtones et à leur développement durable.

Depuis l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable la situation des peuples autochtones ne s'est pas améliorée mais s'est au contraire aggravée, en particulier pendant la pandémie lorsque les réponses au Covid-19 ont servi à réprimer les protestations des peuples autochtones contre des projets destructeurs. Les mesures de redressement des États ont à plusieurs reprises omis d'inclure la consultation significative des peuples autochtones.

Alors que les peuples autochtones subissent de plein fouet le changement climatique, les territoires qu'ils gèrent de manière durable depuis des siècles sont continuellement soumis à des politiques et des projets de développement qui entraînent leur déplacement, la perte de leurs moyens de subsistance et de la biodiversité sur leurs terres et leurs territoires. Les meurtres d'autochtones défendant leurs terres et leurs ressources augmentent chaque année, comme l'indiquent les rapports annuels de Global Witness¹⁹. Les autochtones continuent de faire l'objet de menaces, de harcèlement et de discrimination, et l'accès aux services sociaux et à une éducation culturellement appropriée et fondée sur la langue maternelle est toujours insuffisant.

FPHN 2023

Le FPHN 2023 se tiendra du 10 au 19 juillet 2023. Il aura pour thème « Accélérer la reprise après la maladie à coronavirus (Covid-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ». En outre, le FPHN fera l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre des ODD en préparation du sommet à mi-parcours qui se tiendra en septembre 2023. Sans préjuger de la nature intégrée, indivisible et interdépendante des ODD, le FPHN examinera également l'objectif 6 sur l'eau propre et l'assainissement, l'objectif 7 sur l'énergie abordable et propre, l'objectif 9 sur l'industrie, l'innovation et l'infrastructure, l'objectif 11 sur les villes et communautés durables, et l'objectif 17 sur les partenariats pour approfondir les objectifs.

Quarante et un pays procéderont à des examens nationaux volontaires (ENV)²⁰. Parmi ces pays, 14 comptent des peuples autochtones, à savoir : le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, la République centrafricaine, le Chili, la République démocratique du Congo, l'Union européenne, Fidji, la Guyane, le Rwanda, le Timor-Leste, la République-Unie de Tanzanie, le Venezuela et le Vietnam. L'Assemblée générale des Nations unies organisera également le sommet sur les ODD en septembre 2023 afin de :

Réaliser un examen complet de l'état d'avancement des ODD, répondre à l'impact des crises multiples et interdépendantes auxquelles le monde est confronté et fournir des orientations politiques de haut niveau sur des actions transformatrices et accélérées jusqu'à l'année cible de 2030 pour réaliser les ODD.

Le sommet est l'occasion pour les États d'aligner leurs politiques et leurs mesures de développement afin d'atteindre le développement durable et s'assurer de ne laisser personne de côté. Les actions de transformation urgentes menées par les États et les autres acteurs du développement doivent être fondées sur le cadre des droits humains, s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité et s'aligner sur la protection de l'environnement. Les actions doivent également prévoir les mécanismes nécessaires pour démanteler la discrimination et le racisme systémiques et renforcer la responsabilité des États, notamment en garantissant un espace démocratique pour les citoyens.

Les peuples autochtones doivent être légalement reconnus en tant que détenteurs de droits, ce qui inclut le plein respect et la protection de leurs droits collectifs ainsi que l'accès à la justice et des actions concrètes pour mettre fin à leur discrimination, comme l'affirment les instruments internationaux relatifs aux droits humains. Ils doivent pouvoir participer de manière significative à la prise de décision à tous les niveaux. Des partenariats respectueux avec les peuples autochtones renforceront leur rôle et leur contribution au développement durable. Par ailleurs, une volonté politique et des ressources sont nécessaires de toute urgence pour entreprendre la ventilation des données par appartenance ethnique dans le suivi et l'établissement de rapports sur les ODD à tous les niveaux, afin que les peuples autochtones soient visibles et pris en compte dans leur mise en œuvre.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. «Rapport 2022 sur les objectifs de développement durable» juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/progress-report/>
2. Huitième session du Forum régional africain sur le développement durable. <https://www.uneca.org/events/technology%2C-climate-change-and-naturalresource-management/eighth-session-of-the-africa>
3. Forum Asie-Pacifique sur le développement durable (APFSD). <https://www.unescap.org/events/apfsd9>
4. Forum de partenariat de l'ECOSOC. <https://sdgs.un.org/events/ecosoc-partnershipforum-2022>
5. Argentine, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Jordanie, Mali, Philippines, Sri Lanka, Suriname, Tuvalu, Uruguay
6. Pour le Mali - Mariam Walet Aboubacrine et pour la Guinée équatoriale - Cecilia Maho
7. Déclaration de l'IPMG APRCEM FPNH sur l'objectif de développement durable 17. 2022. https://iwgia.org/doclink/ipmg-aprcem-hplf-sdg-17-statement-eng-2022/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpcG1nLWFwcmNlbS10cGxmLXNkZy0xNy1zdGF0ZW1lbnQtZW5nLTIwMTwMjliLjYXQjE2NzI2NjgzMzYsImV4cCI6MTY3Mjc1NDczNn0.VsYDI_xA36WDyeeOg7GCxi5HkoCHs-7vaOT6sZR139PE
8. Déclaration du GIP au FPHN sur l'ODD 4. 2022. <https://iwgia.org/doclink/ipmg-session-5-sdg-4-and-interlinkages-with-other-sdgs-eng-2022/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpcG1nLXNlc3Npb24tNS1zZGctNC1hbmQtaW50ZXJsaW5rYWdlcy13aXRoLW90aGVyLXNkZ3MzZW5nLTIwMTwMjliLjYXQjE2NzI2NjgzMzYsImV4cCI6MTY3Mjc1NDczNn0.ZsbDW12IwVTMUjemfrYqe4SNk35Z4vkZ2TJJ25ixyII>
9. Déclaration du GIP au FPHN sur l'ODD 5. 2022. https://iwgia.org/doclink/ipmg-session-8-sdg-5-and-interlinkages-with-other-sdgs-eng-2022/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpcG1nLXNlc3Npb24tOC1zZGctNS1hbmQtaW50ZXJsaW5rYWdlcy13aXRoLW90aGVyLXNkZ3MzZW5nLTIwMTwMjliLjYXQjE2NzI2NjgzMzYsImV4cCI6MTY3Mjc1NDczNn0.iJarq3j9-QaOIlX3T_RQuQkBd_jh1nHXAHsGZaXhcQ
10. Déclaration de l'IPMG FPNH sur l'action au niveau local. 2022. https://iwgia.org/doclink/ipmg-acting-at-local-level-eng-2022/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpcG1nLWFjdGluZy1hdC1sb2NhbC1sZXZlbC1lbmctMjAy-MiIsImhhdCI6MTY3MjY2ODMzNiwiZXhwIjoxNjcyNzU0NzY2fQ.95lk9xV44zRjWi7QK18A2_gFLiC-yhLij98StHP5CyY
11. Déclaration du groupe de travail de haut niveau de l'IPMG sur la préparation du sommet de 2023 sur les objectifs du Millénaire pour le développement. 2022 https://iwgia.org/doclink/ipmg-working-towards-the-2023-sdg-summit-eng-2022/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpcG1nLXNldvcmtpbmctdG93YXJkcy10aGUtMjAyMy1zZGctc3VtbW10LWVvZy0yMDIyIiwiaWF0IjoxNjcyNjY4MzZmLjE4aHR5bGU6MTY3MjY2ODMzNiwiZXhwIjoxNjcyNzU0NzY2fQ.VVgxB4Ted7Lc5_Vu5Mzc
12. Déclaration de l'IPMG FPNH sur l'ODD 14. 2022 https://iwgia.org/doclink/ipmg-sdg-14-ipmg-statement-eng-2022/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpcG1nLXNkZy0xNC1pcG1nLXN0YXRlbWVudC11bmctMjAy-MiIsImhhdCI6MTY3MjY2ODMzNiwiZXhwIjoxNjcyNzU0NzY2fQ.iPSHR5E8Ja3BKfBKVS4YOQx9z3JwxUemOtwPQN9wT_p8

13. Perspectives locales de la biodiversité 2. 2022. Disponible à l'adresse : [https://www.cbd.int/gbo5/local-biodiversity-outlooks-2#:~:text=Local%20Biodiversity%20Outlooks%202%20\(LBO,Agreement%2C%20et%20the%20Convention%20on](https://www.cbd.int/gbo5/local-biodiversity-outlooks-2#:~:text=Local%20Biodiversity%20Outlooks%202%20(LBO,Agreement%2C%20et%20the%20Convention%20on)
14. Résumé du Président de l'ECOSOC sur le FPNH 2022 . 2022. <https://hlpf.un.org/sites/default/files/2022-11/Summary%20of%20the%202022%20HLPF%20POE.pdf>
15. ECOSOC. 2022. « Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2022, organisés sous les auspices du Conseil, sur le thème « Mieux se relever de la maladie à coronavirus (Covid-19) tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/E/HLS/2022/1>
16. «Rapport sur les objectifs de développement durable 2022, juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/progress-report/>
17. Ibid
18. The Indigenous Navigator. 2023. www.indigenousnavigator.org
19. Global Witness. 2022. A decade of defiance. <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/deadly-decade-land-and-environmental-activists-killing-two-days/>
20. Bahreïn, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Burkina Faso (2e fois), Cambodge (2e fois), Canada (2e fois), Comores, Chili (3e fois), Croatie, République centrafricaine (2e fois), République démocratique du Congo (2e fois), Union européenne, Fidji (2e fois), France, Guyane (2e fois), Islande, Irlande, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Maldives, Mongolie, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda (2EME TEMPS), Arabie Saoudite, Singapour, Slovaquie, St Kitts & Nevis, République arabe syrienne, Tadjikistan, Timor-Leste (2EME TEMPS), Turkménistan, République-Unie de Tanzanie (2EME TEMPS), Ouzbékistan, Venezuela (2EME TEMPS), Viêt Nam (2EME TEMPS), Zambie.

Article préparé par **David Nathaniel Berger**, Conseiller - IWGIA et le **Groupe majeur des peuples autochtones sur les ODD**.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est un traité international adopté lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 pour lutter contre le changement climatique. Après plus de 20 ans de négociations sur le climat, les États parties à la CCNUCC ont adopté en 2015 l'Accord de Paris, un accord universel visant à maintenir « ...l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C... » (article 2a). L'Accord de Paris vise également à accroître la capacité du monde de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique, de favoriser la résilience et le développement avec de faibles émissions de gaz à effet de serre (article 2b) et de rendre les flux financiers compatibles avec ces objectifs (article 2c)¹. Les peuples autochtones sont mentionnés à cinq reprises dans l'Accord de Paris, notamment dans le préambule (reconnaissance des droits des peuples autochtones) et dans le texte du dispositif (article 7.5 et paragraphe 135)².

La CCNUCC reconnaît que la réalisation du développement durable nécessite la participation active de tous les secteurs de la société. Neuf « groupes » sont donc reconnus comme les principaux canaux par lesquels une large participation est facilitée dans les activités de l'ONU liées au développement durable. Les peuples autochtones constituent l'un de ces groupes majeurs et exercent ainsi un rôle influent dans les négociations mondiales sur le climat. Le groupe des peuples autochtones est organisé au sein du Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique (FIPACC), qui sert de caucus/mécanisme pour développer des positions et des déclarations communes des peuples autochtones, et pour mettre en place des stratégies efficaces, des activités de lobbying et de plaidoyer lors des réunions et des sessions de la CCNUCC.

La Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (« la Plateforme ») dans le cadre de la CCNUCC a été officiellement créée en 2015, mais n'a pas été immédiatement mise en œuvre. À partir d'un accord sur les fonctions et l'objectif de cette Plateforme, en 2018, des progrès ont

été réalisés avec la création d'un groupe de travail de facilitation (GTF) - le premier organe constitué dans le cadre de la CCNUCC avec une représentation égale entre les peuples autochtones et les États. Au cours de la première année de fonctionnement du GTF, un plan de travail de deux ans (2020-2021) comprenant 12 activités a été élaboré conjointement pour être adopté lors de la 25^{ème} Conférence des Parties (COP25) en décembre 2019. L'adoption d'un nouveau plan de travail triennal lors de la COP26 en novembre 2021 a permis d'aller plus loin. Ces avancées ont suscité des attentes chez les peuples autochtones qui, en raison de l'absence de reconnaissance de leur statut de nation par les États, sont pris au piège par le dualisme État/non-État dans la Convention et ne sont donc pas pleinement pris en compte dans le cadre juridique de la CCNUCC. Leur droit inhérent et collectif à l'autodétermination en tant que *Peuples*, réaffirmé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), nécessite une place à la table des négociations, aux côtés des États. Comme la plate-forme est récente, selon les termes de l'ONU, il reste à voir si l'influence et la reconnaissance des peuples autochtones par le biais d'une participation directe à la CCNUCC seront plus élevées que celles de la société civile. Les peuples autochtones sont convaincus que leur statut de détenteurs de droits doit différencier leur participation à la CCNUCC de celle de la société civile.

Les auteurs souhaitent dédier cet article à la disparition de notre cher collègue et frère, Chris Honahnie (Hopi et Diné), dont le sourire, le rire et l'engagement en faveur de la Terre nourricière nous manqueront cruellement.

La COP27³ s'est tenue à Charm El-Cheikh, en Égypte, en novembre 2022, marquant la première COP sans aucune précaution Covid-19 depuis 2019. Au total, 49 704 personnes ont été accréditées, y compris des représentants des peuples autochtones, des représentants des partis, des médias et de la société civile, dépassant de près de 10 000 participants la COP26 de Glasgow et devenant ainsi la plus grande COP de l'histoire. Les discussions se sont déroulées dans un contexte de crises sociales, économiques, géopolitiques, sanitaires et environnementales multiples dans le monde : la crise sanitaire actuelle causée par le Covid-19 ; la crise de la sécurité alimentaire et énergétique ; la violation systématique des droits humains par des régimes autoritaires et d'autres acteurs, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie ; et, bien sûr, les crises du climat et de la biodiversité. Le Covid-19 a continué à se propager, avec un total de plus de 6,5 millions de morts, jetant une lumière crue sur les inégalités entre les pays (en particulier le Nord et le Sud) et à l'intérieur de ceux-ci⁴. Dans le même temps, les crises du climat et de la biodiversité ont continué à menacer l'avenir de

l'humanité et de la planète, comme l'ont souligné au cours de l'année les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)⁵. Ces crises sont analysées dans le chapitre du GIEC de *Le monde autochtone 2023*.

La trajectoire actuelle de réduction des émissions n'est pas bonne : le rapport de synthèse annuel actualisé sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) du secrétariat de la CCNUCC a confirmé que les promesses climatiques combinées des 193 parties augmenteront en fait les émissions de 10,6% en 2030 au lieu de les réduire, mettant le monde sur la voie d'un réchauffement d'environ 2,5° Celsius d'ici la fin du siècle⁶. Malgré cette action, les peuples autochtones ont continué à faire entendre leur voix, en s'appuyant sur des systèmes de connaissances développés à partir de relations millénaires et réciproques avec le monde naturel. Lors de la COP27, les peuples autochtones ont participé avec plus de 270 représentants des sept régions socioculturelles des Nations unies, soit le nombre le plus élevé depuis la COP21 à Paris, qui avait enregistré un nombre record de participants autochtones. Malgré cette représentation et cette présence croissantes des peuples autochtones, la COP27 n'a pas réussi à traduire cet élan en un texte de décision significatif.

COP 27 : « PASSER DES MOTS À L'ACTION » ?

S'inspirant de la présidence britannique, le gouvernement égyptien a organisé un sommet sur la mise en œuvre des mesures climatiques à Charm el-Cheikh (similaire au Sommet des dirigeants mondiaux de la COP26) au cours des deux premiers jours de la conférence, accueillant les chefs d'État et de gouvernement de plus de 100 parties. L'événement a suscité un certain émoi lorsqu'une « photo de famille » a été publiée, mettant en évidence un déséquilibre manifeste en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes (majoritairement des hommes). Pire encore, seuls certains membres des neuf groupes constitutifs ont été invités à participer à six tables rondes de « haut-niveau » sur des sujets tels que la sécurité de l'eau, les communautés vulnérables, la sécurité énergétique et la « transition juste ». De plus, ces membres ne se sont même pas vu garantir un temps de parole. Ces difficultés de participation ne se sont pas limitées au segment de haut-niveau, puisque l'accès, la surveillance, le harcèlement, la lenteur de l'Internet ainsi que

le manque de nourriture et de boissons accessibles, ont été omniprésents au long des deux semaines⁷. Deux représentants autochtones d'Amérique du Nord se sont vu retirer leur accréditation après avoir brièvement interrompu un discours du président des États-Unis par un cri de guerre et une banderole dénonçant les combustibles fossiles⁸. En raison de cet environnement, les peuples autochtones et la société civile ont reçu l'autorisation d'organiser la marche annuelle pour la justice climatique à l'intérieur de la zone bleue afin d'éviter les affrontements avec les services de sécurité égyptiens.

La décision la plus monumentale de la COP27 a été la création de la Facilité de financement pour les pertes et dommages, point culminant de près de trois décennies de plaidoyer de la part des petites nations insulaires et des pays les moins avancés (PMA). Le début de ce parcours a été marqué par une controverse qui a mis le feu à une « bataille de l'agenda » de près de 24 heures de négociation pour consolider une discussion sur « l'arrangement des fonds pour compenser les pertes et les dommages ». La décision finale, après d'importants va-et-vient (capturés par Carbon Brief⁹) et adoptée tard dans le cadre d'heures supplémentaires, s'est engagée à établir « de nouvelles modalités de financement pour aider *les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables* aux effets néfastes du changement climatique, pour répondre aux pertes et dommages... » [accentuation ajoutée par les auteurs] ainsi qu'un nouveau fonds et un comité transitoire pour rendre opérationnelles ces recommandations de financement. Ces discussions se poursuivront lors de la COP28, où des consultations ministérielles sont prévues. Il s'agit d'une victoire importante pour les pays en développement et de la reconnaissance du fait que les pays développés sont historiquement responsables de la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Pourtant, aucune référence n'est faite dans le texte au fait que les peuples autochtones ont besoin de plus de plaidoyer et de plus de diplomatie, y compris sous la forme d'un nouveau membre aux côtés d'un représentant de la Youth and Women and Gender's Constituency au sein de l'organe consultatif du réseau de Santiago¹⁰, afin de garantir que les peuples autochtones dans les pays en développement puissent avoir accès à ces nouveaux fonds. Il convient également de poursuivre les discussions pour élargir le débat et inclure les pertes et dommages, y compris non économiques, subis par les peuples autochtones dans toutes les régions.

En ce qui concerne l'article 6, les peuples autochtones ont remporté un certain succès lors de la COP26 à Glasgow en sécurisant une référence explicite aux droits humains et aux droits des peuples autochtones, y compris dans des textes opérationnels spécifiques (pour la toute première fois), et en établissant une procédure de réclamation indépendante à l'article 6.4. Malgré ces progrès, l'inclusion des priorités des peuples autochtones dans les articles 6.2, 6.4 et 6.8 de la COP27 a été limitée. L'article 6.4, par exemple, a créé une véritable tempête, car les recommandations de l'organe de surveillance sur l'élimination des gaz à effet de serre ont été clairement précipitées et déclarées problématiques, soulevant des inquiétudes quant à l'intégrité de l'Accord de Paris. De nombreuses parties ont signalé leur accord et la COP27 a envoyé ces indications à l'organe de surveillance pour qu'il fournisse des orientations supplémentaires sur l'utilisation des crédits de réduction des émissions, ou « A6.4ER » en abrégé. D'autres décisions pertinentes ont été prises, notamment sur le Programme de travail sur l'atténuation, l'Objectif mondial en matière d'adaptation, l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, ainsi que sur le genre et le climat¹¹.

Le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh (« plan de mise en œuvre ») a été le principal résultat politique de la conférence. Le processus n'a cependant pas été transparent, car la présidence égyptienne a abordé les négociations d'une main de fer, limitant le temps de négociation officiel et obligeant les parties à discuter bilatéralement avec la présidence. Cette approche a effectivement limité toute participation significative des peuples autochtones et d'autres groupes d'intérêt. Le texte final a conservé le langage de Glasgow sur la « réduction progressive » de l'utilisation du charbon sans modération, la « suppression progressive » des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, et a négligé de prendre des mesures supplémentaires sur le rôle des combustibles fossiles de manière plus générale. Des engagements notables incluaient un appel à la transformation du système financier et de ses structures (ainsi que des pratiques et des priorités) pour faire face à l'urgence climatique, le lancement du programme de travail sur la transition juste et une référence au droit à un environnement propre, sain et durable¹². Pour les peuples autochtones, le plan de mise en œuvre a fait un pas en arrière, puisque les références aux peuples autochtones sont passées de huit dans le Pacte climatique de Glasgow à deux : une référence aux droits humains et aux droits des peuples autochtones dans le préambule et une

autre reconnaissant le rôle important que les peuples autochtones, parmi de nombreux autres acteurs, jouent dans l'action pour le climat.

PEUPLES AUTOCHTONES : UNE REPRÉSENTATION CROISSANTE AU SEIN DE LA CCNUCC

La présence des peuples autochtones à la COP27 était loin d'être marginale. Une réunion préalable en octobre entre les représentants des peuples autochtones d'Afrique, avant le rassemblement bi-régional Afrique-Asie, avait jeté les bases d'une coordination et d'une collaboration solides entre les peuples autochtones, avec un accent particulier sur le leadership de la région autochtone d'accueil. Profitant de cette hospitalité, le Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique (FIPACC) a organisé, avec le soutien généreux de l'IWGIA, une réunion préparatoire de deux jours à Charm El-Cheikh avec des représentants des sept régions afin de garantir une voix forte et unie des peuples autochtones à la COP¹³.

S'appuyant sur la dynamique de la relation productive avec la présidence britannique de la COP26, ainsi que sur la crédibilité institutionnelle associée au nouveau plan de travail triennal de la plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones (« la plate-forme »), les peuples autochtones ont vu leur présence s'accroître de manière tangible. En partenariat avec le secrétariat de la CCNUCC, un espace de cérémonie a été créé sur le site, permettant aux peuples autochtones d'organiser des activités culturelles telles que la fumigation et la combustion de remèdes sacrés. Un élément clé de cette présence a été la taille et l'emplacement du pavillon des peuples autochtones, offert par la présidence égyptienne dans la zone bleue (à nouveau) et autofinancé par les peuples autochtones, sous la direction du collectif NDN. Le pavillon des peuples autochtones a servi de base pendant la conférence, comprenant une grande salle de théâtre à ciel ouvert, une zone média où les peuples autochtones pouvaient enregistrer des vidéos et faire des interviews, un salon des anciens et un bureau pour la coordination des caucus. Au cours des deux semaines, 67 événements organisés par des femmes, des hommes et des jeunes autochtones, représentant des centaines de nations autochtones de plus de 25 pays, ont donné lieu à des présentations, des tables rondes, des projections de films et des chansons pour présenter leurs initiatives en matière d'adaptation au change-

ment climatique et d'atténuation de ses effets. S'inspirant de la COP26, l'ensemble des présentations ont été diffusées en direct et peuvent être consultées sur le site web autonome¹⁴.

Outre le Pavillon, les peuples autochtones ont tenu plusieurs réunions de haut niveau, dont un dialogue avec le président de la COP27 Sameh Shoukry, une réunion à huis clos avec l'envoyé spécial des États-Unis John Kerry et l'administratrice de l'USAID Samantha Power, ainsi qu'une réunion avec le président élu du Brésil Lula da Silva, le président de la Colombie Gustavo Pedro et le secrétaire général de l'ONU António Guterres. Les peuples autochtones des sept régions ont pu échanger avec ces représentants sur le rôle des droits, les systèmes de connaissances et les perspectives des peuples autochtones dans la lutte contre la crise climatique et dans le processus international de politique climatique. Ces efforts se sont également appuyés sur la série d'événements organisés par le Groupe de travail de facilitation de la Plateforme (*Facilitative Working Group of the Platform*), parmi lesquels le deuxième rassemblement annuel des détenteurs de savoirs autochtones et la table ronde inaugurale de la jeunesse autochtone (décrite plus loin dans cet article).

L'un des principaux domaines de plaidoyer des peuples autochtones à la COP27 concernait l'accès au financement : un héritage stimulé par la promesse de 1,7 milliard USD à la COP26 faite par un groupe de partenaires financiers pour la période 2021-2025 ciblant la tenure forestière des peuples autochtones et des communautés locales¹⁵. Préoccupés par la portée et à la géographie limitées ainsi que par le manque d'argent allant directement aux peuples autochtones¹⁶, les autochtones des sept régions ont travaillé pendant plus d'un an à l'élaboration d'une réponse visant à garantir l'accès direct des peuples autochtones à ce financement, résumée dans le document intitulé *Principes et directives pour l'accès direct au financement de l'action climatique des peuples autochtones, de la conservation de la biodiversité et de la lutte contre la désertification pour une planète durable*¹⁷. Ce document donne la priorité au droit des peuples autochtones à un développement autodéterminé et exige un accès direct aux financements réservés aux peuples autochtones des sept régions socioculturelles et leurs écosystèmes, ainsi que la gestion de ces financements. À mi-parcours de la COP, les dirigeants autochtones ont invité des partenaires financiers des Nations unies, du secteur public, des philanthropes privées et d'autres parties prenantes à lancer officiellement les principes et les lignes directrices. En présence de plus de 200

personnes, les peuples autochtones ont officiellement soumis le document des principes et des lignes directrices aux partenaires dans la salle.

LA PLATE-FORME DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le nouveau plan de travail triennal de la Plateforme a été adopté lors de la COP26 à Glasgow. 2022 a été la première année de mise en œuvre du nouvel ensemble d'activités, telles qu'une série d'ateliers de formation et d'outils pour les peuples autochtones et les États (nouvelles activités 4 et 5), et une table ronde annuelle en collaboration avec la jeunesse autochtone (nouvelle activité 8)¹⁸, tout en maintenant des activités importantes telles que le rassemblement annuel des détenteurs de connaissances ainsi que des rassemblements régionaux (activités 1 et 2). Le secrétariat de la CCNUCC a poursuivi la tradition des « dialogues informels avec les contributeurs » avant les réunions du GTF (Groupe de travail de facilitation) en tant que mécanisme visant à soutenir leur participation pleine et effective.

Le GTF7 s'est tenu pendant quatre jours, du 1^{er} au 3 juin, à Bonn, ce qui fut la première réunion des nouveaux membres du GTF, y compris des représentants autochtones choisis par leurs régions. Les nouveaux membres ont dû élire de nouveaux ensembles de coprésidents et de vice-présidents (un représentant autochtone et un représentant d'État pour chacun) pour le premier mandat d'un an¹⁹. Après cette élection, chaque point de l'ordre du jour a suivi un format similaire, les nouveaux représentants du GTF recevant une mise à jour sur les progrès de l'activité et se portant volontaires pour co-diriger les activités pertinentes. Les membres ont ensuite été informés des avancées de l'Inventaire mondial, d'une table ronde avec des auteurs du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, d'une discussion collaborative avec des représentants d'organes constitués et d'une discussion ciblée sur le financement de la lutte contre le changement climatique. Après la discussion des membres du GTF, la parole a été donnée aux contributeurs autochtones et non autochtones pour qu'ils fassent part de leurs commentaires²⁰.

Plusieurs semaines avant la COP27, la toute première réunion bi-régionale des détenteurs de savoirs a été organisée au Tchad, où des sachants de la région africaine et asiatique, environ 80 au total, se sont

réunis pour identifier et traiter des impacts du changement climatique. Ils ont rassemblé des stratégies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à soutenir l'adaptation et à renforcer la résilience climatique d'une manière qui respecte et promeuve les droits humains. L'assemblée a démontré le rôle essentiel que les systèmes de connaissances des peuples autochtones jouent au niveau local, régional et national en matière de climat, avec la participation de ministres et de hauts fonctionnaires du Tchad. Cela s'est achevé par une visite de communauté, présentant le *leadership* dont les peuples autochtones font preuve sur le terrain, et pas seulement dans l'arène politique. Un rassemblement birégional, organisé par les régions Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes, prévu pour l'automne 2022, a été reporté à mars 2023.

La deuxième réunion du GTF de l'année (GTF 8) s'est tenue à Charm El-Cheikh du 1^{er} au 4 novembre, suivant un format circulaire et commençant par une cérémonie ouverte par Oncle Raymon Minniecon, un gardien des connaissances Kabikabi et Gurang-Gurang d'Australie. Des représentants du secrétariat de la CCNUCC, ainsi que des représentants siégeant au Comité d'adaptation, au Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages et au Groupe consultatif d'experts, entre autres, ont fait des présentations au GTF et aux observateurs, cherchant à obtenir un retour d'information sur la manière dont ils peuvent mieux inclure la représentation autochtone. Le quatrième jour, le GTF a tenu une réunion à huis clos pour confirmer les actions de la session, en proposant une série d'actions dont une mise à jour du projet de modalités de travail, un effort du GTF pour clarifier le rôle des membres et leur relation avec le caucus des peuples autochtones.

Le deuxième rassemblement annuel des détenteurs de savoirs autochtones s'est tenu sur la lancée du premier, puisque 32 représentants, cinq par région, se sont rendus à Charm el-Cheikh pour discuter de leurs expériences, de leurs enseignements et de leurs réflexions. La session comprenait une réunion préparatoire d'une journée entière, qui s'est tenue le même jour que le sommet sur la mise en œuvre des mesures climatiques, ainsi qu'une réunion avec les États, les organes constitués et les observateurs. L'événement a donné lieu à une série d'appels à l'action et à des recommandations qui ont démontré de manière tangible le leadership des peuples autochtones sur tous les éléments de l'action climatique²¹. Le deuxième jour du Sommet sur la mise en œuvre des mesures climatiques, une table ronde de la jeunesse autochtone s'est tenue toute la journée. Il s'agissait de la première table ronde de ce type, créant un espace sûr pour que les

jeunes autochtones puissent partager ce qui se passe sur leurs territoires et communiquer leur expérience à d'autres jeunes autochtones. La session était animée par Dilbara Sharipova (Aborigen-Forum Network) et par le regretté Chris Honahnie (membre suppléant du GTF pour l'Amérique du Nord). À la suite de cette réunion préparatoire, les participants ont présenté une série de recommandations aux parties et aux organes constitués concernés afin d'améliorer la participation significative des jeunes autochtones aux politiques et actions nationales, régionales et internationales en matière de climat. Un dialogue ouvert multipartite axé sur le renforcement de la participation des peuples autochtones à la recherche et aux processus scientifiques ainsi qu'un événement conjoint avec le Plan d'action pour l'égalité des genres sur le rôle des femmes autochtones dans la lutte contre le changement climatique ont été organisés au cours de la première semaine de la COP.

La série d'événements organisés par la Plateforme illustre le rôle et l'influence croissants des peuples autochtones au sein de la CCNUCC. Cependant, il reste du travail à faire pour continuer à donner vie au plan de travail et traduire les résultats de ces activités en décisions tangibles qui soutiennent le leadership des peuples autochtones sur le terrain.

COP 28 : VERS L'EST, À DUBAÏ

Les peuples autochtones continuent de se démarquer, en se faisant une place dans une institution foncièrement coloniale, la CCNUCC. Leur présence croissante, y compris le nombre élevé de représentants des peuples autochtones, montre l'efficacité du plaidoyer, de la diplomatie et de la solidarité des peuples autochtones. Cependant, la COP27 a montré que la transition vers la mise en œuvre ne signifie pas nécessairement que ces gains obtenus de haute lutte se traduiront par des plans d'action sur le terrain. Les peuples autochtones devront donc continuer à affirmer leurs droits et à faire pression sur les États, le secteur privé et les autres acteurs pour qu'ils écoutent les voix des anciens, des femmes, des hommes, des jeunes, des gardiens du savoir et des dirigeants autochtones, et pour que cette écoute se traduise par des mesures urgentes. Au milieu de l'incrémentalisme climatique, c'est la seule façon d'accélérer un changement transformateur et juste face aux menaces existentielles auxquelles les peuples autochtones sont confrontés quotidiennement.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. CCNUCC. « L'Accord de Paris ». Consulté le 19 janvier 2022. <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement>
2. Pour en savoir plus sur les références accordées aux peuples autochtones dans le cadre de la CCNUCC, voir l'ouvrage préparé en collaboration par le Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique et le Centre for Environmental Law: <https://www.ciel.org/reports/indigenous-peoples-and-traditional-knowledge-in-the-context-of-the-un-framework-convention-on-climate-change-2020-update/>
3. Pour plus de détails sur les participants, voir la liste officielle des participants à la CCNUCC : <https://unfccc.int/documents/624508> et <https://unfccc.int/documents/624509>.
4. Nous pensons qu'il convient de rendre compte de cette réalité avec sincérité. Pour reprendre les termes du directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, Tedros Adhanom Ghebreyesus, le monde a atteint une situation d'apartheid vaccinal en mai 2021.
5. GIEC. «AR6 Climate Change 2021 : The Physical Science Basis». Consulté le 19 janvier 2022. <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>
6. CCNUCC. «Rapport de synthèse actualisé sur les NDC : Worrying Trends Confirmed», consulté le 19 janvier 2023. <https://unfccc.int/news/climate-plans-remain-insufficient-more-ambitious-action-needed-now>
7. Politico a rapporté les inquiétudes d'experts en cybersécurité qui craignent que l'application égyptienne du sommet COP27 - qui offre des informations telles que les horaires des réunions et les cartes des lieux - puisse être utilisée pour espionner les délégués. Lorsqu'elle est téléchargée sur un téléphone Android, l'application aurait la capacité de «pirater des courriels privés, des textes et même des conversations vocales», selon les experts qui ont examiné l'application pour Politico : <https://www.politico.eu/article/cop-27-climate-change-app-cybersecurity-weapon-risks/>
8. <https://www.theguardian.com/environment/2022/nov/18/shameful-unsilencing-indigenous-voices-say-banned-cop27-activists> ; <https://www.youtube.com/watch?v=Cu101vSslaw>.
9. Carbon Brief ici : <https://www.carbonbrief.org/cop27-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-sharm-el-sheikh/>
10. Veuillez vous référer au texte de la décision sur l'organe consultatif du réseau de Santiago : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma4_auv_7_WIM.pdf
11. Tous les textes de décision pertinents peuvent être consultés ici : <https://unfccc.int/cop27/auv>
12. Pour plus d'informations, se référer au texte de la décision de Sharm El-Sheikh : <https://unfccc.int/documents/624444>
13. Voir les déclarations officielles de l'IIPFCC ici : <http://www.iipfcc.org/>
14. Pavillon IIPFCC. «Livestream. Consulté le 19 janvier 2022. <https://www.iipfccpavilion.org/livestream>
15. <https://ukcop26.org/cop26-iplc-forest-tenure-joint-donor-statement/>
16. Un rapport d'un groupe de donateurs, le Forest Tenure Funders Group, a montré que sur les 321 millions USD versés en 2021, seuls 7 % sont allés directement des donateurs à des organisations dirigées par des peuples autochtones ou des communautés locales. Pour en savoir plus : <https://landportal.org/library/resources/indigenous-peoples-and-local-communities-forest-tenure-pledge-annual-report-2021>

17. The document can be accessed here: <https://assets.takeshape.io/86ce9525-f5f2-4e97-81ba-54e8ce933da7/dev/01375808-c4d4-412c-80a5-8a516e835976/Indigenous%20peoples%20-%20principles%20%26%20guidelines%20for%20direct%20access%20funding.pdf>

18. Le plan de travail final ainsi que les notes de réunion se trouvent dans le rapport du GTF 5 : <https://lcipp.unfccc.int/events/5th-meeting-facilitative-working-groupfwg5>

19. Natsha Museba Banda (représentant le groupe régional des Nations unies pour les États africains) et Onel Masardule (représentant la région socioculturelle autochtone des Nations unies pour l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes) en tant que coprésidents. Gunn-Britt Retter (représentant la région socioculturelle autochtone de l'Arctique) et Tiana Carter (représentant le groupe régional de l'Europe occidentale et autres États) ont été élues vice-présidents.

20. L'ensemble des résultats de la réunion se trouve dans la note des coprésidents : <https://lcipp.unfccc.int/information-hub/information-record-detail?source=896&type=resource=918&id=553>

21. Les recommandations de la COP27 n'étaient pas terminées au moment de la publication. En revanche, les recommandations et le résumé de la première réunion annuelle des détenteurs de connaissances lors de la COP26 sont disponibles sous l'activité 1 du plan de travail 2020-2021 : <https://lcipp.unfccc.int/about-lcipp/workplanactivities>.

Graeme Reed est un Anishinaabe des Grands Lacs (territoire non cédé de Wiikwemkoong) dont les ancêtres sont originaires d'Angleterre, d'Écosse et d'Allemagne. Il travaille à l'Assemblée des Premières Nations, dont il dirige la participation à la politique climatique fédérale et internationale, en tant que représentant autochtone nord-américain au groupe de travail de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la CCNUCC. C-oprésident sortant du Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique.

Hindou Oumarou Ibrahim est une femme Mbororo, du peuple autochtone pastoral du Tchad, fondatrice/présidente de l'Association des femmes et des peuples autochtones du Tchad (AFPAT). Elle milite en faveur d'une plus grande inclusion des peuples autochtones, de leurs connaissances et de leurs traditions dans le mouvement mondial de lutte contre les effets du changement climatique, pour protéger l'environnement et leurs droits. Elle a reçu le Pritzker Emerging Environmental Genius Award, et été nommée défenseuse des Objectifs de développement durable des Nations unies. Membre de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, et du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC), elle copréside le Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique de la CCNUCC.

Stefan Thorsell est conseiller en matière de climat auprès de IWGIA. Il s'engage dans la défense internationale du climat au sein de la CCNUCC

et du Fonds vert pour le climat, en collaboration avec des représentants autochtones. Il a publié des ouvrages sur les droits des peuples autochtones et le changement climatique, ainsi que sur le processus de paix en Colombie.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

L'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa/UNPFII)

L'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Instance permanente) est un organe d'experts du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) qui a pour mandat de fournir des conseils sur les questions autochtones à l'ECOSOC et, par son intermédiaire, aux agences, fonds et programmes des Nations unies, de sensibiliser aux questions relatives aux peuples autochtones, de promouvoir l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions des peuples autochtones au sein du système des Nations unies et de promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP) ; promouvoir l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations unies ; promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la DNUDPA et assurer le suivi de son efficacité. Créée en 2000, l'Instance permanente est composée de 16 experts indépendants qui exercent un mandat de trois ans à titre personnel. Ils peuvent être réélus ou reconduits pour un mandat supplémentaire. Huit des membres sont nommés par les gouvernements et élus par l'ECOSOC, sur la base des cinq groupes régionaux utilisés par les Nations unies, tandis que huit sont nommés directement par les organisations de peuples autochtones et désignés par le président de l'ECOSOC, un pour chacune des sept régions socioculturelles qui représentent les peuples autochtones du monde, avec un siège tournant entre l'Asie, l'Afrique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes.

L'Instance permanente a pour mandat d'examiner les questions relatives aux peuples autochtones dans les domaines suivants : culture, développement économique et social, éducation, environnement, santé et droits humains. L'Instance permanente se réunit chaque année pendant 10 jours ouvrables. Les sessions annuelles permettent aux peuples autochtones du monde entier de dialoguer directement avec les membres de l'Instance, les États membres, le système des Nations unies, y compris les organes d'experts en matière de droits humains et d'autres, ainsi qu'avec des universitaires et des ONG. L'Instance

permanente prépare un rapport de session contenant des recommandations et des projets de décision, qui est soumis à l'ECOSOC.

21^{ÈME} SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Compte tenu de la situation persistante du Covid-19 et des restrictions de voyage, l'Instance permanente s'est déroulée dans un format hybride du 26 avril au 5 mai 2022. Le thème spécial de la 21^e session était « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs à la diligence raisonnable, y compris le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ/FPIC) ». Tout au long de l'année, les membres de l'Instance permanente ont continué à remplir le mandat de l'Instance, en s'adaptant à des circonstances nouvelles et changeantes.

Le rapport de la session¹ souligne que les peuples autochtones ne sont pas reconnus, que leurs droits sont mal appliqués et que leurs droits et leurs terres font l'objet de violations flagrantes tandis que les entreprises locales et les sociétés transnationales impliquées dans l'exploitation minière, forestière, pétrolière et gazière, entre autres, ne tiennent pas compte de la nécessité d'obtenir leur CPLÉ ni de leur droit à l'autonomie et à l'autogouvernance. L'Instance a noté qu'il est essentiel de garantir une approche basée sur les droits humains pour les droits des peuples autochtones à la terre, aux eaux, aux territoires et aux ressources, à la gouvernance et à la sécurité d'occupation coutumière, afin qu'ils puissent continuer à contribuer et à jouer un rôle significatif dans la réalisation du cadre mondial pour la biodiversité post-2020. Les terres, les eaux et les territoires autochtones doivent être reconnus directement et en tant que catégorie distincte des « aires protégées » ou des « autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires », y compris lors de la reconnaissance des droits fonciers des femmes autochtones.

Outre le thème spécial, l'Instance permanente a également discuté de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), des femmes et des filles autochtones, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Instance a pris note des assassinats, de la violence et du harcèlement dont sont victimes les défenseurs des droits autochtones, dont les femmes autochtones, dans le cadre de leur résistance aux projets d'exploitation minière et d'infrastructure et à d'autres

développements de ce type. Les difficultés rencontrées par les défenseurs autochtones des droits ont été évoquées dans les dialogues avec le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. L'Instance permanente a choisi le thème spécial « Peuples autochtones, santé humaine, santé planétaire et territoriale et changement climatique : une approche fondée sur les droits » pour sa session de 2023.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES DU MONDE EN 2022

La Journée internationale des peuples autochtones est célébrée chaque année le 9 août. En 2022, le département des Affaires économiques et sociales a organisé un événement commémoratif sur le thème du rôle des femmes autochtones dans la préservation et la transmission des savoirs traditionnels². Les participants comprenaient des organisations de peuples autochtones, des entités de l'ONU, des États membres, la société civile, les parties prenantes concernées et le grand public. L'événement a présenté des messages vidéo du Secrétaire général de l'ONU, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et du Président de l'Ipnuqa. Ce qui a été suivi d'un dialogue interactif.

RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS INTERNATIONAUX SUR LES PROCESSUS DE VÉRITÉ, DE JUSTICE TRANSITIONNELLE ET DE RÉCONCILIATION.

Lors de la session en 2022, l'Instance permanente a recommandé que le thème de la réunion du groupe d'experts soit « Vérité, justice transitionnelle et processus de réconciliation ». Cette réunion a eu lieu du 15 au 17 novembre 2022 à la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Cepalc) à Santiago du Chili, organisée par le département des Affaires économiques et sociales des Nations unies (UNDESA, en anglais). Au cours de cette réunion de deux jours, les experts ont discuté des thèmes suivants : la résolution des conflits, la vérité, la justice transitionnelle et la réconciliation (à la fois dans le droit international et dans le système des Nations unies) ; les obstacles qui empêchent la participation des peuples autochtones ; les exemples de leçons tirées du travail effectué par et avec les peuples autochtones ; les normes et les politiques en matière de résolution des conflits, de vérité, de

justice transitionnelle et de réconciliation, et les stratégies visant à identifier les lacunes et les défis, ainsi qu'une éventuelle voie à suivre.

Les experts ont noté qu'il était difficile d'amener les États à participer à des dialogues qui reconnaissent la valeur égale et le statut des systèmes de réconciliation et de justice des peuples autochtones. Il a été noté que, dans certains cas, les États sont intéressés par le processus de réconciliation mais pas nécessairement par l'écoute ou l'admission de la vérité. En outre, la justice transitionnelle est limitée dans la mesure où elle tend à se concentrer sur la fin d'un conflit spécifique tout en ignorant le problème sous-jacent et plus large du colonialisme. Les experts ont souligné qu'il était important que la vérité autochtone atteigne le public, par opposition aux perspectives biaisées qui tendent à dominer les communications.

En outre, les experts ont souligné que les objectifs fondamentaux des systèmes socio-économiques des peuples autochtones sont la prospérité, l'harmonie, la paix, la durabilité, la réciprocité et la responsabilité pour l'ensemble de la communauté. Les États ont traditionnellement considéré ces systèmes comme des obstacles au « développement » et ont adopté des politiques visant à les interdire ou à les détruire. Les inégalités structurelles sont encore renforcées par une législation discriminatoire et des lois oppressives, qui ignorent les coutumes et divers systèmes des peuples autochtones. Dans de telles situations, les systèmes de gouvernance autochtones sont en voie d'extinction. Et pourtant, les peuples autochtones eux-mêmes peuvent revitaliser leurs systèmes pour améliorer leur sort et celui de leurs communautés. Les participants ont appelé les États à respecter les systèmes de gouvernance autochtones et à reconnaître les autorités autochtones dans les mécanismes de dialogue étatique.

Des experts autochtones, des membres de l'Instance permanente, des entités des Nations unies, des universitaires, des ONG et des peuples autochtones ont participé à la réunion. Un rapport de la réunion du groupe d'experts sera présenté lors de la session de l'Instance permanente de 2023.

PLAN D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Groupe d'appui interorganisations / *Inter-Agency Support Group* (IASG, en anglais) pour les questions autochtones est composé de plus de 40 entités de l'ONU et autres organisations internationales qui ont

pour tâche principale de mettre en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système pour les droits des peuples autochtones / *System-Wide Action Plan on the Rights of Indigenous Peoples* (SWAP). Le SWAP a été officiellement lancé par le Secrétaire général de l'ONU en 2016 lors de la 15^{ème} session de l'Instance permanente³. Le Service des peuples autochtones et du développement/Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (IPDB/SPFII, en anglais) est le coprésident permanent de l'IASG et joue un rôle central dans la mise en œuvre du SWAP. En 2022, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) coprésidait l'IASG.

En 2022, l'IASG a continué à travailler sur la mise en œuvre de l'Appel à l'action du Conseil des chefs de secrétariat des Nations unies pour la coordination (CCS) : construire un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones⁴.

LUNDESA, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Unesco, l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), avec le soutien du Bureau de coordination du développement / Development Coordination Office (DCO), ont organisé trois tables rondes avec les Coordonnateurs résidents (CR) sur les connaissances des peuples autochtones et leur potentiel à faire progresser le développement durable, sur la protection des défenseurs autochtones des droits humains et sur la promotion de la participation des peuples autochtones aux processus de développement nationaux au cours du premier trimestre 2022.

La 43^{ème} session du Comité de haut niveau sur la programmation (HLCP) du CCS s'est réunie et a examiné le rapport d'avancement présenté par l'IASG sur la mise en œuvre de l'appel à l'action du CCS en avril 2022 et a formulé de nouvelles recommandations⁵. La réaction globale a été positive, le HLCP soulignant la valeur du rôle de l'IASG et appréciant la vision d'une approche proactive, fondée sur les droits humains ainsi que l'accent mis sur la ventilation des données relatives aux peuples autochtones. Les membres ont apprécié l'organisation des tables rondes et l'engagement avec les CR et les équipes de pays des Nations unies. Au second semestre 2022, l'IASG a continué de suivre les recommandations émanant du CCS, avec deux groupes de travail : 1) Engagement avec les CR, les équipes de pays des Nations unies et les peuples autochtones et 2) Indicateurs SWAP.

L'IASG a participé à une clinique sur la diversité et l'inclusion avec les CR, à laquelle ont assisté plus de 120 coordonnateurs résidents le 19 octobre 2022. Le département des Affaires économiques et sociales a représenté l'IASG et a mis en exergue la DNUDPA, le SWAP-Peuples autochtones et l'appel à l'action du CCS.

MEMBRES DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES - 2023-2025

Les membres de l'Instance permanente du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 sont les suivants : M. Vital Bambanze (Burundi), Mme ToveSøvn Dahl Gant (Danemark), M. Ali Hajilari (République islamique d'Iran), M. Keith M. Harper (États-Unis d'Amérique), Mme Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad), Mme Aluki Kotierk (Canada), Mme Li Nan (Chine), M. Suleiman Mamutov (Ukraine), M. Bornface Museke Mate (Namibie), Mme Hannah McGlade (Australie), M. Darío José Mejía Montalvo (Colombie), Mme Naw Ei Ei Min (Myanmar), Mme Hanieh Moghani (République islamique d'Iran), M. Rodrigo Eduardo Paillalef Monnard (Chili), M. Geoffrey Roth (États-Unis), Mme Valentina Vyacheslavovna Sovkina (Fédération de Russie). Pour plus d'informations sur les membres et le processus de sélection, veuillez consulter le site web de l'UNPFII : www.un.org/indigenous

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. «Report on the twentyfirstsession (19-30 April 2021).» <https://undocs.org/en/E/2021/43>
2. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. «Journée internationale des peuples autochtones 2022». <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/international-day-of-the-worldsindigenous-peoples-2022.html>
3. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies Peuples autochtones. «Plan d'action à l'échelle du système (SWAP).» <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us/system-wide-action-plan.html>
4. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations unies pour la coordination. «Construire un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones : Un appel à l'action». 2020, <https://unsceb.org/sites/default/files/2021-01/CEB-Call-to-Action-Indigenous-2020-WEB%20%281%29.pdf>

5. Conseil exécutif de coordination du système des Nations Unies. Deuxième session ordinaire de 2022. 27-28 octobre 2022, https://unsceb.org/sites/default/files/2023-01/CEB.2022.2.SOD_Advance%20Unedited%20Version.pdf

6. Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones. «Membership of Permanent Forum on Indigenous Issues (membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones). 2023, <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples/unpfi-sessions-2/newmembers.html>

Cet article a été rédigé par la branche **Peuples autochtones et développement du Secrétariat de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones.**

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones est l'une des 59 « procédures spéciales » du Conseil des droits humains des Nations unies. Les procédures spéciales sont des experts indépendants en matière de droits humains qui ont pour mandat de faire des rapports et de donner des conseils d'un point de vue thématique ou spécifique à un pays. Le Rapporteur spécial a pour mandat de promouvoir la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et les instruments internationaux pertinents en matière de droits humains ; d'examiner les moyens de surmonter les obstacles existants à la protection pleine et effective des droits des peuples autochtones ; de promouvoir les meilleures pratiques ; de recueillir et d'échanger des informations provenant de toutes les sources pertinentes sur les violations des droits humains des peuples autochtones ; et de formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités visant à prévenir les violations de ces droits et à y remédier¹.

Le 1^{er} mai 2020, M. José Francisco Calí Tzay (Guatemala), ancien membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a assumé le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Au cours de l'année 2022, il a continué de travailler dans les principaux domaines de son mandat : la promotion des bonnes pratiques, la réponse à des cas spécifiques de violations présumées des droits humains, la réalisation d'études théma-

tiques, les visites dans les pays et la formulation de recommandations à l'intention des gouvernements et d'autres acteurs.

LES ÉTUDES THÉMATIQUES DE 2022

Chaque année, le Rapporteur présente deux rapports thématiques, l'un au Conseil des droits humains et l'autre à l'Assemblée générale.

L'étude thématique soumise au Conseil des droits humains en septembre 2022 portait sur le rôle des femmes autochtones dans le développement, l'application, la préservation et la transmission des connaissances scientifiques et techniques (A/HRC/51/28)². En mars, le rapporteur a organisé une consultation virtuelle pour étayer son rapport, à l'occasion de laquelle il a recueilli 38 communications orales et écrites de participants autochtones.

Le rapport souligne que les femmes autochtones sont les gardiennes de connaissances vitales dans divers domaines, dont l'alimentation et l'agriculture, la santé et la médecine, la gestion des ressources naturelles, la langue, l'artisanat et les pratiques spirituelles. Ces connaissances sont acquises sur la base d'observations affinées par des pratiques transmises de génération en génération par les peuples autochtones. Elles sont essentielles au maintien de l'identité culturelle, à la gestion des risques et des impacts du changement climatique, à la protection de la biodiversité, à la réalisation du développement durable et au renforcement de la résilience face aux pandémies et à d'autres événements extrêmes.

Le rapport identifie les facteurs s'opposant à la préservation et à la transmission, notamment la disparition extrêmement rapide des langues autochtones et, avec elles, la perte d'un savoir et d'une culture inestimables dans le monde entier. Il soutient l'appel des femmes autochtones à bénéficier d'un soutien pour élaborer, financer et mettre en œuvre d'urgence des programmes d'enseignement des langues autochtones afin de favoriser la transmission intergénérationnelle du savoir. L'absence de protection juridique et de droits de propriété intellectuelle sur les savoirs des femmes autochtones a également conduit à des cas d'exploitation de l'art et de la culture autochtones à des fins touristiques et commerciales, ou à l'appropriation illicite des savoirs autochtones sur les plantes par des sociétés pharmaceutiques ou agricoles.

Le rapport met en lumière les meilleures pratiques des peuples autochtones et des États pour préserver et transmettre les savoirs des

femmes autochtones, comme par exemple les initiatives interculturelles en matière de santé des femmes. L'intégration des pratiques médicales autochtones dans les cliniques gérées ou financées par l'État a pour double objectif de rendre les services médicaux plus accessibles aux femmes autochtones et de favoriser la transmission et la préservation du savoir scientifique autochtone sur les pratiques de guérison.

Le rapport thématique (A/77/238), présenté à l'Assemblée générale en octobre 2022, fait le point sur la question des aires protégées qui avait été initialement abordée dans un rapport de son prédécesseur en 2016 (A/71/229)³. Le rapport se concentre sur les obligations des États et des organisations internationales de respecter, protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones dans le contexte de la création et du maintien d'aires protégées. En avril, le rapporteur a recueilli des contributions orales et écrites de la part de participants autochtones pour étayer son rapport, lors d'une consultation organisée à l'Université de l'Arizona.

Le rapport commente les négociations finales de la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique sur le cadre mondial pour la biodiversité post-2020, qui fixe un objectif d'augmentation des zones protégées mondiales sur terre et en mer d'au moins 30% d'ici 2030 afin de réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité. Les peuples autochtones n'ont pas reçu suffisamment de garanties quant à la préservation de leurs droits dans le cadre de ce processus. Les peuples autochtones craignent une nouvelle vague d'investissements verts sans reconnaissance de leur régime foncier, de leurs systèmes de gestion et de leurs connaissances, mais aussi des restrictions accrues de l'accès à leurs terres, à leurs eaux et à leurs ressources, ainsi qu'une intensification de la « conservation-forteresse », dont il est prouvé qu'elle engendre des expulsions forcées, des violences et des meurtres. Le rapport demande que les véritables moteurs du déclin de la biodiversité, tels que l'industrialisation, la surconsommation et le changement climatique, soient pris en compte et qu'un réel engagement en faveur d'une approche de la conservation fondée sur les droits humains soit reflété dans le texte final du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, adopté lors de la 15^{ème} COP en décembre 2022.

Le rapport fait également le point sur les préoccupations concernant les violations présumées des droits des peuples autochtones sur ou à proximité de plusieurs sites qui ont été proposés ou inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, notamment en Thaïlande, au Kenya,

au Népal, en République-Unie de Tanzanie, au Botswana, en Namibie, au Danemark/Groenland et en Suède. L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco garantit essentiellement une augmentation durable du tourisme et des avantages économiques associés pour l'État et pourrait servir, si les peuples autochtones étaient effectivement inclus dans la gestion de ces sites, à soutenir les moyens de subsistance et le développement autodéterminé des peuples autochtones.

Les révisions récentes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial exigent des États parties qu'ils adoptent une approche fondée sur les droits humains pour l'identification, la proposition d'inscription et la gestion des sites du patrimoine mondial. Les lignes directrices encouragent également les États à promouvoir activement les initiatives visant à développer des accords de gouvernance équitables, une gestion collaborative et des mécanismes de réparation pour les peuples autochtones. Le non-respect des droits des peuples autochtones aggrave les violations des droits humains et entraîne leur marginalisation dans la gestion des sites.

Les Lignes directrices opérationnelles n'exigent pas la preuve du consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) des populations autochtones pour les propositions d'inscription qui les concernent. Le Comité du patrimoine mondial ne permet pas aux peuples autochtones de participer efficacement à sa prise de décision sur les questions qui les concernent.

Le rapport demande que des études d'impact sur les droits humains soient réalisées en collaboration avec les peuples autochtones avant le début des processus de nomination et que les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial soient revues afin de garantir la participation effective des peuples autochtones et des experts des Nations unies en matière de droits humains aux processus décisionnels concernant les peuples autochtones - *avant* que le Comité ne prenne sa décision finale. Il requiert des examens périodiques de la situation des droits humains sur les sites et des mesures visant à reconsidérer le statut de patrimoine mondial si les exigences ne sont pas remplies, ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de règlement des litiges indépendant et accessible.

Enfin, le rapport se penche sur les initiatives REDD+, en particulier sur les préoccupations relatives au manque de participation et de transparence dans le partage des bénéfices avec les peuples autochtones, et met en lumière certaines bonnes pratiques de conservation menées par les autochtones.

Le rapport souligne que les peuples autochtones doivent être reconnus comme détenteurs de droits dans les efforts de conservation entrepris sur leurs terres et territoires et exhorte les États, les organisations internationales et les organismes de conservation à faire preuve d'un véritable engagement en faveur d'une approche de la conservation fondée sur les droits humains. Garantir le respect des droits des peuples autochtones, plutôt que les exclure de leurs terres au nom de la conservation, profitera en fin de compte à la planète et à ses peuples dans leur ensemble.

VISITES DE PAYS

Aucune visite officielle de pays n'a été effectuée en 2022. Toutefois, le Rapporteur a effectué huit visites académiques au Guatemala, au Honduras, en Colombie, au Pérou, en Argentine, en Équateur, en Suède et au Chili, au cours desquelles il a échangé avec un certain nombre de peuples autochtones et d'autorités, ainsi qu'avec des représentants des gouvernements et de la communauté internationale.

En 2023, le Rapporteur achèvera la visite officielle au Danemark et au Groenland initialement entreprise par son prédécesseur, en mars 2020, mais qui a été interrompue en raison de la Covid-19. Il effectuera également une visite de suivi au Canada, où il s'était rendu pour la dernière fois en 2013. Le rapporteur continuera à solliciter des visites de pays en Asie et en Afrique et invite instamment les États de ces régions à accepter les demandes de visite officielle.

COMMUNICATIONS ET COMMUNIQUÉS DE PRESSE

En 2022, le rapporteur a adressé 61 communications aux États et à d'autres entités, telles que des sociétés privées et des organisations intergouvernementales, en réponse à des informations reçues sur des violations présumées des droits humains des peuples autochtones. Ces communications sont incluses dans le rapport conjoint des procédures spéciales sur les communications, soumis à chaque session du Conseil des droits humains, et elles sont accessibles au public en ligne dans la base de données des communications des procédures spéciales^{4,5}.

Le mandataire a publié des communiqués de presse sur des cas urgents ou particulièrement préoccupants. Il s'agit par exemple de communiqués

de presse exprimant des inquiétudes sur des questions diverses, notamment les effets négatifs du projet Train Maya au Mexique, l'absence d'objectifs pour les États concernant la réalisation des droits des peuples autochtones dans le cadre mondial de mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique post-2020, l'absence de mise en œuvre de l'accord de Chittagong Hill Tract au Bangladesh et le projet de loi sur les pesticides dit « paquet poison » au Brésil.

Des inquiétudes ont également été exprimées publiquement en ce qui concerne l'escalade de la violence à l'encontre des Maasai dans le cadre de nouveaux plans visant à les expulser de leurs terres ancestrales en Tanzanie, les graves abus commis à l'encontre des Papous en Indonésie et la mise en danger des terres et de l'environnement des autochtones en raison de l'exploitation minière à ciel ouvert en Suède. Les communiqués de presse ont soulevé la question de l'assassinat des défenseurs autochtones Nasa et les risques auxquels sont confrontés les défenseurs qui contestent les activités des entreprises en Colombie, ainsi que la restriction de l'espace civique au Nicaragua. Enfin, elles ont salué l'arrêt historique de la Cour africaine qui a accordé des réparations aux peuples Ogiek au Kenya.

COLLABORATION AVEC LES ENTITÉS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES, LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS ET AUTRES ACTIVITÉS

Le rapporteur a poursuivi sa collaboration avec l'Instance permanente sur les questions autochtones (Ipnuqa) et le mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (Medpa).

En février, le rapporteur a contribué à un séminaire d'experts organisé par le Medpa sur « L'impact de la militarisation sur les terres autochtones : un point de vue sur les droits humains ». En mars, il a contribué à l'étude du Medpa sur « Les peuples autochtones et le droit à l'autodétermination : Un forum académique international sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».

Le mandataire a continué à collaborer avec les organes de traités relatifs aux droits humains, les procédures spéciales et l'ensemble du système des Nations unies. En janvier, il a contribué à la consultation organisée par le Rapporteur spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement afin d'étayer son rapport thématique à l'Assem-

blée générale consacré au droit à l'eau potable et à l'assainissement des peuples autochtones (A/77/167). En avril, le Rapporteur a organisé une « Consultation hybride » sur « Les peuples autochtones et la mise en œuvre de leur droit à l'eau dans les systèmes juridiques nationaux ». Il utilise les contributions reçues pour produire des présentations et offrir une assistance technique sur ce sujet. En novembre, le Rapporteur a contribué aux travaux d'un atelier de quatre jours organisé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les moyens possibles de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil des droits humains à Genève. Toujours en novembre, le Rapporteur a contribué à la recommandation générale n° 39 (2022) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF / CEDAW) sur les droits des femmes et des filles autochtones⁷. Il a également assisté et animé une réunion de la 11^{ème} session du Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits humains à Genève, consacrée à la question de la criminalisation des défenseurs des droits humains.

Il continue de collaborer avec le système des Nations unies dans son ensemble pour promouvoir les droits des peuples autochtones et améliorer la mise en œuvre de la DNUDPA.

En mars, il a participé à la 66^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (CSW) et a apporté sa contribution sur le thème « *Les femmes et la jeunesse sur le front des réponses au changement climatique : Comment remettre en cause les inégalités en matière de leadership, de reconnaissance et de responsabilité ?* » En septembre, il a participé à une réunion de travail organisée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de promouvoir un dialogue ouvert sur la question des substances toxiques et des polluants affectant les peuples autochtones.

Le mandataire a continué de jouer un rôle actif dans le domaine des zones protégées. En mai, le Rapporteur a participé au forum régional de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur « les peuples autochtones, les zones protégées et les autres moyens efficaces de conservation », au Honduras. En juin, le Rapporteur spécial a participé à la conférence « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de tous - notre responsabilité, notre chance » organisée par l'Assemblée générale des Nations unies. Il a contribué à la conférence en soulignant le besoin urgent de participation des peuples autochtones pour garantir une avancée positive dans les débats sur l'environnement

mondial et l'action climatique. Il a fait une déclaration soulignant l'impact disproportionné du changement climatique sur les peuples autochtones et la nécessité de garantir les droits des peuples autochtones en matière de conservation et d'action contre le changement climatique. En novembre, il a participé à distance à l'atelier international sur la conservation et les peuples autochtones en Afrique orientale et australe, organisé par le département des Affaires économiques et sociales des Nations unies, qui s'est tenu au Kenya. En décembre, il a participé à distance aux sessions de la COP15 de Montréal sur la Convention sur la diversité biologique et a informé le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

En ce qui concerne la coopération avec les mécanismes régionaux de protection des droits humains, le rapporteur a présenté en mars un mémoire d'*amicus curiae* dans l'affaire n°13.641 *Comunidades y Rondas Campesinas de Cajamarca c. Peru* [Communautés et patrouilles paysannes de Cajamarca c. Pérou] et a témoigné devant la Commission interaméricaine des droits humains. Le mémoire aborde le concept juridique du droit à l'identité et à la reconnaissance des peuples autochtones⁸. En août, il a présenté un mémoire d'*amicus curiae* devant la Cour interaméricaine des droits humains dans l'affaire n°12.973 *Pueblos Indígenas Tagaeri y Taromenane (en aislamiento voluntario) c. Ecuador* [Peuples Tagaeri et Taromenane (en isolement volontaire) c. Équateur]⁹. En septembre, il a présenté un rapport d'expert à la sous-commission des droits humains du Parlement européen sur la situation des peuples autochtones en Amazonie brésilienne et sur les conséquences de l'absence de régime foncier pour les peuples autochtones.

Enfin, le Rapporteur s'est engagé directement auprès des gouvernements, en particulier lors de visites universitaires, pour fournir des conseils sur le droit international et proposer et faciliter les efforts de médiation entre les gouvernements et les peuples autochtones, notamment en Équateur en août, où il a participé à un dialogue organisé par la Conférence épiscopale entre le gouvernement équatorien et les peuples autochtones représentés par la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur (CONAIE).

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Organisation des Nations unies. OHCHR. «Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ». <https://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/SRIIndigenous-Peoples/Pages/SRIPeoplesIndex.aspx>
2. Assemblée générale des Nations unies. «Les femmes autochtones et le développement, l'application, la préservation et la transmission des connaissances scientifiques et techniques. Rapport du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay». 2022, <https://undocs.org/HomeMobile?FinalSymbol=A%2FHR.C%2F51%2F28&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
3. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains, « A/77/238 : Zones protégées et droits des peuples autochtones : l'obligation des États et des organisations internationales - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. » 19 juillet 2022, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a77238-protected-areas-and-Indigenous-peoples-rights-obligations-states>
4. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains, « Procédures spéciales du Conseil des droits humains - Rapports sur les communications des procédures spéciales ». <https://www.ohchr.org/en/special-procedures-human-rights-council/communications-reports-specialprocedures>
5. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains, « Rapport de communication et recherche ». <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>
6. Voir tous les communiqués de presse : ONU-HCDH «OHCHR Latest News» https://www.ohchr.org/en/latest?field_content_category_target_id%5B158%5D=158&field_content_category_target_id%5B162%5D=162&field_content_category_target_id%5B161%5D=161&field_content_category_target_id%5B159%5D=159&field_entity_target_id%5B1291%5D=1291
7. ONU-HCDH. «Recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones. 26 octobre 2022, <https://www.ohchr.org/>
8. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains, Procédures spéciales. «Amicus Curiae» 15 mars 2022, https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/Amicus%20brief%20to%20IACHR_SR%20indigenous%20peoples_EN.pdf
9. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains, « Commentaires sur la législation et la politique. Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.» <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-Indigenous-peoples/comments-legislation-and-policy>

Lilia Petrosyan et Christine Evans soutiennent le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Seánna Howard et Elisa Marchi, basées à l'Université d'Arizona, Indigenous Peoples Law and Policy Program, ainsi que **Claire Morclette**, à Genève, ont apporté un soutien externe au mandat du Rapporteur spécial.

Pour contacter le Rapporteur spécial : hrc-sr-Indigenous@un.org

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Les peuples autochtones ont des droits sur leurs connaissances traditionnelles, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques, ce qui inclut les droits de propriété intellectuelle associés, comme le reconnaît l'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹. Le terme « connaissances traditionnelles » fait généralement référence au savoir-faire technique, aux compétences et aux pratiques développées, utilisées et transmises dans le contexte traditionnel d'une communauté, par exemple les connaissances médicales, agricoles et écologiques, ainsi que les méthodes de tissage et de construction de maisons². Les « expressions culturelles traditionnelles » sont les multiples formes d'expression de la culture traditionnelle, notamment la musique, la danse, les récits, l'art, les cérémonies, les dessins et les symboles³. Les « ressources génétiques » sont définies comme le matériel génétique de valeur réelle ou potentielle présent dans les plantes, les animaux ou les micro-organismes⁴. Les plantes médicinales, les cultures agricoles et les races animales en sont des exemples.

Les lois sur la propriété intellectuelle sont très insuffisantes pour protéger ces droits. Le patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones, qui va des dessins textiles aux chants traditionnels, en passant par la connaissance des plantes médicinales et la conservation de l'environnement, est souvent considéré comme relevant du « domaine public » et l'appropriation illicite par les industries pharmaceutiques, de la mode et du cinéma, entre autres, est largement répandue et continue.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une agence des Nations unies qui compte 193 États membres, constitue un forum pour négocier de nouvelles lois internationales sur la propriété intellectuelle. En 2000, ses États membres ont créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG). Depuis 2010, le CIG mène des négociations sur des textes visant à élaborer des instruments juridiques pour la protection des

connaissances traditionnelles, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

Les peuples autochtones participent au CIG en qualité d'observateurs et le font collectivement par l'intermédiaire d'une Assemblée générale autochtone *ad hoc*, avec une moyenne de 15 à 20 personnes par session. En 2022, le CIG a tenu quatre sessions de négociation et l'Assemblée générale de l'OMPI a convenu de convoquer une conférence diplomatique pour conclure un instrument juridique international relatif aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées d'ici à 2024.

VUE D'ENSEMBLE

Le mandat 2022-2023 charge le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG) de « continuer à accélérer ses travaux, dans le but de finaliser un accord sur un (des) instrument(s) juridique(s) international(aux)... qui assurera(ont) la protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles»⁵. Le CIG a tenu quatre sessions de négociation en 2022, centrées sur des projets de textes distincts pour chacun des sujets⁶⁻⁷⁻⁸. Toutes les sessions de négociation se tiennent au siège de l'OMPI à Genève, en Suisse, et les sessions de 2022 ont été proposées dans un format hybride permettant une participation virtuelle. Des détails spécifiques sur l'historique et le fonctionnement du CIG et sur la participation des peuples autochtones sont disponibles dans les éditions précédentes de *The Indigenous World*^{9-10-11,-12}

RESSOURCES GÉNÉTIQUES

CIG 42

Après une interruption de deux ans des négociations de fond pendant la pandémie de Covid, le CIG s'est penché sur les ressources génétiques lors de sa 42^{ème} session, qui s'est tenue du 28 février au 4 mars 2022. M. Ian Goss, d'Australie, a été réélu à la présidence du CIG 42, Mme Lilyclaire Bellamy de la Jamaïque étant élue pour reprendre le rôle de présidente par la suite. Avant la pandémie M. Goss avait, de

sa propre initiative, élaboré un « texte du président » sur les ressources génétiques, dans l'espoir de faire avancer les négociations¹³⁻¹⁴. Mais, pour le CIG 42, le document consolidé relatif à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques est resté le texte officiel de la négociation¹⁵.

Le principal point de désaccord dans les négociations sur les ressources génétiques est la question de savoir s'il faut exiger des demandeurs de brevets qu'ils divulguent l'origine ou la source des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées. Bien que la divulgation obligatoire soit largement soutenue par les États membres et l'Assemblée générale autochtone, un petit nombre d'États membres s'y opposent. Les partisans de la divulgation obligatoire affirment qu'elle fournit des informations précieuses pour déterminer si les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées ont été utilisées de manière appropriée, contribuant ainsi à prévenir l'appropriation illicite. Et elle peut faciliter les efforts des États membres pour se conformer à d'autres obligations existantes, en particulier le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, conclu dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Les opposants estiment qu'une obligation de divulgation est trop contraignante pour les demandeurs de brevets et qu'elle crée des retards et des incertitudes qui étoufferaient l'innovation et auraient des conséquences économiques négatives. Ils préfèrent se concentrer sur la prévention de l'octroi erroné de brevets pour des inventions qui ne sont pas nouvelles, en utilisant des systèmes d'information pour soutenir les recherches sur l'état de l'art.

Bien qu'aucun accord n'ait été atteint sur l'obligation de divulgation, des progrès ont été réalisés sur d'autres dispositions et les États membres se sont mis d'accord pour transmettre le document consolidé révisé comme base pour la poursuite des négociations au CIG 43. Tandis que le document consolidé était au centre des négociations du CIG 42, de nombreux États membres ainsi que l'Assemblée générale autochtone ont exprimé leur soutien à au moins certains aspects du texte du président, parmi lesquels l'exigence de divulgation obligatoire soutenue par la majorité ainsi que des initiatives relatives aux systèmes d'information pour les recherches d'antériorité.

CIG 43

Le CIG a poursuivi ses négociations, du 30 mai au 3 juin 2022, la dernière session de l'exercice biennal sur les ressources génétiques. Un groupe d'experts *ad hoc* approuvé par le CIG 42 s'est réuni la veille de la session pour discuter des exigences en matière de divulgation et des systèmes d'information. L'Assemblée autochtone a choisi deux représentants parmi ses membres pour participer au groupe d'experts. Les résultats du travail du groupe d'experts ont été présentés à la plénière du CIG et servi de base à la première série de révisions textuelles pour la session.

Sous la direction de la nouvelle présidente, Lilyclaire Bellamy, la session s'est ouverte par une discussion sur les méthodologies de travail pour les futures sessions du CIG. Certains États membres ont fait remarquer que le fait de permettre aux États membres d'apporter unilatéralement des modifications aux textes, comme c'est le cas dans le cadre de la méthodologie existante, a entraîné une circularité dans les négociations, les progrès réalisés lors d'une session étant ensuite annulés lors de la suivante. Les recommandations visant à faire progresser les négociations comprennent l'établissement de groupes de travail techniques professionnels et l'utilisation de petits groupes et de réunions informelles pendant les sessions du CIG. Il a été noté que de tels groupes doivent être transparents et inclusifs, pour inclure la participation des peuples autochtones. Finalement, il a été convenu d'organiser des réunions intersessions virtuelles de groupes d'experts *ad hoc* sur les obligations de divulgation et les systèmes d'information. La présidente s'est engagée à poursuivre les consultations avec les États membres et l'Assemblée générale autochtone sur les méthodologies à utiliser lors des futures sessions¹⁶.

Un grand nombre d'entre eux se sont déclarés favorables à l'utilisation du texte du président, considéré comme plus rationnel et plus équilibré, comme base des négociations à venir, et ils ont demandé la convocation d'une conférence diplomatique sur ce texte, ce qui est l'étape normale de la conclusion d'un traité à l'OMPI. D'autres États membres ont préféré poursuivre les travaux du CIG sur le document consolidé.

Bien qu'ils aient envisagé une méthodologie pour les sessions futures, les travaux du CIG 43 ont suivi celle qui existait et une version révisée du document consolidé a été élaborée. Cependant, certains États membres se sont opposés au texte révisé, estimant qu'il ne réduisait pas les écarts entre les différentes positions : ils ont continué de plaider en faveur de

l'utilisation du texte du président comme base de négociation. Les États membres n'ayant pu se mettre d'accord sur la transmission du document consolidé révisé comme base pour la poursuite des négociations, le texte officiel sur les ressources génétiques est revenu au document consolidé tel que révisé lors du CIG 42.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Bien que, rétrospectivement, le CIG 43 l'ait peut-être laissé présager, une percée apparemment inattendue et indéniablement significative sur le front des ressources génétiques a eu lieu lors de la réunion de l'Assemblée générale de l'OMPI qui s'est tenue du 14 au 22 juillet 2022. Sur proposition du Groupe africain, l'Assemblée générale a décidé d'élever les négociations sur les ressources génétiques au niveau diplomatique en convoquant une conférence diplomatique pour conclure un instrument international sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés d'ici 2024¹⁷. La décision prévoyait que le texte du président constituerait la base de la conférence diplomatique, qu'une session spéciale de l'IGC se tiendrait avant la conférence pour permettre aux États membres de se mettre d'accord sur les améliorations à apporter au texte et qu'un comité préparatoire serait convoqué pour établir les règles de procédure de la conférence.

Les partisans de la proposition ont souligné que les négociations étaient en cours depuis longtemps sans aboutir, que les discussions étaient mûres et qu'il était urgent de mettre au point un instrument juridique pour protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés des peuples autochtones et des communautés locales. Les opposants ont déclaré qu'il était prématuré et peut-être contre-productif d'organiser une conférence diplomatique en raison des questions de négociation en suspens qui, selon eux, devraient être d'abord résolues par consensus entre les experts techniques au sein du CIG. Bien qu'une conférence diplomatique soit l'étape traditionnelle pour conclure un traité à l'OMPI, il n'y a aucune garantie que la conférence diplomatique aboutisse à un traité contraignant ou à un autre instrument juridique qui sera signé par les États membres.

Selon le calendrier provisoire du CIG pour 2023, la session spéciale visant à réviser le texte du président avant de l'envoyer à la conférence

diplomatique se tiendra du 4 au 8 septembre 2023, suivie de la réunion du comité préparatoire du 11 au 13 septembre 2023. Une source de préoccupation pour l'Assemblée générale autochtone a été la voie suivie pour la participation des peuples autochtones au processus de la conférence diplomatique. Étant donné que le sujet des négociations a un impact direct sur les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones, tels qu'ils sont reconnus à l'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la position de l'Assemblée générale est que les États membres doivent agir de manière à garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones.

CONNAISSANCES ET EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

CIG 44

Suite à la discussion sur les méthodologies de travail du CIG 43 et aux consultations ultérieures de la présidence avec les États membres et les observateurs - peut-être dynamisée osi ce n'est secouée par le mouvement sur le front des ressources génétiques - le CIG 44, la première des quatre sessions de négociations de l'exercice biennal sur les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles, a démarré avec une nouvelle méthodologie de travail. Celle-ci se concentre moins sur les modifications unilatérales du texte par les États membres et davantage sur les discussions, question par question, qui ont lieu dans les réunions informelles et les groupes de contact et sur le développement, par les facilitateurs du CIG, de dispositions de texte « alternatives des facilitateurs » procédant de ces discussions.

Les travaux du CIG 44 se sont concentrés sur les dispositions du texte concernant les objectifs (c'est-à-dire, les intentions et les buts à atteindre par les instruments), la définition des termes, l'objet (c'est-à-dire, ce qui doit être couvert par les instruments, y compris la spécification des critères d'éligibilité pour définir les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles à protéger), l'étendue de la protection, les bases de données, les exceptions et les limitations, ainsi que les sanctions et les voies de recours. Les bénéficiaires prévus de la

protection offerte par les instruments ont également fait l'objet de discussions. Les facilitateurs ont condensé et cristallisé les discussions dans des dispositions alternatives ajoutées aux textes et les États membres ont accepté de transmettre les textes révisés au CIG 45 comme base pour la poursuite des négociations. Les États membres ont également approuvé la convocation d'un groupe d'experts *ad hoc* avant le CIG 45 pour aborder des questions de négociation spécifiques.

Dans un effort supplémentaire pour accélérer et faire avancer le travail, le président s'est engagé à élaborer un texte du président sur les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles, qui sera disponible d'ici le CIG 45. Un comité consultatif a été créé pour aider le président dans ce processus et l'Assemblée générale autochtone a choisi deux représentants autochtones pour participer au comité.

CIG 45

Les travaux se sont poursuivis au CIG 45, du 5 au 9 décembre 2022, sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le groupe d'experts *ad hoc* s'est réuni la veille pour examiner les questions relatives à l'étendue de la protection, aux exceptions et limitations ainsi qu'aux sanctions et voies de recours. Les résultats de ce travail ont été communiqués à la plénière du CIG.

Au cours de la semaine, des négociations ont eu lieu par le biais d'interventions formelles et de groupes de contact informels et ouverts ainsi que dans un petit groupe de contact établi pour se concentrer sur la question des bénéficiaires. Les discussions se sont concentrées sur les « dispositions alternatives des facilitateurs » élaborées au CIG 44 ainsi que sur le travail à venir sur d'autres questions, y compris celles prises en considération par le groupe d'experts *ad hoc*.

Sur la base de toutes les discussions qui ont eu lieu au cours de la session, les facilitateurs ont présenté le dernier jour des versions révisées des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en suivant la méthodologie établie lors du CIG 44, qui consiste à inclure des « dispositions alternatives des facilitateurs ». Les États membres ont pris la décision de transmettre les textes révisés au CIG 46 pour un examen plus approfondi lors de cette session qui aura lieu du 27 février au 3 mars 2023.

Comme promis au CIG 44, le Président a présenté un « Texte du Président d'un projet d'instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels/expressions culturelles traditionnelles¹⁸ ». Sous une forme très préliminaire et décrit par le Président comme un « travail en cours », le projet n'a pas servi de base aux discussions de la session. Une version révisée du texte du président devrait être présentée avant le CIG 46.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. «Les peuples autochtones ont le droit de conserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs connaissances traditionnelles et leurs expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les manifestations de leurs sciences, technologies et cultures, y compris les ressources humaines et génétiques, les semences, les médicaments, la connaissance des propriétés de la faune et de la flore, les traditions orales, les littératures, les dessins, les sports et les jeux traditionnels, les arts visuels et les arts du spectacle. Ils ont également le droit de conserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle sur ce patrimoine culturel, ces connaissances traditionnelles et ces expressions culturelles traditionnelles» G.A. Res. 61/295, annexe, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 13 septembre 2007, art. 31(1)
2. «Connaissances traditionnelles ». OMPI, <https://www.wipo.int/tk/en/tk/> ; Parce que l'expression « savoirs traditionnels » peut être quelque peu trompeuse, car elle implique l'ancienneté, de nombreux militants autochtones préfèrent, dans leur plaidoyer international dans les processus multilatéraux, se référer simplement aux « savoirs des peuples autochtones » ou aux « savoirs autochtones ». Dans les négociations de l'OMPI, les représentants autochtones soulignent que les connaissances traditionnelles ne se limitent pas aux connaissances anciennes, mais qu'elles comprennent les connaissances autochtones nouvelles et en évolution.
3. « Traditional Cultural Expressions ». OMPI, <https://www.wipo.int/tk/en/folklore/>
4. « Ressources génétiques ». OMPI, <https://www.wipo.int/tk/en/genetic/> ; Les ressources génétiques présentes dans la nature ne sont pas des créations de l'esprit et ne relèvent donc pas de la propriété intellectuelle. Cependant, des questions de propriété intellectuelle sont associées aux ressources génétiques, par exemple dans le cas d'inventions utilisant des ressources génétiques ou lorsque des connaissances traditionnelles sont associées à l'utilisation de ressources génétiques.
5. Le mandat et le programme de travail 2022-2023 sont disponibles à l'adresse suivante : «Assemblées des États membres de l'OMPI ». Soixante-deuxième série de réunions. Point 18 de l'ordre du jour. Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). DÉCISION». 4-8 octobre 2021, [igc-mandate-2022-2023.pdf](https://www.wipo.int/igc/mandate-2022-2023.pdf) (wipo.int)
6. Les versions actuelles des projets de textes à la fin de l'année 2022 sont disponibles à l'adresse suivante : «The Protection of Traditional Knowledge : Draft Articles Facilitators' Rev.» OMPI, 9 décembre 2022, WIPO/GRTKF/IC/45/FACILITATOR REV. TK
7. «La protection des expressions culturelles traditionnelles : Draft Articles Facilitators' Rev.», OMPI, 9 décembre 2022, WIPO/GRTKF/IC/45/FACILITATOR REV. TCE

8. «Document de synthèse relatif à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques. OMPI, 31 mars 2022, WIPO/GRTKF/IC/43/4
9. Noe, Sue. « Le monde autochtone 2019 : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Dans *The Indigenous World 2019*, édité par Dwayne Mamo, 651-658, Copenhague
10. Noe, Sue. « Organisation mondiale de la propriété intellectuelle». Dans *The Indigenous World 2020*, édité par Dwayne Mamo, 770-776, Copenhague : IWGIA, 2020,
11. Noe, Sue. « Organisation mondiale de la propriété intellectuelle». Dans *The Indigenous World 2021*, édité par Dwayne Mamo, 805-813, Copenhague : IWGIA, 2021.
12. Noe, Sue. «World Intellectual Property Organization». Dans *The Indigenous World 2022*, édité par Dwayne Mamo, 830-837, Copenhague : IWGIA, 2022.
13. «Texte du président d'un projet d'instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. OMPI, 16 décembre 2021, WIPO/GRTKF/IC/42/5 ;
14. Une version modifiée du texte du président est disponible à l'adresse suivante : Goss, Ian. «NON-PAPER- Amended Draft International Legal Instrument Relating to Intellectual Property, Genetic Resources and Traditional Knowledge Associated with Genetic Resources (Projet d'instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques). OMPI, 18 mai 2022, WIPO/GRTKF/IC/43/NON-PAPER
15. «Document de synthèse relatif à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques. OMPI, 16 décembre 2021, WIPO/GRTKF/IC/42/4
16. L'Assemblée générale autochtone a désigné deux représentants autochtones pour participer à chacun des groupes d'experts.
17. Des informations sur la conférence diplomatique et des liens vers des documents connexes sont disponibles à l'adresse suivante : «Conférence diplomatique sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques. OMPI, <https://www.wipo.int/diplomatic-conferences/en/geneticresources/index.html>18. Bellamy, Lilyclaire. «Non-paper : Chair's Text of a Draft International Legal Instrument relating to IP and TK/TCE (Zero Draft).» OMPI, 29 décembre 2022, WIPO/GRTKF/IC/45/CHAIRS TEXT.

Sue Noe est avocate principale au Native American Rights Fund (NARF), situé à Boulder, Colorado, États-Unis. Le NARF est le plus ancien et le plus grand cabinet d'avocats à but non lucratif des États-Unis représentant les tribus amérindiennes. Sue a assisté aux sessions du CIG depuis CIG 34 (juin 2017) et a fait partie du panel autochtone pour CIG 36 et CIG 45. Elle peut être jointe par courriel à l'adresse atsuenoe@narf.org.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

=> **Sommaire, 3**

Partie 3

Information générale

À propos d'IWGIA

IWGIA est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains qui promeut, protège et défend les droits collectifs et individuels des peuples autochtones. Nous soutenons nos partenaires dans cette lutte depuis plus de 50 ans. Nous travaillons à travers un réseau mondial d'organisations de peuples autochtones et d'organismes internationaux de défense des droits humains. Nous promouvons la reconnaissance, le respect et la mise en œuvre des droits des peuples autochtones, y compris le droit à l'autodétermination, en vertu duquel ils peuvent déterminer librement leur statut politique et poursuivre librement leur développement économique, social et culturel. Notre partenariat avec leurs organisations et institutions est au centre de tout notre travail. En collaboration avec nos alliés et en solidarité avec les peuples autochtones, notre ambition première est de promouvoir, respecter et protéger les droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources, ainsi que leur développement autodéterminé.

Nous considérons que les peuples autochtones en tant que détenteurs de droits sont de puissants agents de changements. Notre partenariat avec leurs organisations et leurs institutions est au centre de notre travail. Ensemble avec nos alliés et en solidarité avec les peuples autochtones, notre principale ambition est que les droits des peuples autochtones à la terre, au territoire et aux ressources soient promues, respectés et protégés.

Nous favorisons le changement :

- en documentant la situation des peuples autochtones et les violations des droits humains dont ils sont victimes, contribuant ainsi à la connaissance et à la prise de conscience de leur situation et promouvant le respect de leurs droits individuels et collectifs;
- en plaidant pour un changement auprès des décideurs aux niveaux local, national et international, y compris en s'engageant activement dans les réseaux internationaux ;
- en donnant aux organisations des peuples autochtones les moyens d'agir pour revendiquer et exercer leurs droits et pour amplifier les mouvements des peuples autochtones aux niveaux local, national et international.

Notre mission

Promouvoir, protéger et défendre les droits des peuples autochtones.

Notre vision

Un monde où les peuples autochtones jouissent pleinement de leurs droits internationalement reconnus.

Comment s'impliquer

Vous pouvez suivre notre travail en vous inscrivant à notre Newsletter : <http://eepurl.com/dsPkNP> ou sur Facebook, X(Twitter), Instagram et LinkedIn : il suffit de nous rechercher @IWGIA

Si vous souhaitez nous soutenir, vous trouverez différentes options sur notre page de soutien : <https://www.iwgia.org/en/get-involved>.

Traduction : Irène Bellier, Présidente p.i. du GITPA

Vous pouvez aussi consulter le site en français : <https://gitpa.fr/>

Publications d'IWGIA en 2022

Anglais

Livres

- *The Indigenous World 2022*, Edited by Dwayne Mamo, ISBN 978-87-93961-49-4

- *The Green Climate Fund in Peru: Indigenous organisation's recommendations on its safeguards*, Published by Cocama Association for the Development and Conservation of San Pablo de Tipishca (ACODE-COSPAT), Federation of Native Communities of the Corrientes River Basin (FECONACOR), Quechua Indigenous Federation of Pastaza (FEDIQUEP), Autonomous Territorial Government of the Wampis Nation (GTANW), Organisation of the Indigenous Kichwa Amazonian Peoples of the Peru-Ecuador Border (OPIKAFPE), National Organisation of Indigenous Andean and Amazonian Women of Peru (ONAMIAP), Indigenous Peoples United in Defence of their Territory (PUINAMUDT), IWGIA & Peru Equidad Centre for Public Policy and Human Rights, ISBN 978-87-93961-51-7

Documents d'information

- *Recognising the contributions of Indigenous Peoples in global climate action? An analysis of the IPCC report on Impacts, Adaptation and Vulnerability* (March 2022)

- *Implementing UN Recommendations on Indigenous Women: Understanding barriers and enablers* (June 2022)

- *A new paradigm of climate partnership with Indigenous Peoples: An analysis of the recognition of Indigenous Peoples in the IPCC report on mitigation* (June 2022), Published by IWGIA, the Inuit Circumpolar Council (ICC), Nepal Federation of Indigenous Nationalities (NEFIN) & Pastoralists Indigenous NGO Forum (PINGO's Forum)

Rapports

- *Collective Punishment: Implementation of "Four Cuts" in Mindat Township*, Published by IWGIA & Chin Human Rights Organization (CHRO)

- *The Working Group on Indigenous Populations/Communities in Africa: Celebrating 20 years of Indigenous leadership, standard setting and sensitisation*, Written by Valérie Couillard & Jérémie Gilbert, ISBN 978-87-93961-55-5

- *Recognition of Indigenous Peoples in Nationally Determined Contributions*, Written by Rosario Carmona, Graeme Reed, James Ford, Stefan Thorsell, Rocío Yon, Francisca Carril, Johnson Cerda & Kerrie Pickering

- *Study on Consultation and Free, Prior and Informed Consent with Indigenous Peoples in Africa*, Written by Leonardo J. Alvarado, ISBN 978-87-93961-54-8

Alertes urgentes

- *Urgent Alert: 70,000 Maasai in Loliondo, Tanzania, face another forceful eviction* (January 2022)

- *Urgent Alert: Threats of forced eviction of the Maasai indigenous pastoralists of the Ngorongoro Conservation Area (NCA) and Ngorongoro District in Tanzania* (February 2022)

- *Urgent Alert: New serious threats towards the Maasai people of Loliondo in Tanzania* (June 2022)

Déclarations et documents soumis

- *Written submission to the UN Special Rapporteur on Violence against Women, its causes & consequences: IWGLA inputs to the Report on violence against Indigenous Women and Girls* (January 2022)

- *Indigenous Peoples' Rights and UNESCO World Heritage Sites : Submission to the UN Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples for his report to the 77th Session of the UN General Assembly* (March 2022)
Published by IWGIA, International Indigenous Peoples' Forum on World Heritage (IIPFWH) & Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee (IPACC)

- *Written submission to the UN Special Rapporteur on Violence against Women: IWGLA inputs to the Report on violence against women and girls in the context of the climate crisis* (March 2022)

- *Review of India under UPR during 4th Cycle: The case for specific recommendations on Indigenous Peoples* (October 2022) Published by IWGIA & Indigenous Lawyers Association of India (ILAI)

- *IWGIA & AIPP Statement to the Commission on the Status of Women 67th Session* (October 2022) Published by IWGIA & Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP)

- *IWGIA Statement to the African Commission on Human and Peoples' Rights on the Human Rights Situation in Africa* (October 2022)

Multimedia

Video

- Fighting for the Forgotten: The Working Group on Indigenous Populations / Communities in Africa

Podcasts

- Locked Down and Locked Out: The Mbororo in Cameroon
- Locked Down and Locked Out: South Africa
- Locked Down and Locked Out: What Needs to Change
- COP26 – A battle for peoples and planet – Indigenous Peoples' rights in climate action under threat
- På besøg hos oprindelige folk i Thailand med Operation Dagsværks sekretariat (en danois)

Español

Livres

- *El Mundo Indígena 2022*, édité par Dwayne Mamo ISBN 978-87-93961-50-0

- *El Fondo Verde para el Clima en el Perú: Recomendaciones Indígenas sobre sus Salvaguardas* Publié par Asociación Cocama de Desarrollo y Conservación San Pablo de Tipishca (ACODECOSPAT), Federación de Comunidades Nativas de la Cuenca del Corrientes (FECONACOR), Federación Indígena Quechua del Pastaza (FEDIQUEP), Gobierno

Territorial Autónomo de la Nación Wampís (GTANW), Organización de los Pueblos Indígenas Kichwas Amazónicos de la Frontera Perú - Ecuador (OPIKAFPE), Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú (ONAMIAP), Pueblos Indígenas Amazónicos Unidos en Defensa de sus Territorios (PUINAMUDT), IWGIA y Perú Equidad - Centro de Políticas Públicas y Derechos Humanos ISBN 978-87-93961-51-7

- *Sin chivos ni cementerios. La energía eólica en los dominios del pueblo Wayúu de Colombia*, écrit par Diana Alexandra Mendoza, ISBN 978-87-93961-58-6

- *Plurinacionalidad y autodeterminación indígena en América Latina* écrit par Roger Merino, SBN 978-87-93961-57-9

- *Para una justicia con enfoque intercultural en Misiones*, Editeé par Asociación Civil Rumbo Sur, écrit par Morita Carrasco, ISBN 978-987-4474-49-0

- *Plan de Gestión y Control Autónomo de los Recursos Naturales y Biodiversidad del Territorio Indígena Multiétnico (TIM)* édité et écrit par ORÉ – Organización de Apoyo Legal y Social ISBN 978-9917-615-06-4

- *Nuestra Palabra. Relatos y testimonios de los boras del Ampiyacu* écrit par Jean-Patrick Razon & Alberto Chirif ISBN 978-87-93961-56-2719

Documents d'information

- *¿Reconocimiento de los pueblos indígenas y sus aportes en la acción climática? Un análisis del informe del IPCC sobre Impactos, Adaptación y Vulnerabilidad* (marzo de 2022)

- *¿Reconocimiento de los pueblos indígenas y sus aportes en la acción climática? Análisis del reconocimiento a los pueblos indígenas en el informe del IPCC sobre mitigación* (junio de 2022) ,Publié par IWGIA, the Inuit Circumpolar Council (ICC), Nepal Federation of Indigenous Nationalities (NEFIN) & Pastoralists Indigenous NGO Forum (PINGO's Forum)

Rapports

- *Protocolo autonómico de Consulta y Consentimiento Libre, Previo e Informado del pueblo Wayúu*, Publié par INDEPAZ & IWGIA Written by Pueblo Wayúu, Cabo de la Vela

- *Reconocimiento de los pueblos indígenas en las contribuciones determinadas a nivel nacional (NDC)* Écrit par Rosario Carmona, Graeme Reed, James Ford, Stefan Thorsell, Rocío Yon, Francisca Carril, Johnson Cerda & Kerrie Pickering

- *Protocolo de relacionamiento, concertación y diálogo de mutuo respeto de la Nación Wampís con el Estado peruano*, Édité et écrit par Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampís (GTANW)

- *Focos de calor acumulados de enero a agosto de 2022*, Édité et écrit par Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS) & Centro de Planificación Territorial Autonómica (CPTA)

- *Protocolo Autonómico de Consulta Previa: Kimbilá municipio de Izamal, Yucatán*; Édité par Junta de Pobladores de Kimbilá, municipio de Izamal Yucatán

- *Protocolo o lineamientos para la realización de la consulta previa sobre la propuesta de “Reglamento de asistencia técnica, jurídica y logística a las comunidades que realizan elecciones de presidencias de comunidad por el sistema de usos y costumbres”*, Édité par Comunidad Nahua de San Felipe Cuauhtenco, Municipio de Contla de Juan Cuamatzi, Tlaxcala

Portugais

Rapport

O extrativismo mineral do ouro e os direitos indígenas ameaçados. Governo brasileiro impulsiona a atividade minerária sem garantir os direitos dos povos indígenas. Écrit par Ricardo Verdum

Français

Livres

- *Peuples autochtones et ressources naturelles. Regards croisés sur les défis de la mise en œuvre du consentement préalable, libre et éclairé*, édité par Martin Papillon et Thierry Rodon, Paris : L'Harmattan, Collection : Questions autochtones (sortie 23 décembre 2023)

- *La combustion du monde. Peuples autochtones, conservation et marchandisation de la nature en Asie du Sud et du Sud-Est*, édité par Frédéric Bourdier, Paris : L'Harmattan, Collection : Horizons autochtones (sortie 30 mars 2024)

=> **Sommaire, 3**

La compilation que vous avez entre les mains est le résultat d'un effort unique de collaboration entre des militants et des universitaires autochtones et non-autochtones qui documentent et rendent compte volontairement de la situation des droits des peuples autochtones. Nous les remercions et célébrons les liens et le sens de la communauté qui résultent de l'étroite coopération nécessaire pour mettre à disposition cet outil de documentation unique en son genre.

Pendant 37 années consécutives, l'IWGIA a publié *Le monde autochtone* en collaboration avec cette communauté d'auteurs. Cette vue d'ensemble annuelle sert à documenter et à rendre compte des développements que les peuples autochtones ont connus tout au long de l'année 2022. *Le monde autochtone 2023* ne se contente pas de documenter, il met l'accent sur la conservation et les droits des peuples autochtones. 15 % de la surface de la planète est actuellement constituée de zones protégées et ce chiffre devrait doubler d'ici à 2030. Bien que des efforts soient faits pour adopter des mesures de conservation qui respectent les droits humains des peuples autochtones, des lacunes considérables subsistent dans la mise en œuvre, et les mesures de conservation ont entraîné et continuent d'entraîner des violations des droits humains des peuples autochtones dans le monde entier. Les terres et territoires des peuples autochtones représentent au moins 28 % de la surface terrestre mondiale, y compris des écosystèmes uniques et une biodiversité vitale.

Au fil des ans, les peuples autochtones ont toujours souligné que la conservation devait être considérée comme relevant de leur responsabilité, car leurs pratiques de gestion des terres se sont révélées à maintes reprises être parmi les meilleures stratégies de conservation de la biodiversité. La meilleure façon de protéger l'environnement est donc de reconnaître les droits des peuples autochtones au territoire, à l'autodétermination, à la représentation légale et à la liberté culturelle. Cependant, l'un des principaux principes des défenseurs de l'environnement est que la préservation, associée à des réglementations et à des restrictions strictes, peut être mieux réalisée lorsque les populations sont éloignées des aires protégées qui impliquent que les populations autochtones sont souvent expulsées par la force.

Bien que nous ayons choisi de nous concentrer sur la conservation et les droits des peuples autochtones cette année, nous encourageons l'analyse de leur situation dans chaque édition car rendre compte de leur vie et de la mise en œuvre de leurs droits est impératif, essentiel et crucial pour rendre compte pleinement du monde des peuples autochtones et de la société dans son ensemble.

Les 56 rapports régionaux et nationaux et les 17 rapports sur les processus et initiatives internationaux couverts par cette édition soulignent ces tendances. L'IWGIA publie ce volume dans l'intention qu'il soit utilisé comme outil de documentation et comme source d'inspiration pour promouvoir, protéger et défendre les droits des peuples autochtones, leurs luttes, leur vision du monde et leur résilience.

